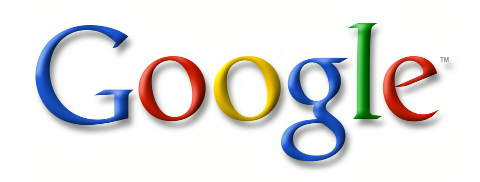
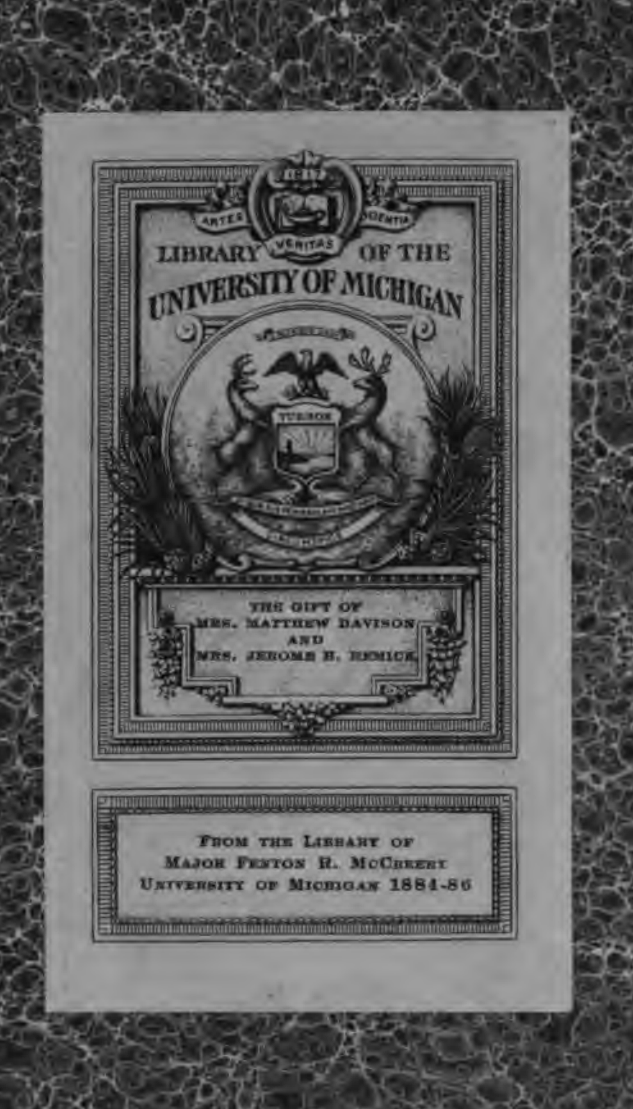
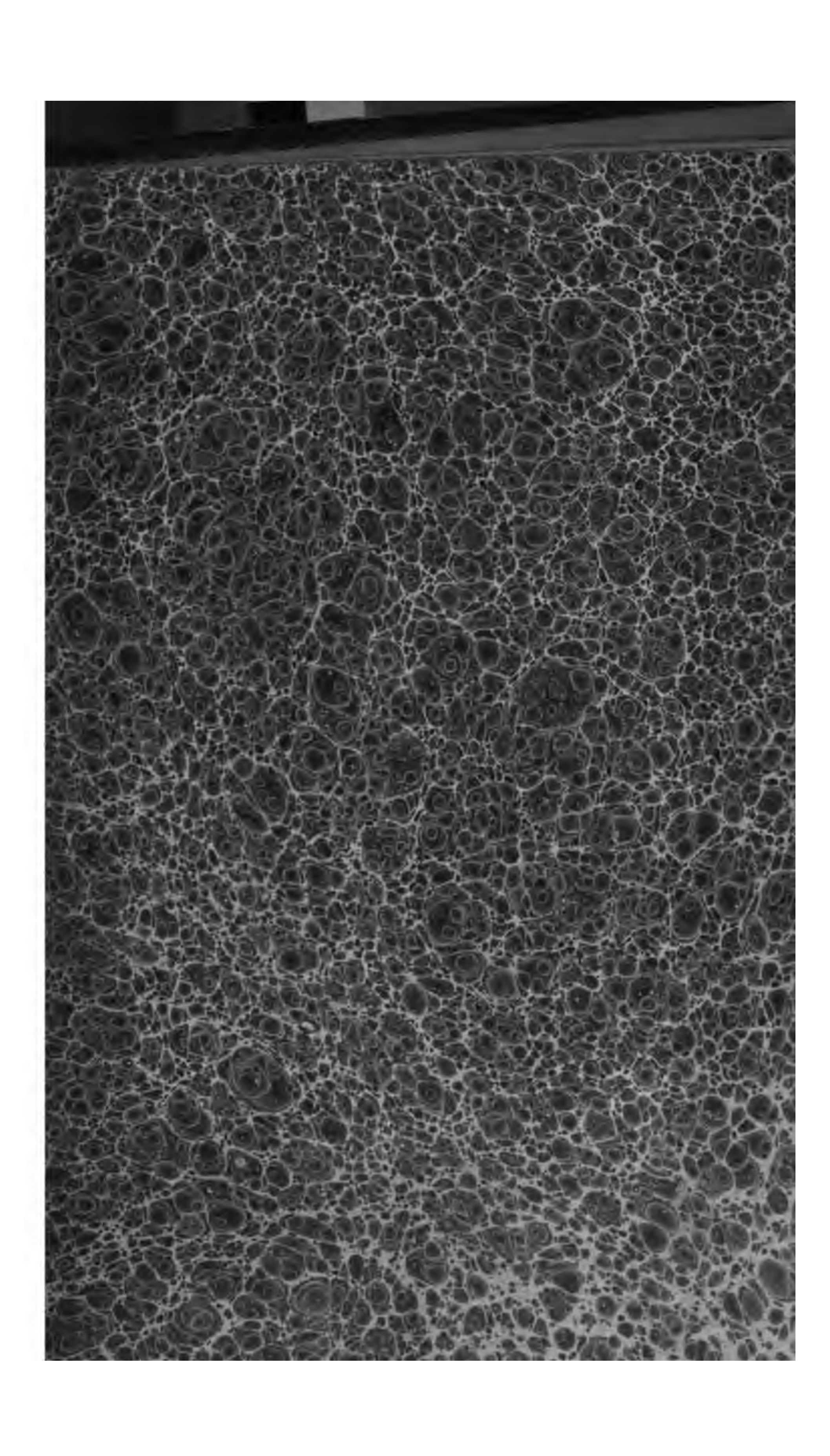





ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
THE GIFT OF
MRS. MATTHEW DAVISON
AND
MRS. JEROME H. REMICK



ŒUVRES

DE M. LE VICOMTE

DE

CHATEAUBRIAND.

TOME VI.

PARIS. — IMPRIMERIE DE CASIMIR,
rue de la Vieille-Monnoie, n° 12.

ŒUVRES

DE M. LE VICOMTE

François Auguste René, vicomte de

DE

CHATEAUBRIAND,

DE L'ACADÉMIE FRANÇOISE.

TOME SIXIÈME.

MÉLANGES HISTORIQUES ET POLITIQUES.



A PARIS,

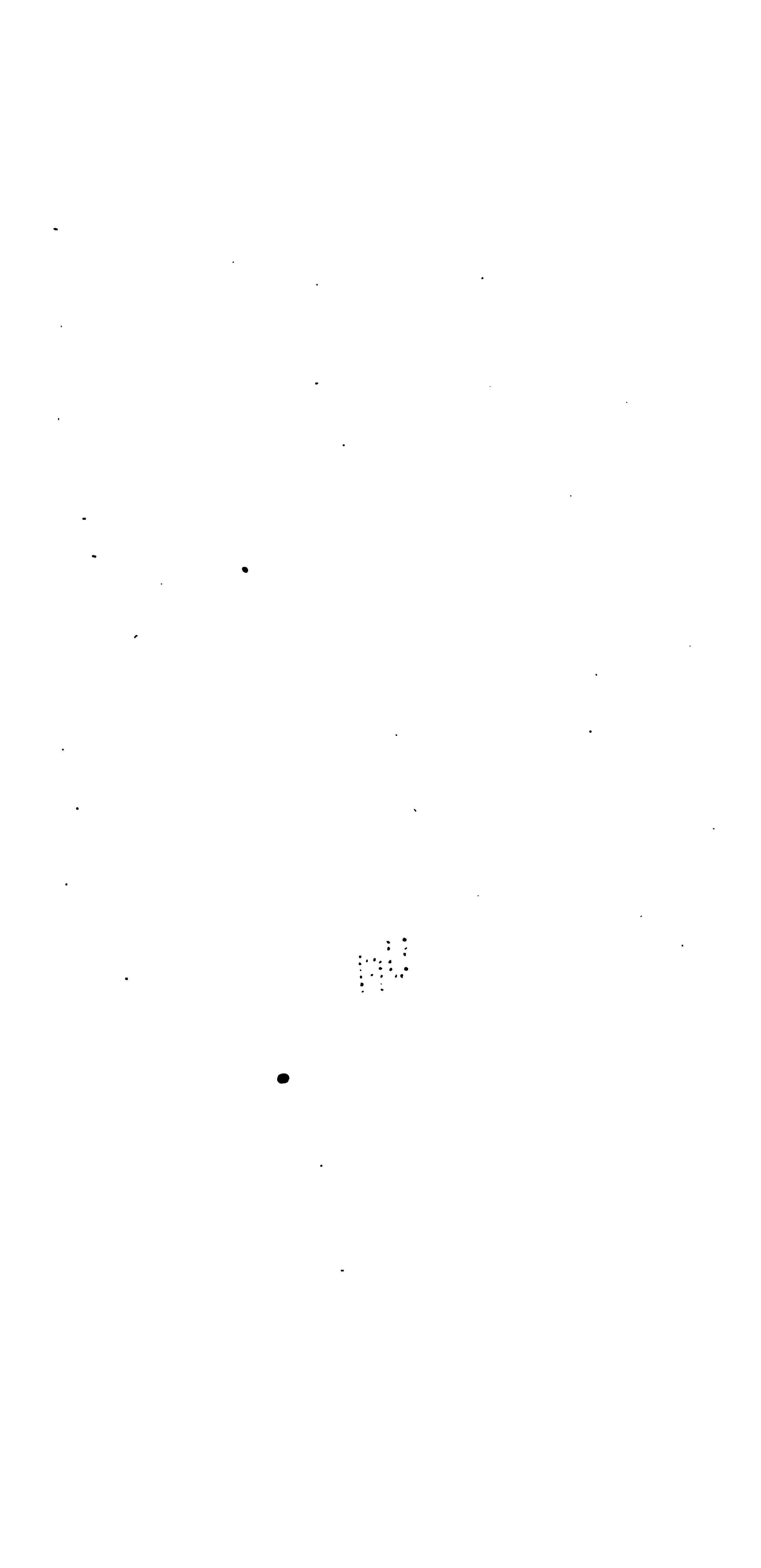
CHEZ LEFÈVRE, LIBRAIRE,

RUE DE L'ÉPERON, N° 6;

CHEZ LEDENTU, LIBRAIRE,

QUAI DES AUGUSTINS, N° 31.

1838.



AVERTISSEMENT.

Ces *Mémoires* ont été composés sur les documents originaux les plus précieux : on le verra suffisamment par les pièces citées ou rapportées en entier dans l'ouvrage. Plusieurs personnes, que nous n'avons pas l'honneur de connoître, ont bien voulu aussi nous envoyer des renseignements dont nous nous empressons de les remercier. Quant aux ouvrages imprimés, nous avons fait usage de l'excellent recueil connu sous le nom de *Mémoires pour servir à l'histoire de la maison de Condé*. L'ouvrage de M. le marquis d'Ecquevilly, *Campagnes du corps sous les ordres de S. A. S. Mgr le prince de Condé*, nous a fourni une suite de dates et de faits exacts. Nous avons de plus consulté *le Moniteur*, les journaux et divers écrits qui ont paru en France, en Angleterre et en Allemagne. Enfin, nous avons lu avec attention tout ce que le zèle et le talent ont dernièrement publié sur la vie et la mort de Mgr le duc de Berry. Ces *Mémoires* serviront aux historiens qui voudront un jour écrire sur les affaires de notre temps ; et, dès à présent, ils apprendront à ceux qui peuvent l'ignorer ce que faisoient les Bourbons à une époque où la révolution cherchoit à justifier ses crimes par des calomnies, pour faire ensuite de ses calomnies le prétexte de ses crimes.

MÉMOIRES

SUR S. A. R. MONSEIGNEUR

LE DUC DE BERRY.

PREMIÈRE PARTIE.

VIE DE Mgr LE DUC DE BERRY HORS DE FRANCE.

LIVRE PREMIER.

ÉDUCATION ET ÉMIGRATION DU PRINCE : SA VIE MILITAIRE JUSQU'A LA RETRAITE DE L'ARMÉE DE CONDÉ EN POLOGNE.

CHAPITRE PREMIER.

EXPOSITION.

Louis XIV emporta avec lui dans la tombe la splendeur de la monarchie. Le Régent laissa perdre les mœurs : prince brave et voluptueux qui ne permettoit pas qu'on troublât ses plaisirs, et qui du moins savoit maintenir la paix à la longueur de son épée. Sous Louis XV l'ordre naturel des choses se dérangea : la médiocrité passa dans les hommes d'État, la supériorité dans les hommes privés. Il n'y eut plus d'histoire de France au dehors : elle se renferma toute dans le cabinet des ministres, le salon des maîtresses, la société des gens de lettres. Les vanités, principes des crimes parmi nous, s'exaltèrent. La mollesse de la vie contrastoit avec l'âpreté des doctrines : la monarchie tournoit à la république, parceque la licence des mœurs amenoit l'indépendance des opinions. La France fut enfin jetée par la révolution dans un abîme où elle a vécu trente ans. Elle eût été dévorée dans cette fosse aux lions, si elle ne se fût cachée derrière la vertu de quelques justes issus du sang des rois.

Nous ne doutons point que nous n'ayons été rachetés par le mérite des enfants de saint Louis : quand le sang des Bourbons a cessé de couler pour notre gloire, il a coulé pour notre salut. Un nouvel holocauste vient d'être offert. Les générations présentes,

accoutumées aux meurtres, se souviennent encore de l'assassinat de Henri IV ; mais par delà le couteau de Ravaillac elles ne connoissent plus rien. Veulent-elles néanmoins se faire une idée de la grandeur du dernier sacrifice; veulent-elles apprendre tout ce qui a été immolé dans la personne de Mgr le duc de Berry, il faut qu'elles connoissent la race de ce prince.

CHAPITRE II.

DES BOURBONS.

Saint Louis eut six fils. L'aîné, Philippe le Hardi, lui succéda, et sa postérité occupa le trône jusqu'à la mort de Henri III. Le dernier des fils de saint Louis, Robert, comte de Clermont, épousa Béatrix de Bourgogne, fille unique de Jean de Bourgogne et d'Agnès de Bourbon : celle-ci étoit l'héritière de la branche aînée des sires de Bourbon, ancienne lignée dite des Archambault, d'où sortit, par Guillaume de Dampierre, la seconde maison des comtes de Flandre.

Charles le Bel érigea en duché-pairie le comté de Bourbon pour Louis I[er], comte de Bourbon, fils aîné de Robert. Charles obligea Louis à quitter le nom de Clermont pour prendre celui de Bourbon, parcequ'il vouloit réunir à la couronne la terre de Clermont où il étoit né, laquelle terre avoit été donnée par saint Louis à son fils Robert. Philippe de Valois rendit le comté de Clermont aux descendants de Robert ; mais le nom de Bourbon resta à cette branche royale. Dans les lettres d'érection du duché de Bourbon par Charles le Bel, on lit ces paroles prophétiques : « Le roi a érigé en « duché-pairie le comté de Bourbon, en considération des riches« ses, des services et de la générosité des princes de cette maison. « Comme ils sont du sang royal, il se tient honoré de leur éléva« tion, et il espère que ses successeurs seront soutenus par la gran« deur de ces princes. »

Ainsi Dieu, partageant les enfants de Robert le Fort, dans la personne de saint Louis, en deux familles, donna le sceptre à l'une, et mit l'autre en réserve dans un rang moins élevé pour y conserver ses vertus, qui s'usent quelquefois sur le trône. Sujets avant d'être rois, les Bourbons moururent pour les François avant que les François mourussent pour eux : Pierre de Bourbon fut tué à la journée de Poitiers, Louis de Bourbon à celle d'Azincourt, François de Bourbon à celle de Sainte-Brigide, Antoine de Bourbon au siége de Rouen. Les femmes de cette famille donnèrent de

grands monarques à la France, en attendant le règne de la lignée masculine : Marguerite de Bourbon, duchesse de Savoie, fut l'aïeule de François Ier. Lorsque les Bourbons, alliés à plus de huit cents familles militaires, eurent reçu tout ce qu'il y avoit d'héroïque dans le sang françois, la Providence fit paroître Henri IV et les Condé.

CHAPITRE III.

GRANDEUR DE LA MAISON DE FRANCE.

Quand il n'y auroit dans la France que cette maison de France dont la majesté étonne, encore pourrions-nous, en fait de gloire, en remontrer à toutes les nations, et porter un défi à l'histoire. Les Capets régnoient lorsque tous les autres souverains de l'Europe étoient encore sujets. Les vassaux de nos rois sont devenus rois : les uns ont conquis l'Angleterre, les autres ont régné en Écosse ; ceux-ci ont chassé les Sarrasins de l'Espagne et de l'Italie, ceux-là ont formé les états de Portugal, de Naples et de Sicile. La Navarre et la Castille, les trônes de Léon et d'Aragon, les royaumes d'Arménie, de Constantinople et de Jérusalem, ont été occupés par des princes du sang capétien. En 1380, plus de quinze branches composoient la maison de France ; et cinq monarques de cette maison régnoient ensemble dans six monarchies diverses, sans compter un duc de Bretagne et un duc de Bourgogne. En tout une seule famille a produit cent quatorze souverains : trente-six rois de France depuis Eudes jusqu'à Louis XVIII, vingt-deux rois de Portugal, onze rois de Naples et de Sicile, quatre rois de toutes les Espagnes et des Indes, trois rois de Hongrie, trois empereurs de Constantinople, trois rois de Navarre de la branche d'Évreux, et Antoine de la maison de Bourbon, dix-sept ducs de Bourgogne de la première et de la seconde maison, douze ducs de Bretagne, deux ducs de Lorraine et de Bar. Il faut se représenter dans cette nation, plutôt que dans cette famille de rois, une foule de grands hommes : ces souverains nous ont transmis leurs noms avec des titres que la postérité a reconnus authentiques : les uns sont appelés *auguste*, *saint*, *pieux*, *grand*, *courtois*, *hardi*, *sage*, *victorieux*, *bien-aimé*; les autres, *père du peuple*, *père des lettres*. « Comme il est écrit par blâme, dit un vieil historien [1], que tous « les bons roys seroient aisément pourtraits en un anneau, les « mauvais roys de France y pourroient mieux, tant le nombre en « est petit ! » Sous la famille royale, les ténèbres de la barbarie se

[1] Du Tillet, *Recueil des Rois de France*.

dissipent, la langue se forme, les lettres et les arts produisent leurs chefs-d'œuvre, nos villes s'embellissent, nos monuments s'élèvent, nos chemins s'ouvrent, nos ports se creusent, nos armées étonnent l'Europe et l'Asie, et nos flottes couvrent les deux mers. Ajoutez plus de mille ans d'antiquité à cette race : hé bien! la révolution a livré tout cela au couteau de Louvel!

CHAPITRE IV.

NAISSANCE ET ENFANCE DE MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY.

La France pleurera longtemps Mgr le duc de Berry; elle peut dire de lui ce que Plutarque dit de Philopœmen par rapport à la Grèce : « La Grèce l'aima singulièrement comme le dernier homme « de vertus qu'elle eût porté dans sa vieillesse. » Il naquit à Versailles le 24 janvier 1778. Il eut pour père Charles-Philippe de France, comte d'Artois, aujourd'hui MONSIEUR, frère du roi, et pour mère Marie-Thérèse de Savoie. Son frère aîné, Louis-Antoine de France, duc d'Angoulême, étoit né à Versailles le 6 août 1775, et avoit par conséquent deux ans six mois et dix-huit jours plus que lui.

Mgr le duc de Berry eut pour gouvernante Mme la comtesse de Caumont. La première enfance du prince fut pénible. A l'âge de cinq ans et demi, il fut mis à la garde de M. le duc de Sérent, qui déja exerçoit la charge de gouverneur de Mgr le duc d'Angoulême. Ce respectable vieillard se consoloit encore, il y a quelques mois, d'avoir perdu ses deux fils dans les guerres de Bretagne, en voyant prospérer les deux autres fils qu'il avoit élevés pour la France : il ne se console plus aujourd'hui.

Les princes allèrent s'établir pour leur éducation à Beauregard : c'étoit un château où l'on voyoit un de ces grands bois [1] de tout temps réservés en France pour l'ornement des maisons de campagne. Ce château et ces jardins existent encore, ainsi qu'une pièce d'eau à laquelle les Enfants de France ont travaillé.

Ce fut dans cette solitude, tout auprès des pompes de Versailles, qui devoient bientôt cesser, que M. le duc de Sérent prépara sans le savoir, contre les rigueurs de l'infortune, ceux qu'il ne croyoit avoir à défendre que des séductions de la prospérité. Les sous-gouverneurs des jeunes princes furent MM. de Buffevent, de La Bourdonnaye et d'Arbouville. Ils eurent pour sous-précepteurs

[1] *Arbores quæ ab antiquo servatæ et fotæ fuerunt, propter decorum et amœnitatem maneriorum.* (Ordonn. des Rois de France.)

l'abbé Marie, savant dans les mathématiques, et l'abbé Guénée, qui a su tourner contre Voltaire l'arme avec laquelle ce beau génie attaquoit la religion. Les illustres élèves revenus en France n'ont point oublié leurs précepteurs : après vingt-cinq ans d'exil et la chute d'un empire, ils se sont rappelé, au milieu de tant de souvenirs, l'homme de bien dont ils reçurent les leçons. Ces pieux disciples ont fait ériger à Fontainebleau, où l'abbé Guénée est mort, un monument à sa mémoire : il étoit touchant de les voir soutenir d'une main le trône rétabli, et de l'autre élever la tombe de leur humble maître.

CHAPITRE V.

TRAITS DE L'ENFANCE DU PRINCE.

Les deux frères montroient des inclinations différentes : Mgr le duc d'Angoulême avoit un penchant décidé pour les sciences, Mgr le duc de Berry pour les arts. Celui-ci offroit comme un mélange de l'esprit des Bourbons et des Valois : par sa mère et par ses aïeules, il tenoit quelque chose du génie de l'Italie.

On raconte mille traits ingénieux de son enfance. Il étoit fougueux comme l'élève de Fénelon, mais plein de saillies d'esprit et d'effusions de cœur. « Si fut enfant plaisant de visage, et assez « coulouré. Si étoit avenant, joyeux en tous ses enfantibles « faicts [1]. » On lut un jour au petit prince quelques scènes du *Misanthrope;* le lendemain un des maîtres composa une fable : la morale de cette fable étoit que Mgr le duc de Berry n'apprenoit rien et ne se souvenoit point de ses lectures. Le maître, ayant fini, demanda à son Altesse Royale ce qu'elle pensoit de ce morceau. L'enfant repartit brusquement :

« Franchement, il est bon à mettre au cabinet. »

Un M. Rochon, maître d'écriture des jeunes princes, avoit éprouvé une perte considérable causée par un incendie. Mgr le duc de Berry pria son gouverneur de lui donner vingt-cinq louis pour le pauvre Rochon. M. le duc de Sérent y consentit, mais à condition que le prince satisferoit son maître pendant quinze jours sans lui parler des vingt-cinq louis. Voilà Monseigneur à l'ouvrage : il trace de grandes lettres le moins de travers possible. Rochon s'émerveille à ce changement subit, et ne cesse d'applaudir à son élève. Les quinze jours se passent : Mgr le duc de Berry

[1] *Mémoires de Boucicaut.*

reçoit les vingt-cinq louis et les porte triomphant à Rochon. Celui-ci, ne sachant si le gouverneur consentoit à cette générosité, refuse de recevoir l'argent. L'enfant insiste. Le maître se défend. L'impatience saisit le jeune prince, qui s'écrie, en jetant les vingt-cinq louis sur la table : « Prenez-les; ils m'ont coûté assez cher : c'est pour cela que j'écris si bien depuis quinze jours! »

CHAPITRE VI.

ÉMIGRATION DE MONSEIGNEUR LE DUC D'ANGOULÊME ET DE MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY.

Le temps du malheur approchoit; Mgr le duc d'Angoulême et Mgr le duc de Berry ne devoient pas jouir même du repos de l'enfance. Leur éducation commençoit à peine que déja la monarchie finissoit. On leur enseignoit à être rois, et l'adversité alloit leur apprendre à devenir hommes.

Les têtes des premières victimes avoient été promenées dans Paris; la Bastille étoit tombée. La famille royale, menacée, fut obligée de se retirer : le roi même lui en donna l'ordre. Mgr le comte d'Artois partit pour les Pays-Bas [1], et laissa à M. le duc de Sérent le soin de lui amener ses deux fils.

Le péril étoit grand; il falloit traverser le royaume sans escorte, au milieu des insurrections. Chargé de la fortune et de l'espoir de la France, M. le duc de Sérent cacha son projet aux jeunes princes. Il leur dit qu'il alloit les mener voir en garnison un régiment de hussards qu'ils avoient aperçu sur le chemin et dont ils ne cessoient de lui parler. Les enfants montent avec joie, la nuit, dans une chaise de poste qu'on avoit préparée secrètement : ils croyoient aller à une fête, et ils quittoient leur patrie. M. le duc de Sérent ne dut son salut et celui de ses élèves qu'à la rapidité de sa course. A peine avoit-il quitté Péronne qu'une sédition éclata dans cette ville. Lorsqu'il fut prêt à passer la frontière, il apprit aux princes, toujours enchantés du voyage, le but réel de ce voyage, et la proscription dont ils étoient l'objet : ils jetèrent alors autour d'eux un regard attendri et étonné. Mgr le duc de Berry dit vivement à son gouverneur : « Nous reviendrons. » Malheureux prince, vous êtes revenu!

Des Pays-Bas, M. le duc de Sérent conduisit ses élèves à Turin [2], où ils furent reçus par leur oncle le roi de Sardaigne, qui, avec son auguste famille, ne cessa de montrer le plus généreux attachement à la maison de France.

[1] 16 juillet 1789. — [2] Octobre 1789.

CHAPITRE VII.

MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY A TURIN.

Monseigneur le duc de Berry amusoit toute la cour par ses reparties et sa vivacité. On retrouvoit en lui, à cette époque, quelques-unes des singularités des divers personnages que l'on avoit vus paroître à Turin depuis le brillant comte de Grammont jusqu'à ces Vendômes, braves, spirituels, insouciants, qui, négligeant tout dans la vie, ne soignoient que leurs victoires.

Mgr le duc d'Angoulême et Mgr le duc de Berry étudièrent un excellent plan d'éducation militaire, tracé par M. le duc de Sérent. Ce plan, formé pour la France, fut, par un changement devenu nécessaire, rendu applicable à un terrain étranger. On se servit des marches de Charles VIII, de Louis XII, de François Ier, et de ce Catinat, héros à Marsaille, solitaire à Saint-Gratien, indifférent aux honneurs, parcequ'il les méritoit tous.

Il y avoit à Turin une bonne école d'artillerie; Mgr le duc d'Angoulême et Mgr le duc de Berry en suivirent les exercices. Ils passèrent par tous les grades, depuis le rang de simple canonnier jusqu'à celui de capitaine. Ils chargeoient, pointoient et tiroient leurs pièces avec rapidité et précision. Ils fondirent deux canons sur lesquels leurs noms furent gravés. Un de ces canons tomba entre les mains des François lors de l'invasion du Piémont. On le voyoit encore, il y a quelque temps, dans un de nos dépôts d'artillerie : singulier monument de nos conquêtes et des jeux de la fortune !

Cependant les troubles de la révolution croissant commençoient à menacer les états voisins : l'Europe se disposoit à la guerre. Ce fut alors que Mgr le duc de Berry écrivit cette lettre à son père; c'est le premier cri de l'honneur dans le cœur d'un François et d'un Bourbon[1] :

« Avec quel plaisir nous avons appris la lettre du régiment de « Berwick, et votre réponse, ainsi que celle de Monsieur ! Ah ! « que ne suis-je près de vous ! Je voudrois bien voir ces bons sol- « dats et me battre avec eux ; je leur dirois comme notre Henri : « *Camarades, si dans la chaleur du combat vous perdez vos drapeaux,* « *ralliez-vous à mon panache blanc qui ne sera jamais qu'au chemin* « *de l'honneur*. Cette pensée m'a fait bouillir le sang dans les « veines. Marchons, mon cher papa, pour rendre la liberté à

[1] Turin, 15 août 1791.

« notre malheureux roi; trente-deux officiers du régiment de « Vexin sont arrivés à Nice, remplis de zèle et de courage; je « n'en manque pas non plus, et suis prêt à me bien battre. »

CHAPITRE VIII.

DÉPART DE MONSEIGNEUR LE DUC D'ANGOULÊME ET DE MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY POUR L'ARMÉE DES PRINCES.

L'assemblée nationale déclara la guerre à l'Autriche et à la Prusse[1]. Les deux princes, partis de Turin, vinrent rejoindre Mgr le comte d'Artois, pour faire sous les ordres de MONSIEUR, et sous ceux de leur auguste père, cette campagne qui devoit tout finir, et qui commença tout. Beaucoup d'émigrés n'avoient rien apporté avec eux; quelques-uns déployoient les dernières marques de la fortune. Les différents corps d'officiers de l'armée faisoient le service de soldats; la marine étoit à cheval; les gentilshommes, formés en compagnies, se distinguoient par le nom de leurs provinces. On étoit gai, parcequ'on étoit sous la tente, qu'on alloit puiser l'eau, couper le bois, préparer les vivres, et qu'on entendoit le son de la trompette. La pauvre noblesse remplissoit son devoir sans y penser, tout simplement comme on respire et comme on vit. Elle ne regrettoit point ce qu'elle avoit perdu; d'ailleurs elle le croyoit bientôt retrouver : elle espéroit revoir à la fin de l'automne son magnifique héritage, la bruyère, le grand bois, le vieux colombier. Que d'aventures à conter! que de desseins pour le jour du retour! Dans tous les temps les François ont été les mêmes : peuple essentiellement guerrier, les camps où il retrouve ses vertus lui ont fait oublier ses misères, soit qu'il ait eu pour étendard la chape de saint Martin ou la cornette blanche; soit qu'il ait commencé la charge au refrain de la *chanson de Roland* ou au cri de *vive le Roi!*

Mgr le duc de Berry eut le plaisir d'aller au premier feu devant Thionville. Les compagnies bretonnes se trouvant parmi les plus avancées vers la place, il leur disoit : « Je voudrois être Breton « pour voir de plus près l'ennemi. » C'est une dure nécessité pour l'homme de s'habituer à la vue du sang; et, ce qu'il y a de plus malheureux, plusieurs vertus dépendent de la force d'âme qui fait le guerrier.

[1] Août 1792.

CHAPITRE IX.

RETRAITE DE CHAMPAGNE; LE PRINCE ACHÈVE SON ÉDUCATION MILITAIRE, ET VA REJOINDRE L'ARMÉE DE CONDÉ.

Après la retraite de Champagne, le changement des événements, les jalousies politiques, les différents intérêts des divers cabinets, retinrent les princes oisifs jusqu'en 1794. Pendant ce temps-là, la monarchie disparut; et Louis XVI, en montant au ciel, laissa le drapeau de cette monarchie au prince de Condé. Mgr le duc de Berry brûloit de se ranger sous cette bannière; mais il falloit attendre l'ordre des rois, afin qu'un fils de France pût tirer l'épée. Mgr le duc d'Angoulême et Mgr le duc de Berry, retirés au château de Ham, profitèrent de ce repos pour perfectionner leur éducation militaire. Ils devinrent d'excellents cavaliers, en suivant le conseil d'un grand homme de l'antiquité [1], qui veut que *le maître de la cavalerie* commence ses revues par de pieux sacrifices. Rien n'étoit agréable comme de voir Mgr le duc de Berry, si jeune encore, manier avec adresse des chevaux fougueux; créatures de Dieu si nobles par elles-mêmes, qu'elles ont donné leur nom aux classes de la société humaine les plus distinguées, les plus braves et les plus généreuses.

Dans le cours de l'année 1794, Mgr le duc d'Angoulême alla rejoindre, avec son père Mgr le comte d'Artois, les corps d'émigrés françois qui combattoient dans la Flandre autrichienne et dans la Hollande. Mgr le duc de Berry, à peine âgé de seize ans, obtint la permission de se rendre à l'armée de Condé. Dans son transport, il écrivit sur-le-champ au prince sous les yeux duquel il alloit combattre [2] : « Monsieur mon cousin, je ne puis vous exprimer la joie « que j'ai éprouvée lorsque mon père m'a annoncé que j'allois « servir sous vos ordres. J'ai une grande impatience de vous voir, « ainsi que tous les braves gentilshommes que vous commandez. « Je suis gentilhomme comme eux; c'est un titre dont je m'ho- « nore, et j'espère que vous trouverez en moi la même soumission « et surtout le même zèle. »

Un mois après, il avoit rejoint l'armée. Il arriva le 28 juillet à Rastadt, accompagné du comte de Damas-Crux [3] et du chevalier de Lageard. Le prince de Condé, en le recevant et le serrant dans ses bras, lui dit: « Je crains bien, Monseigneur, que nous ne

[1] ΞΕΝΟΦ. Ιππαρχικός. — [2] Ham, 27 juin 1794.

[3] Frère de M. le duc de Damas, premier gentilhomme de Monseigneur le duc d'Angoulême

« vous amusions pas autant cette campagne que nous aurions pu « le faire l'année dernière; mais ce n'est pas ma faute. » Ces *amusements* d'un Condé convenoient parfaitement à un fils de France.

CHAPITRE X.

ARMÉE DE CONDÉ.

A la fin de la monarchie, les gentilshommes françois redevinrent ce qu'ils avoient été au commencement de cette monarchie, et tels que les anciennes ordonnances de nos rois nous les représentent : « *Nobles hommes à pied, armés d'une tunique, d'une gam-« bière et d'un bassinet*[1]. » Ils rajeunirent leur noblesse dans ses sources, c'est-à-dire dans les combats : tout soldat françois a ses lettres de noblesse écrites sur sa cartouche. L'armée de Condé, souvent contrainte de se replier avec les grandes armées dont elle subissoit les fautes, ne fut jamais défaite. Hors de la portée du canon, elle marchoit sans discipline : généraux, officiers, soldats, tous égaux, n'obéissoient presque plus; au feu, elle serroit ses rangs et s'alignoit sous le boulet ennemi. Pendant neuf campagnes, elle n'eut pas une nuit de sommeil; cent mille guerriers dormoient en paix derrière elle. Qu'avoient-ils à craindre? Trois Condé étoient à leurs avant-postes.

Lorsque Mgr le duc de Berry rejoignit l'armée de Condé, elle étoit à sa troisième campagne; elle avoit emporté avec les Autrichiens les lignes de Weissembourg, et, dans la brillante affaire de Berstheim, elle avoit empêché les républicains de percer la ligne des alliés. Ce fut dans ce combat que les trois Condé, renouvelant l'aventure de la bataille de Senef, déployèrent une valeur héroïque : le vieux Condé, dans le village même de Berstheim, qu'il reprit à la tête des gentilshommes à pied[2]; le duc de Bourbon, en avant du village, dans une charge de cavalerie, où il fut grièvement blessé d'un coup de sabre au poignet; le duc d'Enghien, dans une autre charge de cavalerie, par laquelle il s'empara d'une pièce de canon, après avoir eu ses habits percés de balles et de coups de baïonnette. « Vous êtes à l'âge et vous portez le nom « du vainqueur de Rocroy, lui écrivoit à cette occasion MONSIEUR, « régent du royaume; son sang coule dans vos veines; vous avez « devant les yeux l'exemple d'un père et d'un grand-père au-

[1] *Nobilis homo pedes, armatus tunica, camberata et bassineto.* (Ordonn. des Rois de France.)
[2] 2 décembre 1793.

« dessus de tous les éloges : que de motifs d'espérer que vous « serez un jour la gloire et l'appui de l'état ! »

Quand on songe ce qu'on a fait de *cette gloire et de cet appui de l'état*, ces belles paroles fendent le cœur. Le jeune d'Enghien devint le frère d'armes du jeune Berry ; ces princes se sentoient unis par une même destinée : « *Saül et Jonathas, si aimables durant* « *leur vie, plus prompts que les aigles, et plus courageux que les lions,* « *sont demeurés inséparables dans leur mort même*[1]. »

Mgr le duc de Berry se trouvoit à une grande école : amis et ennemis lui offroient également des exemples ; c'étoient partout des François. Les uns défendoient le roi, les autres la France : dans les deux camps étoit la gloire, également attirée par l'éclat des succès et par la noblesse des revers.

CHAPITRE XI.

MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY A L'ARMÉE DE CONDÉ.

Le lendemain de l'arrivée du fils de France, le prince de Condé tint un conseil secret. Il recommanda à M. le baron de Larochefoucauld, maréchal des logis, de veiller à la sûreté de Mgr le duc de Berry : « Mais prenez garde qu'il ne s'en aperçoive, ajouta-t-il, « car il s'en fâcheroit. » C'est de la surveillance à la manière des héros : les balles sont plus faciles à conjurer que les poignards.

Mgr le prince de Condé remercia S. A. R. Mgr le comte d'Artois de la marque de confiance qu'il avoit bien voulu lui donner en lui envoyant son fils ; il l'assuroit qu'*il prendroit le plus vif intérêt aux succès certains du jeune prince doué par le Ciel des plus heureuses dispositions*[2]. Mgr le duc de Berry servit d'abord comme volontaire. Mgr le prince de Condé lui présenta les officiers les plus distingués de l'armée, et ceux qui avoient été blessés dans les campagnes précédentes. Le jeune prince se fit remarquer par son amour pour la discipline, et par son empressement à se soumettre aux règlements militaires. Il ne se plaignoit jamais que des usages étrangers à la France. « Il « faut, s'écrioit-il, aller prendre les grosses bottes et tout l'attirail « d'un Prussien, moi qui suis François autant que possible[3]. » Il étudioit les nouveaux et les anciens champs de bataille. Il visita Philipsbourg où périt le maréchal de Berwick, et le champ de Saltzbach où tomba Turenne. Il vouloit assister aux moindres

[1] *Reg.* 2, lib. II, c. 1.
[2] Août 1794. Lettre du prince de Condé à S. A. R. Monseigneur le comte d'Artois.
[3] Lettre à M. le comte d'Hautefort.

affaires. Lorsqu'on lui représentoit qu'il se feroit blesser : « Tant « mieux, disoit-il, cela fait honneur à une famille. » Il écrivoit à une femme : « La guerre va recommencer. Nous en serons, nous « autres princes. Il faut espérer, pour l'honneur du corps, que « quelqu'un de nous s'y fera tuer. » Un billet de la même année[1] montre la gaîté guerrière du prince ; il est adressé au jeune vicomte César de Chastellux :

« Votre aimable lettre m'a fait un grand plaisir, mon cher « *César;* je suis charmé du desir que vous me montrez d'imiter « votre prédécesseur, et d'entrer dans les Gaules ; vous y trouve- « riez des Vercingétorix, des Dumnorix en grande quantité ; « mais je ne doute point que votre courage et la cause que vous « soutiendriez ne vous les fissent vaincre aisément. J'espère que « sous peu d'années vous pourrez vous montrer digne de votre « prédécesseur et de vos respectables parents. »

CHAPITRE XII.

SUITE DU PRÉCÉDENT. BRAVOURE DU PRINCE. SA RÉPARATION ENVERS UN OFFICIER.

Monseigneur le duc de Berry passa par tous les grades militaires[2], et prit le 23 juillet 1796 le commandement de la cavalerie, en remplacement de Mgr le duc d'Enghien, qui prit celui de l'avant-garde. Placé entre l'ancienne gloire et la nouvelle gloire de la France, le duc d'Enghien étoit toujours le premier homme que rencontroit l'ennemi. Dans les campagnes de 1795, 1796 et 1797, Mgr le duc de Berry se trouva présent à tous les combats. A l'affaire de Steinstadt, qui dura toute la journée, l'avant-garde de l'armée de Condé fut chargée de l'attaque du village. Mgr le duc de Berry échappe aux officiers qui l'entouroient, entre dans le village avec les premiers hussards qu'il rencontre, le traverse au milieu d'un feu terrible, s'y maintient plusieurs heures sous une pluie de bombes et de boulets, et revient tout couvert de sang et de la cervelle d'un brave officier du génie, nommé Dumoulin, tué auprès de lui par un obus.

A la tête du pont d'Huningue, Mgr le duc de Berry visitoit les ouvrages. Il s'étoit arrêté sur le revers de la tranchée avec quelques officiers. Ce groupe attira le feu de deux pièces de canon placées de l'autre côté du Rhin. Les boulets portèrent et couvrirent de terre le jeune prince, qui ne fut sauvé que par le gabion même renversé sur lui.

[1] Rastadt, 10 août 1794. — [2] 1795, 1796, 1797.

A Kamlach, à Munich, à Schussen-Ried, M[gr] le duc de Berry combattit encore. Il étudia les mouvements du général Moreau dans sa belle retraite, prenant des leçons de cet habile ennemi. Il sollicita de l'archiduc Charles la faveur de suivre le siége de Kehl : le chevalier de Franclieu, aide de camp de M[gr] le duc de Bourbon, fut tué dans les ouvrages à ses côtés. A Offembourg, il alloit journellement à la tranchée; et, comme il le dit lui-même dans une de ses lettres, il entendit *siffler force obus, boulets, et mitraille*[1].

L'exactitude que M[gr] le duc de Berry mettoit dans ses devoirs militaires, il la vouloit trouver dans les autres. Sa vivacité l'emportoit quelquefois. Il avoit blessé par des paroles sévères à la parade un officier-général : celui-ci fit une réponse hardie que ses camarades essayèrent en vain de couvrir de leurs voix; le prince l'entendit et cacha son émotion. Il laissa partir la colonne, fit ensuite appeler l'officier, l'emmena dans un bois avec des témoins, et lui dit : « Monsieur, je crains de vous avoir offensé; ici je ne « suis point un prince, je suis un gentilhomme françois comme « vous; me voici prêt à vous donner toutes les satisfactions que « vous exigerez. » Et il met l'épée à la main. L'officier tombe à genoux, et baise cette noble main qui vouloit non faire une blessure, mais panser celle de l'honneur : c'est Henri IV et Schomberg.

CHAPITRE XIII.

LOUIS XVIII EST PROCLAMÉ A L'ARMÉE DE CONDÉ.

L'armée de Condé offroit l'image d'un camp des premiers Franks; c'étoit tout une patrie : on y trouvoit des princes logés sur des chariots, des magistrats à cheval, des missionnaires enseignant l'Évangile et distribuant la justice. En même temps que l'on se battoit, on s'occupoit des affaires domestiques, et de celles de la religion et de l'état : tantôt, après un assaut ou une poursuite, on relevoit une croix que les républicains avoient abattue; tantôt on versoit des larmes aux récits de quelques gentilshommes-soldats qui étoient parvenus à voir l'Orpheline du Temple. On s'inquiétoit des destinées futures de l'armée : que deviendroit-elle? que feroit-elle? Le prince Charles l'avoit louée dans un ordre du jour; on étoit ravi : tous les maux étoient oubliés. Les corps étoient prêts à se dissoudre faute des premières nécessités militaires; on étoit consterné : tout à coup M. le duc de Richelieu arrivoit avec un peu d'or, et le loyal petit-fils du brave maréchal faisoit renaître

[1] Lettre à M. le comte d'Hautefort.

l'espérance. Sous la tente, au bivouac, autour du feu des grand'-gardes, on redisoit des aventures étranges, on racontoit des histoires de son enfance, de sa famille, de son pays, et, oubliant les injustices de la France, on admiroit même les victoires des François.

Le 14 juin 1795, on apprit au cantonnement de Steinstadt la mort de Louis XVII. Le 16 au matin, l'armée prit les armes. Un autel fut dressé à la lisière d'un taillis, un aumônier y célébra la messe. Après le service divin, Mgr le prince de Condé, accompagné de MMgrs les ducs de Berry, de Bourbon et d'Enghien, se tourna vers l'armée, et dit :

« Messieurs, Mgr le duc de Berry m'ordonne de prendre la pa-
« role. A peine les tombeaux de Louis XVI, de la reine et de leur
« auguste sœur se sont-ils fermés, que nous les voyons se rouvrir
« pour réunir à ces illustres victimes l'objet le plus intéressant de
« notre amour, de nos espérances et de nos regrets... Après avoir
« invoqué le Dieu des miséricordes pour le roi que nous perdons,
« prions le Dieu des armées de prolonger les jours du roi qu'il
« nous donne. *Le roi Louis XVII est mort : Vive le roi Louis XVIII !* »

Le canon répondit au cri de l'héritier du grand Condé ; Mgr le duc de Berry éleva un drapeau blanc, et, sur ce pavois du nouveau Champ-de-Mars, proclama le premier le monarque qui devoit lui fermer les yeux.

CHAPITRE XIV.

LE ROI A L'ARMÉE DE CONDÉ.

Ce monarque étoit attendu à l'armée. Il y vint en effet, *n'ayant plus d'asile* (comme il le dit lui-même dans son ordre du jour) *hors celui de l'honneur*. Son arrivée excita une grande joie. A la sollicitation de Mgr le duc de Berry, tous les militaires retenus en prison ou aux arrêts pour quelques fautes furent mis en liberté. On étala pour l'entrée du roi dans son nouveau Louvre toutes les pompes de l'armée : on fit tirer le canon, battre les tambours et sonner les trompettes ; on n'avoit pas d'autre musique. On rangea en bataille des soldats à peine vêtus, le visage noirci par la fumée de la poudre, par le soleil et les frimas ; on déploya des drapeaux blancs déchirés, percés de boulets, criblés de balles, et semblables à cette oriflamme usée par la gloire, que l'on voyoit dans le trésor de Saint-Denis.

Le monarque banni voulut se montrer à son autre armée, à



l'armée républicaine, qui bordoit la rive gauche du Rhin. Il alla aux gardes avancées : des paroles furent échangées entre lui et les postes françois. Cette périlleuse conversation, établie par le roi avec ses sujets égarés, remplit les républicains d'admiration et d'étonnement.

Malheureusement la joie causée par la présence du roi fut de courte durée. La grande ombre de la vieille monarchie effrayoit les ministres des puissances : Charlemagne avec sa peau de loutre, et Louis XIV avec son manteau royal, leur apparoissoient. Un roi de France proscrit, à la tête de quelques exilés, leur sembloit menacer le monde. La politique crut revoir un maître, et le força de se retirer. Circonspection inutile; le génie et le temps ont placé le pouvoir dans cette famille de France : sans trône, elle seroit encore souveraine, et n'a besoin que de son nom pour régner.

Toutefois Louis XVIII demeura assez de temps à l'armée de Condé pour montrer l'intrépidité naturelle à nos monarques. Un assassin (car les Bourbons n'ont plus à combattre que des assassins) tira au roi, par une fenêtre de Dillingen, un coup de carabine : la balle effleura le haut de la tête. Le roi, portant la main au front, se contenta de dire : « Une demi-ligne plus bas, et le roi « de France s'appeloit Charles X. »

Pendant le séjour du roi à l'armée de Condé, il assista au service que cette armée fit célébrer à la mémoire de Charette. Placé entre Mgr le duc de Berry et Mgr le prince de Condé, il adressa lui-même ce discours aux troupes réunies : « Messieurs, nous venons de « rendre les derniers devoirs à celui que vous avez admiré, peut- « être même envié jusque sur le champ de bataille de Berstheim, « à celui qui tant de fois a fait entendre ce cri qui m'a causé « dans vos rangs une satisfaction si vive, mais que j'aurois beau- « coup mieux aimé répéter encore avec vous. »

C'étoit ainsi que la vieille monarchie s'entendoit partout où elle existoit : la fidélité avoit ses échos; le cri de *Vive le Roi!* retentissant sur les rivages de la Loire, étoit répété sur les bords du Rhin. Mgr le prince de Condé et ses fils, Mgr le duc de Berry, la noblesse de France honorant dans un camp d'exilés les vaillantes communes de France, un roi proscrit, à la tête de cette noblesse, faisant lui-même l'oraison funèbre d'un sujet fidèle! L'histoire offre-t-elle quelque chose de plus beau? Notre patrie obtenoit alors de grandes victoires; mais elles n'effaceront point le souvenir de ces François persécutés, proclamant dans les bois, à la face du Ciel, leur souve-

rain légitime, et célébrant les funérailles de ceux qui étoient morts pour lui.

CHAPITRE XV.

REPOS MOMENTANÉ DES ÉMIGRÉS ET DE MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY. LES OBSERVATIONS DE CE PRINCE SUR L'ALLEMAGNE.

Des négociations continuelles, des trèves, des paix séparées, donnoient aux émigrés quelques moments de repos. Les uns alloient alors errer dans les vallées des Alpes[1], visiter les religieux de la Val-Sainte, autre espèce d'exilés sur la terre (mais la révolution les poursuivoit encore dans le désert, car tout étoit envahi, et la solitude manquoit au solitaire); les autres s'enfonçoient dans l'Allemagne, accueillis dans les cabanes, repoussés dans les châteaux, chassés de la porte de ces rois dont ils défendoient les trônes.

Mgr le duc de Berry profitoit également de ces intervalles de repos pour voyager et pour consoler sa famille dispersée : il étudioit les nations au milieu desquelles la Providence l'avoit jeté. Il remarquoit que les Allemands, divisés en une multitude d'états, sont tels encore qu'ils étoient du temps de Tacite, c'est-à-dire qu'ils sont moins un peuple que le fond et la base d'autres peuples. Sortis de leurs forêts, transportés sous un ciel plus propice, leur génie natif se développe; ils deviennent des nations admirables et presque indestructibles. Les Francs, les Angles, les Visigoths, les Goths et les Lombards l'ont prouvé en France, en Angleterre, en Espagne et en Italie. Mais tant que les tribus germaniques habitent leur pays natal, tout semble enseveli chez eux comme dans une mine, ou confus comme dans un chaos.

Un fait singulier n'échappa point à la perspicacité du prince. Il vit avec un intérêt mêlé de surprise que les doctrines du siècle, introduites parmi les Allemands, avoient fait naître dans certains esprits les erreurs sociales sans y pouvoir détruire les vérités naturelles enracinées dans un sol fécond et sauvage. Il en étoit résulté un mélange bizarre de folie et de bon sens, de christianisme et de déisme, de libéralisme et de mysticité, d'enthousiasme froid et de métaphysique exaltée, de goût et de barbarie, de corruption et de rudesse. De même que les Cattes, les Bructères, les Chauques, adoroient dans les bois une horreur secrète, vague, indéfinie, plusieurs de leurs fils se sont mis à révérer quelque chose de fantastique et de ténébreux qu'ils ne peuvent ni peindre ni saisir.

CHAPITRE XVI.

LETTRE DE MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY A MONSEIGNEUR LE PRINCE DE CONDÉ. L'ARMÉE DE CONDÉ SE RETIRE EN POLOGNE. ADIEUX DU PRINCE A CETTE ARMÉE.

Mgr le duc de Berry se trouvoit ainsi pour un moment absent de l'armée[1], lorsqu'il écrivit au prince de Condé cette lettre si touchante par la tendresse et la noblesse des sentiments :

« Enfin, Monsieur, mon frère est arrivé hier : vous jugerez fa« cilement de la joie que j'ai éprouvée en le revoyant. Ma joie est « d'autant plus vive que mon retour à l'armée sera très prompt ; « nous ne devons rester que cinq ou six jours ici, et nous ne per« drons pas de temps en chemin pour revenir. Je fais bien des « vœux pour qu'on ne tire pas de coups de fusil pendant mon ab« sence ; mais que cette campagne, qu'on peut bien regarder, je « crois, comme la dernière, soit active. Je le desire vivement pour « mon instruction et pour mon frère ; car je suis persuadé qu'il « faut que les Bourbons se montrent, et beaucoup ; et que, hors « de la France, ils doivent commencer par gagner l'estime des « François avec leur amour. »

Cette campagne de 1797 ne fut pas longue. L'armistice conclu à Léoben[2] entre Buonaparte et le prince Charles changea les destinées de l'armée de Condé : elle passa au service de la Russie, et se retira en Volhinie ; elle étoit encore forte de plus de dix mille hommes. Mgr le duc de Berry en avoit pris le commandement pendant l'absence de Mgr le prince de Condé. Avant de quitter cette brave armée pour se rendre à Blakembourg, il lui fit part d'une lettre de satisfaction dont le roi l'avoit chargé pour elle, et il mit à l'ordre du jour les adieux suivants :

« Après avoir été si longtemps au milieu et à la tête de la no« blesse françoise, qui, toujours fidèle, toujours guidée par l'hon« neur, n'a pas cessé un instant de combattre pour le rétablisse« ment de l'autel et du trône, il est bien affligeant pour moi de « me séparer d'elle dans un moment surtout où elle donne une « nouvelle preuve d'attachement à la cause qu'elle a embrassée, « en préférant abandonner ses biens et sa patrie, plutôt que de « plier jamais sa tête sous le joug républicain.

« Au milieu des peines qui m'affligent, j'éprouve une véritable « consolation en voyant un souverain aussi généreux que « S. M. l'empereur de Russie recueillir et recevoir le dépôt pré-

[1] 1797. — [2] 7 juin 1797.

« cieux de cette noblesse malheureuse, en la laissant toujours « sous la conduite d'un prince que l'Europe admire, que les bons « François chérissent, et qui m'a servi de guide et de père depuis « trois ans que je combats sous ses ordres.

« Je vais rejoindre le roi ; je ne lui parlerai pas du zèle, de l'ac« tivité et de l'attachement dont la noblesse françoise a donné « tant de preuves dans cette guerre : il connoît tous ses mérites, « et sait les apprécier. Je me bornerai à lui marquer le vif desir « que j'ai et que j'aurai toujours de rejoindre mes braves compa« gnons d'armes ; et je les prie d'être bien persuadés que, quel« que distance qui me sépare d'eux, mon cœur leur sera éternel« lement attaché, et que je n'oublierai jamais les nombreux « sacrifices qu'ils ont faits, et les vertus héroïques dont ils ont « donné tant d'exemples. »

LIVRE SECOND.

VIE MILITAIRE DU PRINCE JUSQU'AU LICENCIEMENT DE L'ARMÉE DE CONDÉ.

CHAPITRE PREMIER.

MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY REJOINT L'ARMÉE DE VOLHINIE. HOSPITALITÉ DES POLONOIS. LE PRINCE ORGANISE LE RÉGIMENT NOBLE A CHEVAL.

Après avoir passé environ un an auprès de son père à Édimbourg, et auprès du roi à Mittau, Mgr le duc de Berry vint rejoindre ses compagnons d'armes en Volhinie[1] : il les trouva dans la joie ; cette joie étoit causée par la nouvelle du mariage, qui venoit d'être assurée, entre Mgr le duc d'Angoulême et S. A. R. MADAME. Ainsi notre vieille monarchie continuoit ses destinées dans un coin du monde, tandis qu'on croyoit qu'elle n'existoit plus. Les victimes qui en gardoient les saintes lois croyoient n'avoir rien perdu tant qu'elles voyoient au milieu d'elles la famille de leurs souverains. Qui eût osé se plaindre d'un malheur que partageoit la fille de Henri IV et de Marie-Thérèse ?

Mgr le duc de Berry ne se trouva point étranger en Pologne. Henri III n'y avoit-il pas régné ? la fille de Stanislas n'étoit-elle pas

[1] 29 octobre 1798.

l'aïeule du prince exilé? La France a été surnommée la mère des rois : les Bourbons trouvent des ancêtres sur tous les trônes.

Les Polonois sont les François du Nord : ils en ont la bravoure, la vivacité, l'esprit; ils parlent notre langue avec grâce. Les émigrés retrouvèrent au milieu des forêts de la Pologne de grandes dames qui leur donnèrent l'hospitalité comme au temps de la chevalerie. Ce qui ajoutoit à l'illusion étoit une certaine mollesse de l'Asie introduite dans les vieux manoirs polonois, où des femmes charmantes ont l'air d'être enfermées par des enchanteurs et des infidèles.

C'étoit au reste une étrange fortune que celle qui reléguoit un prince, victime de la politique, chez un peuple bouleversé par cette même politique; qui amenoit ce prince dans un pays que des diètes tumultueuses ont perdu, comme des assemblées populaires ont détruit la France. Et que de vicissitudes dans la destinée des rois de Pologne, depuis ce Jagellon qui conquit, perdit, reperdit et refusa des couronnes, jusqu'à ce Casimir, d'abord jésuite, ensuite cardinal, et puis roi, lequel, après avoir proposé pour monarque aux Polonois le duc d'Enghien, fils du grand Condé, vint oublier le trône aux soupers de Ninon, et mourut abbé de Saint-Germain-des-Prés!

L'armée de Condé avoit subi une nouvelle organisation. Les cavaliers nobles, distribués auparavant en différents corps, ne formoient plus qu'un seul régiment, destiné par l'empereur Paul à Mgr le duc d'Angoulême. Mgr le duc de Berry prit le commandement de ce régiment en l'absence de son frère; il employa ses loisirs à discipliner un corps superbe, mais difficile à conduire par la nature même de sa composition. Il montra dans cette circonstance des talents qui annonçoient en lui un des meilleurs officiers de cavalerie de l'Europe.

CHAPITRE II.

L'ARMÉE DE CONDÉ SE MET EN MARCHE POUR REJOINDRE LES TROUPES ALLIÉES. MARIAGE DE SON ALTESSE ROYALE MADAME ET DE MONSEIGNEUR LE DUC D'ANGOULÊME.

La Russie s'étant déterminée à secourir l'Autriche, à délivrer l'Italie, et à porter la guerre en France, le corps de Condé reçut en Volhinie l'ordre de se tenir prêt à marcher. Cet ordre ranima dans le cœur des vaillants proscrits leur double passion pour les combats et pour la patrie : chacun se défit de ce qui lui restoit pour s'équiper; les lambeaux de la fidélité furent vendus pour

acheter les armes de l'honneur. L'armée s'étoit formée en trois colonnes[1] : la première commandée par M[gr] le prince de Condé; la seconde par M[gr] le duc de Berry, et composée du régiment noble à cheval, du régiment d'infanterie de Durand, et de l'artillerie; la troisième sous les ordres de M[gr] le duc d'Enghien.

Tandis que ces guerriers s'avançoient vers la France dans l'espoir d'en ouvrir le chemin à leur roi, le Ciel accomplissoit une partie de leurs vœux : MADAME donnoit sa main à M[gr] le duc d'Angoulême. Des témoins oculaires nous ont transmis des détails de cette pompe, qui n'a presque point été connue : nous les laisserons parler. Hélas! nous avons vu et nous raconterons les solennités d'un autre mariage! il s'étoit fait au sein de la patrie, sous des auspices bien plus favorables : Dieu avoit ses desseins sur les deux frères.

Mittau, 5 juin 1799.

« La reine[2] arriva hier après un long et pénible voyage. Le roi « se proposoit d'aller à quatre milles d'ici : il la rencontra à « moitié chemin de cette distance. Leur entrevue excita tout l'in- « térêt que doivent inspirer deux augustes époux séparés depuis « huit ans, et cherchant dans leur réunion quelque adoucisse- « ment à des malheurs inouïs.

« MADAME Thérèse est arrivée le lendemain : le roi étoit parti « de grand matin pour aller à sa rencontre. La première maison de « poste étoit indiquée pour le rendez-vous; mais la princesse « ayant fait la plus grande diligence, ce fut aussi sur le chemin « qu'ils se rencontrèrent : nulle expression ne pourroit peindre « un pareil moment. Le même sentiment fit s'élancer à la fois, « hors de leurs voitures, le roi, M[gr] le duc d'Angoulême et « MADAME Thérèse. Le roi courut vers MADAME en lui tendant « les bras; mais ses efforts ne purent suffire pour l'empêcher de « se précipiter à ses pieds. Des larmes et des sanglots furent les « premiers témoignages des sentiments profonds dont le cœur « étoit rempli. Le premier tribut payé à la nature et au souvenir « de tant d'infortunes fit place aux expressions de la plus tendre « reconnoissance. M[gr] le duc d'Angoulême, retenu par le respect, « mais entraîné par mille sentiments divers, arrosoit de ses pleurs « la main de sa cousine, tandis que le roi, dans la plus vive émo- « tion et les yeux inondés de larmes, pressoit contre son sein « cette princesse, et lui présentoit en même temps l'époux qu'il

[1] 25 janvier 1799. — [2] Marie-Josèphe-Louise de Savoie, épouse de Louis XVIII.

« lui donne. Ce roi si bon, si digne d'un meilleur sort, placé ainsi « entre ses enfants d'adoption, éprouvoit pour la première fois « qu'il peut encore exister pour lui quelques instants de bonheur.

« Tous les François qui entourent Sa Majesté, avides de voir, « de bénir, d'adorer l'auguste fille de Louis XVI, s'étoient postés « en foule dans les cours et les escaliers du château. A l'instant « où elle a paru, des larmes d'attendrissement couloient de tous « les yeux, et l'on n'entendoit plus que des vœux adressés au « Ciel.

« On admire dans les traits de MADAME Thérèse, dans son « maintien, dans son langage et le mouvement de sa physiono- « mie, l'aisance, la noblesse et les graces de Marie-Antoinette. « La France, avec autant de joie que de douleur, retrouvera dans « sa figure les traits de l'infortuné Louis XVI, embellis par la « jeunesse, la fraîcheur, la sérénité; et, par un heureux accord « qui sans doute est un don du Ciel, la princesse rappelle aussi « madame Élisabeth.

« Les regrets universels que la cour et les habitants de toutes « les classes de la ville de Vienne ont témoignés au départ de MA- « DAME Thérèse, le respect et la vénération qu'elle inspire à tous « ceux qui ont le bonheur de l'approcher, sont un garant certain « des sentiments d'amour dont la France entière fera hommage à « cette adorable princesse. »

Mittau, 10 juin 1799.

« Le mariage si longtemps desiré de Mgr le duc d'Angoulême « avec MADAME Thérèse de France, s'est célébré aujourd'hui « dans une grande salle du château, où l'on avoit dressé un autel « entouré de fleurs. Son Éminence Mgr le cardinalde Mont- « morency, grand aumônier de France, leur a donné la bé- « nédiction nuptiale : le clergé catholique de Mittau assistoit à « cette cérémonie. L'abbé Edgeworth étoit auprès du prie-Dieu « des jeunes époux. MONSIEUR, que l'état actuel des choses re- « tient à la proximité de France; et MADAME, à qui sa santé n'a « pas permis d'entreprendre un si long voyage, n'y ont pas été « présents [1]. Toutes les personnes les plus considérables de la ville « se sont empressées de s'y rendre, ainsi que le prêtre grec et le « pasteur luthérien. Les François qui se sont trouvés à Mittau « dans ce beau jour ont eu le bonheur de voir former ces liens. « La famille royale avoit pour escorte ces cent gardes du corps,

[1] Le comte d'Artois et la comtesse d'Artois.

« respectables vétérans de l'honneur et de la fidélité, à qui l'em-
« pereur de Russie a donné pour récompense de leurs longs ser-
« vices la fonction d'entourer leurs maîtres. MM. les ducs de
« Villequier, de Guiche, de Fleury, le comte de Saint-Priest (qui
« a reçu le contrat de mariage), le marquis de Nesle, le comte
« d'Avaray, le comte de Cossé, et quelques autres officiers ou
« serviteurs du roi, ont eu l'honneur de signer comme témoins
« l'acte de célébration.

« Une fille de France et un petit-fils de France ne pouvant trou-
« ver qu'à six cents lieues de leur patrie un autel où il leur fût
« permis de déposer leurs serments; l'héritier présomptif de la
« couronne de Louis XVI, et les précieux restes du sang de ce
« monarque, unissant leurs destinées à Mittau sous les auspices
« de l'empereur de Russie : quel spectacle, et que de réflexions il
« fait naître!

« Le roi, qui trouve dans l'union de sa nièce et de son neveu
« tout ce que le sentiment a de plus doux réuni à ce que la poli-
« tique peut avoir de plus important, jouit maintenant de son
« ouvrage, en y reconnoissant une nouvelle marque de l'amitié
« du digne successeur de Pierre le Grand. Ce magnanime souve-
« rain signera le contrat de mariage et en recevra le dépôt dans
« les archives de son sénat [1]. »

Ainsi s'accomplit dans une terre étrangère, au milieu des religions étrangères, le mariage dont un des témoins fut le prêtre étranger qui assista Louis XVI à l'échafaud : un sénat étranger reçut l'acte de célébration. Il n'y avoit plus de place pour le contrat de mariage de la fille de Louis XVI dans ce trésor des chartres où fut déposé celui d'Anne de Russie et de Henri Ier, roi de France.

CHAPITRE III.

ARRIVÉE DE MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY A CONSTANCE AVEC L'ARMÉE. COMBAT. RETRAITE.

Mgr le duc de Berry, avec l'armée de Condé, étoit arrivé à Friedeck, dans la Silésie autrichienne, lorsqu'il reçut la dépêche annonçant le mariage de son frère : elle fut mise à l'ordre. On lisoit dans cet ordre une lettre du roi qui disoit au prince de Condé : « Apprenez cette heureuse nouvelle à l'armée; elle ne peut
« paroître que d'un bon augure à vos braves compagnons, au

[1] Corresp. manusc. et off. de M. le comte de Saint-Priest avec le chevalier de Vernègues.

« moment où ils vont rentrer dans la carrière qu'ils ont si glo-« rieusement parcourue. »

Ce bourg de Friedeck fut un véritable lieu de réjouissances pour le corps de Condé. Un vieux seigneur allemand du voisinage, à force d'entendre parler de rois tués et de princes bannis, fit des réflexions. Il lui sembla, puisqu'on dissipoit en festins les biens qu'on ravissoit aux autres, qu'il seroit bien fou de ne pas prendre les devants : il se mit donc à manger son patrimoine. Quand Mgr le duc de Berry et Mgr le prince de Condé arrivèrent, il venoit de vendre son château. Avec le prix qu'il en avoit obtenu, il donna un grand souper et un excellent concert à ses hôtes. Débarrassé des soins de la fortune, il se promettoit bien de rire de la révolution lorsqu'elle le viendroit trouver à Friedeck.

Après une marche de quatre cents lieues, l'armée arriva le 1er octobre dans les environs de Constance : elle avoit parcouru ses forêts natales, berceau des Clodion et des Mérovée ; elle avoit passé sur ses anciens champs de bataille, dans ces bois qui avoient retrouvé leur silence, et où l'on voyoit, comme au camp de Varus, les ossements blanchis des soldats sacrifiés pour leur prince et pour leur patrie [1].

Lorsque Mgr le duc de Berry avoit traversé la ville de Prague à la tête de l'armée, le peuple s'étoit attendri à la vue de ces chevaliers de Saint-Louis, de ces vieillards qui, le sac sur le dos, un fusil russe sur l'épaule, marchoient tout courbés sous le poids de leurs armes, de leurs jours et de leurs malheurs. Le commandant autrichien, qui les regardoit passer, se tournant vers les officiers de sa garnison, leur dit : « Hé bien, Messieurs, en eussions-nous « fait autant? »

Constance ne fut pas plutôt occupé par le corps de Condé [2], que les républicains l'attaquèrent. Ils pénétrèrent dans la ville : on s'y battit à la baïonnette aux cris de *vive le roi ! vive Condé ! vive la république !* Ce fut la première et la dernière affaire de cette campagne pour Mgr le duc de Berry et pour l'armée de Condé : la division se mit parmi les Russes et les Autrichiens. Le maréchal Suwarow rentra en Pologne avec ses armées : le corps de Condé fut maintenu, mais par l'Angleterre. Paul Ier envoya des drapeaux d'honneur au régiment de Bourbon, et la grande croix de Malte à Mgr le duc de Berry. Ce dernier prince alla voir le maréchal Suwarow avant son départ, et s'entretint avec ce guerrier, dont la bizarrerie égaloit le génie et la loyauté.

[1] Tacite, *Annales*. — [2] 5 octobre 1799.

CHAPITRE IV.

PROJET DE MARIAGE ENTRE MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY ET LA PRINCESSE CHRISTINE DE NAPLES. LE PRINCE VA EN ITALIE.

Ce mélange de combats et de voyages, ces relations avec toutes sortes de peuples et toutes sortes d'hommes, avoient formé le caractère et l'esprit de Mgr le duc de Berry; il parloit avec facilité la plupart des langues de l'Europe, et les épreuves de sa vie promettoient à la France un grand monarque.

Le roi avoit pensé pour son neveu à un mariage : il avoit jeté les yeux sur la famille royale de Naples. M. le chevalier de Vernègues avoit donné la première idée de cette union, et avoit été chargé de la suivre; ensuite M. le comte de Chastellux reçut des instructions à ce sujet : celui-ci, attaché à madame Victoire, avoit été nommé après la mort de cette princesse [1] ministre plénipotentiaire de Louis XVIII à la cour de Sicile. Des lettres-patentes, en date de Mittau, donnèrent pouvoir au comte de Chastellux de consentir, au nom de Sa Majesté, au mariage de Mgr le duc de Berry avec madame Christine, princesse de Naples.

Mgr le duc de Berry, accompagné du comte de Damas-Crux, du chevalier de Lageard et du marquis de Sourdis, partit de Lintz pour Clagenfurth, où se trouvoit la princesse sa mère, MADAME : de là il se rendit à Palerme. L'armée de Condé devoit passer en Italie, s'embarquer à Livourne, et faire une descente en Provence, où les royalistes avoient un parti.

Mgr le duc de Berry plut à la cour. Son mariage avec la princesse Christine fut à peu près arrangé. Il reçut un traitement de 25 mille ducats, que les malheurs du temps ne tardèrent pas à lui enlever. La reine de Naples, les princesses ses filles et le prince Léopold ayant quitté la Sicile pour faire un voyage à Vienne, Mgr le duc de Berry alla à Rome, avec dessein de servir dans le corps napolitain qui occupoit la ville des Césars.

CHAPITRE V.

VOYAGE DU PRINCE A ROME.

Mgr le duc de Berry débarqua à Naples, et de là se rendit à Rome. Il fut singulièrement frappé de la variété des personnages qu'il rencontra sur les chemins de l'Italie : des Anglois et des

[1] 15 septembre 1800.

Russes voyageoient à grands frais dans d'élégantes voitures, avec tous les usages et tous les préjugés de leur pays ; une famille italienne cheminoit avec économie dans un chariot du temps de Léon X ; un moine à pied traînoit par la bride sa mule chargée de reliques ; des paysans conduisoient des charrettes attelées de grands bœufs blancs, et portant une petite image de la Vierge élevée sur le timon, au bout d'une gaule recourbée ; des femmes en jupon court, en corset ouvert, la tête voilée comme des madones, ou les cheveux bizarrement tressés, insultoient le prince en riant, et des pèlerins appuyés sur un long bâton le regardoient passer. Tout cela sur les grands pavés de la voie Appienne, qui conservent encore les traces des roues du char d'Agrippine, sur les chemins de Tibur, où l'ermitage de Saint-Antoine de Padoue s'est écroulé à son tour dans les ruines de la maison d'Horace.

Le cardinal de Bernis n'existoit plus quand Mgr le duc de Berry arriva à Rome. Il ne pouvoit plus offrir à un prince fugitif cette hospitalité digne des jours d'Évandre, qu'il exerça envers les nobles dames dont l'auteur de cet ouvrage honora les cendres à Trieste : notre destinée est de pleurer sur le tombeau des Bourbons. Nous ne sommes pas Tacite ; mais nous écrivons la vie d'un homme fort au-dessus d'Agricola, et nous avons encore sur l'historien romain l'avantage de n'avoir pas attendu le règne des bons princes pour rendre hommage à la vertu malheureuse.

La veuve des rois, des consuls et des empereurs, étoit aussi veuve de pontifes lorsque Mgr le duc de Berry vint l'admirer dans sa solitude : Pie VI étoit mort à Valence le 29 août 1799, et Pie VII, élu à Venise le 14 mars 1800, n'étoit pas encore arrivé. Le dernier souverain de la Rome chrétienne avoit été aussi noble dans ses disgraces que les derniers princes de la Rome païenne avoient été vils dans leurs malheurs. Pie VI, et après lui Pie VII, soutinrent dans les fers la grandeur de la ville éternelle, et se montrèrent les dignes chefs de l'éternelle religion.

CHAPITRE VI.

SUITE DU PRÉCÉDENT. MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY QUITTE ROME POUR RETOURNER A L'ARMÉE.

Le séjour de l'Italie réveilla dans le jeune prince le goût des arts ; il se livra à l'étude de la peinture et de la musique. Beaucoup d'instruments lui étoient familiers ; il en jouoit avec goût. Il chan-

toit bien ; il dessinoit agréablement, surtout les scènes militaires : il se connoissoit en tableaux mieux que les hommes les plus exercés.

« Je suis dans l'admiration de Rome, » écrivoit-il à M. le comte de Chastellux. Le prince aimoit par caractère la vie libre et débarrassée de toute gêne que l'on mène en Italie. Rome, par un privilége qui semble attaché à son origine, est encore le pays de l'indépendance personnelle : c'est le lieu de toutes les existences isolées, l'asile de tous les hommes las du monde ou jouets de la fortune. Souffrez-vous le jour, vous pouvez comparer vos malheurs à ceux que tant de monuments rappellent, et vous trouvez vos peines légères ; la nuit, vous oubliez ces peines sous un ciel enchanté, au milieu de tous les plaisirs. Un prince de la race des Radegaise et des Alaric, le dernier héritier d'un empire de douze siècles, le descendant proscrit des bienfaiteurs du saint-siége, le fils des rois très chrétiens, le neveu de Louis XVI, le prince qui devoit tomber lui-même sous le fer révolutionnaire, le duc de Berry enfin, errant dans les palais détruits des Césars, s'égarant dans les Catacombes, parcourant le Vatican désert, ou dessinant, assis sur un obélisque tombé, les débris épars du Capitole, offroit lui-même un tableau qui manquoit aux ruines et aux souvenirs de Rome.

Le malheur poursuivoit partout M[gr] le duc de Berry. Il avoit perdu un de ses fidèles compagnons, le chevalier de Lageard, et il n'avoit été un peu consolé que par la loyauté du Bailli de Crussol, qui se trouvoit alors à Rome. Le prince apprit bientôt que l'armée de Condé, étant arrivée à la hauteur de Venise, avoit reçu l'ordre de suspendre sa marche, parceque la guerre étoit au moment de recommencer. Un faux bulletin que l'on attribua au ministre Acton avoit déja répandu cette nouvelle lorsque M[gr] le duc de Berry étoit encore à Palerme, et avoit pensé faire partir subitement ce prince. Il reçut à Rome la nouvelle positive que le corps de Condé alloit se trouver engagé, que M[gr] le duc d'Angoulême avoit rejoint l'armée, et qu'il s'étoit mis à la tête du régiment noble à cheval, formé par M[gr] le duc de Berry. La gloire et l'amitié fraternelle parlent au cœur de notre brave et sensible prince ; il ne peut résister à cette double tentation ; il quitte Rome furtivement pour rejoindre son frère et ses compagnons d'armes. Le Béarnois se déroboit au tumulte des armes pour aller voir Gabrielle ; son petit-fils s'éloigne d'une grande princesse pour courir au champ d'honneur. On l'entendra s'excuser bientôt dans son admirable lettre à M. Acton.

CHAPITRE VII.

MONSEIGNEUR LE DUC D'ANGOULÊME ARRIVE A L'ARMÉE DE CONDÉ. IL EST REJOINT PAR SON FRÈRE. DERNIER BULLETIN DE L'ARMÉE DE CONDÉ ÉCRIT PAR MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY.

Mgr le duc d'Angoulême, accompagné du comte de Damas-Crux et du chevalier de Saint-Priest [1], avoit rejoint l'armée de Condé à Pontaba [2]. L'armée reçut avec transport cet autre héritier du trône de saint Louis. Il avoit déja donné des preuves de sa valeur dans les armées du Nord, et sa destinée l'appeloit à balancer un jour presque seul la fortune de l'homme qui avoit tenu le monde dans sa main.

Les François s'avancèrent dans la Bavière. Le corps de Condé, forcé à une marche longue et rétrograde, entra en ligne dans l'armée autrichienne sur les bords de l'Inn; Mgr le duc de Berry, en arrivant au camp, le trouva dans cette position [3]. La reconnoissance des deux frères fut touchante. Mgr le duc de Berry servit comme simple volontaire dans le régiment noble à cheval qu'il avoit formé, et dont Mgr le duc d'Angoulême avoit pris le commandement. Obéissant à son frère aîné comme le moindre soldat, il donna un nouvel exemple de cette soumission des membres de la famille royale les uns envers les autres, dans l'ordre de l'hérédité: soumission qui non-seulement manifeste les vertus naturelles aux Bourbons, mais qui conserve encore le trône, en devenant une sorte de confession authentique et perpétuelle du principe de la légitimité.

La perte de la bataille de Marengo par les Autrichiens amena un armistice prolongé à différentes reprises jusqu'au 20 d'octobre. L'armée de Condé, postée sur l'Inn, défendoit, entre Weissembourg et Neubeieren, le passage de cette rivière. Une affaire eut lieu à Ravenheim [4]: les ducs d'Angoulême et de Berry s'y trouvèrent. Le prince de Condé fut obligé d'employer l'autorité pour faire retirer les deux princes qui s'exposoient inutilement: un soldat avoit été frappé d'une balle à un pas du premier. Deux jours après, la bataille de Hohenlinden [5] fut gagnée par un général qui vouloit acquérir une grande renommée pour la mettre aux pieds de son roi légitime. Cette bataille décida du sort de la guerre.

[1] Tué à Reims par un des derniers coups de canon tirés dans la campagne de 1814. Un de ses frères, M. le comte de Saint-Priest, est aujourd'hui aide de camp de Mgr le duc d'Angoulême.

[2] 25 mai 1800. — [3] 8 septembre 1800. — [4] 1er décembre. — [5] 3 décembre.

L'armée de Condé se retira en se battant toujours. Mgr le duc de Berry envoya à la reine de Naples le détail de toutes ces affaires. Il est curieux d'opposer aux bulletins pompeux de Buonaparte le dernier bulletin de l'armée de Condé, écrit par un fils de France : Mgr le duc de Berry étoit digne d'être le dernier historien des derniers combats de la noblesse françoise, des derniers exploits des derniers Condé.

Linsen, près Rottman, 15 décembre 1800.

« Nous avons eu bien des désastres; mais je vous assure que « pour ceux qui les ont vus, ces événements sont fort singuliers. « Le peu de précaution que l'on a pris à la bataille du 3 près « Ebesberg, l'inaction où l'on a laissé et les corps qui étoient à « Wasserburg, et nous avec M. de Chasteller, qui pouvions atta- « quer avec succès sur Munich; mais principalement le passage « de l'Inn que l'on a laissé forcer, sans vouloir prendre aucune « mesure raisonnable pour l'empêcher; tout cela est fort extra- « ordinaire.

« Déja depuis plus de dix jours l'on savoit que les forces de l'ar- « mée de Moreau se portoient devant nous. Avec quinze cents « hommes d'infanterie et douze cents chevaux (ce qui fait la tota- « lité du corps), nous gardions depuis la gauche de Wasserburg jus- « qu'au delà de Neubeieren, c'est-à-dire plus de six lieues. Le 15 de « ce mois, un corps de quinze cents Autrichiens, sous les ordres « du feld-maréchal ***, s'étoit porté à Hartmansberg, à cinq lieues « du pont de Rozenheim, où étoient nos batteries. Il est connu « par l'exemple des anciennes guerres et par la vue du pays que « le passage de Neubeieren est non-seulement facile, mais le seul « praticable. Malgré les représentations que M. le prince de Condé « avoit faites le soir, aucun secours ne lui avoit été donné, et les « Autrichiens ne s'étoient pas rapprochés. Le 9, à la pointe du « jour, les ennemis ouvrirent un feu terrible sur nos batteries; « en même temps trois divisions passèrent l'Inn entre Neubeieren « et Rohrdoff, défendu ou plutôt observé par vingt-cinq dragons « d'Enghien et douze hommes de Durand. Les François s'avan- « cèrent, en se battant toujours contre M. le duc d'Enghien (qui « avoit réuni son régiment et celui de Durand), jusqu'au village « de Riedering. Les Autrichiens n'arrivèrent qu'à une heure. Le « général *** s'emporta beaucoup sur ce que nous avions laissé « passer deux mille cinq cents hommes devant vingt-cinq dragons, « et surtout de ce que M. le prince de Condé avoit abandonné la

« position de Rozenheim, où le canon nous avoit démonté deux « pièces, tuant hommes et chevaux, les François d'ailleurs nous « ayant débordés, et étant déja à Riedering, à deux lieues en ar- « rière de la position. Le général *** envoya le général Giulay avec « sa division pour se joindre avec M. le duc d'Enghien, et forcer « Riedering. Cet ordre fut exécuté. M. le prince de Condé et M. le « duc d'Angoulême attaquèrent avec les grenadiers de Bourbon, « et emportèrent sur-le-champ les batteries de l'ennemi. M. le « duc d'Enghien chargea avec les dragons à pied, le régiment de « Durand et les dragons de Kinski; ces trois corps se couvrirent « de gloire. Le comte de Giulay faisoit tous ses efforts pour nous « faire appuyer par l'infanterie autrichienne : elle étoit harassée « de tant de combats. Trop foibles, il fallut renoncer à nos avan- « tages, et les François reprirent leur position, où ils se main- « tinrent jusqu'à la nuit.

« Le brave régiment de Durand a été écrasé; douze grenadiers « seulement sur la totalité de la compagnie revinrent de l'affaire. « M. le duc d'Enghien a eu un cheval tué sous lui, et a perdu « beaucoup de dragons. Gaston de Damas, frère cadet de Roger, « a été blessé, ainsi que plusieurs autres officiers de distinction. « Le général major La Serre a été blessé grièvement en combattant « avec les grenadiers de Durand.

« Depuis ce moment nous n'avons cessé de marcher le jour ou « la nuit. Nous venons occuper la position de Rottman, par où « les François pourroient arriver sur Léoben.

« Nous apprenons que dans ce moment les François ont forcé « le passage de la Salza à Lauffen. »

Mgr le duc de Berry renouvelle ici la générosité de Catinat; il ne se nomme pas une seule fois dans cette relation si animée; il avoit pourtant assisté à tous les combats : il ne parle que de son frère et de Mgr le duc d'Enghien; silence bien digne de l'ame du prince dont la fin a été si généreuse et si héroïque.

CHAPITRE VIII.

LICENCIEMENT DE L'ARMÉE DE CONDÉ.

La paix de l'Allemagne amena la dissolution du corps de Condé [1]. Quand on licencie une armée, elle retourne dans ses foyers : mais les soldats de l'armée de Condé avoient-ils des

[1] 16 avril 1801.

foyers? Où les devoit guider le bâton qu'on leur permettoit à peine de couper dans les bois de l'Allemagne, après avoir déposé le mousquet qu'ils avoient pris pour la défense de leur roi? Les chasser de leur camp, c'étoit les condamner à un second exil. Ce camp étoit devenu pour eux une petite France; ils y avoient transporté leurs pénates : l'épée héréditaire, le drapeau blanc, l'autel de l'honneur. Ils ne pouvoient s'arracher à leur dernière patrie : ceux-ci s'arrêtoient tristement devant les faisceaux d'armes; ceux-là pleuroient assis sur des canons; d'autres erroient dans les rues du camp, auxquelles ils avoient donné des noms empruntés de leur cher pays. Quel prix tant de braves gentilshommes recevoient-ils de leur loyauté? Leur sang versé pour une cause sacrée, tous les genres de sacrifices faits à leur devoir, rien n'étoit compté; le résultat de leur vertu étoit l'abandon et la misère. On leur disputoit jusqu'au chétif secours qu'une certaine pudeur ne permettoit pas de leur refuser : on les obligeoit de montrer leurs blessures à des commissaires étrangers, afin de rabattre quelques deniers sur celles qui ne paroissoient pas trop graves, et de faire un petit profit sur le sang de la fidélité. Le cœur navré du coup qui frappoit ses compagnons d'infortune, M[gr] le duc de Berry surmontoit sa douleur pour les consoler : on le voyoit courir de tous côtés, encourageant les uns, embrassant les autres, partageant avec tous le peu d'argent qui lui restoit. Il ordonna de distribuer aux soldats du régiment noble à cheval le produit de la vente des chevaux : mais les escadrons le supplièrent de faire remettre cette somme aux cent vétérans gardes du corps placés près du roi à Mittau. Il fallut enfin se séparer. Les frères d'armes se dirent un dernier adieu, et prirent divers chemins sur la terre, sans savoir où ils reposeroient leur tête. Tous allèrent, avant de partir, saluer leur père et leur capitaine, le vieux Condé en cheveux blancs : le patriarche de la gloire donna sa bénédiction à ses enfants, pleura sur sa tribu dispersée, et vit tomber les tentes de son camp avec la douleur d'un homme qui voit s'écrouler les toits paternels.

LIVRE TROISIÈME.

SÉJOUR DU PRINCE EN ALLEMAGNE ET EN ANGLETERRE.

CHAPITRE PREMIER.

EMBARRAS DE MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY EN ALLEMAGNE. SES LETTRES.

Monseigneur le duc de Berry se trouva lui-même dans un extrême embarras après le licenciement de l'armée. Le jeune prince passa une année tantôt à Wildenwarth, tantôt à Vienne, le plus souvent à Clagenfurth, auprès de sa mère. Il cherchoit à renouer à Naples un mariage que traversoit le ministre Acton; homme qui n'étoit propre aux affaires humaines que par leur côté commun.

Rien n'est plus intéressant que les lettres écrites par Mgr le duc de Berry à cette époque : ses malheurs répandent sur son style et dans ses sentiments quelque chose de touchant et de triste. Parlant de la descente que l'armée de Condé avoit dû faire sur les côtes de la Provence : « Je suis désespéré, dit-il, que cette ex« pédition n'ait pas eu lieu; non que je crusse au succès, mais « parceque j'y aurois acquis de la gloire, ou que j'y aurois été « tué, ce qui est notre seule ressource si Buonaparte règne sur « la France [1]. » Dans une autre lettre il refuse d'aller en Italie sous un nom supposé, et il ajoute : « Je veux être ce que je suis, « et marcher toujours la tête haute partout où je serai [2]. » Il manquoit de tout, et on le voyoit sans cesse venir au secours de ses malheureux amis. Tandis que son mariage ne pouvoit être renoué, que l'adversité l'isoloit de plus en plus sur la terre, il songeoit à donner aux autres un bonheur qu'il n'avoit pas, à unir des familles qu'il aimoit.

« Ma bien véritable amitié pour vous, dit-il au comte de Chas« tellux, m'engage à vous parler d'une idée qui m'est venue en « tête. Vous avez vu à Venise Mme de Montsoreau et ses filles ; « l'aînée est un ange; c'est la personne la plus accomplie que je « connoisse [3]. Elle a toutes les vertus et tous les charmes : la « douceur, l'esprit et la figure. Ses parents, qui sont bien décidés

[1] Lettres à M. le comte d'Hautefort. — [2] Lettre à M. le comte de Chastellux.
[3] Aujourd'hui Mme la duchesse de Blacas.

« à ne jamais quitter notre déplorable bannière, voudroient l'u-
« nir à quelqu'un qui réunît à la naissance une conduite et des
« mœurs fort rares à rencontrer. Ils m'ont souvent entendu faire
« l'éloge de votre fils, et j'ai lieu de croire qu'ils seroient charmés
« de lui donner leur fille. Ils desirent la marier promptement,
« voulant même marier la cadette au comte de la Ferronnays,
« qui joint, à un caractère propre à faire le bonheur de sa femme,
« un peu de bien hors de France, et une très grande fortune à
« Saint-Domingue. Montsoreau a l'espérance de retirer quelque
« chose des débris de sa fortune. Mandez-moi franchement si
« cette idée vous plaît, ou si vous avez d'autres vues sur son
« compte. »

Et c'est le même prince, occupé du bonheur des autres d'une manière si affectueuse, qui écrivoit au même comte de Chastellux :

« Qu'irois-je faire à Naples? Je ne peux pas vivre pour rien
« dans un pays d'une cherté affreuse. Pourquoi M. Acton ne me
« parle-t-il pas franchement? qu'a-t-il besoin d'user de réserve
« envers moi? Je ne suis point une puissance politique : je suis
« un homme malheureux qui ne peut porter ombrage à per-
« sonne. »

Son admirable lettre à M. Acton mérite surtout d'être conservée : « Je vous écris, Monsieur, avec la franchise d'un Bourbon,
« qui parle au ministre d'un Roi-Bourbon, d'un roi qui n'a cessé
« de montrer un attachement généreux à la partie de sa famille
« si cruellement traitée par la fortune.

« J'ai appris avec une vive douleur que le roi avoit désapprouvé
« la démarche que j'avois faite de quitter Rome pour aller join-
« dre l'armée de Condé. La noblesse fidèle avec laquelle j'ai fait
« huit campagnes n'avoit jamais vu tirer un coup de fusil sans
« que je fusse à sa tête. Au moment où mon frère venoit de la
« joindre, il me mandoit : *Nous attaquons le 15 septembre*. Si j'a-
« vois attendu les ordres du roi, je perdois le temps : je suis
« donc parti sur-le-champ; je suis arrivé le 15, et le 16 nous
« étions au bivouac, devant attaquer le lendemain. Je n'aurois
« jamais quitté l'armée napolitaine, si elle avoit été devant l'en-
« nemi; mais tout paroissoit indiquer de ce côté la plus grande
« tranquillité. D'ailleurs, volontaire sous M. de Nazelli ou sous
« M. de Damas, que j'ai vu si longtemps colonel à l'armée de
« Condé, ce n'étoit pas une position bien agréable pour moi, et
« je n'y pouvois être d'aucune utilité au service du roi. Depuis

« que la paix a été faite, je vous ai écrit trois fois sans recevoir « jamais de réponse de vous. Cette incertitude-là est cruelle : « pourquoi ne pas me dire franchement les volontés du roi à mon « égard? J'aurois été aussi heureux qu'il est possible, lorsqu'on « n'est pas dans son pays, d'être uni à la famille de Naples et de « tout devoir à des parents aussi bons. Mais les circonstances « empêchent-elles cette union? Ma présence seroit-elle incom- « mode? Le traitement qu'on a bien voulu m'accorder est-il une « gêne dans un moment où les finances du roi sont si cruellement « obérées? Je mets le tout à ses pieds avec la même reconnois- « sance : je vous supplie seulement de vouloir bien faire conti- « nuer de payer les 5000 ducats que le roi a eu l'extrême bonté « d'accorder aux officiers de ma maison. Ces gentilshommes, in- « variables dans leur devoir et leurs principes, ne fléchiront ja- « mais la tête sous le joug d'un usurpateur, et tous ont aban- « donné leurs fortunes pour me suivre. Je ne réclame donc rien « pour moi que le passé. Je n'ai eu jusqu'ici d'autres ressources « que la générosité du roi; mais vous savez sûrement les retards « que j'ai éprouvés. Cela me met dans le plus grand embarras. « N'ayant rien à moi, je regarderois comme une infamie de faire « une dette.

« Je suis bien sûr que vous sentirez les raisons de mon empres- « sement à connoître mon sort quand vous saurez que, dans un « mois, je n'aurai, en vendant mes équipages, que de quoi re- « joindre mon père. »

La réponse de M. Acton n'arriva point [1], et Mgr le duc de Berry partit pour l'Angleterre.

CHAPITRE II.

MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY EN ÉCOSSE.

Ce fut dans cette île que se réfugièrent tour à tour, à quelques années d'intervalle les uns des autres, les princes de la maison de France poursuivis par la fortune. M. le prince de Condé erra quelque temps en Allemagne. Comme la gloire ne se peut cacher, il trouvoit difficilement un asile : le généreux duc de Brunswick, son ancien adversaire, ainsi que celui des maréchaux de Broglie et de Castries, lui offrit une retraite; mais l'illustre rejeton de la

[1] M. le chevalier de Vernègues parvint dans la suite à faire connoître la vérité au roi, et obtint sur l'arriéré de la pension une somme de 80,000 ducats.

maison d'Est devoit être brisé lui-même par ce fléau qui brisoit tous les royaumes et toutes les renommées. Mgr le prince de Condé, passant enfin en Angleterre, y rejoignit Mgr le duc de Bourbon, son fils.

Louis XVIII avoit été forcé de sortir de Saxe en 1798, par ordre de ce directoire qui se déchargeoit sur l'Europe du mépris dont il étoit accablé en France. « Le roi, écrivoit alors Mgr le duc de « Berry, va encore courir de pays en pays chercher un asile qu'on « lui refusera partout. Mon frère le suivra. » Le roi se retira à Mittau : Pierre le Grand vint en France apprendre au pied de la statue de Richelieu à commencer un empire; l'adversité, le premier des maîtres, conduisit Louis XVIII dans les États russes, pour lui apprendre à relever un empire qui finissoit. Paul Ier se souvint d'avoir été voyageur dans notre patrie, et il accueilloit l'hôte illustre que notre patrie lui envoyoit. Mais l'usurpateur vint à son tour dicter des lois. Obligé de quitter Mittau avec MADAME, le roi ne trouva d'asile assuré qu'au sein de ces mers sur lesquelles toute puissance a été refusée à Buonaparte, et qui devoient commettre à la garde de ce génie des tempêtes leurs orages et leurs abîmes.

Le pays qu'habita d'abord Mgr le duc de Berry auprès de son père étoit uni à la France par d'anciens liens d'hospitalité. Les Écossois avoient fourni une garde à nos rois et servi puissamment dans leurs revers Charles VII et Henri IV. Montross, qui donnoit au cardinal de Retz *l'idée de certains héros que l'on ne voit plus que dans les vies de Plutarque* [1], représentoit à Mgr le duc de Berry les généreux François immolés à la cause de leur roi. Il retrouvoit encore le souvenir de ces hommes fidèles dans celui des officiers qui s'attachèrent à la fortune de Jacques II.

« Leurs aventures furent dignes des beaux jours de Sparte et « d'Athènes. Ils étoient tous d'une naissance honorable, attachés « à leurs chefs, et affectionnés les uns aux autres, irréprochables « en tout... Ils se formèrent en une compagnie de soldats au ser- « vice de France... Ils furent passés en revue par le roi à Saint- « Germain-en-Laye; le roi salua le corps par une inclination et « le chapeau bas. Il revint, s'inclina de nouveau, et fondit en « larmes. Ils se mirent à genoux, baissèrent la tête contre terre; « puis, se relevant tous à la fois, ils lui firent le salut militaire. « Ils furent envoyés de là aux frontières d'Espagne, ce qui for-

[1] *Mémoires du cardinal de Retz*, liv. III.

« moit une marche de 900 milles. Partout où ils passoient, ils ti« roient les larmes des yeux des femmes, obtenoient le respect « de quelques hommes, et en faisoient rire d'autres par la mo« querie qui s'attache au malheur. Ils étoient toujours les pre« miers dans une bataille, et les derniers dans la retraite... Ils « manquèrent souvent des choses les plus nécessaires à la vie; « cependant on ne les entendit jamais se plaindre, excepté des « souffrances de celui qu'ils regardoient comme leur souverain [1].» Qui ne croiroit lire une page de l'histoire des émigrés françois!

Mgr le duc de Berry habitoit près d'Édimbourg, avec son père, le château de Marie Stuart, la première veuve d'un roi de France qui porta sa tête sur l'échafaud, et qui regrettoit en mourant de n'avoir pas la *tête tranchée avec une épée à la françoise* [2]. Il aimoit à répéter, sous les vieilles voûtes du château, la ballade où l'infortunée princesse faisoit ses adieux *au plaisant pays de France:*

Adieu, plaisant pays de France:
O ma patrie
La plus chérie,
Qui as nourri ma jeune enfance!
Adieu, France; adieu nos beaux jours!
La nef qui déjoint nos amours
N'a eu de moi que la moitié.
Une part te reste: elle est tienne;
Je la fie à ton amitié,
Pour que de l'autre il te souvienne.

Lorsque MONSIEUR vint demeurer à Londres, Mgr le duc de Berry l'y suivit, et sa vie changea encore comme sa fortune.

CHAPITRE III.

MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY ARRIVE A LONDRES. SES FOIBLESSES. ADMIRABLE DÉCLARATION DU ROI ET DES PRINCES DE LA MAISON DE FRANCE.

Un prince qui ne règne plus, un banni sans patrie, un soldat qui ne fait plus la guerre, est le plus indépendant des hommes: il arrive souvent qu'il cherche dans les affections du cœur de quoi remplir le vide de ses journées. Il seroit inutile de taire ce que la mort chrétienne et héroïque du prince a révélé. Le duc de Berry faillit comme François Ier et Bayard, Henri IV et Crillon, Louis XIV et Turenne: le roi Jean vint reprendre en Angleterre des fers qu'il préféroit à la liberté. Il y a deux espèces de fautes qui, toutes graves qu'elles doivent être aux yeux de la religion, sont traitées

[1] Dalrym., *Mémoires de la Grande-Bretagne.* — [2] *Rech. de Pasquier.*

avec indulgence dans la patrie d'Agnès et de Gabrielle. En condamnant trop sévèrement dans ses rois les foiblesses de l'amour et le penchant à la gloire, la France craindroit de se condamner elle-même.

Mgr le duc de Berry eut une de ces joies si pures que produit l'honneur, en donnant (avec tous les princes de la famille royale qui se trouvoient en Angleterre) son adhésion à la note du roi, en réponse à la proposition que lui fit faire Buonaparte de renoncer au trône de France, moyennant des indemnités : cette note est un des plus beaux documents de notre histoire. Tandis que de puissants monarques étoient forcés d'abandonner leurs trônes au conquérant, un roi de France proscrit refusoit le sien à l'usurpateur qui l'occupoit : le sénat romain ne fit pas acte de propriété plus magnanime, en vendant le champ où campoit Annibal.

Varsovie, 22 février 1803.

« Je ne confonds pas M. Buonaparte avec ceux qui l'ont pré-
« cédé ; j'estime sa valeur, ses talents militaires : je lui sais gré de
« plusieurs actes d'administration ; car le bien que l'on fera à mon
« peuple me sera toujours cher. Mais il se trompe s'il croit m'enga-
« ger à transiger sur mes droits : loin de là, il les établiroit lui-
« même, s'ils pouvoient être litigieux, par la démarche qu'il fait
« en ce moment.

« J'ignore quels sont les desseins de Dieu sur ma race et sur
« moi, mais je connois les obligations qu'il m'a imposées par le
« rang où il lui a plu de me faire naître. Chrétien, je remplirai
« ces obligations jusqu'à mon dernier soupir ; fils de saint Louis,
« je saurai, à son exemple, me respecter jusque dans les fers ;
« successeur de François Ier, je veux du moins pouvoir dire comme
« lui : *Nous avons tout perdu, fors l'honneur*.

« *Signé* LOUIS. »

Et au bas :

« Avec la permission du roi mon oncle, j'adhère de cœur et
« d'ame au contenu de cette note.

« *Signé* LOUIS-ANTOINE. »

Mgr le duc d'Angoulême résidoit alors auprès du roi à Varsovie.

MONSIEUR, Mgr le duc de Berry, Mgr le duc d'Orléans et les deux princes ses frères alors vivants, Mgr le prince de Condé,

Mgr le duc de Bourbon, tous exilés dans la Grande-Bretagne, envoyèrent au roi l'adhésion suivante :

« Pénétrés des mêmes sentiments dont Sa Majesté Louis XVIII, « roi de France et de Navarre, notre seigneur et roi, se montre « si glorieusement animé dans sa noble réponse à la proposition « qui lui a été faite de renoncer au trône de France, et d'exiger « de tous les princes de la maison de Bourbon une renonciation à « leurs imprescriptibles droits de succession à ce même trône,

« DÉCLARONS :

« Que notre attachement à nos devoirs et notre honneur ne « pourront jamais nous permettre de transiger sur nos principes « et sur nos droits, et que nous adhérons de cœur et d'ame à la « réponse de notre roi ;

« Qu'à son illustre exemple, nous ne nous prêterons jamais à « la moindre démarche qui pût avilir la maison de Bourbon, et « lui faire manquer à ce qu'elle se doit à elle-même, à ses ancê- « tres, à ses descendants ;

« Et que si l'injuste emploi d'une force majeure parvenoit (ce « qu'à Dieu ne plaise !) à placer de fait, et jamais de droit, sur le « trône de France, tout autre que notre roi légitime, nous sui- « vrons avec autant de confiance que de fidélité la voix de l'hon- « neur qui nous prescrit d'en appeler jusqu'à notre dernier soupir « à Dieu, aux François et à notre épée. »

Mgr le duc d'Enghien envoya de son côté, au roi, son adhésion particulière.

« SIRE,

« La lettre du 5 mars, dont Votre Majesté a daigné m'honorer, « m'est exactement parvenue. Votre Majesté connoît trop bien le « sang qui coule dans mes veines pour avoir pu conserver un « instant de doute sur le sens de la réponse qu'elle me demande. « Je suis François, SIRE, et François resté fidèle à son Dieu, à « son roi et à ses serments d'honneur : bien d'autres m'envieront « peut-être un jour ce triple avantage. Que Votre Majesté daigne « donc me permettre de joindre ma signature à celle de Mgr le duc « d'Angoulême, adhérant comme lui de cœur et d'ame au contenu « de la note de mon roi.

« *Signé* LOUIS-ANTOINE-HENRI DE BOURBON. »

Ettenheim, ce 22 mars 1803.

Quels sentiments! quelle signature! et quelle date! Lorsqu'on lit à cette époque l'histoire des deux France, ancienne et nouvelle, qui existoient en même temps, on ne sait de laquelle on doit être plus fier : les succès héroïques sont pour la France nouvelle, les malheurs héroïques pour l'ancienne; nos princes avoient tout emporté des grandeurs de notre patrie, ils n'y avoient laissé que la victoire.

CHAPITRE IV.

VIE DE MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY A LONDRES: VOYAGE DU PRINCE.

Mgr le duc de Berry, établi à Londres, alloit une fois tous les mois faire sa cour au roi à Hartwell : il visitoit aussi son ancien général Mgr le prince de Condé. Le roi avoit écrit à ce dernier ces paroles charmantes : « Jouissez, mon cher cousin, du « même repos que le plus illustre de vos aïeux goûta volontaire- « ment sous les lauriers : tout vous sera Chantilly. » Cependant le héros de Friedberg et de Berstheim ne conduisoit plus *ses amis dans ses superbes allées de Chantilly, au bruit de tant de jets d'eau qui ne se taisoient ni jour ni nuit*[1]. N'ayant rien à laisser au duc de Berry, son royal élève, il lui légua par son testament ses vieux compagnons d'armes. On voit quelle opinion il s'étoit formée du prince par la lettre qu'il lui écrivit alors : « Sans doute, lui dit-il, « votre existence est cruelle; mais nous avons fait notre devoir. « Ce n'est plus à moi, dans la circonstance présente, c'est à vous « à relever l'étendard royal, et à nous tous à marcher sous vos « ordres. Votre extrême jeunesse a pu nécessiter pendant quelque « temps l'inconvenance que vous fussiez sous les miens; mais, tant « qu'il me restera un peu de force, je me ferai gloire d'être votre « premier grenadier. » M. Pitt avoit conçu la même idée du prince, et Buonaparte lui-même en parloit avec une haute estime. Les hommes supérieurs peuvent errer dans leur opinion; mais lorsqu'ils rencontrent la vérité, ils augmentent le prix du mérite jugé de toute la valeur attachée à l'autorité du juge.

Hors ces devoirs de famille si chers à son cœur, et qu'il remplissoit avec exactitude, Mgr le duc de Berry n'en connoissoit point d'autres à Londres : il avoit secoué le joug de la société. Renfermé chez lui, il vivoit au milieu de quelques amis dont il faisoit les délices. Il avoit tout ce qu'il falloit pour rendre charmante la vie privée : de l'esprit, de la grace, de la gaîté, du goût pour les arts, de l'ordre dans les affaires, de la régularité dans les habi-

[1] Bossuet, *Oraison funèbre du grand Condé.*

tudes, une humeur caressante, une bonté infinie. Fait pour la lumière, il aimoit l'ombre; mais quelque chose du prince lui restoit dans la condition commune, et l'on sentoit qu'il étoit plutôt caché que perdu dans les rangs obscurs de la société. Ses loisirs en Angleterre lui permirent de s'abandonner à diverses études: il se livra à la science des médailles, dans laquelle il fit des progrès étonnants. Il retourna ensuite à la musique, à la peinture, et se perfectionna dans la connoissance des tableaux. Il acquit aussi à Londres, sur la monarchie représentative, les idées saines que nous lui avons connues.

Les royaumes-unis de la Grande-Bretagne avoient atteint leur plus haut point de gloire politique lorsque Mgr le duc de Berry y vint chercher un asile. A la tête du gouvernement, M. Pitt luttoit avec des hommes capables de le seconder contre cette grande opposition qu'avoient formée les Burke, les Fox et les Sheridan. Les vieilles mœurs se soutenoient parmi les gentilshommes-fermiers, qui trouvoient un appui dans le caractère du plus simple et du meilleur des rois. Restés originaux, sans être grossiers et exclusifs, les Anglois s'étoient accoutumés aux étrangers, par la noble hospitalité qu'ils avoient exercée envers eux : ils aimoient ces François qu'ils avoient si longtemps détestés. Mgr le duc de Berry s'étonnoit de trouver un pays qui ressembloit bien peu à celui que croyoient avoir peint Voltaire et de Lolme; pays moderne assis sur des fondements gothiques, et dont les libertés constitutionnelles reposent sur des lois féodales.

Mgr le duc de Berry entreprit quelques voyages dans l'intérieur de l'Angleterre pour mettre à profit son exil. Il vit les prodiges de Manchester et de Birmingham; il s'émerveilla plus qu'il ne fut enthousiasmé de ces grands miracles qui font de petites choses, de ces machines qui créent des bras et tuent des intelligences; subtiles inventions *qui ne maintiennent l'état de ce monde qu'en entretenant ce qui passe avec le temps*[1]. Le prince remarqua le génie conservateur d'un peuple qui ne laisse rien périr, qui remet à neuf ses vieux monuments, et rétablit avec soin jusqu'à la pierre tombée d'une ruine. Les maisons de campagne dont l'Angleterre est semée attirèrent l'attention de l'illustre voyageur. Les unes lui offroient d'élégantes *villa*, bâties sur le modèle de quelques monuments de l'Italie ou de la Grèce, et dans lesquelles demeurent oubliés les tableaux des plus grands maîtres; les autres lui présentoient le modèle de ces vieux châteaux décrits par les roman-

[1] *Ecclés.*, c. XXXVIII.

ciers : ici des obélisques, des colonnes, des statues, enlevés aux débris de Tentyra, de Palmyre et d'Athènes ; là des pagodes indiennes, des armures d'anciens chevaliers, des arcs et des flèches de sauvages, apportés par le capitaine Cook. A Hamptoncourt, les portraits des maîtresses de Charles II ; à Windsor, les souvenirs de cette comtesse de Salisbury, *qui férit le roi Édouard d'une étincelle de fine amour au cœur*[1]. M[gr] le duc de Berry trouva à Glascow la littérature des bardes, à Oxford celle d'Homère et de Virgile, à Cambridge les sciences de Newton. Enfin le prince visita tous les monuments publics, depuis cet hôpital de Greenwich où le matelot regrette les tempêtes, jusqu'à cette abbaye de Westminster où dorment en paix les souverainetés du trône et du génie. Parmi tant de noms gravés sur tant de sépulcres, le fils de France lut avec attendrissement les noms de quelques François encore exilés parmi ces morts.

CHAPITRE V.

MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY ESSAIE DE REPRENDRE LES ARMES ET DE PASSER EN FRANCE. MAGNANIMITÉ DU PRINCE DE CONDÉ ET DES BOURBONS.

Les malheurs envoyés par la Providence faisoient connoître chaque jour une nouvelle vertu de cette maison de France, si élevée au-dessus des autres, comme les torrents qui descendent du ciel mettent quelquefois à découvert l'or que recèle la montagne : M[gr] le duc de Berry perdit sa mère. Ce bon fils nous apprend par une de ses lettres avec quelle amertume il la pleura ; il éprouva une longue maladie, et l'on voit encore dans la même lettre qu'il fut tendrement soigné par son père.

Heureux ce prince s'il eût moins aimé son pays, s'il se fût enseveli pour jamais dans cette vie paisible qu'il goûtoit sur une terre hospitalière ! mais, s'il n'eût tourné ses yeux vers sa patrie, auroit-il été François? Il saisissoit avec ardeur toutes les occasions qui se présentoient de rentrer en France. L'expédition des Anglois à Copenhague paroissoit liée à d'autres desseins ; le prince partit et se rendit en Suède, espérant de servir dans quelque armée. L'entreprise manqua, et il fut forcé de revenir en Angleterre, où le roi arriva alors.

La guerre d'Espagne le tenta de nouveau ; il écrivoit à M. de Mesnard[2] : « Vous avez fort bien jugé, mon cher Mesnard, et de « ce que j'éprouve, et de ce qui me retient. Il n'est que trop vrai « que depuis six semaines j'ai travaillé à aller rejoindre les braves

[1] Froissart. — [2] 27 juillet 1808.

« Espagnols, et que le gouvernement y a mis un obstacle absolu « et positif. Les Espagnols qui sont ici nous ont évités avec soin. « Tout en admirant leurs nobles efforts, il me semble qu'ils ont « oublié, ainsi que tout le monde, que les aînés de leurs rois ont « gouverné la France, et qu'il faut que Buonaparte tombe pour « leur sûreté comme pour celle du monde. »

Une fois Mgr le duc de Berry fut prêt à passer en France. Il avoit formé le projet de rejoindre, avec deux personnes seulement, les royalistes de l'intérieur. « Il me suffira, disoit-il, de trouver cin- « quante braves pour me recevoir. » Au moment de s'embarquer il écrivit ces mots à M. de Mesnard : « L'entreprise est audacieuse: « je suis bien sûr que cela ne vous arrêtera pas ; mais songez que « vous êtes père. » Ainsi le prince, qui recherchoit pour lui les périls, craignoit de les faire partager à ses amis. M. le comte de la Ferronnays, qui soupçonnoit d'inexactitude les renseignements arrivés de la côte de France, proposa au prince d'aller sonder le terrain ; le prince lui répondit par cette admirable lettre[1] :

Hartwell, 1809.

« J'ai reçu hier matin ta lettre d'avant-hier, mon cher Auguste. « Je te remercie de tes bons conseils ; je trouve dans tout ce que « tu me dis assez de sagesse et de raison ; et ce que j'aime encore « mieux, j'y trouve une preuve de plus de ton attachement pour « moi : mais, mon ami, tes réflexions sont trop tardives, et sont « inutiles. Tout ce que tu me dis, je me le suis déja dit à moi- « même : je n'ai jamais partagé ta confiance dans le succès de « notre expédition ; je crois fermement que nous marchons à la « mort, et c'est ce qui fait que je ne veux pas m'arrêter. Tu sais « trop, mon cher Auguste, les absurdités qui ont été débitées sur « notre compte ; tu sais combien on nous reproche de n'avoir pas « combattu avec la Vendée, de n'avoir pas mêlé notre sang à celui « des royalistes : il faut faire taire la calomnie, et tu es trop mon « ami pour me conseiller le contraire. Tu connois mes opinions « sur les guerres civiles et ceux qui les fomentent ; je me croirois « traître au roi, traître à la France, et le plus coupable des hom- « mes, si, pour ma propre gloire ou pour mon intérêt personnel, « je cherchois à la rallumer et à ramener sur cette fidèle Vendée « les malheurs qui déja furent le prix de son dévouement à notre « cause. Mais puisque l'on nous assure que, lassés d'être oppri- « més, les royalistes se décident d'eux-mêmes à reprendre les

[1] Cette lettre se trouvoit à la fin de la première édition.

« armes, puisqu'ils nous le font dire et qu'ils demandent un « prince, rien ne m'empêchera d'aller les rejoindre. Je com- « battrai à leur tête, je mourrai au milieu d'eux, et mon sang « versé au champ d'honneur, abreuvant le sol de la patrie, rap- « pellera du moins à la France qu'il existe des Bourbons, et qu'ils « sont encore dignes d'elle. Mon vieux Nantouillet et toi, mon « ami, vous partagerez mon sort : je ne vous plains pas. Tu seras « enterré à mes côtés ; c'est un moyen très bon pour couvrir ce « que tu appelles ta *responsabilité*. Quant à ta proposition d'aller « avant moi sonder le terrain et vérifier les faits, elle n'a pas le « sens commun, et tu me connois assez pour être bien sûr que « je ne consentirai jamais à ce que mon ami s'expose pour moi à « un danger que je ne partagerois pas avec lui.

« Adieu ; je serai à Londres après-demain à cinq heures. J'irai « passer la soirée chez ta belle-mère ; nous causerons de tout « cela. Embrasse ta femme et tes deux enfants ; je te quitte pour « aller à la chasse. »

Lorsque l'usurpateur, dans l'orgueil de la prospérité, cherchoit à flétrir de grandes infortunes qu'il devoit lui-même connoître, l'ancienne race royale pouvoit-elle mieux repousser que par cette lettre les calomnies de la nouvelle dynastie? Quel est ici l'homme supérieur, ou de Buonaparte insultant publiquement les Bourbons dans sa proclamation aux provinces de l'Ouest, ou du duc de Berry répondant, dans le secret de l'amitié, à des outrages si cruels et si peu mérités? On peut dire que toute la mort de Mgr le duc de Berry est dans cette lettre généreuse et sublime.

L'entreprise n'eut pas lieu : seulement un soldat [1], envoyé à la découverte, y perdit la vie. La fortune refusa à Mgr le duc de Berry la mort de Charette, pour lui réserver celle de Henri IV ; elle vouloit le traiter en roi.

Une autre fois des révolutionnaires subalternes cherchèrent à attirer Mgr le duc de Berry sur le continent. Ils racontoient que les royalistes étoient prêts à se soulever en Normandie, que la seule présence du prince produiroit une révolution. Le piége fut découvert ; le prince ne descendit point au rivage où sa tête avoit été mise à prix. Il s'est rencontré depuis un homme qui a livré la tête du fils de France pour rien.

Quelque temps avant l'époque où l'on voulut sacrifier Mgr le duc de Berry, un étranger se présenta en Angleterre pour proposer aux Bourbons d'assassiner l'usurpateur. Il faut voir de quel

[1] Armand de Châteaubriand.

air le prince de Condé reçoit cette proposition, et comme il en écrit à MONSIEUR. « Cet homme m'a proposé tout uniment, dit-« il, de nous défaire de l'usurpateur par le moyen le plus court. « Je ne lui ai pas donné le temps de m'achever les détails de son « projet, et j'ai repoussé cette proposition avec horreur, en l'as-« surant que, si vous étiez ici, vous feriez de même; que nous « serions toujours les ennemis de celui qui s'est arrogé la puis-« sance et le trône de notre roi, tant qu'il ne les lui rendroit pas; « que nous avions combattu cet usurpateur à force ouverte, « que nous le combattrions encore si l'occasion s'en présentoit; « mais que jamais nous n'emploierions de pareils moyens, qui ne « pouvoient convenir qu'à des jacobins... Après cela j'ai dit à « l'homme qui étoit venu qu'il n'y avoit que l'excès de son zèle « qui eût pu le porter à venir nous faire une pareille proposition; « mais que ce qu'il avoit de mieux à faire étoit de repartir tout « de suite, attendu que s'il étoit arrêté je ne le réclamerois pas, « et que je ne le pourrois qu'en disant ce qu'il est venu faire. »

Voilà les princes que l'on avoit proscrits! Ces nouveaux Fabricius ne font point étalage de leur générosité auprès du nouveau Pyrrhus : ils ne l'avertissent point qu'on le veut tuer; ils se contentent de chasser l'assassin, et de faire ainsi avorter son crime : leurs vertus sont pour Dieu et non pour les hommes. On les ignoreroit encore ces vertus, sans des lettres que le hasard a conservées, et qui viennent longtemps après les découvrir. Et qui repousse le premier l'idée d'un assassinat sur Buonaparte? le grand-père du duc d'Enghien!

CHAPITRE VI.

DÉPART DE MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY POUR JERSEY. SÉJOUR DU PRINCE DANS CETTE ÎLE.

Enfin, après vingt-deux ans de combats, la barrière d'airain qui fermoit la France fut forcée : l'heure de la restauration approchoit; nos princes quittèrent leurs retraites. Chacun d'eux se rendit sur différents points des frontières, comme ces voyageurs qui cherchent, au péril de leur vie, à pénétrer dans un pays dont on raconte des merveilles. MONSIEUR partit pour la Suisse, Mgr le duc d'Angoulême pour l'Espagne, et son frère pour Jersey. Dans cette île, où quelques juges de Charles Ier moururent ignorés de la terre, Mgr le duc de Berry retrouva des royalistes françois, vieillis dans l'exil, et oubliés pour leurs vertus, comme ja-

dis les régicides anglois pour leur crime. Il rencontra de vieux prêtres, désormais consacrés à la solitude; il réalisa avec eux la fiction du poëte qui fait aborder un Bourbon dans l'île de Jersey après un orage. Tel confesseur et martyr pouvoit dire à l'héritier de Henri IV, comme l'ermite à ce grand roi :

> Loin de la cour alors, dans cette grotte obscure,
> De ma religion je vins pleurer l'injure.
>
> HENRIADE.

Mgr le duc de Berry passa quelques mois à Jersey; la mer, les vents, la politique, l'y enchaînèrent. Tout s'opposoit à son impatience; il se vit au moment de renoncer à son entreprise, et de s'embarquer pour Bordeaux. Une lettre de lui nous retrace vivement ses occupations sur son rocher :

8 février 1814.

« Que direz-vous, Madame, de la liberté que je prends de vous « écrire, et de me charger de répondre à une lettre qui ne m'est « pas adressée? Mais le tendre et touchant intérêt que vous vou- « lez bien m'y marquer est mon excuse. Je comptois bien vous « écrire, mais du sol de ma patrie, de cette terre chérie que je « vois tous les jours sans pouvoir y atteindre; enfin, je voulois « écrire à la veuve du grand Moreau, si digne de lui, sur le che- « min qu'il auroit déja aplani devant nous si le sort ne nous l'a- « voit enlevé.

« Me voici donc, comme Tantale, en vue de cette malheureuse « France qui a tant de peine à briser ses fers, et les vents, le « mauvais temps, la marée, tout vient arrêter les courageux ef- « forts des braves qui vont courir des dangers qu'on ne me per- « met pas encore de partager. Vous dont l'ame est si belle, si fran- « çoise, jugez de tout ce que j'éprouve; combien il m'en coûteroit « de m'éloigner de ces rivages qu'il ne me faudroit que deux heu- « res pour atteindre! Quand le soleil les éclaire, je monte sur les « plus hauts rochers, et, ma lunette à la main, je suis toute la « côte, je vois les rochers de Coutances. Mon imagination s'exalte; « je me vois sautant à terre, entouré de François, cocardes blan- « ches aux chapeaux; j'entends le cri de *vive le roi!* ce cri que « jamais François n'a entendu de sang-froid; la plus belle femme « de la province me ceint une écharpe blanche, car l'amour et la « gloire vont toujours ensemble. Nous marchons sur Cherbourg : « quelque vilain fort, avec une garnison d'étrangers, veut se « défendre : nous l'emportons d'assaut, et un vaisseau part pour

« aller chercher le roi, avec le pavillon blanc qui rappelle les jours « de gloire et de bonheur de la France. Ah! Madame, quand on « n'est qu'à quelques heures de l'accomplissement d'un rêve si « probable, peut-on penser à s'éloigner?

« Pardonnez toutes ces folies, Madame : croyez que les senti- « ments que vous m'avez inspirés sont aussi durables que ma vie. « Veuillez me donner une petite part dans votre amitié, et rece- « voir l'hommage de mon tendre et respectueux attachement. »

Cettre lettre charmante n'est écrite ni à des émigrés, ni à un compagnon d'infortune du prince. Les sentiments françois y sont-ils moins vifs? Pouvoit-on ne pas adorer un pareil prince? Mgr le duc de Berry arriva à Jersey, grandeur évanouie, couronne tombée : toutefois ce fils de France avoit en lui quelque chose de si singulièrement propre à se faire aimer, que les habitants de Jersey ont parlé d'élever un monument en l'honneur du proscrit étranger que nos tempêtes avoient jeté dans leur île.

Les destinées de Buonaparte s'accomplirent. Ses droits eurent l'inconstance de la victoire : fidèle elle les avoit donnés, elle les retira infidèle : son favori tomba au milieu de ses gardes, et la France alla chercher dans sa retraite le vrai roi, qui devoit supporter la prospérité comme il avoit supporté le malheur.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

SECONDE PARTIE.

VIE ET MORT DE Mgr LE DUC DE BERRY EN FRANCE.

LIVRE PREMIER.

PREMIÈRE ET DEUXIÈME RESTAURATION. CORRESPONDANCE DE MONSEIGNEUR ET DE MADAME LA DUCHESSE DE BERRY. LEUR MARIAGE. VIE PRIVÉE DU PRINCE.

CHAPITRE PREMIER.

ARRIVÉE DE MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY EN FRANCE. VOYAGE DE CHERBOURG A PARIS.

A peine le pavillon blanc arboré à Cherbourg [1] avoit-il flotté dans les airs, que ce signal de paix en appela un autre. On aperçut en mer une frégate ayant aussi pavillon blanc ; c'étoit la frégate *l'Eurotas*, qui conduisoit à Caen Mgr le duc de Berry ; mais ce prince, ayant découvert dans la rade de Cherbourg le drapeau sans tache, fit tourner la proue vers la première terre de France. La ville de Cherbourg avoit envoyé une députation à Jersey, afin de prier Mgr le duc de Berry de vouloir bien débarquer dans son port : le vaisseau chargé de cette députation ne rencontra pas en mer *l'Eurotas*. Les habitants et la garnison de Jersey s'étoient distingués par les marques de respect et d'amour qu'ils avoient données au fils de France : à son départ de leur île, dix-huit cents coups de canon saluèrent le vaisseau qui portoit le prince dans sa patrie.

Le préfet maritime et les principales autorités de Cherbourg s'avancèrent en mer au-devant de *l'Eurotas*. Mgr le duc de Berry les reçut sur son bord. *L'Eurotas* entra dans la rade au bruit des salves d'artillerie, et au milieu des navires pavoisés. Le prince, descendu de la frégate angloise, passa à bord du vaisseau amiral françois, qui recommença le salut militaire. Ensuite la chaloupe de l'amiral conduisit Mgr le duc de Berry au fond du port royal. Elle étoit suivie d'une multitude d'autres chaloupes et de petits bâtiments qui portoient, avec la suite du prince, les premières autorités et les habitants les plus distingués de la ville. Les quais étoient couverts d'une foule immense qui faisoit retentir l'air des

[1] 1814.

plus vives acclamations. Le duc de Berry sauta à terre en criant : *France!* La révolution vient de répondre à ce cri.

Mgr le duc de Berry étoit accompagné des comtes de la Ferronnays, de Nantouillet, de Mesnard et de Clermont-Lodève. Le soir, la ville fut illuminée : Louis XVI avoit été reçu dans ce même port, créé par lui, avec les mêmes témoignages d'allégresse. Pour répondre aux transports de la joie publique, Mgr le duc de Berry fit relâcher six cents conscrits réfractaires, remettre au capitaine de la frégate angloise des prisonniers de sa nation. C'est ainsi qu'il délivra à Caen d'autres prisonniers françois et espagnols : tout devenoit libre sur le passage d'un Bourbon.

Parti de Cherbourg, le prince s'arrêta quelques instants à Valognes et à Saint-Lô. Il fut complimenté auprès de Bayeux par le préfet du Calvados. Ces villes croyoient revoir le bon connétable qui les fit rentrer autrefois sous l'autorité paternelle du sage Charles V. A Bayeux, un militaire se présente au prince, et lui dit : « Monseigneur me reconnoît-il? » C'étoit un soldat de l'armée de Condé. « Si je vous reconnois, répondit vivement le prince en « s'approchant de lui et écartant ses cheveux : vous devez avoir au « front la cicatrice d'une blessure que je vous ai vu recevoir à « Walden. » Honneur au prince qui lit si bien sur le front le nom de ses serviteurs!

Un régiment dont l'esprit n'étoit pas encore changé passoit dans les environs de Bayeux. On conseilloit à Mgr le duc de Berry de l'éviter. Ce fut au contraire pour le prince une raison de marcher au-devant de ces troupes. Il se présente aux soldats. « Vous « êtes, leur dit-il, le premier régiment françois que je rencontre. « Je viens au nom du roi recevoir votre serment de fidélité. » Les soldats crient : *Vive l'empereur!* « Ce n'est rien, dit le prince avec « un sang-froid admirable ; c'est le reste d'une vieille habitude. » Il tire son épée, et crie : *Vive le roi!* Les soldats françois aiment le courage; ils répètent aussitôt : *Vive le roi!*

Le prince fut reçu à Caen avec des démonstrations de joie extraordinaires. Il assista au spectacle : on lui présenta sur le théâtre, après la pièce, les prisonniers qu'il avoit fait mettre en liberté. Ainsi, la première fois que Mgr le duc de Berry parut dans nos jeux publics, ce fut pour essuyer les larmes de quelques François, et la dernière fois pour y répandre son sang.

Le prince rencontra à Lisieux le brave général Bordesoulle à la tête de la cavalerie du premier corps de l'armée. A Rouen, il eut encore l'occasion d'admirer les débris de ces vieilles troupes échap-

pées à tant de combats, et qui sembloient plutôt succomber sous le poids des victoires que sous celui des revers. Mgr le duc de Berry s'avançoit vers Paris, entre deux haies de drapeaux blancs flottant sur les remparts et sur les clochers, aux portes des villes, aux fenêtres des châteaux, des maisons et des chaumières. Partout les rues étoient sablées, les murs ornés de tapisseries, de guirlandes et fleurs de lis d'or; partout les cloches sonnoient, les canons tiroient, les *Te Deum* étoient chantés, les cris de *vive le roi! vivent les Bourbons!* se faisoient entendre. Le prince, objet de tant d'amour, traversoit avec ravissement ces riches campagnes, ce beau pays de France, cette terre natale qui lui étoit plus inconnue que la terre de l'exil. Environné, pressé, porté par la foule, il disoit, les larmes d'attendrissement dans les yeux: « Je n'en puis plus; j'en mourrai peut-être, mais je mourrai de joie. » Est-ce de joie qu'il est mort?

Un détachement de gardes à cheval attendoit Mgr le duc de Berry au delà de Saint-Denis. Hélas! nous l'avons vu dernièrement passer sur ce chemin dans une tout autre pompe! Le corps municipal, les maréchaux et les généraux le complimentèrent à la barrière. MONSIEUR attendoit son fils au château des Tuileries, et le reçut dans ses bras. Tout étoit nouveau pour le jeune prince: Paris, ses jardins, ses monuments; et, parmi tant de François, cet étranger de notre façon ne connoissoit que son père.

CHAPITRE II.

LE ROI A COMPIÈGNE.

Cependant Louis XVIII, débarqué à Calais, approchoit de Compiègne: on se rendoit en foule de Paris à cette résidence. Les François, comme du temps de la Ligue, étoient affamés de voir un roi; des courriers se succédoient d'heure en heure. Tout à coup on bat aux champs; une voiture attelée de six chevaux entre dans la cour du château de Compiègne. Elle s'arrête; on l'environne; on en voit descendre non le roi, mais un vieillard soutenu par son fils: c'étoient Mgr le prince de Condé et Mgr le duc de Bourbon, l'un le guide de Mgr le duc de Berry au champ d'honneur, l'autre le père de son infortuné frère d'armes. De vieux serviteurs de la maison de Condé, accourus à Compiègne, poussent des cris en reconnoissant leur maître, se jettent sur ses mains qu'ils baisent avec des sanglots. Ces princes n'étoient que deux; on cherchoit en vain

le troisième; ils étoient tout près de Chantilly, qui n'existe plus : quand l'héritier manque, qu'importe l'héritage?

Enfin, le roi lui-même arriva. Son carrosse étoit précédé des généraux et des maréchaux de France qui étoient allés au-devant de Sa Majesté. Ce ne fut plus des cris de *vive le roi!* mais des clameurs confuses, dans lesquelles on ne distinguoit rien que les accents de l'attendrissement et de la joie. MADAME accompagnoit le roi. Ses traits, comme on l'avoit remarqué, offroient un mélange touchant de ceux de son père et de sa mère. Une expression de douceur et de tristesse annonçoit dans ses regards ce qu'elle avoit souffert; on remarquoit jusque dans ses vêtements, un peu étrangers, des traces de son exil. MONSIEUR, déja vieil habitant de la France, en présenta les nouveaux enfants au père de famille.

Telle est en France la force du souverain légitime, cette magie attachée au nom du roi : un homme arrive seul de l'exil, dépouillé de tout, sans suite, sans gardes, sans richesses; il n'a rien à donner, presque rien à promettre; il descend de sa voiture, appuyé sur le bras d'une jeune femme; il se montre à des capitaines qui ne l'ont jamais vu, à des grenadiers qui savent à peine son nom. Quel est cet homme? C'est le fils de saint Louis; c'est le roi! Tout tombe à ses pieds.

CHAPITRE III.

MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY EST NOMMÉ COLONEL-GÉNÉRAL DES CHASSEURS. INSPECTIONS MILITAIRES. MOT DU PRINCE. PÈLERINAGE DE MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY A VERSAILLES.

Le roi donna à son peuple les institutions que les siècles avoient préparées. Mais l'ouvrage de la sagesse fut mal compris : il falloit suivre le dessein de l'habile architecte, bâtir sur son plan un nouveau palais dont les fondements auroient été antiques. Au lieu de cela, on se contenta de reblanchir des ruines et de s'y loger; on se crut en sûreté dans les débris qui devoient tomber au souffle de la première tempête. Mgr le duc de Berry, nommé colonel-général des chasseurs, n'eut à s'occuper, dans la première année de la restauration, que d'inspections militaires. Il parcourut les départements du Nord [1], visita les places fortes de l'Alsace, de la Lorraine et de la Franche-Comté, et revint à Paris. Il passoit un jour en revue, à Fontainebleau, un régiment de la vieille garde. Des grenadiers, qui l'avoient entouré après la revue, ne pouvoient

[1] Août, septembre 1814.

s'empêcher de lui témoigner leur admiration pour Buonaparte. « Que faisoit-il donc de si remarquable? leur dit Mgr le duc de « Berry.— Il battoit l'ennemi, répondirent-ils.— Belle merveille, « répliqua le prince, avec des soldats comme vous! »

Mgr le duc de Berry avoit profité de son voyage dans les provinces du nord pour passer un moment en Angleterre et visiter les lieux de son exil. De retour à Paris, il fit un pèlerinage à ceux de son enfance: il partit pour Versailles avec un seul aide de camp. Il fut extrêmement frappé de trouver le château tout brillant d'or, de glaces et de peintures, mais inhabité, et debout dans une espèce de désert, comme les palais enchantés des *Contes arabes*. Versailles n'a été livré qu'un moment à la révolution: aucun des gouvernements illégitimes n'en a fait son séjour. L'imagination, frappée de la majesté du règne de Louis XIV, et de la violence de la révolution, oublie ce qui s'est placé entre ces deux grandeurs de l'ordre et du désordre, et s'obstine à ne voir dans Versailles que le créateur de ses merveilles. Mgr le duc de Berry regardoit avec étonnement la façade de ce palais, semblable à une ville immense; ces vastes rampes conduisant à des bocages d'orangers; ces eaux jaillissantes au milieu des statues, des marbres, des bronzes, des bassins, des grottes, des parterres; ces bosquets remplis des prodiges de l'art. Il se représentoit les fêtes brillantes données dans ce palais et dans ces jardins, encore peuplés des ombres des Montespan, des Nemours, des La Vallière, des Sévigné, des Condé, des Turenne, des Catinat, des Vauban, des Colbert, des Bossuet, des Fénelon, des Molière, des Racine, des Boileau, des La Fontaine. Et si l'on eût demandé quel étoit le voyageur que les gardiens du château conduisoient de salons en salons, de bosquets en bosquets; quel étoit cet étranger, cet inconnu, à qui ils faisoient voir la chambre de Louis XIV, le cabinet de Louis XVI, l'appartement de Madame la comtesse d'Artois, le balcon où l'infortunée Marie-Antoinette se montra au peuple, tenant M. le Dauphin dans ses bras, on eût répondu que ce voyageur, cet étranger, cet inconnu, étoit le neveu de Louis XVI, le fils de Madame la comtesse d'Artois, le dernier héritier de Louis XIV!

CHAPITRE IV.

LES CENT JOURS. MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY A GAND.

La Providence, pour nous donner une dernière leçon, rendit un moment la puissance à Buonaparte. Il sort de la mer, traverse

la France, arrive à la demeure du père de famille absent, court à Waterloo, et, passant rapidement par le trône et par la gloire, va se replonger dans la mer au bout du monde.

Les cent jours ne furent qu'une orgie de la Fortune. La République et l'Empire se trouvèrent en présence, également surpris d'être évoqués, également incapables de revivre. Tous ces hommes de terreur et de conquêtes, si puissants dans les jours qui leur étoient propres, furent étonnés d'être si peu de chose. En vain l'anarchie et le despotisme s'unirent pour régner : épuisée par ses excès avec le crime, la révolution étoit devenue stérile.

La vieille France, qui se retiroit, conservoit encore ses forces après douze siècles, tandis que la nouvelle France se trouvoit déja caduque au bout de trente ans.

Mgr le duc d'Angoulême combattit héroïquement dans le Midi. Son frère protégea la retraite de Louis XVIII à la tête des volontaires royaux et de la maison du roi. En sortant des portes de Béthune, il rencontra un corps de troupes portant les couleurs de Buonaparte. Il se précipite au-devant de ces soldats, les appelle au combat ou à la fidélité : ils refusent l'un et l'autre. On propose au prince de faire un exemple. « Comment voulez-vous, « répondit-il, frapper des gens qui ne se défendent pas? »

Le commandement général des différents corps réunis dans le cantonnement d'Alost fut remis à Mgr le duc de Berry : c'étoit une seconde armée de Condé; il y déploya la même générosité et les mêmes talents militaires. Accoutumé à l'exil, on voyoit que le malheur ne lui coûtoit rien : une mort comme la sienne n'est pas chose facile, et l'on ne parvient à cette perfection que par de longues épreuves. Cette mort a révélé les nombreux bienfaits de ce prince : il secouroit sans qu'on le sût de pauvres familles d'Alost. Ses infortunes n'ont jamais pesé que sur lui, et il a fait des heureux partout où il a souffert.

Il s'acquit encore un autre droit à l'estime de ses hôtes religieux, en accompagnant avec ses soldats une fête chrétienne, celle où l'on célèbre le nom de ce Dieu pour lequel il n'y a point de terre étrangère; fête éternelle qui ne passe point comme celles des hommes.

Ce Dieu des infortunés est aussi le Dieu qui dispose de la victoire : il lui plut de l'ôter à l'homme qui en avoit abusé si longtemps. La perte de la bataille de Waterloo fit refluer un grand nombre de prisonniers françois dans les villes des Pays-Bas : Mgr le duc de Berry s'empressa de les secourir. Il reste un

témoignage touchant de sa magnanimité : c'est le mouchoir dont il enveloppa la main d'un soldat blessé à Waterloo. Le grenadier qui possède ce drapeau blanc ne s'en séparera qu'avec la vie ; et il auroit versé mille fois son sang pour guérir la blessure du prince qui pansa la sienne.

CHAPITRE V.

RETOUR DU ROI. MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY PRÉSIDE LE COLLÉGE ÉLECTORAL DE LILLE.

Le roi remonta sur son trône [1] : Mgr le duc de Berry rentra une seconde fois dans cette belle France dont il ne devoit plus sortir. Ce fut encore à Saint-Denis, le terme de tous ses voyages, qu'il arriva. Bientôt après on lui présenta les officiers du dixième régiment de ligne, qui étoit resté fidèle à Mgr le duc d'Angoulême. « Messieurs, leur dit-il, j'ai une permission à vous « demander ; c'est de porter votre uniforme quand j'irai au-devant « de mon frère. »

Au premier moment de la seconde restauration, on parut vouloir profiter de la leçon reçue. Un ministre, qui avoit puissamment concouru à relever deux fois le trône, donna à l'opinion l'impulsion la plus monarchique. Les colléges électoraux furent convoqués avec éclat, et les princes de la famille royale furent nommés pour présider ceux des départements de la Seine, de la Gironde et du Nord [2]. Arrivé à Lille, Mgr le duc de Berry prononça à l'ouverture du collége un discours remarquable par les sentiments et par la manière dont ils sont exprimés :

« Le plus aimé de vos rois, Henri IV, après de longues guerres « intestines, rassembla les notables de son royaume à Rouen, et « leur demanda des conseils ; ainsi que lui, le roi, mon auguste « seigneur et oncle, d'après la constitution qu'il a donnée lui-« même à son peuple, s'adresse en ce moment à vous, et me « nomme particulièrement pour être son organe auprès du dépar-« tement du Nord. Je ne parlerai point de leur fidélité aux habi-« tants d'un pays berceau de la monarchie ; je ne remercierai « point de son dévouement ce peuple qui rappelle si bien ces « Franks généreux et guerriers dont il est descendu le premier ; je « me bornerai à vous dire, Messieurs, que le roi, après vingt-six « ans de troubles et de malheurs, a besoin d'interroger le cœur « de ses sujets, dont il juge d'après le sien. Ne pouvant réunir au-

[1] Juillet 1815. — [2] 15 août 1815.

« tour de lui tous les François , dont il est, vous le savez, bien « moins encore le monarque que le père, il vous demande de lui « adresser, non ceux de vous qui l'aiment davantage, ce choix « seroit impossible, et vous y voleriez tous, mais ceux qui, « dignes interprètes de votre pensée, porteront au pied de son « trône cet oubli du passé, cette connoissance du présent, ce coup « d'œil dans l'avenir, ce respect pour la Charte constitutionnelle, « cet amour pour sa personne sacrée, enfin cette abnégation de « soi-même qui seule peut assurer le bonheur de tous. »

Avant l'ouverture du collége électoral, Mgr le duc de Berry avoit voulu revoir et remercier la ville de Béthune et le sous-préfet, qui l'avoient si fidèlement reçu lors de sa retraite à Gand. Il envoya un présent à son hôte d'Alost, et une somme pour être délivrée aux indigents. Peu de fils de rois, rentrés dans leurs palais, se souviennent d'avoir été suppliants, d'avoir *pris dans leurs bras le petit-enfant, de s'être jetés à genoux, joignant l'autel domestique* [1].

CHAPITRE VI.

MARIAGE DU PRINCE.

Enfin d'heureuses destinées semblèrent s'ouvrir pour Mgr le duc de Berry, par son union avec la princesse Caroline-Ferdinande-Louise, fille aînée du prince royal des Deux-Siciles. Complimenté par la Chambre des Députés, il répondit à l'orateur : « J'aurai, je « l'espère, des enfants qui, comme moi, porteront dans leur cœur « l'amour des François. » La France attendoit cette lignée royale: la révolution l'attendoit aussi.

Sur le rapport de M. de Castelbajac, qui fit observer à la Chambre des Députés que le mariage d'un fils de France étoit une fête de famille, la Chambre ajouta 500,000 francs au million demandé par les ministres pour l'apanage du prince. Mgr le duc de Berry abandonna cette somme pendant cinq ans aux départements qui avoient le plus souffert pendant la guerre.

Il avoit écrit le 8 février à la princesse Caroline la lettre qu'on va lire, pour lui demander sa main. Les lettres de Mgr le duc de Berry, que les espérances d'une longue vie promettoient de nous cacher longtemps, nous ont été révélées par sa mort. Ce prince appartient désormais à l'histoire, et l'on aime à chercher dans ses sentiments intimes de nouveaux motifs d'admiration et de regrets.

[1] Plut. *in Themist.*

Paris, 18 février 1816.

« MADAME MA SOEUR ET COUSINE,

« Il y avoit bien longtemps que je desirois obtenir l'aveu du « roi votre grand-père et du prince votre père, pour former une « demande à laquelle j'attache le bonheur de ma vie; mais devant « que j'aie obtenu leur agrément, c'est Votre Altesse Royale que « je viens solliciter de daigner me confier le bonheur de sa vie « en s'unissant avec moi. J'ose me flatter que l'âge, l'expérience, « et une longue adversité, m'ont assez formé pour me rendre « digne d'être son époux, son guide et son ami. En quittant des « parents si dignes de son amour, elle trouvera ici une famille qui « lui rappellera le temps des patriarches. Que vous dirai-je du « roi, de mon père, de mon frère, et surtout de cet ange, « MADAME, duchesse d'Angoulême, que vous n'ayez entendu « dire, sinon que leurs vertus, leurs bontés sont fort au-dessus « des éloges que l'on en peut faire? L'union la plus intime règne « parmi nous, et n'est jamais troublée : mes parents desirent tous « impatiemment que Votre Altesse Royale comble mes vœux, et « qu'elle consente à augmenter le nombre des enfants de notre « famille. Veuillez, Madame, vous rendre à mes prières, et pres- « ser le moment où je pourrai mettre à vos pieds l'hommage des « sentiments respectueux et tendres avec lesquels je suis, Ma- « dame ma sœur et cousine, de Votre Altesse Royale le très affec- « tionné frère et cousin,

« CHARLES-FERDINAND. »

Le jour de la célébration du mariage par procuration, il écrivit encore à la princesse la lettre suivante :

Paris, 25 avril 1816.

« Votre aimable lettre m'a fait un plaisir que je ne puis vous ex- « primer, Madame et chère femme, car dès aujourd'hui nous nous « sommes donné notre foi. De ce jour nous nous sommes unis par « les liens sacrés du mariage; liens que je chercherai toujours à « vous rendre doux. Vous daignez me remercier de vous avoir « choisie pour la compagne de ma vie! que de remercîments ne « dois-je pas à Votre Altesse Royale pour avoir si promptement « accédé aux vœux de vos excellents parents! Je sens combien il « doit vous en coûter de les quitter, de venir presque seule dans « un pays étranger, mais qui ne le sera bientôt plus pour vous, « pour vous unir à un homme que vous ne connoissez pas. J'ai « composé votre maison de dames dont la vertu et la douceur me

« sont connues : le roi a approuvé ce choix. Votre dame d'hon-« neur, Mme la duchesse de Reggio, est désespérée de ne pouvoir « aller au-devant de vous. Mme de la Ferronnays, votre dame « d'atours, sœur de Mme la comtesse de Blacas, sera la première « qui aura le bonheur de vous faire sa cour; c'est un modèle de « vertu et de l'amabilité la plus douce; je vous la recommande « particulièrement : elle vous présentera les dames pour accom-« pagner. Le duc de Lévis, votre chevalier d'honneur, est un « homme aussi distingué par ses qualités que par ses talents. Le « comte de Mesnard, votre premier écuyer, est un loyal cheva-« lier qui n'est rentré en France qu'avec moi. Enfin j'espère que « lorsque vous les connoîtrez, vous les trouverez dignes de l'hon-« neur qu'ils ont de vous être attachés.

« Avec quelle impatience j'attends la nouvelle de votre arrivée « en France! que je serai heureux, ma bien chère femme, lors-« que je pourrai vous appeler de ce doux nom! Tout ce que « j'entends dire de vos qualités, de votre bonté, de votre esprit, « de vos graces, me charme et me fait brûler du desir de vous « voir et de vous embrasser comme je vous aime.

« CHARLES-FERDINAND. »

Cette fin de lettre est la formule de presque toutes les fins de lettres de Henri IV, mais avec quelque chose de grave et de chaste qui tient à la sainteté du lien conjugal. Le jour même où Mgr le duc de Berry écrivoit cettre lettre, la jeune princesse lui envoyoit celle-ci du pied des autels :

Naples, 24 avril 1816.

« C'est à l'autel que je viens, Monseigneur, de prendre l'enga-« gement solennel d'être votre fidèle et tendre épouse. Ce titre si « cher m'impose des devoirs que très volontiers je commence à « remplir dès ce moment, en venant vous donner l'assurance des « sentiments que mon cœur vous a déja voués pour la vie; elle « ne sera remplie et occupée que de chercher les moyens de vous « plaire, à me concilier votre amitié, mériter votre confiance. « Oui, vous aurez toute la mienne, toutes mes affections; vous « serez mon guide, mon ami; vous m'apprendrez à plaire à votre « auguste famille; vous adoucirez (je n'en doute pas) le chagrin « si vif que je vais éprouver de me séparer de la mienne. C'est « sur vous, enfin, que je me repose entièrement du soin de ma « conduite pour la diriger vers tout ce qui pourra procurer votre « bonheur. J'en ferai mon étude habituelle : puissé-je y réussir

« et vous prouver combien je mets de prix à être votre compagne !
« C'est dans ces sentiments que je suis pour la vie votre affec-
« tionnée épouse.

« CAROLINE. »

CHAPITRE VII.

ARRIVÉE DE MADAME LA DUCHESSE DE BERRY A MARSEILLE.

Un détachement de la garde royale se rendit en Provence. Mme la duchesse de Reggio, Mme de la Ferronnays, Mme de Bouillé, Mme de Gontaut, M. le duc d'Havré, M. le duc de Lévis, M. le comte de Mesnard, attendoient à Marseille l'arrivée de la princesse Caroline. Elle avoit déja assisté à Naples à des fêtes brillantes, fêtes qui semblent éternellement préparées sur les bords de ce golfe où tout ce qu'on aperçoit, ciel, mer, campagne, palais, ruines, se rattache à des plaisirs du moment ou à des joies passées. Embarquée sur un vaisseau napolitain, Mme la duchesse de Berry traversa la mer qui avoit vu passer son aïeule, Marguerite de Provence, femme de saint Louis, revenant de la Terre-Sainte, où elle avoit partagé les malheurs de son époux et de son roi. Marseille déploya à l'arrivée de la princesse cet enthousiasme qu'elle tient du sang de l'Ionie, de la beauté de son soleil, des chansons de ses troubadours, et du souvenir du bon roi René. Caroline de Bourbon fut reçue comme Marie de Médicis, au-devant de laquelle Henri IV avoit envoyé le connétable, le chancelier, le duc de Guise, et les princesses douairières de Guise et de Nemours. Mais écoutons les deux époux : ils vont nous raconter leur histoire, et avec quel charme !

CHAPITRE VIII.

LETTRES DU PRINCE ET DE LA PRINCESSE. MADAME LA DUCHESSE DE BERRY DÉCRIT LES FÊTES QU'ON LUI DONNE A MARSEILLE ET A TOULON.

Paris, 10 mai 1816.

« Je profite, Madame, du départ de Mme la duchesse de Reggio,
« pour vous dire combien votre seconde lettre m'a touché ; cette
« lettre que vous avez écrite en sortant de la cérémonie par la-
« quelle vous avez confié votre destinée entre mes mains. Je suis
« chargé de votre bonheur, et ce sera la douce et constante oc-
« cupation de ma vie. J'ai vu avec peine le retard de votre départ
« de Naples : la quarantaine que vous serez obligée de faire,
« quoiqu'elle soit abrégée autant que possible, me fait présumer

« que ce ne sera que dans les premiers jours du mois prochain que « j'aurai le bonheur de vous voir. Que je regrette de n'avoir pas « pu aller à Naples moi-même vous chercher ! Mais il faut nous « soumettre aux volontés de nos parents; et, premiers sujets, « nous devons l'exemple de l'obéissance. Toute la France vous « attend avec la plus vive impatience, et moi plus que personne. « Je vous recommande Mme la duchesse de Reggio, qui, malgré « sa foiblesse, a voulu partir. Elle se trouve bien heureuse de « pouvoir se rendre à son devoir auprès de vous.

« Adieu, Madame; je suis impatient de recevoir une lettre de « Votre Altesse Royale, datée de France. Le vent qui souffle avec « violence me fait trembler. »

« CHARLES-FERDINAND. »

Du lazaret de Marseille, 26 mai 1816.

« Vos aimables lettres, Monseigneur, m'ont déja habituée « à votre intérêt. Je dois à Votre Altesse Royale de l'informer, avec la confiance qu'elle m'inspire, de tout ce que je fais « ici, et d'abord de ma santé, qui est très bonne. Je me lève assez « tard, parceque j'aime à dormir le matin; ainsi je n'entends « la messe que de neuf à dix heures. Le bon duc d'Havré prend « la peine de venir de bien loin pour y assister, ainsi que le préfet, M. de Villeneuve-Bargemont, M. de Mongrand, maire, « et des députés de la *santé*, lorsque les affaires publiques le leur « permettent. Ainsi ils viennent me voir à une distance très *respectueuse* qu'imposent les lois de la quarantaine. Puis je me retire chez moi jusqu'au dîner, après lequel je profite de l'excellente société de Mme de la Ferronnays; c'est à son attachement « pour Monseigneur que je dois sans doute la preuve si touchante « de son dévouement de venir s'enfermer avec moi. J'y suis bien « sensible, comme à la demande qu'en fit aussi Mme la duchesse « de Reggio. J'ai le plaisir de la voir au parloir avec mesdames « de Gontaut, de Bouillé, et MM. de Lévis et de Mesnard, et « tous ceux que M. le duc d'Havré m'a présentés; c'est une occupation de l'après-dînée, avant la promenade ou la pêche; « plaisirs que les intendants de la *santé* m'ont procurés deux fois. « Ils sont bien empressés d'employer tous les moyens d'adoucir « ma retraite. Jeudi passé, j'ai fait une jolie promenade sur mer « dans un très beau canot que M. le commandant de la marine a « fait venir de Toulon; on a pu entrer dans le port; et comme il « a paru que les bons habitants de Marseille ont été contents que

« l'on ait trouvé ce moyen de me faire voir à eux, j'ai demandé « de renouveler la promenade aujourd'hui si le temps le permet ; « l'on m'a fait entendre aussi plusieurs fois de la musique; enfin, « Monseigneur, l'on n'omet rien de ce qui peut m'être agréable. « Je suis bien reconnoissante, je vous assure, et voudrois le « montrer comme je le sens; mais je ne peux vaincre tout d'un « coup ma timidité. Mon âge et le peu d'occasions que j'ai eues « de paroître doivent me faire excuser par ceux qui savent ces « raisons; les autres ne me jugent peut-être pas avec tant d'in- « dulgence. Je n'en serai affligée que par rapport à Votre Altesse « Royale, à qui je voudrois faire éprouver tous les genres de satis- « faction. On doit me faire voir Toulon ; je jouirai d'autant plus « de ce plaisir que cette course n'est pas un retard, puisqu'elle « ne fait qu'employer les jours de grace que MM. de la *santé* « m'ont accordés; c'est un arrangement de l'excellent duc d'Ha- « vré. Je n'écris pas aujourd'hui au roi notre oncle, ni à votre « père, pour ne les pas fatiguer; mais soyez assez bon pour être « près d'eux l'interprète de mes sentiments de respect et d'atta- « chement, ainsi que de ceux d'amitié à Mgr le duc et à Mme la « duchesse d'Angoulême. Il me tarde bien de faire partie de cette « famille qui m'est déja si chère. Vous m'apprendrez à lui plaire, « Monseigneur; vous me direz bien franchement tout ce que je « dois faire pour cela, et surtout pour mériter votre tendresse.

« CAROLINE. »

Paris, 26 mai 1816.

« Je ne puis vous exprimer, Madame, combien je suis heureux « d'apprendre votre arrivée à Marseille. J'aurois bien voulu abré- « ger l'ennuyeuse quarantaine de Votre Altesse Royale, et je crains « que vous ne trouviez le temps bien long. Vous avez déja gagné « les cœurs de ceux qui n'ont fait que vous entrevoir. Vous êtes « déja si aimée en France! on desire tant vous voir! Quand je « sors à présent, on ne crie plus : *Vive le duc de Berry!* mais, ce « qui me fait bien plus de plaisir : *Vive la duchesse de Berry! vive* « *la princesse Caroline!*

« Je voudrois, Madame, prévenir tous les desirs de Votre Altesse « Royale, savoir ce qui pourroit lui plaire : vous aurez ici une « habitation charmante que toute la famille s'occupe à arranger. « Vous aimez à monter à cheval; je vous cherche des chevaux « bien sages. Je sais que vous ne craignez rien, mais moi j'ai peur « pour vous. A propos de courage, vous avez été en grand danger

« sur mer, auprès de cette vilaine île d'Elbe, d'où sont partis tous « nos maux l'année dernière. Cela m'a fait trembler; mais j'ai « aimé à apprendre que vous n'aviez pas éprouvé la moindre « frayeur. Le sang de Henri IV et de Louis XIV ne s'est pas dé- « menti.

« Adieu, Madame et bien chère amie, ma bonne et aimable « femme; en attendant le 15 de juin qui est encore si loin, je « veux vous répéter que je vous aime et que je ferai tout ce qui « sera en moi pour vous rendre heureuse.

« Charles-Ferdinand. »

Marseille, 2 juin 1816.

« Quel plaisir pour moi, Monseigneur, de recevoir à cinq jours « de date vos lettres très aimables, mais aussi écrites trop rapi- « dement! Permettez-moi d'en faire un petit reproche à Votre « Altesse Royale. Vous m'excuserez, puisque vous m'assurez que « vous desirez me donner toutes sortes de bonheur, et que vous « retardez celui que j'ai à vous lire par l'étude qu'il faut que je « fasse de votre écriture. N'allez pas, d'après cela, me juger diffi- « cile et grondeuse.

« Je suis arrivée hier soir de Toulon, où tous mes instants ont « été employés à recevoir des hommages, des fêtes sur terre et « sur mer. La ville entière étoit parée, décorée d'emblèmes, d'in- « scriptions allégoriques. Il est impossible de décrire l'enthou- « siasme de ces bons habitants de Provence; ils me gâtent; ils « touchent sensiblement mon cœur par les expressions répétées « de leur amour pour le roi et pour toute sa famille. Ils ont en « même temps la délicatesse de joindre des acclamations pour mes « parents de Naples. Cela n'est-il pas charmant? Toutes les auto- « rités sont excellentes, au dire général; ce sont bien elles qui « soutiennent ce bon esprit. J'ai vu avec plaisir ce brave Rousse « de Toulon, le seul qui ait fait reconnoître Louis XVII, et qui « continue par un entier et désintéressé dévouement à se rendre « utile à son pays et à son roi.

« L'on m'a conduite dans les arsenaux. Celui de terre, qui n'exis- « toit pas il y a quatre mois, est maintenant en état d'armer plus « de trente mille hommes. On le doit à l'activité infatigable du « colonel qui en est chargé, dont le nom est M. de Laferrière. En « tout, ce petit voyage m'a intéressée. Nulle part, je crois, on ne « peut prendre une idée plus juste des moyens et de la grandeur « de la France qu'en visitant ce beau port. S'il a fait cet effet sur

« moi, qui n'y entends rien, que doit-il produire sur les personnes
« qui ont des connoissances? C'est dans treize jours, Monseigneur,
« que je vous verrai; que je jugerai par moi-même de tout le bien
« que j'entends dire de votre cœur, de votre esprit, et que je vous
« répéterai que je suis et serai pour la vie votre fidèle et affec-
« tionnée,

« CAROLINE. »

Paris, 31 mai 1816.

« Le prince de Castelcicala m'a remis hier, Madame et bien
« chère amie, des lettres pour vous de vos chers parents; je ne
« perds pas un instant pour vous les envoyer. J'ai encore reçu
« aujourd'hui des nouvelles de Marseille, du 23; je sais que vous
« enchantez tout ce qui vous entoure et tout ce qui peut vous
« apercevoir. Votre promenade en bateau a eu un grand succès,
« et surtout la promesse que vous avez faite de la renouveler. Je
« ne vous écrirai pas aujourd'hui une longue lettre, en ayant tant
« à vous envoyer qui doivent vous intéresser davantage. Je m'oc-
« cupe de vous chercher des chevaux, et j'espère en trouver qui
« vous conviennent. Nous avons été voir la corbeille que le roi
« vous donne, et j'espère que vous en serez contente. Il y a sur-
« tout une robe de bal que je serai charmé de vous voir porter.
« Mon père rassemble votre bibliothèque; mon frère et sa femme
« ornent votre chambre; chacun de nous se fait un si doux plaisir
« de vous être agréable! Et qui le desire plus que celui qui vous
« est déja uni par les liens les plus sacrés? Je suis toujours effrayé
« de mes trente-huit ans; je sais qu'à dix-sept je trouvois ceux
« qui approchoient de la quarantaine bien vieux. Je ne me flatte
« pas de vous inspirer de l'amour, mais bien ce sentiment si tendre
« plus fort que l'amitié, cette douce confiance qui doit venir de
« l'amitié même. Je vois que je ne finis pas, et vous avez toutes
« vos lettres à lire. Adieu, encore quinze grands jours. Je baise
« les mains de ma femme comme je l'aime.

« CHARLES-FERDINAND. »

Paris, 4 juin 1816.

« J'ai reçu hier, Madame et bien chère amie, votre bonne et
« aimable lettre du 27. Tout le monde dit beaucoup de bien de
« vous; mais je juge encore plus de ce que vous valez par vos
« lettres, où je trouve tout ce qui est fait pour me charmer. Vous
« me demandez de vous donner des conseils; je vous dirai tout ce
« que je croirai vous être utile. Vous vous plaignez de votre timi-

« dité; elle sied à votre âge, et vous savez y mêler la bonté et la « noblesse. Vous êtes entourée de l'amour des habitants du Midi, « qui sont bien bons. Vous êtes un présage de bonheur pour la « France, et *la terreur des factieux*[1].

« CHARLES-FERDINAND. »

CHAPITRE IX.

SUITE DES LETTRES. MADAME LA DUCHESSE DE BERRY QUITTE MARSEILLE, ET CONTINUE A PARLER DE LA FRANCE A MESURE QU'ELLE S'APPROCHE DE FONTAINEBLEAU.

Montélimart, 5 juin 1816.

« La lettre de Monseigneur, du 31 mai, m'est parvenue avant « qu'il m'ait été possible de finir ma réponse à celle du 26. Je « vous remercie sensiblement de la seconde comme de la première. « Vous m'avez fait un vrai plaisir de m'envoyer celles de mes « parents.

« On continue à me faire voir la France parée. Dans tous les « lieux où je passe, les acclamations sont continuelles, ainsi que « les compliments des autorités. J'y suis bien sensible; mais je « dirai tout bas à Monseigneur, à celui pour qui je n'ai rien de « caché, et pour lui seul, que je sens le poids de ces honneurs, « et n'en serai jamais enivrée. Il me tarde de jouir d'une vie pai- « sible en famille. Que Votre Altesse Royale reçoive, en atten- « dant, l'assurance de ma tendresse : elle durera autant que « ma vie.

« CAROLINE. »

Lyon, 9 juin 1816.

« Votre lettre du 4 et du 5 juin, Monseigneur, m'a été remise « le soir de mon arrivée à Lyon; je ne veux plus vous répéter que « je vous en remercie : une fois pour toutes, comptez sur ma « tendre reconnoissance, et soyez sûr que rien n'échappe à ma « sensibilité : vous l'avez touchée vivement.

« Vous êtes content de moi, dites-vous, Monseigneur. C'est « sans doute pour me rassurer; car je sens qu'il me manque « beaucoup, mais beaucoup pour être ce que je voudrois pour « vous plaire, et pour répondre à l'idée trop flatteuse qu'on vous « a donnée de Caroline. Croyez à son bon cœur, à son desir de « répondre à votre confiance, en vous accordant la sienne tout

[1] Louvel l'a bien prouvé.

« entière. Voilà tout ce dont je puis vous répondre ; vos soins, vos « bontés, feront le reste.

« Je suis bien sensible à tout ce qu'on fait pour embellir mon « habitation et parer ma personne. Comment témoigner à tous ma « reconnoissance? Vous m'aiderez, Monseigneur ; ce n'est que « vis-à-vis de vous que j'essaie déja de n'avoir plus besoin d'inter- « prète ; car je vous dis bien franchement que vous êtes cher à « votre

« CAROLINE. »

Paris, 9 juin 1816.

« C'est, Madame et chère amie, par un des plus dévoués ser- « viteurs de notre maison que je vous écris, par un homme bien « heureux de notre union, le bon prince de Castelcicala. Je n'ai « pas besoin de vous le recommander, il me connoît bien, m'ayant « vu si longtemps en Angleterre. Avec quel plaisir je prendrois sa « place ! C'est donc dans six jours que je vous verrai ! J'ai toujours « peur que vous ne me trouviez pas beau, car les peintres de « Paris ne sont pas comme ceux de Palerme ; ils flattent. Avec « quel plaisir je presserai votre main ! Pressez aussi la mienne, « si je ne vous déplais pas trop. La contrainte où nous serons pen- « dant deux jours me gênera bien. Ma Caroline, je vais m'occuper « de votre bonheur, de vos plaisirs. Je sais que vous aimez le « spectacle, j'ai des loges à tous les théâtres. J'ai une jolie cam- « pagne dont on vous aura parlé ; nous irons bien souvent en- « semble. Je chasse souvent, vous y viendrez en calèche ; vous « aimez la musique, je l'aime aussi beaucoup. Enfin, Madame, « je chercherai à vous rendre heureuse, et j'espère y parvenir. « Vous avez, si je dois croire tout ce qui vous a vue, bonté, dou- « ceur, esprit et gaîté : que peut-on de mieux? Cependant nous « nous trouverons des défauts : *tendre indulgence* sera notre devise.

« CHARLES-FERDINAND. »

Fontainebleau, 12 juin 1816.

« Votre lettre de Lyon, que je reçois de la main du roi, me fait « un plaisir que je ne puis vous exprimer. Je suis charmé que vous « me grondiez sur mon écriture : vous avez bien raison ; mais, « en vous écrivant, mon cœur m'emporte, et vous n'avez pas « d'idée de l'effort que je suis obligé de faire pour être lisible. « Encore trois jours ! je brûle de vous voir. J'éprouve aussi au- « jourd'hui un grand bonheur ; je possède votre portrait. Au moins

« celui-là ne vous défigure pas du tout; et fût-il un peu flatté,
« l'on peut être encore fort agréable sans être aussi jolie que ce
« portrait.

Ce 15.

« Le prince de Castelcicala me remet votre lettre de Moulins,
« qui est plus aimable encore que les autres. Enfin c'est demain
« que je verrai ma femme, celle dont le bonheur doit être mon
« ouvrage. »

Hélas! le prince a fait le malheur de celle dont il comptoit faire la félicité : mais qui faut-il accuser? Comme ces deux jeunes époux aimoient la France! quelle reconnoissance bien sincère (car elle étoit bien cachée dans ces lettres) des hommages qu'on leur rend! Ces lettres renferment-elles un seul mot que l'âme la plus naïve, la plus noble et la plus tendre pût désavouer? Qui ne voudroit, en les lisant, avoir pour frère et pour sœur, pour fils et pour fille, celui et celle qui les ont écrites?

Mgr le duc de Berry et Mme la duchesse de Berry offroient un touchant rapport de destinées : sortis de la même race, tous deux Bourbons, tous deux ayant vu la chute du trône de leur famille, tous deux remontés à leur rang, ils n'avoient guère connu avant leur mariage que l'exil et l'infortune. Battus de la même tempête, ils s'étoient unis pour s'appuyer. Après tant de calamités, ils cherchoient quelques moments de bonheur : leurs lettres prouvent combien il a été cruel de les leur ravir.

CHAPITRE X.

MADAME LA DUCHESSE DE BERRY ARRIVE A FONTAINEBLEAU. CÉLÉBRATION DU MARIAGE A PARIS.

La princesse arriva le jour où Mgr le duc de Berry l'attendoit, comme on le voit dans sa dernière lettre. Sa marche à travers la France avoit été une longue fête. Au terme de sa course elle trouva deux tentes dressées dans la forêt de Fontainebleau, à la croix de Saint-Hérem. Elle y fut reçue par le roi, MADAME, MONSIEUR, Mgr le duc d'Angoulême et Mgr le duc de Berry. Tout s'y passa avec les mêmes cérémonies et les mêmes étiquettes qu'au mariage de Louis XV. Dans cette famille de France, rien ne change, quand même le royaume est changé : c'est ainsi qu'elle ramène à la longue, par son immobilité, les institutions à un point fixe, et donne au gouvernement une forme impérissable.

Les premières pompes du mariage de Mgr et de Mme la duchesse

de Berry furent charmantes sous les arbres. On diroit que les descendants des rois chevelus ont conservé une prédilection secrète pour les forêts : ils ont aimé à placer leurs palais dans la solitude, à promener les enchantements de leur cour sous de grands chênes. Que de souvenirs ce Fontainebleau, habité par vingt-neuf rois depuis Robert, n'offroit-il pas à la jeune princesse ! Saint Louis, l'auguste chef de sa race, y avoit fait bâtir un hôpital pour les pauvres, *parmi lesquels il cherchoit*, comme il le disoit, *Jésus-Christ*. Aux travaux du saint d'autres siècles ajoutèrent les ouvrages de Charles le Victorieux et de François, le restaurateur des lettres. Henri IV datoit ses lettres de *ses délicieux déserts* de Fontainebleau. Louis XIII les embellit encore. Vint l'infortuné Louis XVI, qui jeta des pins sur les rochers, comme un voile de deuil ; et trente ans après on vit un pape prisonnier dans les bosquets où Louis XIV avoit aimé La Vallière. Et toutes ces choses, qui sont de l'histoire pour le monde, ne sont pour cette maison de France que des traditions de famille.

Le mariage fut enfin célébré à Notre-Dame. Chacun, en voyant cette cérémonie, se souvenoit d'une autre pompe ; chacun considéroit combien peu de temps il faut pour changer les ris en larmes, pour mettre le maître du monde à la place de l'exilé, et l'exilé sur le trône du maître du monde. Ce qui paroissoit devoir être plus durable que les empires, c'étoit la félicité de Mgr le duc et de Mme la duchesse de Berry. Jamais il n'y eut mariage mieux assorti, mari plus affectueux, femme plus dévouée et plus tendre. La France étoit en paix avec l'Europe ; Mgr le duc de Berry put jouir enfin d'un repos qu'il avoit bien acheté, et qui depuis longtemps étoit l'objet de ses vœux.

CHAPITRE XI.

VIE PRIVÉE DU PRINCE. ANECDOTES DU COCHER, DU VALET DE PIED ET DU PIQUEUR. PENSION DE M. DE PROVENCHÈRE.

Adoré de sa maison, Mgr le duc de Berry y établit un ordre parfait ; non cet ordre naturel à la médiocrité de l'esprit, mais celui qui tient à la délicatesse de l'ame, et qui donne l'indépendance : il vouloit que cet ordre, établi pour lui-même, se retrouvât encore parmi ses domestiques. Quand ils plaçoient une somme à la caisse d'épargne, il doubloit cette somme, afin de les encourager à l'économie et de les rendre prévoyants pour l'avenir. Excellent maître, sa bonté n'avoit d'autre défaut que d'être impatiente comme son

humeur. Il avoit plusieurs fois signifié à un cocher qu'il ne vouloit plus être mené par lui. « Tu es trop vieux pour travailler, lui « disoit-il brusquement, va-t'en. » Le cocher, non moins déterminé à rester, déclaroit qu'il avoit une nombreuse famille, et qu'il falloit qu'il travaillât. « Et que ne disois-tu cela plus tôt! s'écrie le « prince: c'est une autre affaire. J'augmente de 1200 francs ta « pension de retraite; mais, bon homme, je t'en prie, repose-toi. »

Depuis quelque temps le prince entendoit toute sa maison retentir du nom d'un certain *Joseph*, qu'on ne cessoit d'appeler dans les jardins, les cours, les vestibules. Il ordonne qu'on lui amène cet homme qu'il ne connoissoit pas. « Hé bien! Joseph, lui « dit-il, c'est donc toi qui mènes ma maison? Tu me parois faire « la besogne de tout le monde. Es-tu marié? as-tu des enfants? » Joseph tremblant répond : « Oui, Monseigneur. » Les gages de Joseph furent doublés.

Aubry étoit le premier piqueur du prince, souvent loué, souvent grondé, suivant la fortune de la chasse. Un rendez-vous est donné à Compiègne. Aubry reçoit l'ordre de s'y trouver à huit heures précises du matin. Le prince arrive plus tôt, ouvre la chasse à sept heures et demie. Aubry, exact à huit heures, entend la chasse au loin dans la forêt. A midi Mgr le duc de Berry rentre fatigué, le cerf égaré, les chiens en défaut. Il demande Aubry avec les marques de la plus vive impatience. On trouve Aubry qui se cachoit : on l'amène tout interdit devant Monseigneur. « Aubry, s'écrie le prince, quelle est la punition des gens « qui ne sont pas exacts? » Aubry ne peut répondre. « Tu ne le sais « pas? dit le prince : hé bien, moi, je le sais; c'est de payer une « amende, et je la paie. » Il lui remet une somme pour ses enfants.

Il n'oublioit jamais les services qu'on lui avoit rendus. Sa reconnoissance alla chercher jusqu'en Amérique M. de Provenchère, son premier valet de chambre, que l'âge et les infirmités retenoient aux États-Unis. Par une rare délicatesse, Mgr le duc de Berry nomma pour son trésorier ce vieux serviteur; et c'étoit à ce titre qu'il recevoit une pension, quoique le prince n'eût jamais ni trésor ni cassette.

CHAPITRE XII.

SUITE DE LA VIE PRIVÉE. CHARITÉ DU PRINCE.

Les bontés de Mgr le duc de Berry ne se renfermèrent pas dans sa maison. Dans toutes les parties de la France il découvroit les

misérables : son nom, comme celui de la charité même, se trouvoit mêlé à toutes les œuvres de miséricorde : ce caractère est particulier à nos rois. Il nous reste des ordonnances qui prescrivent, dans les temps les plus désastreux, l'acquittement des aumônes avant les *assignations*, ou qui commandent de surseoir au paiement de toutes dettes, à l'exception des aumônes, *exceptis eleemosynis* [1]. Chaque soir on remettoit à Mgr le duc de Berry une feuille contenant l'analyse des pétitions qui lui étoient présentées dans le courant du jour; et, selon les renseignements obtenus, il faisoit droit à ces pétitions.

Il prenoit sur ses goûts pour satisfaire sa générosité. C'est ainsi qu'il renonça à l'achat de quelques tableaux qu'on proposoit de lui vendre à Anvers. « J'ai réfléchi à votre proposition, écrivoit-il « à M. Despalières, et j'ajourne l'emplette. Dans un temps où « mes pauvres appellent ma sollicitude, je me reprocherois d'acheter « ter si cher un plaisir dont je puis me passer. » Une autre fois il disoit au maire de son arrondissement : « Quand vos pauvres « auront besoin de moi, ne m'épargnez pas. »

Il donnoit à la Société de bienfaisance, dont il étoit président, un secours de 500 francs par mois; et dans l'année 1816, il versa à la caisse de cette société la somme de 11,000 fr. comme don extraordinaire. A la mort de Mgr le prince de Condé, il remplaça son général dans la présidence de l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis : c'étoit un droit. On a déja dit que par un testament fait en Angleterre le prince de Condé avoit légué le soin de ses compagnons d'armes à celui qui avoit partagé leurs périls. En apprenant la mort du héros de Berstheim, Mgr le duc de Berry laissa échapper ces paroles, qui disent tout : « Nous avons perdu « notre vieux drapeau blanc. »

Les charités connues de Mgr le duc de Berry se montoient à plus de 100,000 écus par an, et beaucoup d'autres étoient cachées. Mme la duchesse de Berry secondoit merveilleusement le penchant généreux du prince. On a calculé que leurs aumônes réunies, dans l'espace de six ans, se sont élevées à 1,388,851 fr., somme énorme pour un prince dont le revenu étoit au-dessous de celui de plusieurs généraux, banquiers et propriétaires. Il faut ajouter à ce million 388,851 fr. les 500,000 fr. que Mgr le duc de Berry abandonnoit par an aux départements qui avoient le plus souffert de la guerre; ce qui fait deux millions dans le cours de quatre années : en tout, près de quatre millions d'aumônes.

[1] *Ordonn. des rois de France*, t. II, p. 300-447.

Tous ces dons étoient accompagnés de soins qui en doubloient le prix. Le prince et la princesse, suivant le précepte de l'Évangile, visitoient les malheureux auxquels ils accordoient des secours; quelquefois ils se cachoient mutuellement leurs bonnes œuvres. Comme ils sortoient un jour ensemble, une pauvre femme se présente à eux avec ses enfants. La plus jeune des filles de cette femme s'approche naïvement de la princesse. « Je m'en suis char« gée, dit Mme la duchesse de Berry en rougissant. — Bien, ré« pondit le prince, j'aime à vous voir augmenter notre famille. »

CHAPITRE XIII.

SUITE DE LA VIE PRIVÉE. DIVERSES AVENTURES.

L'humanité suit la charité, ou plutôt elle en fait partie. Le cheval d'un des dragons de la garde qui accompagnoient le roi dans une promenade s'abattit : le dragon eut la jambe cassée. Mgr le duc et Mme la duchesse de Berry le rencontrèrent; ils descendirent de voiture, y firent placer le blessé, ordonnèrent qu'on le conduisît à l'Élysée pour être soigné jusqu'à parfaite guérison, et s'en retournèrent à pied par un soleil ardent. C'étoit le même prince qui, souvent manquant de tout, n'avoit pas trouvé une main pour le secourir.

Monsieur avoit donné à son jeune fils cette chaumière de Bagatelle qui fit tant parler au commencement de la révolution, et dont le dernier commis de Buonaparte auroit dédaigné les jardins et l'ameublement. Mgr le duc de Berry aimoit cette petite retraite où il nourrissoit les pauvres des environs. Il y alloit souvent le matin dans la belle saison. Un jour, traversant le bois de Boulogne, il rencontre un enfant chargé d'un panier. Le prince arrête son cabriolet. « Petit bonhomme, où vas-tu? dit-il à l'enfant. — A la « Muette, porter ce panier, répond celui-ci. — Il est trop lourd « pour toi, ce panier, dit le prince : donne-le-moi, je le remettrai « en passant. » Le panier est placé dans le cabriolet, et le prince le dépose fidèlement à son adresse. Il va trouver ensuite le père de l'enfant, et lui dit : « J'ai rencontré votre petit garçon, vous « lui faites porter des paniers trop lourds; vous détruirez sa santé, « et vous l'empêcherez de grandir. Achetez-lui un âne pour por« ter son panier. » Et il lui donne l'argent pour acheter l'âne.

Qu'un grand monarque, qu'un homme célèbre, se mêlent inconnus à la foule, on aime à les y chercher; mais pourtant rien de plus facile que les vertus de position qu'ils déploient dans ces

aventures : l'orgueil humain s'arrange de descendre pour remonter. Ce n'est point ce plaisir des contrastes qu'on éprouve en lisant la vie privée de Mgr le duc de Berry. Il n'étoit point roi; il n'avoit point encore cet éclat de gloire que la mort lui a donné : accoutumé à l'obscurité, ce n'étoit point une chose nouvelle pour lui de se trouver au milieu des rangs inférieurs de la société. Ce qui fait donc le charme des mots et des actions dont il remplissoit ses journées, c'est la supériorité même de sa nature : on aime et l'on admire l'homme dans le prince, indépendamment de la scène qui le fait connoître.

CHAPITRE XIV.

SUITE DES AVENTURES.

Par une matinée du mois de juin, qui sembloit devoir être belle, Mgr le duc de Berry et Mme la duchesse de Berry allèrent se promener à pied sur le boulevard : survient un orage. Un jeune homme passe avec un parapluie; le prince le prie de le lui prêter pour sa femme.— « Volontiers, dit le jeune homme : Madame me per« mettra-t-elle de l'accompagner? — Très certainement, » dit le prince. Et le voilà qui marche auprès de la princesse avec l'étranger. Le chemin étoit long; le jeune homme disoit souvent : « Est-ce « ici? — Encore quelques pas, » répondoit le prince. On approche de l'Élysée-Bourbon; la garde reconnoît LL. AA. RR. et prend les armes. Le jeune homme, dans la dernière confusion, balbutie des excuses : Mgr le duc de Berry le rassure, et le remercie.

Dans une autre course avec Mme la duchesse de Berry, il fut obligé de se réfugier dans la loge d'une portière, qui eut lieu de remercier le Ciel de lui avoir envoyé de pareils hôtes.

Lorsqu'on transporta au Pont-Neuf la statue de Henri IV, un accident arrêta l'appareil dans l'avenue de Marigny. Mgr le duc de Berry, qui se trouvoit sur la terrasse de son jardin, le long de cette avenue, aperçut MONSIEUR et Mgr le duc d'Angoulême au milieu du peuple, dans leur voiture : il descend tête nue, en habit bleu, et sans ordres. La foule, qui ne le connoissoit pas, ne vouloit pas le laisser passer. Par hasard quelqu'un le nomme. Aussitôt la multitude ouvre ses rangs, et le prince passe en disant : « Je vous « demande pardon, mes amis; c'est mon père et mon frère qui « m'appellent. » Le peuple fut charmé de cette simplicité et de cette confiance. Ce prince étoit au milieu des François sous la protection publique, comme ces riches moissons qui reposent dans nos champs sans gardes et sans défenseurs.

Il alloit souvent aux incendies, travailloit, portoit de l'eau, et ne se retiroit que le dernier : il se trouvoit ainsi continuellement mêlé aux aventures populaires. Il revenoit avec un aide de camp d'une de ses promenades accoutumées, lorsque, remontant le long du quai au charbon, il aperçoit des charbonniers qui retenoient un de leurs camarades : celui-ci faisoit des efforts pour se débarrasser et se jeter dans la Seine. Le prince approche, entre en conversation, et apprend que le charbonnier qui veut se noyer est un père de famille livré au désespoir par la perte d'une somme de 400 francs. Le prince fend la foule, arrive à l'homme, emploie tous les raisonnements, et obtient de lui avec beaucoup de peine qu'il différera l'exécution de son dessein de quelques moments. Le traité conclu, Monseigneur confie le charbonnier à la garde de ses camarades; l'aide de camp court au palais et apporte les 400 francs. Les charbonniers apprirent alors que l'inconnu avec lequel ils avoient causé si familièrement étoit le neveu du roi.

Ces braves gens, qui ne pouvoient rien pour leur bienfaiteur pendant sa vie, ont fait éclater leur reconnoissance à sa mort : ils ont accompagné à sa dernière demeure le prince dont ils n'ont pu sauver les jours, comme il avoit sauvé ceux de leur infortuné camarade.

Les artistes avoient leur bonne part des visites de Mgr le duc de Berry. Il tomboit tout à coup dans l'atelier de nos grands peintres, comme François Ier chez Léonard de Vinci; il y passoit des heures entières à les voir travailler, mêlant à sa vive admiration d'utiles et savantes critiques. Si aucune remarque fine n'échappoit à la délicatesse de son goût, aucun sentiment élevé n'étoit étranger à la noblesse de son cœur. Il apprit que les restes du château de Bayard étoient à vendre; il désira les acquérir, mais sous la condition que le contrat ne seroit pas fait en son nom. Après la chute et le rétablissement de la monarchie, un fils de France, traitant pour acheter en secret les débris du manoir du plus parfait des chevaliers, est une chose qui peint à la fois et le prince et le siècle. Il y a des temps où il n'est permis ni d'honorer des ruines, ni d'être sans reproche.

Les personnes les moins bienveillantes pour le prince étoient désarmées aussitôt qu'elles l'avoient vu : il ne sortoit pas d'un musée, d'un atelier, d'une manufacture, sans y laisser un ami : ses moyens de succès étoient tirés de sa propre nature. Apercevoit-il un enfant, il couroit à lui, le prenoit dans ses bras, le caressoit, l'embrassoit : voilà le père et la mère séduits. Lui pré-

sentoit-on un objet d'art, il l'examinoit curieusement : voilà le savant ou l'artiste charmé. Enfin il suivoit envers tout le monde, par bonhomie, le conseil de Nestor, qui recommande d'appeler chaque soldat par son nom, afin de lui prouver qu'on le connoît et qu'on estime sa race. Il y a des gens qui s'attendrissent encore aujourd'hui lorsqu'ils racontent que Mgr le duc de Berry leur avoit demandé des nouvelles de leur santé en les appelant par leurs noms. « Comment, disent-ils, voulez-vous qu'on résiste à cela? » Pourquoi ces choses étoient-elles admirables dans Mgr le duc de Berry? parceque la simplicité est le génie dans une ame supérieure : dans une ame commune, la simplicité est le train de nature; c'est tout juste la médiocrité.

CHAPITRE XV.

SUITE DU PRÉCÉDENT.

Gracieux, délicat, élégant, ingénieux dans ses souvenirs avec les personnes d'un rang plus élevé, Mgr le duc de Berry trouvoit toujours quelque chose d'heureux à leur dire. Il écrivoit à M. le marquis de Gontaut : « En confiant à la vicomtesse de Gontaut le « soin de ce que j'aurai de plus cher au monde, j'ai cru lui don- « ner une marque de mon estime particulière; et j'ai saisi avec « empressement cette occasion de montrer à tout ce qui porte le « nom de Biron combien je compte sur un zèle et un dévouement « auxquels nous sommes accoutumés depuis des siècles. »

Le général Levavasseur venoit de perdre son fils; Monseigneur lui écrit aussitôt : « J'apprends avec beaucoup de peine, mon cher « Levavasseur, la perte cruelle que vous venez de faire : elle est « du nombre de ces événements pour lesquels on ne peut offrir « des consolations. Si l'assurance du très véritable intérêt que je « prends à votre malheur en adoucissoit l'amertume, vous pou- « vez y compter positivement. Votre pauvre fils annonçoit des « dispositions qui auroient fait votre bonheur. Il vous en reste « un; toutes vos affections vont se concentrer sur lui : il faut es- « pérer qu'il s'en rendra digne, et vous dédommagera, autant « qu'il sera en lui, du chagrin que vous éprouvez en ce moment. « Je regrette que ce soit un si triste événement qui me donne « l'occasion, mon cher Levavasseur, de vous renouveler l'assu- « rance de mon attachement et de ma parfaite estime. »

Quatre mois après, Monseigneur donne un bal; il pense au général Levavasseur, et recommande de *ne pas lui envoyer d'invita-*

tion. Quelle mémoire ! Le jour même de sa mort, Mgr le duc de Berry ne fut occupé que des moyens d'arranger les affaires d'un homme qu'il aimoit et qu'il avoit attaché à son service.

Cette vie simple n'étoit point perdue pour le trône. On s'apercevoit d'un progrès sensible dans la raison du prince, d'un adoucissement graduel dans son caractère. Ses idées se fixoient; à l'écart des hommes, il les voyoit mieux. La première partie de ses jours s'étoit passée tout en expériences, la seconde tout en réflexions : il recueilloit pour son règne le fruit de ses malheurs et le résultat de ses jugements.

CHAPITRE XVI.

MADAME LA DUCHESSE DE BERRY PERD SES DEUX PREMIERS ENFANTS. FATALITÉ DES NOMBRES.

Cependant la fatale destinée qui poursuivoit le prince reparoissoit de temps en temps comme pour conserver ses droits et empêcher la prescription. Mme la duchesse de Berry accoucha le 13 juillet 1817 d'une fille qui ne vécut point. La princesse se plaignoit d'avoir donné le jour à une fille. « Ne vous désolez point, lui dit « Monseigneur : si c'étoit un garçon, les méchants diroient qu'il « n'est pas à nous, tandis que personne ne nous disputera cette « chère petite fille. »

Le 13 septembre 1818, la princesse accoucha de nouveau d'un garçon qui mourut au bout de deux heures. Mgr le duc de Berry, frappé le 13 février 1820 du coup mortel, remarqua le retour de cette date; il n'auroit pas souffert que l'on comptât pour un jour fatal le 13 avril 1814, jour qui le rendit à la France.

Lorsque Henri IV fut assassiné, on fit aussi des calculs sur le nombre 14[1]. On remarqua que Henri étoit né 14 siècles 14 décades et 14 ans après la nativité de Notre-Seigneur; qu'il vit le jour un 14 décembre, et mourut un 14 mai; qu'il y avoit 14 lettres dans son nom; qu'il avoit vécu quatre fois 14 ans, quatre fois 14 jours et 14 semaines; qu'il avoit été roi, tant de France que de Navarre, 14 triétérides; qu'il avoit été blessé par Jean Châtel 14 jours après le 14 décembre, en l'année 1594, entre lequel temps et celui de sa mort il n'y a que 14 ans, 14 mois et 14 fois cinq jours; qu'il avoit gagné la bataille d'Ivry le 14 mars; que le dauphin étoit né 14 jours après le 14 septembre; qu'il avoit été baptisé le 14 août; que le roi avoit été tué le 14 mai, 14 siècles

[1] *Journal de l'Étoile.*

14 olympiades après l'Incarnation ; que l'assassinat eut lieu deux fois 14 heures après que la reine étoit entrée en pompe dans l'église de Saint-Denis pour y être couronnée ; que Ravaillac avoit été exécuté 14 jours après la mort du roi, en l'année 1610, laquelle se divise justement par 14 ; car 115 fois 14 font 1610.

Mgr le duc de Berry, dernier prince des Bourbons dans la ligne directe, fut tué d'un coup de couteau comme le premier roi Bourbon. Il expira le 14 février 1820, comme son aïeul le 14 mai 1610. Le premier Condé avoit été assassiné d'un coup de pistolet : le dernier Condé a été fusillé. Presque tous les ducs de Berry (y compris Louis XVI, qui porta ce nom) ont eu une fin malheureuse. L'histoire, dans tous les siècles, a fait de pareils rapprochements qui ne prouvent rien, sinon la ressemblance des adversités parmi les hommes.

CHAPITRE XVII.

PRESSENTIMENTS DE MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY COMPARÉS A CEUX DE HENRI IV.

Madame de Sévigné appelle le rossignol *le héraut du printemps* : la jeune princesse, fille de notre aimable prince, étoit venue nous annoncer le retour des beaux jours de la monarchie, et nous prédire un frère et un roi. La naissance de MADEMOISELLE avoit redoublé la tendresse de Mgr le duc de Berry pour sa femme ; il chérissoit dans cette princesse la mère des monarques futurs qui devoient assurer le repos de l'État : l'amour de la patrie augmentoit en lui l'amour paternel. Toutefois des pensées tristes l'assiégeoient.

Il existe en France une certaine classe d'hommes ou d'avortons révolutionnaires qu'on ne sauroit définir ; c'est, si l'on veut, la bassesse vivante et personnifiée ayant pour ame le crime. Ces hommes, ensevelis dans le mépris sous un gouvernement régulier, étouffent ; et, pour donner passage à la voix de leur conscience, ils ont recours aux lettres anonymes ; ces lettres ne sont pour ainsi dire que la copie des pages de ce livre éternel où les forfaits de la pensée sont écrits. De pareilles lettres avoient souvent été adressées à Mgr le duc de Berry ; dans les derniers temps elles s'étoient multipliées, et leur style devenoit de plus en plus atroce. Le prince en étoit assez frappé, soit qu'il eût des pressentiments secrets, soit qu'il ne pût s'empêcher de reconnoître les symptômes d'une décomposition sociale.

Henri IV avoit de même pressenti sa fin. « Pardieu, je mourrai « dans cette ville, répétoit-il à Sully ; je n'en sortirai jamais : ils

« me tueront. Je vois bien qu'ils mettent toute leur dernière res-« source dans ma mort[1]. » Une autre fois il dit à Marie de Médicis : « Ma mie, si ce sacre ne se fait jeudi, je vous assure que « vendredi passé vous ne me verrez plus. » Il lui dit encore dans une autre occasion : « Passez, passez, madame la régente! » Un jour il répondit à M. de Guise qui s'entretenoit avec lui : « Vous « ne me connoissez pas maintenant, vous autres, mais je mourrai « un de ces jours, et quand vous m'aurez perdu vous connoîtrez « lors ce que je valois. » Bassompierre, qui étoit présent, voulut le ramener à des idées moins tristes en lui faisant l'énumération de ses félicités. Henri se prit à soupirer, et lui repartit : « Mon ami, « il faudra quitter tout cela. » — « Il falloit bien, dit Péréfixe, « qu'il y eût plusieurs conspirations sur la vie de ce bon roi, puis-« que de vingt endroits on lui en donnoit avis ; puisqu'on fit « courir le bruit de sa mort en Espagne et à Milan ; puisqu'il passa « un courrier par la ville de Liége huit jours avant qu'il fût assas-« siné, qui dit qu'il portoit nouvelle au prince d'Allemagne qu'il « avoit été tué. » Quelle singulière ressemblance! La mort de Mgr le duc de Berry a été aussi annoncée d'avance par des voyageurs, des lettres, des courriers. Le bruit en étoit public à Londres huit jours avant l'événement. Enfin, Mgr le duc de Berry devoit périr, comme Henri IV, dans une fête.

LIVRE SECOND.

MORT ET FUNÉRAILLES DU PRINCE.

CHAPITRE PREMIER.

MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY EST BLESSÉ A L'OPÉRA.

Ce n'est pas la première fois que le sang chrétien a coulé dans ces spectacles que l'Église appelle le petit paganisme, *dans ces jours gras consacrés au vieillard portant la faux*[2]. C'est pour les fidèles une tradition des jeux de l'amphithéâtre, un héritage du martyre.

Le dimanche 13 février, Mgr le duc et Mme la duchesse de Berry allèrent à l'Opéra, où les danses et les jeux étoient appropriés aux

[1] *Mémoires de Sully, Bassompierre; Journal de l'Étoile,* etc

[2] *Unctis falciferi Senis diebus.* MARTIAL, Epig.

folies de ce temps de l'année. Ils profitèrent d'un entr'acte pour visiter, dans leur loge, Mgr le duc et Mme la duchesse d'Orléans. Mgr le duc de Berry caressa les enfants, et joua avec le petit duc de Chartres. Témoin de cette union des princes, le public applaudit à diverses reprises.

Mme la duchesse de Berry, en retournant à sa loge, fut heurtée par la porte d'une autre loge qui vint à s'ouvrir. Bientôt elle se trouva fatiguée, et voulut se retirer : il étoit onze heures moins quelques minutes. Mgr le duc de Berry la reconduisit à sa voiture, comptant rentrer ensuite au spectacle.

Le carrosse de Mme la duchesse de Berry s'étoit approché de la porte. Les hommes de garde étoient restés dans l'intérieur ; depuis longtemps le prince ne souffroit pas qu'ils sortissent : un seul, en faction, présentoit les armes et tournoit le dos à la rue de Richelieu. M. le comte de Choiseul, aide de camp de Monseigneur, étoit à la droite du factionnaire, au coin de la porte d'entrée, tournant le dos à la rue de Richelieu.

M. le comte de Mesnard, premier écuyer de Mme la duchesse de Berry, lui donna la main gauche pour monter dans son carrosse, ainsi qu'à Mme la comtesse de Béthizy : Mgr le duc de Berry leur donnoit la main droite. M. le comte de Clermont-Lodève, gentilhomme d'honneur du prince, étoit derrière le prince, attendant que Son Altesse Royale rentrât, pour le suivre ou le précéder.

Alors un homme, venant du côté de la rue de Richelieu, passe rapidement entre le factionnaire et un valet de pied qui relevoit le marchepied du carrosse. Il heurte ce dernier, se jette sur le prince au moment où celui-ci, se retournant pour rentrer à l'Opéra, disoit à Mme la duchesse de Berry : « Adieu, nous nous reverrons « bientôt. » L'assassin, appuyant la main gauche sur l'épaule gauche du prince, le frappe de la main droite, au côté droit, un peu au-dessous du sein. M. le comte de Choiseul, prenant ce misérable pour un homme qui en rencontre un autre en courant, le repousse en lui disant : « Prenez donc garde à ce que vous faites. » Ce qu'il avoit fait étoit fait !

Poussé par l'assassin sur M. le comte de Mesnard, le prince porta la main sur le côté où il n'avoit cru recevoir qu'une contusion ; et tout à coup il dit : « Je suis assassiné ! cet homme m'a tué. » — « Seriez-vous blessé, Monseigneur ? » s'écrie le comte de Mesnard. — Et le prince réplique d'une voix forte : « Je suis mort ! « je suis mort ! je tiens le poignard ! »

Au premier cri du prince, MM. de Clermont et de Choiseul, le factionnaire nommé Desbiez, un des valets de pied, plusieurs autres personnes avoient couru après l'assassin, qui s'étoit enfui par la rue de Richelieu. Mme la duchesse de Berry, dont le carrosse n'étoit pas encore parti, entend la voix de son mari, et veut se précipiter par la portière qu'on entr'ouvre. Mme la comtesse de Béthizy la retient par sa robe; un des valets de pied l'arrête pour l'aider à descendre; mais elle s'écriant : « Laissez-moi, je vous « ordonne de me laisser, » s'élance, au péril de sa vie, par-dessus le marchepied de la voiture. Le prince s'efforçoit de lui dire de loin : « Ne descendez pas ! » Suivie de Mme la comtesse de Béthizy, elle court à Monseigneur que soutenoient M. le comte de Mesnard, M. le comte de Clermont et plusieurs valets de pied. Le prince avoit retiré le couteau de son sein, et l'avoit donné à M. de Mesnard, l'ami de son exil.

Dans le passage où se tenoit la garde, il y avoit un banc; on assit Mgr le duc de Berry sur ce banc, la tête appuyée contre le mur, et l'on ouvrit ses habits pour découvrir la blessure. Elle rendoit beaucoup de sang. Alors le prince dit de nouveau : « Je suis « mort ! un prêtre ! venez, ma femme, que je meure dans vos « bras ! » Une défaillance survint. La jeune princesse se précipita sur son mari, et dans un instant ses habits de fête furent couverts de sang.

L'assassin, déja arrêté par un garçon de café, nommé Paulmier, par le factionnaire Desbiez, chasseur au 4e régiment de la garde royale, et ensuite par les sieurs David, Lavigne et Boland, gendarmes, avoit été amené à la porte où il avoit commis son crime. Les soldats l'entouroient; il étoit à craindre qu'ils ne le massacrassent. M. le comte de Mesnard leur cria de ne pas le toucher. M. le comte de Clermont donna l'ordre de le conduire au corps de garde, et l'y suivit. On le fouilla : on trouva sur lui un autre poignard avec sa gaîne et la gaîne du poignard laissé dans la blessure. Ces objets furent donnés à M. le comte de Clermont, qui les remit à M. le comte de Mesnard.

CHAPITRE II.

PREMIER PANSEMENT DU PRINCE.

Tandis que Mgr le duc de Berry étoit assis sur le banc dans le passage, M. le comte de Choiseul, un valet de pied, un ouvreur de loges, avoient couru pour chercher un médecin. On leur avoit

indiqué le docteur Blancheton : il demeuroit dans le voisinage, et vint à l'instant même. M. Drogard, médecin, l'avoit précédé. Ces deux hommes de l'art trouvèrent Mgr le duc de Berry dans le petit salon de sa loge, où il avoit été porté. En entrant dans ce salon, le prince, qui avoit repris sa connoissance, demanda si le coupable étoit un étranger. On lui répondit que non. « Il est cruel, dit « le fils de France, de mourir de la main d'un François ! »

Mme la duchesse de Berry s'adressa au docteur Blancheton pour connoître la vérité, promettant de la supporter avec courage : il répondit que le prince n'ayant pas rendu le sang par la bouche, c'étoit un favorable augure. M. Blancheton crut d'abord que la plaie étoit au bas-ventre, où il trouva une grande quantité de sang épanché ; mais il reconnut bientôt qu'elle étoit au-dessous du sein droit. Il la dégagea de sang caillé : le prince fut saigné au bras droit par M. Drogard. Monseigneur recouvra alors assez de force pour dire aux deux médecins : « Je suis bien sensible à vos soins, « mais ils sont inutiles ; je suis perdu. » M. Blancheton essaya de lui persuader que la blessure n'étoit pas profonde. « Je ne me fais « pas illusion, repartit le prince ; le poignard est entré jusqu'à la « garde, je puis vous l'assurer. » Mme la duchesse de Berry arracha sa ceinture pour servir de bandage et d'appareil. Elle seule avoit conservé sa présence d'esprit dans ce moment affreux, et déployoit un caractère au-dessus des ames communes. Le prince, dont la vue s'obscurcissoit, disoit de temps en temps : « Ma femme, « êtes-vous là ? » — « Oui, répondoit la princesse en essuyant ses « pleurs ; oui, je suis là ; je ne vous quitterai jamais. »

M. Bougon, premier chirurgien ordinaire de MONSIEUR, instruit du malheur par M. Esquirolle, médecin de la Salpêtrière, se rendit en hâte auprès de Mgr le duc de Berry ; le docteur Lacroix venoit d'arriver de son côté. Le prince reconnut M. Bougon qui l'avoit suivi à Gand, et qui avoit espéré lui donner ses soins sur un autre champ de bataille. « Mon cher Bougon, lui dit-il, « je suis frappé à mort. » En attendant l'application des ventouses, le dévoué serviteur d'un si bon maître suça la blessure à diverses reprises. « Que faites-vous, mon ami ? dit le royal patient ; « la plaie est peut-être empoisonnée ! »

CHAPITRE III.

ARRIVÉE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE CHARTRES, DE MONSEIGNEUR LE DUC D'ANGOULÊME, DE MADAME ET DE MONSIEUR. SECOND PANSEMENT DE LA BLESSURE.

Mgr le duc de Berry n'avoit cessé de demander un prêtre. M. le comte de Clermont étoit parti pour les Tuileries, d'où il ramena Mgr l'évêque de Chartres, confident d'une conscience qui n'a rien à cacher à la terre. Le prélat, accoutumé à admirer le père, venoit s'instruire auprès du fils. Il trouva le prince dans le cabinet de sa loge, assis dans un fauteuil, soutenu par ses gens, et entouré de chirurgiens; il avoit toute sa connoissance. Le blessé tendit la main au respectable évêque, demanda les secours de la religion, en exprimant les plus vifs sentiments de foi, de repentir et de résignation. Mgr l'évêque de Chartres exhorta Mgr le duc de Berry à la confiance en Dieu : il lui demanda un acte général de contrition, afin de pouvoir l'absoudre, calmer ses inquiétudes, et attendre le moment où il seroit possible à S. A. R. de faire une confession plus détaillée.

M. le comte de Mesnard, se flattant encore que la blessure n'étoit pas mortelle, étoit allé chercher Mgr le duc d'Angoulême. Ce prince, qui venoit de se coucher, s'habilla à la hâte, et se rendit au lieu de douleur. L'entrevue des deux frères ne peut s'exprimer. Mgr le duc d'Angoulême se jeta sur la plaie de Mgr le duc de Berry, en la baisant et en l'inondant de ses larmes; ses sanglots l'étouffoient : son malheureux frère étoit également incapable de parler.

Tout ceci se passoit dans le petit salon de la loge. On résolut alors de porter le prince dans une pièce voisine, où l'on établit une espèce de lit sur quatre chaises, que l'on remplaça par un lit de sangle.

Mgr le duc d'Angoulême, craignant quelque nouveau danger, n'avoit pas permis à MADAME de l'accompagner lorsqu'il s'étoit rendu à l'Opéra; mais MADAME n'avoit pas tardé à le suivre. Que lui importent les périls? Est-il une douleur qui puisse se passer d'elle, une adversité qui l'ait jamais fait reculer? MADAME est accoutumée à regarder la révolution en face : ce n'étoit pas la première fois que la fille de Louis XVI et de Marie-Antoinette prenoit soin d'un frère mourant.

Bientôt MONSIEUR arrive. Il faut connoître la bonté, la tendresse, le cœur paternel de ce prince, pour savoir ce qu'il eut à

souffrir. MONSIEUR s'étoit obstiné à venir seul ; mais il ne savoit pas qu'un de ses meilleurs serviteurs, M. le duc de Maillé, avoit trouvé moyen de l'accompagner, et de faire la place de l'honneur de la place la moins honorée. Mgr le duc de Berry témoigna le desir de donner sa bénédiction à MADEMOISELLE ; elle lui fut apportée par Mme la vicomtesse de Gontaut. Alors le prince levant une main défaillante sur sa fille : « Pauvre enfant, lui dit-il, je « souhaite que tu sois moins malheureuse que ceux de ma fa- « mille. » Mgr le duc d'Orléans, Mme la duchesse d'Orléans, Mlle d'Orléans, qui s'étoient rencontrés au spectacle, n'avoient pas quitté le prince : le père du duc d'Enghien arriva à son tour.

On tenta les saignées de pied presque sans succès ; mais plusieurs applications successives des ventouses apportèrent quelque soulagement au prince. Le pouls se ranima, le visage se colora, le sang coula par les veines ouvertes : l'on se réjouit de voir couler ce sang !

M. le duc de Maillé et M. le comte d'Audenarde étoient allés chercher M. Dupuytren. Ce célèbre chirurgien arriva à une heure : quand il entra, il trouva le prince couché sur le côté droit : sa pâleur, ses traits altérés, sa respiration courte, le gémissement qui s'échappoit de sa poitrine, la sueur froide qui couvroit son front, le désordre de ses mouvements, le bouleversement de son lit, le sang qui inondoit ce lit, et, plus que tout cela, l'horrible blessure qui se présentoit à découvert, frappèrent de consternation un homme pourtant accoutumé aux spectacles des douleurs humaines. Le prince ne connoissoit point M. Dupuytren : il lui tendit affectueusement la main, en lui disant qu'il souffroit cruellement. M. Dupuytren examina la blessure, puis se retira à l'écart pour consulter avec les hommes de l'art, MM. Blancheton, Drogard, Bougon, Lacroix, Thercin, Caseneuve, Dubois, Baron, Roux et Fournier, jeune chirurgien qui se fit distinguer par son zèle. On fut d'avis d'élargir la plaie comme le seul moyen qui restât d'ouvrir une issue au sang épanché dans la poitrine.

M. Dupuytren se rapprocha du prince, et l'interrogea sur son état ; il ne put en obtenir de réponse. Il pria Mme la duchesse de Berry de lui adresser quelques questions. La princesse, se penchant sur le lit, dit à son mari : « Je vous en prie, mon ami, in- « diquez-moi l'endroit où vous souffrez. » Le prince se ranima à cette voix si chère, prit la main de sa femme, et la posa sur sa

poitrine. Mme la duchesse de Berry reprit : « C'est là que vous « souffrez? » — « Oui, répondit-il avec peine : j'étouffe. »

Monsieur voulut éloigner sa fille pendant l'opération. « Mon « père, dit-elle, ne me forcez pas à vous désobéir; » et se tournant vers les gens de l'art : « Messieurs, faites votre devoir. » Pendant l'opération, elle étoit à genoux au bord du lit, tenant le prince par la main gauche. Lorsqu'on porta le fer dans la plaie, Mgr le duc de Berry s'écria : « Laissez-moi, puisque je dois mou-« rir! » — « Mon ami, dit sa femme en pleurs, souffrez pour l'a-« mour de moi! » Un mot de cette jeune et admirable princesse apaisoit les douleurs de son mari; quand Mgr l'évêque de Chartres parloit de religion, tout se changeoit dans le malheureux prince en acte de résignation à la volonté de Dieu.

L'opération faite, Mgr le duc de Berry passa la main sur les cheveux de la princesse, et lui dit : « Ma pauvre femme, que vous « êtes malheureuse! » On reconnut dans l'opération toute la profondeur de la plaie. Le couteau dont le prince avoit été frappé avoit six à sept pouces de longueur; la lame en étoit plate, étroite, à deux tranchants, comme celle du couteau de Ravaillac, et extrêmement aiguë.

CHAPITRE IV.

DIVERSES PAROLES DU PRINCE. IL ANNONCE LA GROSSESSE DE MADAME LA DUCHESSE DE BERRY. LE PRINCE AVOUE UNE FAUTE.

Un moment de calme suivit l'élargissement de la plaie : les mourants près d'expirer éprouvent presque toujours un soulagement qui leur laisse le temps de jeter un dernier regard sur la vie; c'est le voyageur qui s'assied un instant pour contempler le pays qu'il a parcouru, avant de descendre le revers de la montagne. Le prince tenoit la main de M. Dupuytren, et le prioit de l'avertir lorsqu'il sentiroit le pouls remonter ou s'affaisser : vigilant capitaine, il posoit une sentinelle expérimentée pour n'être pas surpris par la mort, et pour s'avancer courageusement au-devant de ce grand ennemi : *Mors, ubi est victoria tua?*

Dans cet intervalle de repos, il adressa ces paroles à Mme la duchesse de Berry : « Mon amie, ne vous laissez pas accabler par la « douleur; ménagez-vous pour l'enfant que vous portez dans vo-« tre sein. » Ce peu de mots fit un effet surprenant sur l'assemblée : en présence de la douleur on sent naître malgré soi un mouvement de joie; l'attendrissement redouble en même temps pour

le prince qui laisse à la patrie, pour dernier bienfait, cette dernière espérance. Il s'en va, ce prince; il semble emporter avec lui toute une monarchie, et à l'instant même il en annonce une autre. O Dieu! feriez-vous sortir notre salut de notre perte même? La mort cruelle d'un fils de France a-t-elle été résolue dans votre colère ou dans votre miséricorde? est-elle une dernière restauration du trône légitime, ou la chute de l'empire de Clovis? Le prince a-t-il fui l'avenir, ou est-il allé en solliciter un plus favorable pour nous auprès de celui qui laisse quelquefois désarmer sa colère?

Partout où Mgr le duc de Berry tournoit ses yeux à demi éteints, c'étoit pour donner une marque de bonté ou de reconnoissance: tandis que M. Blancheton lui pressoit la tête pour comprimer l'horrible douleur qu'il y éprouvoit, il aperçut à quelque distance au pied de son lit des domestiques fondant en larmes: « Mon père, « dit-il à MONSIEUR, je vous recommande ces braves gens et toute « ma maison. »

Des vomissements survinrent. Le prince répéta plusieurs fois que le poignard étoit empoisonné. Quelque temps auparavant il avoit demandé à voir son assassin: « Qu'ai-je fait à cet homme? « répétoit-il; c'est peut-être un homme que j'ai offensé sans le « vouloir. » — « Non, mon fils, lui répondit MONSIEUR, vous n'a- « vez jamais vu, vous n'avez jamais offensé cet homme; il n'avoit « contre vous aucune haine personnelle. » — « C'est donc un in- « sensé? » repartit le prince. O digne enfant de l'Évangile, vous mettiez en pratique le dernier conseil du saint roi de France à son fils: « Si Dieu t'envoie adversité, reçois-la bénignement[1]! »

Il s'informoit souvent de l'arrivée du roi. « Je n'aurai pas le « temps, disoit-il, de demander grace pour la vie de l'homme. » Il ajoutoit après en s'adressant tour à tour à son père et à son frère: « Promettez-moi, mon père; promettez-moi, mon frère, de « demander au roi la grace de la vie de l'homme. »

On a déja raconté que Mgr le duc de Berry, libre en Angleterre, avoit eu une de ces liaisons que la religion réprouve, et que la fragilité humaine excuse. On peut dire de lui ce qu'un historien a dit de Henri IV: « *Il étoit souvent foible, mais toujours fidèle, et* « *l'on ne s'aperçut jamais que ses passions eussent affoibli sa religion*[2]. » Mgr le duc de Berry cherchant en vain, dans sa conscience, quelque chose de bien coupable, et n'y trouvant que quelques foiblesses, vouloit pour ainsi dire les rassembler autour de son lit de mort pour justifier au monde la grandeur de son repentir et la ru-

[1] Joinville. — [2] *Vie du P. Cotton*, par le P. d'Orléans.

desse de sa pénitence. Il jugea assez bien de la vertu de sa femme pour lui avouer ses torts et pour lui témoigner le desir d'embrasser les deux innocentes créatures, filles de son long exil. « Qu'on « les fasse venir, s'écria la jeune princesse ; ce sont aussi mes en- « fants. » Les deux petites étrangères arrivèrent au bout de trois quarts d'heure ; elles se mirent à genoux en sanglotant au bord du lit de leur seigneur, les joues baignées de larmes et les mains jointes. Le prince leur adressa quelques mots tendres en anglois pour leur annoncer sa fin prochaine, leur ordonner d'aimer Dieu, d'être bonnes et de se souvenir de leur malheureux père. Il les bénit, les fit se relever, les embrassa ; et, adressant la parole à Mme la duchesse de Berry : « Serez-vous assez bonne, lui dit-il, pour « prendre soin de ces orphelines ? » La princesse ouvrit ses bras, où les petites filles se réfugièrent ; elle les pressa contre son sein, et leur faisant présenter MADEMOISELLE, elle leur dit : « Embrassez « votre sœur. » — « Pauvre Louise, s'écria alors Mgr le duc de « Berry en s'adressant à la plus jeune, vous ne verrez plus votre « père ! » On étoit partagé entre l'attendrissement pour le prince et l'admiration pour la princesse. Mme la vicomtesse de Gontaut, qui n'étoit pas prévenue, paroissoit étonnée. MADAME s'en aperçut et lui dit : « Elle sait tout ; elle a été sublime. »

CHAPITRE V.

LE PRINCE FAIT UNE CONFESSION PUBLIQUE, ET REÇOIT L'EXTRÊME-ONCTION. DIVERSES PAROLES DU PRINCE.

Cependant on étendit le prince sur un matelas à terre, tandis qu'on remuoit sa couche. Ce fut là qu'il se confessa d'abord en particulier à Mgr l'évêque de Chartres, et qu'il fit ensuite à haute voix un aveu public de ses fautes : on auroit cru voir saint Louis expirant sur son lit de cendre. Il demanda pardon à Dieu de ses offenses et des scandales qu'il avoit pu donner. « Mon Dieu, ajouta- « t-il, pardonnez-moi, pardonnez à celui qui m'a ôté la vie ! »

Il demanda ensuite à son père sa bénédiction. « *Lorsque le doux* « *père remit et pardonna au fils les défauts et courroux, et avec merveil-* « *leuse ferveur de foi lui donna sa bénédiction, et entre ses saints baisers* « *le salua et à Dieu le recommanda*[1]. » Ces princes trouvoient tous les exemples dans leur famille.

Le mourant étant remis sur son lit, Mgr le duc d'Angoulême se replaça à genoux à ses côtés. « Ah ! mon frère, dit le

[1] Renaud, dans la *Vie de Philippe le Bel.*

« Machabée chrétien, vous êtes un ange sur terre, croyez-vous « que Dieu me pardonne? » — « Vous pardonner! répondit « Mgr le duc d'Angoulême, il fait de vous un martyr! » Un rayon de joie parut sur le front du prince mourant; il ne douta point qu'un frère si pieux ne connût les desseins de la Providence; et il se reposa de son bonheur sur la foi du juste.

Alors le curé de Saint-Roch, que M. le comte de Clermont avoit été chercher, arriva avec les saintes huiles : partout où l'on trouve une douleur, on rencontre un prêtre chrétien. Mgr le duc de Berry demanda le viatique : l'évêque de Chartres lui dit avec un vif regret que les vomissements s'y opposoient. Le prince se résigna, fit un signe de croix, et attendit l'extrême-onction. Il commença son *Confiteor*, et frappa comme un coupable d'une main pénitente ce sein que le poignard sembloit n'avoir ouvert que pour en faire sortir les innocents secrets, et d'où il ne s'écouloit que des vertus avec le sang de saint Louis.

Le prince voyoit s'approcher sa dernière heure; il ressentoit des douleurs cruelles, et tomboit à tout moment en défaillance. On l'entendoit répéter à voix basse : « Que je souffre! que cette nuit « est longue! le roi vient-il? » Il appeloit souvent son père; et son père, étouffant ses sanglots, lui disoit : « Je suis là, mon ami. » On lui apprit que les maréchaux étoient arrivés. « J'espérois, « répondit-il, verser mon sang au milieu d'eux pour la France. » Dévoré d'une soif ardente, il ne buvoit qu'à regret et seulement pour se soutenir jusqu'à l'arrivée du roi. On lui annonça M. de Nantouillet. « Viens, mon bon Nantouillet, mon vieil ami, s'écria- « t-il en faisant un effort, que je t'embrasse encore une fois! » Le *vieil ami* se précipita sur la main du prince, et sentit amèrement l'impuissance de l'homme à racheter de ses jours les jours qu'il voudroit sauver.

Les compagnons de M. de Nantouillet, M. le comte de Chabot, M. le marquis de Coigny, M. le comte de Brissac, M. le vicomte de Montélégier, M. le prince de Beaufremont, M. le comte Eugène d'Astorg, étoient accourus : ils se pressoient autour de leur prince expirant, comme ils l'auroient environné au champ d'honneur. Leur douleur étoit partagée par les autres loyaux serviteurs attachés au reste de la famille royale. M. le marquis de Latour-Maubourg se tint constamment debout au pied du lit de Mgr le duc de Berry : ce guerrier, qui avoit laissé une partie de son corps sur les champs de bataille, étoit là comme un noble témoin envoyé par l'armée pour assister au dernier combat d'un héros.

Nuit d'épouvante et de plaisir ! Nuit de vertus et de crimes ! Lorsque le fils de France blessé avoit été porté dans le cabinet de sa loge, le spectacle duroit encore. D'un côté on entendoit les sons de la musique, de l'autre les soupirs du prince expirant ; un rideau séparoit les folies du monde de la destruction d'un empire. Le prêtre qui apporta les saintes huiles traversa une troupe de masques. Soldat du Christ, armé pour ainsi dire de Dieu, il emporta d'assaut l'asile dont l'Église lui interdisoit l'entrée, et vint, le crucifix à la main, délivrer un captif dans la prison de l'ennemi.

Une autre scène se passoit près de là : on interrogeoit l'assassin. Il déclaroit son nom, s'applaudissoit de son crime ; il déclaroit qu'il avoit frappé Mgr le duc de Berry pour tuer en lui toute sa race ; que si lui, meurtrier, s'étoit échappé, il seroit allé *se coucher*, et que le lendemain il eût renouvelé son attentat sur la personne de Mgr le duc d'Angoulême ! *Se coucher !* Pour dormir ? Malheureux ! votre bienveillante victime avoit-elle jamais troublé votre sommeil ? Dans la suite de son interrogatoire, cette brute féroce, sans attachement même sur la terre, a déclaré que Dieu n'étoit qu'un mot, qu'elle n'avoit d'autre regret que de n'avoir pas sacrifié toute la famille royale. Et le prince expirant, plein de tendresse et d'amour, n'a d'autre regret que de ne pouvoir sauver la vie de son meurtrier, et il n'accuse personne, et sa rigueur ne tombe que sur lui-même. Ce prince, qui sait que Dieu n'est pas un mot, tremble de comparoître au tribunal suprême ; le martyre lui ouvre les portes du ciel, et il ne se croit pas assez pur pour aller rejoindre le saint roi et le roi martyr : il ne peut trouver dans son innocence l'assurance que l'assassin trouve dans son crime. Voilà les hommes tels que la révolution les a faits, et tels que la religion les faisoit autrefois.

CHAPITRE VI.

ARRIVÉE DU ROI. LE PRINCE DEMANDE LA GRACE DE SON ASSASSIN.

La foule s'étoit écoulée du spectacle : le plaisir avoit cédé la place à la douleur. Les rues devenoient désertes ; le silence croissoit ; on n'entendoit plus que le bruit des gardes et celui de l'arrivée des personnes de la cour : les unes, surprises au milieu des plaisirs, accouroient en habit de fête ; les autres, réveillées au milieu de la nuit, se présentoient dans le plus grand désordre. Çà et là se glissoient quelques obscurs amis des Bourbons qu'on ne voit point dans les temps de la prospérité, et qui se retrou-

vent, on ne sait comment, au jour du malheur. Les passages conduisant à l'appartement du prince étoient remplis; on se pressoit à ces mêmes portes où l'on s'étouffe pour rire ou pour pleurer aux fictions de la scène. On cherchoit à découvrir quelque chose lorsque les portes venoient à s'ouvrir; on interrogeoit ses voisins, et, par des nouvelles subitement affirmées, subitement démenties, on passoit de la crainte à l'espérance, de l'espérance au désespoir.

Trois bulletins avoient été portés aux Tuileries. A cinq heures le roi arriva; on l'avoit toujours rassuré sur la position du prince. Le mourant, qui avoit entendu le bruit des chevaux dans la rue, parut revivre. Le roi entra. « Mon oncle, dit aussitôt Mgr le duc « de Berry, donnez-moi votre main, que je la baise pour la der- « nière fois. » Le roi s'avança; son visage exprimoit cette majestueuse douleur que ressentit Louis XIV lorsqu'il vit l'espoir de la monarchie reposer sur la tête d'un enfant. Il donna sa main à baiser à son neveu, et baisa lui-même celle du prince infortuné. Alors Mgr le duc de Berry dit au roi : « Mon oncle, je vous de- « mande la grace de la vie de l'homme. » Le roi, profondément ému, répondit : « Mon neveu, vous n'êtes pas aussi mal que vous « le pensez; nous en reparlerons. » — « Le roi ne dit pas *oui*, reprit « le prince en insistant. Grace au moins pour la vie de l'homme, « afin que je meure tranquille! »

Revenant encore sur le même sujet, il disoit : « La grace de la « vie de cet homme eût pourtant adouci mes derniers moments. » Enfin, lorsqu'il ne pouvoit déja parler que d'une voix entrecoupée, et en mettant un long intervalle entre chaque mot, on l'entendoit dire : « Du moins si j'emportois l'idée.... que le sang d'un « homme.... ne coulera pas pour moi après ma mort!.... »

Le roi demanda en latin à M. Dupuytren ce qu'il pensoit de l'état du prince. M. Dupuytren fit un signe qui ne laissa au monarque aucune espérance.

Mgr le duc de Berry avoit pourtant rassemblé le reste de ses forces sous les yeux du chef de son auguste maison. Le pouls s'étoit ranimé, la parole étoit plus libre, l'étouffement moins violent. Le prince s'inquiéta du mal qu'il avoit pu faire au roi en troublant son sommeil. Il le supplia de s'aller coucher. « Mon enfant, « répondit le roi, j'ai fait ma nuit; il est cinq heures. Je ne vous « quitterai plus. » Le jour en effet étoit venu pour éclairer un si beau trépas : le prince alloit se réveiller parmi les anges au moment où, parmi les hommes, il avoit accoutumé de sortir du sommeil.

CHAPITRE VII.

DÉSESPOIR DE MADAME LA DUCHESSE DE BERRY. MORT DU PRINCE.

Monseigneur ne s'étoit point abusé sur le soulagement apporté à son état par la vertu de cette présence du roi, qui ranime toujours un cœur françois. Il sentit approcher une défaillance, et dit : « C'est ma fin. »

Madame la duchesse de Berry, qui depuis si longtemps faisoit violence à sa douleur, la laissa enfin éclater. « Ses sanglots me « tuent, s'écria le prince ; emmenez-la, mon père ! » On entraîna la princesse dans le cabinet voisin. Toutes les dames attachées à sa maison, Mme la duchesse de Reggio, Mme la comtesse de Béthizy, Mme la comtesse d'Hautefort, Mme la comtesse de Noailles, Mme la comtesse de Bouillé, Mme la vicomtesse de Gontaut, l'environnèrent[1]. La princesse fut un peu soulagée par ses larmes : elle promit de ne plus pleurer, et rentra dans l'appartement du prince.

Si, dans quelque partie de l'Europe civilisée, on eût demandé à un homme un peu accoutumé aux choses de la vie ce que faisoit à cette heure la famille royale de France, il eût répondu sans doute qu'elle étoit plongée dans le sommeil au fond de ses palais, ou que, surprise par une révolution, elle étoit entraînée au milieu d'un peuple ému. Non : tout ce peuple dormoit sous la garde de son roi, et le roi veilloit seul avec sa famille ! Après tant de scènes produites par la révolution, nul n'auroit imaginé d'aller chercher tous les Bourbons réunis, au lever de l'aube, dans une salle de spectacle déserte, autour du lit de leur dernier fils assassiné. Heureux l'homme ignoré du monde, qui se réveille dans une chaumière au milieu de ses enfants que ne poursuit point la haine, et dont aucun ne manque aux embrassements paternels ! A quel prix faut-il maintenant acheter les couronnes? et qu'est-ce aujourd'hui qu'un empire?

Tout espoir s'évanouissoit ; les symptômes les plus alarmants étoient revenus. Le découragement des médecins étoit visible : la mort arrivoit. Le prince demanda à être changé de côté : les médecins s'y opposèrent ; le prince insista. On l'entendit prononcer

[1] Mme la marquise de Gourgue, absente pour cause de maladie, ne s'est pas consolée de n'avoir pu se trouver à cette scène de désolation. Une petite-fille de M. de Malesherbes étoit appelée comme de plein droit au nouveau deuil de la famille royale.

Nous ne devons pas oublier de nommer Mme de Walthaire qui, avec les autres femmes de Mme la duchesse de Berry, étoit accourue auprès de la princesse.

à voix basse ces derniers mots : « Vierge sainte ! faites-moi miséri-« corde. » Il ajouta quelques autres paroles qui se sont perdues dans la tombe. Alors on le tourna sur le côté gauche, selon son desir : dans un instant les facultés intellectuelles s'évanouirent. MONSIEUR parvint à arracher une seconde fois sa fille à l'horreur de cè dernier moment.

Hors de la présence de son mari, elle se livra au plus effrayant désespoir. S'adressant à Mme la vicomtesse de Gontaut, elle s'é-crioit : « Madame, je vous recommande ma fille ; puisque mon « mari est mort, je veux mourir. » Tout à coup échappant aux bras qui la retiennent, elle rentre dans la chambre de deuil, ren-verse tout sur son passage, arrive au bord de la couche, pousse un cri, et se jette échevelée sur le corps de son mari : Mgr le duc de Berry venoit d'expirer ! On présente en vain à la bouche du prince le verre qui couvroit la tabatière du roi ; la vapeur de la vie ne parut point sur le verre ; le souffle que l'on cherchoit étoit retourné à Dieu. Tout tombe à genoux ; des sanglots et des prières s'élèvent vers le ciel. Le bruit des larmes se communique au de-hors, et un murmure de douleur s'étend de proche en proche dans la foule qui environnoit l'appartement du prince.

A cette clameur succède un morne effroi. Le silence de la mort semble un moment se communiquer à ceux qui environnoient le lit funèbre ; Mme la duchesse de Berry le rompt la première. Elle se lève, se tourne vers le roi et lui dit : « Sire, j'ai une grace à « requérir de Votre Majesté ; elle ne me la refusera pas. » Le roi écoute. Dans l'égarement de sa douleur elle ajoute : « Je vous « demande la permission de retourner en Sicile ; je ne puis plus « vivre ici après la mort de mon mari. » Le roi cherche à la cal-mer : on la porte dans son carrosse, à moitié évanouie, et on la dépose dans son palais solitaire.

Les princes prièrent alors le roi de s'éloigner. « Je ne crains « pas le spectacle de la mort, reprit le monarque : j'ai un der-« nier devoir à rendre à mon fils. » Appuyé sur le bras de M. Du-puytren, il s'approche du lit, ferme les yeux et la bouche du prince, lui baise la main, et se retire sans proférer une seule parole. Chacun s'éloigne en silence, comme s'il eût craint de réveiller le fils de France endormi. M. Bougon demeura à la garde du corps. « J'allai trouver à l'Hôtel-Dieu, dit M. Dupuytren, d'autres afflic-« tions et d'autres souffrances ; mais du moins celles-là étoient « dans l'ordre de la nature [1]. »

[1] Note manuscrite.

Lorsque l'on fit l'ouverture du corps, on reconnut que le cœur même avoit été blessé : le prince auroit dû mourir sous le coup; de sorte qu'on peut dire que Dieu le fit vivre pendant quelques heures par un miracle, afin de nous le faire connoître, et de donner au monde une des plus belles leçons qu'il ait jamais reçues.

Un fils de saint Louis, dernier rejeton de la branche aînée de sa famille, échappe aux traverses d'un long exil et revient dans sa patrie; il commence à goûter le bonheur; il se flatte de se voir renaître, de voir renaître en même temps la monarchie dans les enfants que Dieu lui promet : tout à coup il est frappé au milieu de ses espérances, presque dans les bras de sa femme. Il va mourir, et il n'est pas plein de jours ! Ne pourroit-il accuser le Ciel, lui demander pourquoi il le traite avec tant de rigueur? Ah! qu'il lui eût été pardonnable de se plaindre de sa destinée! car, enfin, quel mal faisoit-il? Il vivoit familièrement au milieu de nous dans une simplicité parfaite; il se mêloit à nos plaisirs et soulageoit nos douleurs; il ne nous prioit, pour récompense de ses bienfaits, que de le laisser vivre obscur, en attendant qu'il devînt notre grand roi et notre bon maître. Déja six de ses parents avoient péri; pourquoi l'égorger encore, le rechercher, lui innocent, lui si loin du trône, vingt-sept ans après la mort de Louis XVI? Connoissons mieux le cœur d'un Bourbon! Ce cœur, tout percé du poignard qu'il étoit, n'a pu trouver contre nous un seul murmure : pas un regret de la vie, pas une parole amère, ne sont échappés à ce prince. Époux, fils, père et frère, en proie à toutes les angoisses de l'ame, à toutes les souffrances du corps, il ne cesse de demander la grace de *l'homme* qu'il n'appelle pas même son assassin! Le caractère le plus impétueux devient tout à coup le caractère le plus doux. C'est un homme plein de passions, attaché à l'existence par tous les liens du cœur; c'est un prince dans la fleur de l'âge; c'est l'héritier du plus beau royaume de la terre qui expire, et vous diriez que c'est un infortuné qui ne perd rien ici-bas. Le prodige est partout : l'ame est pour ainsi dire transformée; et le corps, par la force de l'ame, semble vivre contre les lois de la nature. Depuis trente ans les François se font moissonner sur les champs de bataille; la Providence vouloit opposer à ces sacrifices de l'honneur l'héroïsme d'un trépas chrétien : elle vouloit nous montrer, dans l'antique famille de nos rois, ce que c'étoit que ces anciennes morts des chevaliers dont nous avions perdu la tradition.

CHAPITRE VIII.

CONSTERNATION DE LA FRANCE ET DE L'EUROPE. CHAPELLES ARDENTES AU LOUVRE ET A SAINT-DENIS.

Fatigué de danses et de joie, Paris étoit plongé dans le sommeil. A mesure que ses habitants se réveillent, ils apprennent la nouvelle fatale. Le peuple fut instruit d'abord : sorti de sa demeure au lever du jour pour recommencer le cercle de ses misères, le premier malheur qu'il rencontra fut la mort d'un prince, père des pauvres, soutien des infortunés. On ne peut comparer la consternation qui se répandit dans Paris, et de là dans toute la France, qu'à celle que l'on remarqua le jour de l'assassinat du duc d'Enghien, avec cette différence qu'à la première époque la douleur publique étoit comprimée. Le corps de Mgr le duc de Berry, porté chez M. le marquis d'Autichamp, gouverneur du Louvre, fut ensuite transféré dans une chapelle ardente, sous les voûtes de la même salle où le corps de Henri IV avoit jadis été déposé. C'étoit aussi dans cette salle que l'industrie françoise offroit naguère à l'admiration publique ses chefs-d'œuvre, et c'est là que la révolution venoit à son tour étaler un de ses plus brillants ouvrages.

Plusieurs personnes moururent subitement en apprenant l'assassinat de Mgr le duc de Berry. Des prêtres tombèrent à l'autel; et, jusque dans les pays étrangers, ces morts surnaturelles se renouvelèrent aux services funèbres du prince. Les rois pleurèrent sur leurs trônes, et se crurent eux-mêmes frappés. De grandes princesses, connues par leur bienfaisance inépuisable, exprimèrent des regrets que l'histoire doit consacrer :

17 mars 1820.

« Vous me dites avoir pensé à moi dès les premiers moments
« du douloureux saisissement que vous a causé la mort de Mgr le
« duc de Berry. Je vous assure qu'à peine cette horrible nouvelle
« étoit venue me bouleverser, que ma pensée vous cherchoit. On
« éprouve dans ce moment-là le besoin de s'adresser à tous ceux
« dont les sentiments et les opinions sont conformes aux nôtres.
« Cet horrible attentat, accompagné de toutes les circonstances
« qui le rendent si déchirant, auroit ému toute ame sensible de
« la plus vive douleur, quand même il auroit été commis sur un
« homme obscur et indifférent; mais ici tout se réunit pour ren-

« dre ce malheur personnel à ceux qui aiment et desirent l'or-
« dre et le bien. Il paroît du moins que pour le moment les suites
« n'en sont pas aussi funestes qu'il y avoit lieu de le craindre. Il
« paroît que la masse de la nation a senti comme elle le devoit.
« Si ce moment pouvoit ouvrir les yeux, ébranler assez les cœurs
« pour inspirer l'horreur de ces *opinions* qui ont porté le monstre
« à commettre son crime, ce seroit un bien dans le mal. Espérons
« en Dieu, qui fait quelquefois naître le bien de ce qui nous paroît
« être sans espoir. Qu'il protége cette intéressante duchesse de
« Berry, et la fasse heureusement accoucher d'un fils. Il y a plus
« de quinze jours que nous avons reçu cette nouvelle : mon ima-
« gination est à peine calmée sur l'horreur qu'elle m'a inspirée;
« mais mon intérêt pour la famille royale n'est pas refroidi. Je
« voudrois en avoir des nouvelles tous les jours; je recueille avec
« avidité tout ce que je puis en apprendre; et les détails, quoi-
« que naturellement un peu confus, que vous me donnez dans
« votre lettre, n'en ont pas été moins précieux pour moi. Pro-
« fitez de toutes les occasions pour m'écrire, et donnez-moi tous
« les détails que vous pourrez rassembler sur cette famille si mal-
« heureuse et si intéressante. »

Noble et généreuse sollicitude! Par une circonstance touchante, celui qui s'est trouvé chargé d'annoncer le malheur de la famille royale sur ces bords lointains étoit l'ami, le compagnon de M[gr] le duc de Berry : il n'aura eu besoin que de laisser éclater sa propre douleur pour exprimer celle de la France.

Dans Paris les regrets du peuple ne se calmoient pas; il racontoit mille traits de la bonté du prince; il adressoit au Ciel des vœux pour lui. Une pauvre femme mit en gage sa robe, afin de faire dire une messe pour le repos de l'ame du fils des rois. La foule ne cessoit d'assiéger le Louvre, de prier, de jeter de l'eau bénite sur le cercueil, de se plaindre qu'on eût sitôt recouvert le visage du prince : elle auroit surtout voulu voir la blessure. L'assassin seul la regarda sans émotion : lorsqu'on le confronta aux restes sanglants de sa victime, il ne fit aucune réponse, ni par les yeux, ni par la bouche, au cadavre qui l'interrogeoit. L'athée, sachant qu'il alloit mourir, espéroit dormir en paix avec son crime : le néant est quelque chose à celui pour qui Dieu n'est rien.

La dépouille mortelle de l'héritier de nos monarques étant portée à Saint-Denis, les classes du peuple les plus pauvres, des hommes et des femmes, dans les lambeaux de la misère, se mê-

lèrent au cortége. La confrérie des charbonniers marchoit au milieu des officiers et des soldats, ce qui mérita à ces représentants de la douleur populaire l'honneur d'une place marquée aux funérailles. Dans les villages où passa le convoi, les chemins avoient été balayés, les murs des chaumières tapissés de ce que les habitants possédoient de plus précieux. Tout le temps que dura la chapelle ardente à Saint-Denis, on vit accourir des députés des villes et des hameaux voisins, pour rendre hommage au fils de France décédé. L'église étoit incessamment remplie de paysans et de gens du peuple; des enfants y vinrent avec leurs maîtres; on y vit même de grands criminels : autour de ce cercueil l'innocence pleuroit comme le repentir. Toutes les provinces du royaume exprimèrent leurs regrets dans des adresses. Il n'y avoit rien de prévu, rien de préparé, rien de concerté dans ce deuil général : c'étoit la France entière qui gémissoit.

CHAPITRE IX.

DOULEUR DE LA FAMILLE ROYALE ET DE MADAME LA DUCHESSE DE BERRY.

Si la consternation étoit grande au dehors, elle étoit encore plus grande dans le palais. En perdant Mgr le duc de Berry, la famille royale perdoit toute sa joie : il animoit ses parents par sa vivacité, ses mots heureux, son goût pour le plaisir. Le Louvre paroissoit désert depuis que le prince avoit disparu; ces grands foyers paternels redemandoient en vain le dernier né de leurs enfants, et pleuroient la solitude de leur avenir. Mgr le duc d'Angoulême regrettoit amèrement un frère, le compagnon de son enfance et de ses malheurs, l'ami des bons et des mauvais jours de sa vie. MADAME, dominant toutes les douleurs, soutenoit à la fois son mari et son père. On ne pouvoit regarder MONSIEUR, le meilleur des hommes, le plus affectueux des princes, sans avoir l'ame déchirée : ses yeux rouloient de grosses larmes, qu'il vouloit en vain retenir; le poids du chagrin paternel, ajouté à tant d'autres chagrins, courboit sa tête, et cette dernière adversité achevoit de blanchir ses cheveux. Quant au roi, perdant l'appui de son trône, il avoit vu se dessécher le rameau qui, après *les murmures des Tribus* [1], promettoit de refleurir dans l'arche sainte.

Et dans la maison de Mgr le duc de Berry, quel deuil parmi les anciens amis du prince, ses aides de camp, ses serviteurs!

[1] *Num.*, cap. XVII.

L'illustre veuve du nouveau Germanicus étoit inconsolable : elle commença par couper ses cheveux, « ses cheveux, disoit-elle, « que son mari aimoit. » Elle les remit à Mme de Gontaut, en lui disant : « Prenez-les. Un jour vous les donnerez à ma fille ; elle « apprendra que sa mère coupa ses cheveux le jour où son père fut « assassiné. » Nourrie sous le soleil de la Grande Grèce, parmi les filles de Sicile, notre jeune princesse avoit rapporté de ces climats les antiques usages de la douleur, qui ne furent point inconnus à sa race. Un des plus grands princes de la maison de Bourbon, Louis III, duc de Bourbon, arrière-fils de Robert, fils de saint Louis, prêt à mourir, coupa ses cheveux. « Alors, dit son vieil « historien, requist le duc que ses cheveux fussent ôtés. Quand il « les tint, il parla en cette manière : Dieu Jésus-Christ, mon père « créateur, ès délices de cette vie mortelle, je me suis plus ébattu « en mes cheveux : je ne veux mie qu'ils me suivent. »

La demeure où Mme la duchesse de Berry avoit été si heureuse avec son mari lui devint insupportable. On conduisit la princesse à cette maison royale trop fameuse par cette nuit funeste où un cri de mort retentit *comme un coup de tonnerre ;* maison qui, depuis Madame *Henriette*, n'avoit pas vu si subite et si grande adversité. Tout Paris s'empressa d'aller porter à Mme la duchesse de Berry d'inutiles hommages. Peu de jours après, elle s'établit aux Tuileries, sous la protection de la douleur paternelle.

Si cette princesse a éprouvé une de ces adversités qui tombent sur les têtes élevées, son malheur est aussi de ceux qui se font sentir à l'humanité entière : toutes les mères, toutes les épouses ont été frappées du coup qui l'a frappée. Lorsque Mme la duchesse de Berry ou MADEMOISELLE doivent sortir, le peuple se rassemble devant les passages des Tuileries : il y vient plusieurs heures d'avance ; il oublie la triste nécessité où il est de gagner son pain quotidien. Aussitôt qu'il aperçoit ou la mère ou la fille, il se prend à pousser des cris de joie, et à pleurer. Les femmes, tenant leurs enfants dans leurs bras, leur montrent, comme une sœur, la petite orpheline toute vêtue de blanc dans une grande voiture de deuil. Quand Mme la duchesse de Berry se promène sur la terrasse des Tuileries, sa robe de veuve produit le même effet que sa robe sanglante dans la nuit fatale. Mais chaque jour la foule remarque que ces voiles funèbres cachent moins les espérances de la patrie, et elle s'en retourne consolée. Ceux qui ont vu Buonaparte dans toute sa puissance sortir de son palais après les plus grandes victoires, sans qu'il s'élevât une seule voix sur son passage, ceux-là

reconnoissent qu'il y a quelque chose de plus fort que l'usurpation et la fortune : c'est la légitimité et le malheur.

CHAPITRE X.

FUNÉRAILLES DE MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY. LES ENTRAILLES DU PRINCE SONT PORTÉES A LILLE. SON COEUR SERA DÉPOSÉ A ROSNY.

Les obsèques du prince eurent lieu à Saint-Denis. Il n'y avoit pas encore deux mois que l'on avoit vu ce prince, plein de vie, assis, le 21 janvier, en face du catafalque de Louis XVI ; on le cherchoit en vain sur le banc auprès de Mgr le duc d'Angoulême son frère, et on ne le trouvoit que sous ce même catafalque, devant lequel son frère pleuroit. Les yeux se portoient avec attendrissement sur la famille royale, déja si peu nombreuse, et encore diminuée; sur le roi, qui sembloit méditer au milieu des ruines de la monarchie ; sur MADAME, enveloppée dans un long crêpe, comme dans sa parure accoutumée; sur Mgr le duc d'Angoulême, chargé de mener le deuil, et qui, saluant tour à tour et l'autel et le cercueil, sembloit demander au premier la force de regarder le second. On eût dit que ces paroles de l'Évangile du jour avoient été particulièrement choisies pour lui : *Domine, si fuisses hic, frater meus non fuisset mortuus.* Mgr le duc d'Orléans et Mgr le duc de Bourbon menoient aussi le deuil, avec Mgr le duc d'Angoulême.

Mgr le coadjuteur de Paris prononça une oraison funèbre remarquable dans ce vieux sanctuaire de nos chartes et de notre religion, qui entendit déja tant d'oraisons funèbres : la première de toutes fut celle de Duguesclin, faite en 1493 par l'évêque d'Auxerre. Un poëte gothique nous a transmis l'histoire de cette cérémonie : ce qu'il dit si naïvement du bon connétable et du discours du prélat s'applique de la manière la plus touchante à Mgr le duc de Berry.

Tous les princes fondoient en larmes
Aux mots que l'évêque montroit,
Car il disoit : « Pleurez, gendarmes,
« Bertrand qui très tant vous aimoit.
« On doit regretter les faits d'armes
« Qu'il fit au temps que il vivoit.
« Dieu ait pitié, sur toutes ames,
« De la sienne, car bonne étoit. »

Les honneurs qui avoient fui Mgr le duc de Berry pendant sa vie l'accablèrent après sa mort. La basilique de Saint-Denis, tendue

de noir dans la longueur de la voûte, ressembloit à un vaste tombeau. Des cordons de lumières se dessinoient sur les draperies funèbres : des lampadaires, des candélabres d'argent, des colonnes qui *sembloient porter jusqu'au ciel*, comme dit Bossuet, *le magnifique témoignage de notre néant*, une large croix de feu dans le sanctuaire, tout enfin surpassoit l'idée qu'on avoit pu se faire de cette pompe. Un clergé nombreux, la cour, l'armée, les ambassadeurs étrangers, les deux Chambres, les tribunaux de justice remplissoient le chœur, la nef, les chapelles et les galeries. On chantoit, on agitoit les cloches, on tiroit le canon autour d'un cercueil muet : il y avoit tant de grandeur dans cette pompe, qu'on auroit cru assister aux funérailles de la monarchie.

Et que de sentiments divers dans cette foule ! La révolution avoit convoqué et rassemblé en présence de son dernier crime, comme pour la juger, les générations que trente années avoient produites : tout ce qui avoit triomphé ou souffert se rencontroit en ce moment à Saint-Denis. Et cette église de l'apôtre de la France, que ne disoit-elle pas elle-même ! Elle étaloit extérieurement les richesses de la mort ; mais on avoit arraché de ses entrailles ses trésors funèbres.

La messe ouïe, on ôta le cercueil du catafalque pour le descendre dans le caveau. Alors l'héroïne du Temple fut vaincue pour la première fois : à la vue du cercueil, elle se sentit prête à défaillir, et fut obligée de se retirer de la tribune où elle étoit placée à la droite du roi. Le roi lui-même, à genoux, laissa tomber sa tête vénérable sur ses deux mains jointes : la France entière sembla courber sa tête avec lui. Il paroissoit rouler dans son esprit les pensées qui se présentèrent à son aïeul Henri IV, lorsque celui-ci assistoit, dans la même église de Saint-Denis, au couronnement de la reine. « Savez-vous, dit le vainqueur d'Ivry à son « confesseur, ce que je pensois tout à l'heure en voyant cette « grande assemblée? Je pensois au jugement dernier, et au compte « que nous y devons rendre à Dieu [1]. »

Les gardes de MONSIEUR portoient le corps de son fils ; leurs casques rapprochés formoient une espèce de voûte mouvante au-dessus du cercueil. Mgr le duc d'Angoulême descendit le premier dans le souterrain où il alloit laisser son frère. Ensuite, selon l'antique usage, les hérauts d'armes appelèrent les serviteurs du prince. « Celui qui est dedans la fosse appelle l'un après l'autre

[1] *Vie du P. Cotton*, par le P. d'Orléans.

« lesdits écuyers qui apportent les éperons, gantelets, escus,
« cotte d'armes. Lors ledit hérault, estant dans ladite voûte, crie
« par trois fois : Le prince est mort, et que l'on prie Dieu pour
« son ame[1]. »

Les entrailles du prince ont été portées à Lille, comme pour accomplir les paroles de Henri IV rappelées aux Lillois par Mgr le duc de Berry lui-même : *Désormais*, avoit dit le Béarnois aux habitants de Lille, *entre nous, c'est à la vie, à la mort.*

Le cœur de S. A. R. fut d'abord déposé à Saint-Denis par M. de Bombelles, évêque d'Amiens, premier aumônier de Mme la duchesse de Berry. Ce prélat, avant de recevoir les ordres sacrés, combattit auprès du prince ; depuis longtemps il connoissoit le trésor qu'il étoit chargé de présenter aux gardiens de la sépulture royale, et il avoit plus de droit qu'un autre de leur dire : « Le
« cœur que vous avez devant les yeux fut le plus noble et le plus
« généreux qui exista jamais. »

Mme la duchesse de Berry a depuis réclamé ce cœur comme son bien. Une lettre de M. le duc de Lévis nous fait connoître les dispositions de la princesse. « La douleur de Mme la duchesse de
« Berry est profonde, mais calme ; sa résignation, soutenue par
« la piété et la force de son caractère, n'est plus troublée par ce
« qui lui rappelle de cruels souvenirs. J'ai eu dernièrement la
« bien triste commission de lui demander où elle vouloit que fût
« déposé le cœur du prince. Voici sa réponse : *Mes intentions sont*
« *arrêtées. Je vais faire construire à Rosny un bâtiment composé d'un*
« *pavillon et de deux ailes ; dans l'une on soignera des malades, dans*
« *l'autre on élèvera de pauvres enfants : le milieu sera une chapelle où*
« *l'on priera pour mon mari.* »

Ce que le prince chérissoit davantage, c'étoit en effet les enfants et les pauvres : on ne pouvoit mieux placer son cœur qu'entre deux monuments consacrés à ce qu'il aimoit. C'est encore une heureuse circonstance qui fait d'un château de Sully le sanctuaire où reposera le cœur du petit-fils de Henri IV.

CHAPITRE XI.

PORTRAIT DU PRINCE. CONCLUSION.

Ici finit l'histoire de la vie et de la mort de Charles-Ferdinand d'Artois, fils de France, duc de Berry : il ne nous reste plus

[1] Du Tillet, *Recueil des Rois de France.*

rien à dire de ce prince, si ce n'est quelque chose de sa personne. Il avoit la tête grosse, comme le chef des Capets, la chevelure mêlée, le front ouvert, le visage coloré, les yeux bleus et à fleur de tête, les lèvres épaisses et vermeilles. Son cou étoit court, ses épaules un peu élevées, ainsi que dans toutes les grandes races militaires. Sa poitrine, où son cœur battoit sans défiance et sans peur, offroit une large place au poignard. Mgr le duc de Berry étoit de taille moyenne, de même que Louis XIV; car c'est une erreur de croire que Louis XIV étoit d'une haute stature : une cuirasse qui nous reste de lui, et les exhumations de Saint-Denis, n'ont laissé sur ce point aucun doute. Le prince dont nous venons d'écrire la vie avoit la mine brave, l'air de visage franc et spirituel : sa démarche étoit vive, son geste prompt, son regard assuré, intelligent et bon, son sourire charmant. Il s'exprimoit avec élégance dans le commun discours, avec clarté dans les affaires, avec éloquence dans les passions. On retrouvoit dans Mgr le duc de Berry le prince, le soldat, l'homme qui avoit souffert, et l'on se sentoit entraîné vers lui par une certaine bonne grace mêlée de brusquerie, attachée à toute sa personne. Quant à son caractère, il se trouve peint par ses actions à chaque page de cet écrit. Mgr le duc de Berry avoit passé une vie noble, mais oubliée; il ne lui a fallu que quelques heures à la fin de sa dernière journée pour acquérir une gloire que cent triomphes ne lui auroient pas obtenue : récompensé à la fois sur la terre et dans le ciel de ses vertus humaines et de ses vertus chrétiennes, le même moment lui a donné l'immortalité et l'éternité.

Tirons au moins de notre malheur une leçon utile, et qu'elle soit comme la morale de cet écrit.

Il s'élève derrière nous une génération impatiente de tous les jougs, ennemie de tous les rois; elle rêve la république, et est incapable par ses mœurs des vertus républicaines. Elle s'avance, elle nous presse, elle nous pousse : bientôt elle va prendre notre place. Buonaparte l'auroit pu dompter en l'écrasant, en l'envoyant mourir sur les champs de bataille, en présentant à son ardeur le fantôme de la gloire, afin de l'empêcher de poursuivre celui de la liberté; mais nous, nous n'avons que deux choses à opposer aux folies de cette jeunesse : la légitimité escortée de tous ses souvenirs, environnée de la majesté des siècles; la monarchie représentative assise sur les bases de la grande propriété, défendue par une vigoureuse aristocratie, fortifiée de toutes les puissances morales et religieuses. Quiconque ne voit pas cette vérité ne voit

rien, et court à l'abîme : hors de cette vérité, tout est théorie, chimère, illusion.

Ceux donc qui ne se sentiroient pas attachés à la famille royale par tous les sentiments de respect, d'admiration et d'amour, y doivent au moins tenir par leur intérêt personnel. Verser le sang d'un Bourbon, c'est ouvrir les veines de la patrie : dans l'état actuel des choses, la légitimité est la vie même de la France. Imaginez, calculez, combinez toutes les sortes de gouvernements illégitimes, en dernier résultat vous ne trouverez rien de possible, rien qui vous présente une apparence de durée, une existence tolérable de quelques années, ou même de quelques mois. Les Bourbons retirés, le *droit* disparoît ; alors s'ouvre l'immense carrière des *faits*, qui tous ont un égal *droit* à vous opprimer. La légitimité est en Europe le sanctuaire où repose la souveraineté, par qui seule les gouvernements subsistent. Violez ce sanctuaire, et la souveraineté n'est plus qu'une divinité sans asile, exposée au milieu des ruines aux outrages de toutes les ambitions.

Aucune usurpation ne se pourroit accomplir sans faire naître en France la guerre civile, sans fournir un prétexte aux entreprises européennes, sans exposer notre pays aux ravages et aux contentions de la politique étrangère. La nation prétendroit-elle se gouverner elle-même? Elle l'a déja essayé : une nouvelle démocratie amèneroit un nouveau bouleversement de propriétés, la destruction de tous les intérêts nouveaux, puisque les anciens sont anéantis. Ah! que ceux qui se sont laissé entraîner à des exagérations populaires se repentiroient alors! Triomphants le premier jour, le second ils seroient conduits à l'échafaud, la tête encore ornée des couronnes de leur victoire.

Seroit-ce une élection militaire que l'on prétendroit mettre à la place de l'hérédité légitime? Elle eut aussi lieu à Rome cette élection : l'armée nommant son maître, et ne le recevant plus des lois, méprisa bientôt son ouvrage. Les barbares, introduits peu à peu dans les légions, s'accoutumèrent eux-mêmes à faire des empereurs ; et quand ils furent las de donner le monde, ils le gardèrent.

Si tous les hommes de probité et de talents se veulent enfin réunir dans un système monarchique, non-seulement ils épargneront à la France de nouveaux malheurs, mais ils sauveront l'Europe, que menace une grande révolution. En examinant le fond des principes, on s'aperçoit que ce qui nous divise réellement est peu de chose : on cherche moins, pour se combattre, à agir sur la raison que sur les passions. Tantôt c'est la féodalité, détruite

depuis deux siècles, dont on veut faire peur aux peuples; tantôt ce sont les missionnaires qui vont établir la guerre en prêchant la paix. Aujourd'hui, c'est une puissance occulte qui combat la puissance visible : triste invention, en vertu de laquelle on se croiroit autorisé à traiter la légitimité de la douleur comme on a traité la légitimité politique! Mais non : il existe réellement une puissance *occulte* qui répare les erreurs de l'incapacité, comme elle déjoue les complots du crime. Depuis trente ans ce gouvernement *secret* a marché auprès de tous les gouvernements publics qui se sont succédé dans notre malheureuse patrie. Placé au-dessus de nous dans des régions inaccessibles, nos passions peuvent s'en plaindre, mais elles ne peuvent le renverser. Cette puissance occulte, c'est l'éternelle raison des choses : c'est cette justice du Ciel qui rentre dans les affaires humaines à mesure qu'on s'efforce de l'en bannir; c'est, en un mot, la Providence qui n'auroit besoin que de se retirer un moment pour détruire l'ordre de l'univers, et replonger le monde dans le chaos.

Si la mort de Mgr le duc de Berry devoit nous laisser tels que nous sommes; si elle ne nous enseignoit rien sur l'excellence du sang de nos rois, sur le danger des doctrines qui ont produit le crime de Louvel, alors que l'on confie à notre piété les cendres de notre illustre prince. Nous irons déposer sur quelques rives lointaines le germe de la légitimité : la vertu attachée à ces cendres formera bientôt une société des François qui les auront suivies, et ils échapperont à l'arrêt que le Ciel prononce enfin contre les peuples sans jugement et rebelles à l'expérience.

FIN DES MÉMOIRES SUR LE DUC DE BERRY.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Lettre de MONSIEUR (*depuis Louis XVIII*) *à MM. les officiers, sous-officiers, grenadiers et soldats du régiment irlandois de Berwick.*

A Schœnbornslust, le 28 juillet 1791.

J'ai reçu, Messieurs, avec une vraie sensibilité la lettre que vous m'avez écrite. Je ferai parvenir au roi (Louis XVI), le plus tôt que je pourrai, l'expression de vos sentiments pour lui. Je vous réponds d'avance qu'elle adoucira ses peines, et qu'il recevra avec plaisir de vous les mêmes marques de fidélité que Jacques II reçut il y a cent ans de vos aïeux. Cette double époque doit former à jamais la devise du régiment de Berwick : on la verra désormais sur vos drapeaux [1], et tout ce qu'il y aura de sujets fidèles au roi y lira son devoir, et y reconnoîtra le modèle qu'il doit imiter. Quant à moi, Messieurs, soyez bien persuadés que l'action que vous venez de faire restera toujours gravée dans mon ame, et que je m'estimerai heureux toutes les fois que je pourrai vous donner des preuves de ce qu'elle m'inspire pour vous.

Signé LOUIS-STANISLAS-XAVIER.

II.

Fragment des Mémoires de la Maison de Condé.

La gelée, qui avoit raffermi les chemins, permit aux républicains de faire avancer leur grosse artillerie. Après s'en être servis pour battre les retranchements de ce village, centre de la position du prince, comme ils l'avoient déja fait la veille, ils s'avancent avec rapidité. Les légions de Mirabeau et de Hohenlohe défendent leur position avec la plus grande valeur ; mais l'acharnement des républicains semble s'accroître avec leur nombre ; ils pénètrent dans le village avec des cris affreux.

Ce premier succès pouvoit devenir décisif : un coup d'œil du prince l'en avoit averti ; et déja sa résolution est prise. C'étoit la seule qui convînt au fils du grand Condé. Il saute en bas de son cheval ; et, tirant l'épée, il se place à la tête de ses deux bataillons gentilshommes : « Messieurs, s'écrie-t-il, vous êtes « tous des Bayards ; il faut reprendre ce village. »

On ne lui répond que par es cris : A la baïonnette ! Et l'on se précipite à tra-

[1] Voulant consacrer à jamais l'époque de 1691, où le régiment de Berwick sortit d'Irlande pour servir le roi Jacques II, et l'époque de 1791, où ce même régiment quitta la France pour servir l'infortuné Louis XVI, MONSIEUR ordonna que ses drapeaux porteroient cette légende :

1691. *Semper et ubique fidelis.* 1791.
Toujours et partout fidèle.

vers le feu le plus terrible d'artillerie et de mousqueterie. Les haies vives, les maisons, les rues, tout est emporté en dix minutes : des cris de *vive le Roi!* poussés à l'extrémité du village, annoncent de loin à la réserve que les républicains en sont chassés.

Pendant ce temps, le fils et le petit-fils se montroient dignes d'un tel père [1].

A la tête de la seconde et de la troisième division de la cavalerie noble, le duc de Bourbon s'élance sur la cavalerie républicaine, et la chasse devant lui. Un ravin profond se présente : emporté par son ardeur, le prince le franchit avec une poignée de gentilshommes. Les républicains se hâtent de profiter de leur avantage, et se flattent de les accabler : la mêlée est sanglante; le prince est grièvement blessé. Mais le reste des escadrons survient : les cavaliers républicains fuient, et laissent deux pièces d'artillerie légère au pouvoir de leurs vainqueurs.

Sur un autre point, le duc d'Enghien conduisoit au combat les chevaliers de la couronne. Presque seul, il court enlever une pièce de canon; ses habits sont criblés de balles et de coups de baïonnette; il est entouré, il se défend en héros jusqu'à ce que l'on vienne le dégager : il ramène la pièce.

Le résultat de cette brillante, mais sanglante journée, ne fut que la gloire d'avoir conservé une mauvaise position que quelques jours plus tard il fallut abandonner.

Le maréchal de Wurmser et plusieurs généraux autrichiens, malgré la froideur qui régnoit entre eux et l'armée royale, vinrent le soir même féliciter le prince de Condé et ses compagnons d'armes. « Eh bien, M. le maréchal, lui dit « le prince, comment trouvez-vous ma petite infanterie? » — « Monseigneur, « elle grandit au feu, » répondit le maréchal. Les Autrichiens furent peu étonnés d'apprendre que des chevaliers françois s'étoient battus avec un courage héroïque; mais ils ne purent refuser des larmes d'admiration à des traits comme celui-ci :

Un soldat de la légion de Mirabeau, blessé, jetoit les hauts cris à côté d'un chevalier de Saint-Louis qui avoit une jambe emportée [2] : « Songez, mon ami, « lui dit cet intrépide officier, que votre Dieu est mort sur la croix, et votre roi « sur l'échafaud! nous devons nous trouver heureux de mourir pour leur « cause. »

Trois jours après, les républicains attaquèrent de nouveau Berstheim, et de nouveau ils furent repoussés avec une perte considérable. Désespérant de forcer le corps de Condé dans cette position, ils essayèrent de se faire jour sur un point de la ligne autrichienne, et furent plus heureux. Le comte de Wurmser fit entrer son armée dans les redoutes qu'il avoit élevées en avant d'Haguenau, depuis le Rhin jusqu'aux montagnes.

[1] C'est au récit de cette journée que Delille s'écria dans sa langue :

Angoulême, Berry, soutiennent leur grand nom.
Qu'on ne me vante plus ce triple Géryon,
Dont trois ames mouvoient la masse épouvantable.
J'aime à voir, surpassant les récits de la fable,
Un même esprit mouvoir trois héros à la fois.
Condé, Bourbon, Enghien se font d'autres Rocrois,
Et, prodigues d'un sang chéri de la victoire,
Trois générations vont ensemble à la gloire.

[2] C'étoit M. de Barras, officier de marine, frère du Directeur.

Monsieur (depuis Louis XVIII), qui étoit alors à Turin, n'eut pas plutôt appris la nouvelle de ce combat, qu'il écrivit au prince de Condé :

A Turin, ce 28 décembre 1793.

Ce n'est qu'en arrivant ici, mon cher cousin, que j'ai reçu avec quelque certitude la nouvelle de la glorieuse affaire du 2 de ce mois dont un bruit vague m'avoit entretenu sur mon chemin. Il me seroit difficile de vous exprimer la joie qu'elle m'a causée. Ce n'est pas assurément que je doutasse de ce que peut la valeur de la noblesse françoise ; mais il étoit temps que les rebelles sussent ce qu'elle peut toute seule ; et l'affaire même de Berstheim ne le leur avoit appris qu'imparfaitement. Cette joie seroit cruellement empoisonnée, s'il me restoit la moindre inquiétude sur la blessure de votre fils : mais, tranquille à cet égard, je vous félicite et de cette blessure même, et de la conduite que son fils et lui ont tenue. Jouissez, mon cher cousin, de cette belle journée, comme bon François, comme général, comme vaillant chevalier et comme père. Pour moi, indépendamment de ma tendre amitié pour vous et du bien de l'État, je dois vous avouer que mon amour-propre jouit de voir trois héros de mon sang, où jusqu'à présent je n'étois sûr d'en trouver qu'un. Mais mon sentiment pour vous ne doit pas me faire oublier cette brave noblesse qui s'est si fort distinguée sous vos ordres : parlez-lui bien du double sentiment que je ressens de sa conduite, et comme gentilhomme françois et comme régent du royaume. Adieu, mon cher cousin : vous connoissez bien toute mon amitié pour vous.

Signé Louis-Stanislas-Xavier.

Lettre de Monsieur (*régent du royaume*) *au duc de Bourbon.*

Turin, le 28 décembre 1793.

Je reçois en arrivant ici, mon cher cousin, la nouvelle certaine de la gloire que vous venez d'acquérir et de la blessure que vous avez reçue. Cette dernière auroit empoisonné toute la joie de la première, si je n'avois su en même temps qu'elle n'est pas dangereuse. Je vous avoue que je vous l'envie : cependant je vous aime trop sincèrement pour ne pas vous en féliciter de tout mon cœur, en souhaitant cependant que pareille chose ne vous arrive plus. Ce n'est ni comme parent, ni comme ami que je vous parle ainsi ; c'est comme régent du royaume, c'est parceque je sais mieux que personne la perte que l'État feroit en vous perdant.

Adieu, mon cher cousin. Puissiez-vous être bientôt guéri et voler à de nouvelles victoires ! Vous connoissez mon amitié pour vous.

Signé Louis-Stanislas-Xavier.

Lettre de Monsieur (*régent du royaume*) *à Monseigneur le duc d'Enghien.*

A Turin, ce 28 décembre 1793.

J'ai appris, mon cher cousin, avec un plaisir que mon amour pour mon sang et l'amitié que vous me connoissez pour vous vous expliqueront facilement, la gloire que vous avez acquise à la journée du 2 de ce mois. Vous êtes à l'âge et vous portez le nom du vainqueur de Rocroy ; son sang coule dans vos veines ; vous venez de retracer sa valeur ; vous avez devant les yeux l'exemple d'un père et d'un grand-père au-dessus de tous les éloges : que de motifs d'espérer que

vous serez un jour la gloire et l'appui de l'État! Vous pouvez croire, vous aimant comme je le fais, que je jouis bien sincèrement de ces heureux présages. Adieu, mon cher cousin. Soyez bien persuadé de toute mon amitié pour vous.

Signé Louis-Stanislas-Xavier.

III.

Lettre de Monsieur, *comte d'Artois, à Monseigneur le prince de Condé.*

Édimbourg, 29 novembre 1795.

Vous avez bien justement apprécié, mon cher cousin, tous les sentiments que j'ai éprouvés en lisant votre lettre du 3 novembre et les pièces qui y étoient jointes, puisque vous êtes content de mon fils [1] : je jouis de sa conduite. Je partage au fond de l'ame la gloire et l'honneur dont vos compagnons de fidélité se sont couverts; mais les nouvelles publiques n'ayant pas été aussi discrètes que vous sur un objet dont vous ne parlez point, permettez-moi de vous dire que comme parent, comme ami, et comme dévoué à la cause que nous défendons, je trouve une jouissance aussi douce que solide à entendre juger votre conduite comme elle mérite de l'être, et à vous voir augmenter tous les jours une considération si flatteuse pour ceux qui vous aiment, si honorable pour ceux qui vous sont liés par le sang, et si importante pour les intérêts de notre roi. Ceci n'est point un compliment, c'est l'expression simple de mon cœur et de ma raison.

Je joins ici ma lettre, que je vous prie de remettre de ma part au duc d'Enghien. Je ne lui parle que de mon amitié; mais c'est le roi, c'est la France entière que je félicite de ce qu'il est et de ce qu'il sera un jour, en suivant la glorieuse route que vous lui avez tracée.

Vous sentirez mieux qu'un autre, mon cher cousin, que celui qui remplit son devoir trouve dans sa propre conduite une compensation aux sacrifices les plus pénibles. Mais je dois vous avouer que depuis le mois de juin j'éprouve un supplice difficile à exprimer de ma douloureuse inaction, et d'être privé de partager les dangers, les fatigues et la gloire de vos intrépides compagnons d'armes. Soyez du moins mon interprète auprès d'eux; parlez-leur de mes regrets, de mes sentiments, de mon admiration pour leur constance autant que pour leur valeur, et ajoutez-leur qu'uniquement occupé de nos intérêts communs j'espère que le Ciel finira par protéger mes efforts et par rendre heureux les fidèles François qui ont toujours suivi le chemin de l'honneur.

Je n'avois pas attendu votre lettre pour solliciter auprès du gouvernement britannique les moyens qui nous sont nécessaires pour profiter utilement du succès des Autrichiens et de ceux de notre armée. La négociation entamée à Paris ne facilitoit pas mes démarches; cependant, le départ de M. de Précy vous aura prouvé qu'elle n'avoit pas été totalement infructueuse. Je viens de les renouveler encore avec plus de vivacité que jamais : j'espère que les ministres seront frappés de la nécessité de vous procurer des secours extraordinaires, et je me flatte que vous en recevrez de suffisants si vos tristes pressentiments ne viennent pas à se réaliser. Je n'entrerai pas dans plus de détails sur la situation des choses et des esprits; mais je compte envoyer le mois prochain un courrier au roi, et je le prierai de vous communiquer des détails intéressants et peut-être favorables.

Avant de terminer cette lettre, il faut que je vous parle d'un objet qui tient à

[1] Monseigneur le duc de Berry.

mon cœur : il paroît que mon fils s'est conduit en joli garçon, et qu'il a du goût pour les coups de fusil. C'est toujours bon en soi-même; mais cela ne suffit pas; dans sa position, il faut qu'il se mette promptement en état de bien servir son roi; et c'est à vous que je m'adresse avec confiance, mon cher cousin, pour que vous employiez toute votre autorité de général, et toute celle que mon amitié a remise entre vos mains, à exiger qu'il occupe tout son hiver à travailler bien sérieusement au métier de la guerre, à se rendre digne de commencer l'année prochaine à conduire des troupes. Je ne vous indiquerai aucuns moyens à cet égard; personne ne saura mieux que vous exciter son émulation et lui inspirer le desir de l'instruction : mais vous jugerez facilement combien je serai sensible à cette nouvelle preuve de votre amitié.

Adieu, mon cher cousin, je ne veux rien changer au rendez-vous que je vous ai donné; et c'est vers ce but que tendent tous mes efforts. Je vous renouvelle du fond du cœur l'assurance de l'amitié bien tendre et bien constante qui m'attache à vous pour la vie.

Signé CHARLES-PHILIPPE.

P. S. Je dois vous dire que vous trouverez mon fils tout prévenu sur ce que je vous demande pour lui.

IV.

Lettre du roi Louis XVIII à Monseigneur le Prince de Condé.

Mon cousin, je suis touché, comme je dois l'être, des sentiments que vous m'exprimez au sujet de la perte irréparable que je viens de faire en la personne du roi, mon seigneur et neveu. Si quelque chose peut adoucir ma juste douleur, c'est de la voir partagée par ceux qui me sont chers à tant de titres. La France perd un roi dont les heureuses qualités, que j'avois vues se développer dès sa plus tendre enfance, annonçoient qu'il seroit le digne successeur du meilleur des rois; il ne me reste plus qu'à implorer le secours de la divine Providence pour qu'elle me rende digne de dédommager mes sujets d'un si grand malheur. Leur amour est le premier objet de mes desirs, et j'espère qu'un jour viendra où, après avoir, comme Henri IV, reconquis mon royaume, je pourrai, comme Louis XII, mériter le titre de père de mon peuple. Dites aux braves gentilshommes et aux fidèles troupes dont je vous ai confié le commandement, que l'attachement qu'ils m'expriment par votre organe est déja pour moi l'aurore de ce beau jour, et que je compte principalement sur vous et sur eux pour achever de le faire éclore. Je vous renouvelle avec plaisir l'assurance de tous les sentiments avec lesquels je suis,

Mon cousin,

Votre très affectionné cousin,

LOUIS.

V.

A L'ARMÉE.

A Riegel, le 18 avril 1796.

Des circonstances impérieuses nous retenoient depuis trop longtemps éloigné de vous, lorsqu'une insulte aussi imprévue que favorable à nos vœux ne nous a plus laissé d'asile; mais on ne peut nous ravir celui de l'honneur.

Le sénat de Venise nous a fait signifier de sortir, dans le plus court délai, des États de sa république. A cette démarche, non moins offensante pour l'honneur du nom françois que pour notre personne même, nous avons répondu :

« Je partirai, mais j'exige deux conditions : la première, qu'on me présente le « livre d'or où ma famille est inscrite, afin que j'en raye le nom de ma main ; la « seconde, qu'on me rende l'armure dont l'amitié de mon aïeul Henri IV a fait « présent à la république [1]. »

Nous venons nous rallier au drapeau blanc, près du héros qui vous commande et que nous chérissons tous. Nous nous livrons avec confiance à l'espoir que notre arrivée sera pour vous un nouveau titre aux généreux secours que vous avez déja reçus de leurs majestés impériale et britannique.

Notre présence contribuera sans doute, autant que votre valeur, à hâter la fin des malheurs de la France, en montrant à nos sujets égarés, encore armés contre nous, la différence de leur sort sous les tyrans qui les oppriment, avec celui dont jouissent des enfants qui entourent un bon père.

LOUIS.

VI.

Lettre de Monseigneur le duc d'Angoulême à Monseigneur le prince de Condé.

Blankenbourg, 27 avril 1797.

Monsieur mon cousin, j'attendois depuis longtemps avec une bien vive impatience le moment où il me seroit permis de venir me réunir à mon frère sous vos ordres. Cet heureux moment est donc enfin arrivé ; nous ne perdons pas un instant pour nous rendre auprès de vous. J'espère que vous voudrez bien m'accorder vos bontés et votre amitié. Je vous les demande avec confiance, et je ne négligerai rien pour m'en rendre digne. J'envie à mon frère le bonheur qu'il a eu d'être à l'armée depuis trois ans, pendant que j'étois dans une inactivité cruelle. Les circonstances qui en ont ainsi ordonné me peinoient vivement.

Agréez l'hommage du zèle d'un volontaire, et l'assurance de la haute considération, de l'entière confiance et de tous les sentiments avec lesquels je serai pour la vie,

Monsieur mon cousin,

Votre très affectionné cousin,

LOUIS-ANTOINE.

Lettre de Monseigneur le duc de Berry à Monseigneur le prince de Condé.

Blankenbourg, 27 avril 1797.

Enfin, Monsieur, mon frère est arrivé hier. Vous jugerez facilement la joie que j'ai éprouvée en le revoyant. Ma joie est d'autant plus vive que notre retour à

[1] Cette réponse fut faite au marquis Carlotti, chargé par le sénat de Venise de porter au roi l'ordre de quitter les États de la république. Le podestat Pringli ayant protesté, Sa Majesté répliqua le lendemain dans les termes suivants :

« J'ai répondu hier à ce que vous m'avez déclaré au nom de votre gouvernement ; vous « m'apportez aujourd'hui une protestation au nom du podestat ; je ne la reçois pas : je ne « recevrai pas davantage celle du sénat. J'ai dit que je partirois ; je partirai en effet dès « que j'aurai reçu le passe-port que j'ai envoyé chercher à Venise, mais je persiste dans « ma réponse ; je me la devois, et je n'oublie pas que je suis le roi de France. »

l'armée sera très prompt : nous ne devons rester que cinq ou six jours ici, et nous ne perdrons pas de temps en chemin pour revenir. Je fais bien des vœux pour qu'on ne tire pas de coups de fusil pendant mon absence, mais que cette campagne, qu'on peut bien regarder, je crois, comme la dernière, soit active. Je le desire vivement pour mon instruction et pour mon frère; car je suis bien persuadé qu'il faut que les Bourbons se montrent, et beaucoup, et que hors de France ils doivent commencer par gagner l'estime des François, avec leur amour. Nous avons appris que les républicains avoient passé le Rhin à Neuwied, et qu'après avoir repoussé les Autrichiens ils étoient déja aux portes de Francfort, lorsqu'un courrier arriva, apportant la nouvelle d'un armistice conclu entre les armées autrichiennes et françoises sur toute la ligne. Un courrier allant de Vienne à Londres, ayant passé ce matin ici, a dit que l'empereur alloit se mettre en personne à la tête de l'armée d'Italie, et que l'archiduc Charles alloit reprendre le commandement de celle du Rhin. Dieu veuille nous rendre notre aimable chef, et nous mettre encore à portée de combattre sous ses ordres!

Veuillez recevoir, Monsieur, l'hommage du vif empressement que j'ai de me retrouver sous vos ordres, et du sincère et respectueux attachement que je vous ai voué pour la vie.

CHARLES-FERDINAND.

VII.

Lettre du Roi à Monseigneur le prince de Condé.

A Mittau, ce 10 juin 1799.

Enfin, mon cher cousin, un de mes vœux les plus ardents est accompli; mes enfants sont unis. Je retrouve dans ma nièce, avec un attendrissement plus facile à sentir qu'à exprimer, les traits réunis des infortunés auteurs de ses jours. Cette ressemblance, si douce et si déchirante à la fois, me la rend plus chère, et doit redoubler l'intérêt qu'elle mérite si bien par elle-même d'inspirer à tout bon François. Le mariage a été célébré ce matin : je m'empresse de vous l'apprendre, bien sûr que vous partagerez ma joie.

Annoncez cette heureuse nouvelle à l'armée : elle ne peut que paroître d'un bon augure à vos braves compagnons, au moment où ils vont rentrer sur vos traces dans une carrière qu'ils ont si glorieusement parcourue; et ils béniront avec moi le souverain magnanime auquel nous devons ce double bienfait. Ajoutez-leur de ma part que j'ai commencé à retrouver le bonheur, mais qu'il ne sera complet pour moi que le jour où je pourrai me retrouver parmi eux au poste où l'honneur m'appelle.

Adieu, mon cher cousin : vous connoissez toute mon amitié pour vous.

LOUIS.

VIII.

« En quel lieu du monde nos tempêtes n'ont-elles point jeté les enfants de saint Louis? quel désert ne les a point vus pleurant leur terre natale? Telles sont les destinées humaines : un François gémit aujourd'hui sur la perte de son pays, aux mêmes bords dont les souvenirs inspirèrent autrefois le plus beau des cantiques sur l'amour de la patrie :

Super flumina Babylonis.

« Hélas ! ces fils d'Aaron qui suspendirent leur cinnor aux saules de Babylone ne rentrèrent pas tous dans la cité de David ; ces filles de Judée qui s'écrioient sur les bords de l'Euphrate :

O rives du Jourdain ! ô champs aimés des cieux !
Sacré mont, fertiles vallées,
Du doux pays de nos aïeux
Serons-nous toujours exilées ?

ces compagnes d'Esther ne revirent pas toutes Emmaüs et Bethel. Plusieurs laissèrent leurs dépouilles aux champs de la captivité ; et c'est ainsi que nous rencontrâmes loin de la France le tombeau de deux nouvelles Israélites :

Lyrnessi domus alta, solo Laurente sepulcrum !

Il nous étoit réservé de retrouver au fond de la mer Adriatique le tombeau de deux filles de rois[1] dont nous avions entendu prononcer l'oraison funèbre dans un grenier à Londres. Ah ! du moins la tombe qui renferme ces nobles dames aura vu une fois interrompre son silence ; le bruit des pas d'un François aura fait tressaillir deux Françoises dans leur cercueil. Les respects d'un pauvre gentilhomme à Versailles n'eussent été rien pour des princesses ; la prière d'un chrétien en terre étrangère aura peut-être été agréable à des saintes. » (*Sur le Voyage pittoresque et historique de l'Espagne*, par M. Alexandre de Laborde.)

IX.

Lettre de Monseigneur le duc de Berry à Monseigneur le prince de Condé.

Rome, ce 30 juin 1800.

La nouvelle de l'armistice m'a arrêté ici. N'ayant rien à faire à Palerme jusqu'au retour de la reine, j'ai obtenu du roi la permission d'aller faire la campagne avec M. le prince de Condé. Cela auroit été un grand bonheur pour moi de le voir ; je lui aurois demandé la permission de la faire comme volontaire, avec mon frère. Je me faisois un bien grand plaisir de penser au moment où je pourrois me retrouver avec mes braves compagnons d'armes, auxquels je suis si attaché. Une nouvelle qui m'avoit paru très naturelle, car on disoit que M. le duc d'Enghien avoit fait des prodiges de valeur avec son régiment à Verderic, m'avoit fait hâter encore plus mon départ de Naples, et je ne faisois que de changer de chevaux ici lorsque j'ai appris cet armistice, produit des succès incroyables de Buonaparte. Nous attendons pour voir ce que cela deviendra.

Je prie M. le prince de Condé d'être persuadé du vif regret que j'ai de n'avoir pas pu le rejoindre et lui prouver le sincère et tendre attachement que ses bontés ont gravé dans mon cœur.

CHARLES-FERDINAND.

Lettre de Monseigneur le duc de Berry à M. Acton, ministre de S. M. le roi des Deux-Siciles.

Je vous écris, Monsieur, avec la franchise d'un Bourbon qui parle au ministre

[1] Mesdames Victoire et Adélaïde de France, tantes de Louis XVI.

d'un Roi-Bourbon, d'un roi qui n'a cessé de montrer un attachement généreux à la partie de sa famille si cruellement traitée par la fortune.

J'ai appris avec une vive douleur que le roi avoit désapprouvé la démarche que j'avois faite de quitter Rome pour aller joindre l'armée de Condé. La noblesse fidèle avec laquelle j'ai fait huit campagnes n'avoit jamais vu tirer un coup de fusil sans que je fusse à sa tête. Au moment où mon frère venoit de la joindre, il me mandoit : « Nous attaquons le 15 septembre. » Si j'avois attendu les ordres du roi, je perdois le temps : je suis donc parti sur-le-champ, je suis arrivé le 15, et le 16 nous étions au bivouac, devant attaquer le lendemain. Je n'aurois jamais quitté l'armée napolitaine, si elle avoit été devant l'ennemi ; mais tout paroissoit indiquer de ce côté la plus grande tranquillité. D'ailleurs, volontaire sous M. de Nazelli, ou sous M. de Damas, que j'ai vu si longtemps colonel à l'armée de Condé, ce n'étoit pas une position bien agréable pour moi, et je n'y pouvois être d'aucune utilité au service du roi. Depuis que la paix a été faite, je vous ai écrit trois fois sans recevoir jamais de réponse de vous. Cette incertitude-là est cruelle : pourquoi ne pas me dire franchement les volontés du roi à mon égard ? J'aurois été aussi heureux qu'il est possible, lorsqu'on n'est pas dans son pays, d'être uni à la famille de Naples, et de tout devoir à des parents aussi bons. Mais les circonstances empêchent-elles cette union ? Ma présence seroit-elle incommode ? Le traitement qu'on a bien voulu m'accorder est-il une gêne dans un moment où les finances du roi sont si cruellement obérées ? Je mets le tout à ses pieds avec la même reconnoissance : je vous supplie seulement de vouloir bien faire continuer de payer les 5,000 ducats que le roi a eu l'extrême bonté d'accorder aux officiers de ma maison. Ces gentilshommes, invariables dans leur devoir et dans leurs principes, ne fléchiront jamais la tête sous le joug d'un usurpateur, et tous ont abandonné leurs fortunes pour me suivre. Je ne réclame donc rien pour moi que le passé. Je n'ai eu jusqu'ici d'autres ressources que la générosité du roi ; mais vous savez sûrement les retards que j'ai éprouvés. Cela me met dans le plus grand embarras. N'ayant rien à moi, je regarderois comme une infamie de faire une dette.

Je suis bien sûr que vous sentirez les raisons de mon empressement à connoître mon sort quand vous saurez que dans un mois je n'aurai, en vendant mes équipages, que de quoi rejoindre mon père.

CHARLES-FERDINAND.

X.

Entrevue de Louis XVIII avec M. Meyer.

M. Meyer, président de la régence de Varsovie, fut introduit auprès du roi le 26 février 1803, en qualité d'envoyé du cabinet de Berlin. Il étoit chargé d'annoncer à S. M. que Buonaparte étoit disposé à lui assurer des indemnités en Italie, si elle vouloit renoncer, ainsi que les membres de sa famille, au trône de France. S. M. répondit sur-le-champ :

« Je ne confonds pas M. Buonaparte avec ceux qui l'ont précédé ; j'estime sa « valeur, ses talents militaires ; je lui sais gré de plusieurs actes d'administration ; « car le bien que l'on fera à mon peuple me sera toujours cher : mais il se trompe « s'il croit m'engager à transiger sur mes droits : loin de là, il les établiroit lui- « même, s'ils pouvoient être litigieux, par la démarche qu'il fait en ce moment.

« J'ignore quels sont les desseins de Dieu sur ma race et sur moi; mais je « connois les obligations qu'il m'a imposées par le rang où il lui a plu de me « faire naître. Chrétien, je remplirai ces obligations jusqu'à mon dernier soupir; « fils de saint Louis, je saurai, à son exemple, me respecter jusque dans les « fers; successeur de François Ier, je veux du moins pouvoir dire comme lui: « *Nous avons tout perdu, fors l'honneur.* »

— « L'influence de Buonaparte s'étend sur toute l'Europe. N'est-il pas à craindre, dit M. Meyer, qu'il ne force les souverains dont Votre Majesté reçoit des subsides à les lui retirer? »

— « Je ne crains pas la pauvreté, répliqua le roi; s'il le falloit, je mangerois « du pain noir avec ma famille et mes fidèles serviteurs; mais, ne vous y trom- « pez pas, je n'en serai jamais réduit là; j'ai une autre ressource dont je ne « crois pas devoir user tant que j'ai des amis puissants; c'est de faire connoître « mon état en France, et de tendre la main, non au gouvernement usurpateur, « cela, jamais! mais à mes fidèles sujets, et, croyez-moi, je serois bientôt plus « riche que je ne suis. »

L'envoyé persista et fit pressentir au roi que Buonaparte pourroit contraindre la plupart des puissances européennes à lui refuser un asile.

« Je plaindrai le souverain, ajouta S. M., qui se croira forcé de prendre un « parti de ce genre, et je m'en irai. »

On connoît l'adhésion des princes à la réponse de Louis XVIII. Ce monarque reçut, quelques jours après, du prince de Condé la lettre suivante:

Lettre de Monseigneur le prince de Condé au Roi.

Wansted, le 22 avril 1803.

Sire,

Après avoir rempli, avec les autres princes de votre maison qui se trouvent en Angleterre, le devoir que nous imposoit l'incroyable circonstance dont Votre Majesté a bien voulu nous faire part, qu'il me soit permis de lui offrir l'hommage particulier de mon admiration pour les superbes réponses qu'elle a faites à la proposition dont elle a daigné nous instruire. Faits pour marcher en toute occasion à la suite de Votre Majesté, c'est avec autant d'enthousiasme que de reconnoissance que nous avons suivi le glorieux exemple et les ordres paternels que Votre Majesté nous donnoit, dans ces temps malheureux dont Votre Majesté se trouve (passagèrement, je ne cesse de l'espérer) la première victime. C'est une grande consolation pour ceux qui ont l'honneur de lui appartenir par les liens du sang, de n'avoir qu'à suivre les traces d'un roi qui sait si dignement repousser l'injure, et répondre avec autant de raison, de noblesse et d'éloquence, à une pareille proposition. Puissent les François apercevoir enfin tout le bonheur dont ils se priveroient s'ils ne remettoient pas sur son trône un roi si digne de les gouverner, et dont toutes les paroles et les actions commandent également le respect et l'amour!

Mon attachement particulier à la personne de Votre Majesté redoubleroit, s'il étoit possible, après ce qu'elle vient de faire; mais il y a longtemps que ce sentiment est aussi fortement gravé dans mon cœur que ma vénération pour les vertus de Votre Majesté et mon profond respect pour elle.

Louis-Joseph de Bourbon.

Réponse du Roi.

A Varsovie, le 25 mai 1803.

J'ai reçu, mon cher cousin, à fort peu de distance l'une de l'autre, vos deux lettres des 9 février et 22 avril. Vous ne pouvez douter du plaisir que m'ont fait les sentiments et les raisonnements de la première; mais, vu sa date, je me borne à vous en accuser la réception, et je passe bien vite à la seconde. Votre commune adhésion à ma réponse m'a exalté, m'a rendu fier d'être votre aîné; j'ai reçu avec transport le serment qui la termine si noblement : mais je vous avoue ma foiblesse; mon amour-propre a peut-être encore plus joui de votre lettre particulière. L'approbation d'un parent justement chéri, d'un guerrier blanchi sous les lauriers, d'un connoisseur si délicat en matière d'honneur, est la récompense la plus flatteuse pour celui qui n'a au fond d'autre mérite que d'avoir fait son devoir.

J'ai reçu en même temps la réponse de votre petit-fils : elle est beaucoup plus ancienne; mais, comme de raison, il a cru devoir, pour me la faire passer, préférer la sûreté à la promptitude. Comme il est possible que, par le même motif, il ne vous en ait pas donné connoissance, j'en joins ici copie, bien sûr qu'elle vous fera plaisir, et qu'ainsi que moi vous y reconnoîtrez le sang des Bourbons.

Adieu, mon cher cousin; vous connoissez toute mon amitié pour vous.

LOUIS.

XI.

Lettre de Monseigneur le Prince de Condé à S. A. R. MONSIEUR, *comte d'Artois.*

Londres, le 24 janvier 1805.

Le chevalier de Roll vous rend compte, ainsi que moi, Monsieur, de ce qui s'est passé hier. Un homme arrivé la veille, à ce qu'il m'a dit, à pied, de Paris à Calais, homme d'un ton fort simple et fort doux, malgré les propositions qu'il venoit faire, ayant appris que vous n'étiez pas ici, est venu me trouver sur les onze heures du matin; il m'a proposé tout uniment de nous défaire de l'usurpateur par le moyen le plus court. Je ne lui ai pas donné le temps de m'achever les détails de son projet, et j'ai repoussé cette proposition avec horreur, en l'assurant que, si vous étiez ici, vous feriez de même; que nous serions toujours les ennemis de celui qui s'est arrogé la puissance et le trône de notre roi, tant qu'il ne le lui rendroit pas; que nous avions combattu cet usurpateur à force ouverte, que nous le combattrions encore si l'occasion s'en présentoit; mais que jamais nous n'emploierions de pareils moyens, qui ne pouvoient convenir qu'à des jacobins, et que si, par hasard, ces derniers se portoient à ce crime, certainement nous n'en serions jamais complices. Pour mieux convaincre cet homme que vous pensiez comme moi, j'ai envoyé chercher l'évêque d'Arras; mais il étoit sorti. Alors j'ai fait venir le baron de Roll, à qui j'ai d'abord exposé l'objet de la mission. Ensuite j'ai fait entrer l'homme, je lui ai dit que le baron avoit toute votre confiance, qu'il connoissoit comme moi la grandeur de votre ame, et que j'étois bien aise de répéter devant un témoin aussi sûr tout ce que je venois de lui dire; ce que j'ai fait.

Le baron a parlé comme moi. Après cela j'ai dit à l'homme qui étoit venu qu'il n'y avoit que l'excès de son zèle qui eût pu le porter à venir nous faire une telle

proposition, mais que ce qu'il avoit de mieux à faire étoit de repartir tout de suite, attendu que s'il étoit arrêté, je ne le réclamerois pas, et que je ne le pourrois qu'en disant ce qu'il est venu faire. J'espère, Monsieur, que vous approuverez ma conduite, et que vous ne doutez pas du tendre et respectueux attachement dont mon cœur est pénétré pour vous.

LOUIS-JOSEPH DE BOURBON.

XII.

Extrait du Journal inédit du comte de Hautefort. (1801.)

Le comte de Caraman résidoit à Pétersbourg en qualité d'ambassadeur de Louis XVIII. Tout à coup il reçut l'ordre de partir de cette capitale dans les vingt-quatre heures; il arriva le 19 janvier à Mittau, où sa présence inopinée, et ce qu'il raconta de son expulsion soudaine, répandirent l'alarme dans la colonie françoise. Ces craintes furent bientôt justifiées. Le 21 janvier, époque fatale, le général Fersen, qui avoit toujours montré beaucoup d'égards pour le roi, monta au château; il étoit chargé de signifier à Sa Majesté qu'elle devoit quitter Mittau dans les vingt-quatre heures. MADAME n'étoit pas comprise dans cet ordre; mais elle annonça sur-le-champ qu'elle ne se sépareroit jamais de son oncle. M. Driesen, gouverneur de Mittau, avoit reçu par le même courrier l'ordre de délivrer les passe-ports nécessaires pour le départ du roi, mais pour douze personnes seulement. Sans la circonstance du 21 janvier, jour que MADAME consacroit ordinairement à la retraite et à la prière, le roi auroit desiré partir le jour même; il remit au lendemain. On peut penser quelle étoit la désolation de sa suite. Pour lui, toujours calme, il s'occupoit à fortifier le courage de ceux qui l'environnoient. Il étoit surtout touché du sort de ses gardes du corps, que sa situation ne lui permettoit plus de conserver auprès de lui. Paul Ier leur avoit fait jusqu'alors un traitement. Qu'alloient-ils devenir dans ce revers? Le roi voulut du moins consoler ces braves et fidèles serviteurs par un témoignage d'estime. Il leur adressa en partant, le 22 janvier, la lettre suivante écrite de sa main: « Une des peines les « plus sensibles que j'éprouve au moment de mon départ est de me séparer de « mes chers et respectables gardes du corps. Je n'ai pas besoin de leur recom- « mander de me conserver une fidélité gravée dans leurs cœurs, et si bien prou- « vée par toute leur conduite. Mais que la juste douleur dont nous sommes péné- « tré ne leur fasse jamais oublier ce qu'ils doivent au monarque qui me donna « un asile, qui forma l'union de mes enfants, et dont les bienfaits assurent encore « mon existence et celle de mes fidèles serviteurs. Mittau, le 22 janvier 1801. « *Signé* LOUIS. » A cettre lettre, où l'on retrouve cette grace, cette mesure et cette sensibilité qui règnent dans tous les écrits partis de la même main, le comte d'Avaray joignit une autre lettre ainsi conçue: « Quand le roi exprime lui-même « ses sentiments à ses fidèles gardes du corps, je dois me ranger parmi eux pour « jouir en commun des bontés de notre maître. Je n'ai donc qu'un but en ce mo- « ment, celui de témoigner à tous ces messieurs le desir de vivre dans leur sou- « venir, et de leur renouveler l'expression des sentiments dont mon dévouement « au roi et à MADAME sera le garant. »

Le roi se mit en route le 22 janvier, à trois heures et demie après midi. Son départ offrit un spectacle touchant. Ses gardes du corps, réunis à une foule d'habitants de Mittau, sembloient se disputer à qui lui témoigneroit plus d'intérêt et

d'attachement. Les uns et les autres paroissoient avoir un égal regret de son départ. On eût dit que c'étoit un père qu'on arrachoit à ses enfants; la vue de cette séparation douloureuse étoit le plus bel éloge de la conduite du roi et la meilleure preuve des sentiments qu'il avoit su inspirer. La suite du roi se composoit de six voitures et deux chariots. Sa Majesté étoit dans la berline de MADAME, avec cette princesse, le comte d'Avaray et madame la duchesse de Sérent. La reine étoit alors aux eaux de Pyrmont, et Mgr le duc d'Angoulême étoit à l'armée. Dans les voitures qui suivoient étoient l'abbé Edgeworth, le duc de Fleury, l'abbé Fleuriel, MM. Hardouineau, Hue et Péronnet, avec les gens de service; en tout vingt-six personnes. Deux autres voitures ne partirent que le lendemain; elles étoient occupées par l'abbé Marie, mademoiselle de Choisy, aujourd'hui madame la vicomtesse d'Agoult, MM. de Lukerque, Le Faivre et Colon.

On avoit promis au roi cent mille roubles, montant de six mois du traitement que lui faisoit l'empereur; il ne les reçut point, et on obtint avec peine d'un banquier de Riga trois mille six cent quatre ducats en avance sur cette somme. Le froid étoit rigoureux, et aucune précaution n'avoit été prise sur une route où il n'y a point de ressources. A la première couchée, un gentilhomme courlandois, M. de Zozff, ne voulut pas laisser descendre le roi à l'auberge, et le reçut dans son château. Cet accueil fait d'autant plus d'honneur à ce gentilhomme, qu'il pouvoit craindre que sa démarche ne déplût à la cour. A la seconde journée, on coucha dans un cabaret. Il y avoit au moins quatre-vingts paysans rassemblés dans une grande pièce qui faisoit à peu près toute la maison. Cette société, le bruit, l'odeur de l'eau-de-vie et du tabac, firent de cette nuit un supplice. MADAME coucha dans une espèce de fournil mal clos, où l'inquiétude l'empêcha de reposer. Quand on lui parla de sa situation : « Je ne suis point à « plaindre, disoit l'excellente princesse, je ne souffre que des malheureux que je « vois autour de moi. »

Tout ce voyage fut très pénible dans une telle saison et dans un tel climat. Le froid, le vent, la neige, étoient d'autant plus difficiles à supporter, que la suite du roi n'avoit pas de vêtements préparés pour une telle circonstance. Les gens qui étoient sur les siéges des voitures souffrirent surtout infiniment; et cependant aucun ne le fit paroître, de crainte d'augmenter le chagrin des maîtres les plus sensibles et déja si fort affectés. Tous ceux qui entouroient le roi étoient soutenus et consolés par sa force d'ame. « Je suis bien loin de desirer qu'on me « plaigne, » écrivoit, au moment même de cette fuite, et au milieu de tant de souffrances et d'inquiétudes, le loyal et brave officier qui nous a donné ces détails : « ma position est si digne d'envie, que je ne puis même la concevoir; « c'est un rêve. Mon ame est brisée de tous les sentiments qu'elle éprouve. Je « vois souffrir les êtres les plus parfaits et dont le monde n'est pas digne; mais « je vois de près leurs vertus, j'admire leur noble constance, je jouis d'être con- « tinuellement auprès d'eux. Supérieurs aux coups de l'adversité, leur courage « semble s'accroître à raison de leur infortune. » Tels étoient les sentiments qu'au comble du malheur inspiroient le roi et MADAME. Le troisième jour il fallut faire une lieue à pied par le froid le plus âpre et un vent qui coupoit le visage; on se frayoit un chemin dans la neige qui avoit dix pouces de hauteur. MADAME prit le bras de l'abbé Edgeworth, et madame de Sérent celui de M. Hardouineau. Cette dame très délicate souffroit beaucoup, quoique le roi lui eût

donné sa pelisse; dans cet état, ni le roi ni MADAME ne perdirent rien de leur sérénité. La journée finit par un gîte encore plus mauvais que celui de la veille. Le local en étoit fort étroit. Le roi partagea sa chambre, comme il l'avoit toujours fait jusque-là, avec l'abbé Edgeworth et le comte d'Avaray, et MADAME reçut dans la sienne madame de Sérent et deux femmes de chambre. Le quatrième jour, le roi éprouva un moment de consolation dans l'excellente réception que lui fit à déjeuner le baron de Saas, qui ne se démentit point pendant tout le temps que les François passèrent en Courlande, et qui leur rendit constamment, ainsi qu'au roi, tous les services de l'hôte le plus aimable et du gentilhomme le plus loyal. Il avoit chez lui un émigré françois, à l'imitation de beaucoup de ses compatriotes qui s'étoient empressés d'accueillir quelques-uns de ces honorables réfugiés.

On approchoit de la frontière, et on n'étoit pas sans quelque inquiétude. Tout se passa tranquillement. La garde russe prit même les armes et rendit les honneurs au roi. Le 26 janvier, Sa Majesté coucha à Nimmersatt, premier poste prussien, où elle fut très-mal. C'est là qu'elle quitta ses ordres et qu'elle dit aux personnes de sa suite de quitter aussi leurs décorations. Elle prit l'*incognito* sous le nom de comte de Lille, et MADAME sous celui de marquise de la Meilleraye. Le 27, le roi arriva à Memel : il y fut bien reçu, quoiqu'il n'y eût encore aucun ordre de la cour. On offrit même de faire rendre les honneurs au roi; le duc de Fleury les refusa. M. de Thumen, commandant militaire, montra le desir de faire quelque chose d'agréable au roi, et M. Lorek, consul de Danemark, justifia par ses soins la réputation que déja lui avoient acquise ses bons procédés envers les émigrés. Aux lettres qui furent écrites à la cour de Prusse par le roi ou par son ministre, MADAME en joignit une pour la reine, femme de Frédéric-Guillaume. Cette lettre respiroit toute la sensibilité et la grandeur d'ame de la princesse. Elle y disoit, en parlant de son oncle : « Il est plus d'une voix qui du « haut du ciel me crie qu'il est tout pour moi, qu'il me tient lieu de tout ce que « j'ai perdu, que je ne dois jamais l'abandonner. Aussi j'y serai fidèle, et la « mort seule m'en séparera. » La cour de Prusse consentit à recevoir Sa Majesté, et la ville de Varsovie fut désignée pour sa résidence.

Le roi s'étoit proposé de partir le 9 février, quand cinq gardes du corps arrivèrent de Mittau le 8 au soir. On leur avoit assigné l'ordre de partir dans les quarante-huit heures. On peut se figurer l'effet que produisit sur eux cette nouvelle. Mal fournis d'argent et d'habits, un voyage aussi précipité, dans une saison rigoureuse, les exposoit à périr de besoin et de froid. Le roi suspendit son départ pour attendre ses fidèles serviteurs, les voir, les consoler, et tâcher de leur procurer des secours. Il manda les cinq gardes du corps déja arrivés, et leur parlant avec l'intérêt le plus tendre : « J'éprouve, messieurs, leur dit-il, une « grande consolation à vous voir; mais elle est mêlée d'une douleur bien amère. « La Providence m'éprouve depuis bien longtemps et de bien des manières, et « celle-ci n'est pas une des moins cruelles (ici le roi ne put retenir ses larmes, « *les premières que je lui ai vu verser*, dit l'auteur de ce récit); j'espère qu'elle « viendra à mon secours. Si le courage m'abandonnoit, le vôtre, messieurs, le « soutiendroit. Vous me voyez (montrant le côté gauche de sa poitrine dépouillé « de ses décorations), je ne peux même porter un ordre. Je n'ai plus que des « conseils à vous donner. Le meilleur est de filer sur Kœnigsberg pour ne point « s'encombrer ici, y porter ombrage, et pour parer à tous les inconvénients qui

« en pourroient résulter. Je viens de prendre les mesures pour vous faire arriver « à Hambourg, où chacun pourra prendre plus aisément un parti ultérieur. » Les cinq vieillards ne purent entendre sans attendrissement ces paroles de bonté. Ils répondirent à beaucoup de questions que le roi leur fit sur eux et sur leurs camarades, et se retirèrent pénétrés de reconnoissance. Les jours suivants, les autres gardes du corps furent présentés au roi à mesure qu'ils arrivoient. Le prince leur parla successivement à tous avec la même bonté, et s'informa de leurs besoins. Un d'eux, M. de Montlezun, ne pouvoit retenir ses larmes. « Mon « ami, lui dit le roi en lui prenant la main, quand on a le cœur pur, c'est au « dernier terme de l'adversité qu'un François doit redoubler de courage. » Puis adressant la parole aux autres : « Messieurs, si mon courage m'abandonnoit, ce « seroit chez vous que j'irois en reprendre et me retremper. » Ces généreux François méritoient en effet ces éloges d'un si bon juge et ces sentiments du meilleur des maîtres. Tous se trouvoient heureux de partager son sort, et auroient été en quelque sorte humiliés d'être à l'abri du coup qui le frappoit. Ce revers n'a pu abattre leur constance. Les Courlandois, de leur côté, leur ont témoigné le plus vif intérêt. Gentilshommes et bourgeois, tous leur ont fait les offres les plus affectueuses, et c'est un devoir pour un François de publier tout ce que la fidélité malheureuse dut, dans cette circonstance, à la générosité d'un peuple loyal et sensible.

Le roi ne borna point à des paroles sa sollicitude pour ses gardes du corps; il donna pour eux une somme considérable, eu égard à sa situation. La marquise de la Meilleraye (Madame) remit aussi au vicomte d'Agoult cent ducats qui devoient être partagés entre les gardes du corps qui en avoient le plus de besoin: elle vouloit surtout ne pas être nommée; mais comment se méprendre sur la source d'un tel bienfait? Le vicomte d'Agoult partit de Kœnigsberg chargé de fréter un bâtiment, et de présider à l'embarquement de ses malheureux compatriotes. Les finances du roi s'épuisant par la dépense exorbitante de chaque jour, Madame offrit à Sa Majesté la vente de ses diamants, offre qui fut acceptée à regret; mais les circonstances ne permettoient guère au roi de refuser. La princesse autorisa, par un acte exprès, madame la duchesse de Sérent à faire le marché, *pour servir*, étoit-il dit dans l'acte, *pour servir dans notre commune détresse, à mon oncle, à ses fidèles serviteurs, et à moi-même*. Les diamants furent déposés chez le consul de Danemark, qui fit avancer deux mille ducats sur le prix de la vente.

Le 23 février, toute la colonie de Mittau étant défilée, le roi partit de Memel pour Kœnigsberg, où il arriva, sans s'arrêter, le 24. Il n'y passa que peu de jours, et se remit en route le 27 pour Varsovie. Dans ce trajet, le 2 mars, la voiture du roi versa dans un fossé, en voulant éviter la voiture d'une dame polonoise qui se croisoit sur la route. La commotion fut très forte; une glace fut brisée, et Madame jetée sur l'autre côté de la voiture. Cependant personne ne fut blessé. Le roi n'eut d'autre ressource que de rester sur le grand chemin à attendre les voitures qui suivoient. Il fut pendant deux heures debout sur un morceau de glace, pour éviter d'avoir les pieds dans l'eau!!! La dame polonoise, désolée d'être la cause, quoique innocente, de cet accident, voulut revenir coucher à Pultusk, dont on n'étoit éloigné que d'une lieue, et fit monter dans sa voiture madame la marquise de la Meilleraye et madame de Sérent. Elle ne se doutoit point encore qui étoient ces voyageurs, et l'on peut juger de sa surprise quand,

arrivée à Pultusk, elle apprit que c'étoit au roi de France et à sa nièce que sa rencontre avoit été si fâcheuse. Le roi fut enfin atteint par la chaise de poste où étoit le duc de Fleury avec l'abbé Edgeworth. Elle n'avoit que deux places; Sa Majesté y monta avec son aumônier. Le duc de Fleury et le comte d'Avaray montèrent sur le siége. Le roi coucha à Pultusk, et y passa la journée du lendemain. Il se remit en route le 4 avec MADAME.

Le 6 mars, le roi passa la Vistule, quoique couverte de glaçons, et arriva heureusement à Varsovie. Le général Keller, gouverneur de la ville, attendoit Sa Majesté dans la maison Vassiliowitch, faubourg de Cracovie, que l'abbé André de la Marre lui avoit louée. Les personnes de la suite du roi le rejoignirent successivement; et le 25 mars, monseigneur le duc d'Angoulême arriva de l'armée avec le comte Étienne de Damas. Peu de jours après, on apprit la mort de Paul Ier, arrivée dans la nuit du 23 au 24 mars 1801. Il n'avoit pas survécu longtemps à ses procédés rigoureux envers un prince en qui ces mêmes procédés, comme on l'a vu par la lettre citée plus haut, n'avoient point effacé le souvenir d'anciens services. Le nouvel empereur de Russie s'empressa d'ailleurs de réparer les derniers torts de Paul à l'égard du roi. Il augmenta le traitement annuel promis à ce prince, et dans la suite il rappela Louis XVIII dans ses états et le reçut dans ce même château de Mittau qui lui avoit déjà servi d'asile.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

LES QUATRE STUART.

JACQUES Ier.

De 1603 à 1625.

Il naquit sans doute dans la Grande-Bretagne en 1603, à l'avénement de Jacques Ier, plusieurs individus qui ne moururent qu'en 1688, à la chute de Jacques II : ainsi tout l'empire des Stuart, en Angleterre, ne fut pas plus long que la vie d'un vieil homme. Quatre-vingt-cinq ans suffirent à la disparition totale de quatre rois qui montèrent sur le trône d'Élisabeth, avec la fatalité, les préjugés et les malheurs attachés à leur race.

Jacques, comme beaucoup de princes dévots, fut gouverné par des favoris : tandis qu'avec sa plume il combattoit pour le droit divin, il laissoit le sceptre à Buckingham, qui usoit et abusoit du droit politique ; le favori prenoit les vices de la royauté dont le monarque retenoit les vertus. Souvent les princes se plaisent à déléguer le pouvoir à un ministre dont ils reconnoissent eux-mêmes l'indignité ; imitant Dieu, dont ils se disent l'image, ils ont l'orgueil de créer quelque chose de rien.

Jacques expira sans violence dans le lit de la femme qui avoit tué Marie d'Écosse, de cette noble Marie, qui, selon une tradition, créa son bourreau gentilhomme ou chevalier ; de cette belle veuve de François de France, laquelle desira avoir *la tête tranchée avec une épée à la françoise*, raconte Étienne Pasquier. *Le bourreau montra la tête séparée du corps*, dit Pierre de l'Estoile, *et comme en cette montre la coiffure chut en terre, on vit que l'ennui avoit rendu toute chauve cette pauvre reine de quarante-cinq ans, après une prison de dix-huit.* Mais Jacques n'en travailla pas moins à établir les principes qui devoient amener la fin tragique de Charles Ier : il mourut toujours tremblant entre l'épée qui l'avoit effrayé dans le ventre de sa mère, et le glaive qui devoit tomber sur la tête de son fils. Son règne ne fut que l'espace qui sépara les deux échafauds de Fotheringay et de Whitehall ; espace obscur où s'éteignirent Bacon et Shakspeare.

Jacques étoit auteur, et auteur non sans mérite. Son *Basilicon Doron*, qui servit de modèle à l'*Ikon Basiliké*, renfermoit cette inu-

tile leçon pour Charles son fils : « Ne vous en rapportez point « à des gens qui ont des intérêts à vous cacher les besoins de vos « sujets, afin de vous tenir dans la dépendance, et qui ne portent « jamais au souverain les plaintes publiques que comme des ré- « voltes ; donnant aux larmes du peuple les noms de désobéissance « et de rébellion. »

CHARLES Ier.

DEPUIS L'AVÉNEMENT DE CHARLES Ier A LA COURONNE JUSQU'A LA CONVOCATION DU LONG PARLEMENT.

De 1625 à 1640.

Charles parvint à la puissance suprême, rempli des idées romanesques de Buckingham et des maximes de l'absolu de Jacques Ier. Mais Jacques n'avoit défendu le droit divin que par la controverse ; sa vanité littéraire et sa modération naturelle avoient permis la réplique ; de là étoit née la liberté des opinions politiques ; la liberté des opinions religieuses étoit déja sortie de la lutte entre l'esprit catholique et l'esprit protestant.

De très bonne foi dans ses doctrines, Charles tenoit des traditions paternelles que les priviléges de la couronne sont inaliénables, que le roi régnant n'en est que l'usufruitier, qu'il les doit transmettre intacts à son successeur.

La nation, au contraire, commençant à douter de l'étendue de ces priviléges, soutenoit que le trône en avoit usurpé une partie sur elle. Les premiers symptômes de division éclatèrent lorsque Charles voulut continuer la guerre allumée dans le Palatinat ; le parlement refusa l'argent demandé : avant d'accorder le subside, il prétendit obtenir la réparation des griefs dont il se plaignoit; il sollicitoit surtout l'éloignement d'un insolent favori. Charles crut son autorité attaquée : il s'entêta à soutenir Buckingham, cassa le parlement, et leva, en vertu de certaines vieilles lois, des taxes arbitraires. Le reste de son règne s'écoula dans le même esprit.

Charles fit des efforts pour gouverner sans parlement ; mais la nécessité salutaire de la monarchie représentative, nécessité qui oblige le prince à la modération afin d'opérer la levée paisible de l'impôt, ramenoit de force la couronne au principe constitutionnel. Plus le roi avoit agi selon le bon plaisir, plus on exigeoit de lui de garanties : il cédoit ou s'emportoit de nouveau, et ses concessions et ses emportements finissoient toujours par la reconnoissance de quelques droits.



CHARLES I.ER

Publié par Furne, Paris.

Dans ce conflit, de grands talents se formèrent, les limites des différents pouvoirs se tracèrent; le chaos politique se débrouilla: à travers beaucoup de passions on entrevit beaucoup de vérités; et quand les passions s'évanouirent, les vérités restèrent.

Buckingham, mignon de Jacques, et qui troubla les premières années du règne de Charles Ier, a fait plus de bruit dans l'histoire passée qu'il n'en fera dans l'histoire à venir, parcequ'il ne se rattache ni à quelque grand mouvement de l'esprit humain, ni à quelque grand vice ou à quelque grande vertu dans la chaîne de la morale.

Buckingham étoit un de ces hommes comme il y en a tant, prodigue, débauché, d'une beauté fade, d'un orgueil démesuré, d'un esprit étroit et fou, un de ces hommes tout physiques, où la chair et le sang dominent l'intelligence. Le favori se croyoit un général et n'étoit qu'un soldat. Fanfaron de galanterie à la cour d'Espagne, insolent dans ses prétentions d'amour à la cour de France, et peut-être à celle d'Angleterre, il affectoit des triomphes que souvent il n'avoit pas obtenus.

Il est néanmoins remarquable que Buckingham brava impunément Richelieu, et que ces terribles parlementaires qui, quelque temps après, traînèrent à l'échafaud un grand homme, Strafford, souffrirent, bien qu'en l'accusant, les insolences d'un courtisan vulgaire. C'est qu'on pardonne plutôt à la puissance qu'au génie: reste à savoir encore si d'un côté Richelieu ne méprisa pas un aventurier, et si de l'autre il n'y avoit pas dans le caractère impérieux et déréglé de Buckingham quelque chose qui sympathisât avec le caractère national anglois.

Cet homme fut assassiné (1628) de la main d'un autre homme qui n'étoit le vengeur de rien: Felton poignarda un extravagant patricien par une extravagance plébéienne.

Buckingham laissa deux fils: le cadet périt au milieu de la guerre civile dans le parti de Charles Ier; l'aîné, devenu gendre de Fairfax, fut, sous Charles II, le chef de ce conseil connu sous le nom de *la Cabale*. Célèbre héréditairement par sa passion pour les femmes, il tua en duel le comte de Shrewsbury, tandis que la femme du comte, déguisée en page, tenoit la bride du cheval de ce second Buckingham. Aussi désordonné que son père, mais d'un esprit brillant et cultivé, il écrivit des lettres, des poëmes, des satires, et travailla avec Butler à une comédie qui changea le goût du théâtre anglois.

Depuis l'avénement de Charles Ier au trône d'Angleterre jusqu'à

la mort du duc de Buckingham, trois parlements avoient été convoqués : le premier ne vota qu'une somme insuffisante pour la continuation de la guerre continentale en faveur des protestants, et le second se montra infecté de l'esprit puritain. Déja l'Angleterre étoit partagée en deux grandes factions, appelées le parti de la cour et le parti de la campagne.

Charles, après avoir cassé le second parlement, ne tarda pas à être obligé d'en convoquer un troisième (17 mars 1628). Ce parlement posa la première pierre de la liberté constitutionnelle angloise, en faisant passer la fameuse *pétition des droits;* bill qui tendoit, en vertu des principes de la grande charte, à régler les pouvoirs de la couronne. Les communes furent rendues intraitables par leur victoire, et après des scènes violentes où quelques députés en vinrent aux mains, le roi se vit forcé de les renvoyer.

Buckingham assassiné, le troisième parlement dissous, douze années s'écoulèrent sans qu'aucun autre parlement fût appelé. Le conseil de Charles se composoit alors de ministres qui présentoient un contraste et un mélange de mérite et d'incapacité.

Le garde des sceaux, sir Thomas Coventry, joignoit à beaucoup d'érudition une éloquence simple et la science des affaires, mais son caractère intègre manquoit de cette chaleur qui crée des amis et de ces passions qui font des disciples. Peu appuyé à la cour, il vit le mal s'accroître sans en avertir son maître : « Il eut le bon-« heur de mourir, dit Clarendon, dans un temps où tout honnête « homme auroit desiré quitter la vie. »

Sir Richard Weston, premier lord de la trésorerie, avoit montré, dans un rang inférieur, un esprit et un courage qui l'abandonnèrent au degré plus élevé du pouvoir : hautain et timide, prompt à l'insulte, prompt à trembler devant l'insulté, il ne laissa à sa famille qu'indigence et malheur.

Des vertus, du génie même et une grace particulière, faisoient remarquer le comte de Pembroke : on ne lui a reproché que sa passion pour les femmes, à laquelle il sacrifia des moments qu'il auroit dû donner aux adversités de son pays.

Le comte de Montgomery n'avoit réussi à la cour que par sa belle figure et ses talents pour la chasse; on ne l'eût pas aperçu dans un temps ordinaire. Sa médiocrité fut reprochée à Charles : dans les révolutions on fait un crime aux rois de ne pas s'entourer d'hommes égaux aux circonstances.

Un esprit agréable, un savoir universel, étoient le partage du comte de Dorset : il brilla également à la chambre des communes et

dans la chambre héréditaire. Malheureusement son caractère fougueux le précipita dans des excès. Brave et passionné, il prodigua son temps à des amours sans honneur et son sang à des combats sans gloire.

Le comte de Carlisle ne profita de la faveur que pour jouir des plaisirs. Il avoit aux affaires un talent naturel qu'il n'employa jamais. Il mourut insouciant, sans avoir été atteint de l'orage qu'il écouta de loin.

Flatteur de Charles dans la prospérité, lord Holland l'abandonna dans l'infortune; lâcheté vulgaire, commune à tant d'ames vulgaires : il devint un des boute-feux du parlement. Quand les factions commencent, elles saisissent au hasard leurs chefs; elles plongent ensuite dans l'abîme les singes qu'elles avoient pris pour des hommes.

Enfin, l'archevêque de Cantorbéry ferme la liste des conseillers de Charles, dans les temps qui précédèrent les troubles. Il parut à la cour avec cette roideur de caractère qui le rendit incapable de se plier aux circonstances. Haï des grands, dont il méprisoit l'art et les mœurs, il n'eut pour se soutenir que l'autorité d'une vie sainte et la renommée d'une intégrité poussée jusqu'à la rudesse. De même qu'il dédaigna de s'abaisser devant la faveur des courtisans, il s'opposa aux excès du peuple, et de la persécution des intrigues il tomba dans la proscription des révolutions.

Charles, appuyé de ce conseil, régna l'espace de douze ans avec une autorité illimitée : il n'en fit pas un mauvais usage sous le rapport administratif, mais il cherchoit en théorie ce qui étoit devenu impossible en pratique, une monarchie absolue. Du gouvernement absolu au gouvernement arbitraire la conversion est facile : l'absolu est la tyrannie de la loi; l'arbitraire est la tyrannie de l'homme.

Si l'Angleterre avoit voulu souffrir la levée d'un impôt d'ailleurs fort modéré, elle eût vécu sous un assez doux despotisme. Charles avoit des vertus domestiques, du courage, de la modération, de la probité; mais on lui disputoit, la loi à la main, tous ses actes; ils pouvoient être bons, mais ils n'étoient pas légaux. Une seule résistance amenoit l'emploi de la force et un scandale. Au défaut du pouvoir parlementaire, les conseillers du monarque suscitèrent le pouvoir de la Chambre Étoilée dont on augmenta les attributions; fatal auxiliaire de la couronne.

Le jugement rendu contre Hampden (1636), pour n'avoir pas voulu se soumettre à la taxe du *ship-money*, remua de plus en plus

les esprits : une commotion religieuse ébranla l'Écosse. Par ce concours de circonstances qui produit le renouvellement des empires, le peuple d'Écosse et celui d'Angleterre inclinoient au puritanisme, au moment même où les évêques vouloient faire triompher l'église anglicane, et prétendoient introduire quelque chose de la pompe catholique dans le culte protestant.

La nouvelle liturgie est repoussée (1637) à Édimbourg ; la foule s'écrie : *le pape! le pape! l'antechrist!* Le royaume se soulève et le *covenant* est signé.

C'est pourtant de cet acte fanatique, mystique, inintelligible, exprimant dans un jargon barbare les idées les plus rétrécies, que sont émanées la liberté, la tolérance et la civilisation constitutionnelle de l'Angleterre. C'est ainsi que des horribles comités de 1793 est pour ainsi dire sorti le pacte de notre nouvelle monarchie. Chaque trouble politique chez un peuple est fondé sur une vérité qui survit à ce trouble. Souvent cette vérité est confusément enveloppée dans des mots sauvages et dans des actions atroces ; mais dans les grands changements des états, les mots et les actions passent : le fait politique et moral qui reste d'une révolution est toute cette révolution. Quand celle-ci ne réussit pas, c'est qu'elle a été tentée ou trop tôt ou trop tard, en deçà ou au delà de l'époque où elle eût trouvé les choses et les hommes au degré de maturité propre à sa fructification.

Une assemblée générale de la nation écossoise succéda aux premiers troubles d'Édimbourg. L'épiscopat fut aboli (1638), et l'on commença des levées pour soutenir des opinions avec des soldats.

Sir Thomas Wentworth, membre du troisième parlement, avoit fortement provoqué, dans ce parlement, la fameuse *pétition des droits ;* mais lorsque le fondement de l'indépendance constitutionnelle eut été posé, Wentworth devint le soutien de la prérogative royale attaquée, comme il avoit été le défenseur de la liberté populaire méconnue. Charles l'avoit nommé pair d'Angleterre et vice-roi d'Irlande. Ce monarque, dans les circonstances difficiles où il se trouva engagé, consulta le nouveau lord Wentworth. Ce sujet fidèle donna à son souverain des conseils énergiques. Que sert de recommander la force à la foiblesse ?

Dans toute révolution il y a toujours quelques moments où rien ne sembleroit plus facile que de l'arrêter ; mais les hommes sont toujours faits de sorte, les choses arrangées de manière, qu'on ne profite jamais de ces moments. Au lieu de résister, Charles fit lui-

même un *covenant* comme Henri III avoit fait une ligue. Les covenantaires écossois traitèrent de *satanique* le covenant du roi. Après d'inutiles concessions, le roi réunit des troupes ; lord Wentworth lui fournit de l'argent et pouvoit lui amener une seconde armée : il ne s'agissoit que d'avancer; Charles recula : il conclut une trève (17 juin 1639), lorsqu'il étoit assuré d'une victoire.

Bientôt les Écossois reprirent les armes. Lord Wentworth, créé comte de Strafford, vouloit qu'on portât la guerre dans le cœur du royaume rebelle, et qu'on assemblât un parlement anglois : Charles ne suivit que la moitié de ce conseil.

On auroit pu croire que ce quatrième parlement, rassemblé après un intervalle de douze années, éclateroit en justes reproches : Strafford le ménagea avec tant d'habileté, que les communes se montrèrent d'abord assez dociles. Elles étoient divisées en trois partis : les amis du roi, les partisans de la monarchie constitutionnelle et les puritains ; ceux-ci vouloient un changement radical dans les lois et la religion de l'état ; ces trois partis furent cependant au moment de se réunir pour voter les subsides. La trahison du secrétaire d'état sir Henri Vane, que protégeoit la reine, perdit tout.

Le roi et le parlement, également trompés par ce ministre, se crurent brouillés lorsqu'ils s'entendoient. Charles, avec sa précipitation accoutumée, s'imaginant qu'on lui alloit refuser les subsides, fit pour la dernière fois usage d'une prérogative dont il avoit abusé. Il cassa encore ce quatrième parlement (5 mai 1640), lequel devoit être suivi de l'assemblée qui brisa à son tour la couronne.

A l'instigation des puritains, les Écossois, ayant envahi de nouveau l'Angleterre, surprirent les troupes du roi à Newborn. Charles, arrivé à York pour repousser les Écossois, manda un grand conseil des pairs. Il lui déclara tout à coup que la reine desiroit la réunion d'un cinquième parlement.

Arrêtons-nous ici pour parler de cette reine dont l'influence fut si grande sur la destinée de Charles Ier, son mari, et sur celle de Jacques II, son fils.

HENRIETTE-MARIE

DE FRANCE.

Sixième enfant et troisième fille de Henri IV, Henriette-Marie naquit le 25 novembre 1609, six mois avant l'assassinat de son père, et mourut neuf ans après le meurtre de son mari. Elle fut tenue sur les fonts de baptême par le nonce, qui devint pape sous le nom d'Urbain VIII. Elle épousa Charles, roi d'Angleterre (11 mai 1625). Le contrat de mariage, rédigé sous les yeux du pape, contenoit des clauses favorables à la religion catholique. Henriette-Marie arriva en Angleterre avec les instructions de la mère Madeleine de Saint-Joseph, carmélite, et sous la conduite du père Berulle accompagné de douze prêtres de la nouvelle congrégation de l'Oratoire : ceux-ci, renvoyés en France, furent remplacés par douze capucins. Rien ne pouvoit être plus fatal à Charles Ier que le hasard de cette union catholique, d'ailleurs si noble, dans le siècle du fanatisme puritain. La haine populaire se tourna d'abord contre la reine et rejaillit sur le roi.

Il est impossible de pénétrer aujourd'hui dans le secret des raisons qui firent agir Henriette-Marie au commencement des troubles de la Grande-Bretagne : on la trouve placée dans l'intérêt parlementaire jusqu'au moment de l'explosion de la guerre civile ; elle protége sir Henri Vane, qui brouilla le roi et le quatrième parlement ; elle demande la convocation de ce long parlement qui conduisit Charles à l'échafaud ; elle arrache au roi la confirmation de l'arrêt qui frappa Strafford ; ce fut par sa protection que le conseil du roi se remplit des ennemis ou des adversaires de la couronne.

Henriette-Marie étoit-elle en mésintelligence domestique avec le roi, comme le prétendoient les parlementaires? Bossuet laisse entendre quelque chose d'une division secrète. « Dieu, dit-il, avoit « préparé un charme innocent au roi d'Angleterre dans les agré- « ments infinis de la reine son épouse. Comme elle possédoit son « affection, car *les nuages qui avoient paru au commencement furent* « *bientôt dissipés, etc.* »

Il n'y a plus aujourd'hui de doute sur le genre de division qui régna un moment entre Charles et Henriette-Marie : élevée dans une monarchie absolue, dans une religion dont le principe est inflexible, dans une cour où l'on passe tout aux femmes, dans un

pays où l'humeur est mobile et légère, Henriette fut d'abord un enfant capricieux qui prétendit faire dominer à la fois sa volonté, sa religion et son humeur. Les prêtres, les femmes et les gentilshommes qu'elle avoit amenés avec elle vouloient les uns exercer leur culte dans tout son éclat, les autres établir leurs modes et se moquer des usages d'une *cour barbare*. Charles, accablé de toutes ces querelles, renvoya en France la suite de la reine. Il se plaint de la conduite d'Henriette-Marie dans les instructions pour la cour de France, datées du 12 juillet 1626.

« Le roi de France et sa mère n'ignorent pas, dit-il[1], les aigreurs et les dégoûts qui ont eu lieu entre ma femme et moi, et « tout le monde sait que je les ai supportés jusqu'ici avec beau« coup de patience, croyant et espérant toujours que les choses « iroient mieux parcequ'elle étoit fort jeune et que cela venoit « plutôt des mauvais et artificieux conseils de ses domestiques, « qui n'avoient que leur propre intérêt en vue, que de sa propre « inclination. En effet, lorsque je me rendis à Douvres pour la re« cevoir, je ne pouvois pas attendre plus de marques de respect et « d'affection qu'elle n'en fit paroître en cette occasion. La pre« mière chose qu'elle me dit fut que comme elle étoit jeune, et « qu'elle venoit dans un pays étranger dont elle ignoroit les coutu« mes, elle pourroit ainsi commettre quantité d'erreurs, et qu'elle « me prioit de ne me point fâcher contre elle pour les fautes où elle « pourroit tomber par ignorance, jusqu'à ce que je l'eusse instruite « de la manière de les éviter... Mais elle n'a jamais tenu sa parole. « Peu de temps après son arrivée, madame de Saint-Georges... mit « ma femme de si mauvaise humeur contre moi, que depuis ce « temps là on ne peut pas dire qu'elle en ait usé envers moi deux « jours de suite avec les égards que j'ai mérités d'elle...

« Je ne prendrai pas la peine de m'arrêter à quantité de petites « négligences, comme le soin qu'elle prend d'éviter ma compa« gnie, si bien que lorsque j'ai à lui parler de quelque chose, il « faut que je m'adresse d'abord à ses domestiques, autrement je « suis assuré d'avoir un refus ; son peu d'application à l'anglois et « d'égards pour la nation en général. Je passerai de même sous « silence l'affront qu'elle me fit avant que j'allasse à cette dernière « et malheureuse assemblée du parlement ; on n'en a déja que trop « discouru, et vous en avez l'auteur sous vos yeux en France... « Après avoir donc supporté si longtemps avec patience les cha-

[1] Je me sers de la traduction de l'excellente édition des Mémoires de Ludlow, dans la collection des Mémoires relatifs à la révolution d'Angleterre, par M. Guizot.

« grins que je reçois de ce qui devoit faire ma plus grande conso-
« lation, je ne saurois plus souffrir autour de ma femme ceux qui
« sont la cause de sa mauvaise humeur, et qui l'animent contre
« moi; je devrois les éloigner, quand ce ne seroit que pour une
« seule chose, pour l'avoir engagée à aller en dévotion à Ti-
« burn[1]. »

On ne peut donc attribuer la mésintelligence de Charles et d'Henriette qu'à une sorte d'incompatibilité d'humeur entre les deux époux. Si le temps et l'adversité l'affoiblirent, la vie de Charles ne fut pas assez longue pour la faire entièrement disparoître. Charles avoit quelque chose de doux, de facile et d'affectueux dans le caractère; sa femme étoit plus impérieuse, et l'on s'aperçoit qu'elle avoit un certain mépris pour la foiblesse de Charles. La reine étoit charmante : quoiqu'elle fût née d'un sang et dans une cour qui n'abondoient pas en austères vertus, les républicains même n'osèrent calomnier ses mœurs. Nous avons des portraits d'elle laissés par lord Kensington, par Ellis et Howell. Un des historiens françois de sa vie nous la dépeint ainsi au moment de son mariage : « Elle n'avoit pas encore seize ans. Sa taille étoit
« médiocre, mais bien proportionnée. Elle avoit le teint parfaite-
« ment beau, le visage long, les yeux grands, noirs, doux, vifs
« et brillants, les cheveux noirs, les dents belles, la bouche, le
« nez et le front grands, mais bien faits, l'air fort spirituel, une
« extrême délicatesse dans les traits, et quelque chose de noble
« et de grand dans toute sa personne. C'étoit, de toutes les prin-

[1] Ce document, trouvé avec les lettres de la reine et du roi dans la cassette de Charles, perdue sur le champ de bataille de Naseby, est évidemment falsifié. On ne conçoit pas d'abord comment un document semblable a été conservé par Charles depuis l'année 1626 jusqu'à l'année 1645 parmi les papiers recents et une correspondance toute relative à la guerre civile. Ensuite ces paroles, *je passerai sous silence l'affront qu'elle me fit avant que j'allasse à cette dernière et malheureuse assemblée du parlement*, si elles signifient quelque chose, présentent un grossier anachronisme Henriette-Marie débarqua à Douvres le 11 juin 1625; le roi Charles, nouvellement parvenu au trône, ouvrit son premier parlement le 18 du même mois, et en prononça la dissolution le 12 août. Il convoqua un second parlement en 1626; et ce parlement orageux, à cause de l'accusation de Buckingham, fut cassé au mois de juin de cette même année. Charles *n'alla point à cette dernière et malheureuse assemblée du parlement*. Il est évident que les faussaires, ne faisant point attention aux dates, ont voulu parler du long parlement, où Charles se transporta en effet le 4 janvier 1642 pour faire arrêter six membres de la chambre des communes, lesquels avoient été avertis des projets du roi par la trahison de la comtesse de Carlisle, jadis maîtresse de Strafford, ensuite attachée à Pym et favorite de la reine. Enfin le roi parle dans ce document des dévotions de la reine à Tiburn : l'esprit de fanatisme accusoit Henriette-Marie d'être allée prier devant la potence à laquelle avoient été pendus quelques prêtres catholiques. Or il est démontré par les pièces diplomatiques angloises que cette imputation étoit dénuée de tout fondement. Charles ne pouvoit pas écrire ce que son gouvernement même ne croyoit pas.

« cesses ses sœurs, celle qui ressembloit le plus à Henri IV, son « père : elle avoit comme lui le cœur élevé, magnanime, intré- « pide, rempli de tendresse et de charité, l'esprit doux et agréa- « ble, entrant dans les douleurs d'autrui et compatissant aux « peines de tout le monde. »

Les historiens anglois la représentent petite et brune, mais remarquable par la beauté de ses traits et l'élégance de ses manières.

Charles aimoit Henriette avec passion : il ne paroît pas qu'elle éprouvât pour lui le même degré de tendresse ; et pourtant, tandis qu'il ne lui témoignoit aucune inquiétude, c'étoit elle qui se plaignoit et qui sembloit un peu jalouse. Dans les lettres de Charles, imprimées par ordre du parlement, respire le sentiment le plus touchant d'amour pour Henriette.

Le 13 février 1643 il lui mande : « Je n'avois pas éprouvé jus- « qu'ici combien il est quelquefois heureux d'ignorer, car je n'ai « appris le danger que tu as couru en mer par la violence de la « tempête que lorsque j'avois déja la certitude que tu en étois « heureusement échappée... L'effroi que m'a causé ce danger ne « se calmera pas jusqu'à ce que j'aie eu le bonheur de te voir, car « ce n'est pas à mes yeux la moindre de mes infortunes que tu aies « couru pour moi un si grand péril, et tu m'as témoigné en ceci « tant d'affection, qu'il n'y a chose au monde qui me puisse jamais « acquitter, et des paroles beaucoup moins que toute autre chose ; « mais mon cœur est si rempli de tendresse pour toi et d'une « impatience passionnée de reconnoissance envers toi, que je n'ai « pu m'empêcher de t'en dire quelques mots, laissant à ton noble « cœur le soin de deviner le reste [1]. »

Il lui écrit d'Oxford le 2 janvier 1645 : « En déchiffrant la lettre « qui arriva hier, je fus bien surpris d'y trouver que tu te plains « de ma négligence à t'écrire... Je n'ai jamais manqué aucune « occasion de te donner de mes nouvelles... Si tu n'as point la « patience de t'interdire un jugement défavorable sur mes actions « jusqu'à ce que je t'en aie marqué les véritables motifs, tu cours « souvent risque d'avoir le double chagrin d'être attristée par de « faux rapports et d'y avoir cru trop vite. Ne m'estime qu'autant « que tu me verras suivre les principes que tu me connois. »

Charles lui écrit du même lieu le 9 avril de la même année : « Je « te gronderois un peu, si je pouvois te gronder, sur ce que tu

[1] *Note* des Mémoires de Ludlow, coll. Guizot.

« prends trop tôt l'alarme. Songe, je te prie, puisque je t'aime « plus que toute autre chose au monde, et que ma satisfaction est « inséparablement unie avec la tienne, si toutes mes actions ne « doivent pas avoir pour but de te servir et de te plaire... L'habi- « tude de ta société m'a rendu difficile à contenter ; mais ce n'est « pas une raison pour que tu m'en plaignes moins, toi le seul re- « mède à cette maladie. Le but de tout ceci est de te prier de me « consoler par tes lettres le plus souvent qu'il te sera possible. Et ne « crois-tu pas que les détails de ta santé soient des sujets agréables « pour moi, quand même tu n'aurois pas autre chose à m'écrire? « N'en doute pas, ma chère ame, la tendresse est aussi nécessaire « à la consolation de mon cœur que ton secours à mes affaires. »

Lorsqu'on songe que Charles épanchoit ainsi son cœur au milieu des horreurs de la guerre civile, au moment de tomber entre les mains de ses ennemis, on est profondément attendri.

La reine, un an auparavant, lui écrivoit d'York, le 30 mars, ces paroles un peu rudes : « Souvenez-vous de ce que je vous ai « écrit dans mes trois dernières lettres, et ayez plus de soin de moi « que vous n'en avez eu jusqu'ici, ou faites semblant du moins « d'en prendre davantage, afin qu'on ne s'apercoive pas de votre « négligence à mon égard. »

Charles crut devoir déclarer en mourant, à sa jeune fille la princesse Élisabeth, qu'*il avoit toujours été fidèle* à la reine, et la lettre d'adieux qu'il écrivit à celle-ci se terminoit par ces mots : « Je meurs « satisfait, puisque mes enfants sont auprès de vous. Votre vertu et « votre tendresse me répondent du soin que vous aurez de leur « conduite. Je ne puis vous laisser des gages plus chers et plus « précieux de mon amour. Je bénis le Ciel de faire tomber sa co- « lère sur moi seul. Mon cœur est plein pour vous de la même « tendresse que vous y avez toujours vue. Je vais mourir sans « crainte, me sentant fortifié par le souvenir de la fermeté d'ame « que vous m'avez fait paroître dans nos périls communs. Adieu, « madame, soyez persuadée que jusqu'au dernier moment de ma « vie je ne ferai rien qui soit indigne de l'honneur que j'ai d'être « votre époux [1]. »

Cette dernière lettre de Charles, qui n'est pas assez connue, montre que ses sentiments intimes étoient aussi nobles, et peut-être encore plus touchants, que ceux qu'il fit éclater sur l'échafaud.

On peut reprocher à Henriette-Marie du penchant à l'intrigue,

[1] Vie de Henriette-Marie.

penchant qu'elle tenoit du sang des Médicis; elle se livra aussi à des moines sans prudence et à des favorites qui la trahirent. Elle avoit le courage du sang; le courage politique lui manquoit quelquefois, et quand les orages populaires grondoient, quoique femme de tête et de cœur, elle donnoit des conseils pusillanimes. Bienfaisante et magnanime, elle fit souvent accorder la liberté et la vie à ses ennemis. Elle ne vouloit pas même connoître le nom de ses calomniateurs. « Si ces personnes me haïssent, disoit-elle, leur « haine ne durera peut-être pas toujours, et s'il leur reste quelque « sentiment d'honneur, ils auront honte de tourmenter une « femme qui prend si peu de précaution pour se défendre. » Les infortunes d'Henriette-Marie avoient été pour ainsi dire prédites par François de Sales, qui reste à notre histoire au triple titre de saint, d'homme illustre et d'ami de Henri IV.

Quoi qu'il en soit des altercations religieuses et domestiques qui troublèrent la paix intérieure de Charles et d'Henriette, quoi qu'il en soit des causes qui amenèrent la liaison, jusqu'à présent inexplicable, de la reine et des premiers parlementaires, quand les malheurs de Charles éclatèrent, la fille du Béarnois retrouva comme lui dans la guerre civile le courage et la vertu.

Lorsqu'en 1625 elle alla recevoir la couronne de la Grande-Bretagne, la reine Marie de Médicis sa mère, la reine Anne d'Autriche sa belle-sœur, l'accompagnèrent jusqu'à Amiens. Toutes les villes sur son passage lui rendoient des honneurs extraordinaires : par une pompe digne de la royauté chrétienne, *les prisons étoient ouvertes à son arrivée, et elle voyoit devant elle une infinité de malheureux qui la remercioient de leur liberté et la combloient de bénédictions*[1]. Les trois reines se quittèrent à Amiens. Vingt vaisseaux qui attendoient Henriette de France à Boulogne la transportèrent à Douvres : elle y fut reçue au bruit de l'artillerie et aux acclamations du peuple. Il y eut des combats à la barrière, des jeux et des courses de bagues.

Quand la reine d'Angleterre revint en France, en 1644, elle y rentra en fugitive; les prisons ne s'ouvroient plus par le charme de son sceptre, elle se déroboit elle-même aux prisons. Voyageant d'un royaume à l'autre, échappant à des tempêtes pour arriver à des combats, quittant des combats pour retrouver des tempêtes, Henriette étoit saisie par la fatalité qui poursuivoit les Stuart. On vit cette courageuse femme, canonnée jusque dans la maison qui

[1] Vie de Henriette-Marie.

lui servoit d'abri contre les flots, obligée de passer la nuit dans un fossé où les boulets la couvroient de terre. Une autre fois, le vaisseau qui la portoit étant près de périr, elle dit aux matelots ce mot qui rappelle celui de César : « Une reine ne se noie pas. »

Libre d'esprit au milieu de tous les dangers, elle écrivoit au roi, de Newark, le 27 juin 1643 : « Tout ce qu'il y avoit actuel-« lement de troupes à Nottingham s'est rendu à Leicester et à « Derby, ce qui nous fait croire qu'elles ont dessein de nous cou-« per le passage... J'emmène avec moi trois mille hommes d'in-« fanterie, trente compagnies de cavalerie ou de dragons, six « pièces d'artillerie et deux mortiers. Henry Germyn, en qualité « de colonel de mes gardes, commande toutes ces forces; il a sous « lui sir Alexandre Lesley, qui commande l'infanterie, Gérard la « cavalerie, et Robert Legg l'artillerie; Sa Majesté est madame « la généralissime, pleine d'ardeur et d'activité; et en cas que « l'on en vienne à une bataille, j'aurai à commander cent cinquante « chariots de bagages[1]. »

Après de nouveaux revers, privée de presque toute assistance dans la petite ville d'Exeter, que le comte d'Essex se préparoit à assiéger, elle mit au monde, le 16 juin 1644, sa dernière fille.

A peine accouchée, elle fut forcée de fuir de nouveau, n'ayant pour toute aide que son confesseur, un gentilhomme et une de ses femmes, *qui avoient de la peine à la soutenir à cause de son extrême foiblesse.* Elle avoit été obligée d'abandonner à Exeter sa fille nouvellement née : c'étoit cette princesse prisonnière dix-sept jours après sa naissance, cette princesse frappée par la mort à Saint-Cloud dans toute la fleur de la beauté et de la jeunesse, cette duchesse d'Orléans, cette seconde Henriette que la gloire de Bossuet devoit atteindre comme la première.

Une cabane déserte, à l'entrée d'un bois, s'offrit à la fuite d'Henriette-Marie. Elle y demeura cachée pendant deux jours. Elle entendit défiler les troupes du comte d'Essex qui parloient de porter à Londres *la tête de la reine*, laquelle tête avoit été mise à prix pour une somme de 6,000 liv. sterl.

Henriette, arrivée à Plymouth à travers mille périls, s'embarque pour l'île de Jersey : l'amiral Batty la poursuit. Alors, comme la femme de saint Louis, elle fait promettre à un capitaine de la tuer et de la jeter dans la mer avant qu'elle tombât aux mains de ces infidèles d'une nouvelle sorte. Elle aborde avec quelques matelots

[1] *Note* des Mémoires de Ludlow, coll. Guizot.

parmi des rochers sur la côte de la Basse-Bretagne; les paysans, prenant ces étrangers pour des pirates; s'arment contre eux; Henriette-Marie se fait reconnoître, part pour Paris, arrive au Louvre et tombe dans de nouveaux malheurs.

Outragée par des libelles jusque sur le continent, elle tomboit des mains de la populace féroce de Londres dans celles de la populace insolente de Paris. Ballottée entre deux guerres civiles, sur les bords de la Tamise, elle rencontre les crimes sérieux des révolutions; sur les rivages de la Seine, les pasquinades sanglantes de la Fronde; là le drame de la liberté, ici sa parodie. Les bouchers et les boulangers d'Angleterre veulent tuer Henriette-Marie dans le palais des Stuart; les bouchers et les boulangers de France lui refusent des aliments dans le palais des Bourbons, oubliant que leurs pères avoient été nourris par celui dont ils dédaignoient de nourrir la fille.

« Cinq ou six jours avant que le roi sortît de Paris, dit le cardi-
« nal de Retz, j'allai chez la reine d'Angleterre que je trouvai dans
« la chambre de Mademoiselle, sa fille, qui a été depuis madame
« d'Orléans. Elle me dit d'abord: Vous voyez, je viens tenir com-
« pagnie à Henriette; la pauvre enfant n'a pu se lever aujourd'hui
« faute de feu..... La postérité aura peine à croire qu'une petite-
« fille d'Henri le Grand ait manqué d'un fagot pour se lever au
« mois de janvier dans le Louvre et sous les yeux d'une cour de
« France. »

Elle étoit souvent obligée de se promener des *après-dînées entières dans les galeries du Louvre pour s'échauffer..... Elle appréhendoit non-seulement les insultes du peuple de Paris, mais la dureté de ses créanciers..... Les Parisiens ne la pouvoient souffrir, et un jour que le roi Charles II, son fils, se promenoit sur une terrasse qui donnoit du côté de la rivière, quelques mariniers lui firent des menaces, ce qui l'obligea de se retirer de peur de les aigrir davantage par sa présence* [1].

Triste et extraordinaire complication et ressemblance de destinée! Henriette-Marie, en 1639, avoit reçu à Whitehall sa mère exilée, Marie de Médicis. Les habitants de Londres, déja soulevés contre la reine d'Angleterre, se portèrent à des excès contre l'ancienne reine de France. La fille de Henri IV, qui se défendoit à peine contre la haine publique, fut obligée de demander une garde pour protéger la veuve de Henri IV; et Anne d'Autriche fut impuissante, à son tour, dans Paris, pour mettre

[1] Vie de Henriette-Marie.

à l'abri la sœur fugitive de Louis XIII et la tante de Louis le Grand.

Une fausse nouvelle parvint d'abord à la reine d'Angleterre sur la catastrophe du 30 janvier 1649 : le bruit courut que Charles I[er] avoit été délivré sur l'échafaud par le peuple ; mais la lettre d'adieu de l'infortuné monarque, qui fut remise à Henriette le 9 février, dans le couvent des Carmélites, à Paris, la tira d'erreur ; elle s'évanouit. Le lendemain, madame de Motteville la vint complimenter de la part de la reine régente. Le malheur donnoit le droit à la reine d'Angleterre de faire des leçons : elle chargea madame de Motteville de dire à Anne d'Autriche « que le roi son seigneur (Charles I[er]) ne s'étoit perdu que pour n'avoir jamais su la vérité..... « que le plus grand des maux qui pouvoient arriver aux rois, et « celui qui seul dévoroit leurs empires, étoit d'ignorer la vérité. »

Cette insistance d'Henriette n'expliqueroit-elle pas son premier penchant pour les parlementaires, et son antipathie pour Strafford, dont elle trouvoit peut-être l'esprit trop absolu ? Elle ajouta dans cette conversation « qu'il falloit prendre garde à irriter les peuples. » Si Charles I[er] ne s'étoit perdu que pour n'avoir pas connu la vérité, au dire de la reine, cette reine ne partageoit donc pas l'entêtement du roi sur l'étendue de la prérogative ? Elle aimoit les parlements : lorsqu'elle songea à quitter l'Angleterre avec Marie de Médicis, sa mère, les deux chambres lui présentèrent une humble pétition pour la supplier de ne pas s'éloigner. Henriette répondit en anglois par un gracieux discours qu'elle resteroit, et qu'il n'y avoit point de sacrifice que le peuple ne pût attendre d'elle[1].

Après la mort de son mari, elle se donna le surnom de *reine malheureuse*, et elle porta le deuil toute sa vie.

L'épreuve la plus rude que cette reine eut à soutenir fut de solliciter un douaire de veuve auprès de l'homme qui l'avoit faite veuve : Cromwell répondit au cardinal Mazarin qu'Henriette de France n'avoit jamais été reconnue reine en Angleterre. Cette réponse sauvage, qui transformoit en concubine d'un prince étranger la fille d'un de nos plus grands rois, étonne moins que la demande même de cette fille de Jeanne d'Albret. Lorsque Henriette apprit ce refus, elle dit noblement : « Ce n'est pas à moi, c'est à la « France que cet outrage s'adresse. » Telle étoit en effet l'abjection où la politique d'un ministre sans honneur avoit alors réduit notre patrie. Mazarin étoit descendu jusqu'à se faire l'espion de Cromwell

[1] Journaux du P., IV, 314.

auprès de la famille royale exilée : ce fait résulte d'une lettre de Cromwell, qui n'étoit lui-même qu'un grand espion couronné et armé.

Quelque temps auparavant, Henriette-Marie avoit été forcée de demander au parlement de Paris ce qu'elle appeloit une *aumône.*

Retirée à Chaillot chez des sœurs de la Visitation établies dans une maison bâtie par Catherine de Médicis, Henriette devint bigote : il est assez curieux de lire que Port-Royal lui avoit offert de l'argent et un asile. Dans les histoires de sa vie, tristes sont ces petits contes de religieux et de religieuses, ces conseils de nonnes qui parlent des plus grands événements dont elles entendent à peine le bruit, qui jugent du fond de leurs cellules les choses de la politique, et qui, immobiles dans leurs saints déserts, ne s'aperçoivent pas même que le monde marche et passe au pied des murs de leur cloître. Henriette-Marie essaya de rendre ses enfants à l'Église romaine. Charles II, indifférent à tout principe, préféra sa couronne à sa foi : il ne se fit catholique qu'en mourant, lorsqu'il n'avoit plus rien à perdre des biens de la terre. Le duc de Glocester et la princesse d'Orange restèrent zélés protestants; le duc d'York seul (Jacques II) reçut des impressions qui le devoient ramener un jour à Paris, pour y mourir dépouillé comme sa mère. La princesse Henriette, depuis duchesse d'Orléans, fut élevée dans la religion romaine.

A la restauration de Charles II, la veuve de Charles I[er] passa en Angleterre et ne se put résoudre à y demeurer. Elle ne connoissoit plus personne; elle alloit pleurant dans les palais de Whitehall, de Saint-James et de Windsor, poursuivie qu'elle étoit par quelques souvenirs. Après avoir vu mourir deux de ses enfants (la princesse d'Orange, veuve de vingt-six ans, et le duc de Glocester), elle s'embarqua avec sa fille Henriette pour revenir en France. Son vaisseau échoua; Henriette fut saisie d'une rougeole dangereuse, et resta, soignée par sa mère, un mois entier à bord du vaisseau. La compagne éprouvée de l'infortuné Charles maria Henriette au duc d'Orléans, et reçut à Chaillot le bref de la béatification de saint François de Sales : dernières grandeurs de la terre et du ciel qui la visitèrent dans sa solitude.

Vers l'an 1663, Henriette-Marie fit un dernier voyage à Londres. Enfin, rentrée pour toujours dans sa patrie, elle tomba malade à Sainte-Colombe, petite maison de campagne située à peu de distance de la Seine. Un grain d'opium qu'elle prit la plongea dans un sommeil dont elle ne se réveilla plus. Elle expira vers

minuit, le 10 septembre 1669. Un historien a dit qu'*elle avoit fait un saint usage de ses maux*. Bien que son corps fut porté à Saint-Denis et son cœur à la Visitation de Chaillot, elle seroit morte oubliée si Bossuet ne s'étoit emparé de ce grand débris de la fortune, pour le façonner à la manière de son génie.

Le grand orateur, en envoyant l'oraison funèbre de la reine d'Angleterre et de madame Henriette à l'abbé de Rancé, lui écrivoit : « J'ai laissé ordre de vous faire passer deux oraisons funèbres « qui, parcequ'elles font voir le néant du monde, peuvent avoir « place parmi les livres d'un solitaire, et qu'en tout cas il peut « regarder comme deux têtes de mort assez touchantes. »

DE L'OUVERTURE DU LONG PARLEMENT

AU COMMENCEMENT DE LA GUERRE CIVILE.

De 1640 à 1647.

Ce fut donc par l'avis de la reine que Charles Ier annonça au conseil des pairs réunis à York la convocation d'un parlement.

Pour ne s'occuper que des affaires intérieures, il se falloit débarrasser des Écossois. En vain Strafford s'opposa au traité déshonorant que l'on conclut avec eux; en vain il montra, par une action hardie, combien il étoit facile de les vaincre; le roi n'écouta rien et se hâta de revenir à Londres. Le quatrième parlement avoit été dissous le 5 mai 1640, et le 3 novembre de la même année, s'ouvrit cette cinquième assemblée si fameuse dans l'histoire sous le nom du *long parlement.*

Charles avoit passé douze années sans appeler les communes; il s'étoit hâté, après ce laps de temps, de les disperser de nouveau; on ne s'étonne donc pas de voir, par une réaction naturelle, les communes irritées établir le bill des parlements triennaux, enlever au roi le pouvoir de proroger ces parlements et de les dissoudre; par ce seul acte la monarchie constitutionnelle étoit changée en une démocratie royale. Le monarque qui avoit tant combattu pour la *prérogative,* lorsqu'elle n'étoit pas virtuellement attaquée, l'abandonna au moment même où on lui porta les plus rudes coups.

Désespérant d'être utile à un prince si foible, Strafford avoit voulu se retirer du ministère; Charles retint le conseiller fidèle qui, ne le pouvant plus servir, se dévoua.

Un dessein tout à fait digne du caractère déterminé de Strafford avoit été conçu : le ministre vouloit dénoncer au parlement même les membres de ce parlement qui avoient appelé l'armée écossoise en Angleterre. Les preuves de l'appel existoient; mais ceux que Strafford prétendoit accabler le devancèrent : Pym présenta, au nom des communes, à la barre de la chambre des pairs, une accusation de haute trahison contre Strafford, qui fut immédiatement saisi et envoyé à la Tour.

Charles alors, croyant adoucir les communes, consentit à tout ce qu'elles voulurent entreprendre contre l'autorité de la couronne; mais en renonçant, comme on vient de le dire, au pouvoir de dissoudre le parlement, il se priva du moyen le plus sûr de sauver son ami.

Les chefs du parti étoient, dans la chambre des lords, le duc de Bedford, lord Say, lord Mandeville et le comte d'Essex.

Le duc de Bedford jouissoit d'un revenu immense qui provenoit en grande partie des confiscations dont la couronne avoit doté sa famille. Il avoit ce commun bon sens que le vulgaire prend pour de la sagesse : orgueilleux d'une richesse de mauvaise origine et d'une raison suffisante pour vaquer aux intérêts ordinaires de la vie, regardant les bienfaits des cours non comme une faveur, mais comme un tribut payé à sa puissance, Bedford, si zélé pour le régime légal, et dont les biens étoient les iniques présents de l'arbitraire, se réservoit au jour du malheur le droit d'être ingrat.

Lord Say, violent puritain, n'avoit qu'une fortune médiocre : son ambition étoit démesurée, son esprit fin, son caractère réservé. Les royalistes n'avoient pas d'ennemi plus dangereux.

Sans talents réels, avec de l'urbanité et quelque chose de sincère, lord Mandeville gagna l'affection et la confiance des communes.

Quand au comte d'Essex, dupe des chefs populaires qui flattoient sa vanité, c'étoit un de ces hommes à l'esprit étroit et faux, pour qui l'expérience est nulle; un de ces hommes qui voient le bonheur de l'espèce dans le malheur de l'individu, toujours prêts à recommencer les mêmes fautes, toujours s'ébahissant de ce qui arrive; personnages qui sont les niais d'un parti, comme d'autres en sont les trafiquants ou les héros.

Dans la chambre des communes, Pym étoit chargé de toutes les propositions de lois; il n'avoit d'autre talent que celui des affaires, auxquelles il sembloit donner du poids par une parole lourde et

un ton dogmatique; il ne manquoit pas de conscience, et son jugement étoit droit. Il ne desiroit qu'une amélioration dans le gouvernement : chef des réformateurs à la naissance des troubles, il se trouva loin derrière eux quand la révolution eut fait des progrès.

Hampden vint à point pour aider au renversement d'un empire: passé tout à coup d'une vie dissipée aux mœurs les plus sévères, cachant sous les dehors de l'affabilité des desseins vastes, il est probable qu'il conçut l'idée d'une république, quand on ne songeoit encore qu'aux priviléges parlementaires.

Hampden prenoit une partie de sa force dans la flexibilité de ses talents : son éloquence et son esprit étoient à volonté concis ou diffus, clairs ou embarrassés, et cette obscurité, dont il étoit le maître, lui donnoit plus de puissance en le rattachant aux défauts de son siècle. Tantôt il résumoit les débats du parlement avec une précision admirable, quand ces débats menoient au triomphe de son opinion; tantôt il embrouilloit la question de manière à la faire ajourner, si elle paroissoit se résoudre contre son avis. Poli et modeste avec art, paroissant se défier de son jugement et céder à celui d'autrui, il finissoit toujours par emporter ce qu'il desiroit. Intrépide à l'armée, profond dans la connoissance des hommes, lui seul devina Cromwell alors que la foule n'apercevoit encore rien dans ce destructeur du trône des Stuart. Sylla pénétra de même l'ame de César : les aigles voient de loin et de haut. On a cru pourtant qu'Hampden fut tenté par la proposition à lui faite d'être gouverneur du prince de Galles, s'il vouloit, avec Pym et Hollis, s'engager à sauver Strafford [1].

Sombre, vindicatif, implacable, Saint-John formoit, avec Pym et Hampden, le triumvirat qui dominoit la nation. Ces trois hommes se servoient encore du fanatisme de Fiennes, et des talents de sir Henry Vane.

Celui-ci joignoit à une dissimulation profonde un esprit prompt et une parole mordante; dans la laideur bizarre de sa physionomie on croyoit lire des destinées extraordinaires. Emporté par une imagination inquiète et ardente, libertin à Londres, puritain à Genève, séditieux à Boston, Vane excitoit partout des troubles; il enflammoit les esprits pour des principes dont il se jouoit. Après avoir traîné une vie d'aventures sur tous les rivages, il revint dans son pays, où la révolution sembloit attirer et demander son fatal génie.

[1] Whitelocke.

Strafford ayant été mis en accusation, le parlement crut qu'il étoit temps de recourir aux grandes mesures populaires. On fit sortir des prisons et promener en triomphe trois écrivains condamnés pour des libelles. Dans les temps de troubles, la licence de la presse est souvent confondue avec la liberté de la presse, et l'on se sert ensuite de la crainte qu'inspire la première pour enchaîner la seconde : Milton prit la plume en faveur de celle-ci. On trouve pour la première fois le grand nom de l'Homère anglois confondu parmi ceux des pamphlétaires du temps, comme on lit le nom d'Olivier Cromwell sur la liste des colonels ou des capitaines de cavalerie de l'armée parlementaire.

Des pétitions étoient colportées de maison en maison, et revêtues de la signature d'honnêtes citoyens dont la bonne foi étoit surprise. Quiconque à la chambre basse se montroit modéré perdoit son siége : on trouvoit cent causes de nullité à son élection; et quiconque entroit violemment dans les idées du jour restoit député, sa nomination fût-elle entachée de tous les vices. Le pouvoir passé entièrement aux communes, il fût aisé de prévoir la mort de Strafford.

Cet homme n'eut qu'un défaut, et ce défaut le perdit : il méprisoit trop les conseils et les obstacles. Fait par la nature pour commander, la moindre contradiction lui étoit insupportable. L'empire appartient sans doute aux talents, la souveraineté réside dans le génie; mais c'est un malheur quand le sentiment d'une supériorité incontestable est révélé à celui qui la possède dans une seconde place, alors qu'il lui est impossible d'atteindre à la première. Ce qui seroit grandeur et puissance légitime au plus haut degré de l'ordre social devient, un degré plus bas, orgueil et tyrannie.

Amené devant la chambre des pairs, Strafford, sans assistance, sans préparation, sans connoître même les accusations dont il étoit chargé, luttant seul contre la foiblesse du roi, la fougue des communes, le torrent de l'inimitié populaire, Strafford se défendit avec tant de présence d'esprit, que ses juges n'osèrent d'abord prononcer la sentence.

Toutes les paroles de l'illustre infortuné furent calmes, dignes, pathétiques et modestes. Son discours, qui nous est resté, n'est point souillé du jargon de l'époque. Strafford, dans son adversité, se montra aussi supérieur aux Pym et aux Fiennes par la beauté du génie que par la grandeur de l'ame. La conclusion de sa défense, citée partout, arracha des pleurs à ses ennemis.

« Mylords, j'ai retenu ici vos seigneuries beaucoup plus long-

« temps que je ne l'aurois dû ; je serois inexcusable si je n'avois « parlé pour l'intérêt de ces gages qu'une sainte, maintenant dans « le ciel, m'a laissés (il montroit ses enfants, et ses pleurs l'inter- « rompirent) ; ce que je perds moi-même n'est rien ; mais, je l'a- « voue, ce que mes indiscrétions vont faire perdre à mes enfants « m'affecte profondément : je vous prie de me pardonner cette « foiblesse. J'aurois voulu dire quelque chose de plus, mais j'en « suis incapable à présent : ainsi je me tairai.....

« Et maintenant, mylords, je remercie Dieu de m'avoir instruit, « par sa grace, de l'extrême vanité des biens de la terre, compa- « rés à l'importance de notre salut éternel. En toute humilité et « en toute paix d'esprit, mylords, je me soumets à votre sentence. « Que cet équitable jugement soit pour la vie ou pour la mort, je « me reposerai plein de gratitude et d'amour dans les bras du « grand auteur de mon existence. »

Socrate fut moins soumis ; il accusa ses juges à la fin de son apologie. « Il est temps, leur dit-il, que je me retire, vous *pour « vivre*, moi pour mourir. »

Ce ne fut qu'à force de menaces que l'on parvint à faire condamner Strafford dans la chambre des pairs : malgré ces violences, dix-neuf voix sur quarante-six l'osèrent encore absoudre.

L'accusé, dans sa défense, avoit surtout foudroyé Pym, l'accusateur, réduit à balbutier une misérable réplique. L'animosité des communes contre Strafford n'étoit peut-être si grande que parceque le noble pair avoit fait partie de la chambre populaire, et qu'il s'étoit montré lui-même ardent adversaire de la couronne. Les chefs plébéiens le regardoient comme un déserteur. L'envie s'attachoit aussi à l'élévation du ministre de Charles : le mérite oublié plaît ; récompensé, il offusque.

Enfin, il faut dire encore que les partis ont un merveilleux instinct pour découvrir et pour perdre les hommes de taille à les combattre. Dans les grandes révolutions, le talent qui heurte de front ces révolutions est écrasé ; le talent qui les suit peut seul s'en rendre maître : il les domine, lorsqu'ayant épuisé leurs forces, elles n'ont plus pour elles le poids des masses et l'énergie des premiers mouvements. Mais cette sorte de talent complice appartient à des personnages plus grands par la tête que par le cœur, car ils sont longtemps obligés de se cacher dans le crime pour s'emparer de la puissance.

Charles dans son palais, tremblant pour les jours de la reine, nomma une commission chargée de ratifier *tous* les bills portés à

la sanction royale : parmi ces bills se trouvoit celui qui condamnoit Strafford ; dernière et misérable foiblesse d'un prince qui cherchoit à couvrir son ingratitude à ses propres yeux, en comprenant dans un acte *général* de l'autorité suprême l'acte *particulier* qui donnoit la mort à un ami ! On sait que le monarque fut déterminé à permettre l'exécution de la sentence par la chose même qui l'auroit dû affermir dans la résolution de s'y opposer. Le magnanime Strafford écrivit une lettre à Charles, pour dégager la conscience de son roi, et lui donner la permission de le faire mourir.

« Ma vie, lui mandoit-il, ne vaut pas les soins que Votre Ma-
« jesté prend pour me la conserver : je vous la donne avec em-
« pressement, en échange des bontés dont vous m'avez comblé,
« et comme un gage de réconciliation entre vous et votre peuple.
« Jetez seulement un regard de compassion sur mon pauvre fils
« et sur ses trois sœurs. »

De tous les conseillers de la couronne, Juxon, évêque de Londres, eut seul le courage de dire au roi qu'il ne devoit pas souscrire à la condamnation, s'il ne trouvoit pas Strafford coupable. Exemple frappant de la justice divine ! ce fut ce même Juxon, cet équitable et courageux prélat, qui assista Charles Ier à l'échafaud.

Lorsque Strafford apprit que son supplice avoit été autorisé, il se leva avec étonnement de son siége, et s'écria dans le langage de l'Écriture : « Ne mettez point votre confiance dans la parole « des princes ni dans les enfants des hommes. » Strafford avoit-il cru au courage du roi ? un reste d'amour de la vie s'étoit-il caché au fond du cœur d'un grand homme ?

Charles n'apaisa point les esprits en laissant verser le sang de son ministre : une lâcheté n'a jamais sauvé personne. Les princes de la terre, que des fautes ou des crimes exposent souvent à perdre la couronne, feroient mieux de la compromettre quelquefois pour des causes saintes.

Au surplus, l'infortuné Stuart ne cessa de se reprocher sa foiblesse : condamné à son tour, il déclara que sa mort étoit un juste talion de celle de Strafford. Cette confession publique, prononcée à haute voix sur l'échafaud, est une des plus hautes leçons de l'histoire : la postérité n'a pas absous l'ami, mais elle a pardonné au monarque en faveur de la sincérité du repentir et de la grandeur de l'expiation.

Strafford s'étoit certainement rendu coupable d'actes arbitraires en Irlande ; mais l'Irlande avoit été gouvernée de tout temps par

l'autorité militaire et par des lois exceptionnelles. D'ailleurs les limites des priviléges de la couronne et des droits du parlement étoient encore si confuses, que l'on se pouvoit ranger du côté d'un de ces deux pouvoirs d'après des antécédents d'une égale autorité. Cinquante ans plus tard, Strafford eût été sévèrement, mais justement condamné; à l'époque de l'arrêt prononcé sur lui, les lois qu'on lui appliqua étoient ou non faites, ou contestées, ou détruites par d'autres lois. Le bill d'*attainder* renferma implicitement le délit et la peine; la sentence fut à la fois un jugement et une loi, laquelle loi avoit un effet rétroactif: il y eut donc violence et iniquité.

Strafford se prépara au supplice avec le plus grand calme[1]. Le 22 mai 1641, au matin, on le conduisit au lieu de l'exécution: en passant au pied de la tour où l'archevêque Laud, accusé comme lui, étoit renfermé, il éleva la voix et pria le prélat de le bénir. Le vieillard parut à la fenêtre; ses cheveux étoient blancs; des larmes baignoient son visage; deux ecclésiastiques le soutenoient. Strafford se mit à genoux: Laud passa ses mains à travers les barreaux; il essaya de donner une bénédiction que l'âge, l'infortune et la douleur ne lui permirent pas d'achever; il défaillit dans les bras de ses deux assistants.

Strafford se releva, prit la route de l'échafaud où le vieil évêque le devoit suivre. Le ministre de Charles marcha au supplice d'un air serein, au milieu des insultes de la populace. Avant de poser le front sur le billot, il prononça ces paroles: « Je crains qu'une ré« volution qui commence par verser le sang ne finisse par les « plus grandes calamités et ne rende malheureux ceux qui l'en« treprennent. » Il livra sa tête et passa à l'éternité (1641).

La révolution précipite son cours; le roi part pour l'Écosse; la conspiration irlandoise éclate et est suivie d'un des plus horribles massacres dont il soit fait mention dans l'histoire; les chefs du parti puritain saisissent cette occasion pour hâter la marche des événements. Charles revient de l'Écosse; le parlement lui présente des remontrances séditieuses et fait emprisonner les évêques.

Irrité de tant d'affronts, le roi va lui-même accuser de haute trahison dans la chambre des communes les six membres les plus fameux de la faction puritaine. Ceux-ci, prévenus de cette imprudente démarche par une indiscrétion de la reine, se réfugient dans la Cité. Une insurrection éclate; les bruits les plus absurdes se ré-

[1] J'invite à lire, dans la collection des lettres de Strafford, la lettre qu'il écrivit à son fils avant d'aller à l'échafaud.

pandent : tantôt c'est la rivière que les *cavaliers* doivent faire sauter en l'air par l'explosion d'une mine ; tantôt ce sont ces mêmes *cavaliers* (les royalistes) qui viennent mettre le feu à la demeure des *têtes rondes* (les parlementaires). Menacée d'un décret d'accusation, la reine force le roi à donner sa sanction à la loi qui privoit les évêques du droit de voter. Henriette quitte l'Angleterre ; Charles se retire à York, après avoir refusé d'apposer sa signature au bill relatif à la milice ; bill qui tendoit à mettre le pouvoir militaire aux mains de la chambre élective : de part et d'autre on se prépare à la guerre.

On remarque dans la conduite du roi, depuis son avénement au trône jusqu'à l'époque de la guerre civile, cette incertitude qui prépare les catastrophes. Entêté de la *prérogative*, il se la laissa d'abord arracher par lambeaux, et la livra ensuite tout à la fois ; il étoit brave ; il pouvoit en appeler à l'épée, et il ne recourut aux armes que quand ses ennemis eurent acquis le pouvoir de résister ; toutes les voies constitutionnelles lui étoient ouvertes pour agir au nom de la constitution, même contre le parlement, et il n'entra point dans ces voies. Enfin, Charles lutta inutilement contre la force des choses ; son temps l'avoit devancé : ce n'étoit pas sa nation seule qui l'entraînoit, c'étoit le genre humain ; il voulut ce qui n'étoit plus possible. La liberté conquise s'alla perdre d'abord dans le despotisme militaire qui la dépouilla de son anarchie ; mais enlevée aux pères, elle fut substituée aux fils, et resta en dernier résultat à l'Angleterre.

Dans les combats de plume qui précédèrent des combats plus sanglants, le parti de Charles eut presque toujours raison par le fond et par la forme : ce parti posa très nettement les questions relatives aux formes du gouvernement ; il prouva que la constitution angloise étoit composée de monarchie, d'aristocratie et de démocratie (c'étoit la première fois que l'on s'exprimoit ainsi) ; il prouva que les demandes du parlement tendoient à dénaturer la constitution monarchique et à jeter la Grande-Bretagne dans l'état populaire, le pire de tous les états. Falkland et Clarendon écrivoient pour le roi ; tous deux étoient ennemis déclarés des mesures arbitraires de la cour.

Pourquoi un parti si raisonnable dans ses doctrines ne fut-il pas écouté? C'est qu'on ne le crut pas sincère, et qu'ensuite il étoit froid ; il se trouvoit placé du côté d'un pouvoir qui tendoit à conserver, tandis que les passions étoient du côté d'un pouvoir qui vouloit détruire. Enfin ce parti étoit dépassé dans ses sentiments

de liberté par les puritains, qui marchoient à la république. Plus tard on retourna aux principes de Clarendon et de Falkland, mais il fallut dévorer vingt ans de calamités. Ainsi nous sommes revenus en 1814 aux doctrines de 1789: nous aurions pu nous épargner le luxe de nos maux.

Cependant (il est triste de le dire), les crimes et les misères des révolutions ne sont pas toujours des trésors de la colère divine dépensés en vain chez les peuples. Ces crimes et ces misères profitent quelquefois aux générations subséquentes par l'énergie qu'ils leur donnent, les préjugés qu'ils leur enlèvent, les haines dont ils les délivrent, les lumières dont ils les éclairent. Ces crimes et ces misères, considérés comme leçons de Dieu, instruisent les nations, les rendent circonspectes, les affermissent dans des principes de liberté raisonnable; principes qu'elles seroient toujours tentées de regarder comme insuffisants, si l'expérience douloureuse d'une liberté sous une autre forme n'avoit été faite.

Falkland a laissé un de ces souvenirs mêlés de mélancolie et d'admiration qui attendrissent l'ame. Il étoit doué du triple génie des lettres, des armes et de la politique. Il fut fidèle aux Muses sous la tente, à la liberté dans le palais des rois, dévoué à un monarque infortuné, sans méconnoître les fautes de ce monarque. Accablé des maux de son pays, fatigué du poids de l'existence, il se laissa aller à une tristesse qui se faisoit remarquer jusque dans la négligence de ses vêtements. Il chercha et trouva la mort à la bataille de Naseby: on devina son dessein de quitter la vie au changement de ses habits; il s'étoit paré comme pour un jour de fête.

Le chancelier Clarendon, qui de son côté servit si bien Charles Ier, vint dans la suite mourir à Rouen, exilé par Charles II, qui lui devoit en partie sa couronne. Sous le règne de ce dernier prince, on condamna à être brûlé par la main du bourreau le mémoire justificatif du vertueux magistrat dont les écrits mêlés à ceux de Falkland avoient fait triompher la cause royale.

L'étendard royal planté à Nottingham donna, dit Hume, le signal de la discorde et de la guerre civile à toute la nation. Clarendon remarque que les parlementaires avoient commis le premier acte d'hostilité, en s'emparant des magasins de Hull. L'observation est juste, mais le parlement avoit agi dans ses intérêts: lorsque dans le trouble des empires on en est venu à l'emploi de la force, il s'agit moins de la première attaque que de la dernière victoire.



CROMWELL.

La fortune se déclara d'abord pour le roi : la reine lui amena des secours. Il assembla à Oxford les membres du parlement qui lui étoient demeurés fidèles, afin de combattre le parlement de Londres : ainsi sous la Ligue nous avions le parlement de Tours et celui de Paris ; « mais depuis, dit Bossuet, des retours soudains, « des changements inouïs, la rébellion longtemps retenue, à la « fin tout à fait maîtresse ; nul frein à la licence ; les lois abolies, « la majesté violée par des attentats jusqu'alors inconnus ; l'usur- « pation et la tyrannie sous le nom de liberté. »

CROMWELL.

Tous ces revers tinrent à un homme : non que Cromwell fût l'adversaire de Charles (dans ce cas encore la lutte eût été trop inégale), mais Cromwell étoit la destinée visible du moment. Charles, le prince Rupert, les partisans du roi, remportoient-ils quelque avantage, cet avantage devenoit inutile par la présence de Cromwell. Moins les talents de cet homme étoient éclatants, plus il paroissoit surnaturel : bouffon et trivial dans ses jeux, lourd et ténébreux dans son esprit, embarrassé dans sa parole, ses actions avoient la rapidité et l'effet de la foudre. Il y avoit quelque chose d'invincible dans son génie, comme les idées nouvelles dont il étoit le champion.

Olivier Cromwell, fils de Robert Cromwell et d'Élisabeth Stewart, naquit à Huntingdon, le 24 avril v. s., la dernière année du seizième siècle. Robert eut dix enfants, et Olivier fut le second de ses fils. Les frères d'Olivier moururent en bas âge. Milton a exalté et d'autres ont ravalé la famille du protecteur : il a dit lui-même dans un de ses discours qu'il n'étoit ni bien ni mal né, ce qui étoit modeste, car sa naissance étoit bonne, et ses alliances surtout remarquables. Les premiers biographes de Cromwell, particulièrement les premiers biographes françois, l'envoient servir d'abord sur le continent, et le font comparoître devant le cardinal de Richelieu, qui prédit la grandeur future du jeune Anglois : ces fables sont aujourd'hui abandonnées. Cromwell reçut les premiers rudiments des lettres à Huntingdon, sous un docteur Thomas Beard, ministre dans cette petite ville. Le docteur fut un mauvais maître, quoiqu'il composât des pièces de théâtre pour ses écoliers ; Cromwell ne sut jamais correctement l'orthographe.

Envoyé à Cambridge au collége de Sydney-Sussex (le 23 avril

1616), il étudia sous Richard Howlet, apprit un peu de latin : Waller veut qu'il sût bien l'histoire grecque et romaine. Il aimoit les livres, écrivoit facilement de mauvaise prose et de méchants vers.

Son père étant mort, sa mère le rappela auprès d'elle. Pendant deux années, Olivier fut la terreur de la ville d'Huntingdon par ses excès. Envoyé à Lincoln's-Inn pour s'instruire dans les lois, au lieu de s'y appliquer, il se plongea dans la débauche. Revenu de Londres en province, il se maria à Élisabeth Bourchier, fille de sir James Bourchier, du comté d'Essex. Elle étoit laide et assez vaine de sa naissance : une seule lettre d'elle, qui nous reste, montre qu'elle avoit reçu l'éducation la plus négligée[1].

Cromwell, qui n'avoit que vingt et un ans au moment de son mariage, changea subitement de mœurs, entra dans la secte puritaine, et fut saisi de l'enthousiasme religieux, tantôt feint, tantôt vrai, qu'il conserva toute sa vie. Nous verrons plus tard les contrastes de son caractère.

Une succession ayant donné quelque aisance à Cromwell, il devint *gentleman farmer* dans l'île d'Ély, et fut élu membre du troisième parlement de Charles en 1628 : il ne s'y fit remarquer que par son ardeur religieuse et par ses déclamations contre les évêques de Winchester et de Winton. Sa voix étoit aigre et passionnée, ses manières rustiques, ses vêtements sales et négligés. Cromwell étoit d'une taille ordinaire (cinq pieds cinq pouces environ); il avoit les épaules larges, la tête grosse, et le visage enflammé.

Après la dissolution du parlement de 1628, Cromwell disparoît; on ne le retrouve qu'à la convocation du parlement de 1640. On sait seulement que les censures et l'intolérance de la Chambre Étoilée ayant déterminé beaucoup de citoyens à passer à la Nouvelle-Angleterre, Hampden et son cousin Olivier Cromwell résolurent de s'expatrier. Ils avoient choisi pour le lieu de leur résidence, dans des pays sauvages, une petite ville puritaine, fondée en 1635, sous le nom de Say-Brook, par lord Brook et lord Say. Cromwell et Hampden étoient déja à bord d'un vaisseau sur la Tamise, lorsque cette proclamation les contraignit de débarquer : « Il est défendu à tous marchands, maîtres et propriétaires de vais-

[1] Il ne faut pourtant pas confondre les fautes d'orthographe et de langue, dans les manuscrits de la première partie du dix-septième siècle, avec l'orthographe et les langues de cette époque, qui n'étoient pas fixées et varioient encore dans chaque pays, selon les provinces.

« seaux, de mettre en mer un vaisseau ou des vaisseaux avec des « passagers, avant d'en avoir obtenu licence spéciale de quelques-« uns des lords du conseil privé de Sa Majesté, chargés des plan-« tations d'outre-mer. »

Hampden et Cromwell, au lieu de s'aller ensevelir dans les déserts de l'Amérique, furent retenus en Angleterre par les ordres de Charles Ier : il n'y a pas dans les annales des hommes un exemple plus frappant de la fatalité.

Obligé de rester en Angleterre par la volonté du roi qu'il devoit conduire à l'échafaud, Cromwell, ne sachant où jeter son inquiétude, s'opposa au desséchement très utile des marais de Cambridge, Huntingdon, Northampton et Lincoln; desséchement entrepris par le comte de Bedfort. Les personnages puissants qu'il attaquoit lui donnèrent le surnom dérisoire de *lord des marais;* mais le parti populaire et puritain, à cause même de cette attaque contre de nobles hommes, choisirent Cromwell membre de la chambre des communes pour Cambridge, au parlement du 5 mai 1640. Ce quatrième parlement ayant été subitement dissous, l'obscur député reparut enfin, la même année, dans ce long parlement qui devoit faire sa puissance, et qu'il devoit détruire.

La révolution qui commençoit sa marche ne se trompoit pas sur son chef, bien que ce chef fût encore le membre le plus ignoré de ces fameuses communes. Au premier cri de la guerre civile, le génie du Protecteur s'éveilla. Volontaire d'abord, puis colonel parlementaire, Cromwell leva un régiment de fanatiques qu'il soumit à la plus sévère discipline : le moine devient facilement soldat. Pour vaincre le principe d'honneur qui animoit les *cavaliers*, Cromwell enrôla à son service le principe religieux qui enflammoit les *têtes rondes*. Il fut bientôt l'ame de tout : il refondit et reconstitua l'armée; et sachant se faire exempter des bills qu'il inspiroit au parlement, il restoit pouvoir arbitraire au milieu d'une faction toute démocratique.

DU COMMENCEMENT DE LA GUERRE CIVILE

A LA CAPTIVITÉ DU ROI.

De 1642 à 1647.

Cromwell s'éleva principalement en adoptant un parti : il se plaça à la tête des *indépendants*, secte sortie du sein des puritains, et dont l'exagération fit la force. Les membres *indépendants* du parlement devinrent les tribuns de la république : les généraux et les officiers de l'armée furent remplacés par des généraux et des officiers *indépendants*. On établit auprès de chaque corps des commissaires qui contrecarroient les mesures des capitaines modérés : l'esprit des troupes s'exalta jusqu'au plus haut degré du fanatisme.

En vain Charles, auquel il restoit encore une ombre de puissance, voulut traiter à Huxbridge : la négociation fut rompue et la guerre renouvelée. Montross obtint quelques succès inutiles en Écosse. « Le comte de Montross, Écossois et chef de la maison « de Graham, dit le cardinal de Retz, est le seul homme du monde « qui m'ait jamais rappelé l'idée de certains héros que l'on ne « voit plus que dans les Vies de Plutarque; il avoit soutenu le « parti du roi d'Angleterre dans son pays, avec une grandeur « d'ame qui n'en avoit point de pareille en ce siècle. »

Montross n'étoit point un homme de Plutarque; c'étoit un de ces hommes qui restent d'un siècle qui finit dans un siècle qui commence : leurs anciennes vertus sont aussi belles que les vertus nouvelles, mais elles sont stériles; plantées dans un sol usé, les mœurs nationales ne les fécondent plus.

Tandis qu'on s'égorgeoit dans les champs de l'Angleterre, les membres des communes livroient des batailles à Londres, abattoient des têtes sans exposer les leurs. L'archevêque Laud, prisonnier depuis plus de trois ans, fut tiré de son cachot par la vengeance de Prynne pour aller au supplice (10 janvier 1645). Ce prélat inflexible avoit fait beaucoup de mal à Charles, en l'entêtant de la suprématie épiscopale, en persuadant au roi d'entreprendre ce qu'il n'avoit pas la force d'accomplir. Laud, courbé sur son bâton pastoral, étoit naturellement si près du terme de sa course, qu'on auroit pu se dispenser de hâter le pas du vieux voyageur : « Agé de soixante-seize ans, vénérable par ses ver- « tus..... il regarda la mort sans tomber dans la pusillanimité des « vieillards qui, du bord de leur tombeau, font des vœux au ciel

« pour en obtenir quelques malheureux moments qu'ils veulent « attacher au grand nombre de leurs années [1]. »

Battu de toutes parts, défait complétement à Naseby (juin 1645), Charles crut trouver un asile parmi ses véritables compatriotes: il quitta Oxford où il s'étoit réfugié, et s'alla rendre à l'armée écossoise, avec les chefs de laquelle il avoit secrètement traité. On le conduisit à Newcastle, où s'ouvrirent de nouvelles négociations. Des commissaires du gouvernement anglois arrivèrent : tout le monde pressoit Charles d'accepter les conditions proposées : les Écossois ou les *saints* (c'est ainsi qu'ils se nommoient), les *presbytériens* effrayés des *indépendants*, l'ambassadeur de France, Bellièvre, la reine même absente, mais se faisant entendre par l'intermédiaire de Montreuil. Charles refusa l'arrangement, parcequ'il blessoit les principes de sa croyance. A cette époque, la foi étoit partout, excepté chez un petit nombre de libertins et de philosophes; elle imprimoit aux fautes et quelquefois aux crimes des divers partis quelque chose de grave, de moral même, si l'on ose dire, en donnant à la victime de la politique la conscience du martyre, et à l'erreur la conviction de la vérité.

Un ministre écossois, prêchant devant Charles, commença le psaume 51 : *Pourquoi, tyran, te vantes-tu de ton iniquité?* Charles se leva et entonna le psaume 56 : *Seigneur, prends pitié de moi, car les hommes me veulent dévorer.* Le peuple attendri continua le cantique avec le souverain tombé : l'un et l'autre ne s'entendoient plus qu'à travers la religion.

Ces marques de pitié s'évanouirent; les *saints* d'Écosse en vinrent à un marché avec les *justes* d'Angleterre, et l'armée covenantaire livra Charles au parlement anglois pour la somme de 800,000 livres sterling. « Les gardes fidèles de nos rois, dit Bossuet, trahirent le leur. » Lorsque Charles fut instruit de la convention, il prononça ces belles et dédaigneuses paroles: « J'aime « mieux être au pouvoir de ceux qui m'ont acheté chèrement « que de ceux qui m'ont lâchement vendu. »

Prisonnier des hommes qui alloient bientôt l'immoler, Charles fut conduit au château de Holmby (7 février 1647). Il reçut partout des témoignages de respect : la foule accouroit sur son passage; on lui amenoit des malades afin qu'il les touchât pour les rendre à la santé; vertu qu'il étoit censé posséder comme *roi de France*, comme héritier de saint Louis. Plus Charles étoit mal-

[1] Vie de Henriette de France.

heureux, plus on le croyoit doué de cette vertu bienfaisante : étrange mélange de puissance et d'impuissance! On supposoit au royal captif une force surnaturelle, et il n'avoit pas celle de briser ses chaînes; il pouvoit fermer toutes les plaies, excepté les siennes. Ce n'étoit pas sa main, c'étoit son sang qui devoit guérir cette maladie de liberté dont l'Angleterre étoit travaillée.

Les *presbytériens*, libres de craintes du côté du roi, essayèrent de licencier l'armée, où dominoient les *indépendants; les indépendants* l'emportèrent : ils formèrent entre eux dans leurs camps une espèce de parlement militaire aux ordres de Cromwell. Les officiers composoient la chambre haute; les soldats, qu'on nommoit *agitateurs*, la chambre basse : c'est ainsi que la constitution républicaine de Rome passa aux légions de l'empire. Soixante-deux membres indépendants du vrai parlement, ayant à leur tête les orateurs, allèrent rejoindre l'armée militante, prêchante et délibérante, laquelle vint à Londres et chassa qui bon lui plut de Westminster. En même temps le cornette Joyce, qui, jadis tailleur, avoit quitté l'aiguille pour l'épée, enleva le roi du château d'Holmby, le conduisit prisonnier de l'armée à Newmarket, et de là à Hamptoncourt.

Les hommes qui se jettent les premiers dans les révolutions sont partis d'un point de repos; ils ont été formés par une éducation et par une société qui ne sont point celles que les révolutions produisent. Dans les plus violentes actions de ces hommes, il y a quelque chose du passé, quelque chose qui n'est pas d'accord avec leurs actions, c'est-à-dire des impressions, des souvenirs, des habitudes qui appartiennent à un autre ordre de temps. Ces athlètes expirent successivement dans la lice à des distances inégales, selon le degré de leurs forces, ou, s'arrêtant tout à coup, refusent d'avancer. Mais auprès d'eux sont nés d'autres hommes, factieux engendrés par les factions; aucune impression, aucun souvenir, aucune habitude ne contrarie ceux-ci dans les faits du présent; ils accomplissent par nature ce que leurs devanciers avoient entrepris par passion : aussi vont-ils beaucoup au delà de ces premiers révolutionnaires qu'ils immolent et remplacent.

DEPUIS LA CAPTIVITÉ DU ROI

JUSQU'A L'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉPUBLIQUE.

De 1647 à 1649.

Près d'une moitié de la propriété angloise avoit été séquestrée par le parlement, sous le prétexte de l'attachement que les propriétaires conservoient aux opinions royalistes. Le clergé anglican étoit errant dans les bois; des victimes entassées dans les pontons, sur la Tamise, périssoient de maladie, et quelquefois de faim. On avoit établi des comités investis du droit de vie et de mort, lesquels, sans forme de procès, dépouilloient les citoyens. Ces comités exerçoient des vengeances, vendoient la justice et protégeoient le crime.

Tous ces maux rendirent l'entreprise de l'armée contre le parlement extrêmement populaire, car, dans le mouvement des ambitions et dans le ressentiment des misères publiques, on n'examina pas jusqu'à quel point le succès de la révolution n'avoit pas tenu à des rigueurs que l'humanité, l'équité et la morale ne pouvoient d'ailleurs justifier.

Après avoir chassé les *presbytériens* du parlement, l'armée entama, à l'exemple de ce même parlement, des négociations avec le roi.

Cromwell pensa-t-il d'abord à se réunir à Charles? on l'a cru. John Cromwell, un de ses cousins, lui avoit entendu dire à Hamptoncourt : « Le roi est injustement traité, mais voici ce qui « lui fera rendre justice; » il montroit son épée. Il est certain qu'Ireton et Cromwell eurent des pourparlers fréquents à Hamptoncourt avec les agents du roi. Charles offroit, dit-on, à Cromwell l'ordre de la Jarretière et le titre de comte d'Essex; mais Cromwell prévit tant d'opposition de la part des *agitateurs* et des *niveleurs*, qu'il se décida à les suivre. L'esprit républicain, en forçant un simple citoyen à refuser un cordon, lui donna une couronne : Cromwell fût redevenu sujet obscur, mais vertueux; la liberté lui imposa le crime, le despotisme et la gloire.

Cromwell jouoit vraisemblablement un double jeu; si les négociations avec Charles réussissoient, elles le menoient à la fortune; si elles échouoient, il trouvoit, en abandonnant le roi, d'autres honneurs : d'un côté, la prudence et l'intérêt lui conseilloient de se rapprocher de Charles; de l'autre, sa haine plébéienne et son ambition démesurée l'en écartoient. Ainsi s'expliqueroit

mieux l'ambiguïté de la conduite de Cromwell, que par la profonde hypocrisie d'une trahison non interrompue et inébranlament décidée d'avance à se porter aux derniers excès.

Dans ces négociations tant de fois reprises et rompues avec les divers partis, Charles lui-même fut généralement accusé de fausseté. Il avoit le tort de trop écrire et de trop parler : ses billets, ses lettres, ses déclarations, ses propos finissoient par être connus de ses ennemis, qui, à cet effet, se servoient souvent de moyens peu honorables. Après la bataille de Naseby (14 juin 1645), on trouva dans une cassette perdue des lettres et des papiers importants : ils furent lus dans une assemblée populaire à Guildhall, et publiés ensuite avec des notes, par ordre du parlement, sous ce titre : *le Portefeuille du roi ouvert, etc.* Ces papiers et ces lettres (du roi et de la reine) prouvoient trop que Charles ne regardoit pas sa parole comme engagée, qu'il songeoit à appeler des armées étrangères, et qu'il étoit toujours entêté des maximes du pouvoir absolu [1].

C'est encore ainsi qu'avant de quitter Oxford pour se livrer aux Écossois, il avoit écrit à Digby que si les *presbytériens* ou les *indépendants* ne se joignoient à lui, ils s'égorgeroient les uns les autres, qu'alors il deviendroit roi.

Lorsque, saisi à Holmby par l'armée, Charles fut conduit à Hamptoncourt, il adressa à la reine une lettre dans laquelle, après s'être expliqué sur sa position, il ajoutoit : « En temps et lieu je saurai « agir comme il le faudra avec ces coquins-là. Je leur donnerai un « cordon de chanvre au lieu d'une jarretière de soie. » Ireton et Cromwell, qui traitoient avec le roi, retirèrent cette lettre des panneaux d'une selle où elle avoit été renfermée. Comme homme, Charles étoit naturellement sincère; comme roi, l'orgueil du sang et du pouvoir le rendoit méprisant et trompeur. Montross, allant au supplice, employa plus noblement cette image des cordons. « Le roi, dit-il, m'a fait l'honneur de me gratifier

[1] J'ai déjà cité ces papiers et ces lettres. Malgré la candeur des *saints* et les *certifiés conformes*, il ne m'est pas prouvé que le texte soit religieusement conservé. Outre les raisons matérielles et morales que je pourrois apporter de mon opinion, je remarquerai que ce fut Cromwell, le plus grand des fourbes, qui vainquit les scrupules des parlementaires et les détermina à faire publier ces documents. Sous le directoire, n'a-t-on pas falsifié et interpolé les *Mémoires* mêmes de Cléry? Sous Buonaparte même on employoit ces odieux moyens, bien indignes de son génie et de sa puissance. Pendant les Cent Jours, ne publia-t-on pas à Paris les lettres altérées de Mgr le duc d'Angoulême à S. A. R. madame la duchesse d'Angoulême, et jusqu'à une fausse édition de mon *Rapport fait au Roi dans son conseil à Gand*? Les partis sont sans conscience : tout leur est bon pour réussir.

« de l'ordre de la Jarretière; mais la corde rend ma position « plus illustre. »

Les *niveleurs*, à la politique desquels Cromwell dut sa puissance, étoient une autre faction engendrée par les *indépendants*, et poussant les principes de ceux-ci à leur dernière conséquence.

Effrayé par des menaces, ne pouvant s'entendre avec l'armée et le parlement qui traitoient séparément avec lui, le roi eut la foiblesse de s'échapper de Hamptoncourt, laissant sur sa table une déclaration adressée aux deux chambres et divers papiers. Huntingdon prétend que Cromwell avoit écrit une lettre au gouverneur de Hamptoncourt pour l'avertir du danger de Charles.

Ce prince croyoit sa cause bien abandonnée, puisqu'il n'essaya pas de s'enfoncer dans l'Angleterre et d'y retrouver son parti, quoiqu'il eût un moment la pensée de se retirer à Berwick. Après avoir marché toute la nuit accompagné seulement du valet de chambre Legg et de deux gentilshommes, Ashburnham et Berckley, il arriva sur la côte; il ne vit qu'une mer déserte. Celui qui commande à l'abîme, et qui le mit à sec pour laisser passer son peuple, n'avoit pas même permis qu'une barque de pêcheur se présentât pour ouvrir un chemin sur les flots au monarque fugitif. Charles alla frapper à la porte du château de Tichfield, où la comtesse douairière de Southampton lui donna l'hospitalité; il prit ensuite le parti désespéré de solliciter la protection du gouverneur de l'île de Wight, le colonel Hammond, créature de Cromwell.

Prévenu par Jacques Ashburnham et par Berckley, Hammond refusa de promettre sa protection à Charles, et demanda à être conduit vers lui. Le roi, apprenant l'arrivée inattendue du gouverneur, se crut encore une fois victime d'une de ces trahisons dont il avoit l'habitude. Il s'écria : « Jacques, tu m'as perdu ! » Ashburnham fondant en larmes proposa à Charles de poignarder Hammond qui attendoit à la porte. Charles refusa de consentir à l'assassinat d'Hammond, assassinat qui l'eût peut-être sauvé.

Le roi devint une seconde fois prisonnier de la faction militaire, au château de Carisbrook. Cromwell, qui par ses tergiversations étoit devenu suspect au parlement et aux soldats, assembla les officiers : dans un conseil secret il fut résolu, quand l'armée auroit achevé de s'emparer de tous les pouvoirs, de mettre le roi en jugement pour crime de tyrannie; crime que cette indépendante armée employoit à son profit, le regardant sans doute comme un de ses priviléges ou l'une de ses libertés.

Or le parlement, tout mutilé qu'il étoit déja, essayoit de résis-

ter encore; il continuoit de traiter avec le roi. Lorsque les commissaires de cette assemblée devenue impuissante furent introduits au château de Carisbrook, ils demeurèrent frappés de respect à la vue de cette tête blanchie et *découronnée*, comme l'appelle Charles dans quelques vers qui nous restent de lui. Les débats entre les commissaires et le roi s'ouvrirent sur des points de discipline religieuse, et l'on ne s'entendit point; tel étoit le génie de l'époque: on sacrifioit tout à l'entêtement d'une controverse. Cependant les libertés publiques, et notamment la liberté de la presse, pour lesquelles on prétendoit tout faire, étoient sacrifiées aux partis tour à tour triomphants. Des brochures intitulées: *Cause de l'armée, Accord du peuple*, étoient déclarées, par les parlementaires, attentatoires à l'autorité du gouvernement; la force militaire, de son côté, obtenoit, sur la demande du général Fairfax, que tout écrit seroit soumis à la censure, et que le censeur seroit désigné par le général. Les *factions*, même les *factions républicaines*, n'ont jamais voulu la liberté de la presse: c'est le plus grand éloge que l'on puisse faire de cette liberté.

Cependant les *niveleurs* poussèrent si loin leur politique de théorie, qu'ils donnèrent des craintes sérieuses à Cromwell. Il se présente tout à coup à l'un de leurs rassemblements avec le régiment *rouge* qu'il commandoit, et dont les soldats étoient surnommés *côtes de fer*. Il tue deux démagogues de sa main, en fait pendre quelques autres, dissipe le reste. Que disoient les lois de ces homicides arbitraires dans ce temps de liberté légale? Rien.

Les Écossois, honteux d'avoir livré leur maître, courent aux armes; Cromwell les bat et fait prisonnier leur général, le duc d'Hamilton; des royalistes, obligés de capituler dans la ville de Colchester, sont exposés au marché comme un troupeau de nègres, et encaqués pour la Nouvelle-Angleterre. Charles II, rendu à sa puissance, oublia de les racheter : l'ingratitude des rois fit de la postérité de ces infortunés prisonniers des hommes libres, sur le même sol où ils avoient été vendus comme esclaves des rois.

L'armée victorieuse demanda, d'abord en termes couverts, et ensuite patemment, le jugement du roi. Diverses garnisons du royaume appuyèrent cette demande. Louis XVI fut victime de la violence d'un corps politique; Charles Ier ne succomba qu'à l'animosité de la faction militaire : ses accusateurs, une partie de ses juges, et jusqu'à ses bourreaux, furent des officiers.

Épouvanté de tant de démarches audacieuses, le parlement presse les négociations avec l'auguste prisonnier, afin d'opposer

le pouvoir de la couronne au pouvoir de la soldatesque : pour toute réponse Cromwell marche à Londres.

En même temps l'ordre est expédié au colonel Hammond, dans l'île de Wight, d'aller rejoindre le général Fairfax et de remettre la garde de la personne du roi au colonel Ewers.

Le parlement défend à Hammond d'obéir ; Hammond se seroit soumis à l'injonction de l'autorité civile ; mais, trouvant les soldats de la garnison disposés à la révolte, il partit pour le camp, où on l'arrêta. Le roi fut saisi, conduit de l'île de Wight au château de Hurst, et bientôt à Windsor. Charles avoit envoyé son *ultimatum* aux communes, et avoit promis à Hammond d'attendre vingt jours dans l'île de Wight la réponse définitive du parlement ; il ne tenta donc point de s'échapper, ce qu'il auroit pu faire aisément : sa fidélité à sa parole le conduisit à l'échafaud ; l'honneur du prince fit le crime de la nation.

Les *indépendants* avoient précédemment expulsé de la chambre élective les presbytériens les plus probes ; ils en alloient être chassés à leur tour. Ce fut la seule circonstance où ces fameuses communes montrèrent du courage : à la face de l'armée qui assiégeoit les portes de Westminster, elles déclarèrent que les conditions venues de l'île de Wight étoient suffisantes, et qu'on pouvoit conclure un traité avec le roi. Les grandes résolutions tardives ne réussissent presque jamais, parceque, n'appartenant ni à l'inspiration de la vertu ni à l'impulsion du caractère, elles ne sont que le résultat d'une position désespérée qui fait un moment surmonter la peur ; alors, ou l'on manque du courage suffisant pour soutenir ces résolutions, ou des moyens nécessaires pour les exécuter.

L'équitable histoire doit remarquer que ce vote des communes fut principalement l'ouvrage de Prynne, de ce presbytérien si persécuté par le parti de la couronne et de l'épiscopat, de cet homme qui, pour l'indépendance de ses opinions, avoit subi deux fois la mutilation, trois fois l'exposition au pilori, huit années de prison, des amendes considérables.

Le lendemain de la résolution parlementaire, le colonel Pride, charretier par état, arrêta quarante-sept membres des communes lorsqu'ils se présentèrent aux portes de Westminster. Le jour suivant, l'entrée de la chambre fut refusée à quatre-vingt-dix-huit autres : Prynne déclara qu'il ne se retireroit jamais volontairement, et l'on fut obligé de l'entraîner de force. Après diverses épurations, le long parlement se trouva réduit à soixante-dix-

huit membres, et bientôt à cinquante-trois par des retraites volontaires : trois cent quarante votants avoient été présents à la délibération relative aux négociations avec le roi. La poignée de séditieux conservée par la dérision des soldats retint le nom de parlement : le mépris populaire y ajouta le surnom de *rump*, qui lui est resté.

Le *rump* rejeta tout projet d'accommodement avec Charles ; il parla aussi de forger un de ces plans de république qui ébaudissent les dupes et dont les fripons profitent. Le bill pour mettre Charles en jugement, et pour ériger à cet effet une cour de justice, fut proposé et voté dans la prétendue chambre des communes. La chambre haute, dont il n'existoit plus que l'ombre, et qui ne comptoit que seize pairs dans son sein, rejeta à l'unanimité le double bill. Le *rump* rendit aussitôt cet arrêt : « Attendu que les « membres des communes sont les véritables représentants du « peuple, de qui après Dieu émane tout pouvoir, la loi naît des « communes, et n'a besoin pour être obligatoire ni du concours « des pairs, ni de celui du roi. »

Un acte fut passé, autorisant cent quarante-cinq juges nommés dans cet acte, ou trente seulement parmi eux, à se former en haute cour, afin de faire le procès à Charles Stuart, roi d'Angleterre. Coke fut l'avocat-général, et Bradshaw eut la présidence de cette cour dont Cromwell faisoit partie. Il ne se trouva à l'ouverture de la procédure que soixante-six membres, et soixante seulement au prononcé de la sentence.

Le roi fut conduit de Windsor au palais de Saint-James, et de là à la barre de la cour qui siégeoit au bout de la grande salle de Westminster. Le président Bradshaw étoit assis dans un fauteuil de velours cramoisi, et les soixante-six commissaires rangés des deux côtés du président, sur des banquettes recouvertes d'écarlate : un autre fauteuil, en face du président, avoit été préparé pour *l'accusé*. Lorsqu'on annonça l'arrivée du roi, Cromwell se précipita à une fenêtre pour le voir, et s'en retira tout aussi vite, pâle comme la mort.

Charles entra d'un pas ferme, le chapeau sur la tête, une canne à la main ; il s'assit d'abord, puis se leva et promena sur ses juges un regard assuré ; c'étoit le 20 janvier 1649, jour qui devoit avoir son anniversaire : le 20 janvier 1793 fut lue à Louis XVI, prisonnier au Temple, la sentence de mort.

Amené quatre fois devant ses meurtriers, Charles montra une noblesse, une patience, un sang-froid, un courage, qui effacèrent

le souvenir de ses foiblesses. Il déclina la compétence de la cour, et, la tête couverte, parla en roi.

Bradshaw opposa à Charles la souveraineté du peuple; il accusa le prince d'avoir violé la loi, opprimé les libertés publiques et versé le sang anglois. Cette controverse politique n'étoit qu'une plaidoirie dérisoire devant la mort séant au tribunal. On entendit des témoins qui prouvèrent que le roi avoit commandé ses troupes dans diverses affaires : en France on n'auroit pas tué un roi pour s'être battu.

Lady Fairfax montra la généreuse audace particulière aux femmes : de la tribune où elle assistoit au procès, elle osa contredire les commissaires. On la menaça de faire tirer les soldats sur les tribunes.

Les juges, se reconnoissant bourreaux, avoient déposé une épée sur la table à laquelle étoient assis les deux secrétaires du tribunal. Charles, passant devant cette table, toucha le glaive du bout de la canne qu'il tenoit à la main, et dit : « Il ne me fait pas « peur. » Il disoit vrai.

Il avoit pareillement touché avec cette canne l'épaule de l'avocat-général Coke, en lui adressant le cri parlementaire *hear! hear!* (écoutez! écoutez!) lorsque Coke commença la plaidoirie. La pomme d'argent de la canne tomba. Amis et ennemis en conclurent que le roi seroit décapité.

Charles, entendant autour de lui les exclamations : « Justice! justice! Exécution! exécution! » sourit de pitié.

Un misérable, peut-être un des juges, lui crache au visage : il s'essuie tranquillement. « Les pauvres soldats, dit-il ensuite à « Herbert (le Cléry du devancier de Louis XVI), les pauvres sol- « dats ne m'en veulent pas; ils sont excités à ces insultes par « leurs chefs qu'ils traiteroient de la même manière pour un peu « d'argent. » Un de ces soldats, qui lui témoignoit quelque commisération, fut rudement frappé par un officier. « La punition me « semble passer l'offense, » dit Charles.

La religion soutenoit le monarque : il pensoit partager ses ignominies avec le roi des rois, et cette comparaison élevoit son ame au-dessus des misères de la vie. Il ne s'attendrit qu'en entendant le peuple s'écrier derrière les gardes : « Que Dieu préserve votre « majesté! » Ce ne sont pas les outrages, ce sont les marques de bonté qui brisent le cœur des malheureux.

Dans les intervalles des séances, les commissaires se retiroient pour délibérer entre eux dans *la chambre peinte*. C'est ce qui ar-

riva surtout le troisième jour du jugement, lorsque le roi proposa de s'expliquer devant un comité composé de lords et de membres des communes, ayant à faire, disoit-il, une proposition propre à rendre la paix à son peuple. Bradshaw repoussa la demandé du roi; le colonel Downes, un des juges, réclama; la cour alla délibérer dans la chambre voisine. Cromwell l'emporta sur le colonel: il fut décidé qu'on n'admettroit point la proposition du roi. Charles avoit dessein, du moins on l'a cru, de déclarer qu'il abdiquoit la couronne en faveur du prince de Galles.

Avant et pendant l'instruction du procès, on essaya par toute sorte de jongleries d'échauffer l'esprit du peuple.

Un prédicateur annonça en chaire « qu'il venoit d'avoir une ré- « vélation; que pour assurer le bonheur du peuple, il étoit urgent « d'abolir la monarchie; que le roi étoit visiblement Barrabas, et « l'armée le Christ; qu'il ne falloit pas imiter les Juifs, délivrer « le voleur au lieu du juste; que plus de cinq mille *saints* étoient « dans l'armée, et des saints tels qu'il n'y en avoit pas de plus « grands dans le paradis; qu'ainsi justice devoit être faite du grand « Barrabas de Windsor. » Ce prédicant, venu de la Nouvelle-Angleterre, s'appeloit Peters; singulière ressemblance de nom avec cet autre Peters qui contribua à la perte de Jacques second.

On vit dans ce moment critique ce que l'on a vu trop souvent: la probité commune suffisante dans le temps de calme, insuffisante au moment du péril. Cette espèce d'honnêtes gens qui avoient voulu la révolution de bonne foi, manquèrent d'énergie pour la retenir dans de justes bornes. Whitelocke, de ce troupeau des foibles, déclare qu'on rejetoit la *sale besogne* du procès fait au roi sur l'armée; chose naturelle, selon lui, puisque l'armée avoit demandé l'accusation. Whitelocke avoit raison, mais l'armée n'entendoit pas la chose comme cela; elle prétendoit rendre les parlementaires exécuteurs de ses hautes œuvres. Whitelocke, commissaire du sceau, s'alla cacher à la campagne avec son collègue Weddrington; Elsing, clerc du parlement, résigna sa charge.

John Cromwell, alors au service de Hollande, vint en Angleterre de la part du prince de Galles et du prince d'Orange, pour tâcher de sauver le roi. Introduit avec beaucoup de peine auprès d'Olivier, son cousin, il chercha à l'effrayer de l'énormité du crime prêt à se commettre; il lui représenta, à lui Olivier Cromwell, qu'il l'avoit vu jadis à Hamptoncourt dans des opinions plus loyales. Olivier répliqua que les temps étoient changés, qu'il avoit jeûné et prié pour Charles, mais que le Ciel n'avoit point encore

donné de réponse. John s'emporta et alla fermer la porte; Olivier crut que son cousin le vouloit poignarder : « Retournez à votre au-« berge, lui dit-il, et ne vous couchez qu'après avoir entendu par-« ler de moi. » A une heure du matin, un messager d'Olivier vint dire à John que le conseil des officiers avoit *cherché le Seigneur*, et que le Seigneur vouloit que le roi mourût. Dans une autre occasion on avoit entendu Cromwell s'écrier : « Il s'agit de ma tête ou « de celle du roi; mon choix est fait. »

L'ordre pour l'exécution de l'arrêt de mort fut signé dans la *salle peinte* par une soixantaine de membres qui le scellèrent de leurs sceaux; l'original de cet ordre existe : plusieurs noms des signataires sont écrits de manière à ce qu'on ne les puisse lire; d'autres sont effacés et remplacés par des noms en interligne. La lâcheté du présent et la crainte de l'avenir avoient commandé ces viles précautions d'une conscience épouvantée.

Cromwell apposa son nom à l'ordre d'exécution avec ces bouffonneries qu'il avoit coutume de mêler aux actions les plus sérieuses; soit qu'il fût ou qu'il voulût avoir l'air d'être au-dessus de ces actions, soit que son caractère se composât du burlesque et du grand, l'un servant de délassement à l'autre.

On avoit vu Cromwell dans sa première jeunesse si mauvais sujet, que les maîtres des tavernes fermoient leur porte lorsqu'il passoit dans les rues d'Huntingdon. Une fois, chez un de ses oncles, il obligea les assistants à fuir d'un bal par le choix du parfum dont il avoit frotté ses gants et ses habits. Plus tard, s'occupant d'une constitution pour l'Angleterre, il jeta un coussin à la tête de Ludlow, qui lui lança un autre coussin dans les jambes comme il s'enfuyoit. Des *saints* le surprirent un jour occupé à boire. « Ils croient, dit-il à ses joyeux amis, que nous *cherchons le* « *Seigneur*, et nous cherchons un tire-bouchon. » Le tire-bouchon étoit tombé.

Cromwell donc, en signant l'ordre de l'exécution de Charles Ier, barbouilla d'encre le visage de Henri Martyn qui signoit après lui; le régicide Martyn rendit jeu pour jeu à son camarade de forfait : cette encre étoit du sang; elle leur laissa la marque qu'on voyoit au front de Caïn.

Le colonel Ingoldsby, parent d'Olivier, nommé commissaire à la haute cour où il ne siégea pas, entra par hasard dans la *chambre peinte* au moment de la signature; Cromwell le presse de joindre son nom aux noms déjà inscrits; le colonel s'y refuse. Les commissaires se saisissent d'Ingoldsby; Cromwell lui met de force la

plume entre les doigts avec de grands éclats de rire, et, lui conduisant la main, le contraint de tracer le mot *Ingoldsby*.

Au surplus, cette nargue abominable se retrouve souvent dans l'histoire. Les plus grands révolutionnaires de France étoient bavards, indiscrets, et affectoient de verser le sang avec la même indifférence que l'eau. Une conscience paralysée et une conscience vertueuse produisent la même paix; elles portent légèrement la vie, avec cette différence : l'une ne sent pas le fardeau du remords, l'autre le poids de l'adversité.

Cromwell joua auprès de Fairfax une autre comédie : celui-ci vouloit avec son régiment tenter de délivrer le roi. Cromwell, secondé d'Ireton, s'efforça de persuader à Fairfax que le Seigneur avoit rejeté Charles. Ils l'engagèrent à implorer le Ciel pour en obtenir un oracle, cachant toutefois à leur honorable dupe qu'ils avoient déja signé l'ordre de l'exécution.

Le colonel Harrison, aussi simple que Fairfax, mais dans d'autres idées que lui, fut laissé par le gendre et le beau-père auprès de Fairfax : il fit durer les prières jusqu'au moment où la nouvelle arriva que la tête du roi étoit tombée.

Les lords Richmond, Lindesay, Southampton, Herforth, jadis ministres de Charles, demandèrent à subir la mort pour leur maître, comme seuls responsables, selon l'esprit de la constitution, des actes de la couronne. Les factions ne reconnurent point cette noble responsabilité : le crime donna un bill d'indemnité aux ministres. L'Écosse menaça; la France et l'Espagne firent des représentations assez froides, à la vérité; la Hollande agit plus vivement, en vain.

Charles avoit écouté sa sentence sans donner d'autre signe d'émotion qu'une contraction dédaigneuse des lèvres lorsqu'il s'entendit déclarer tyran, traître, meurtrier, ennemi de la république, et condamné comme tel à avoir la tête tranchée. Les soixante-treize commissaires restant des cent quarante-quatre nommés se levèrent tous en signe d'adhésion à l'arrêt, qui fut lu à haute voix. Charles témoigna le desir de parler après la lecture; on lui interdit la parole : il n'étoit plus vivant aux yeux de la loi.

Pendant les trois jours accordés au prisonnier pour se préparer à la mort, le seul bruit de la terre qui lui parvint dans sa solitude fut celui des ouvriers qui dressoient l'échafaud. Deux enfants de Charles restoient entre les mains des républicains, la princesse Élisabeth, et le duc de Glocester, âgé de six ans; on les lui amena. Il prit ce dernier sur ses genoux et lui dit : « Ils vont couper la

« tête à ton père; peut-être te voudront-ils faire roi; mais tu ne « peux pas être roi tant que tes frères aînés, Charles et Jacques, « seront vivants. » L'enfant répondit: « Je me laisserai plutôt met- « tre en pièces. » Le père embrassa bientôt l'orphelin en répandant des larmes de tendresse. Cromwell, qui se réservoit la couronne, vouloit faire du duc de Glocester un marchand de boutons. Le jeune roi, Louis XVII, et sa sainte et noble sœur reçurent depuis, dans le Temple, les bénédictions de Louis XVI.

Un comité nommé par la haute cour avoit choisi le lieu de l'exécution; l'échafaud fut bâti devant le palais de Whitehall, et élevé au niveau de la salle des *banquets*. En conséquence de cette disposition, Charles se devoit trouver de plain pied avec son trône nouveau, lorsqu'il sortiroit par les fenêtres. La main de Dieu avoit écrit sur la muraille de cette salle des festins la ruine de l'empire des Stuart[1].

Le roi avoit demandé l'assistance de l'évêque Juxon, vertueux défenseur de Strafford; elle lui fut accordée à la sollicitation de Peters, ce prédicant fanatique qui ressembloit assez aux curés de Paris sous la Ligue. Herbert, qui ne quittoit point son maître, couchoit sur un grabat auprès de son lit.

Dans la nuit du 29 au 30 janvier, le roi dormit profondément jusqu'à quatre heures du matin. Alors il réveilla Herbert et lui dit: « Le jour de mon second mariage est arrivé; il me faut des vête- « ments dignes de la pompe. » Il indiqua les habits qu'il vouloit porter; il mit deux chemises à cause de la rigueur de la saison: « Si je tremblois, dit-il, mes ennemis l'attribueroient à la peur. »

Charles s'étoit aperçu qu'Herbert avoit eu un sommeil agité; il lui en demanda la cause. « J'ai rêvé, dit le serviteur, que je « voyois entrer l'archevêque Laud dans votre chambre; vous lui « avez ordonné de s'approcher de vous, et vous lui avez parlé « d'un air triste. L'archevêque a poussé un profond soupir, et s'est « retiré en se prosternant. » Charles, frappé de ce songe, répliqua: « L'archevêque est mort; s'il étoit vivant, je lui aurois dit « quelque chose qui l'auroit fait soupirer. »

Le monarque passa quelques heures en prières avec l'évêque, et reçut la communion de la main de ce véritable ami de Dieu. Le républicain Ludlow travestit cette scène pathétique: il raconte que Juxon, appelé par Charles, mit en hâte son attirail épiscopal, et que le prélat, n'ayant rien de préparé sur la matière, lut à son

[1] Quelques Mémoires disent qu'on avoit pratiqué une ouverture dans le mur.

pénitent un de ses vieux sermons. Les Mémoires de Cléry falsifiés par ordre des intéressés altèrent les paroles du roi-martyr, et tournent en moquerie les actions de la vertu et du malheur.

Herbert rentra dans la chambre du roi, et bientôt le colonel Hacker vint annoncer qu'il étoit temps de partir pour Whitehall.

Charles vêtu de deuil, le collier de Saint-Georges sur la poitrine, un chapeau orné d'un panache noir sur la tête (ainsi Falkland s'étoit paré pour mourir), sortit à pied du palais de Saint-James, le 30 janvier 1649 (vieux style), vers les huit heures du matin. Il traversa le parc entre deux détachements de soldats : ses serviteurs et ses geôliers, le colonel Thomlinson lui-même, chef de sa garde funèbre, l'accompagnoient tête nue; le respect étoit égal à la grandeur de la victime.

Le roi entra dans son palais de Whitehall : on lui avoit préparé un dîner; il ne prit qu'un peu de pain et de vin, encore par le conseil de Juxon. Deux heures s'écoulèrent avant qu'il fût appelé au supplice : on n'a pu que former des conjectures sur ce délai mystérieux.

Les ambassadeurs de Hollande n'étoient arrivés à Londres que le 25 janvier; ils n'eurent audience des communes que le 29 au soir, la veille même de la catastrophe.

Seymour étoit avec eux ; il apportoit deux lettres du prince de Galles, l'une adressée au roi, l'autre à Fairfax, et de plus un blanc-seing du prince : Seymour avoit ordre de déclarer que les parlementaires pouvoient écrire sur ce blanc-seing toutes les conditions qu'ils jugeroient à propos d'imposer pour le rachat de la vie du prisonnier; le nom de l'héritier de la couronne, qui se trouvoit au bas de ces conditions, deviendroit le garant de leur acceptation pleine et entière. Cet incident put jeter de l'incertitude dans les esprits, et s'il fût arrivé quelques jours plus tôt, il auroit peut-être sauvé le roi. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'on délibéra au pied de l'échafaud; le sacrifice fut suspendu deux heures par une raison qu'on ignore. On trouve une preuve singulière de l'hésitation des conjurés jusqu'au dernier moment.

Fairfax étoit à Whitehall pendant l'exécution; il avoit refusé d'être du nombre des juges; il s'étoit opposé à l'arrêt, et lady Fairfax encore plus que lui; il avoit menacé de soulever les soldats de son régiment; il ne fut trompé, comme nous l'avons vu, que par les jongleries de Cromwell. Herbert le rencontra entouré de quelques officiers dans un corridor de Whitehall; Fairfax l'apercevant lui dit aussitôt : « Comment se porte le roi? » La question

parut étonnante à Herbert. Fairfax croyoit donc qu'on négocioit? il ignoroit donc où en étoient les choses? La droiture sans les lumières a les résultats de la méchanceté : si elle n'accomplit pas les faits, elle les laisse accomplir, et sa conscience même lui est un piége.

Peut-être aussi le retard provint-il de la difficulté de trouver des bourreaux, et de les habiller pour la scène. Le jugement des régicides fait voir qu'on ne se servit pas de l'exécuteur ordinaire, que tous les soldats d'un régiment appelés sous serment secret à cette œuvre dénièrent leurs bras, et qu'Hulet (officier accusé au procès d'avoir été le bourreau) soutint, dans sa défense, qu'on l'avoit retenu prisonnier à Whitehall pour avoir refusé la hache d'honneur des régicides.

Le colonel Thomlinson eut l'humanité de permettre à Seymour de donner à Charles la lettre de son fils. Seymour reçut les dernières instructions du roi pour le prince de Galles. A peine s'étoit-il retiré que le colonel Hacker entra : il venoit annoncer au monarque le dernier moment.

Charles suivit sans hésiter le colonel. Il traversa, accompagné de Juxon, une longue galerie bordée de soldats : ceux-ci étoient bien changés; leur contenance annonçoit la part qu'ils prenoient enfin à une si haute infortune. Le roi sortit par l'extrémité de la galerie, et se trouva soudain sur l'échafaud : dix heures et demie sonnoient.

L'échafaud étoit tapissé de noir. Deux bourreaux masqués, mystérieux fantômes qui augmentoient la terreur de la catastrophe, se tenoient debout auprès du billot sur lequel on voyoit briller la hache : tous les deux étoient uniformément vêtus d'un habit de boucher, espèce de sarreau étroit de laine blanche ; l'un, à cheveux et à barbe noirs, portoit un chapeau retroussé ; l'autre avoit une longue barbe grise ; sa tête étoit couverte d'une perruque également grise, dont les poils épars pendoient sur son masque. Quatre anneaux de fer étoient scellés dans l'échafaud ; on y devoit passer des cordes pour forcer le roi à poser la tête sur le bloc, en cas qu'il eût fait résistance[1], comme les anciens sacrificateurs attachoient le taureau à l'autel. Des régiments de cavalerie et d'infanterie, en casaques rouges, environnoient l'échafaud : un peuple innombrable, placé hors de la portée de la voix de son souverain, se pressoit en silence au delà des troupes.

[1] Regicide's tryal.

Charles, du haut du monument funèbre, dominoit ce formidable spectacle : il y avoit dans ses regards quelque chose d'intrépide et de serein. Ne se pouvant faire entendre de la foule, il parla de toutes sortes d'affaires aux personnes qui l'environnoient. Il ne se montroit ni effrayé ni pressé de mourir ; on l'eût pris pour un homme occupé dans sa chambre de l'action la plus commune, tandis que ses serviteurs préparent le lit de son repos.

On vendit le soir, dans les rues de Londres, une relation populaire des derniers moments du roi : elle abonde en ces petits détails où se plaisent les Anglois. Dans ces portraits faits sur le modèle vivant, il y a une naïveté, une nature que toutes les copies du monde ne peuvent reproduire. Voici cette relation : on y remarquera la liberté d'esprit de Charles, les discours de ce prince mêlés de controverse religieuse et politique : le royal orateur sembloit oublier qu'il étoit là pour mourir ; seulement ses parenthèses relatives à la hache montroient qu'il se souvenoit de tout. On sera encore frappé, dans ce récit, de la douleur des assistants et du respect même du bourreau : Hulet, le masque à la barbe grise, ne porta le coup que par l'ordre de celui qui seul avoit le droit de le commander. Nous nous servons de la traduction françoise de cette pièce, faite en 1649, et qui est aussi naïve que l'original.

RELATION VÉRITABLE
DE LA MORT DU ROI DE LA GRANDE-BRETAGNE,

AVEC LA HARANGUE FAITE PAR SA MAJESTÉ SUR L'ÉCHAFAUD IMMÉDIATEMENT AVANT SON EXÉCUTION.

« Le vingt-neuvième jour de janvier, sur les dix heures du matin, le roi fut conduit de Saint-James, à pied, par dedans le parc, au milieu d'un régiment d'infanterie, tambour battant et enseignes déployées, avec sa garde ordinaire, armée de pertuisanes, quelques-uns de ses gentils hommes devant et après lui, la tête nue. Le sieur Juxon, docteur en théologie, ci-devant évêque de Londres, le suivoit, et le colonel Thomlinson, qui avoit la charge de Sa Majesté, parlant à lui la tête nue, depuis le parc de Saint-James, au travers de la galerie de Whitehall, jusques en la chambre de son cabinet[1], où il couchoit ordinairement et faisoit ses prières ;

[1] Le roi avoit demandé le cabinet et la petite chambre prochaine. (*Cette note et les notes suivantes sont de l'auteur de la relation.*)

où étant arrivé, il refusa de dîner pour autant que (ayant communié une heure avant) il avoit bu ensuite un verre de vin et mangé un morceau de pain.

« De là il fut accompagné par ledit sieur Juxon, le colonel Thomlinson et quelques autres officiers qui avoient charge de le suivre, et de sa garde du corps, environné de mousquetaires depuis la salle à banqueter joignant laquelle l'échafaud [1] étoit dressé, tendu de deuil, avec la hache et le chouquet au milieu. Plusieurs compagnies de cavalerie et d'infanterie étoient rangées aux deux côtés de l'échafaud avec confusion de peuple pour voir ce spectacle. Le roi étant monté sur l'échafaud jeta les yeux attentivement sur la hache et le chouquet, et demanda au colonel Hacker s'il n'y en avoit pas de plus haut, puis parla comme il s'ensuit, adressant ses paroles particulièrement au colonel Thomlinson :

« J'ai fort peu de chose à dire, c'est pourquoi je m'adresse « à vous, et vous dirois que je me tairois fort volontiers si je « ne craignois que mon silence ne donnât sujet à quelques-uns « de croire que je subis la faute, comme je fais le supplice ; mais « je crois que pour m'acquitter envers Dieu et mon pays, je dois « me justifier comme bon chrétien et bon roi, et finalement « comme homme de bien.

« Je commencerai premièrement par mon innocence; et en « vérité je crois qu'il ne m'est pas nécessaire de vous entre- « tenir longtemps sur ce sujet. Tout le monde sait que je « n'ai jamais commencé la guerre avec les deux chambres du « parlement, et j'appelle Dieu à témoin (auquel je dois bientôt « rendre compte) que je n'ai jamais eu intention d'usurper sur « leurs priviléges; au contraire, ils commencèrent eux-mêmes en « se saisissant des arsenaux; ils confessent qu'ils m'appartien- « nent, mais ils jugèrent qu'il étoit nécessaire de me les ôter, et « pour le faire court, si quelqu'un veut regarder les dates des « commissions de leurs députés et des miens, comme des décla- « rations, il verra évidemment qu'ils ont commencé ces malheu- « reux désordres, et non pas moi : de sorte que j'espère que Dieu « vengera mon innocence... Non, je ne le veux pas! j'ai de la « charité; à Dieu ne plaise que j'en impute la faute aux deux « chambres du parlement; il n'est pas besoin ni de l'une ni de « l'autre; j'espère qu'ils sont exempts de ce crime, car je crois « que les mauvais ministres d'entre eux et moi ont été les causes

[1] C'étoit proche ou en ce lieu-là même que fut tué un bourgeois et trente blessés; premier sang de cette dernière guerre.

« principales de tout ce sang répandu. Tellement que par manière « de parler, comme je m'en trouve exempt, j'espère (et prie Dieu « qu'ainsi soit) qu'ils le soient aussi. Néanmoins à Dieu ne plaise « que je sois si mauvais chrétien que je ne confesse que les juge- « ments de Dieu sont justes contre moi; car souventes fois il « punit justement par une injuste vengeance; cela se voit ordi- « nairement. *Je dirai seulement qu'un injuste arrêt*[1] *que j'ai souffert* « *être exécuté est puni à présent par un autre injuste donné contre* « *moi-même.* Ce que j'ai dit jusqu'ici est pour vous faire voir mon « innocence.

« Maintenant, pour vous faire voir que je suis un bon chrétien, « voilà un honnête homme (montrant au doigt le sieur Juxon), « lequel portera témoignage que j'ai pardonné à tout le monde, « et en particulier à ceux qui sont auteurs de ma mort, quels y « sont, Dieu le sait, je prie Dieu de leur pardonner. Mais ce n'est « pas tout; il faut que ma charité passe plus avant; je souhaite « qu'ils se repentent; car véritablement ils ont commis un grand « péché en cette occurrence. Je prie Dieu avec saint Étienne qu'ils « n'en reçoivent point la punition, non-seulement cela, mais en- « core qu'ils puissent prendre la vraie voie d'établir la paix dans « le royaume; car la charité me recommande non-seulement de « pardonner aux personnes particulières, mais aussi de tâcher, « jusqu'à mon dernier soupir, de mettre la paix dans le royaume.

« Ainsi, messieurs, je le souhaite de toute mon ame, et espère « qu'il y a quelques-uns ici[2] qui le feront connoître plus loin, afin « d'aider à la pacification du royaume.

« Maintenant, messieurs, il vous faut faire voir comme vous « êtes en un mauvais chemin, et vous remettre en un meilleur. « Premièrement, pour vous montrer que vous vous détournez de « la justice, je vous dirai que tout ce que vous avez jamais fait, « à ce que j'en ai pu concevoir, a été par voie de conquête; « certainement c'est une fort mauvaise voie: car une conquête, « messieurs, n'est jamais juste, s'il n'y a quelque bonne et légi- « time cause, soit pour quelque tort reçu, ou en ayant droit lé- « gitime; et alors si vous outre-passez cela, la première contesta- « tion que vous en avez rend votre cause injuste à la fin, « quoiqu'elle fût juste au commencement; mais si ce n'est par « conquête, c'est une grande volerie, comme un pirate reprocha

[1] L'arrêt de mort du comte de Strafford.
[2] Se tournant vers quelques gentilshommes qui écrivoient ce qu'il disoit.

« un jour à Alexandre qu'il étoit le grand voleur; et pour lui, « qu'il se contentoit d'avoir le nom de petit. De sorte, messieurs, « que je trouve la voie que vous prenez fort mauvaise à présent. « Messieurs, pour vous mettre en un bon chemin, soyez assurés « que vous ne ferez jamais bien, et que Dieu ne vous assistera « jamais, que vous ne donniez à Dieu ce qui appartient à Dieu, et « au roi ce qui appartient au roi (je veux dire à mes successeurs) « et au peuple. Je suis autant pour le peuple qu'aucun de vous. « Il vous faut donner à Dieu ce qui appartient à Dieu, en réglant « son église droitement (selon l'Écriture), laquelle est à présent « en désordre. Pour vous en dire la voie en détail présentement, « je ne le puis faire; je vous dirai seulement qu'il seroit bon d'as-« sembler un synode national, où chacun pourroit disputer avec « toute liberté, et que les opinions qui paroîtroient évidemment « bonnes fussent suivies.

« Quant au roi, en vérité, je ne veux pas... » puis se tournant vers un gentilhomme qui touchoit la hache, dit : « Ne gâtez pas la « hache [1]. Quant au roi, les lois du royaume vous en instruisent « clairement, et partant, d'autant que cela me touche en parti-« culier, je ne vous en dis qu'un mot en passant.

« Pour le peuple, certainement je desire autant sa liberté et « franchise que qui que ce soit, mais il faut que je vous dise « qu'elle consiste à être conservée par les lois, par lesquelles ils « soient assurés de leur vie et de leurs biens : ce n'est pas qu'il « faille qu'ils aient part au gouvernement, messieurs, cela ne « leur appartient pas. Un souverain et un sujet sont bien diffé-« rents l'un de l'autre, et partant jusques à ce que vous fassiez « cela (je veux dire que vous mettiez le peuple en cette sorte de « liberté), certainement ils n'en auront jamais.

« Messieurs, c'est pour ce sujet que je suis ici. Si j'eusse voulu « donner lieu à un arbitrage, afin de changer les lois suivant la « puissance du glaive, j'eusse pu éviter ceci, et partant je vous « dis (et prie Dieu qu'il en détourne son châtiment de dessus « vous) que je suis martyrisé pour le peuple.

« Véritablement, messieurs, je ne vous tiendrai pas plus long-« temps; je vous dirai seulement que j'eusse bien pu demander « quelque peu de temps pour mettre ceci en meilleur ordre, et le « digérer mieux; partant j'espère que vous m'excuserez.

« J'ai déchargé ma conscience, je prie Dieu que vous preniez

[1] Voulant dire qu'il n'en gâtât pas le tranchant.

« les voies les plus propres pour le bien du royaume et votre pro-
« pre salut. »

« Alors le sieur Juxon dit au roi : « Plaît-il à Votre Majesté (encore que l'affection qu'elle a pour la religion soit assez connue) de dire quelque chose pour la satisfaction du peuple ? »

— « Je vous remercie de tout mon cœur, monseigneur, parce que je l'avois presque oublié. Certainement, messieurs, je crois que ma conscience et ma religion est fort bien connue de tout le monde, et partant je déclare devant vous tous que je meurs chrétien, professant la religion de l'Église anglicane, en l'état que mon père me l'a laissée, et je crois que cet honnête homme (montrant le sieur Juxon) le témoignera. »

« Puis se tournant vers les officiers, dit : « Messieurs, excusez-moi en ceci, ma cause est juste et mon Dieu est bon ; je n'en dirai pas davantage. »

« Puis il dit au colonel Hacker : « Ayez soin, s'il vous plaît, que l'on ne me fasse point languir. »

« Et alors un gentilhomme approchant auprès de la hache, le roi lui dit : « Prenez garde à la hache, je vous prie, prenez garde à la hache. »

« Ensuite de quoi le roi, parlant à l'exécuteur, dit : « Je ferai ma prière fort courte, et lorsque j'étendrai les bras.... »

« Puis le roi demanda son bonnet de nuit au sieur Juxon, et l'ayant mis sur sa tête, il dit à l'exécuteur : « Mes cheveux vous empêchent-ils? » Lequel le pria de les mettre sous son bonnet, ce que le roi fit étant aidé de l'évêque et de l'exécuteur. Puis le roi, se tournant derechef vers le sieur Juxon, dit : « Ma cause est juste, et mon Dieu est bon. »

« *Le sieur Juxon :* « Il n'y a plus qu'un pas, mais ce pas est fâcheux ; il est fort court, et pouvez considérer qu'il vous portera bien loin promptement ; il vous transportera de la terre au ciel, et là vous trouverez beaucoup de joie et de réconfort. »

« *Le roi :* « Je vais d'une couronne corruptible à une incorruptible, où il ne peut pas y avoir de trouble : non, aucun trouble du monde. »

« *Juxon :* « Vous changez une couronne temporelle à une éternelle ; un fort bon échange. »

« Le roi dit à l'exécuteur : « Mes cheveux sont-ils bien ? » Le roi ôta son manteau, et donna son cordon bleu, qui est l'ordre de Saint-Georges, audit sieur Juxon, disant : « Souvenez-vous.... »

« Puis le roi ôta son pourpoint, et étant en chemisette, remit

son manteau sur ses épaules ; puis, regardant le chouquet, dit à l'exécuteur : « Il vous le faut bien attacher. »

« *L'exécuteur* : « Il est bien attaché. »

« *Le roi* : « On le pouvoit faire un peu plus haut. »

« *L'exécuteur* : « Il ne sauroit être plus haut, sire. »

« *Le roi* : « Quand j'étendrai les bras ainsi, alors..... » Après quoi ayant dit deux ou trois paroles tout bas, debout, les mains et les yeux levés en haut, s'agenouilla incontinent, mit son col sur le chouquet, et lors l'exécuteur remettant encore ses cheveux sous son bonnet, le roi dit (pensant qu'il l'alloit frapper) : « Attendez le signe. »

« *L'exécuteur* : « Je le ferai, s'il plaît à Votre Majesté. »

« Et une petite pause après, le roi étendit les bras. L'exécuteur sépara la tête de son corps d'un seul coup, et quand la tête du roi fut tranchée, l'exécuteur la prit dans sa main et la montra aux spectateurs, et son corps fut mis en un coffre couvert, pour ce sujet, de velours noir. Le corps du roi est à présent dans sa chambre à Whitehall. »

Sic transit gloria mundi.

(*Fin de la relation.*)

Clarendon raconte que le corps du roi, qui se voyoit le soir de l'exécution *dans sa chambre à Whitehall*, ne put être retrouvé à la restauration de Charles II. Cependant Herbert avoit donné positivement écrit que l'inhumation avoit eu lieu à Windsor, dans le caveau du chœur de la chapelle de Saint-Georges, où reposoient les restes de Henri VIII et de Jeanne Seymour. Des ouvriers travaillant dans cette chapelle, en 1813, ouvrirent par hasard le caveau. Le prince régent, aujourd'hui Georges IV, ordonna des recherches ; on découvrit un cercueil de plomb ; sur ce cercueil étoit une plaque portant ces mots : CHARLES ROI ; ce qui étoit conforme en tout au récit d'Herbert.

Une entaille fut pratiquée dans le couvercle, et, après l'enlèvement d'une toile imprégnée d'une matière grasse, on vit apparoître le visage d'un mort, dont les traits brouillés et confus ressembloient au portrait de Charles I[er]. D'après le procès-verbal de sir Henri Halford, la tête du cadavre, séparée du tronc, avoit les yeux à demi ouverts, et l'on put teindre un mouchoir blanc d'un sang encore assez liquide. Ce témoin extraordinaire, de retour de la tombe après le meurtre de Louis XVI, est venu déposer des fautes des rois, des excès des peuples, de la marche du temps, de l'en-

chaînement des événements, et de la complicité du crime de 1649 avec celui de 1793.

Une omission frappe dans la relation populaire de l'exécution de Charles : cette relation ne parle point du masque des bourreaux. Ludlow le régicide se tait aussi sur ce fait. La petite feuille dont il s'agit ne put être vendue dans les rues de Londres qu'après avoir passé à la *censure* des hommes de la *liberté*. Or, des bourreaux sous le masque étoient ou une affreuse saturnale, ou l'aveu qu'un meurtre avoit été accompli sur une tête qu'aucune créature à visage d'homme n'avoit le droit de toucher.

Pour arriver à la fatale exécution, Cromwell avoit eu besoin de ces ris et de ces larmes qui, se contrariant en lui, déjouoient leur mutuelle hypocrisie ; il redevint franc après le coup : il se fit ouvrir le cercueil, et s'assura, en touchant la tête de son roi, qu'elle étoit véritablement séparée du corps ; il remarqua qu'un homme aussi bien constitué auroit pu vivre de longues années. Le terrible Cromwell, obscur et inconnu comme le destin, en avoit dans ce moment l'orgueil inexorable : il se délectoit dans la victoire par lui remportée sur un monarque et sur la nature.

Les meurtriers, ses compagnons, ne partageoient pas dans ce moment son assurance et sa joie. Tous s'étoient hâtés de quitter la scène sanglante. Le principal bourreau, Hulet, capitaine au régiment de cavalerie du colonel Hewson, se jeta, pour traverser la Tamise, dans le bateau d'un marinier appelé Smith : celui-ci fut contraint par des mousquetaires de le prendre à son bord. S'étant éloigné du rivage, Smith dit au sinistre passager : « Êtes-vous le « bourreau qui a coupé la tête du roi ? » — « Non, répondit Hu- « let, vrai comme je suis un pécheur devant Dieu. » Et il trembloit de tout son corps. Smith toujours ramant reprit : « Êtes-vous « le bourreau qui a coupé la tête du roi ? » Hulet nia de nouveau, raconta qu'on l'avoit retenu prisonnier à Whitehall, mais qu'on s'étoit emparé de ses *instruments*. Smith lui dit : « Je coulerai bas « mon bateau si vous ne me dites la vérité. » La tête du roi avoit été payée 100 liv. sterling à Hulet. « Je prouverai que c'est toi qui « as porté le coup, lui dit l'avocat-général Turner, lors du procès « des régicides ; et je t'arracherai ton masque [1]. »

[1] Regicide's tryal.

LA RÉPUBLIQUE ET LE PROTECTORAT.

De 1649 à 1653.

Deux effets furent produits en Angleterre par l'exécution de Charles.

D'une part, les hommes de bien furent consternés; il y eut des douleurs profondes, des morts subites causées par ces douleurs; et comme la nation étoit religieuse, il y eut aussi des remords. L'*Eikon Basiliké* fit regretter Charles Ier, de même que le testament de Louis XVI a fait admirer ce dernier roi. L'*Eikon Basiliké* n'étoit point de Charles : le docteur Gauden en est aujourd'hui reconnu l'auteur. Milton eut l'odieuse commission d'éclaircir ce point de critique : toute la sublimité de son génie, appuyée de la vérité du fait, ne put néanmoins triompher d'une imposture, ouvrage d'un esprit commun, mais fondée sur la vérité du malheur.

Que reste-t-il aujourd'hui de toutes ces douleurs en Angleterre? Une cérémonie établie par Charles second, et qui se célèbre le 30 janvier de chaque année. On est censé jeûner, et l'on ne jeûne point; les spectacles sont fermés, et l'on se divertit dans les salons et dans les tavernes; la bourse est aussi fermée, au grand ennui des spéculateurs qui se soucient fort peu de trouver sur le chemin de leur fortune ou de leur ruine la tête d'un roi. Les siècles n'adoptent point ces legs de deuil; ils ont assez de maux à pleurer, sans se charger de verser encore des larmes héréditaires.

D'une autre part, la confusion se répandit dans les trois royaumes après la mort de Charles Ier. Chacun avoit un plan de république et de religion. Les Millenaires, ou les hommes de la cinquième monarchie, demandoient la loi agraire et l'abolition de toute forme de gouvernement, afin d'attendre le gouvernement prochain du Christ; il n'y avoit d'après eux d'autre charte que l'Écriture. Les Antinoniens prétendoient que la loi morale étoit détruite, que chacun se devoit conduire désormais par ses propres principes, et non plus d'après les anciennes notions de justice et d'humanité; ils réclamoient la liberté de tout faire : la fornication, l'ivrognerie, le blasphème, sont, disoient-ils, selon les voies du Seigneur, puisque c'est le Seigneur qui parle en nous. Ils n'étoient pas loin de devenir turcs, et se plaisoient à la lecture du Coran nouvellement traduit. Les quakers, et surtout les quakeresses, passoient aussi pour une secte mahométane. Des politiques, s'élevant contre

toute espèce de culte, vouloient que le pouvoir ne reconnût aucune religion particulière; d'autres prétendoient refondre les lois civiles, et effacer complétement le passé. Dépouillés de leurs biens et de leurs honneurs, les épiscopaux gémissoient dans l'oppression; et les presbytériens voyoient le fruit d'une révolution qu'ils avoient semée, recueilli par les indépendants, les agitateurs et les niveleurs.

Ces niveleurs étoient de plusieurs espèces : les uns, les *fouilleurs* et *déracineurs*, s'emparoient des bruyères et des champs en friche; les autres, les *guerriers* et les *turbulents*, soulevoient les soldats ou devenoient voleurs de grands chemins : tous demandoient la dissolution du long parlement et la convocation d'un parlement nouveau. Dans cette désorganisation complète de la société, au milieu des potences et des échafauds qui s'élevoient pour punir le crime et la vertu, on n'avoit aucun parti arrêté : par une sorte de bonne foi que l'anarchie laissoit libre, il étoit très commun d'entendre des républicains parler de mettre Charles second à la tête de la république, et des royalistes déclarer qu'une république étoit peut-être ce qu'il y avoit de mieux.

Il restoit cependant à Londres deux principes de gouvernement et d'administration : le *rump*, et le conseil des officiers qui avoit déja subjugué le *rump*.

On examina d'abord si la chambre des pairs faisoit partie intégrante du pouvoir législatif : malgré l'opinion de Cromwell, qui dans ses intérêts vouloit garder la pairie, il fut décidé que la chambre héréditaire étoit inutile et dangereuse; sa suppression fut décrétée. La monarchie éprouva le même sort : le maire de Londres refusa de proclamer l'acte d'abolition de la royauté.

Le royaume d'Angleterre se trouvant transformé en république, un nouveau grand sceau fut gravé; il représentoit d'un côté la chambre des communes, avec cette inscription : *Le grand sceau de la république d'Angleterre;* sur le revers on voyoit une croix et une harpe, armes de l'Angleterre et de l'Irlande, avec ces mots : *Dieu avec nous;* dans l'exergue on lisoit : *L'an premier de la liberté, par la grace de Dieu.* 1649. C'est une mauvaise date pour la liberté que celle d'un crime.

Cinq membres des communes furent chargés (Ludlow en étoit un) de composer un conseil de Quarante, auquel seroit dévolu le pouvoir exécutif. Ce comité des Cinq présenta trente-cinq candidats; on leur adjoignit le comité des Cinq. Celui-ci fut en outre

chargé d'examiner la conduite des parlementaires qui n'avoient pas siégé à Westminster durant le procès du roi.

Il étoit convenable d'immoler des victimes en l'honneur des funérailles du prince : le duc d'Hamilton, le Earl de Holland et lord Capell, prisonniers, furent décapités ; le premier contre le droit des gens, les deux derniers contre le droit de la guerre. Tous les partis regrettèrent lord Capell ; Cromwell fit de lui un éloge magnifique, mais il prétendit qu'on le devoit sacrifier à cause même de sa vertu. Le noble pair, étant sur l'échafaud, s'adressa à l'exécuteur : « Avez-vous coupé la tête de mon maître ? » — « Oui, » répondit l'exécuteur : « Où est l'instrument qui porta le coup ? » Le bourreau montra la hache. « Êtes-vous sûr que ce soit la même ? » reprit lord Capell. Sur sa réponse affirmative, le royaliste prit la hache, la baisa avec respect, la rendit au meurtrier public, en lui disant : « Misérable ! n'étois-tu pas effrayé ? » Le bourreau repartit : « Ils me forcèrent de faire mon métier, et j'eus trente livres « sterl. pour ma peine. »

Eh bien, le bourreau mentoit, il se vantoit d'une victoire qui n'étoit pas la sienne ; il n'avoit souillé ni sanctifié ses mains et sa hache dans le sang de son roi. Cet homme, qui se nommoit Brandon, n'étoit que le bourreau ordinaire ; on ne l'avoit point appelé (ou peut-être avoit-il refusé par frayeur son ministère) à la grande exécution. La peur cessant, la vanité revint ; Brandon songea à sauver ses droits et son *honneur* : le soir même de la mort de Charles, Brandon tint dans un cabaret le propos qu'il redit à lord Capell, se parant du crime qu'il n'avoit pas commis[1].

Lord Capell livra sa tête après avoir déclaré qu'il mouroit pour Charles Ier, pour son fils Charles II et pour tous les héritiers légitimes de la couronne.

Le *rump*, feignant de céder à l'opinion publique, s'occupa, en apparence, de sa dissolution, et rechercha les principes d'après lesquels un parlement nouveau pourroit être élu. Le *rump* n'étoit pas sincère ; il ne songeoit qu'à se perpétuer en attendant les événements, grands débrouilleurs de la politique.

Cependant le comte d'Ormond, lord Inchiquin et le général Preston avoient soulevé l'Irlande, où Monk, qui défendoit Dundalk pour le parlement, avoit capitulé.

Cromwell, malgré les prétentions de Lambert et de Fairfax, fut nommé au gouvernement militaire et civil d'Irlande. Il partit

[1] Tryal of twenty-nine regicides, p. 33.

accompagné d'Ireton, son gendre, après avoir cherché le *Seigneur* devant Harrison, et expliqué les Écritures.

Il aborde à l'île dévouée avec dix-sept mille vétérans et une garde particulière de quatre-vingts hommes, tous officiers. Trédall est emporté d'assaut; Cromwell monte lui-même à la brèche : tout périt du côté des Irlandois. Le commandant, sir Arthur Ashton, est tué; ce vieux militaire avoit une jambe artificielle; elle passoit pour être d'or : les soldats républicains se disputèrent cette jambe royaliste, qui n'étoit que le trésor de bois de l'honneur et de la fidélité.

Wexford est saccagé, Goran rendu par les soldats; les officiers sont fusillés. Kilkenny, Youghall, Cooke, Kingsale, Colonmell, Dungarvan et Carrik se soumettent. Cromwell et Ireton portent à l'Irlande, comme ils l'avoient annoncé, l'extermination et l'enfer.

Cromwell, au milieu de ses victoires, est rappelé pour repousser les Écossois : ceux-ci s'étoient décidés à reconnoître les droits de Charles second. Et bien qu'ils eussent pendu le royaliste Montross parcequ'il n'étoit pas covenantaire, ils étoient eux-mêmes royalistes. Rien de plus commun que ces inconséquences des partis dans les discordes civiles.

Les négociations entre Charles II et les Écossois avoient été plusieurs fois interrompues. Charles enfin, privé de toutes ressources, s'étoit rendu à Édimbourg : là il avoit repris le sceptre de Marie-Stuart, à la charge de publier cette déclaration déshonorante :

« Que son père avoit péché en prenant femme dans une famille « idolâtre;

« Que le sang versé dans les dernières guerres devoit être im- « puté à son père;

« Qu'il avoit une profonde douleur de la mauvaise éducation « qu'on lui avoit donnée, et des préjugés qu'on lui avoit inspi- « rés contre la cause de Dieu, et dont il reconnoissoit à présent « l'injustice;

« Que toute sa vie précédente n'avoit été qu'un cours suivi d'i- « nimitié contre l'œuvre de Dieu;

« Qu'il se repentoit de la commission donnée à Montross, et de « toutes ses actions qui avoient pu scandaliser;

« Qu'il protestoit devant Dieu qu'il étoit à présent sincère dans « cette déclaration, et qu'il s'y tiendroit jusqu'à son dernier sou- « pir, tant en Écosse qu'en Angleterre et en Irlande. »

Cependant Charles II n'étoit ni sans honneur, ni sans courage. Jeune encore, il avoit combattu pour son père à la tête des forces de terre et de mer. Mais c'étoit bien le prince le moins fait qu'il y eût au monde pour entendre six sermons de presbytériens par jour. Lorsque accablé de ces prédications il cherchoit quelque distraction, il ne pouvoit sortir d'Édimbourg sans passer sur les membres mutilés de Montross, attachés aux portes de la ville. Montross, en mourant, avoit souhaité que son corps fût mis en autant de morceaux qu'il y avoit de villes dans les trois royaumes, afin qu'on rencontrât partout des témoins de sa fidélité. Un de ses bras fut exposé sur un gibet à Aberdeen; les habitants l'enlevèrent secrètement et le cachèrent : après la restauration, ils le mirent dans une cassette couverte de velours cramoisi brodé d'or, et le portèrent en triomphe dans toute leur ville.

Cromwell marcha contre les Écossois à la tête de dix-huit mille hommes. Il les attaqua à Dunbar, et les défit (3 septembre 1650). L'année suivante, après avoir conquis une partie de l'Écosse, il s'attacha aux pas de Charles II, qui s'étoit avancé en Angleterre avec une armée : il l'atteignit à Worcester. Le génie si fatal au père n'est pas moins fatal au fils; le combat se livre le 3 septembre 1651, jour anniversaire de la bataille de Dunbar : deux mille royalistes sont tués; huit mille prisonniers sont encore vendus comme esclaves. On retrouve cette habitude de trafiquer des hommes jusque sous Jacques II.

Le jeune roi fuit seul, se coupe les cheveux, de peur, comme Absalon ou comme les rois chevelus, d'être reconnu au bel ornement de sa tête. Ce prince nous a laissé le récit de ses aventures : son déguisement en bûcheron, sa tentative pour entrer dans le pays de Galles avec le pauvre Pendrell, sa journée passée avec le colonel Careless au haut du chêne qui retint le nom de chêne royal, ses aventures chez un gentilhomme appelé Lane, dans le comté de Strafford; son voyage à Bristol, voyage qu'il fit à cheval menant en croupe la fille de son hôte; son arrivée chez M. Norton, sa rencontre d'un des chapelains de la cour qui regardoit jouer aux quilles, et d'un vieux serviteur qui le nomma en fondant en larmes; son passage chez le colonel Windham, le danger qu'il courut par la sagacité d'un maréchal qui, visitant les pieds des chevaux, affirma qu'un de ces chevaux avoit été ferré dans le nord; enfin l'embarquement de Charles à Brightelmsted et son débarquement en Normandie, firent, de ce moment de la vie de ce prince, un moment de gloire romanesque qui lutta avec la gloire

historique de Cromwell. Ludlow se contente de dire que Charles s'enfuit avec une mistriss Lane.

Cromwell revint triompher à Londres. Le parlement envoya une députation au-devant de lui. Le général fit présent à chaque commissaire d'un cheval et de deux prisonniers ; toujours même mépris des hommes parmi ces républicains. Les historiens n'ont pas remarqué ce trait de mœurs qui distingue les Anglois d'alors de tous les peuples chrétiens de l'Europe civilisée, et les rapproche des peuples de l'Orient. Monk, laissé en Écosse par Cromwell, l'acheva de soumettre; le royaume de Marie Stuart fut réuni par acte du *rump* à l'Angleterre, ce que n'avoient pu faire les plus puissants monarques de la Grande-Bretagne.

Autant le corps législatif étoit méprisé, autant le conseil exécutif avoit montré de vigueur et de talent : c'est ce qu'on a vu en France sous les fameux comités émanés de la Convention. Les terres du clergé avoient été mises en vente ainsi que les domaines de la couronne, et ceux-ci tant en Angleterre qu'en Écosse. Les propriétés nationales, proposées d'abord au prix de dix années de leur affermage annuel, s'élevèrent avec les succès de la république au taux de quinze, seize et dix-sept années de leur revenu net : on vendoit les bois à part. Les royalistes dont les biens avoient été séquestrés ou confisqués en obtenoient le retour ou la main-levée moyennant une finance plus ou moins forte payée argent comptant. Une taxe de 120 mille livres sterling par mois suffisoit, avec ces différentes sommes, au besoin des services de l'État.

Toutes les puissances de l'Europe, et l'Espagne la première, avoient reconnu la république. L'Irlande étoit domptée, l'Écosse soumise et réunie à l'Angleterre; une flotte commandée par le fameux Robert Blake, devenu amiral de colonel qu'il étoit, gardoit les mers autour des îles Britanniques; une autre, sous le pavillon d'Édouard Popham, croisoit sur les côtes du Portugal. Les Indes occidentales, les Barbades et la Virginie, soulevées d'abord, furent réduites à l'obéissance. Le fameux acte de navigation proposé par le conseil d'état au parlement en 1651, rendu exécutoire le 1er décembre de cette même année, n'est point, comme on l'a écrit mille fois, l'ouvrage de l'administration de Cromwell, mais de la république avant l'établissement du protectorat. Cet acte fit éclater la guerre entre la Hollande et la Grande-Bretagne en 1652. Blake, Aiskew, Monk et Dean soutinrent en onze combats, depuis le 17 mai 1652, vieux style, jusqu'au 10 août 1653, l'honneur du pavillon anglois contre Tromp, Ruyter, Van Galen et de Witte.

Les classes populaires, que les révolutions font monter à la surface des sociétés, donnent un moment aux vieux peuples une énergie extraordinaire ; mais ces classes, chez qui l'ignorance et la pauvreté ont conservé la vigueur, se corrompent vite au pouvoir, parcequ'elles y arrivent avec des besoins violents et des appétits longtemps excités par la misère et l'envie ; elles prennent et exagèrent les vices des grands qu'elles remplacent, sans avoir l'éducation qui du moins tempère ces vices. Une nation ainsi renouvelée par l'invasion d'une sorte de barbares indigènes ne conserve que peu de jours son énergie ; n'étant plus jeune par nature, elle n'est jeune que par accident ; or les mœurs ne se renouvellent pas comme les pouvoirs, et tant que les premières ne sont pas changées, il n'y a rien de durable.

Cromwell s'aperçut que ce reste d'assemblée, soumis d'abord et humilié, commençoit à être jaloux du pouvoir que lui, Cromwell, avoit acquis. L'autorité dictatoriale des camps avoit dégoûté le futur usurpateur de l'autorité légale : son ambition, comme son caractère et son génie, le poussoit à la souveraine puissance.

Il avoit manœuvré longtemps entre les divers partis, tour à tour presbytérien, niveleur et même royaliste, mais s'appuyant toujours sur l'armée, où l'esprit républicain dominoit, autant que cet esprit peut exister au milieu des armes. Les officiers vouloient l'égalité et la liberté, avec la fortune, les honneurs et le pouvoir absolu : c'est ainsi que sous la tente, depuis les légions romaines jusqu'aux Mamelouks, on a toujours compris la république.

Cromwell, après ses victoires, ayant repris son siége au parlement (16 septembre 1651), pressa la rédaction du bill pour mettre fin à ce parlement interminable : il ne le put obtenir qu'à la majorité de deux voix, quarante-neuf contre quarante-sept ; encore l'exécution du bill fut-elle remise au 3 novembre 1654.

Ce bill procédoit à la réforme radicale parlementaire, si souvent et si inutilement demandée depuis. La chambre des communes devoit être composée à l'avenir de quatre cents membres, sans compter les députés de l'Irlande et de l'Écosse. Les bourgs pourris disparoissoient ; on ne donnoit le droit d'élire qu'aux villes et aux bourgs principaux ; deux cents livres sterling en meubles ou immeubles étoient la propriété exigée du citoyen pour l'exercice du droit électoral.

Cromwell ne desiroit la dissolution du *rump* que dans l'espoir d'obtenir le suprême pouvoir au moyen de députés choisis par son influence et dévoués à ses intérêts. Afin de préparer les idées

à un changement de choses, il avoit encouragé des discussions sur l'excellence du gouvernement monarchique; mais n'ayant pu amener le *rump* à prononcer la dissolution, il prit un chemin plus court pour y parvenir.

Le rusé général avoit eu l'adresse de remplir toutes les places de ses créatures : les soldats lui étoient dévoués. Depuis la bataille de Worcester, qu'il appela, dans sa lettre au parlement, la *victoire couronnante*, il dissimuloit à peine ses projets. La modération, besoin de tout homme qui, près d'arriver au pouvoir, s'y veut maintenir, étoit devenue l'arme de Cromwell : il avoit fait publier une amnistie générale et se montroit favorable aux royalistes; il les trouvoit par principe moins opposés que les autres partis à l'autorité d'un seul, et à son tour il avoit besoin de fidélité.

Les communes, qui se sentoient attaquées, essayèrent de se défendre : tantôt elles se plaignoient des calomnies que Cromwell faisoit semer contre elles; tantôt elles songeoient encore à se perpétuer d'une manière moins directe, en procédant à l'élection des places vacantes au parlement. Cromwell ne s'endormoit pas; il présidoit à des assemblées, à des colloques, à des traités entre les partis, et trompoit tout le monde. Le colonel Harrison, franc républicain, mais aveugle d'esprit, prétendoit toujours que le général, loin de se vouloir faire roi, ne songeoit qu'à préparer le règne de Jésus. « Que Jésus vienne donc vite, répondit le major « Streater, ou il arrivera trop tard. » Cromwell, de son côté, déclaroit que le Psaume CXe l'encourageoit à mettre la nation en république : et à cette fin il engageoit le comité d'officiers à présenter des pétitions qui devoient amener, par l'opposition des parlementaires, la destruction de la république. Une de ces pétitions demandoit le paiement des arrérages de l'armée et la réforme des abus; une autre sollicitoit la dissolution immédiate du parlement et la nomination d'un conseil pour gouverner l'État jusqu'à la prochaine convocation du parlement nouveau. Emportées par leur ressentiment, les communes déclarèrent que quiconque présenteroit à l'avenir de pareilles doléances seroit coupable de haute trahison. On vint apprendre cette résolution à Cromwell, qui s'y attendoit. Il s'écria, animé d'une feinte colère, au milieu des officiers : « Major-général Vernon! je me vois forcé de faire « une chose qui me fait dresser les cheveux sur la tête. » Il prend trois cents soldats, marche à Westminster, laisse les trois cents soldats en dehors, et pénètre seul dans la chambre : il étoit député.

Il écoute un moment en silence la délibération; puis appelant Harrison, membre comme lui de l'assemblée, il lui dit à l'oreille: « Il est temps de dissoudre le parlement. » Harrison répondit : « C'est une dangereuse affaire, songez-y bien. »

Cromwell attend encore; puis, se levant tout à coup, il accable les communes d'outrages, les accuse de servitude, de cruauté, d'injustice : « Cédez la place, s'écrie-t-il en fureur; le Seigneur « en a fini avec vous! il a choisi d'autres instruments de ses « œuvres. » Sir Peters Wentworth veut répondre; Cromwell l'interrompt : « Je ferai cesser ce bavardage. Vous n'êtes pas un « parlement; je vous dis que vous n'êtes pas un parlement. »

Le général frappe du pied; les portes s'ouvrent; deux files de mousquetaires, conduits par le lieutenant-colonel Worsley, entrent dans la chambre et se placent à droite et à gauche de leur chef. Vane veut élever la voix : « O sir Henry Vane! sir Henry « Vane! dit Cromwell : le Seigneur me délivre de sir Henry « Vane! » Désignant alors tour à tour quelques-uns des membres présents : « Toi, dit-il, tu es un ivrogne, toi un débauché (c'é- « toit Martyn, ce régicide dont il avoit barbouillé le visage « d'encre), toi un adultère, toi un voleur. » Ce qui étoit vrai. Harrison fait descendre l'orateur de son fauteuil en lui tendant la main. Le troupeau épouvanté sort pêle-mêle; tous ces hommes s'enfuient sans oser tirer l'épée que la plupart portoient au côté. « Vous m'avez forcé à cela, disoit Cromwell; j'avois prié le Sei- « gneur nuit et jour de me faire mourir plutôt que de me charger « de cette commission. »

Alors montrant du doigt aux soldats la masse d'armes : « Em- « portez ce jouet [1]. » Il sort le dernier, fait fermer les portes, met les clefs dans sa poche, et se retire à Whitehall. Le lendemain on trouva suspendu à la porte de la chambre des communes un écriteau ainsi conçu : *Chambre à louer, non meublée.* Ainsi fut chassé de Westminster le parlement : la liberté y resta.

Remarquons les justices du Ciel : ces députés qui avoient tué leur prince légitime, prétendant qu'il avoit violé les droits du peuple; ces députés qui avoient eux-mêmes précipité violemment de leurs siéges un grand nombre de leurs collègues, furent dispersés par un de leurs complices, bien autrement coupable que Charles envers les droits de la nation. Mais souvent ce que l'on conteste à la légitimité, on l'accorde à l'usurpation : les hommes

[1] Whitelocke dit : *Cette marotte.*

dans leur orgueil se consolent de l'esclavage, lorsqu'ils ont eux-mêmes choisi leur maître parmi leurs égaux.

Buonaparte à Saint-Cloud fit sauter les républicains par les fenêtres avec moins de fermeté et moins de décision politique que Cromwell n'en mit à dissoudre le long parlement. L'Angleterre républicaine accepta le joug : les tempêtes avoient enfanté leur roi ; elles s'y soumirent.

La véritable république ne dura en Angleterre que quatre ans et trois mois, à compter de la mort du roi (30 janvier 1649), jusqu'à la dislocation totale du *rump* (20 avril 1653). Cette courte république ne fut pas sans gloire au dehors, ni même sans vertu, sans liberté et sans justice au dedans. Les membres des communes s'exclurent, il est vrai, mutuellement de l'assemblée législative ; mais ils ne se décimèrent point, ne s'assassinèrent point tour à tour, comme les conventionnels. La république françoise exista douze années, de 1792 à 1804, à l'érection de l'empire, temps de gloire et de conquête au dehors, mais de crimes, d'oppression et d'iniquités au dedans. Cette différence entre deux révolutions qui ont cependant produit, en dernier résultat, la même liberté, vient du sentiment religieux qui animoit les novateurs de la Grande-Bretagne, et des principes d'irréligion qu'affichoient les artisans de nos discordes. Quelques vertus peuvent exister dans la superstition, il n'y en a point dans l'impiété. Les révolutionnaires anglois, fanatiques, connurent le repentir ; les révolutionnaires françois, athées, ont tous été sans remords : ils étoient insensibles à la fois comme la matière et comme le néant.

LE PROTECTORAT.

De 1653 à 1658.

Il étoit facile à Cromwell de convoquer un parlement libre, il ne le voulut pas ; il cherchoit le pouvoir, non la liberté. L'Angleterre d'ailleurs étoit lasse de parlements ; après l'anarchie on soupiroit pour le despotisme. Le conseil des officiers qui avoit présenté la pétition décisive s'arrogea le droit d'élection ; il choisit (toujours à la suggestion de Cromwell) dans le parti millénaire les hommes les plus obscurs, les plus ignorants, les plus fanatiques : cent quarante-quatre personnages, ainsi triés, furent revêtus du pouvoir souverain. Le major-général Lambert, qui se disoit

républicain et qui n'étoit que servile, Harrison, sincère démocrate, mais d'un esprit borné, prêtoient les mains à toutes ces violences. Harrison, sectaire de la *cinquième monarchie*, demandoit seulement que le nouveau conseil fût composé de soixante-dix membres, pour mieux ressembler au sanhédrin des Juifs. Dans le club législatif des cent quarante *saints*, il falloit avoir de longs noms composés et tirés de l'Écriture, comme dans nos clubs on s'appeloit *Scævola* et *Brutus*. Des deux frères Barebone, l'un, le corroyeur, s'appeloit *Loue-Dieu;* l'autre, *Si Christ n'étoit pas mort pour vous, vous seriez damné, Barebone*. Ce Barebone, dont le nom signifie en françois *décharné*, donna son nom aux cent quarante-quatre : au parlement *croupion* succéda le parlement *damné Barebone*, ou le *damné décharné.*

Sur une liste de jurés du comté de Sussex on voit les noms de White d'Emer, *combats pour la bonne cause de la foi;* de Pimple de Whitam, *tue le péché;* de Harding de Lewes, *plein de la grace*. Lorsque les *saints* entroient en séance à Westminster, ils récitoient des prières, cherchoient le Seigneur des journées entières et expliquoient l'Écriture : cela fait, ils s'occupoient des affaires, dont ils se croyoient saisis. Cromwell ouvrit la session des *décharnés* par un discours qu'il accompagna de pieuses larmes, remerciant le Ciel d'avoir assez vécu pour assister au commencement du règne des *saints* sur la terre. Au fond de toutes ces folies, les nouvelles mœurs se formoient, et les institutions prenoient racine. Ces caractères n'étoient si ridicules que parcequ'ils étoient originaux ; or, tout ce qui est fortement constitué a un principe de vie. Les courtisans de Charles second purent rire, mais ces fanatiques de bonne foi laissèrent une arrière-postérité qui a fait raison des courtisans.

Whitelocke prétend que quelques hommes éclairés et d'un rang élevé se trouvoient dans le parlement Barebone ; Ludlow représente les *décharnés* comme un troupeau d'honnêtes niais, ressemblant assez à nos théophilanthropes. Whitelocke étoit un parlementaire timide, qui avoit fui de peur de condamner Charles Ier, et qui se rangeoit toujours du parti le plus fort ; Ludlow étoit un parlementaire décidé, meurtrier du roi et ennemi de Cromwell.

Cinq mois s'étoient à peine écoulés lorsque les cent quarante-quatre *saints*, ne pouvant plus gouverner au milieu de la risée publique, chargèrent Rouse, leur orateur, créature de Cromwell, de remettre l'autorité entre les mains de celui qui les en avoit revêtus. Cromwell l'avoit prévu : il accepta en gémissant le poids de l'autorité souveraine.

Quelques pauvres d'esprit qui n'étoient pas de la faction militaire s'obstinèrent à siéger, malgré la désertion de l'orateur et du sergent qui avoit emporté la masse. Le capitaine White entra dans la chambre, et demanda à ces *saints* entêtés ce qu'ils faisoient là (12 décembre 1653). « Nous cherchons le Seigneur, « répondirent-ils. — Allez donc ailleurs, s'écria White, le Sei- « gneur n'a pas fréquenté ce lieu depuis longues années; » et il les fit chasser par ses sbires. Le véritable principe républicain existoit pourtant alors dans l'armée angloise plus que dans les autorités civiles, mais il ne peut y avoir d'alliance durable entre le pouvoir constitutionnel et l'autorité militaire : quand la liberté se réfugie à l'autel de la victoire, elle y est bientôt immolée; on la sacrifie pour obtenir le vent de la fortune.

Tous les différents partis, excepté celui des *saints* et celui des républicains véritables, le parti du roi, le parti de l'épiscopat, le parti militaire, le parti des gens de loi qui avoient craint la réforme des coutumes et la simplification du Code de procédure; tous les intérêts, toutes les ambitions, toutes les corruptions, toutes les lassitudes applaudissoient aux entreprises de Cromwell: il fut complimenté par l'armée, la flotte, les autorités civiles. On attendoit avec curiosité et anxiété ce qu'il alloit faire du pouvoir: sa fabrique étoit toute prête, et ses ouvriers à l'œuvre.

Le conseil des officiers est convoqué. Le major-général Lambert lit un écrit intitulé *Instrument de gouvernement :* c'étoit une constitution qui plaçoit la puissance législative dans un parlement et dans un *Protecteur*. Il y étoit statué que les membres de ce parlement seroient choisis par le peuple; qu'ils siégeroient tous les ans cinq mois selon le bon plaisir du *Protecteur;* que le *Protecteur* auroit le *veto* suspensif; qu'il nommeroit à tous les emplois civils et militaires; que, dans l'intervalle des sessions, la nation seroit gouvernée par le *Protecteur* et par un conseil composé de vingt et un membres au plus, de treize au moins.

On supplia Cromwell d'accepter le protectorat; il se rendit gracieusement aux vœux de ses peuples. Le maire et les aldermen de Londres furent requis de se trouver à une parade d'installation à la salle de Westminster. Le protecteur prêta serment à l'*instrument du gouvernement* qui étoit son œuvre; le général Lambert, un genou en terre, lui présenta une épée dans le fourreau; les commissaires lui remirent les sceaux; le maire de Londres lui donna une épée nue, et le sujet des Stuart alla, monarque absolu des trois royaumes, coucher dans le palais du roi qu'il avoit assassiné.

Le premier parlement convoqué par Cromwell ne répondit pas à son attente : il s'y manifesta un esprit de liberté que l'oppression militaire n'avoit pu étouffer. En vain le Protecteur, à l'ouverture de ce parlement, parla des excès de cette liberté, déclama contre ce qui lui avoit donné la puissance, les agitateurs, les niveleurs, les millénaires et les diverses autres sectes ; en vain il s'éleva contre une égalité chimérique et loua la division des classes en nobles, gentilshommes et bourgeois : son discours étoit raisonnable au fond, d'accord même avec l'opinion nationale, encore arrêtée aux principes de l'ancienne société ; mais ce n'étoit pas là la question pour les communes. Elles ne s'occupèrent que du pouvoir du Protecteur, et de la mauvaise origine de ce pouvoir. Le parlement ne voyoit pas qu'il étoit tout aussi illégitime que le protectorat ; l'un et l'autre n'existoient qu'en vertu d'une prétendue constitution faite par qui n'avoit pas eu droit de la faire.

Cromwell en péril n'hésita pas : violer la représentation nationale étoit devenu, depuis l'épuration du long parlement, une sorte de jurisprudence politique. Le Protecteur plaça des gardes à la porte de Westminster ; ils avoient ordre de ne laisser entrer que les députés consentant à souscrire un engagement en vertu duquel ils reconnoîtroient l'autorité du parlement et *d'un seul*. Cent trente membres signèrent tout d'abord ; plusieurs autres membres s'empressèrent ensuite d'imiter la turpitude de leurs collègues. Rien n'est plus rempli d'émulation que la bassesse : il y a des espèces de vils héros que les succès de la lâcheté empêchent de dormir.

Cromwell, devenu Protecteur, prit le titre d'Altesse. Des médailles furent frappées en son honneur ; l'une le représentoit en buste avec cette inscription : *Oliverius, Dei gratia, Reipublicæ Angliæ, Scotiæ et Hiberniæ Protector* ; au revers étoit l'écusson d'Angleterre ; autour on lisoit ces mots, gravés depuis sur les monnoies du temps : *Pax quæritur bello*. D'autres médailles offrent un grand olivier, à l'ombre duquel s'élèvent deux petits oliviers, symboles du Protecteur et de ses deux fils. L'inscription porte : *Non deficient olivarii*. La flatterie ne parloit pas aussi bien latin qu'au temps de Tibère.

Lorsque les officiers vinrent complimenter Cromwell sur sa modestie à n'avoir accepté que le titre de *Protecteur*, il porta la main à son épée : « Elle m'a élevé, leur dit-il ; si je veux monter plus « haut, elle me maintiendra au rang qu'il me plaira d'occuper. »

Quelles que soient néanmoins la pusillanimité des hommes et la

crainte du pouvoir, il est impossible d'éteindre, dans une assemblée délibérante, tout principe vital. Les membres des communes, malgré leur engagement signé, tout en examinant avec modération l'*instrument de gouvernement*, se réservèrent la nomination du successeur de Cromwell; ils rejetèrent le principe du protectorat héréditaire, à la majorité de deux cents voix contre soixante.

Les cinq mois de la session expirés, Cromwell rassembla le parlement (22 janvier 1655) dans la *chambre peinte*. Il se répandit en outrages, traita les députés de parricides pour lui avoir contesté son autorité, à lui régicide; il leur déclara que si la république devoit souffrir, meilleur étoit qu'elle fût dépendante des riches que des pauvres, qui, selon Salomon, lorsqu'ils oppriment, ne laissent rien après eux. Cromwell avoit été blessé de la discussion relative à l'hérédité du protectorat; il vouloit dissimuler sur ce point; mais entraîné, comme le sont tous les hommes, à parler de la chose même où il se sentoit foible, il déclama lui-même contre le protectorat héréditaire, laissant par là aux principaux officiers, et particulièrement au major-général Lambert, l'espoir de lui succéder.

Le parlement dissous, Cromwell en convoqua un autre pour lever, disoit-il, l'argent nécessaire au service de l'armée et de la flotte, pour confirmer l'*instrument de gouvernement*, et enfin pour légaliser l'autorité des *majors-généraux*. Ces majors étoient des commissaires militaires, chargés de lever sur les biens des royalistes, à cause de quelques mouvements insurrectionnels, une contribution arbitraire d'un dixième de la valeur de ces biens. Cromwell corrompit autant qu'il le put les élections, et cassa celles qui lui étoient le moins favorables.

De tout cela sortit enfin un parlement qui, sous le nom d'*humble pétition et avis*, invitoit le Protecteur à prendre le titre de roi et à former *une autre chambre*, c'est-à-dire une espèce de chambre des pairs, composée de soixante-dix membres à la nomination de Cromwell.

Cromwell se crut obligé de refuser la couronne par un long et obscur discours, où l'on découvroit à la fois ses regrets de repousser le diadème, et sa satisfaction de remettre au théâtre la parade de César. Il avoit plusieurs fois fait traiter devant lui la question du *meilleur gouvernement* : c'étoit à peu près à la même époque que le grand Corneille écrivoit la scène de Cinna.

Buonaparte n'hésita pas à se couronner, soit qu'ayant plus de gloire il eût plus d'audace, soit que la France, plus malheureuse

dans sa révolution que l'Angleterre ne l'avoit été dans la sienne, craignît moins de perdre la liberté.

Le nouveau parlement confirma et conféra de nouveau à Cromwell le titre de Protecteur, avec la faculté de nommer son successeur, ce qui, par le fait, rendoit le protectorat héréditaire. Ce parlement fut encore renvoyé à cause des alarmes qu'il inspira à son maître; peut-être Cromwell en vouloit-il secrètement à ces députés trop naïfs, de ne lui avoir pas mis de force la couronne sur la tête. L'usurpation se livroit ainsi à ces fréquentes dissolutions qui avoient perdu la légitimité; mais le bras de Cromwell étoit autrement puissant que celui de Charles; ce bras pouvoit soutenir debout des ruines qu'une force ordinaire n'auroit pu empêcher de tomber.

Mettez à part l'illégalité des mesures de Cromwell, illégalité dont après tout il étoit peut-être obligé d'user pour maintenir son illégale puissance, l'usurpation de ce grand homme fut glorieuse. Au dedans il fit régner l'ordre : comme beaucoup de despotes, il étoit ami de la justice en tout ce qui ne touchoit pas à sa personne, et la justice sert à consoler les peuples de la perte de la liberté. Le fanatique, le régicide Cromwell, parvenu au pouvoir, fut tolérant en religion et en politique; il fit passer le bill de la liberté de culte et de conscience; il employa des royalistes avoués : Hale, magistrat intègre, zélé partisan des Stuart, fut placé à la tête de la magistrature; Monk, qui commanda les armées et les flottes du Protecteur, étoit un royaliste fait jadis prisonnier sur le champ de bataille par les parlementaires; il s'en souvint lors de la restauration.

Cromwell aimoit et protégeoit la noblesse angloise. Cette noblesse ne périt point comme de nos jours la noblesse françoise, parcequ'elle ne sépara pas tout à fait sa cause de la cause générale, et qu'en même temps la révolution de 1640, entreprise en faveur de la liberté, et non de l'égalité, n'étoit point dirigée contre l'aristocratie. Les Falkland, les Strafford, les Clarendon avoient été membres de l'opposition dans ces fameux parlements qui contribuèrent à restreindre les priviléges excessifs de la couronne : il y eut une chambre des pairs jusqu'à la mort de Charles I[er]. Essex, Denbigh, Manchester, Fairfax et tant d'autres se distinguèrent dans le service parlementaire de terre et de mer; une foule de lords entrèrent dans l'administration, se firent élire membres des communes aux parlements de la république et du protectorat, parurent dans les conseils, et jusqu'à la cour de Crom-

well. Il n'y eut point d'émigration systématique; quelques individus nobles périrent, mais le corps patricien, ayant suivi et même devancé le mouvement de la nation, resta tout entier dans cette nation.

L'administration de Cromwell fut active, vigilante, vigoureuse, mais trop fondée sur la corruption de la police, pour qui Cromwll avoit un penchant décidé, et à laquelle il sacrifioit des sommes considérables. Tous les services étoient payés régulièrement un mois d'avance; de grosses pensions, accordées à des hommes considérables, créoient des intérêts, si elles ne pouvoient créer des devoirs.

Au dehors, Cromwell acheva d'humilier la Hollande et de faire reconnoître la supériorité du pavillon anglois; les nations étrangères recherchèrent l'alliance du Protecteur. Richelieu avoit favorisé les premiers troubles de l'Angleterre; il les avoit pris pour des orages passagers qui, en occupant chez eux des ennemis, donnoient du repos à la France : il ne s'étoit pas aperçu qu'il s'agissoit d'une révolution qui, en accroissant la vigueur d'un peuple, ne laisseroit à Mazarin que des mépris à dévorer; nourriture d'ailleurs analogue au tempérament du cardinal.

Dunkerque fut par Mazarin livré à Cromwell; Blake prit la Jamaïque; l'Espagne fut contrainte d'offrir de grandes réparations. On a remarqué que Cromwell s'abandonna à sa passion religieuse plus qu'il ne suivit une saine politique, en s'alliant avec la France contre l'Espagne. Cette remarque faite après coup n'a rien de profond aujourd'hui; il est curieux seulement de la trouver dans les Mémoires de Ludlow. Ludlow, il est vrai, vit les triomphes de Louis XIV, et survécut longtemps à Cromwell, dont il étoit l'ennemi.

Le Protecteur traita l'Irlande domptée en pays de conquête. Les malheureux Irlandois furent transportés par milliers aux colonies; un grand nombre périt dans les supplices. Des lois draconiennes et étrangères remplacèrent ces vieilles coutumes nées du sol, dont l'autorité se perpétuoit par traditions devant quelque image de la Vierge sur une bruyère, au son d'une musette. Les terres furent vendues : on donnoit mille acres de terrain pour 1,500 livres sterling dans le comté de Dublin, pour 1,000 dans celui de Kilkenny, pour 800 dans le comté de Wexford, et pour 600 dans les divers comtés de la province de Leinster. Des colonies militaires eurent en partage les terres situées aux environs de Slego, de Corke et de Collel. Les naturels du sol devinrent les serfs des soldats anglois dans le Connaught.

Olivier étendit son autorité protectrice jusque sur les Vaudois, dans les montagnes de la Suisse. Le frère de l'ambassadeur de Portugal à Londres tua un Anglois ; Cromwell le fit décapiter. Le fier usurpateur signant un traité mit son nom au-dessus de celui de Louis XIV. En 1657, il envoya son portrait à la reine Christine, avec un distique qui disoit que le front de Cromwell *n'étoit pas toujours l'épouvante-roi.*

C'est de cet orgueil du Protecteur qu'est née la superbe affectée par nos voisins pendant un siècle et demi, et qui n'a disparu qu'avec les victoires de notre révolution : elles nous ont remis au niveau de la révolution angloise.

Pourtant Cromwell ne fut pas heureux : toute sa puissance ne put empêcher la vérité de faire entendre sa voix. Quand il descendoit en lui-même, il trouvoit toujours qu'il avoit tué le roi ou la liberté ; il lui falloit opter entre l'un ou l'autre remords.

Le Protecteur racontoit que dans son enfance une femme lui étoit apparue ; elle lui avoit annoncé, comme les magiciennes de Macbeth, qu'il seroit roi. La conscience de Cromwell lui présenta, lorsqu'il étoit encore innocent, la vision de la royauté ; quand il devint coupable, elle lui en envoya le fantôme. Placé entre les royalistes et les républicains qui le menaçoient également, Olivier étoit peu satisfait du titre équivoque dont la légitimité et la liberté l'avoient obligé de se contenter. Plusieurs conspirations des *cavaliers* éclatèrent : celles de Bagnal, fils de lady Terringham, de Penruddock, du capitaine Grove, du docteur Hervet et de sir Henry Slingsby. Quelques hommes de la *cinquième monarchie* s'agitèrent aussi : un cornette, nommé Day, étoit de l'assemblée républicaine de Coleman-Street, où l'on traitoit Cromwell de coquin et de traître. Quelques régicides suspects furent enfermés dans ce château de Carisbrook qui avoit servi de prison à Charles Ier. Les juges, et surtout les jurés, contrarioient le despotisme du Protecteur, qui retrouvoit la liberté retranchée derrière cette barrière. Olivier étoit alors obligé de chercher les tribunaux naturels à son gouvernement, les conseils de guerre et les commissions.

Les brochures politiques, une pétition signée de plusieurs officiers, un libelle intitulé *le Memento*, surtout le fameux écrit *Killing no murder* (tuer n'est pas assassiner), achevèrent de troubler le repos de Cromwell. Le colonel Titus, sous le nom de *William Allen*, étoit l'auteur du dernier pamphlet. Dans une dédicace ironique adressée à *Son Altesse Olivier Cromwell*, Titus

invitoit Son Altesse à mourir pour le bonheur et la délivrance des Anglois; il lui disoit que sa mort étoit le vœu général, la prière commune de tous les partis, qui ne s'entendoient que sur ce point. Titus signoit W. A., *de présent votre esclave et vassal.*

Enfin la famille de Cromwell étoit pour lui un autre sujet de tourment et d'angoisse.

Il rencontroit parmi les siens deux espèces d'oppositions aussi violentes l'une que l'autre : ses trois sœurs épousèrent trois hommes qui tous trois votèrent la mort de Charles Ier. Il eut deux fils et quatre filles. Richard, Protecteur après lui, étoit royaliste; Henry, lord lieutenant d'Irlande, partageoit une partie des talents et des opinions de son père, mais avec plus de modération que lui.

Sa fille aînée, lady Briget, étoit républicaine; elle fut mariée d'abord au fameux Ireton, et après la mort de celui-ci au lieutenant-général Fleetwood. Lady Élisabeth, sa seconde fille et sa fille chérie, avoit épousé lord Claypole, homme ennemi de la tyrannie : lady Élisabeth étoit ardente royaliste.

Lady Marie, dont l'opinion est peu connue, épousa lord Falconbridge, qui fut actif dans la restauration. Enfin lady Francis, la plus jeune des filles du Protecteur, se maria clandestinement, en apparence à Robert Rich, petit-fils du comte de Warwick. Robert ne vécut que trois mois, et sa veuve épousa sir John Russel.

La destinée de cette dernière fille de Cromwell fut assez singulière. Lord Broghill avoit eu la pensée de la donner en mariage à Charles II. Lady Francis consentoit à cet étrange projet; Cromwell, assez tenté, ne le repoussoit qu'en disant : « Charles II est trop « damnablement débauché pour me pardonner la mort de son « père. » Il est difficile de juger si Charles n'auroit pas, par politique ou par légèreté, approuvé cette union parricide. L'affaire manqua; lady Francis s'éprit d'inclination pour Jerry White, tout à la fois chapelain et bouffon de Cromwell, lequel White, surpris aux genoux de lady Francis par le Protecteur, fut obligé, pour se sauver, d'épouser une des femmes de chambre de sa maîtresse. Le mariage d'abord clandestin de lady Francis avec Robert Rich fut ensuite célébré publiquement (11 novembre 1657). Le Protecteur, se souvenant, à ce mariage, des jeux de sa première jeunesse, arracha la perruque de son gendre, et répandit des confitures liquides sur les robes des femmes : du moins, cette fois, on put rester dans la salle du bal.

Ainsi Cromwell dans sa famille trouvoit tantôt des républicains et des républicaines qui détestoient sa grandeur, tantôt des royalistes qui lui reprochoient ses crimes. Lady Claypole ne le laissoit pas respirer; Richard s'étoit jeté aux pieds de son père pour obtenir la vie de Charles I[er]. La femme du Protecteur, bien que vaine, portoit avec crainte sa fortune : décemment traitée, mais peu aimée de son mari, elle auroit voulu qu'on s'arrangeât avec le souverain légitime. Enfin la mère de Cromwell, qu'il chérissoit et respectoit, l'avoit aussi supplié de sauver le roi : elle trembloit pour les jours de son Olivier; elle le vouloit voir une fois le jour au moins, et si elle entendoit l'explosion d'une arme à feu, elle s'écrioit : « Mon fils est mort! »

Ces tracasseries intérieures et de tous les moments, qui troublent la vie d'un homme bien plus que les grands événements politiques, ne se pouvoient perdre dans les distractions que cherchoit Cromwell : il s'étoit attaché à lady Dysert, duchesse de Lauderdale; les *saints* se scandalisèrent. On trouvoit aussi que Cromwell faisoit de trop longues prières avec mistriss Lambert. Plusieurs bâtards, qui se sont peut-être vantés faussement de leur naissance, ont prouvé que ce rigide Cromwell, ce sévère ennemi de la débauche et de la licence, ce prophète qui communiquoit directement avec Dieu, étoit tombé dans la foiblesse commune à presque tous les grands hommes, d'autant plus attaqués et plus fragiles qu'ils ont plus de gloire.

Tous les monarques avoient renoncé à divertir leur orgueil du spectacle de la dégradation humaine, blessés peut-être encore qu'ils étoient de quelques vérités cachées sous de basses bouffonneries; ils n'entretenoient plus dans leurs cours ces misérables appelés *fous*. Cromwell en avoit quatre; soit que ce tueur de rois aimât à s'environner de ce qui avoit dégradé les rois, régicide encore envers leur mémoire; soit que, n'osant porter leur sceptre, il affectât d'imiter leurs mœurs; soit enfin qu'il trouvât dans son penchant naturel aux scènes grotesques un rapport avec ces joies royales. Mais tous les bouffons de la terre n'auroient pu chasser du cœur de Cromwell la tristesse qui s'y étoit glissée. Sa cour, ou plutôt sa maison, étoit à la fois une espèce de caserne et un séminaire, où quelques pompes bruyantes venoient, deux ou trois fois l'an, dérider le front des prédicants et des vieux soldats. Depuis la publication du pamphlet *Killing no murder*, on ne vit plus Cromwell sourire; il se sentoit abandonné par l'esprit de la révolution, d'où lui étoit venue sa grandeur. Cette révolution qui l'a-

voit pris pour guide ne le vouloit plus pour maître; sa mission étoit accomplie; sa nation et son siècle n'avoient plus besoin de lui : le temps ne s'arrête point pour admirer la gloire; il s'en sert et passe outre [1].

Ce grand renégat de l'indépendance soupçonnoit jusqu'à ses gardes, qu'il faisoit relever trois et quatre fois par jour, et dont lui-même, déguisé, épioit les propos. Il passoit sa vie à entendre les rapports de ses nombreux espions; il n'osoit plus se montrer en public que revêtu d'une cuirasse cachée sous ses habits; misérable cilice de la peur. Il portoit des pistolets chargés dans ses poches : un jour qu'il essayoit un attelage de chevaux frisons, il tomba, et l'un de ses pistolets partit. Quand il voyageoit, c'étoit avec une rapidité extrême : on n'apprenoit qu'il avoit passé en un lieu que quand il n'y étoit plus. Dans ce palais de Whitehall, témoin de la grande immolation, Cromwell erroit la nuit, comme un spectre poursuivi par un autre spectre : il ne couchoit presque jamais deux fois de suite dans la même chambre, tourmenté en cette demeure par ses remords, comme la veuve de Charles y fut dans la suite désolée par ses souvenirs.

La mort de lady Claypole vint ajouter à la noire mélancolie de Cromwell : cette femme encore jeune, consumée à Hamptoncourt d'une douloureuse maladie, succomba en accablant son père de reproches, et en l'appelant pour ainsi dire après elle.

Il ne tarda pas à la suivre; depuis quelque temps il souffroit d'une humeur à la jambe : la fièvre le prit dans le même château où sa fille avoit rendu le dernier soupir; on le transporta à Londres. Fidèle à son caractère, Cromwell déclara qu'il avoit eu des révélations, qu'il guériroit pour être utile à son pays. Les chapelains de Whitehall annonçoient le prochain rétablissement du prophète : il mourut pourtant. Il expira dans sa cinquante-neuvième année, le 3 septembre 1658, anniversaire des victoires de Dunbar, de Worcester, et de l'ouverture du premier parlement protectoral.

« Cromwell alloit ravager toute la chrétienté, dit Pascal, la « famille royale étoit perdue et la sienne à jamais puissante, sans « un petit grain de sable qui se mit dans son uretère; Rome même « alloit trembler sous lui; mais ce petit gravier, qui n'étoit rien « ailleurs, mis dans cet endroit, le voilà mort, sa famille abaissée, « et le roi rétabli. »

[1] Cette dernière phrase se retrouve dans mon discours non prononcé sur la liberté de la presse, je l'avois enlevée à ce passage des *Quatre Stuart* : je l'ai laissée ici à sa première place.

Il n'y a de vrai dans cette remarque de Pascal que le néant de la gloire et de la nature humaine. Une de ces tempêtes qui précèdent, accompagnent ou suivent les équinoxes, éclata au moment de la mort du Protecteur : le poëte Waller, qui chantoit tout le monde, annonça en fort beaux vers que les derniers soupirs de Cromwell avoient ébranlé l'île des Bretons ; que l'Océan s'étoit soulevé en perdant son maître ; que Cromwell, comme Romulus, avoit disparu dans un orage. Les faits se réduisoient à une fièvre et à un coup de vent.

Cromwell eut quelque chose de Hildebrand, de Louis XI et de Buonaparte ; il eut du prêtre, du tyran et du grand homme : son génie remplaça pour son pays la liberté. Il y avoit trop de puissance en Cromwell pour qu'il pût créer une autre puissance ; il tua toutes les institutions qu'il trouva ou qu'il voulut donner.

La plupart des souverains de l'Europe mirent des crêpes funèbres pour pleurer la mort d'un régicide : Louis XIV porta le deuil de Cromwell auprès de la veuve de Charles Ier. Une couronne, même usurpée, absout-elle d'un crime ?

Ce nom de Cromwell, qui produisoit la lâcheté européenne, faisoit passer en Angleterre le pouvoir absolu entre les mains du foible Richard ; tant il y a de puissance dans la gloire. Cromwell laissa l'empire à son fils ; mais ces génies en qui commence un autre ordre de choses, soit en bien, soit en mal, sont solitaires ; ils ne se perpétuent que par leurs œuvres, jamais par leurs races.

Le Protecteur vécut l'âge des hommes de sa nature : leur règne le plus court est ordinairement de neuf à dix ans, et le plus long de vingt à vingt-deux. Ces calculs historiques, que rien ne semble démentir, reposent sans doute sur quelque vérité naturelle : il se peut faire que la force physique d'un homme placé au plus haut point des révolutions se trouve épuisée dans une période de trois ou quatre lustres.

Achevons de suite, en anticipant même un peu sur les faits, ce qui a rapport à Cromwell.

Thurloe déclaroit que Cromwell étoit monté au ciel, embaumé des larmes de son peuple : Cromwell, plus franc au moment où la grande vérité (la mort) se présente aux hommes, avoit dit : « Plusieurs m'ont trop estimé, d'autres souhaitent ma fin. » La bassesse de la flatterie qui survit à l'objet de l'adulation n'est que l'excuse d'une conscience infirme : on exalte un maître qui n'est plus, pour justifier par l'admiration la servilité passée.

Richard fit de magnifiques funérailles à son père. Le corps em-

baumé du Protecteur fut exposé pendant deux mois au palais de Sommerset, dans une salle tendue de velours noir, et où l'on ne comptoit pas moins de mille flambeaux. Portant un vêtement de brocart d'or fourré d'hermine, une figure en cire, l'épée au côté, un sceptre dans la main droite, un globe dans la gauche, représentoit le Protecteur : elle étoit couchée sur un lit funèbre. Une épitaphe racontoit en abrégé l'histoire de Cromwell et de sa famille. « Il mourut, disoit l'épitaphe, avec grande assurance et « sérénité d'ame, dans son lit. » Paroles qui s'appliquoient mieux à Charles Ier, excepté les trois dernières.

La figure en cire fut ensuite mise debout sur une estrade, comme pour annoncer une résurrection, ou, comme disoient les *indépendants* indignés de ces pompes *papistes*, pour représenter le passage d'une ame du purgatoire dans le paradis. Le 23 novembre, l'image de cire fut couchée de nouveau, mais dans un beau cercueil qu'enlevèrent dix gentilshommes pour le placer sur un char; le tout s'en alla en pompe à Westminster: lord Claypole menoit le cheval de Cromwell. Le cercueil fut déposé dans la chapelle de Henri VII. On ne voit plus aujourd'hui l'effigie de Cromwell à Westminster, mais celle de Monk : on y cherche vainement aussi les cendres du Protecteur.

On se plut à dire et à écrire, au moment de la restauration de Charles II, que Cromwell, prévoyant les outrages qu'on pourroit faire à ses restes, avoit ordonné qu'on précipitât son corps dans la Tamise, ou qu'on l'enterrât sur le champ de bataille de Naseby, à neuf pieds de profondeur : Barkstead, régicide, lieutenant de la Tour, et protégé de Cromwell, auroit, disoit-on, fait exécuter cet ordre par son fils. On racontoit enfin que les corps de Charles Ier et de Cromwell, échangés, avoient été transportés de l'un à l'autre tombeau; de sorte que Charles II, dans sa vengeance, auroit pendu au gibet le corps de son propre père, au lieu de celui de l'assassin de son père. Ces noires imaginations angloises disparoissent devant les faits: si l'on ne vit que l'image de cire du Protecteur à la pompe funèbre, c'est que l'état des chairs, malgré l'embaumement, obligea de porter le cadavre à Westminster avant la cérémonie publique : l'enterrement précéda les funérailles. Le corps de Charles Ier, retrouvé de nos jours à Windsor, prouve que le meurtrier n'étoit pas allé dormir dans la couche du meurtri, et que, satisfait de lui avoir ravi la couronne, il lui laissa son cercueil.

S'il falloit des témoignages de plus, nous dirions que l'on con-

serve la plaque de cuivre doré trouvée sur la poitrine de Cromwell lors de l'ouverture de sa tombe à Westminster. Cette plaque, renfermée dans une boîte de plomb, fut remise à Norfolk, sergent d'armes de la chambre des communes. Elle porte cette inscription :

Oliverius protector reipublicæ Angliæ, Scotiæ, et Hiberniæ, natus 25° *aprilis anno* 1599°, *inauguratus* 16° *decembris* 1653°, *mortuus* 3° *septembris anno* 1658°, *hic situs est.*

Une autre preuve de l'exhumation nous reste : la redoutable histoire a gardé dans *le trésor de ses chartes* la quittance du maçon qui brisa, par ordre, le sépulcre du Protecteur, et qui reçut une somme de 15 shellings pour sa besogne. Nous donnerons cette quittance dans la langue originale, afin que les fautes mêmes de l'ignorant ouvrier attestent l'authenticité de la pièce.

May the 4th *day*, 1661, *recd then in full, of the worshipful serjeant Norforke, fiveteen shillinges, for taking up the corpes of Cromel et Ierton et Brasaw.*

Rec. by me JOHN LEWIS.

« Mai le 4ème jour 1661, reçu alors en totalité, du respectable « sergent Norfolke, quinze shellings, pour enlever le corps de « *Cromel* et *Ierton* et *Brasaw*.

« Reçu par moi JOHN LEWIS. »

On voit par la date de la pièce, 4 mai 1661, que John Lewis avoit fait un long crédit au gouvernement : les os de Cromwell furent exposés à Tyburn le 30 janvier de la même année.

La France garde aussi quelques quittances des assassins du 2 septembre 1792, lesquels déclarent avoir reçu 5 francs *pour avoir travaillé pour le peuple.* Sur l'une de ces quittances est demeurée la trace des doigts sanglants du signataire.

Enfin voici la pièce officielle qui rend compte de l'exhumation. Nous la traduisons littéralement.

Janvier 30 (1661), vieux style.

« Les odieuses carcasses de O. Cromwell, H. Ireton et J. Bradshaw, traînées sur des claies jusqu'à Tyburn, et étant arrachées « de leur cercueil : là pendues aux différents angles de ce triple « arbre (*triple tree*) jusqu'au coucher du soleil ; alors descendues, « décapitées et leurs troncs infects jetés dans un trou profond au-dessous de la potence. Leurs têtes furent après cela exposées sur « des pieux au sommet de Westminster-Hall. »

Il est donc certain qu'Olivier mort fut déposé à Westminster : il n'y resta pas longtemps. Qu'avoit-on à craindre de lui? son squelette pouvoit-il emporter les têtes des squelettes couronnés, s'emparer de la poussière des rois, usurper leur néant? Quoi qu'il en soit, le 30 janvier 1661, anniversaire du régicide, les restes du Protecteur pendillèrent au haut d'un gibet.

Cromwell avoit visité Stuart dans son cercueil; il l'avoit touché de sa main, il s'étoit assuré que le chef étoit séparé du tronc : Charles II vint en son temps, et appuyé aussi d'une chambre des communes, il rendit aux os du Protecteur la visite faite à ceux de Charles I[er]; vengeance malavisée, car, si d'un côté on ne peut empêcher de vivre ce qui est immortel, de l'autre on ne donne pas la mort à la mort.

Les dispendieuses funérailles qui n'ajoutoient rien à la grandeur de l'homme, et qui ne légitimoient pas l'usurpateur, ruinèrent Richard Cromwell; il fut obligé de demander aux communes un bill suspensif des lois, afin de n'être pas arrêté pour les dettes contractées à l'occasion des obsèques de son père. L'Angleterre, qui ne paya pas l'enterrement de celui qu'elle avoit reconnu pour maître, s'est chargée depuis des frais d'inhumation d'un simple ministre des finances.

Que devint la famille de Cromwell?

Richard eut un fils et deux filles; le fils ne vécut pas. Henri habita une petite ferme, où Charles II entra un jour par hasard, en revenant de la chasse. Il est possible qu'un héritier direct d'Olivier Cromwell par Henri soit maintenant quelque paysan irlandois inconnu, catholique peut-être, vivant de pommes de terre dans les tourbières d'Ulster, attaquant la nuit les orangistes, et se débattant contre les lois atroces du Protecteur. Il est possible encore que ce descendant inconnu de Cromwell ait été un Franklin ou un Washington en Amérique.

Lady Claypole mourut sans enfants. Nous savons par une mauvaise plaisanterie d'un chapelain de Cromwell, que lady Falconbridge fut également privée de postérité. Restent lady Rich, depuis lady John Russel, et lady Ireton, qui épousa en secondes noces le général Fleetwood. Nous trouvons une mistriss Cook de Newington en Middlesex, petite fille du général Fleetwood, qui communiqua une lettre de Cromwell à William Harris, biographe du Protecteur.

La famille de Buonaparte ne se perdra pas comme celle de Cromwell : le perfectionnement de l'administration civile ne

permettroit plus cette disparition. D'ailleurs rien ne se ressemble, sous ce rapport, dans la position et la destinée des deux hommes.

Le Protecteur ne sortit point de son île : les troubles de 1640 commencèrent et finirent dans la Grande-Bretagne. Nos discordes se sont mêlées à celles du monde entier; elles ont bouleversé les nations, renversé les trônes. Ce qui distingue les derniers mouvements politiques de la France de tous les mouvements politiques connus, c'est qu'ils furent à la fois un affranchissement pour nous et un esclavage pour nos voisins, une révolution et une conquête. Demandez aux Arabes de la Libye et de la mer Morte, demandez aux nababs des Indes le nom de Cromwell; ils l'ignorent. Demandez-leur le nom de Napoléon, ils vous le diront comme celui d'Alexandre.

Cromwell immola Charles Ier et prit sa place; Buonaparte, retournant dix siècles en arrière, ne s'empara que de la couronne de Charlemagne; il fit et défit des rois, mais n'en tua point.

Cromwell prit à femme Élisabeth Bourchier : il eut pour principal gendre un procureur : tous les enfants d'Élisabeth Bourchier retombèrent dans l'état obscur de leur mère quand leur père fameux disparut.

Buonaparte épousa la fille des Césars, maria ses sœurs à des souverains qu'il avoit créés, et ses frères à des princesses dont il avoit protégé la race. Il n'appartint jamais à aucune assemblée législative; il ne fut jamais, comme Cromwell, un tribun populaire; moins coupable que lui envers la liberté, puisqu'il avoit pris moins d'engagements avec elle, il se crut libre d'écrire son nom avec son épée dans la généalogie des rois : les siècles à venir se sont chargés de fournir ses titres de noblesse.

RICHARD CROMWELL.

De 1658 à 1660.

Richard, devenu Protecteur, étoit un homme commun; il ne sut que faire de la gloire et des crimes de son père. L'armée, depuis longtemps domptée par son chef, reprit l'empire. L'oncle de Richard, Desborough, son beau-frère Fleetwood, se mirent avec le général Lambert à la tête des officiers, et forcèrent le foible Protecteur de dissoudre le parlement qui seul le soutenoit.

Chaque jour amena un nouvel embarras, une nouvelle peine : Richard, qui s'oublioit et qu'on oublioit, qui détestoit le joug militaire et qui n'avoit pas la force de le rompre, qui n'étoit ni républicain ni royaliste, qui ne se soucioit de rien, qui laissoit les gardes lui dérober son dîner et l'Angleterre aller toute seule, Richard abdiqua le Protectorat (22 avril 1659).

De tous les soucis du trône le plus grand pour lui fut de sortir de Whitehall, non qu'il tînt au palais, mais parcequ'il falloit faire un mouvement pour en sortir. Il n'emporta que deux grandes malles remplies des *adresses* et des *congratulations* qu'on lui avoit présentées pendant son petit règne : on lui disoit dans ces félicitations, à la gloire de tous les hommes puissants et à l'usage de tous les hommes serviles, que Dieu lui *avoit donné*, à lui Richard, *l'autorité pour le bonheur des trois royaumes*. Quelques amis lui demandèrent ce que ces malles renfermoient de si précieux : « Le « bonheur du bon peuple anglois, » répondit-il en riant. Longtemps après, retiré à la campagne, il s'amusoit, après boire, à lire à ses voisins quelques pièces de ces archives de la bassesse humaine et des caprices de la fortune. Cette moquerie philosophique ne le rendoit pas un fils digne de son père, mais le consoloit. Son frère Henri, lord-lieutenant d'Irlande, projeta de remettre cette île entre les mains du roi ; mais quoique plus ferme et plus habile que Richard, il céda au torrent qui emportoit sa famille, revint à Londres, et tomba presque aussi obscurément que Richard.

Le conseil des officiers, demeuré maître, rappela, sous la présidence du républicain Lenthal, le *rump* parlement, et dans le jargon des partis, les principes du *rump* se nommèrent *la vieille bonne cause*. Il ne se trouva qu'une quarantaine de députés à la première réunion, encore fallut-il aller chercher en prison deux de ces législateurs enfermés pour dettes. Cette momie estropiée, arrachée de son tombeau, crut un moment qu'elle étoit puissante, parcequ'elle se souvenoit d'avoir fait juger un roi. A peine ressuscitée, elle attaqua l'autorité militaire qui lui avoit rendu la vie ; mais le *rump* étoit sans force, car il étoit placé entre les royalistes unis aux presbytériens qui vouloient le retour de la monarchie légitime, et les officiers indociles au joug de l'autorité civile.

Le général Lambert ayant marché contre un parti royaliste, qui s'étoit levé trop tôt, le dispersa. Lâche régicide, courtisan disgracié de Cromwell, Lambert, qui s'étoit toujours flatté d'hériter d'une puissance trop pesante pour lui, osa tout après sa misérable

victoire. Il fit présenter au *rump* une de ces humbles pétitions gonflée de menaces, dont la révolution avoit introduit l'usage. Le *rump* s'emporta, destitua Lambert et Desborough, et abolit le généralat. Lambert, selon l'usage de la *bonne vieille cause*, bloqua si étroitement Westminster avec ses satellites, qu'un seul membre du prétendu parlement, Pierre Wentworth, y put entrer. Sur ces entrefaites, Bradshaw, le fameux président de la commission qui jugea Charles, mourut. Monk, qui gouvernoit l'Écosse, et qui, sans s'en ouvrir à personne, méditoit le rétablissement de la monarchie, entra en Angleterre avec douze mille vieux soldats : il s'avança vers Londres.

Le comité des officiers s'adresse à lui : le parlement, qui ne siégeoit plus, le sollicite. Monk se déclare républicain et l'ennemi de Stuart en venant le couronner. Il prend parti contre les officiers pour la cause constitutionnelle, installe le *rump* de nouveau, mais en même temps il y fait rentrer les membres presbytériens, exclus par violence avant la mort de Charles Ier : de ce seul fait résultoit le triomphe certain des royalistes. Le long parlement, après avoir ordonné des élections générales, prononça sa dissolution, et mit fin lui-même à sa trop longue existence, dans laquelle se trouvoit déja la lacune des années du protectorat. Le peuple brûla en réjouissance, sur les places publiques, des monceaux de croupions de divers animaux. Quelques vrais républicains, comme Vane et Ludlow, s'enfuirent; d'autres étoient destitués, non par le fait de Monk, mais par les proscriptions dont ils s'étoient frappés les uns les autres. Le régiment d'Haslerig fut donné par Monk à lord Falconbridge, qui, quoique gendre de Cromwell, servit Charles II. Le colonel Hutchinson, dont la femme nous a laissé des Mémoires pleins d'intérêt, se retira en province. Lambert, à la restauration, s'avoua coupable, obtint grace de la vie, et vécut trente ans relégué dans l'île de Guernesey, sous le double poids du régicide et du mépris.

Le nouveau parlement, divisé, selon l'ancienne forme, en deux chambres, s'assembla le 25 avril 1660 : les communes, sous la présidence d'Harbotele-Green-Stone, ancien membre exclu du long parlement pour avoir dénoncé l'ambition de Cromwell; la chambre des pairs, sous la présidence de lord Manchester, qui jadis avoit fait la guerre à Charles Ier.

Un commissaire de Charles II, Grenville, s'étoit entendu avec Monk. De retour des Pays-Bas, Grenville apporta la déclaration royale de Charles : elle ne promettoit rien; ce n'étoit pas une

charte. Charles ne faisoit ni la part aux conquêtes du temps, ni les concessions nécessaires aux mœurs, aux idées, à la possession et aux droits acquis; dès lors une seconde révolution devenoit inévitable, et le prince légataire du trône déshéritoit sa famille. On reprocha à Monk de n'avoir obtenu aucune garantie pour la monarchie constitutionnelle : à l'immortel honneur des royalistes, ce fut un royaliste de la chambre des communes qui réclama les libertés de la nation; ce fut sir Mathew Hale, ce juge si intègre et si estimé, que Cromwell l'avoit employé malgré le dévouement connu de Hale à ses souverains légitimes. Monk répondit que si on délibéroit, il ne répondoit pas de la paix de l'Angleterre : « Que crai-« gnez-vous? dit-il, le roi n'a ni or pour vous acheter, ni armée « pour vous conquérir. »

On n'écouta plus aucune représentation; on avoit soif de repos après de si longs troubles. Des commissaires du parlement allèrent déposer aux pieds du souverain, à Bréda, les vœux et les présents du peuple des trois royaumes. Charles II monta sur un vaisseau de la flotte angloise à La Haye, et débarqua à Douvres le 26 mai 1660 : il embrassa Monk, qui l'attendoit sur le rivage, et voyant une foule immense ivre de joie, il dit gracieusement : « Où sont « donc mes ennemis? » Monk jouoit alors le plus grand rôle : quel petit personnage aujourd'hui que ce Monk, auprès de Cromwell, bien que sa figure en cire à la Curtius soit dans une armoire à Westminster!

Le fils de Charles Ier fit son entrée dans Londres le 29 mai, anniversaire de sa naissance, ce qui parut d'un bon augure. Il accomplissoit sa trentième année; il étoit jeune, spirituel, affable; il reparoissoit sur une terre où naguère il n'avoit trouvé d'abri que dans les branches d'un chêne; il étoit roi, il avoit été malheureux : on l'adora. Qui l'auroit cru? c'étoit le peuple de la *bonne vieille cause* qui poussoit des cris d'allégresse à cette descente des nains dans l'île des géants!

Les corps politiques commencent les révolutions, les corps politiques les terminent : une assemblée délibérante, souvent même illégale et sans droits réels, a plus de puissance pour rappeler un souverain au trône que ne l'auroit une armée. Sans un arrêt du parlement de la Ligue, qui déclara la couronne de France incommunicable à tout autre prince qu'à un prince françois, Henri IV n'auroit jamais régné. Il y a dans la loi une force invincible, et c'est de la loi que les monarques doivent tirer leur vraie puissance.

CHARLES II.

De 1660 à 1685.

S'il étoit possible de supposer que la corruption de mœurs répandue par Charles II en Angleterre fût un calcul de sa politique, il faudroit ranger ce prince au nombre des plus abominables monarques; mais il est probable qu'il ne suivit que le penchant de ses inclinations et la légèreté de son caractère. Assez souvent les hommes se font un plan de vertu, rarement un système de vice : la foiblesse emprunte un appui pour marcher ferme; elle n'a pas besoin de secours pour l'aider à tomber. Entre son père décapité et son frère qui devoit perdre la couronne, Charles ne se sentit jamais bien assuré au pouvoir. Il voulut du moins achever dans les plaisirs une vie commencée dans les souffrances.

Les fêtes de la restauration passées, les illuminations éteintes, vinrent les supplices. Charles s'étoit déchargé sur le parlement de toute responsabilité de cette nature, et celui-ci n'épargna pas les réactions et les vengeances. Cromwell fut exhumé; Richard son fils émigra au continent : à la vérité, il fuyoit moins devant son roi que devant ses créanciers. Il alla se faire insulter par le prince de Conti qui, ne le connoissant pas, lui demanda ce qu'étoit devenu ce *sot et poltron de Richard.*

Se souvient-on aujourd'hui qu'il exista un Thomas *Cromwell*, comte d'Essex, et qui, favori d'Henri VIII, fut décapité par le bon plaisir du tyran son maître? Olivier *Cromwell* tue son nom chez les hommes qui le précédèrent, et le fait vivre chez les hommes qui l'ont suivi et le suivront : une grande gloire obscurcit le passé et illumine l'avenir.

Une commission de trente-quatre membres s'assembla, le 9 octobre 1660, à Hicks's-Hall, pour commencer le procès des régicides : vingt et un jurés composoient le grand jury. On remarque dans la liste des juges plusieurs fauteurs de la révolution, entre autres Monk, qui, humble serviteur du régicide Cromwell, étoit devenu chevalier de la Jarretière et duc d'Albemarle. Lorsqu'au tirage de la grande loterie des révolutions, chacun ouvre son billet, il se fait une amère et ironique distribution des dons de la fortune : un homme se couvre d'honneurs et de cordons, un homme monte à l'échafaud; tous deux ont fait la même chose, ont risqué le même enjeu. Pierre est plongé dans la richesse, c'étoit un ennemi; Paul dans la misère, c'étoit

un ami. Celui-ci est récompensé de sa trahison, celui-là puni de sa fidélité.

Le pauvre Harrison, traduit devant ses juges, leur dit : « Plu-« sieurs d'entre vous, mes juges, furent *actifs* avec moi dans les « choses qui se sont passées en Angleterre... Ce qui a été fait l'a « été par l'ordre du parlement, alors la suprême autorité. »

L'excuse étoit de bonne foi, mais mauvaise. Il suffiroit qu'un pouvoir *légal* nous commandât une action injuste pour que nous fussions obligés de la commettre. La loi morale l'emporte en certains cas sur la loi politique; autrement on pourroit supposer une société constituée de sorte que le crime y fût le droit commun. Enfin le *rump* n'étoit pas le *vrai* parlement, le parlement *légal*.

Harrison étoit un homme simple d'esprit et de cœur, une espèce de fou fanatique de la *cinquième monarchie;* franc républicain, il s'étoit séparé de Cromwell, oppresseur de la liberté. Ce fut à propos d'Harrison qu'un juge appliqua au peuple anglois le bel apologue de l'enfant devenu muet, qui recouvre la parole en apercevant le meurtrier de son père [1]. Tout criminel qu'il étoit, Harrison étoit plus estimable que beaucoup d'autres hommes; mais il y a des fatalités dans la vie : tel, d'un caractère noble et pur, tombe dans une impardonnable erreur; chacun le repousse : tel, vil et corrompu par nature, n'a point eu l'occasion de faillir; chacun le recherche. L'un est condamné au tribunal des hommes, l'autre au tribunal de Dieu.

On découvrit au procès des juges de Charles Ier que les deux bourreaux masqués étoient un nommé Walker et un nommé Hulet, tous deux militaires : Hulet étoit capitaine. *Garlland*, qui occupoit le fauteuil dans le *meeting* régicide, fut accusé par un témoin d'avoir craché à la figure du roi; Axtell, monstre de cruauté, qui tuoit, dit le procès, les Irlandois comme *la vermine,* Axtell, anabaptiste et agitateur, fut convaincu d'avoir obligé les soldats de crier *justice, exécution !* de les avoir pressés de tirer sur la tribune de lady Fairfax, de leur avoir fait brûler de la poudre au visage de l'auguste prisonnier. Tous ces hommes soutinrent que leur cause étoit *celle de Dieu*. Thomas Scott montra le plus de fermeté. Il avoit déclaré dans le parlement « qu'il ne se repenti-« roit jamais d'avoir jugé le roi, et qu'il vouloit que l'on gravât « sur sa tombe : *Ci gît Thomas Scott, qui condamna le feu roi à*

[1] J'ai cité ce passage du procès de Harrison dans les *Réflexions Politiques*, Œuvres complètes.

« *mort.* » Il ne démentit point ce langage au milieu des plus cruels supplices. La sentence prononcée à tous étoit ainsi conçue :

« Vous serez traîné sur une claie au lieu de l'exécution ; là « pendu, et étant encore en vie, on coupera la corde. Vous serez « mutilé (*your privy member to be cut off*) ; on vous arrachera les « entrailles (et vous vivant), elles seront brûlées devant vos yeux. « Votre tête sera coupée, vos membres divisés en quatre quartiers. « Votre tête et vos membres seront mis à la disposition du roi, « et Dieu ait merci de votre ame. »

De quatre-vingts régicides qui restoient en Angleterre au moment de la restauration, cinquante-un se présentèrent à la proclamation du roi, se reconnurent coupables, et jouirent de l'amnistie ; vingt-neuf furent mis en jugement ; dix soutinrent qu'ils n'étoient pas criminels, et volèrent martyrs au supplice. Le prédicant Hugh Peters partagea leur sort. John Jones à la potence déclara le roi innocent de sa mort, Charles II ne faisant, selon la conscience de Jones, que remplir les devoirs d'un bon fils envers son père.

C'est ainsi que des exhumations et des exécutions ouvrirent un règne que des échafauds devoient clore. Vingt-deux années de débauche passèrent sous des fourches patibulaires ; dernières années de joie à la façon des Stuart, et qui avoient l'air d'une orgie funèbre.

Dans les premiers jours de la restauration, on chercha comment on pourroit jamais être assez esclave pour expier le crime d'indépendance : c'étoit une émulation domestique qui débarrassoit le maître des actes de rigueur ; le clergé et le parlement se chargeoient de tout. Les communes passèrent un acte afin d'établir ou de rétablir la doctrine de l'obéissance passive. Le bill des convocations triennales fut aboli : une espèce de long parlement royal dura dix-sept années pour la corruption, l'impiété et la servitude, comme le long parlement républicain en avoit existé vingt pour le rigorisme, le fanatisme et la liberté. Tout prit le caractère d'une monarchie absolue dans une monarchie représentative : on copia la cour de Louis XIV sans en avoir la grandeur ; on cabala pour être ministre ; il y eut des influences de maîtresses à Windsor comme à Versailles ; les intérêts publics étoient traités comme des intérêts privés ; ce ne furent plus les révolutions, mais les intrigues qui élevèrent les échafauds.

La peste et un vaste incendie ne troublèrent point la vie voluptueuse de Charles. A l'instigation de la France et par les séductions d'Henriette, duchesse d'Orléans, il fit la guerre à la Hollande

dans l'unique but de détourner au profit de ses plaisirs les subsides du parlement.

Les malheureux *cavaliers*, ces royalistes qui avoient tout sacrifié à la cause des Stuart, oubliés maintenant, languissoient dans la misère; les *têtes rondes* jouissoient des biens et des honneurs qu'ils avoient acquis en s'armant contre la famille légitime. Waller, conspirateur poltron sous le long parlement, poëte adulateur de l'usurpation heureuse, faisoit les délices de la légitimité restaurée, tandis que le fidèle et courageux Butler mouroit de faim. Charles savoit pourtant par cœur et se plaisoit à répéter les vers d'*Hudibras*. Cette satire pleine de verve contre les personnages de la révolution charmoit une cour où brilloient la débauche de Rochester et la grace de Grammont: le ridicule étoit une espèce de vengeance tout à fait à l'usage des courtisans. Au surplus, les républiques sont-elles plus reconnoissantes que les monarchies? Charles II a-t-il oublié ses amis plus que ne l'ont fait les autres rois? Il y a des infirmités qui appartiennent aux couronnes, quels que soient d'ailleurs les qualités et les défauts des hommes couronnés.
« Entrez dans la basse-cour du château (de Henri IV), dit l'ingé-
« nieuse duchesse de Rohan dans son apologie ironique, vous
« oyrez des officiers crier : *Il y a vingt-cinq et trente ans que je fais*
« *service au roi sans pouvoir être payé de mes gages : en voilà un qui*
« *lui faisoit la guerre; il n'y a que trois jours qu'il vient de recevoir une*
« *telle gratification.* Montez les degrés, entrez jusque dans son anti-
« chambre, vous oyrez les gentilshommes qui diront : *Quelle es-*
« *pérance y a-t-il à servir ce prince? j'ai mis ma vie tant de fois pour*
« *son service, j'ai été blessé, j'ai été prisonnier, j'y ai perdu mon fils,*
« *mon frère ou mon parent; au partir de là il ne me connoît plus, il*
« *me rabroue si je lui demande la moindre récompense...* Tout beau,
« messieurs, aurez-vous tantôt tout dit? Écoutez-moi un peu à
« mon tour; sachez que ce prince est doué de vertus surnatu-
« relles; il dit en bon langage : *Mes amis, offensez-moi, je vous aime-*
« *rai; servez-moi, je vous haïrai...* O valeureux prince, et généreux
« courage, qui ne se rend qu'aux généreux, qui ne se laisse for-
« cer que par la seule force! »

Quelques souvenirs, quelques ambitions privées, quelques rêveries particulières à des esprits faux qui s'imaginoient pouvoir faire revivre le passé, fermentèrent dans un coin, sous la protection de Jacques, alors duc d'York et catholique de religion. Ces ambitions, ces rêveries, ces souvenirs pris mal à propos pour une opinion possible ou applicable, donnèrent à la nation la crainte

d'un règne opposé au culte établi et à la liberté des peuples. La correspondance diplomatique nous apprend le rôle odieux que joua Louis XIV alors, et la funeste influence qu'il exerça sur la destinée de Charles et de Jacques : en même temps qu'il encourageoit le souverain à l'arbitraire, il poussoit les sujets à l'indépendance, dans la petite vue de tout brouiller et de rendre l'Angleterre impuissante au dehors. Les ministres de Charles et les membres les plus remarquables de l'opposition du parlement étoient pensionnaires du grand roi.

L'église épiscopale se mêloit de toutes les transactions : proscrite durant les derniers troubles par des fanatiques, l'intérêt et la vengeance l'avoient rendue à son tour fanatique. Infecté de cet esprit de réaction, le parlement vouloit l'uniformité du culte et persécutoit également catholiques et presbytériens, bien qu'un bon nombre des membres de ce parlement n'eût aucune croyance. Sous le règne de Charles Ier, la politique n'avoit été que l'instrument de la religion ; sous le règne de Charles II, la religion ne fut que l'instrument de la politique. Les principes avoient changé de place, et par la manière dont ils s'étoient coordonnés, ils conduisoient plus directement à la liberté civile, tout en opprimant la liberté de conscience. Les indépendants avoient disparu ; la cour étoit déiste ou athée.

En 1673, le parlement passa l'acte du test; précaution prise dans l'avenir contre le duc d'York, comme papiste. Effet miraculeux, et toutefois naturel, de la marche des siècles! ce fameux acte qui servit à précipiter les Stuart, et qui devint la sauvegarde d'une nouvelle dynastie, s'abolit au moment même où je trace ces mots. L'abolition n'est pas encore pleine et entière, mais elle ne peut tarder à le devenir. Si la race des Stuart n'étoit pas éteinte, elle ne trouveroit plus dans sa religion d'obstacle à remonter sur le trône : en trouveroit-elle dans sa politique? Tout est là aujourd'hui pour les peuples et pour les rois.

Une prétendue conspiration découverte par l'infâme Titus Oates compromit la reine, dont le parlement alla jusqu'à demander l'exil, et envoya au gibet quelques jésuites. Shaftesbury, flatteur de Cromwell et instrument de la restauration, homme d'un esprit, d'un caractère et d'un talent assez semblables à ceux du cardinal de Retz, Shaftesbury, père d'un fils célèbre, passoit d'une intrigue à l'autre. Un bill, ouvrage de son antipathie plus que de sa conviction, fut présenté à la chambre des communes pour exclure le duc d'York de la succession à la couronne; la chambre des

pairs repoussa le bill. Les communes s'indignèrent; Charles casse le parlement, en convoque un autre à Oxford : celui-ci, plus séditieux que l'autre, représente le bill rejeté. Charles brise de nouveau le parlement, dépouille Londres et quelques villes municipales de leurs chartes, règne jusqu'à sa mort en maître, et, par les conseils de son frère, devient cruel et persécuteur.

De là les conspirations opposées et mal conçues de Monmouth, bâtard de Charles, des lords Shaftesbury, Essex, Grey, Russel, de Sidney, et d'Hampden, petit-fils du fameux parlementaire. Ces trois derniers sont célèbres : lord Russel est la seule victime de ces temps qui ait mérité l'estime complète de la postérité. Hampden fut misérable dans le procès; il eut de moins ce que son aïeul avoit de trop. Quant au républicain Sidney, il recevoit de l'argent de Louis XIV : il s'étoit arrangé de manière à vivre à son aise pour le despotisme, et à mourir noblement pour la liberté.

L'inquiétude croissante du règne futur, les prétentions de Marie, fille du duc d'York et femme du prince d'Orange, la profonde et froide ambition de ce gendre de Jacques, autour duquel les mécontents de tous les partis commençoient à se rallier, empoisonnèrent les derniers jours d'une cour frivole. Charles mourut subitement le 16 février 1685 d'une apoplexie, suite assez commune de la débauche dans le passage de l'âge mûr à la vieillesse. Les plaisirs de ce prince lui rendirent un dernier service; ils l'enlevèrent à une nouvelle révolution ou plutôt au dernier acte de la révolution, puisque les Stuart n'avoient pas voulu jouer eux-mêmes ce dernier acte, et prendre à leur profit ce que Guillaume sut recueillir. Les uns ont cru que Charles II avoit été empoisonné; il est plus certain qu'il mourut catholique, si toutefois il étoit quelque chose en religion.

Ce fils de Charles Ier fut un de ces hommes légers, spirituels, insouciants, égoïstes, sans attachement de cœur, sans conviction d'esprit, qui se placent quelquefois entre deux périodes historiques pour finir l'une et commencer l'autre, pour amortir les ressentiments, sans être assez forts pour étouffer les principes; un de ces princes dont le règne sert comme de passage ou de transition aux grands changements d'institutions, de mœurs et d'idées chez les peuples; un de ces princes tout exprès créés pour remplir les espaces vides qui, dans l'ordre politique, séparent souvent la cause de l'effet.

L'intelligence humaine avoit marché en raison des progrès de la science sociale. La poésie brilla du plus vif éclat. C'est l'époque

de Milton, de Waller, de Dryden, de Butler, de Cowley, d'Otway, de Davenant, les uns admirateurs, les autres dépréciateurs du génie de Cromwell, et tous plus ou moins soumis à Charles. « Nourrie dans les factions, exercée par tous les fanatismes de la « religion, de la liberté et de la poésie, cette ame orageuse et su- « blime (Milton), en perdant le spectacle du monde, devoit un « jour retrouver dans ses souvenirs le modèle des passions de l'en- « fer, et produire du fond de sa rêverie, que la réalité n'inter- « rompoit plus, deux créations également idéales, également in- « attendues dans ce siècle farouche, la félicité du ciel et l'innocence « de la terre. » Nous empruntons cette peinture admirable à l'*Histoire de Cromwell* par M. Villemain.

Tillotson, Burnet, Shaftesbury, Hobbes, Locke et Newton avoient paru ou commençoient à paroître : les sciences, selon les temps, sont filles ou mères de la liberté.

JACQUES II.

De 1685 à 1688.

Quand les révolutions doivent s'accomplir, on voit naître ou se maintenir aux affaires les hommes qui, par leurs vertus ou leurs crimes, leur force ou leur foiblesse, conduisent ces révolutions à leur terme ; on voit en même temps mourir ou s'éloigner les hommes qui pourroient arrêter la marche des événements. Charles Ier n'étoit que le troisième fils de Jacques Ier ; si ses frères aînés avoient vécu, il ne seroit pas arrivé à la couronne : son père, dévot, le destinoit à l'Église ; il se seroit assis paisiblement sur le trône archiépiscopal de Cantorbéry, au lieu de monter à l'échafaud. Toute la série des événements eût été changée par l'influence personnelle des monarques qui auroient régné au lieu de Charles Ier et de ses deux fils ; les Stuart gouverneroient peut-être encore la Grande-Bretagne.

Jacques II, homme dur et foible, entêté et fanatique, n'avoit pas, lorsqu'il prit en main les rênes des trois royaumes, la moindre idée de la révolution accomplie dans les esprits ; il étoit resté en arrière de ses contemporains de plus d'un siècle. Il voulut tenter en faveur de l'église romaine ce que son père n'avoit pas pu même exécuter pour l'épiscopat : il se croyoit le maître d'opérer un changement dans la religion de l'État aussi facilement

qu'Henri VIII; mais le peuple anglois n'étoit plus le peuple des Tudor, et quand Jacques eût distribué à ses sujets tous les biens du clergé anglican, il n'auroit pas fait un seul catholique. Son plus grand tort fut de jurer, en parvenant à la couronne, ce qu'il n'avoit pas l'intention de tenir : la foi gardée n'a pas toujours sauvé les empires, la foi mentie les a souvent perdus.

Jacques eut tout-d'abord le cœur enflé par la folle rébellion du duc de Monmouth, si facilement réprimée. Monmouth battu à Sedgmore, découvert après le combat dans des broussailles, conduit à Londres, présenté à Jacques, ne put sauver sa vie par les humbles soumissions que Jacques exilé a complaisamment racontées, croyant excuser sa foiblesse en divulguant celle des autres. La certitude de la mort rendit à Monmouth le courage; il se montra brave et léger comme Charles II son père; il avoit toutes les graces de la courtisane sa mère : il joua avec la hache dont il fallut cinq coups pour abattre sa belle tête. On a voulu faire de Monmouth le *Masque de fer:* c'est toujours du roman.

Jacques, naturellement cruel, trouva un bourreau : Jeffries avoit commencé ses œuvres vers la fin du règne de Charles II, dans le procès où Russel et Sidney perdirent la vie. Cet homme, qui à la suite de l'invasion de Monmouth fit exécuter dans l'ouest de l'Angleterre plus de deux cent cinquante personnes, ne manquoit pas d'un certain esprit de justice : une vertu qu'on n'aperçoit pas dans un homme de bien se fait remarquer quand elle est placée au milieu des vices.

Emporté par son zèle religieux, le monarque n'écoutoit que les conseils de son confesseur, le jésuite Peters, qu'il avoit entrepris de faire cardinal. Missionnaire dans sa propre cour, Jacques avoit converti son ministre Sunderland, qui n'étoit pas plus fidèle à son nouveau Dieu qu'il ne l'étoit à son roi. Le nonce du pape fit une entrée publique à Windsor, en habits pontificaux : ces choses, qui, dans l'esprit tolérant ou indifférent de ce siècle, seroient fort innocentes aujourd'hui, étoient alors criminelles aux yeux d'un peuple instruit à regarder la communion romaine comme ennemie des libertés publiques.

Le roi, ne pouvant parvenir directement à son but, voulut l'atteindre par une voie oblique; il se fit le protecteur des quakers, et demanda la liberté de conscience pour tous ses sujets : Cromwell avoit aussi recherché cette liberté, mais pour se défendre, et non pour attaquer comme Jacques. Le roi intrigua sans succès, afin d'obtenir une majorité sur ce point dans le parlement. Ayant

échoué, il publia de sa propre autorité une déclaration de liberté de conscience. Sept évêques refusèrent de la lire dans leurs églises : conduits à la Tour, puis acquittés par un jugement, leur captivité et leur élargissement devinrent un triomphe populaire. Jacques avoit formé un camp qu'il exerçoit à quelques milles de Londres; il ne trouva pas les soldats plus disposés à admettre la liberté de conscience que les évêques.

Ainsi ce fut par un acte juste et généreux en principe que Jacques acheva de mécontenter la nation. On trouve aisément la double raison de cette sorte d'iniquité des faits; d'un côté il y avoit fanatisme protestant; de l'autre on sentoit que la tolérance royale n'étoit pas sincère et qu'elle ne demandoit une liberté particulière que pour détruire la liberté générale.

Il est difficile de s'expliquer la conduite du roi. Sous le règne même de son frère il avoit vu proposer un bill d'incapacité à la possession de la couronne; incapacité fondée sur la profession de toute religion qui ne seroit pas la religion de l'État: ces dispositions hostiles pouvoient sans doute avoir irrité secrètement Jacques le catholique; mais aussi comment ne comprit-il pas que pour conserver la couronne chez un pareil peuple, il ne falloit pas frapper à l'endroit sensible? Loin de là, au lieu de se modérer en parvenant au souverain pouvoir, Jacques abonda dans les mesures propres à le perdre.

La Hollande étoit depuis longtemps le foyer des intrigues des divers partis anglois : les émissaires de ces partis s'y rassembloient sous la protection de Marie, fille aînée de Jacques, femme du prince d'Orange, homme qui n'inspire aucune admiration, et qui pourtant a fait des choses admirables. Souvent averti par Louis XIV, Jacques ne vouloit rien croire : il lui fallut pourtant se rendre à l'évidence; une dépêche du marquis d'Abbeville, ambassadeur de la Grande-Bretagne à La Haye, déroula à ses yeux tout le plan d'invasion. Abbeville tenoit ses renseignements du grand-pensionnaire Fagel; le comte d'Avaux avoit su beaucoup plus tôt toute l'affaire. Une flotte étoit équipée au Texel; elle devoit agir contre l'Angleterre, où le prince d'Orange se disoit appelé par la noblesse et le clergé.

Louis XIV, dont la politique avoit été désastreuse et misérable jusqu'au dénoûment, retrouva sa grandeur à la catastrophe; il fit des offres magnanimes, et les auroit tenues, mais il commit en même temps une faute irréparable : au lieu d'attaquer les Pays-Bas, ce qui eût arrêté le prince d'Orange, il porta la guerre

ailleurs. La flotte mit à la voile; Guillaume débarqua avec treize mille hommes à Broxholme, dans Torbay.

A son grand étonnement, il n'y trouva personne : il attendit dix jours en vain. Que fit Jacques pendant ces dix jours? rien. Il avoit une armée de vingt mille hommes, qui se fût battue d'abord, et il ne prit aucune résolution. Sunderland son ministre le vendoit; le prince Georges de Danemark son gendre, et Anne sa fille favorite, l'abandonnoient de même que sa fille Marie et son autre gendre Guillaume. La solitude commençoit à croître autour du monarque qui s'étoit isolé de l'opinion nationale : il demanda des conseils au comte de Bedford, père de lord Russel, décapité sous le règne précédent à la poursuite de Jacques. « J'avois un « fils, répondit le vieillard, qui auroit pu vous secourir. »

Jacques ne montra de fermeté dans ce moment critique que pour sa religion : elle avoit dérobé à son profit le courage naturel du prince. Jacques rappela, il est vrai, les mesures favorables aux catholiques, et toutefois, bravant l'animadversion publique, il fit baptiser son fils dans la communion romaine : le pape fut déclaré parrain de ce jeune roi qui ne devoit point porter la couronne. La conscienee étoit la vertu de ce Jacques II, mais il ne l'appliquoit qu'à un seul objet : cette vive lumière devenoit pour lui des ténèbres lorsqu'elle frappoit autre chose qu'un autel.

Le prince d'Orange avançoit lentement vers Londres, où la seule présence de Jacques combattoit l'usurpateur. Peu à peu la défection se mit dans l'armée angloise. Le *Lilli-Ballero*, espèce d'hymne révolutionnaire, fut chanté parmi les déserteurs. « Qu'on « leur donne des passe-ports en mon nom, dit Jacques, pour « aller trouver le prince d'Orange; je leur épargnerai la honte « de me trahir. »

Cependant le roi prenoit la plus fatale des résolutions, celle de quitter Londres. Il fit partir d'abord la reine et son jeune fils qu'accompagnoit Lauzun, favori de la fortune, comme ses suppliants en étoient le jouet. Jacques lui-même s'embarqua sur la Tamise, y jeta le sceau de l'État ou plutôt sa couronne, que le flot ne lui rapporta jamais. Arrêté par hasard à Feversham, il revint à Londres, où le peuple le salua des plus vives acclamations : cette inconstance populaire pensa renverser l'œuvre de la patiente et coupable ambition du prince d'Orange. Ce duc d'York, si brave dans sa jeunesse sous les drapeaux de Turenne et de Condé, si vaillant et si habile amiral sur les flottes de son frère Charles II, ce duc d'York ne retrouvoit plus comme roi son ancien courage;

il ne s'agissoit cependant pour lui que de rester et de regarder en face son gendre et sa fille. Guillaume lui fit ordonner de se retirer au château de Ham : le monarque, au lieu de s'indigner contre cet ordre, sollicita humblement la permission de se rendre à Rochester. Le prince d'Orange devina aisément que son beau-père, en se rapprochant de la mer, avoit l'intention de s'échapper du royaume; or c'étoit tout ce que desiroit l'usurpateur : il s'empressa d'accorder la permission. Jacques gagna furtivement le rivage, monta sur un vaisseau qui l'attendoit et que personne ne vouloit prendre.

L'austère catholique qui sacrifioit un royaume à sa foi étoit suivi de son fils naturel, le duc de Berwick, qu'il avoit eu d'Arabelle Churchill, sœur du duc de Marlborough. Marlborough devoit sa fortune à Jacques; il déserta son bienfaiteur et son maître infortuné, pour se donner à un coupable heureux. Berwick et Marlborough, l'un bâtard et l'autre traître, devoient devenir deux capitaines célèbres : Marlborough ébranla l'empire de Louis XIV; Berwick assura l'Espagne au petit-fils de ce grand roi, et ne put rendre l'Angleterre à son père, Jacques second. Berwick eut la gloire de mourir d'un coup de canon à Philipsbourg pour la France (12 juin 1734), et d'avoir mérité les éloges de Montesquieu.

Jacques aborda les champs de l'éternel exil le 2 janvier 1689 (nouveau style), mois funeste. Il débarqua à Ambleteuse, en Picardie. Il n'avoit fallu que quatre ans au dernier fils de Charles Ier pour perdre un royaume.

Une assemblée nationale convoquée à Westminster, sous le nom de *Convention*, déclara le 23 février 1689 que Jacques, second du nom, en quittant l'Angleterre, avoit abdiqué; que son fils le prince de Galles étoit un enfant supposé (impudent mensonge); que Marie, fille de Jacques, princesse d'Orange, étoit de droit l'héritière d'un trône délaissé : l'usurpation s'établit sur une fiction de légitimité.

Le prince d'Orange et sa femme Marie acceptèrent la succession royale non vacante, à des conditions qui devinrent la constitution écrite de la Grande-Bretagne : tel fut le dernier acte et le dénoûment de la révolution de 1640; ainsi furent posées, après des siècles de discordes, les limites qui séparent aujourd'hui en Angleterre le juste pouvoir de la couronne, des libertés légales du peuple.

Au reste, ni Jacques ni les Anglois n'eurent aucune dignité dans

cet événement mémorable : ils laissèrent tout faire à Guillaume avec une foible armée de treize mille hommes, où l'on comptoit douze ou quatorze cents soldats et officiers françois protestants : ceux-ci, chassés de France par la révocation de l'édit de Nantes, allèrent détrôner en Angleterre un prince catholique, allié de Louis XIV ; ainsi s'enchaînent les choses humaines. Ce fut une garde hollandoise qui fit la police à Londres et qui releva les postes de Whitehall. Les historiens de la Grande-Bretagne appellent la révolution de 1688 la *glorieuse* révolution ; ils se devroient contenter de l'appeler la révolution *utile :* les faits en laissent le profit, mais en refusent la gloire à l'Angleterre. Le plus léger degré de fermeté dans le roi Jacques auroit suffi pour arrêter le prince Guillaume ; presque personne, dans le premier moment, ne se déclara en sa faveur.

Au surplus, cette révolution, qui auroit pu être retardée, n'en étoit pas moins inévitable, parcequ'elle étoit opérée dans l'esprit de la nation. Si Jacques parut frappé de vertige au moment décisif ; si pendant son règne on ne le vit occupé qu'à se créer une place de sûreté en Angleterre, ou un moyen de fuite en France ; s'il se laissa trahir de toutes parts ; s'il ne profita ni des avis ni des offres de Louis XIV, c'est qu'il avoit la conscience que ses destins étoient accomplis. La liberté, méconnue sous Jacques Ier, ensanglantée sous Charles Ier, déshonorée sous Charles II, attaquée sous Jacques II, avoit pourtant été conservée dans les formes constitutionnelles, et ces formes la transmirent à la nation qui continua de féconder le sol natal après l'expulsion des Stuart.

Ces princes ne purent jamais pardonner au peuple anglois les maux qu'il leur avoit fait endurer ; le peuple anglois ne put jamais oublier que ces princes avoient essayé de lui ravir ses droits : il y avoit de part et d'autre trop de justes ressentiments et trop d'offenses. Toute confiance réciproque étant détruite, on se regarda en silence pendant quelques années. Les générations qui avoient souffert ensemble, également fatiguées, consentirent à achever leurs jours ensemble ; mais les générations nouvelles qui ne sentoient pas cette lassitude, qui, ne nourrissant plus d'inimitiés, n'avoient pas besoin d'entrer dans les compromis du malheur ; ces générations revendiquèrent les fruits du sang et des larmes de leurs pères : il fallut dire adieu aux choses du passé. Il ne restoit dans les deux partis, à la révolution de 1688, que quelques témoins de la catastrophe de 1649 : Jacques lui-même, qui alloit mourir dans l'exil ; et le vieux régicide Ludlow, qui revint de l'exil pour jouir

du plaisir de voir chasser un roi dont il avoit condamné le père. Ludlow se trouva d'ailleurs tout aussi étranger dans Londres avec ses principes républicains, que Jacques avec ses maximes de pouvoir absolu.

Mais nous nous trompons dans ce récit : un autre personnage assista encore à l'avénement de Guillaume. Le nommé *Clark*, du comté d'Erford, avoit eu un procès avec ses filles. Après la mort de son fils unique, il vint plaider à Londres; il lui prit envie d'assister à une séance de la chambre haute. Un homme lui demanda s'il avoit jamais rien vu de semblable : « Non pas, répondit Clark, depuis que j'ai cessé de m'asseoir dans ce fauteuil. » Il montroit le trône : c'étoit Richard Cromwell.

Les Stuart auroient-ils pu régner après la restauration? Très facilement, en faisant ce que fit Guillaume en Angleterre, ce qu'a fait Louis XVIII en France, en donnant une Charte, en acceptant de la révolution ce qu'elle avoit de bon, d'invincible, ce qui étoit accompli dans les esprits et dans le siècle, ce qui étoit déterminé dans les mœurs, ce qu'on ne pouvoit essayer de détruire sans remonter violemment les âges, sans imprimer à la société un mouvement rétrograde, sans bouleverser de nouveau la nation. Les révolutions qui arrivent chez les peuples dans le sens naturel, c'est-à-dire dans le sens de la marche progressive du temps, peuvent être terribles, mais elles sont durables; celles que l'on tente en sens contraire, c'est-à-dire en rebroussant le cours des choses, ne sont pas moins sanglantes; mais, fléau d'un moment, elles ne fondent, elles ne créent rien; tout au plus elles peuvent exterminer.

Les Stuart ont passé, les Bourbons resteront, parcequ'en nous rapportant leur gloire ils ont adopté les libertés récentes douloureusement enfantées par nos malheurs. Charles II débarqua à Douvres les mains vides; il n'avoit dans ses bagages que des vengeances et le pouvoir absolu : Louis XVIII s'est présenté à Calais tenant d'une main l'ancienne loi, de l'autre la loi nouvelle, avec l'oubli des injures et le pouvoir constitutionnel : il étoit à la fois Charles II et Guillaume III; la légitimité déshéritoit l'usurpation. Le loyal Charles X, imitant son auguste frère, n'a voulu ni changer le culte national, ni détruire ce qu'il avoit juré de maintenir. Alors le drame de la révolution s'est terminé; la France entière s'est reposée avec joie, amour et reconnoissance sous la protection de ses anciens monarques. Tout a été renversé par la tempête autour du trône de saint Louis, et ce trône est demeuré

debout : il s'élève au cœur de la France, comme ces antiques et vénérables ouvrages de la patrie, comme ces vieux monuments des siècles, qui dominent les édifices modernes, et au pied desquels vient se jouer la jeune postérité.

Retournons au roi Jacques : que devint-il? « Le lendemain, « jour que le roi d'Angleterre arrivoit, le roi l'alla attendre à « Saint-Germain, dans l'appartement de la reine. Sa Majesté y « fut une demi-heure ou trois quarts d'heure avant qu'il arrivât : « comme il étoit dans la garenne, on le vint dire à Sa Majesté, et « puis on vint avertir quand il arriva dans le château. Pour lors « Sa Majesté quitta la reine d'Angleterre, et alla à la porte de la « salle des gardes au-devant de lui. Les deux rois s'embrassèrent « fort tendrement, avec cette différence que celui d'Angleterre, « y conservant l'humilité d'une personne malheureuse, se baissa « presque aux genoux du roi. Après cette première embrassade, « au milieu de la salle des gardes, ils se reprirent encore d'amitié, « et puis, en se tenant la main serrée, le roi le conduisit à la « reine qui étoit dans son lit. Le roi d'Angleterre n'embrassa point « sa femme, apparemment par respect.

« Quand la conversation eut duré un quart d'heure, le roi « mena le roi d'Angleterre à l'appartement du prince de Galles. « La figure du roi d'Angleterre n'avoit pas imposé aux courtisans : « ses discours firent encore moins d'effet que sa figure. Il conta « au roi, dans la chambre du prince de Galles, où il y avoit quel- « ques courtisans, le plus gros des choses qui lui étoient arrivées, « et il les conta si mal, que les courtisans ne voulurent point se « souvenir qu'il étoit Anglois, que par conséquent il parloit fort « mal françois, outre qu'il bégayoit un peu, qu'il étoit fatigué, et « qu'il n'est pas extraordinaire qu'un malheur aussi considérable « que celui où il étoit diminuât une éloquence beaucoup plus par- « faite que la sienne. »

Louis XIV donna une flotte au roi Jacques, et l'envoya en Irlande. Il perdit la bataille de la Boyne (juin 1690) et revint à Saint-Germain. Un parti assez nombreux le vouloit rappeler au trône ; il négocioit et brouilloit tout par ses prétentions. Bossuet se montroit moins exigeant que lui ; il soutenoit qu'un roi catholique pouvoit tolérer la prééminence de la religion protestante dans ses états ; toutefois Bossuet laisse apercevoir, en avançant ce principe, une arrière-pensée peu digne de son génie et de sa vertu.

Jacques vit du cap de la Hogue la destruction de la seconde flotte qui le devoit porter une seconde fois dans les trois royaumes.

« Ma mauvaise étoile, écrivit-il à Louis XIV, a fait sentir son in-
« fluence sur les armes de Votre Majesté, toujours victorieuses
« jusqu'à ce qu'elles aient combattu pour moi; je vous supplie
« donc de ne plus prendre intérêt à un prince aussi malheureux. »

Louis XIV sentit la valeur de ces paroles, et son intérêt redoubla pour son auguste client : il arma encore en 1696 au soutien du parti jacobite. Jacques se refusa à tout complot d'assassinat sur Guillaume; il ne voulut point non plus monter au trône de Pologne que son hôte royal se chargeoit de lui faire obtenir. A l'époque du traité de Ryswick, Louis XIV, qui alloit être forcé de reconnoître Guillaume pour roi d'Angleterre, proposa à Guillaume de reconnoître à son tour le jeune fils de Jacques pour héritier de lui Guillaume. Le prince d'Orange, qui n'avoit point d'enfants, y consentoit; Jacques s'y refusa. « Je me résigne à l'usurpation du
« prince d'Orange, dit-il, mais mon fils ne peut tenir la couronne
« que de moi; l'usurpation ne sauroit lui donner un titre légi-
« time. » Il y a dans tout cela de la grandeur et une sorte de politique négative magnanime. Jacques détrôné et n'étant plus qu'un simple chrétien cessoit d'être un homme vulgaire. N'être frappé que des dévotions de ce prince avec les jésuites, c'est prendre la moquerie pour l'histoire.

Jacques eut la consolation et la douleur de voir quelquefois dans sa retraite les sujets fidèles à sa mauvaise fortune. « Ils se formè-
« rent en une compagnie de soldats au service de France, dit
« Dalrymple; ils furent passés en revue par le roi (Jacques) à
« Saint-Germain-en-Laye. Le roi salua le corps par une inclination
« et le chapeau bas. Il revint, s'inclina de nouveau et fondit en
« larmes. Ils se mirent à genoux, baissèrent la tête contre terre;
« puis se relevant tous à la fois, ils lui firent le salut militaire...
« Ils étoient toujours les premiers dans une bataille et les derniers
« dans la retraite. Ils manquèrent souvent des choses les plus né-
« cessaires à la vie; cependant on ne les entendit jamais se plain-
« dre, si ce n'est des souffrances de celui qu'ils regardoient comme
« leur souverain. »

Il y a un fait assez peu connu : Marie Stuart avoit desiré que la compagnie écossoise au service de France fût commandée par un des fils des rois d'Écosse; on trouve en effet que Charles Ier et Jacques II furent tour à tour capitaines de cette compagnie. Les jacobites, qui prirent plusieurs fois les armes ou pour Jacques ou pour le prétendant son fils, marquèrent d'un caractère touchant une vieille société expirante. Guillaume avoit chassé Jacques de

l'Angleterre au refrain d'une chanson révolutionnaire : on croit que le fameux *God save the king*, dont l'air est d'origine françoise, est un hymne religieux entonné par les jacobites en marchant au combat. La loyauté, la légitimité et la religion catholique de la vieille Angleterre ont légué une chanson à la liberté, à l'usurpation et à la communion protestante de l'Angleterre nouvelle.

Afin de punir les montagnards écossois qui se soulevèrent dans la suite pour le fils de leur ancien maître, le gouvernement anglois ne vit pas de moyen plus sûr que de les obliger à quitter le vêtement et les usages de leurs pères : leur petit jupon et leur musette. En les dépouillant de leur ancien habit, on espéra leur enlever leur antique vertu.

Jacques passa le reste de son exil à écrire les mémoires de sa vie : la piété lui tenoit lieu de puissance; retiré dans sa conscience, empire dont il ne pouvoit être chassé, ses souvenirs le faisoient vivre dans le passé, sa religion dans l'avenir. Il avoit écrit de sa propre main cette courte prière : « Je vous remercie, ô « mon Dieu! de m'avoir ôté trois royaumes, si c'étoit pour me « rendre meilleur. » Il mourut en paix à Saint-Germain, le « 16 septembre 1701.

Le prince de Galles, son fils, qui porta quelque temps le nom de Jacques III, et qui quitta ce monde le 2 janvier 1766 (toujours ce mois de janvier), eut deux fils : Charles-Édouard, le prétendant, et Henri-Benoît, cardinal d'York. Le prince Édouard avoit du héros, mais il n'étoit plus dans ce siècle des Richard Cœur-de-Lion, où un seul chevalier conquéroit un royaume. Le prétendant aborda en Écosse au mois d'août 1745 : un lambeau de taffetas apporté de France lui servit de drapeau; il rassembla sous ce drapeau dix mille montagnards, s'empara d'Édimbourg, passa sur le ventre de quatre mille Anglois à Preston, et s'avança jusqu'à quatorze lieues de Londres. S'il eût pris la résolution d'y marcher, on ne peut dire ce qui seroit arrivé.

Obligé de faire un mouvement rétrograde devant le duc de Cumberland, le prétendant gagna néanmoins la bataille de Falkirk, mais il essuya une défaite complète à Culloden. Errant dans les bois, couvert de haillons, exténué de fatigue, mourant de faim, le souverain de droit de trois royaumes vit se renouveler en lui les aventures de son oncle, Charles second : mais il n'y eut point de restauration pour Édouard, et il ne laissa à ses amis que des échafauds.

Revenu en France, il en fut chassé par le traité d'Aix-la-Chapelle (1748). Arrêté au spectacle, conduit à Vincennes presque

enchaîné, il se retira d'abord à Bouillon, ensuite à Rome : Louis XIV ne régnoit plus. Le pape Grégoire le Grand renvoyoit comme missionnaires dans l'île des Bretons de jeunes esclaves bretons baptisés; douze siècles après, la Grande-Bretagne renvoyoit à son tour aux souverains pontifes des rois bretons confesseurs de la foi.

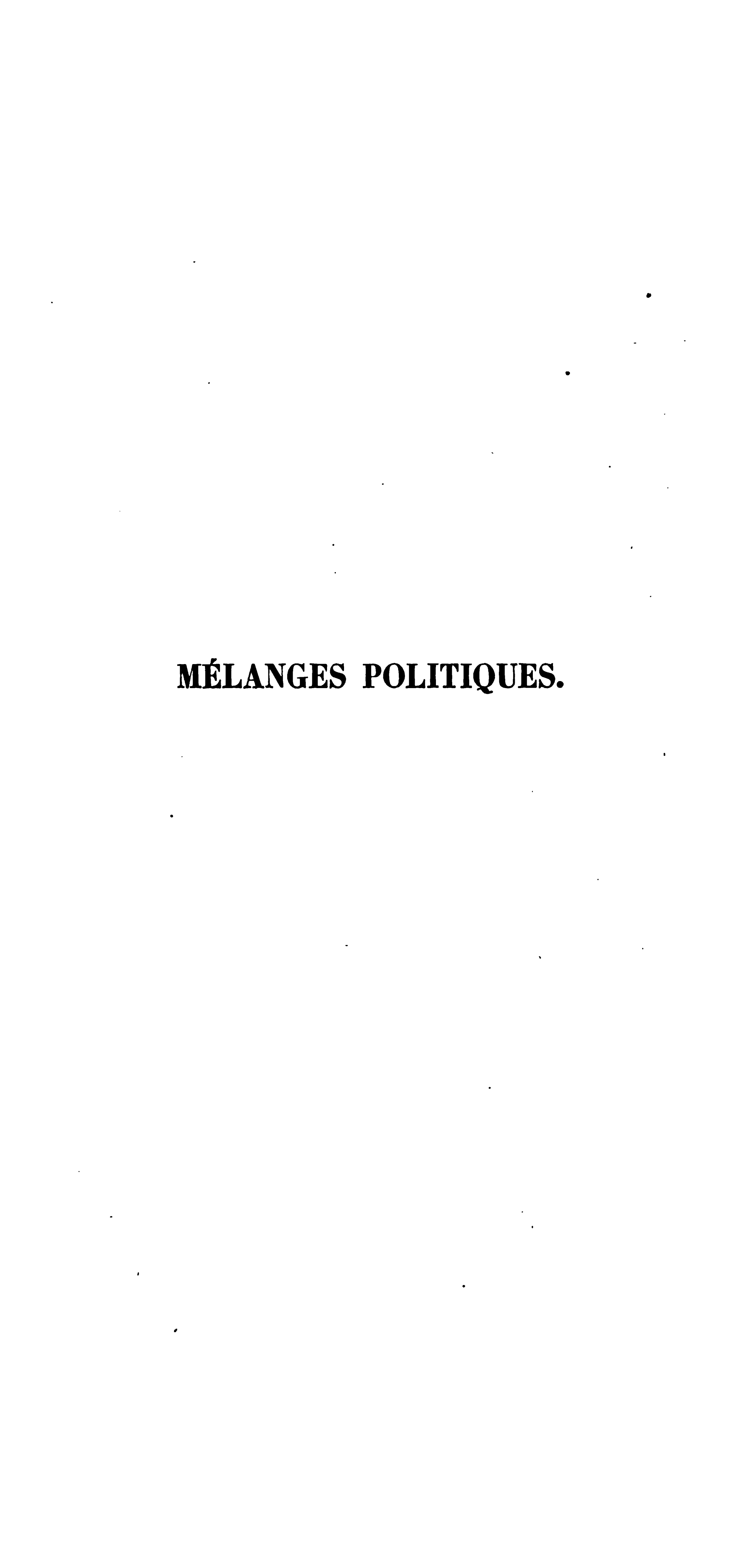
L'illustre banni s'attacha à une princesse dont Alfieri a continué la généreuse renommée. Édouard éprouva ce qu'éprouvent les grands tombés dans l'adversité : on l'abandonna. Il avoit pour lui son bon droit, mais le malheur prescrit contre la légitimité. Les petits-fils de Louis XV devoient errer en Europe comme le Prétendant; ils devoient lire cet ordre sur des poteaux en Allemagne : « Il est défendu à tous mendiants, vagabonds et *émigrés*, de s'arrê- « ter ici plus de vingt-quatre heures. »

Édouard ne pardonna jamais au gouvernement françois sa lâcheté. Vers la fin de sa vie, il s'abandonna à la passion du vin; passion ignoble, mais avec laquelle du moins il rendoit aux hommes oubli pour oubli. Il mourut à Florence le 31 janvier 1788 (toujours ce mois de janvier), un peu plus d'un an avant le commencement de la révolution françoise. Nous avons vu nous-même mourir son frère, le cardinal d'York, le dernier des Stuart, dans la capitale du monde chrétien. Les deux frères ont un mausolée commun : Rome leur devoit bien une place dans la poussière de ses grandeurs évanouies.

Quand la maison de Marie d'Écosse a failli, le cercueil de l'Exilé de 1688 a été retrouvé en France presque au moment où l'on retrouvoit en Angleterre le cercueil de la Victime de 1649. Si l'on eût dit à Louis XIV : « En moins d'un siècle, votre dépouille mortelle « aura disparu; celle du prince votre royal hôte sera tout ce qui « restera de vous dans le palais où vous l'avez reçu... » qu'auroit pensé Louis le Grand?

Par la volonté de Dieu, les cendres d'un monarque étranger réclament vainement aujourd'hui au milieu de nous les cendres des rois de la patrie. La vieille abbaye de Dagobert a mal gardé ses trésors; Jacques II, en se réveillant à Saint-Germain, n'a aperçu à Saint-Denis que Louis XVI. La tombe du fils de Charles I[er] s'élève au-dessus de nos ruines; triste témoin de deux révolutions; preuve extraordinaire de la contagieuse fatalité attachée à la race des Stuart.

FIN DES QUATRE STUART.



MÉLANGES POLITIQUES.

OPINIONS ET DISCOURS.

DISCOURS PRONONCÉ LE 22 AOUT 1815,

A L'OUVERTURE DU COLLÉGE ÉLECTORAL, A ORLÉANS.

Messieurs, lorsque Louis XVI, de sainte et douloureuse mémoire, convoqua les États-Généraux, il voulut remédier à un mal que la France regardoit alors comme insupportable, mais qui nous paroît bien léger, aujourd'hui que l'expérience nous a rendus meilleurs juges de l'adversité. Comme il arrive presque toujours aux médecins peu habiles, d'une blessure facile à guérir nous fîmes une plaie incurable. L'Assemblée constituante eut des intentions sages, mais le siècle l'entraîna. Avec moins de talents et plus d'audace, l'Assemblée législative attaqua la monarchie, que la Convention renversa. Les deux conseils se détruisirent par leurs propres factions. Sous le tyran, le peuple se tut, et ne retrouva la voix que sous le roi légitime. Au retour de Buonaparte, la Convention sembla sortir avec lui du tombeau : les deux fantômes viennent de rentrer ensemble dans l'abîme, laissant, en témoignage de leur apparition, des calamités sans nombre, et six cent mille étrangers sur le sol de France.

Si l'on ne considéroit, messieurs, que les résultats de ces assemblées, on pourroit se sentir découragé; mais nos fautes doivent nous servir de leçons. Le moment est venu d'employer à l'affermissement de la monarchie cette même force populaire qui a servi à l'ébranler. Jamais les députés de la nation n'ont été rassemblés dans des circonstances plus graves : le Roi a voulu les avertir lui-même de l'importance des fonctions qu'ils auront à remplir, en rapprochant le peuple du trône, en confiant quelques colléges électoraux au noble patronage des princes de son sang.

Mais il ne faut pas vous le dissimuler, messieurs, tout dépend des choix que la France va faire. L'Europe nous attend à cette dernière expérience; elle est venue, pour ainsi dire, se placer au milieu de nous, afin d'assister à des résolutions qui décideront de son repos autant que du nôtre. Le peuple françois va voir des rois aux tribunes de ses conseils : après avoir jugé les princes de la

terre, il sera jugé par eux à son tour. Il s'agit de savoir si nous serons déclarés incapables de nous fixer à ces institutions que nous avons cherchées à travers tant d'orages, si nos succès seront regardés comme un jeu de la fortune, nos calamités comme un châtiment mérité, ou si, nous renfermant dans une liberté sage, nous conserverons l'éclat de notre gloire et la dignité de nos malheurs.

Que faut-il faire, messieurs, pour arriver à ce dernier but? Une chose facile : choisir les bons, écarter les méchants, cesser de croire que l'esprit, le talent, l'énergie, sont le partage exclusif de quiconque a manqué à ses devoirs, et qu'il n'y a d'habile que le pervers. Que la France appelle à son secours les gens de bien, et la France sera sauvée. L'Europe ne se sentira complétement rassurée que quand elle entendra nos orateurs, trop longtemps égarés par des doctrines funestes, professer ces principes de justice et de religion, fondement de toute société; nous ne reprendrons notre poids dans la balance politique qu'en reprenant notre rang dans l'ordre moral.

Permettez, messieurs, que je vous parle avec la franchise du pays où je suis né : ce n'est plus le moment de garder des ménagements qui pourroient devenir funestes. Sans doute il faut éteindre les divisions, cicatriser les blessures, jeter sur les fautes de nos frères le voile de la charité chrétienne; nous interdire tout reproche, toute récrimination, toute vengeance, et, à l'exemple de notre Roi, pardonner le mal qu'on nous a fait. Mais il y a loin, messieurs, de cette indulgence nécessaire à cette impartialité criminelle qui, obligée de faire un choix, le laisseroit tomber également sur le bon ou sur le mauvais citoyen, ne mettroit aucune différence entre les principes et les opinions, les actions et les paroles. Si, en dernier résultat, il étoit égal d'avoir commis ou de n'avoir pas commis de crime, d'avoir gardé ou d'avoir violé son serment; si, lorsque l'orage est passé, on traite de la même sorte et celui qui a produit cet orage et celui qui l'a conjuré; si l'un et l'autre jouissent du même degré de confiance, de la même part de dignités et d'honneurs, l'honnête homme, messieurs, ne sera-t-il pas trop découragé? Ne rendons pas le devoir si difficile. Voulons-nous réparer les désastres de la patrie, ne laissons pas dire à ceux qui profitoient de nos revers que la vertu est un *métier de dupe*, expression dérisoire qui échappe quelquefois à la lassitude du malheur, comme à l'insolence de la prospérité. Enrichissons-la, cette vertu, de notre estime et de nos faveurs, elle nous rendra nos dons avec usure.

Laisser à l'écart les artisans de nos troubles, c'est justice. La justice n'est point une réaction, l'oubli n'est point une vengeance. Il ne faut pas qu'un homme se croie puni, parcequ'il n'est pas récompensé du mal qu'il a fait. Ceux qui ont amené dans vos murs ces étrangers que le bras de vos aïeux arrêta jadis à vos portes mériteroient-ils d'obtenir vos suffrages? Toutefois, si de tels hommes se fussent rencontrés parmi vous, vous auriez pu les voir se présenter, et même avec un front serein; car, dans ce siècle, le vice a sa candeur comme la vertu, et la corruption sa naïveté comme l'innocence.

Mais, grace à l'excellent esprit de ce département, vous ne serez point, messieurs, réduits à faire ces distinctions pénibles : on ne compte ici que des sujets dévoués à leur Roi. Déja vos colléges d'arrondissements présentent à votre élection des candidats aussi distingués par leurs talents que par leur conduite courageuse et leur noble caractère. Heureux embarras des richesses, qui ne vous laissera que le regret de ne pouvoir tout nommer et tout choisir! La fidélité au trône de saint Louis est chez les Orléanois une vertu héréditaire: ils conservèrent leurs remparts pour Charles le Victorieux, comme ils ont gardé leur cœur pour Louis le Desiré. Qui ne sait, messieurs, que votre ville, pendant nos tempêtes, fut le refuge de tous les François persécutés? Le prêtre fugitif y trouva un autel, le serviteur du Roi, un asile pour y prier leur Dieu, pour y pleurer leur maître? N'est-ce pas vous encore qui, les premiers, demandâtes la liberté de l'illustre orpheline, aujourd'hui l'orgueil et la gloire de la France?

Pour moi, messieurs, je regarderai comme un des plus beaux jours de ma vie celui où j'ai été appelé à présider votre collége électoral. Le Roi, qui tient compte à ses fidèles sujets même de leur zèle, a trop payé par cet honneur mes foibles services. J'ai du moins quelque titre à votre bienveillance; car j'ose croire qu'il n'y a point d'homme qui entre mieux que moi dans vos sentiments, qui apprécie davantage votre loyauté. Comme vous, je donnerois mille fois ma vie pour le meilleur des princes; et mon cœur a toujours battu, mes yeux se sont toujours remplis de larmes au cri d'amour et de salut, au cri françois de *Vive le Roi!*

OPINION

SUR LA RÉSOLUTION

RELATIVE A L'INAMOVIBILITÉ DES JUGES,

PRONONCÉE A LA CHAMBRE DES PAIRS LE 19 DÉCEMBRE 1815.

§ Ier.

Messieurs, la *Résolution* qui vous a été transmise par la Chambre des députés mérite toute votre attention ; la controverse qu'elle a excitée, les discours remarquables qu'elle a produits, annoncent assez que ce n'est pas une de ces propositions qu'on doive adopter ou rejeter légèrement.

Je vais essayer de la traiter à fond, d'en développer les différentes parties avec exactitude, fidélité, impartialité. Si j'ose aujourd'hui paroître à cette tribune avec un peu de confiance, c'est que, depuis plusieurs années occupé de recherches historiques, je me trouve sur un terrain qui m'est assez connu, et où je crains moins de m'égarer. Je serai long, beaucoup trop long peut-être : c'est une espèce de rapport complet que je vais vous faire. Je vous demande, messieurs, toute votre patience : la gravité du sujet me servira d'excuse auprès de vous.

Dans la *Résolution* soumise à vos lumières, on doit examiner deux choses distinctes, et qui pourtant ont entre elles une liaison intime : premièrement, l'inamovibilité des charges de judicature en France ; secondement, les raisons pour lesquelles on pourroit desirer que cette inamovibilité fût suspendue pendant un an.

Ceux qui sont d'avis d'adopter la *Résolution*, ceux qui veulent la rejeter, conviennent tous d'abord que l'*inamovibilité* est une chose excellente ; mais ils ne sont pas d'accord sur le moment où elle s'est introduite dans notre magistrature : chacun s'est fait un système plus ou moins favorable au sentiment qu'il veut établir. Voyons si, en remontant aux sources, nous ne parviendrons pas à fixer nos idées de manière à pouvoir, en toute connoissance de cause, accueillir ou repousser la *Résolution*.

Messieurs, je vais d'abord vous surprendre, car je m'écarte de toute opinion reçue ; mais j'espère bientôt appuyer la mienne sur des faits irrécusables.

Je soutiens donc que de tous temps la magistrature a été amovible et inamovible en France ; les deux principes ont été constamment placés l'un auprès de l'autre. Depuis Clovis jusqu'à Phi-

lippe de Valois, ces deux principes marchèrent ensemble ; depuis Philippe de Valois jusqu'à Charles VII, l'inamovibilité disparut de fait, bien qu'elle existât de droit. On essaya vainement, sous Louis XI, de la remettre en vigueur, en la faisant passer à une autre classe de citoyens. Elle triompha sous François Ier, se fixa sous Charles IX, et régna seule enfin sous Henri IV.

Ainsi, l'inamovibilité de notre justice n'a point été en France, comme on l'a avancé, un développement des lumières et de la prérogative royale ; bien au contraire, car, lorsque la prérogative s'étendit sous les Valois, le côté amovible de la magistrature prit le dessus. Les Grecs et les Romains, si éclairés d'ailleurs, n'ont point connu l'inamovibilité des charges de judicature. L'Égypte, où on la retrouve, lui dut peut-être la permanence de ses institutions, comme l'éternité de ses monuments. Presque toutes les nations modernes l'ont ignorée, et les Anglois ne l'ont reçue qu'en 1759 : ainsi leur belle constitution a fleuri pendant soixante-dix années sans être appuyée sur l'inamovibilité judiciaire. Celle-ci est née parmi nous au milieu de la barbarie (ce qui est fort engendre ce qui est durable) ; elle a été suspendue dans les âges moyens, et, chose étrange ! cette *inamovibilité* qui fait notre gloire, après être sortie, comme on va le voir, des sources les plus pures, n'a été rétablie que par la corruption et la vénalité.

L'inamovibilité de la justice, qui a donné à notre magistrature tant de grandeur, tire parmi nous son origine de trois principes sacrés et inamovibles : la royauté, la propriété, la religion.

La royauté, héréditaire sous la première race, troublée sous la seconde par des révolutions, héréditaire de mâle en mâle sous la troisième, en vertu de la loi Salique, est la première source de notre immuable justice. Les rois, chez les Francs et chez les Germains leurs pères, étoient les premiers magistrats : *Principes qui jura per pagos reddunt*, dit Tacite. Ainsi, quand saint Louis et Louis XII rendoient la justice au pied d'un chêne, ils ne faisoient que siéger à l'ancien tribunal de leurs aïeux. La justice devint naturellement inamovible dans ces grands magistrats héréditaires ; elle prit ainsi dans son air quelque chose d'immortel et d'auguste, comme ces générations royales qui la portoient dans leur sein et la faisoient régner sur le trône.

La seconde source de notre magistrature inamovible est, comme je l'ai dit, la propriété. Voici, messieurs, une chose remarquable et qui distingue les peuples d'origine germanique de toutes les nations de l'antiquité. Ils attachèrent la justice au sol ; ils en firent

une fille de la terre, et la rendirent immuable comme la propriété. Sous la première race, les *Leudes* ou les *Fidèles*, appelés par Tacite *les compagnons du prince*, avoient le droit de juridiction dans les domaines qu'ils possédoient en *propres*. On en voit la preuve dans une ordonnance de 595, aux Capitulaires de Baluze. Le droit de juridiction dans les *propres* se composoit, pour le leude ou le seigneur, du droit de magistrature, inamovible en sa personne, et des différents droits d'amende judiciaire au civil et au criminel, tels que le *fredum* et autres. Ensuite les rois, en distribuant des terres aux leudes, concédèrent avec ces terres le droit de justice. La première charte où l'on trouve une pareille concession est du règne de Dagobert I[er], en 630. Trente ans après, l'usage de donner des justices en propriété étoit devenu général, comme on l'infère des *Formules* de Marculfe.

Enfin, on aperçoit encore sous la première race la troisième source de la magistrature inamovible, je veux dire la religion. Le clergé à cette époque possédoit des *propres;* il pouvoit hériter; il jouissoit en outre des biens de l'Église, et, dans ces deux natures de propriétés, il exerçoit comme juge inamovible tout droit de juridiction. Les évêques et les abbés, qui avoient tant contribué à l'établissement des Franks dans les Gaules, obtinrent aussi, comme les leudes, de grands fiscs, avec ce droit de juridiction qu'emportoit toujours la terre, même lorsque le domaine étoit encore amovible. Tout cela se confirme par le traité des Andelys, dans Grégoire de Tours, et par plusieurs chartes mérovingiennes, sans s'appuyer sur celle de Clovis, de 496, que dom Bouquet croit supposée.

Voilà pour la première race.

Au commencement de la seconde, l'inamovibilité resta la même dans le Roi, les prélats et les grands possédant des *propres*. Il paroît même que Charlemagne rendit une loi en faveur de l'immutabilité des offices de judicature : sous les successeurs de ce grand homme, l'établissement des fiefs et de la noblesse multiplia considérablement la magistrature inamovible et héréditaire. L'orgueil, ou, si l'on veut, la vanité, avoit donné lieu à un phénomène historique qui ne s'est reproduit chez aucune autre nation. Des priviléges particuliers se trouvant attachés aux concessions du prince, les leudes imaginèrent de changer leurs *propres* ou leurs *alleux* en bénéfice, c'est-à-dire, de donner leur propriété au Roi, pour la recevoir ensuite de sa main : alors la noblesse se trouva investie d'une magistrature inamovible à double titre, et par le Roi et

par la propriété. De là cet axiome de l'ancien droit françois, que la justice est patrimoniale. Le droit de juger découloit si invinciblement de la seigneurie, qu'il passoit même aux femmes, héritières de ces seigneuries : en 1315, la comtesse Mahaut siégea comme pair de France dans le procès du trop fameux Robert d'Artois.

Voilà pour la seconde race.

Sous la troisième, la magistrature ne fit d'abord que se confirmer et s'étendre : les ducs, les comtes, les barons, les évêques, les abbés, devenus presque indépendants de l'autorité royale, furent plus que jamais des juges inamovibles. L'établissement de la première pairie, sous Hugues Capet, vers la fin du dixième siècle, consolida de plus en plus le fondement de notre justice ; car la pairie, en variant dans ses différents âges, n'en conféra pas moins à chaque pair de France le droit d'une magistrature inamovible et héréditaire.

Tel est, messieurs, le principe de l'inamovibilité, et je crois l'avoir suffisamment établi. Quel caractère auguste ne dut-il point faire prendre à notre justice, lorsqu'elle se montra aux yeux des peuples ainsi appuyée sur le sceptre, l'épée et la croix ! Aussi régla-t-elle tout en France. Chez les autres nations de la terre, le droit civil naquit du droit politique ; chez nous seuls, et par l'effet de notre magistrature inamovible, le droit politique découla du droit civil. Nous devons tout aux ordonnances de nos rois-magistrats, aux arrêts de nos cours de judicature, rien ou presque rien aux assemblées de la nation. C'est dans cet esprit, messieurs, c'est par cette route qu'il faut étudier et chercher le secret de nos mœurs. En faisant naître nos constitutions de la garantie et des résultats de notre magistrature inamovible, on comprendra pourquoi la forme du gouvernement a été si stable chez les François ; pourquoi ce gouvernement a présenté cette longue suite de rois héréditaires ; pourquoi nous n'avons presque jamais montré de jalousie du pouvoir politique, excepté comme par hasard, et dans des moments de vertige. Le peuple voyoit dans ses chefs, à commencer par le Roi, des juges et non pas des maîtres : de là son attachement aux grands corps de judicature, et son indifférence pour nos États-Généraux. Il trouvoit dans notre magistrature inamovible tous les biens qu'il pouvoit réclamer : droits de citoyen, sûreté de propriété, maintien des lois, défense contre l'oppression : chose admirable ! la justice étoit pour nous la liberté.

Le principe général et les trois origines particulières de notre inamovibilité judiciaire étant reconnus, j'espère, messieurs, vous

montrer maintenant avec la même clarté l'existence de notre magistrature amovible.

On la trouve, messieurs, auprès de la première, dans le berceau de la monarchie, à la cour, chez les leudes et parmi le clergé: elle y offre un singulier spectacle. Les Rois de la première race rendoient la justice, comme les anciens Hébreux et les Pélasges, à la porte de leur palais. Autour du Roi étoient placés les officiers de la couronne, les ducs, les comtes, les farons ou les barons; deux officiers recevoient les requêtes. Un comte-juge étoit le rapporteur. Ce conseil s'appeloit *Placita*, dont notre mot *plaids* conserve l'étymologie. Ces juges, ou conseillers de la justice du Roi, étoient temporaires et amovibles; ils prononçoient sur tout ce qui regardoit l'ordre public, et connoissoient des appels dans les causes particulières.

Tandis que le Roi, magistrat inamovible, entouré des juges amovibles, exerçoit cette justice paternelle à la porte de son palais, le leude offroit dans ses bois le spectacle de la justice armée. L'épée à la ceinture, la hache dans une main, le bouclier dans l'autre, il dictoit ses arrêts sur le prix d'une tête abattue, sur la longueur et la profondeur d'une blessure. Il étoit assisté à ce tribunal militaire par des juges appelés *rachinburges* et *scabini*. Ils devoient être au moins au nombre de sept: *congreget secum septem raginburgios*, dit la loi Salique. Ces rachinburges étoient choisis par le peuple, et amovibles, *populi consensu*. Pour les élever au nombre de douze, on choisissoit des notables, *boni homines*. Les ordonnances des Mérovingiens, les lois Salique et Ripuaire règlent dans le plus grand détail les devoirs de ces magistrats amovibles.

Enfin, auprès de la justice paternelle du Roi, de la justice armée du comte, étoit placée la justice chrétienne du prélat. Celui-ci se faisoit assister dans ses fonctions par un vidame et des clercs, juges amovibles à la volonté de l'évêque. Il prononçoit le plus souvent ses sentences pacifiques au pied de l'autel, dans quelque église où des affranchis avoient reçu la liberté. Les crimes moraux tomboient sous sa compétence, et les malheureux ressortissoient de droit à son tribunal: les veuves et les orphelins étoient sous sa juridiction particulière. Il jugeoit d'après le droit romain; et dans les terres de ses bénéfices, régies par les lois des Barbares, il apportoit les adoucissements d'un esprit éclairé. La sainteté de la vie de ces premiers évêques des Gaules, leurs lumières, leur charité, rendirent leurs décisions vénérables, et donnèrent une grande prépondérance à la juridiction ecclésiastique.

Sous la seconde race, dès cours d'assises furent régulièrement établies. Des envoyés royaux, *missi dominici, missi regii,* furent chargés par Charlemagne de l'administration de la justice amovible. Le chef du domaine royal, *major villæ,* devint juge; le comte du palais, *comes palatii*, fut le président de la justice du prince pour les laïques, et l'apocrisiaire pour les ecclésiastiques. Ces officiers étoient amovibles : ils délibéroient en présence de Charlemagne, magistrat inamovible, qui, au rapport d'Hincmar et d'Éginard, rendoit si admirablement la justice dans son palais d'Hérystal : *lite cognita, sententiam dicebat.* Les comtes, de leur côté, imitèrent dans leurs domaines cette forme de la justice du prince; mais ce bel ordre se perdit sous Charles le Chauve. Les seigneurs n'obéirent plus aux envoyés royaux; on ne porta plus les jugements en appel à la cour du Roi; les lois Salique, Ripuaire, Bourguignonne, Romaine, s'ensevelirent dans l'oubli, et des coutumes bizarres devinrent les lois des François.

Alors commence la troisième race : elle jeta les fondements de nos mœurs dans les ténèbres les plus épaisses de la barbarie. Ce fut au foyer du château, près du chêne allumé pour la fête, au milieu des guerres de seigneur à seigneur, dans les chasses et dans les bois, que s'établit le patronage de la féodalité; source d'une infinité de lois fantasques, mais principe d'un grand nombre de vertus. On vit sortir de la nuit féconde qui couvroit la France, des Rois d'une majesté naïve, des pontifes qui mêloient l'honneur chevaleresque à la sainteté de la tiare, des chevaliers qui joignoient la candeur du prêtre à l'héroïsme du guerrier, des magistrats simples et incorruptibles, qui seuls représentoient la gravité chez une nation brillante et légère.

Chaque seigneur conserva dans ses domaines des cours d'assises où il étoit juge souverain, inamovible et héréditaire. Quand il tenoit ses assises, il appeloit ses *pairs* : il en falloit au moins deux pour rendre un jugement. Lorsque le seigneur ne pouvoit siéger, il déléguoit un magistrat amovible, appelé *bailli*, d'un mot grec qui signifie précepteur. Outre ces cours d'assises seigneuriales, il y avoit encore dans l'ordre de la noblesse des justices féodales, dont les juges amovibles prononçoient en matière de fiefs.

Les juridictions ecclésiastiques continuèrent à être administrées comme elles l'étoient sous la seconde race, mêlant le droit romain au droit coutumier, parceque les prélats étoient à la fois princes de l'Église et seigneurs de fiefs.

La magistrature nationale, ou, ce qui étoit la même chose, la

magistrature royale, se forma sous les mêmes principes que celle des seigneurs. Le parlement succéda aux *placita* de Grégoire de Tours et de Frédégaire, *mallum imperatoris* des Capitulaires, différent lui-même du *publicum mallum*, qui se tenoit d'abord au mois de mars, et que Pépin le Bref fixa au mois de mai. Une ordonnance de l'an 1294, citée par Budée, nous montre le parlement de Paris à peu près tel qu'il existoit au commencement de la révolution. C'est vers l'an 1000 que l'on trouve le mot barbare *parlamentum* employé pour *colloquium*, et pour signifier en particulier le conseil de la justice; tandis qu'auparavant il vouloit dire ces assemblées populaires que l'on réunissoit au son de la trompe ou de la cloche, *ad sonum tubæ, ad sonum campanæ.*

Dans ce parlement ancien nous voyons des juges inamovibles et des magistrats amovibles, savoir : le Roi lui-même, qui y assistoit souvent; les pairs, les barons, les chevaliers, les prélats, tous sous le nom de *conseillers-jugeurs;* ensuite des hommes instruits, tirés de la classe des clercs et des bourgeois, et appelés *conseillers-rapporteurs*. D'ambulatoire qu'il étoit, le parlement devint permanent à Paris, en vertu de l'ordonnance de Philippe le Bel, du 18 mars 1303. Ce même Roi voulut aussi rendre les offices inamovibles dans la justice de robe; ses intentions ne furent pas suivies. Au reste, à cette époque le parlement n'étoit pas perpétuel. Il y avoit par an deux parlements : l'un commençoit à l'octave de Pâques, l'autre à l'octave de la Toussaint. Ces deux classes de *conseillers-jugeurs*, juges inamovibles, et de *conseillers-rapporteurs*, magistrats amovibles, établirent peu à peu la distinction de la noblesse d'épée et de la noblesse de robe. Celle-ci ravit bientôt à la première cet exercice du droit de juger, qui avoit fait sa grandeur féodale, et auquel elle devoit une partie de son origine. La renaissance du droit romain, la multiplication des titres écrits, le conflit des juridictions ecclésiastiques et laïques, les appels de *défaut de droit*, de *faux jugement* et *d'abus*, l'extension des justices royales, tout cela rendit impossible et insupportable aux nobles l'exercice des fonctions judiciaires : ils abandonnèrent peu à peu le parlement, et Philippe le Long en exclut les prélats, *se faisant scrupule*, dit-il, *de les empêcher de vaquer à leurs spiritualités.*

C'est ici l'époque, messieurs, d'une grande révolution dans l'ordre judiciaire en France; ici se perd, par la retraite des nobles et des prélats, l'inamovibilité de la magistrature. Non que le principe ne subsistât toujours dans le Roi et dans les pairs, mais il *dormit*, pour me servir d'une expression que l'on em-

ployoit en parlant de la noblesse lorsqu'elle avoit dérogé momentanément. Tout passa dans les mains des juges amovibles, et au parlement et dans les justices seigneuriales.

Sous Charles V, les conseillers et les présidents du parlement ne tenoient point leurs charges à titre d'offices. Les gens de robe, devenus juges, n'avoient que de simples commissions; ils étoient payés par jour, selon leur travail, et le Roi les changeoit comme il le vouloit.

Les troubles du règne de Charles VI, sans rendre les juges inamovibles, rendirent le parlement perpétuel. On fit encore un pas vers l'inamovibilité, et la noblesse de robe attira peu à peu dans ses mains l'héritage complet de la noblesse d'épée. Dans les désordres où les Anglois, le duc de Bourgogne et Isabeau de Bavière plongeoient la France, on oublia de renouveler les rôles de conseillers et de juges; ceux-ci, profitant de cet oubli, se perpétuèrent dans leurs commissions; toutefois ces commissions ne furent point des offices à vie : ce furent seulement des offices tenus pendant le règne du prince qui les avoit accordés. Des hommes habiles, et très instruits d'ailleurs, n'ont pas suivi rigoureusement la vérité historique lorsqu'ils ont avancé que l'inamovibilité fut établie, ou, pour parler plus correctement, fut rétablie dans le parlement sous Louis XI. Il est vrai qu'il donna, en 1467, un édit pour rendre perpétuels les offices de judicature; mais il n'en tint compte : on le voit changer sans cesse les officiers du parlement par pur caprice, et pour prouver, comme le dit un historien, *qu'il étoit le maître*. Si, dans l'ordonnance du 21 septembre 1468, il commande que l'on entretienne *en charges sans aucunement les muer* ceux qui les possèdent, il ajoute: *sinon toutefois qu'aucun d'eux soient trouvés autres que bons et loyaux*. Si, en 1483, quelque temps avant sa mort, il fit promettre à son fils de conserver en charges tous ceux qu'il en avoit pourvus, il n'en est pas moins vrai qu'à la fin de l'édit de 1468, il avoit ordonné que les charges et offices fussent confirmés à l'avénement de son fils à la couronne. Il n'y a donc point encore là, messieurs, de véritable inamovibilité dans la magistrature de robe.

Sous les règnes de Charles VIII et de Louis XII, et même sous celui de Louis XI, la vénalité des charges, si fâcheuse dans son principe, si avantageuse dans ses conséquences éloignées, commença à s'introduire, puisque les arrêts de 1493 et de 1508 proscrivent la vente des offices de judicature, et que les États-Généraux firent des remontrances à Louis XI sur ce sujet; mais ce ne

fut que sous le règne de François I[er] que la vénalité de ces offices devint légale. Elle fut consacrée sous Henri II par l'ordonnance de 1554; François II l'attaqua, ou plutôt Catherine de Médicis, qui, par des vues politiques, voulut rendre au parlement son ancienne forme d'élections. Deux édits de Charles IX, de 1568 et 1569, confirmèrent la vénalité. Henri III, nonobstant son ordonnance, dite de Blois, renouvela les dispositions des édits de Charles IX. Les charges de judicature tombèrent aux parties casuelles, et devinrent un objet de commerce entre les particuliers. Il ne manquoit plus, pour compléter le système, que de rendre les charges héréditaires : c'est ce que fit Henri le Grand par son édit de 1604 : tout officier de judicature payant chaque année au Roi le soixantième de la finance de sa charge, pouvoit faire passer cette charge à sa veuve et à ses héritiers. Louis XIV et Louis XV mirent la dernière main à cet ouvrage du temps et du gouvernement de tant de Rois. Et voilà, messieurs, ainsi que je l'ai annoncé dans l'exposé de ce discours, comment on revint, par les voies les moins pures, au principe si pur de l'inamovibilité. Vous voyez à présent jusqu'à quel point sont fondés ceux qui, pour mieux combattre la proposition soumise à votre examen, se font un système complet de magistrature inamovible, et ceux qui, pour la soutenir, seroient tentés de nier ce principe.

§ II.

Or, maintenant, messieurs, la première partie de la question étant bien connue, les raisons que l'on peut donner pour rejeter la *Résolution* de la Chambre des députés me semblent perdre de leur importance. En effet, la conséquence de la *Résolution*, si vous l'adoptez, sera de mettre pendant un an l'ordre judiciaire dans l'état où il s'est trouvé durant tant de siècles; je veux dire qu'il restera à la fois amovible et inamovible : inamovible de droit par la Charte, comme il l'étoit autrefois dans le Roi, les pairs et les juges d'épée; amovible de fait, mais pour le court espace d'un an, tel qu'il existoit dans les juges de robe. Or, si notre magistrature a été dans cette position depuis Clovis jusqu'à Charles IX, sans qu'on ait éprouvé ces malheurs qui seroient aujourd'hui, nous dit-on, le résultat d'une amovibilité temporaire, espérons que la France ne périra pas pour être sous le rapport de la justice, pendant douze mois, précisément comme elle a été pendant douze siècles.

Si je descends du principe général aux raisons particulières de

ceux qui combattent la *Résolution*, il me paroît qu'elles ne sont pas tout à fait sans réplique. En commençant par celles qu'on tire de la Charte, on dit que la *Résolution* est inconstitutionnelle, qu'elle empiète sur la prérogative royale. S'il en étoit ainsi, messieurs, il faudroit la rejeter à l'instant. Heureusement de telles assertions sont faciles à détruire. Qu'il me soit permis de rappeler que j'ai un peu étudié la Charte; j'en ai été le premier commentateur; je l'ai défendue lorsqu'elle étoit attaquée; je crois donc avoir acquis le droit d'en parler librement, sans qu'on puisse me soupçonner d'y être moins attaché que ceux qui combattent la *Résolution*.

Eh bien, messieurs, cette *Résolution* ne donne pas, selon moi, la plus petite atteinte à la Charte. Il est certain, comme on l'a remarqué, que l'article 57, comparé à l'article 58, laisse une certaine liberté, et que la proposition peut être regardée comme un moyen terme qui sert à lier ces mots de *nomination* et d'*institution* employés dans les deux articles.

Mais, sans tenir à cette interprétation, il est de principe qu'on ne viole pas la Charte parcequ'on supplie l'autorité royale d'en suspendre temporairement un article. Vous-mêmes, messieurs, ne venez-vous pas de concourir à la formation de quelques lois dont le but est d'arrêter l'action de plusieurs dispositions de la Charte, notamment des dispositions 4 et 8? Combien d'ordonnances nécessaires sans doute, et toutes autorisées par l'article 14, n'ont-elles pas néanmoins dépassé les limites du pouvoir constitutionnel! La Chambre des députés a-t-elle le droit de demander qu'on ajoute une nouvelle dérogation à ces dérogations, que le temps et nos malheurs ont impérieusement exigées? Qui oseroit le nier? L'article 19 de la Charte accorde aux deux Chambres *la faculté de supplier le roi de proposer une loi sur quelque objet que ce soit, et d'indiquer ce qui leur paroît convenable que la loi contienne.* Vous ne voulez pas sans doute, messieurs, vous priver d'un aussi beau privilége, qui ajoute à votre dignité, parcequ'il annonce une pleine confiance en votre raison : contester aux Chambres le droit de proposition, ce seroit une véritable infraction à la Charte.

D'ailleurs, il faut faire une distinction entre une constitution établie et une constitution qui commence : on doit craindre de toucher à la première; mais, pour mettre la seconde en mouvement, on est quelquefois obligé de se placer en dehors de cette même constitution. N'est-ce pas ce qu'on a fait cette année pour

la formation de la Chambre des députés? Cette Chambre n'auroit pas pu exister telle qu'elle est, si la prévoyance du Roi, qui s'élève si haut, avoit cru qu'il n'étoit pas possible de s'éloigner de la lettre de la Charte. Il en est ainsi, messieurs, de la partie de la constitution qui regarde l'ordre judiciaire : cette partie n'est pas achevée ; elle n'a pas encore reçu son entière exécution. Il ne s'agit pas d'enlever aux juges, par la suspension temporaire de l'institution royale, un caractère déja imprimé ; il s'agit de savoir comment on les revêtira de ce caractère. La Charte pose en principe l'inamovibilité ; mais elle ne dit pas dans quel délai, avec quelle précaution on appliquera ce principe : elle en laisse le soin à la prudence de la loi. C'est donc une loi sur cet important sujet que la *Résolution* demande ; elle cherche très justement à diriger notre attention vers le choix des juges. L'inamovibilité, inconnue dans les gouvernements républicains et dans les empires despotiques, convient aux monarchies tempérées, qui se composent de pouvoirs indépendants ; elle est dans l'intérêt de l'État, dans l'intérêt des justiciables ; mais son excellence dépend de la bonté des choix ; car si les choix sont mauvais, l'inamovibilité, le plus grand des biens, deviendroit le plus grand des maux.

Voilà les raisons qui établissent la légalité et le but constitutionnel de la *Résolution*. Quant à la prérogative royale, loin que cette *Résolution* la resserre, elle tend visiblement à l'augmenter. Le Roi, par la Charte, ne peut nommer que des juges inamovibles : avec la *Résolution*, il joindra à ce pouvoir celui de l'amovibilité. Et quel pouvoir! qu'il est immense! disons-le franchement, qu'il seroit dangereux, s'il étoit confié à tout autre prince qu'à un Roi dont l'Europe entière admire la modération et la sagesse! Vous ne doutez pas, messieurs, que lorsque le Roi, par l'article 27 de la Charte, pouvoit nommer des pairs à vie et des pairs héréditaires, la prérogative royale ne fût plus étendue que quand l'ordonnance du 18 août a semblé restreindre cette prérogative à la faculté de conférer la seule pairie héréditaire. La *Résolution* des députés fait pour la justice, en sens contraire, tout justement ce qu'a fait l'ordonnance du 18 août pour la pairie ; elle ne retranche pas, elle ajoute à la prérogative royale.

Mais enfin, des dispositions multipliées ne servent, dit-on, qu'à inquiéter le Gouvernement. Jusqu'ici je n'en connois que deux qui aient été portées d'une Chambre à l'autre Chambre : personne ne nie d'ailleurs qu'il n'y ait des inconvénients attachés à notre genre de constitution. Si nous nous plaignons à présent, que sera-

ce quand la presse et les journaux seront libres; quand le public se mêlera de nos débats, blâmera, approuvera nos discours, censurera les lois, les nominations, les ministres, les actes du ministère? Il faudra bien pourtant, tôt ou tard, arriver là, car nous voulons un gouvernement représentatif.

On ajoute encore « que des *Résolutions* annoncent une défiance « peu respectueuse; qu'elles sont pour les ministres une espèce « de leçon, un reproche tacite fait à leur vigilance; qu'il n'est « pas bon que le pouvoir législatif prenne l'initiative dans des « mesures qui sont du ressort du pouvoir exécutif. »

Je n'ignore pas tous ces raisonnements : on pourroit même, pour les fortifier, citer ce qui se passa il y a quelques années dans le parlement d'Angleterre. Le gouvernement britannique avoit fait de mauvais choix; l'opposition attaqua le ministère. Le ministre laissa parler les orateurs; ensuite il se leva, et dit : « Les « choix sont mauvais, très mauvais, plus mauvais peut-être « encore qu'on ne le suppose; mais qui oseroit soutenir dans la « Chambre des communes que le Gouvernement n'a pas le *droit* « de faire de mauvais choix? »

La réponse est péremptoire; elle est tirée de la nature même de la monarchie; toutefois seroit-elle bonne pour les circonstances où nous nous trouvons? Quand cette réponse fut faite, la constitution angloise existoit-elle depuis longtemps, ou étoit-elle nouvellement établie? Il falloit créer un ordre de choses tout entier, expliquer, fonder, fixer cet ordre par des lois urgentes, nées des besoins du moment. Avoit-on été obligé de violer tant d'articles du pacte constitutionnel? Étoit-ce après vingt-sept ans de malheurs, de bouleversements, de révolutions inouïes dans l'État et dans les mœurs, que le ministre anglois tenoit ce langage?

D'ailleurs, messieurs, il n'est pas question ici d'attaquer des choix; on cherche seulement un moyen de les rendre plus faciles au chef honorable de la justice. Je ne vois rien dans les *Propositions* des Chambres qui sorte des bornes de la plus stricte convenance. N'est-il pas tout simple que, dans la multitude des affaires qui accablent les ministres, quelques-unes se dérobent à leur sollicitude? Qui songe à leur en faire un crime? N'est-il pas tout simple que les Chambres, sans cesse occupées du bien public, suppléent par une *Résolution* à ce qui semble avoir échappé à l'œil du Gouvernement? Je suppose qu'avant la loi sur la suspension de la liberté individuelle, un pair eût sollicité cette suspension, aurions-nous trouvé détestable, comme proposition, ce que nous

avons déclaré excellènt comme loi? Enfin, si le droit de proposition ne doit pas être exercé, pourquoi est-il dans la Charte? Il y est comme droit de nature; il y est comme une sorte de faculté consultative du pouvoir législatif au conseil exécutif, comme un soulagement à l'attention, une aide aux travaux des ministres. Après tout, une proposition des Chambres, souvent utile, ne peut jamais être dangereuse au Gouvernement, puisqu'il en demeure le dernier juge : s'il la trouve bonne, il la fait vivre en la changeant en loi; s'il la condamne, elle expire au pied du trône. Usons donc, sans en abuser, de tout ce que la Charte nous a permis, et ne voyons pas le mal où il n'est pas.

On s'écriera peut-être : « Hé bien, nous admettons que la *Résolution* n'est pas inconstitutionnelle; vous conviendrez du moins qu'elle est de nature à produire les résultats les plus funestes. » Je n'en conviens pas du tout; mais je sais qu'on élève beaucoup d'objections. Pour montrer mon impartialité, je vais moi-même proposer une difficulté considérable, qui jusqu'ici avoit été oubliée, mais qu'un pair vient d'indiquer dans son discours.

On pourroit dire : « Vous demandez la suspension de l'institution royale pendant un an, sous prétexte qu'il y a de grandes « réformes à faire parmi les juges, et qu'après les bouleversements de la révolution il faut se donner le temps de connoître « et de bien choisir les hommes. Mais est-ce la première fois que « l'on a vu des troubles en France? et nos Rois ont-ils jamais ordonné les réformes dont vous parlez? Sous Charles VI, Isabeau « de Bavière créa un parlement; Morvilliers en fut le premier « président! Ce parlement reçut le serment de fidélité que les Parisiens prêtèrent à Henri V, roi d'Angleterre; il procéda à la « condamnation du Dauphin, légitime héritier du trône; cependant le Dauphin, devenu Charles VII, pardonna tout et ne « changea pas les magistrats. Après la Ligue, après la Fronde, « aucun membre du parlement ne perdit sa place : on pourroit « dire, il est vrai, qu'à cette dernière époque les juges étoient « inamovibles. »

Voilà, je pense, messieurs, l'objection historique dans toute sa force. Mais, malgré l'autorité de ces exemples, comment comparer les temps et les hommes que nous venons de rappeler avec les temps et les hommes que nous avons vus? Qu'y a-t-il de commun entre la Fronde et nos derniers malheurs? Sous Charles VI, sous Henri IV, pendant la minorité de Louis XIV, il y avoit faction, et non pas révolution en France : les esprits étoient agités; les

mœurs restoient immobiles; la morale, la religion surtout, étoient entières. On peut se relever de tous les crimes quand les bases de la société ne sont pas détruites; on peut revenir à toutes les vertus quand l'esprit de famille n'est pas changé, quand les mœurs domestiques sont demeurées les mêmes malgré les altérations du gouvernement. Si, au contraire, la révolution est faite dans la famille comme dans l'État, dans le cœur comme dans l'esprit, dans les principes comme dans les usages, un autre ordre de choses peut s'établir; mais il ne faut plus s'appuyer sur des analogies qui n'existent pas, et prendre le passé pour la règle du présent.

Quels avoient été, messieurs, les principes et l'éducation de ces juges factieux sous les règnes de Charles VI, Henri IV et Louis XIV? quelles étoient les lois particulières auxquelles ils se soumettoient? les mœurs, la religion qu'ils conservoient dans leur famille, la morale qu'ils transmettoient à leurs fils? les exemples de vertus domestiques qu'ils donnoient, tout en étant emportés par les tempêtes de l'État? A l'époque des calamités du quatorzième siècle, ils ne recevoient ni présents, ni visites, ni lettres, ni messages relativement aux procès. Ils ne mangeoient ni buvoient jamais avec les plaideurs; on ne pouvoit leur parler qu'à l'audience : le commerce leur étoit défendu. Les juges ne pouvoient être sénéchal, prévôt ni bailli dans le lieu de leur naissance. La justice étoit gratuite; les conseillers au parlement recevoient cinq sous parisis par jour de service; le premier président avoit mille livres, les trois autres présidents cinq cents livres: joignez à cela deux manteaux qu'on donnoit chaque année à ces magistrats; voilà quelle étoit leur fortune. Il falloit trente ans de service pour obtenir, à titre de pension, la continuation d'un traitement si modique. Lorsque ces légistes n'étoient point de service, et que conséquemment ils n'étoient point payés, ils retournoient enseigner le droit dans leurs écoles. Aussi le roi Jean disoit d'eux : « *De quels gages, tout modiques qu'ils sont, la modeste sincé-* « *rité des officiers de notre cour est contente!* » Sous Charles VI, les juges étoient si pauvres, que le greffier du parlement ne put dresser le procès-verbal de quelques fêtes qui eurent lieu à Paris, parcequ'il n'avoit pas de parchemin, et que sa cour n'étoit pas assez riche pour en acheter. Toutes les dépenses du parlement, vers le milieu du quatorzième siècle, s'élevoient à la somme de onze mille livres, qui, à quatre livres quatre sols le marc, faisoient environ cent soixante-cinq mille francs de notre monnoie d'aujourd'hui.

Plus tard, et en se rapprochant de notre siècle, Henri de Mesme, fils du premier président de Mesme, nous fait connoître ainsi ses mœurs et ses études : « L'an 1545, dit-il, je fus « envoyé à Toulouse pour étudier en lois, avec mon précepteur « et mon frère, sous la conduite d'un vieux gentilhomme tout « blanc, qui avoit longtemps voyagé par le monde. Nous étions « debout à quatre heures, et, ayant prié Dieu, nous allions à « cinq heures aux études, nos gros livres sous le bras, nos écri-« toires et nos chandeliers à la main. »

« Les mœurs innocentes de ces magistrats, dit Mézeray, et leur « extérieur même, servoient de lois et d'exemple. . . . . Un grand « fonds d'honneur faisoit leur principale richesse : ils croyoient leur « fortune sûre et honorable quand elle étoit médiocre et juste. »

Les factions de l'État pouvoient quelquefois, messieurs, égarer de pareils hommes; mais l'expiation suivoit de près la faute : l'ambitieux Brisson mourut pour son Roi.

Pairs de France, j'aperçois au milieu de vous les descendants de ces magistrats vénérables! Ils pourroient vous dire qu'à l'époque même de la révolution ils retrouvoient dans leurs familles cette religion, ces bonnes mœurs, cette science, cette gravité, cet amour de la justice, qui commençoient à disparoître dans les ordres de l'État. Les Nicolaï, les Lepelletier, les Lamoignon, les Molé, les d'Aligre, les Séguier, les Barentin, les d'Albertas, les d'Aguesseau, s'étoient conservés comme les antiques monuments de la monarchie : vieillis auprès de la loi, ils étoient restés purs et inaltérables comme elle.

Ah, messieurs! quel plaisir nous trouverions à comparer, s'il étoit possible, la magistrature que la révolution a fait naître, à cette magistrature qui rendit le dernier soupir avec Malesherbes! Autrefois en France, lorsque le Roi, grand justicier de son royaume, venoit à mourir, toute justice étoit suspendue; il falloit renouveler les offices de judicature : le parlement paroissoit aux obsèques du prince, et entouroit le cercueil. Bientôt le cri de la perpétuité de notre empire : *le Roi est mort, vive le Roi!* se faisoit entendre. Les tribunaux se rouvroient, et la justice renaissoit avec la monarchie.

Messieurs, les tribunaux ne se sont point rouverts après la mort de Louis XVI; on n'a point entendu autour de son cercueil le cri de *vive le Roi!* Comme autrefois, les magistrats ont suivi le monarque au lieu de la sépulture, mais on ne les a point vus revenir : ils se sont ensevelis dans la tombe de leur maître; et pen-

dant quelques années, la justice est remontée au ciel avec le fils de saint Louis.

Les troubles sous Charles VI, la Ligue et la Fronde, n'avoient point détruit le parlement et bouleversé les sanctuaires de nos lois. De nos jours, au contraire, notre antique justice a fait naufrage comme le reste de la France. Il s'est formé de ses débris des tribunaux où tout est nouveau, jusqu'au code d'après lequel ils prononcent sur l'honneur, la vie et la fortune des citoyens. Qui vous répond de vos juges? La religion? mais n'est-elle pas aujourd'hui séparée de tout, comme elle étoit autrefois dans tout? La morale? mais pourroit-on dire que sous le rapport des mœurs, nous sommes ce qu'étoient nos pères? L'éducation? mais les bonnes études n'ont-elles pas péri au milieu de nos discordes? Parmi les magistrats qui composent le nouvel ordre judiciaire, il en est sans doute qui auroient fait honneur, même à notre ancien barreau; cependant, nous ne pouvons pas nous le dissimuler, la voix publique s'élève de toutes parts. Tant d'hommes depuis vingt-cinq ans ont échappé à la vue dans le tourbillon révolutionnaire! Ne leur demandons pas des vertus qui ne sont pas de leur siècle; faisons une ample part au temps et au malheur; oublions beaucoup de choses; usons d'une grande indulgence: mais sera-ce employer trop de rigueur que de vouloir connoître un peu les juges avant de les choisir? et pour les connoître, ne faut-il pas prendre le temps nécessaire? Trop d'empressement nous exposeroit à donner à l'iniquité l'inamovibilité de la justice.

On nous dit: « Si vous retardez l'institution royale, vous jetterez l'inquiétude dans une multitude de familles: le juge, pendant un an, ne saura comment juger: dénoncé par la partie condamnée, il craindra toujours d'être dépouillé. D'une part, vous ferez des juges hypocrites; de l'autre, vous vous exposerez à perdre des magistrats recommandables. En France, on ne veut point rester incertain de sa destinée. Aucun homme ne se souciera d'occuper une place qu'une calomnie peut lui ravir: il refusera de se soumettre à cette honteuse défiance de la loi. »

Voilà de grandes paroles, messieurs; mais tout cela est-il bien juste? Je ne sais si les magistrats se soulèveront contre ce délai d'une année; je sais qu'ils n'ont point murmuré quand Buonaparte s'est donné cinq ans pour confirmer l'inamovibilité. De plus, une mesure générale n'est insultante pour personne: on n'est pas persécuté, parcequ'on n'est pas définitivement fixé dans la place que l'on occupe. Si l'amovibilité étoit une chose si fâcheuse, on n'ac-

cepteroit jamais de places amovibles, et elles le sont presque toutes en France. Dans l'ordre des choses mêmes dont nous parlons, les juges de paix sont amovibles, les tribunaux de commerce et une partie des cours prévôtales sont amovibles, les conseils de guerre sont amovibles, et pourtant dans toutes ces sortes de magistratures on ne se croit pas déshonoré. Enfin, messieurs, si les juges réclamoient contre la suspension momentanée de l'institution royale, combien le ministre de la justice devroit se plaindre, lui qui, magistrat suprême, est placé à la tête d'une inamovibilité dont il ne partage pas les honneurs!

Quant à ces hommes qui jugeront contre leur conscience, si je ne me trompe, ce n'est pas la question. Il ne s'agit pas de ce que le magistrat fera, mais de ce qu'il a fait, mais de sa conduite passée, mais de savoir s'il n'a point commis de crimes qui le rendent indigne de s'asseoir sur les fleurs de lis. Si un an d'inquiétude suffit pour faire un juge prévaricateur, il faut convenir qu'il étoit bien près de la corruption. De bonne foi, perdra-t-il sa place au bout de l'année, parcequ'il aura été dénoncé par un plaideur mécontent, parcequ'il se sera trompé dans le jugement d'un procès? Non, sans doute. Mais il la perdra, si l'on vient à découvrir ce qu'on ne sait pas aujourd'hui; s'il a surpris la religion du ministre de la justice; si l'on apprend que dans le cours de la révolution il a tenu une conduite honteuse; si la morale, l'humanité, la justice, ont de graves reproches à lui faire.

La suspension de l'institution royale ne servira, dit-on, qu'à rendre le juge hypocrite! Ce juge a donc des vices à cacher, des vertus à feindre. Nous craignons avec raison l'hypocrite d'un an; craignons donc aussi de donner l'inamovibilité à cet hypocrite, puisque nous n'en ferions qu'un juge vicieux, et vicieux tout à son aise le reste de ses jours à la tête des tribunaux.

D'ailleurs, messieurs, l'objection tombe par un seul fait. Les juges depuis le retour du Roi, à l'exception de quelques cours, sont demeurés amovibles. Toujours menacés d'être renvoyés avant d'avoir reçu l'institution royale, en ont-ils plus mal jugé? Leur reproche-t-on des prévarications insignes? Ont-ils montré cette inquiétude dont on fait tant de bruit? Non, messieurs : ils sont restés tels qu'ils étoient, ni meilleurs, ni pires. Ceci nous amène à remarquer que la suspension de l'institution royale pendant un an ne changera presque rien à l'état de votre magistrature actuelle : il y a en effet dix-huit mois que cette magistrature, inamovible par le droit, est amovible par le fait.

Allons plus loin : admettons, ce que je ne crois pas, que la suspension de l'institution royale jette en effet quelque désordre dans la magistrature. Mais ce mal passager, ce mal d'un an, pourroit-il être comparé à ce mal dont on ne sortiroit que par la mort ; à ce mal qui empoisonneroit peut-être pour toujours les sources de la justice, si l'on venoit à se tromper sur les choix, mais par une de ces erreurs qui peuvent échapper à l'attention la plus soutenue, comme à la volonté la plus sage ?

Suspendre pendant un an l'institution royale n'est pas une chose insolite en France. Nous avons une foule de lois relatives aux choix des magistrats. « *Voulons*, dit une ordonnance « du 5 février 1388, *que nul ne soit président et conseiller, si pre-* « *mièrement il n'est témoigné à nous par notre chancelier et par les* « *gens de notre parlement, être suffisant à exercer ledit office.* » L'ordonnance de Moulins, de 1566, recommandoit, pour la haute magistrature, une *enquête de capacité et de prud'homie des pourvus.* L'ordonnance de 1560 avoit établi cette enquête pour les juges inférieurs.

Ce droit d'enquête existoit de temps immémorial dans les parlements ; il s'étendoit souvent, pour le magistrat proposé, au delà d'une année. Les cours souveraines exerçoient ce droit sur les tribunaux subalternes, comme elles l'exerçoient sur elles-mêmes. Il falloit faire preuve de bonne vie et mœurs, d'attachement au Roi et à la religion. L'institution eût-elle été donnée, si l'enquête n'étoit pas favorable, les parlements refusoient l'enregistrement des *provisions*, et le ministre n'insistoit pas.

Et pourtant, messieurs, de quoi s'agissoit-il alors ? De nommer çà et là quelques juges à quelques places vacantes dans les tribunaux existants. Aujourd'hui il n'est question que de recréer tous les tribunaux, et de constituer à la fois quelques milliers de juges. Une sage suspension dans les choix semble, en pareil cas, naturellement indiquée. L'intégrité du ministre de la justice, favorisée par cette longueur de temps, pourroit alors établir en France des tribunaux dignes de la gravité des Harlay et des L'Hospital, et de la science des Loyseau, des Pasquier et des Du Tillet. En précipitant la nomination des juges inamovibles, on contrarieroit toutes les traditions de nos aïeux. Il y a une chose curieuse à observer : tandis que la Chambre des députés adoptoit la *Résolution* pour la suspension de l'institution royale, on prenoit la même mesure dans un royaume voisin, où notre ordre judiciaire a naguère été établi. Ce pays avoit aussi autrefois son sénat inamovible, presque

héréditaire, et le corps judiciaire le plus renommé de l'Europe après les parlements de France.

« L'enquête, objecte-t-on, avoit lieu autrefois avant la nomination ; elle étoit donc sans inconvénient, puisqu'elle ne menaçoit que le juge ; mais la suspension venant après la nomination tourne contre le justiciable. » Pour le prouver, on ajoute que le juge, incertain de son sort, deviendra très dangereux, surtout dans un moment où des lois terribles ont été remises entre ses mains.

Ceci, messieurs, n'est qu'un nouveau développement de l'objection générale à laquelle j'ai déja essayé de répondre. C'est toujours supposer que, par la suspension de l'institution royale, les juges vont devenir des espèces de démons ; qu'ils se hâteront de faire tout le mal possible ; qu'ils persécuteront la veuve, dépouilleront l'orphelin, favoriseront la richesse et le pouvoir, condamneront l'indigence et la foiblesse. Grand Dieu ! s'il en est ainsi, ne rendons jamais de pareils juges inamovibles, de peur qu'ils ne fassent toute leur vie le mal qu'ils vont faire dans une année.

Pour nous rassurer, on soutient que l'inamovibilité transformera tout à coup leur caractère ; les bons deviendront excellents, les médiocres meilleurs, les méchants moins mauvais. Hé bien ! je reconnois ces heureux effets de l'inamovibilité ; mais je dis qu'elle ne les opère qu'avec le temps ; que ces métamorphoses ne sont ni l'ouvrage d'un jour ni même d'une année ; tout ne changera pas comme d'un coup de baguette, parceque vous vous hâtez d'instituer à la fois les juges, au risque de faire des choix funestes. L'inamovibilité ne confère pas si vite toutes les vertus ; je pourrois trop aisément le prouver.

On s'est jeté enfin sur les principes généraux : on a affirmé, dans l'une et l'autre Chambre, que l'indépendance de la justice est la sauvegarde de la liberté ; que toutes les espèces de tyrannie, la tyrannie du Forum comme celle du Sérail, ont toujours essayé de détruire l'inamovibilité.

Tout cela est vrai : mais pourquoi perdre son temps à la soutenir, puisque personne n'avance le contraire ? D'un bout à l'autre de ce discours, je n'ai cessé, messieurs, de vanter l'inamovibilité : j'ose le dire, aucun de vos orateurs ne l'a admirée plus que moi, et n'en a fait un aussi grand éloge. Mais encore une fois attaque-t-on l'inamovibilité, parcequ'on demande un an pour trouver des hommes dignes de veiller à l'arche sainte des lois ? Puisqu'on met en avant les principes généraux, qu'on se souvienne donc aussi que si la liberté se conserve par

la justice, elle peut se perdre par le juge. Que nous serviroit une magistrature inamovible, si nous avions des magistrats infidèles, prêts à violer leurs serments, à se précipiter dans les bras du premier tyran heureux, à lui porter en présent une inamovibilité changeante comme la fortune? Nous n'avons pas besoin, ajoute-t-on, de recourir à cette suspension afin d'apprendre à mieux connoître le juge : s'il trahit ses devoirs, il est des lois pour le punir. Hé! s'agit-il de se mettre en garde contre les délits ordinaires? Nous pouvons frapper un juge prévaricateur; mais aurions-nous quelque moyen de l'atteindre si, faute de le connoître, nous avions le malheur de le consacrer? Un magistrat ennemi du Gouvernement, qui empoisonneroit l'opinion autour de lui, useroit de son influence secrète pour corrompre la multitude, protégeroit ou ne puniroit pas les rebelles, sans toutefois se compromettre légalement, et n'aspireroit qu'au moment de se rendre coupable d'une de ces hautes forfaitures qui ruinent les peuples et font périr les rois : nous châtierions ce magistrat pour son iniquité dans de petites causes; mais il seroit hors de notre puissance, quand il auroit précipité sa patrie dans ces grands procès que l'on finit par perdre à l'appel des nations, comme au tribunal de Dieu.

Voici mes deux dernières considérations : c'est dans l'intérêt du ministre de la justice lui-même que la *Résolution* doit être accueillie. Si elle étoit rejetée, surtout après avoir été connue du public, de quel poids immense le ministre ne se trouveroit-il pas chargé? Au contraire, la responsabilité qui pèse sur sa tête sera considérablement allégée par la suspension de l'institution royale.

Enfin, messieurs, c'est ici la première *Résolution* que vous recevez de la Chambre des députés : elle est grave, utile dans son but; elle a été pesée avec maturité, soutenue et attaquée par les hommes les plus respectables, adoptée après un long examen. Je pense qu'il seroit heureux qu'une conviction intime vous la fît recevoir à votre tour : toute concordance de sentiments entre les deux Chambres est desirable, et d'un bel exemple aux François.

Je me résume : la résolution pour la suspension de l'inamovibilité n'est point opposée au système de notre ancienne justice, amovible et inamovible à la fois : elle n'est point contraire à la Charte; elle augmente la prérogative royale; elle donne le temps de faire de bons choix; elle est favorable au ministre de la justice. Je vote pour son adoption, à moins que quelques-uns de messieurs les pairs, ou les ministres eux-mêmes, n'aient un meilleur projet de loi à nous proposer.

OPINION

SUR LA RÉSOLUTION DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS,

RELATIVE AU DEUIL GÉNÉRAL DU 21 JANVIER,

PRONONCÉE A LA CHAMBRE DES PAIRS LE 9 JANVIER 1816.

Messieurs, qu'il me soit permis de vous rappeler, dût-on m'accuser d'un peu d'orgueil, que je reçus l'année dernière, à pareille époque, une bien douce récompense de ma fidélité à mon souverain légitime. Cette récompense fut d'être officiellement chargé d'annoncer la pompe funèbre que la France alloit célébrer en mémoire du Roi martyr, et les monuments que la piété de Louis XVIII vouloit fonder pour éterniser ses regrets. Je fus redevable de ce choix à un ministre dont l'amitié m'honore, et qui, s'il a des ennemis, doit en chercher le plus grand nombre parmi les ennemis du Roi. Vous aurez sans doute oublié, messieurs, ou peut-être n'aurez-vous jamais lu le programme que je traçai alors de la fête expiatoire : comme il renferme des dispositions qui se rattachent à la *Résolution* de la Chambre des députés, comme ces dispositions sont en partie l'ouvrage du Roi, souffrez que je remette sous vos yeux quelques traits du tableau :

« Tandis que les restes mortels de Louis XVI et de Marie-Antoinette seront portés à Saint-Denis, on posera la première pierre du monument qui doit être élevé sur la place Louis XV.

« Ce monument représentera Louis XVI, qui déja, quittant la terre, s'élance vers son éternelle demeure. Un ange le soutient et le guide, et semble lui répéter ces paroles inspirées : *Fils de saint Louis, montez au ciel!* Sur un des côtés du piédestal paroîtra le buste de la Reine dans un médaillon ayant pour exergue ces paroles si dignes de l'épouse de Louis XVI : *J'ai tout su, tout vu, et tout oublié.* Sur une autre face de ce piédestal, on verra un portrait en bas-relief de madame Élisabeth; ces mots seront écrits autour : *Ne les détrompez pas;* mots sublimes qui lui échappèrent dans la journée du 20 juin, lorsque des assassins menaçoient ses jours en la prenant pour la Reine. Sur le troisième côté, sera gravé le Testament de Louis XVI, où on lira, en plus gros caractères, cette ligne évangélique :

JE PARDONNE DE TOUT MON COEUR
A CEUX QUI SE SONT FAITS MES ENNEMIS.

« La quatrième face portera l'écusson de France avec cette inscription : *Louis XVIII à Louis XVI.* Les François solliciteront sans doute l'honneur d'unir au nom de Louis XVIII le nom de la France, qui ne peut jamais être séparée de son Roi....

« Ce monument ne sera pas le seul consacré au malheur et au repentir. On élèvera une chapelle sur le terrain du cimetière de la Madeleine. Du côté de la rue d'Anjou, elle représentera un tombeau antique ; l'entrée en sera placée dans une nouvelle rue que l'on percera lors de l'établissement de cette chapelle. Pour mieux envelopper les différentes sépultures, l'édifice entier se déploiera en forme d'une croix latine, éclairée par un dôme qui n'y laissera pénétrer qu'une clarté religieuse. Dans toutes les parties du monument on placera des autels où chacun ira pleurer une mère, un frère, une sœur, une épouse, enfin toutes ces victimes, compagnes fidèles, qui, pendant vingt ans, ont dormi auprès de leur maître dans ce cimetière abandonné. C'est là qu'on viendra particulièrement honorer la mémoire de M. de Malesherbes. On nous pardonnera peut-être d'associer ici le nom du sujet au souvenir du Roi. Il y a dans la mort, le malheur et la vertu, quelque chose qui rapproche les rangs.

« Le Roi fondera à perpétuité une messe dans cette chapelle ; deux prêtres seront chargés d'y entretenir les lampes et les autels. A Saint-Denis, une autre fondation plus considérable sera faite au nom de Louis XVI, en faveur des évêques et des prêtres infirmes, qui, après un long apostolat, auront besoin de se reposer de leurs saintes fatigues. Ils remplaceront l'ordre religieux qui veilloit aux cendres de nos rois. Ces vieillards, par leur âge, leur gravité et leurs travaux, deviendront les gardiens naturels de cet asile des morts, où eux-mêmes seront près de descendre. Le projet est encore de rendre à cette abbaye les tombeaux qui la décoroient, et auprès desquels Suger faisoit écrire notre histoire, comme en présence de la Mort et de la Vérité. »

Voilà, messieurs, ce qui fut commandé par le Roi. Une ordonnance déclara de plus qu'à l'avenir, le 21 janvier seroit un jour consacré par des cérémonies religieuses. La première pensée de ce grand sacrifice de paix appartient donc à notre Souverain, comme tout ce qui s'est fait de bon et de noble depuis la restauration de la monarchie. Et pourtant, dans le programme dont je viens de lire quelques passages, que de choses déja vieillies, que de réflexions qui ne sont déja plus applicables au moment où je vous parle ! *Dum loquimur, fugerit invida ætas !* Combien, lorsque je retraçois la

pompe de Saint-Denis, il y avoit alors d'espoir au milieu du deuil de la patrie! Combien le repentir de quelques hommes paroissoit sincère! Qu'il étoit doux pour le Roi de leur pardonner.

Mais, quand leur seconde trahison nous forçoit de quitter le sol natal, auroient-ils jamais cru que nous nous retrouverions ici, à cette époque du 21 janvier, pour célébrer la seconde fête expiatoire? Ils espéroient n'entendre plus parler de ces morts qui les accusent à la face du Dieu vivant. Ce Dieu, pour les confondre, a renfermé dans le court espace d'un an des événements qu'un siècle entier pourroit à peine contenir; les hommes et les choses se sont précipités, se sont écoulés comme un torrent : toute la terre a, pour ainsi dire, passé en France entre deux pompes funèbres. Partis d'un tombeau, nous sommes revenus au pied de ce tombeau; et, de tant de projets conçus, il n'est resté que ceux que Louis XVIII avoit formés pour les cendres du Roi son frère.

La Chambre des députés veut partager les œuvres de notre Souverain; elle veut unir la douleur du peuple à celle du Roi : elle nous invite à nous joindre à son touchant hommage. Pairs de France, vous qui tenez la place de l'antique noblesse, à l'exemple du pieux Tanneguy, vous vous empresserez de concourir aux obsèques d'un monarque que des ingrats abandonnèrent. J'ai vu, messieurs, les ossements de Louis XVI mêlés dans la fosse ouverte avec la chaux vive qui avoit consumé les chairs, mais qui n'a pu faire disparoître le crime! J'ai vu le squelette de Marie-Antoinette, intact à l'abri d'une espèce de voûte qui s'étoit formée au-dessus d'elle comme par miracle! La tête seule étoit déplacée! et dans la forme de cette tête on pouvoit reconnoître (ô Providence!) les traits où respiroit avec la grace d'une femme toute la majesté d'une reine! Voilà ce que j'ai vu, messieurs! voilà les souvenirs pour lesquels nous n'aurons jamais assez de larmes; voilà les attentats que les hommes ne sauroient jamais expier! Quand vous élèveriez à la mémoire de ces grandes victimes un monument pareil aux tombeaux qui bravent les siècles dans les déserts de l'Égypte, vous n'auriez encore rien fait : tout cet amas de pierres ne couvriroit pas la trace d'un sang qui ne s'effacera jamais!

Mais remarquez, messieurs, la puissance de la religion, de cette religion appelée à notre secours par notre monarque et par la Chambre des députés! Elle seule peut égaler les marques de la douleur à la grandeur des adversités; elle n'a besoin pour cela ni de pompes magnifiques, ni de mausolées superbes : quelques larmes, un jeûne, un autel, une simple pierre où elle aura gravé

le nom du Roi, lui suffiront. Laissons-la donc mener le deuil : cherchons seulement si dans la Résolution soumise à votre examen, ainsi que dans les adresses qu'on prépare, rien n'a été oublié.

Je crois, messieurs, apercevoir une omission. Au milieu de tant d'objets de tristesse, on n'a pas assez également départi le tribut de nos larmes. A peine dans les projets divers a-t-on nommé ce Roi-Enfant, ce jeune martyr qui a chanté les louanges de Dieu dans la fournaise ardente. Est-ce parcequ'il a tenu si peu de place dans la vie et dans notre histoire, que nous l'oublions? Mais que ses souffrances ont dû rendre ses jours lents à couler, et que son règne a été long par la douleur ! Jamais vieux roi, courbé sous les ennuis du trône, a-t-il porté un sceptre aussi lourd? Jamais la couronne a-t-elle pesé sur la tête de Louis XIV, descendant dans la tombe, autant que le bandeau de l'innocence sur le front de Louis XVII sortant du berceau ? Qu'est-il devenu ce pupille royal laissé sous la tutelle du bourreau, cet orphelin qui pouvoit dire, comme l'héritier de David : « Mon père et ma mère m'ont abandonné? » Où est-il le compagnon des adversités, le frère de l'orpheline du Temple ? Où pourrois-je lui adresser cette interrogation terrible et trop connue : *Capet, dors-tu? Lève-toi!* — Il se lève, messieurs, dans toute sa gloire céleste, et il vous demande un tombeau. Malédiction sur les scélérats qui nous obligent aujourd'hui à tant de réparations vaines ! Qu'elle soit séchée la main parricide qui osa se lever sur cet enfant de saint Louis; roi oublié jusqu'ici dans nos annales, comme il le fut dans sa prison ! La France rejette enfin les hommes qui ont eux-mêmes rejeté une amnistie sans exemple. Ils ont méconnu leur second père : la patrie ne les connoît plus ! Leur propre fureur a effacé la clause du Testament de Louis XVI qui les mettoit à l'abri : la justice a repris ses droits, et le crime a cessé d'être inviolable.

Je vote, messieurs, pour l'adoption pleine et entière de la *Résolution* de la Chambre des députés, et je regrette que nos règlements nous interdisent de la voter par acclamation. Je propose, en outre, d'ajouter à la *Résolution* cet amendement qui complétera les expiations du 21 janvier :

« Le Roi sera humblement supplié d'ordonner qu'un monument soit élevé à la mémoire de Louis XVII, au nom et aux frais de la nation. »

OPINION

SUR LA RÉSOLUTION RELATIVE AU CLERGÉ,

PRONONCÉE A LA CHAMBRE DES PAIRS LE 10 FÉVRIER 1816.

Messieurs, une idée aussi funeste qu'elle est étrange tomba dans la tête de quelques-uns de ces milliers de *législateurs* qui découvrirent tout à coup qu'après une existence de quatorze siècles, la France n'avoit pas de constitution : ils imaginèrent de séparer entièrement l'ordre religieux de l'ordre politique, et cela fut regardé comme un trait de génie. Dieu, qui a fait l'homme, ne se trouva plus mêlé aux actions de l'homme, et la loi perdit ce fondement que tous les peuples ont placé dans le ciel. On fut libre de recevoir ou de rejeter le premier signe du chrétien, de prendre une épouse à l'autel de Dieu ou au bureau du maire; de choisir pour règle de conduite les préceptes de l'Évangile ou les ordonnances de la police; d'expier ses fautes aux pieds du prêtre ou du bourreau; de mourir dans l'attente d'une autre vie ou dans l'espoir du néant: tout cela fut réputé *sagesse*.

Et néanmoins, tandis qu'on renonçoit à la religion, on renonçoit à la liberté. Mais qu'y eut-il de plus libre et pourtant de plus religieux que Rome et Athènes? Tout peuple qui ne cherche pas dans les choses divines de garanties à son indépendance finit toujours par la perdre, quelles que soient les révolutions dans lesquelles il se plonge pour la conserver. Hé! sans le Roi, messieurs, que nous fût-il resté de nos excès et de nos malheurs? — des crimes et des chaînes!

Si l'Angleterre, malgré les tempêtes dont elle fut agitée sous Charles Ier, parvint à fonder sa constitution, c'est qu'à cette époque les Anglois étoient chrétiens. C'étoit la Bible à la main qu'ils prêchoient l'indépendance; loin d'être irréligieux, ils étoient fanatiques. Avec le fanatisme, leurs niveleurs établirent la liberté; avec l'impiété, nos révolutionnaires arrivèrent à la servitude. N'est-ce pas une chose singulière, messieurs, que d'avoir été esclaves sous des républicains philosophes, et de nous retrouver libres sous un roi très chrétien?

Ce titre nous rappelle que nous nous sommes enfin soumis à l'autorité de ces princes qui nous ont placés au premier rang de la religion, comme au premier degré de la gloire. Si l'Église nous a reconnus pour ses fils aînés pendant un aussi grand nombre de siècles, ne cesserons-nous point d'être ingrats envers notre mère? La *Résolution* que la Chambre des députés nous a transmise a

pour but de rendre au clergé, non l'éclat qu'il avoit autrefois, mais cette indépendance sans laquelle le culte n'est plus qu'un fardeau pour le peuple : cette *Résolution*, d'une haute nature, mérite, messieurs, la plus sérieuse attention.

Nous avons un privilége, dans la Chambre des pairs, qu'on ne sera peut-être pas tenté de nous disputer : c'est d'appartenir, par la maturité de notre âge, à des temps qui ne sont plus. Nous pouvons raconter aux générations nouvelles quelle étoit jadis la splendeur de nos temples. Comment cette Église des Gaules, si puissante et si vénérable, a-t-elle été détruite? Vous le savez, messieurs. Les raisonnements les plus forts, les calculs les plus précis, l'éloquence la plus énergique ou la plus entraînante, tout échoua contre les passions. Un homme, devenu depuis trop fameux, s'opposa lui-même au premier envahissement du patrimoine de l'Église : « Ils veulent être libres, s'écria-t-il, et ils ne savent pas être justes! » Mot qui condamne aujourd'hui cet homme, ses adhérents et ses œuvres.

Un reste de pudeur ne permit pas de plonger d'abord le clergé tout entier dans la misère. On accorda aux prêtres desservants 81 millions sous le titre de salaire; 72 millions furent destinés à des pensions religieuses. Ces deux sommes excédoient les revenus ecclésiastiques, qui s'élevoient à peu près à 150 millions : elles ne furent pas longtemps payées. Les révolutions forcent presque toujours à achever le mal quand on l'a commencé; il semble à tout oppresseur qu'il se condamneroit en réparant : il est trop vrai que, chez les hommes, souvent une demi-injustice accuse, et une iniquité complète absout.

Vinrent ensuite, messieurs, ces temps de terreur, où l'on auroit pu dire ce qu'un orateur disoit de la persécution sous Dioclétien, que l'Église tout entière quittoit la terre pour monter au ciel. Au massacre des Carmes succéda la déportation de plus de trente mille prêtres. Le clergé se divisa en deux grandes classes de persécutés : l'une suivit le monarque dans son exil, l'autre resta cachée dans les ruines de la monarchie. Les consolations de la religion furent ainsi partagées entre le sujet et le Roi. J'ai vu cette Église errante qui pleuroit au bord des fleuves étrangers : *Super flumina..... sedimus et flevimus!* Vous avez vu, messieurs, celle qui gémissoit dans les débris du temple : tous les témoins des tribulations de l'Église sont donc rassemblés ici; et il est inutile de peindre des malheurs qui sont les nôtres.

L'Église Gallicane chanceloit, affoiblie par ses blessures. Tout

à coup un homme arrive d'Égypte : ses destinées sont mystérieuses comme celles de ces monuments du désert où sont gravés des caractères que l'on n'entend plus. Une vieille forteresse en ruine l'a empêché de conquérir l'Asie, il vient conquérir l'Europe. Il a vu les sphinx, les pyramides, la plaine des tombeaux; il s'est entretenu avec les peuples de l'Aquilon et de l'Aurore. Il prend tous les masques, parle tous les langages, affecte tous les sentiments. En arrivant, il gagne une grande bataille, assassine un grand prince, étouffe la voix de son crime par celle de ses victoires, met les rois de la terre à ses pieds, force le souverain Pontife à passer les Alpes, et présente à l'huile sainte un front qui n'étoit point courbé sous le triple poids du bonnet rouge, du turban et de la couronne.

De toutes les choses entreprises par Buonaparte, celle qui lui coûta le plus fut indubitablement son Concordat. Personne, ou presque personne autour de lui, ne vouloit le rétablissement des autels; et il étoit beaucoup moins ennemi des prêtres que son conseil. Supérieur aux hommes qui l'environnoient, il sentoit qu'il ne pouvoit rien fonder sans la religion; mais, au milieu des esprits forts qui lui avoient ouvert le chemin du trône, il se croyoit obligé de conserver les honneurs de l'impiété. Contraint de marcher dans cette route tortueuse, avec ceux-ci il se moquoit de la religion, mais il disoit qu'il étoit bon de s'en servir comme d'un moyen politique; avec ceux-là il déclamoit contre les athées, promettoit de rendre à l'Église tout son éclat, mais faisoit entendre qu'il se trouvoit forcé de garder d'abord certains ménagements. Il trouvoit ensuite dans son propre caractère des obstacles invincibles à une véritable restauration du culte. Si, d'un côté, la force de sa tête et son intérêt personnel lui faisoient apercevoir les avantages qu'il tireroit de la religion, de l'autre, sa jalousie de tout pouvoir le poussoit à persécuter ce clergé qu'il prétendoit rétablir. Ainsi, détruisant lui-même son ouvrage, il a plus nui tout seul à la religion que tous les révolutionnaires ensemble. Cet homme si parfait dans le mal étoit incomplet pour le bien : rien ne sortoit pur de ses mains. Il étendit sur les prêtres ce système d'avilissement dans lequel il n'étoit que trop habile. Comptant peu sur l'attachement des ames nobles, il cherchoit à créer autour de lui la bassesse pour faire naître la fidélité : il espéroit que la vertu tombée seroit obligée de le suivre, comme l'innocence déshonorée n'a souvent d'autre ressource que la protection de son corrupteur.

Les prétendues lois qui devoient rétablir la religion en France furent de véritables lois de proscription. Par les lois organiques du Concordat (lois que la cour de Rome n'a jamais reconnues), les évêques se virent enlever l'organisation de leurs séminaires. La conscription fut établie jusque dans le saint des saints, et bientôt on la vit figurer comme un article de foi dans le catéchisme.

Ce n'étoit pas assez que la révolution eût dépouillé les autels, il falloit encore s'opposer à ce que les églises pussent jamais posséder : les deux fameux articles 73 et 74 de ces mêmes lois organiques rassurent toutes les craintes de la sagesse du siècle. Par ces articles, les fondations qui ont pour objet l'entretien des ministres et l'exercice du culte ne peuvent consister qu'en rentes sur l'État : les immeubles ne sont point susceptibles d'être affectés à des titres ecclésiastiques.

Un décret du 30 décembre 1809, article 40, fixe le traitement des vicaires à 500 francs au plus, et à 300 francs au moins : presque partout on a pris le *minimum*. Plusieurs autres lois et décrets portent que les pensions ecclésiastiques seront précomptées sur les traitements des desservants : elles l'étoient avec rigueur sur ce misérable viager de 300 ou de 500 francs.

Les écoles secondaires ecclésiastiques furent soustraites à la puissance ecclésiastique : la religion cessa d'exercer une autorité salutaire sur les vivants ; et l'on voulut priver les morts eux-mêmes des respects dont le christianisme se plaît à environner la tombe. Buonaparte, qui versoit le sang des François pour sa gloire, s'empara de leurs cendres à son profit ; il mit les cimetières en régie, et afferma nos funérailles.

Dieu a brisé son fléau ; mais sommes-nous instruits par le châtiment ? Qu'avons-nous fait, depuis que nous sommes libres, pour le rétablissement de la religion ? Au sortir de la captivité, ne voulons-nous point rebâtir le temple ? Jetons les yeux autour de nous et considérons l'état de l'Église.

Depuis que la France est rentrée dans ses anciennes limites, elle ne renferme plus, d'après les circonscriptions établies par le Concordat, que cinquante diocèses, neuf archevêchés, et quarante-un évêchés. Le nombre des desservants se compose environ de cent neuf vicaires-généraux, de quatre cent quatre-vingt-dix curés de première classe, de deux mille quatre cents curés de seconde classe, de vingt-six mille six cent soixante succursalistes.

Il y a dans ce moment cinq archevêchés et huit évêchés vacants, et à peu près cinq mille succursales.

La totalité des places à remplir, y compris celle des vicaires et des prêtres employés dans les hôpitaux, maisons de charité, etc., étoit en 1815 d'environ quarante-six mille; il n'y avoit que trente-quatre mille prêtres en état d'être employés : il en manquoit donc douze mille.

Or, messieurs, si vous calculez la probabilité des décès, douze années suffiront pour emporter ces trente-quatre mille vieux prêtres, qui, brisés par un long martyre, retournent chaque jour à ce Dieu pour lequel ils ont tant combattu. Il peut se faire qu'en 1828 il ne reste pas un seul membre de l'ancien clergé, calcul d'autant plus effrayant que, depuis 1801 jusqu'à ce jour, les ordinations n'ont donné que six mille prêtres.

Quant au traitement, le trésor fournit pour les cardinaux, archevêques, évêques, grands-vicaires et chanoines, un peu plus de 1 million 400 mille francs; pour les curés de première et de seconde classe, et pour les succursalistes, à peu près 11 millions. Les bourses, les congrégations religieuses, et autres petites dépenses, emportent environ 600,000 francs. Cinq millions sont affectés de plus au paiement de quelques pensions ecclésiastiques. Les départements contribuent en outre aux frais du culte pour 2 millions 600,000 francs. En réunissant toutes ces sommes, on trouve que l'État fait au clergé, en 1816, une rente viagère de 20 millions 600,000 francs : et l'on a dépouillé ce clergé d'une propriété qui rapportoit en 1789 150 millions de revenus! et l'Assemblée constituante elle-même lui avoit alloué par an la somme de 153 millions!

Les archevêques, évêques, grands-vicaires, chanoines et curés, ont donc aujourd'hui des traitements qui suffisent à peine, chez les uns à la décence, chez les autres aux premiers besoins de la vie.

Les succursalistes, avec 500 francs, sont dans la misère.

Les vicaires, ne recevant rien du trésor, vivent d'aumônes ou meurent de faim.

Cinq mille paroisses sont privées de tout secours religieux. Dix mille sont sans presbytère. Le cinquième des diocèses est sans maison épiscopale, sans édifices pour les séminaires.

Les églises presque partout tombent en ruine; et des calculs, dont on ne peut contester l'exactitude, démontrent qu'avant peu d'années les deux tiers de la France seront sans prêtres et sans autels.

« En 1799, disoit l'abbé Sieyes dans un projet de décret sur le « clergé, il sera fait un dénombrement exact des évêques, curés

« et vicaires survivants ; leurs revenus nets seront convertis en « rentes viagères. » Je viens, messieurs, de faire ce dénombrement seize ans après l'époque fixée : que vous semble-t-il du revenu *net* et des *survivants ?*

Dans la triste situation de nos finances, qui ne nous permet pas de venir immédiatement au secours des pauvres prêtres, la *Résolution* de la Chambre des députés nous offre du moins une première ressource. Il s'agit d'autoriser les églises à recevoir des dotations en fonds de terre. Tant que la religion ne possédera rien en propre, elle se montrera toujours aux yeux de la foule sous la forme d'un impôt, et non avec les charmes d'un bienfait. « Rendez sacré et inviolable l'ancien et nécessaire domaine du clergé, « dit Montesquieu ; qu'il soit fixe et éternel comme lui. » Qu'est-ce, en effet, que des prêtres salariés, messieurs? Que peuvent-ils être pour le peuple, sinon des mercenaires à ses gages, qu'il croit avoir le droit de mépriser? Reconnoître que la religion est utile, interdire en même temps aux églises le droit de propriété, est-ce raisonner conséquemment? Soyons de bonne foi, et disons plutôt : « Nous ne voulons pas de religion. » Mais disons aussi : « Nous « ne voulons pas de monarchie. » Dans ce cas, c'est même trop que de payer les prêtres : il est inutile de grever le peuple d'un impôt pour une chose qui n'est bonne à rien. Qu'après l'exil, la déportation, le massacre du clergé, on combatte encore vaillamment contre sa puissance tombée; qu'en voyant la misère profonde de nos ecclésiastiques sans abri, sans pain, sans vêtements, on leur rappelle la pauvreté des Apôtres, tout en jouissant soi-même d'un abondant superflu, c'est là, il faut en convenir, du dévouement et du courage ! S'apitoyer, au contraire, sur les malheurs du clergé, en faire des tableaux touchants, dire qu'il faut qu'il soit bien traité, qu'il ait de bonnes pensions : tout cela pour conclure par le fameux *mais*, n'est-ce point, au fond, la même opinion? On pourroit alors s'épargner tous ces frais d'éloquence.

Mais pourquoi les prêtres ne seroient-ils pas salariés? répondent ceux qui combattent la *Résolution* : les militaires, les juges, les administrateurs le sont bien.

Si l'on veut traiter la religion comme une institution humaine, ne discutons plus; nous ne pouvons plus nous entendre. Alors s'il plaît au Gouvernement sous un prétexte quelconque de retrancher le salaire des prêtres, tous les temples vont se fermer. Le Gouvernement ne supprimera jamais ce salaire? Mais l'Assemblée constituante avoit solennellement déclaré que la première dette de

la France, que la dette la plus sacrée, la plus inviolable, étoit celle que nous avions contractée envers l'Église : le vent a emporté toutes ces belles déclarations! Il faudra donc que la religion, toujours à la veille de sa ruine, suive le cours de nos révolutions, et ne soit pas même à l'abri du caprice d'une législature ou de l'humeur d'un ministère. On supprime un tribunal, on licencie une armée, sans exposer la sûreté d'un royaume; mais chasse-t-on les pontifes du sanctuaire sans mettre la société en péril? La prêtrise n'est point un état, c'est un caractère : ne confondons point des choses si différentes. Un soldat, un magistrat, que le trésor public ne soutient plus, peuvent changer de profession, et se créer un nouveau moyen d'existence; mais le prêtre privé de son traitement, que deviendra-t-il? *sacerdos in æternum!*

On nous objecte encore que, n'étant plus un corps politique, le clergé seroit dangereux s'il acquéroit une existence considérable.

Sans doute le clergé n'est plus un corps politique; mais c'est parceque nous raisonnons toujours comme s'il l'étoit, que nous tombons dans une confusion d'idées d'où naissent ensuite nos objections. Distinguons les choses, pour nous bien comprendre nous-mêmes.

Le clergé a perdu les droits qui le rendoient un ordre dans l'État; il n'est plus *corps*, mais il est demeuré *corporation*. A ce dernier titre, il peut administrer, comme toute autre communauté, les biens attachés aux fondations qu'il dessert. Et remarquez que ce n'est même jamais que comme *corporation*, et non comme *corps*, qu'il a géré les biens des églises. Son rang politique dans nos États-Généraux étoit étranger à son administration.

Cela, bien entendu, nous explique pourquoi en Angleterre, sous une constitution libre, l'Église est encore un propriétaire riche et puissant, sans que le royaume en soit troublé. C'est que, dans ce royaume, le clergé a cessé d'être *corps*, et qu'il est resté *corporation*, ainsi que le nôtre aujourd'hui. Les évêques anglicans sont admis, il est vrai, dans la Chambre des pairs; mais ils y siégent comme individus, et non comme représentants d'un corps politique. Toutes les objections s'évanouissent par cette simple explication.

Le clergé, cessant d'être un ordre, n'est plus que l'organe nécessaire d'une religion qui n'est ennemie d'aucune forme de gouvernement : les seuls États démocratiques existant aujourd'hui en Europe, les petits Cantons suisses, professent la religion catholique; ainsi la plus ancienne religion a produit la plus an-

cienne liberté. « Nous devons au christianisme, dit l'auteur de « *l'Esprit des Lois*, et dans le Gouvernement un certain droit po- « litique, et dans la guerre un certain droit des gens, que la na- « ture humaine ne sauroit assez reconnoître. »

A en juger par les inquiétudes que l'on affecte de répandre, il semble que, si l'on permet les dotations en faveur des églises, le clergé va soudain envahir toutes les propriétés de la France.

Les conjectures s'évanouissent devant les faits; examinons les faits. Depuis l'année 1801 jusqu'à l'année 1816, les legs en faveur des hospices se sont élevés à la somme de 20 millions. Les églises deviendront-elles plus riches dans le même nombre d'années, surtout lorsque la France, diminuée d'un tiers, ne possède plus cette pieuse Belgique à qui l'on doit plus de la moitié de ces dons faits à nos hôpitaux? La loi de Buonaparte, qui est à peu près celle que l'on vous propose ici, excepté qu'elle ne permet qu'en rentes sur l'État ce qu'on vous demande de permettre en biens-fonds, cette loi a-t-elle apporté des trésors aux établissements religieux? En admettant que les églises soient aussi favorisées que l'ont été les hospices pendant les seize dernières années, elles se trouveront propriétaires de 20 millions dans seize ans d'ici, c'est-à-dire qu'elles auront 800,000 livres de rentes. Si vous supposez qu'à cette époque il existe quarante-six mille prêtres en France, autant qu'il y a de places à remplir, chaque prêtre jouira d'un revenu d'à peu près 17 livres par an, de 29 sous par mois, et de 9 deniers par jour. Que de richesse, messieurs! combien il faut se mettre en garde contre la future opulence de l'Église!

Rassurons-nous cependant. C'est un des caractères de ce siècle de craindre les maux impossibles, et d'être indifférent à ceux qui vivent pour ainsi dire au milieu de nous. Ces terreurs de la puissance à venir du clergé ressemblent à celles que Buonaparte prétendoit avoir de l'autorité du saint-siége. Il étoit maître de Rome, il tenoit Pie VII dans la plus odieuse captivité, et il ne parloit que de l'ambition des Grégoire, des Boniface et des Jules. « Ceux qui « crient aujourd'hui au papisme, disoit le docteur Johnson, au- « roient crié au feu pendant le déluge. »

Les confesseurs sont un autre sujet d'alarmes. Chaque confesseur, affirme-t-on, deviendra le spoliateur secret d'une famille: nulle sûreté désormais pour les fortunes; on va commettre de toutes parts le crime de restitution! Mais, messieurs, fréquente-t-on beaucoup dans ce siècle les tribunaux de la pénitence? Je ne sache pas que jusqu'ici nous ayons infiniment à nous plaindre des

dangers du repentir. Hélas! j'ai tout une autre crainte, et je la crois mieux fondée. Je pense que les dotations seront rares, foibles, insuffisantes; nous ne changerons pas l'esprit du siècle. Ceux qui craignent de voir renaître le fanatisme peuvent se tranquilliser : pour être fanatique, il faut croire en quelque chose; on n'est pas persécuteur quand on est indifférent; et, lorsqu'on a affecté de si grandes frayeurs sur les divisions du Midi, que l'on prétendoit être religieuses, on ne se souvenoit pas que nous sommes bien plus près de faire la guerre à Dieu, que pour Dieu.

On nous dit souvent que, sous les rapports politiques, il faut marcher avec le siècle; qu'il faut suivre le mouvement de l'Europe, et ne pas essayer de faire rétrograder l'esprit humain : je suis complétement de cette opinion; mais soyons donc conséquents, et suivons aussi le mouvement de l'Europe sous les rapports religieux. Quel exemple ne nous offre-t-elle pas dans ce moment même! L'empereur de Russie vient de donner une constitution à la Pologne : on sait que ce prince professe en politique, comme en toute autre matière, les opinions les plus généreuses. Or écoutez, messieurs, l'article 30 de cette nouvelle constitution.

« Les catholiques romains, ainsi que les ecclésiastiques du rit « grec uni, auront, au lieu des sommes que le Gouvernement « leur payoit sous le nom de *compétence*, un revenu annuel de « 2 millions de florins polonois en biens nationaux. Ils en useront « comme d'une propriété inaliénable. Ces nouveaux fonds, joints « à ceux que le clergé possédoit déja, seront répartis entre toutes « les églises, de façon que le sort des pauvres prêtres soit amé- « lioré, que l'entretien du culte, des séminaires, et des maisons « d'éducation, soit assuré... Les champs et prés que l'on avoit « pris au clergé comme biens nationaux, pour les incorporer au « domaine de la couronne, seront rendus à l'Église. On retran- « chera des lois et des ordonnances tout ce qui pourroit porter « atteinte à la discipline de l'Église et à ses droits reconnus. »

Voilà, messieurs, comme on fonde les empires; voilà comme on établit la liberté en établissant la religion, en réparant les injustices. Alexandre d'ailleurs se montre aussi magnanime que sage, car il n'est pas même de la communion dont il se déclare le protecteur. Et qu'on ne dise pas que c'est ici une mesure dictée par la nature des choses en Pologne; non, messieurs : c'est le résultat de l'esprit qui anime en ce moment les souverains : témoin ce fameux traité où les maîtres de trois puissants empires s'associent sous la protection du Dieu des chrétiens, reconnois-

sent que toute puissance vient de lui, et que les malheurs qui frappent les rois et les peuples naissent de l'oubli de la religion. Ainsi nous sommes sûrs que l'Europe entière applaudira à tout ce que nous ferons en faveur du culte de nos pères; que les souverains alliés croiront notre révolution finie; qu'ils seront plus prompts à retirer leurs soldats, quand ils nous verront retourner à ce Dieu qu'ils adorèrent au camp des Vertus, au milieu de leurs bataillons prosternés.

Si j'examinois les divers articles de la *Résolution*, j'aurois quelques amendements à proposer : je desirerois, par exemple, que les donations fussent faites aux églises, aux établissements religieux, et non pas nominativement au clergé. C'est bien, il est vrai, le sens général de la *Résolution*, mais la pensée du législateur n'y est pas assez clairement exprimée. Soyons toujours justes dans le mot, il n'y aura point de faux dans la chose. C'est par une locution vicieuse qu'on dit *les biens du clergé*. Le clergé n'a jamais rien possédé; il ne peut posséder rien. Ce sont les églises qui sont seules propriétaires; le clergé n'est que l'administrateur d'un patrimoine dont un tiers appartient à l'autel, un tiers aux pauvres, et dont le dernier tiers est destiné à l'entretien des ministres.

Voilà les principes, messieurs; il est nécessaire de s'en écarter moins que jamais; car on ne peut se dissimuler qu'il est survenu de graves changements dans les relations extérieures de l'Église de France. Homme privé, je suis sans alarmes sur les prétentions de la cour de Rome; pair de France et ministre d'État, je ne puis oublier que les parlements n'existant plus, que le Concordat ayant étendu en deçà des Alpes l'action immédiate du saint-siége, les libertés de l'Église Gallicane sont plus exposées, et le clergé plus nécessairement placé sous l'influence d'une autorité temporelle étrangère. Peut-être même que, sans faire une loi expresse sur les dotations en fonds de terre, il eût mieux valu rapporter simplement l'ordonnance de 1749 et les articles 73 et 74 des lois organiques du Concordat, en laissant subsister l'article 15 de la convention du 15 juillet 1801, l'article 809 du livre III, titre II du Code civil, quelques règlements particuliers sur les fabriques qui semblent autoriser les donations en général sans en spécifier la nature, et l'ordonnance du Roi du 10 juin 1814. L'Église se fût ainsi retrouvée dans la situation où elle étoit en 1748, pouvant acquérir avec l'agrément du Roi : on eût évité par là des explications inutiles et des détails de loi qui peuvent avoir aujourd'hui des difficultés.

Enfin, il me paroîtroit juste que l'on pût léguer aux autels où nous venons expier nos passions, tout ce que la loi permet de donner à l'objet même de ces passions.

Mais ce n'est ici qu'une *Résolution* de la Chambre des députés, et non un projet de loi du Gouvernement. Perdre le temps à l'amender me semble tout à fait inutile. Cette *Résolution* sera transmise au Roi, qui la modifiera selon les desseins de sa sagesse. Il est même à desirer que le Gouvernement transforme en un seul et unique projet de loi les propositions diverses sur le clergé dont les Chambres s'occupent aujourd'hui. Ces propositions s'enchaînent si naturellement, que la question du divorce et de l'éducation publique peuvent en partie s'y rattacher : réunies sous un même titre, elles composeroient une espèce de Code ecclésiastique qui consoleroit la piété, et assureroit le sort de la religion.

Il ne s'agit donc dans ce moment que d'adopter le principe renfermé dans la *Résolution* : le Gouvernement fera le reste. Oui, messieurs, pour la gloire de la religion et la perpétuité de l'autel, reconnoissons vite que les églises de France peuvent reprendre parmi nous cet antique droit de propriétaire dont elles étoient investies, même avant l'établissement de nos aïeux dans les Gaules. Quoi ! le plus pauvre de nos paysans possède souvent un champ, un sillon, un arbre, et le clergé, qui a défriché nos forêts, planté nos vignes, enrichi notre sol de tant d'arbres étrangers, qui a transporté l'abeille de l'Attique sur les coteaux de Narbonne, et le ver à soie de la Chine sur les mûriers de Marseille, le clergé ne glanera pas un épi dans ces vastes campagnes si longtemps fécondées de ses sueurs, et quelquefois arrosées de son sang ! Serons-nous donc pour le prêtre plus avares que la Mort? Elle lui donnera au moins quelques pieds de terre, qu'elle ne lui reprendra jamais ! Quoi ! ceux qui élevèrent tant de monuments utiles à la patrie, qui bâtirent des villes entières, n'auront pas un toit à eux pour y soigner leur vieillesse ! Quoi ! ces hommes qui, dans les jours de paix, s'occupoient à creuser nos canaux, à tracer nos chemins, à jeter des ponts sur nos fleuves; ces hommes qui, dans les temps de calamités, payoient la rançon de nos rois, rachetoient les esclaves, secouroient les pestiférés, versoient généreusement le trésor de l'Église au trésor de l'État : ces hommes recevront l'aumône dans les hospices qu'ils ont fondés ! Qui voudra se dévouer aux fatigues de l'apostolat, si les prêtres, comme les parias des Indes, n'ont à espérer que la pauvreté et le mépris? et qu'ont-ils fait pour être traités de la sorte? — Ce qu'ils ont fait?

ils ont été nos pères et nos législateurs, eux qui sont aujourd'hui nos victimes! Notre monarchie est, pour ainsi dire, l'ouvrage de leurs mains. Depuis ce premier évêque qui baptisa Clovis jusqu'à ces derniers évêques qui suivirent Louis XVI à son baptême de sang, le clergé n'a cessé de travailler à la grandeur ou de s'associer aux malheurs de la France. C'est lui qui a adouci la férocité de nos mœurs; c'est lui qui nous a transmis les lumières de Rome et de la Grèce. Nos meilleurs et nos plus grands ministres, Suger, d'Amboise, Richelieu, Mazarin, Fleury, sont sortis de son sein; la France lui doit une foule de savants, d'orateurs et d'hommes de génie; et, pour compter le nombre de ses bienfaits, il faudroit pouvoir compter le nombre des misères humaines.

Messieurs, je vous l'avouerai, je desire ardemment que le principe de la *Résolution* soumise à votre examen soit adopté pour l'honneur de notre patrie, pour l'honneur même de cette Chambre. Qui protégera les autels, si ce ne sont les pairs de France! La noblesse a conservé son rang, le clergé l'a perdu : ne reconnoîtra-t-elle plus dans leur adversité les antiques rivaux de sa puissance? ne tendra-t-elle point la main aux anciens compagnons de sa gloire? Il y a vingt-cinq ans que les tribunes de nos assemblées ne cessent de retentir de lois spoliatrices, sacriléges, inhumaines : hélas! elles ont toutes été accueillies! Aurions-nous le malheur de rejeter la première proposition religieuse qui semble annoncer la fin de cette longue série d'injustices, et signaler notre retour aux principes de l'ordre social? Il y a vingt-cinq ans que toutes les fois que l'on parle de réparation, on vous dit que le temps n'est pas propice; qu'il faut aller doucement, avec prudence; qu'il faut attendre, qu'il faut ajourner la proposition : et toutes les fois qu'il s'agissoit de dépouiller les citoyens, de les bannir, de les égorger, il y avoit toujours urgence; il falloit passer les nuits, un jour de perdu mettoit la patrie en danger! Le moment du mal est toujours venu; le moment du bien, jamais! Un peuple qui a proscrit les prêtres, pillé les temples, profané les vases sacrés, violé les tombeaux, dispersé les reliques des saints, ne seroit-il pas marqué du sceau d'une réprobation éternelle, si, quand cet affreux délire est passé, il repoussoit encore toute idée de religion? A quoi nous auroit donc servi notre expérience? Serions-nous condamnés, après la destruction de la monarchie, après le meurtre de Louis XVI, à entendre faire contre la religion les mêmes raisonnements, les mêmes plaisanteries, que l'on faisoit avant ces horribles malheurs? Alors il ne reste plus qu'à

s'envelopper dans son manteau, et qu'à pleurer la fin prochaine de la France.

Éloquents défenseurs de l'Église, vous que j'aperçois ici, vous qui soutîntes les premiers assauts de l'impiété dans notre première assemblée, que disiez-vous alors? Qu'un royaume est perdu quand il abandonne le culte de ses aïeux; que la chute de l'autel entraîne la chute du trône. On vous traitoit de fanatiques, de petits esprits, d'hommes agités par vos intérêts personnels. Hé bien! trop véridiques prophètes, qui oseroit dire aujourd'hui que vous vous êtes trompés? Et vous qui étiez si ardents à solliciter le triomphe d'une fausse sagesse, qu'êtes-vous devenus? mes yeux vous cherchent en vain; l'abîme que vous aviez ouvert s'est refermé sur vous.

Ah, messieurs! si, par une fatalité inexplicable, on devoit encore reproduire les sophismes de Thouret, de Barnave, de Chapellier, de Mirabeau, je m'écrierois, en empruntant ces belles paroles d'un pair de France, de M. l'abbé de Montesquiou :

« Quel génie destructeur a passé sur cet empire! Voyez les « malheurs qui se répandent! Il semble qu'il y ait ici le départe- « ment des douleurs! Il y a des hommes qui se sont consacrés à « accabler de chagrins leurs concitoyens. Dès qu'on les voit pa- « roître, on dit : Allons! encore un sacrifice! encore un malheur « de plus!... Qu'allez-vous faire? me disoit-on quand je suis monté « à cette tribune. Le sort en est jeté : des comités particuliers ont « tout décidé. Eh bien! il faut descendre de cette tribune, et « demander au Dieu de nos pères de vous conserver la religion « de saint Louis, de vous protéger! Les plus malheureux ne sont « pas ceux qui souffrent l'injustice, mais ceux qui la font. »

Et moi aussi, messieurs, je descends de cette tribune, mais non pas accablé de douleur comme jadis l'orateur du clergé : j'espère que votre décision va remplir l'Église de joie. Tout annonce que nous commençons à revenir à ces vérités éternelles dont on ne s'écarte jamais impunément. La religion n'est plus un objet de risée; on ne rougit plus de s'avouer disciple de l'Évangile; et chacun, interrogé sur sa foi, ose faire la réponse des premiers fidèles : « Je suis chrétien. »

Considérant que le Gouvernement, en nous représentant la *Résolution* sous la forme d'un projet de loi, y pourra faire les changements indispensables, je vote pour la *Résolution* : mais, si quelques-uns de messieurs les pairs avoient à proposer un amendement qui consistât à réduire les divers articles de la *Résolution* à un seul article renfermant le principe des dotations en fonds de

terre, et la liberté entière de l'administration ecclésiastique, je me rangerois à cet amendement.

DISCOURS.

PRONONCÉ A L'OCCASION DES COMMUNICATIONS

FAITES A LA CHAMBRE DES PAIRS

PAR M. LE DUC DE RICHELIEU,

DANS LA SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1816.

Messieurs, un mois juste s'est écoulé depuis le moment où vous fûtes appelés à Saint-Denis : vous y entendîtes la lecture du Testament de Louis XVI. Voici un autre Testament : lorsqu'elle le fit, Marie-Antoinette n'avoit plus que quatre heures à vivre. Avez-vous remarqué dans ces derniers sentiments d'une reine, d'une mère, d'une sœur, d'une veuve, d'une femme, quelques traces de foiblesse? La main est ici aussi ferme que le cœur; l'écriture n'est point altérée : Marie-Antoinette, du fond des cachots, écrit à madame Élisabeth avec la même tranquillité qu'au milieu des pompes de Versailles. Le premier crime de la révolution est la mort du Roi; mais le crime le plus affreux est la mort de la Reine. Le Roi du moins conserva quelque chose de la royauté jusque dans les fers, jusqu'à l'échafaud : le tribunal de ses prétendus juges étoit nombreux; quelques égards étoient encore témoignés au monarque dans la tour du Temple; enfin, par un excès de générosité et de magnificence, le fils de saint Louis, l'héritier de tant de rois, eut un prêtre de sa religion pour aller à la mort, et il n'y fut pas traîné sur le char commun des victimes. Mais la fille des Césars, couverte de lambeaux, réduite à raccommoder elle-même ses vêtements, obligée dans sa prison humide d'envelopper ses pieds glacés dans une méchante couverture, outragée devant un tribunal infâme par quelques assassins qui se disoient des juges, conduite sur un tombereau au supplice, et cependant toujours reine!.... Il faudroit, messieurs, avoir le courage même de cette grande victime pour pouvoir achever ce récit.

Une chose ne vous frappe-t-elle pas dans la découverte de la Lettre de la Reine?

Vingt-trois années sont révolues depuis que cette lettre a été écrite. Ceux qui eurent la main dans les crimes de cette époque (du moins ceux qui n'ont point été rendre compte de leurs œuvres à Dieu) ont joui pendant vingt-trois ans de ce qu'on appelle prospérité. Ils cultivoient leurs champs en paix, comme si leurs mains étoient innocentes; ils plantoient des arbres pour leurs enfants, comme si le Ciel eût révoqué la sentence qu'il a portée contre la race de l'impie. Celui qui nous a conservé le Testament de Marie-Antoinette avoit acheté la terre de Montboissier : juge de Louis XVI, il avoit élevé dans cette terre un monument à la mémoire du défenseur de Louis XVI; il avoit gravé lui-même sur ce monument une épitaphe en vers françois à la louange de M. de Malesherbes. N'admirons point ceci, messieurs, pleurons plutôt sur la France. Cette épouvantable impartialité qui ne produit ni remords, ni expiations, ni changements dans la vie, ce calme du crime qui juge équitablement la vertu, annoncent que tout est déplacé dans le monde moral, que le mal et le bien sont confondus, qu'en un mot la société est dissoute. Mais admirons, messieurs, cette Providence dont les regards ne se détournent jamais du coupable. Il croit échapper à travers les révolutions; il parvient au bonheur et à la puissance : les générations passent, les années s'accumulent, les souvenirs s'éteignent, les impressions s'effacent; tout semble oublié. La vengeance divine arrive tout à coup; elle se présente face à face devant le criminel, et lui dit en l'arrêtant : « Me voici ! » En vain le Testament de Louis XVI assure la grace aux coupables : un esprit de vertige les saisit; ils déchirent eux-mêmes ce Testament; ils ne veulent plus être sauvés ! La voix du peuple se fait entendre par la voix de la Chambre des députés : la sentence est prononcée; et, par un enchaînement de miracles, le premier résultat de cette sentence est la découverte du Testament de notre Reine !

Messieurs, c'est à notre tour à prendre l'initiative. La Chambre des députés a voté une adresse au Roi, pour protester contre le crime du 21 janvier; témoignons toute l'horreur que nous inspire le crime du 16 octobre. Ne pourrions-nous pas en même temps renfermer dans cet acte de notre douleur la proposition de M. le duc de Doudeauville? Dans ce cas, la *Résolution* de la Chambre pourroit être ainsi rédigée :

La Chambre des pairs, profondément touchée de la communication que Sa Majesté a daigné lui faire par l'organe de ses ministres, arrête,

Que son président, à la tête de la grande députation, portera aux pieds de Sa Majesté les très respectueux remercîments des pairs de France. Il lui exprimera toute la douleur qu'ils ont ressentie à la lecture de la Lettre de la reine Marie-Antoinette, et toute l'horreur qu'ils éprouvent de l'épouvantable attentat dont cette lettre rappelle le souvenir; il dira en même temps à Sa Majesté que la Chambre des pairs se joint de cœur et d'ame à celle des députés, dans les sentiments exprimés par cette dernière Chambre relativement au crime du 21 janvier; suppliant le Roi de permettre que le nom de la Chambre des pairs ne soit point oublié sur les monuments qui serviront à éterniser les regrets et le deuil de la France.

OPINION

PRONONCÉE A LA CHAMBRE DES PAIRS LE 12 MARS 1816,

SUR LA RÉSOLUTION DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS,

RELATIVE AUX PENSIONS ECCLÉSIASTIQUES

DONT JOUISSENT LES PRÊTRES MARIÉS.

Messieurs, vous avez entendu le rapport de votre commission sur la *Résolution* de la Chambre des députés, relative aux pensions ecclésiastiques dont jouissent les prêtres mariés. C'est à regret que je viens combattre ce rapport. J'aurois aimé à céder à l'autorité des hommes distingués dont j'ai le malheur de ne pas partager l'opinion; mais, dans tout sujet qui intéresse ou la conscience ou l'honneur, quand on n'est pas convaincu, il est impossible de garder le silence. J'espère donc que mes honorables collègues me pardonneront de vous exposer des doutes que j'avois déja soumis à la supériorité de leurs lumières.

Je suivrai, messieurs, dans l'ordre de mon discours, les deux divisions admises par votre commission. J'examinerai la *Résolution*: 1° sous le rapport des lois ou de la justice légale; 2° sous le rapport de la religion ou de la justice morale.

Pour parler d'abord du premier, sans rechercher si le sacrement de l'Ordre étoit un empêchement dirimant au mariage des prêtres dans le douzième siècle, j'irai droit au but, et je ne remonterai pas plus haut que l'année 1789. A cette époque, les biens des églises de France furent envahis, et l'État fit au clergé des pen-

sions et des traitements. Nous n'avons à nous occuper que de ce qui regarde les pensions.

A qui furent-elles accordées, ces pensions? Elles le furent aux archevêques, évêques, aux chanoines prébendés ou semi-prébendés, aux officiers ecclésiastiques pourvus de titres dans des chapitres supprimés; à tous autres bénéficiers, comme abbés, prieurs, etc., etc.; aux curés qui avoient des bénéfices; aux religieux et religieuses de tous ordres.

Faisons deux grandes classes de ces ecclésiastiques pensionnés, et disons, ce qui est la vérité, que les pensions furent données aux religieux et aux religieuses, et aux prêtres bénéficiers; les organistes et autres officiers laïques sont hors de la question.

Pourquoi fit-on des pensions aux religieux et religieuses? Parcequ'ils avoient apporté des dots en entrant dans certains ordres monastiques; parcequ'on leur avoit au moins ravi une propriété commune, le toit qui les mettoit à l'abri, l'asile où ils passoient leurs jours.

Pourquoi les bénéficiers furent-ils pensionnés? parcequ'ils remplissoient ou étoient censés remplir des fonctions religieuses particulières; fonctions pour lesquelles ils touchoient les revenus de leurs bénéfices. En les privant de ces revenus, sans avoir eu le droit de les affranchir de leurs engagements spirituels, il parut juste de leur donner un salaire qui leur tînt lieu du revenu supprimé.

La loi supposa en outre que les bénéficiers ne vivoient que de leurs bénéfices; que, ne pouvant comme prêtres embrasser une profession civile, il falloit bien les nourrir, puisqu'on leur ôtoit tout moyen d'existence.

La preuve que ce fut là l'esprit de la loi, c'est que les prêtres qui n'avoient point de bénéfice n'eurent point de pension, parcequ'ils furent considérés comme ne remplissant aucune fonction religieuse particulière, et parceque, vivant sans le secours d'un bénéfice, ils furent censés jouir d'un patrimoine qui suffisoit à leurs besoins.

Or, messieurs, je soutiens, contre l'avis de la commission, que tout prêtre, anciennement bénéficier, aujourd'hui pensionné, qui a contracté mariage, n'a plus sa part dans le contrat que la nation a passé avec les églises; je soutiens qu'il a perdu les deux titres de sa possession.

Il a perdu le premier titre, celui en vertu duquel il recevoit une somme subrogée au revenu qu'il touchoit, pour les fonc-

tions ecclésiastiques dont il étoit chargé comme bénéficier, puisqu'en effet il a cessé de remplir ces fonctions.

Il a perdu le second titre, celui qui provenoit de son impossibilité de vivre sans bénéfice, puisque, ayant renoncé à son caractère de prêtre, il a recouvré la faculté de gagner sa vie par une profession civile.

Votre commission me répond, messieurs, que la pension n'a point été faite pour l'acquittement d'une fonction; que cette pension est individuelle et indépendante de toute considération étrangère. Si le prêtre a manqué à ses devoirs religieux, la loi civile ne peut connoître de ce délit. Elle ne voit qu'un fait: un prêtre a reçu une pension du gouvernement : que ce prêtre soit devenu l'homme le plus méprisable du monde, n'importe, il est toujours le créancier de l'État.

Cette réponse, messieurs, ne me semble pas péremptoire : en mettant en avant un principe, on en oublie un autre, pour le moins aussi sacré.

Un contrat entre deux parties est toujours synallagmatique, lorsque le contraire n'est pas déclaré par une clause précise. De plus, un contrat entre deux parties est fait d'après des conditions expresses ou tacites : *expresses*, il n'y a pas matière à discussion; *tacites*, elles sont sujettes à être interprétées.

Si dans le contrat bilatéral une des parties manque à ses engagements, l'autre partie est nécessairement déliée de ses obligations. Or, j'espère prouver dans un moment que le prêtre bénéficier marié a manqué à ses engagements, quoiqu'on ait essayé d'établir le contraire.

Dans le contrat passé entre l'État et les églises, les conditions tacites sont d'une extrême évidence; elles sont même expresses, ainsi que je le montrerai bientôt; mais je veux bien, dans ce moment, ne les considérer que comme tacites. L'intention des deux parties contractantes a nécessairement été que les pensions et les traitements du clergé fussent départis selon l'esprit et les principes de l'administration ecclésiastique; car l'État, en prenant les biens de l'Église, n'a pas pu prétendre changer la destination de ces biens représentés par les traitements et les pensions qui les ont remplacés. Ces traitements et ces pensions doivent donc toujours former ces trois parts si connues, savoir : les frais du culte, le soulagement des pauvres, l'entretien des desservants de l'autel.

On dira peut-être que cette supposition probable est pourtant gratuite de ma part. Non, messieurs; et je l'appuie sur un témoi-

gnage irrécusable : ce témoignage sera celui-là même dont votre commission s'est servie pour établir une opinion contraire à la mienne. Qui connoîtra l'esprit de la loi, si ce ne sont les législateurs qui l'ont faite? Or, écoutez Mirabeau; il suffira seul : « Qu'il « soit déclaré, dit-il dans la fameuse séance du 2 novembre 1789, « que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la na- « tion, à la charge de pourvoir d'une manière convenable *aux frais* « *du culte, à l'entretien des ministres, et au soulagement des pauvres.* »

Cette opinion passa à la majorité de cinq cent soixante-huit voix contre cinq cent quarante-six.

Voilà donc, messieurs, le principe bien reconnu dans le contrat primitif. Il est donc clair que les pensions ont été faites aux bénéficiers aux mêmes titres qu'ils recevoient les revenus de leurs bénéfices. Si vous supposiez qu'il y a quelque chose de personnel ou d'individuel dans la pension, il faudroit reconnoître que les membres du clergé étoient propriétaires, principes que vous n'admettez pas. Lorsqu'un abbé avoit autrefois résigné son bénéfice, il n'en retiroit plus rien, parcequ'il ne remplissoit plus les fonctions qui le faisoient jouir de ce bénéfice : d'où l'on doit conclure que, si un prêtre bénéficier s'est marié, en se débarrassant de ses obligations religieuses, il a résigné de fait la pension qui représentoit les émoluments de ses charges ecclésiastiques. Les canons sont d'accord avec cette doctrine : un prêtre bénéficier qui se fût marié, outre les autres châtiments, eût encore été privé de ses bénéfices; il doit donc perdre aujourd'hui, en se mariant, la pension subrogée à ses bénéfices. Ce sont tellement là les notions du sens commun, que, même pendant la terreur, les autorités locales vouloient retenir les pensions ecclésiastiques des prêtres mariés : votre commission vous a rappelé ce fait curieux.

Pressé de toutes parts par les principes, on croit y échapper en disant : « On pouvoit peut-être admettre ce que vous soutenez « avant la promulgation de la loi qui autorise le mariage des prê- « tres; mais, après la publication de cette loi, vous n'avez plus « aucun droit de dépouiller les prêtres mariés, puisqu'ils n'ont « fait qu'user d'une faculté que vous leur avez donnée. »

Loin d'être contre moi, cet argument est en ma faveur. On a permis aux prêtres d'opter entre la prêtrise et le mariage; ils ont choisi le dernier : donc on ne leur doit plus la pension qui leur étoit accordée en partie sur ce fondement, que la loi primitive, les renfermant dans leur profession religieuse, les privoit de tout moyen d'exister par une profession civile.

On dit encore (et, en vérité, je ne puis me défendre d'une certaine honte en agitant cette question), on dit que la femme du prêtre n'a peut-être épousé ce prêtre que parcequ'il avoit une pension; qu'elle a contracté de bonne foi; que des enfants sont survenus, etc.

Des enfants! messieurs, pardonnez tout ceci, c'est bien malgré moi que j'en parle; mais dans la thèse que je soutiens, je suis obligé de prévoir les objections. J'ai lieu de craindre qu'on ne m'oppose celles que je viens d'indiquer; car elles m'ont déja été faites; j'accours donc au poste où mon expérience m'a appris que je pourrois être attaqué.

Eh bien! messieurs, les femmes, les enfants des prêtres ont donc des droits aux pensions de leurs maris et de leurs pères? Peut-on manquer de foi à ces innocentes familles? Non, il ne faut manquer de foi à personne; mais on ne doit rien aux femmes et aux enfants des prêtres mariés. Dans l'usage ordinaire, lorsqu'un homme pensionné par l'État vient à mourir, on paie à sa veuve le quartier de la pension commencé et non échu au moment de la mort du défunt. Il ne peut être ici question des droits de succession, de douaire, de reprises matrimoniales. Que la femme d'un prêtre l'ait épousé à cause de la pension dont jouissoit ce prêtre, c'est un motif qui n'est ni fort touchant pour lui, ni fort puissant devant la loi. Nos pères, messieurs, étoient aussi bons justiciers que nous; ils ne firent point de pensions aux prêtres qui s'étoient mariés pendant les troubles de la Ligue; les enfants de ces prêtres ne réclamèrent point la survivance des bénéfices paternels. Par une suite de la licence qu'amènent les guerres civiles, les bénéfices se trouvèrent placés entre les mains de quelques seigneurs protestants; mais cet abus fut de courte durée.

On prévoit un autre embarras : on imagine que le prêtre marié aura peut-être emprunté sur la pension; qu'il aura peut-être donné pour gage le titre de cette pension; que va devenir la créance? Peut-on léser les intérêts du créancier? En vérité, c'est se forger des difficultés à plaisir. On trouve quelquefois le moyen de se faire faire une avance à courte date sur des appointements considérables; mais que peut-on avoir emprunté sur des pensions de deux à trois cents francs? Une pension de deux cents livres de rente, qui s'éteint à la mort du titulaire, peut-elle même devenir un gage solide et réel, surtout quand cette pension étoit déclarée *insaisissable*, comme votre commission l'a dit? De plus,

si un homme a fait de mauvaises affaires, si un créancier, par avidité, a risqué des sommes sur de mauvais titres, la loi doit-elle entrer dans toutes ces considérations? Enfin, de deux choses l'une: ou le prêtre marié a quelque chose au delà de la pension, ou il n'a rien : s'il a quelque chose, le créancier a son recours naturel sur les biens du débiteur; s'il n'a rien, la *Résolution* de la Chambre des députés laisse au prêtre dépourvu une pension à titre de secours : voilà le gage du créancier. Si vous dites que cette pension à titre de secours deviendra insaisissable comme étant alimentaire, ne dites donc plus qu'on a pu emprunter sur les anciennes pensions ecclésiastiques, lorsque vous soutenez que ces pensions n'étoient elles-mêmes qu'individuelles et alimentaires.

Voici un autre raisonnement : « Les délits des prêtres mariés « sont une pure affaire de discipline religieuse. Ce n'est que par « les saints canons ou dans le for de la conscience qu'un prêtre « marié peut être condamné. Avoit-on le droit de décréter le ma- « riage des prêtres? Le prêtre a-t-il pu se croire dégagé de la loi « ecclésiastique par la loi civile? Ce n'est pas là la question. Il « suffit qu'à tort ou à raison vous ayez autorisé le mariage des « prêtres, pour qu'il vous soit interdit de punir la faute que votre « loi a non-seulement permise, mais encouragée. »

Eh bien! j'admets un moment ce raisonnement. Puisque vous convenez que le délit du prêtre marié est de la compétence de l'autorité ecclésiastique, je demande que ce prêtre marié soit replacé sous la juridiction de son évêque : renfermé dans un séminaire, et soumis aux pénitences canoniques, rien ne s'opposera alors à ce qu'il touche sa pension. Vous sentez aussi bien que moi, messieurs, combien tout ceci est dérisoire. On parle de discipline ecclésiastique; mais si l'évêque vouloit user de son pouvoir sur le prêtre marié, que celui-ci réclamât la liberté du citoyen, n'est-il pas clair qu'il échapperoit à la poursuite spirituelle? Sa femme même viendroit le redemander et le disputer à l'autel. Voyez donc dans quelle jurisprudence vous vous trouvez engagés : une de vos lois autorise le scandale; et, si vous dites que c'est à l'Église à le faire cesser, une autre loi est là pour le protéger contre l'Église.

Écoutons maintenant un syllogisme singulier : un prêtre s'est marié sous la protection de la loi civile; mais la loi ecclésiastique rendant son caractère ineffaçable, il est toujours prêtre; donc il a toujours droit à sa pension ecclésiastique.

Ainsi, pour lui conserver cette pension, on fait valoir deux lois opposées, la loi civile et la loi ecclésiastique. La loi civile qui lui dit : « Mariez-vous; et comme je vous en donne la permission, « je n'ai plus le droit de vous ôter la pension que vous recevez « à titre ecclésiastique. »

La loi ecclésiastique qui lui dit : « En vain vous vous êtes « marié; vous n'avez pas cessé d'être prêtre, et, à ce titre, vous « avez droit à votre pension ecclésiastique. »

N'est-ce pas une chose satisfaisante et tout à fait merveilleuse, de voir un homme qui ne peut, quoi qu'il fasse, échapper à une pension, et qui la reçoit, bon gré, mal gré, comme étant prêtre et comme n'étant plus prêtre?

Ici finit, messieurs, ce que j'avois à dire touchant la *Résolution* considérée sous le rapport des lois ou de la justice légale. Il me semble démontré, dans toute la rigueur du principe, que vous avez le droit de retirer les pensions ecclésiastiques dont jouissent illégalement les prêtres mariés. Combien ce droit va vous paroître encore plus incontestable, quand il sera appuyé de toutes les raisons tirées de la religion ou de la justice morale.

Éloignons, j'y consens, l'indignation, les souvenirs, les tableaux pathétiques; mais vous ne pouvez cependant rejeter les considérations morales. Ce n'est pas le tout d'envisager une loi sous le rapport du principe abstrait, il faut encore considérer les effets moraux de cette loi. S'il existoit dans notre Code une loi qui favorisât l'assassinat, l'adultère, l'impiété, le mensonge, ne vous hâteriez-vous pas de faire disparoître cette loi? Eh bien! vous en avez une qui consacre l'assassinat de la morale publique, qui applaudit au sacrilége, qui souille l'autel, qui autorise la violation des serments les plus sacrés : cette loi, c'est la loi qui permet le mariage des prêtres. Voulez-vous faire croire que vous en adoptez les principes, en laissant les oblations de l'autel à ces lévites qui ont abandonné le Dieu de Jacob pour suivre des femmes étrangères? N'y a-t-il pas dans ces seules expressions, *Pensions ecclésiastiques aux prêtres mariés*, une alliance de mots révoltante? Voulez-vous encore une fois violer les mœurs pour respecter la loi? C'est ce que l'on fit à Rome sous Tibère, lorsque le bourreau outragea la fille de Séjan, afin de maintenir la loi qui défendoit de mettre une vierge à mort.

Étudiez, messieurs, les lois qui permettent aux prêtres de se marier, lois que votre commission vous a pertinemment énumérées; vous verrez qu'elles ne se contentoient pas d'ouvrir aux re-

ligieux les voies du siècle, mais qu'elles accordoient encore des espèces de primes d'encouragement pour le sacrilége, les mauvaises mœurs et le scandale. Elles vouloient que les prêtres mariés continuassent à célébrer les saints mystères, non pour conserver, mais pour détruire la religion. Le peuple, même dans ces temps d'impiété, chassa du temple cette race impure. Voulons-nous, messieurs, continuer les primes de la Convention? Laisserons-nous toujours au prêtre marié des pensions d'autant plus odieuses que les vicaires ne reçoivent rien du Gouvernement? Quels termes de comparaison offerts aux yeux de la foule! Un homme dépouillé pour avoir rempli tous ses devoirs, un homme récompensé pour les avoir violés tous!

On a adopté une singulière manière de raisonner. S'agit-il des prêtres qui ont respecté leur caractère, on vous dit : « Oui, ils « sont pleins de vertus, nous compatissons à leurs peines, il « faudra trouver un jour le moyen de faire quelque chose pour « eux; mais à présent cela n'est pas possible. »

S'agit-il des prêtres mariés, on vous dit : « Oui, ce sont des « hommes dignes de mépris; il est même fâcheux qu'on ait parlé « d'eux, car c'est leur donner une importance qu'ils ne méritent « pas; l'opinion en a fait justice, personne ne les défend; mais il « ne faut pas leur retrancher leurs pensions. »

Ainsi, messieurs, accordons tout au prêtre apostat, refusons tout au prêtre fidèle!

Je sais qu'à l'égard de celui-ci on insiste beaucoup sur les vertus apostoliques; on le renvoie à ces trésors de l'Évangile qui coûtent si peu à prodiguer! Que l'on cesse enfin de nous présenter ce lieu commun dérisoire. Il ne nous est pas permis, à nous qui avons proscrit et immolé les prêtres, il ne nous est pas permis, les mains pleines de leurs dépouilles, les pieds pour ainsi dire dans leur sang, de nous ériger en prédicateurs, pour recommander le détachement des biens du monde aux malheureux qui survivent. Ne faisons point l'éloge de la douleur à ceux qui souffrent; ne parlons point d'abstinence à ceux qui ont faim; ne disons point à ceux qui ont froid qu'un manteau est inutile, et à ceux qui portent le poids de la chaleur du jour que l'ombre n'est pas desirable. Les hommes généreux trouveront peut-être quelque justesse dans ces réflexions, et ils n'emploieront plus un langage qui n'encourage à la vertu qu'en blessant l'humanité.

Il me seroit trop facile, messieurs, de vous faire la peinture du pauvre vicaire persécuté pendant nos troubles, et toujours fidèle

à son Dieu, consacrant aujourd'hui à nos autels le reste de ses jours et de son martyre, sans recevoir la moindre rétribution de l'État. J'opposerois à cet homme vénérable le prêtre marié, apostat, persécuteur pendant la révolution, aujourd'hui pensionné, défendu comme un honorable créancier de l'État, excitant pour sa famille illégitime une pitié que l'on n'accorde pas au prêtre réduit à l'aumône. Et dans quel amas de boue et de sang a-t-on été obligé de fouiller pour retrouver des titres déplorables! Quelles lois votre commission a-t-elle été obligée de citer à l'appui d'une cause qu'elle soutient en gémissant! Les lois de la Convention! Messieurs, on vous a lu, il y a quelques jours, le Testament de la Reine; aujourd'hui on vous parle du mariage des prêtres : voilà le fruit des lois de 93! Et dans cette année de malédiction ne trouverez-vous pas, au nombre des juges de votre Roi, quelques prêtres affreux, auteurs et complices de ces lois qui permettent aux ecclésiastiques d'enfreindre leur premier devoir? Joseph Lebon n'étoit-il pas un prêtre de cette tribu? N'étoit-il pas un prêtre aussi ce François Chabot marié à une religieuse, qui ne vouloit pas qu'on donnât des défenseurs à Louis XVI, qui demandoit contre les émigrés une loi *si simple, qu'un enfant pût les mener à la guillotine?* N'étoit-ce pas encore un prêtre apostat, ce Jacques Roux, qui, refusant de recevoir le Testament de Louis XVI, répondit à l'infortuné monarque : « Je ne suis chargé que de te conduire à la « mort. » Tels furent ces prêtres législateurs, ces prêtres qui décrétèrent à leur profit le sacrilége, qui publièrent les lois en vertu desquelles ils jouissent encore aujourd'hui de ce déshonneur légal que personne ne leur conteste.

Faut-il, pour compléter le tableau, placer à côté de ces prêtres abominables ceux qui semblent un peu moins odieux, à force d'être ridicules? Non, messieurs, ce seroit descendre trop bas : je vous épargnerai le récit des turpitudes de ces curés-époux, comme les appelle la commission, qui chantoient l'office divin auprès de leurs femmes assises avec eux dans le sanctuaire, qui se présentoient avec ces mêmes femmes à la barre de la Convention, qui se montroient à la suite de ces pompes où l'on faisoit boire dans les vases sacrés des ânes revêtus d'ornements pontificaux. Sommes-nous désormais à l'abri de tous ces scandales? Nous devrions l'être; mais il n'en est pas ainsi : il n'y a pas plus de quinze jours qu'un prêtre s'est présenté chez un vicaire d'une paroisse de Paris, pour faire publier les bans de son mariage. Un autre prêtre, argumentant aussi de la loi, a voulu adopter son fils

naturel. Inscrivons vite le nom de ces honnêtes gens sur la liste des pensionnaires ecclésiastiques.

On prétend que parmi les prêtres mariés il s'en trouve quelques-uns plus foibles que coupables : la lâcheté est une méchante excuse d'une mauvaise action ; et je ne sais si l'on est en France plus indulgent pour la bassesse que pour le crime. Quoi qu'il en soit, il y a sans doute des prêtres mariés qui sont dignes de pitié ; j'en connois qui se condamnent eux-mêmes, qui ont horreur de ce qu'ils ont fait : aussi ne demandent-ils point leur pension ; ils sont les premiers à convenir qu'ils n'y ont plus aucun droit. De tels hommes méritent qu'on les plaigne : ils sortent, comme je l'ai dit ailleurs, de la classe des coupables, pour entrer dans celle des infortunés. Malheureusement ils sont en bien petit nombre ; on n'aperçoit dans la plupart des prêtres mariés aucun signe de repentir ; loin d'abjurer leurs erreurs, ils les justifient. Ils sont et doivent être, par leur position, ennemis d'un ordre de choses qui les condamne. On les rencontre à chaque pas dans nos troubles politiques ; ils corrompent nos administrations partout où ils se trouvent. Objets de scandale pour la morale publique, il est à craindre qu'ils n'élèvent leur famille hors de cette religion qu'ils ont trahie. Ne protégeons donc plus les hommes qui, dans toute la vérité du langage chrétien, ont immolé leur Dieu tandis qu'on immoloit leur Roi : abandonnons à eux-mêmes les déicides comme les régicides.

Pour me résumer, messieurs, je dirai donc :

1° Que les prêtres mariés, en manquant à leurs devoirs, en cherchant un nouveau moyen d'existence dans la vie civile, ont renoncé, d'après tous les principes de la justice légale, à leurs pensions ecclésiastiques : ces pensions leur avoient été données aux mêmes titres que les bénéfices, comme on le voit par l'analogie des choses, et par les expressions mêmes du contrat primitif : ils auroient été autrefois privés de leurs bénéfices, s'ils s'étoient mariés ; donc ils doivent perdre aujourd'hui leurs pensions, pour la faute qui leur auroit enlevé leurs bénéfices.

2° Ils ont perdu incontestablement leurs droits à une pension ecclésiastique, par tous les principes de la justice morale : l'intérêt de la religion et des mœurs ne permet pas qu'on leur continue cette pension.

J'ajouterai, messieurs, une troisième considération tirée de vous-mêmes. Certainement tout ce que vous ferez sera bien fait ; si vous croyez qu'on doive laisser les pensions ecclésiastiques aux

prêtres mariés, vous n'obéirez sans doute qu'à ce que vous croirez être la stricte justice, et vous vous mettrez au-dessus des vains murmures de l'opinion. Mais enfin vous ne pouvez pas faire que cette opinion n'existe pas; vous ne pouvez pas même l'attribuer à l'esprit de parti, car personne n'estime les prêtres mariés; vous ne pouvez pas non plus traiter certains sujets aussi librement que vous en traiterez quelques autres, parcequ'ils touchent aux points les plus délicats de la religion, de la conscience et de l'honneur. Ceci doit être l'objet de mûres réflexions, surtout la *Résolution* que vous examinez ayant passé dans l'autre Chambre à une majorité immense : malgré les diverses manières de considérer les objets, on s'est réuni sur ce point. Rien n'est plus satisfaisant pour les bons François qu'un accord parfait de principes entre les branches de la législature : les députés viennent de nous donner un nouvel exemple de l'esprit de conciliation qui les anime, en adoptant l'amendement unique auquel nous avons réduit leur *Résolution* sur les dotations du clergé.

Heureux, si la déférence qu'ils ont témoignée pour vos lumières incline votre esprit à recevoir leur nouvelle *Résolution!* Je sais qu'il en coûte toujours un peu d'adopter une mesure, lorsqu'elle a quelque apparence de rigueur : après tant de divisions, il est tout simple que l'on desire la concorde; après tant de fautes, il est naturel d'invoquer l'oubli. Moi-même, messieurs, qui ai fait entendre des vérités sévères, pensez-vous que je n'aie pas souffert en parlant ainsi? Je connois toute notre fragilité; je ne suis point assez insensé pour demander que nous soyons tous des héros de vertus; les hommes ne sont point faits comme cela : aujourd'hui forts, demain foibles, le moins imparfait est celui qui peut dire : Je fus brave un tel jour. Cependant des législateurs sont quelquefois obligés de mettre des bornes à leur indulgence : défenseurs de la morale et de la religion, nous ne devons pas soutenir ceux qui les blessent, si nous voulons sauver la société, et rendre le repos à notre patrie.

Par toutes ces considérations, messieurs, et malgré mon respect pour l'autorité des nobles Pairs mes collègues, je ne puis conclure comme la commission : je me crois obligé en conscience à voter pour la *Résolution*, telle qu'elle nous a été transmise par la Chambre des députés.

Je vote donc pour la *Résolution*.

OPINION

SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AUX ÉLECTIONS,

PRONONCÉE A LA CHAMBRE DES PAIRS, SÉANCE DU 3 AVRIL 1816.

Messieurs, je parois à cette tribune lorsque la Chambre, fatiguée, est suffisamment instruite; j'y parois à l'instant où l'un de vos orateurs les plus éloquents vient d'en descendre. Je sens tout le désavantage de cette position; mais aussi n'est-ce pas un motif de plus à votre indulgence? Beaucoup de patience fait supporter un peu d'ennui : daignez m'écouter.

Intégralité du renouvellement de la Chambre des députés, nécessité d'une loi d'élection; tels sont les deux points principaux dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir.

Le renouvellement partiel change le principe du gouvernement représentatif, composé de trois pouvoirs, monarchique, aristocratique, et démocratique; il en fait disparoître le dernier. Il donne à la Chambre des députés une perpétuité d'existence de la plus dangereuse nature! il tend à faire des députés eux-mêmes des espèces de pairs populaires, comme nous sommes des pairs royaux; ainsi il y a chaos et confusion dans les éléments.

Si vous dites que le pouvoir de dissoudre la Chambre des députés, dont le Roi est investi, rétablit la nature des choses, on répond que ce pouvoir, placé contradictoirement auprès du renouvellement partiel, ne peut être exercé que par une espèce de coup d'État. Ce pouvoir, toujours manifesté au moment de la tempête, sera donc placé dans notre constitution comme ces signaux de détresse employés par les vaisseaux en péril, et qui ne servent trop souvent qu'à annoncer le naufrage.

Par le renouvellement partiel, vous entretiendrez une fièvre lente dans la France; vous laisserez la carrière ouverte à l'intrigue et à l'ambition; vous placerez les ministres dans la position la plus pénible : chaque année, étrangers pour ainsi dire à la Chambre des députés, comment connoîtront-ils l'esprit de cette Chambre? comment seront-ils jamais sûrs de la majorité? A peine commenceront-ils à s'entendre et à marcher avec les nouveaux députés, que le renouvellement partiel viendra tout détruire, déranger toutes les combinaisons, briser tous les liens de la concorde, changer la face de l'avenir. Le ministère, toujours harcelé, toujours incertain du lendemain, sera dans l'impossibilité d'éten-

dre ses vues au delà d'une année. Il lui faudra renoncer à ces vastes plans qui se déroulent avec lenteur, et qui ne peuvent s'accomplir qu'autant que le gouvernement est stable et l'opinion publique fixée.

Ainsi point de ministère durable, ou du moins tranquille, avec le renouvellement partiel : point d'hommes de génie dont les desseins soient assurés. Si ce système, à la fois changeant et perpétuel, s'oppose, par son côté mobile, au repos et à la gloire d'un État, par son côté fixe il peut produire les plus grands malheurs. Qui nous garantit qu'un jour il ne se formera pas une coalition fatale entre un ministère ambitieux et une chambre ambitieuse et perpétuelle? Dans ce cas, le cinquième que cette Chambre recevroit tous les ans seroit facilement ou séduit, ou enfin divisé, de manière à n'offrir qu'une opposition impuissante. Toutes les libertés de la France périroient dans cette combinaison oligarchique, qui donneroit des tuteurs aux rois et des maîtres au peuple. Prenons-y garde, messieurs, une assemblée populaire qui ne se renouvelle point en entier tend elle-même à la tyrannie, ou devient l'instrument du despotisme : le long Parlement d'Angleterre et le Corps législatif de Buonaparte vous offrent l'un et l'autre un exemple de cette effrayante vérité.

Mais une Chambre élue pour cinq ans ne voudra-t-elle pas aussi gouverner l'État? Se confiant dans sa durée, ne voudra-t-elle point se mêler d'administration, faire et défaire les ministres selon son humeur et ses caprices? Et comment le pourroit-elle, puisque le Roi peut toujours la dissoudre?

Toutes les grandes raisons sont donc pour le renouvellement intégral; mais il arrive que l'on fait contre le renouvellement le raisonnement que je vous ai déja dénoncé au sujet de quelques autres projets de lois. On l'admet en théorie : on le loue, on l'estime, on le considère; mais on n'en veut point. « Vous avez rai-« son, nous dit-on, cent fois raison; mais il nous faut le renou-« vellement partiel. » Et pourquoi, puisque vous convenez que l'intégral est meilleur? Pourquoi? les *circonstances!*

Voici encore les *circonstances*. Me seroit-il permis de les examiner un peu?

Il y a des gens, excellents d'ailleurs, mais foibles, qui, ne s'étant pas fait une idée bien nette du Gouvernement représentatif, s'effraient à la plus petite résistance, à la moindre chaleur dans les propositions ou dans les discours. Ils croient que tout est perdu si un projet de loi a subi des modifications, s'il n'a pas passé

précisément tel que l'ont présenté les ministres, si les ministres eux-mêmes ont été l'objet de quelque attaque; comme si tout cela n'étoit pas de la nature du gouvernement représentatif! Il faut ou abolir cette sorte de gouvernement, ou prendre son parti. Vous n'empêcherez jamais un homme de penser tout haut à la tribune, si vous lui donnez le droit d'y paroître. Vous n'empêcherez jamais une Chambre d'amender une loi, si vous ne parvenez pas à en diriger la majorité; si ce sont là des maux, ils sont sans remède.

Ces personnes timides disent donc : « Les circonstances exigent « du calme : cette Chambre des députés est admirable; mais ne « pourroit-on la rendre encore meilleure? Usons du renouvelle- « ment partiel; par ce moyen nous verrons bientôt arriver des « hommes comme il nous en faut; alors la majorité sera tran- « quille, et la Chambre des députés perfectionnée! »

Ceci est une manière de voir les objets aussi bonne qu'une autre : examinons seulement si ceux qui raisonnent ainsi en faveur du renouvellement partiel ne se font aucune illusion, s'ils obtiendroient le résultat qu'ils espèrent, si, en voulant la fin, ils ne se trompent pas sur les moyens.

Et d'abord les séries sortantes doivent être tirées au hasard à la fin de la session, dans le sein de la chambre.

Quels noms la main du hasard choisira-t-elle dans l'urne? Aveugle qu'elle est, la fortune ne pourra-t-elle pas exclure ce que l'on desireroit conserver, et conserver ce que l'on voudroit exclure?

Est-on sûr ensuite que les députés sortis ne seront pas réélus, ou qu'ils ne seront pas remplacés par des hommes d'une opinion peut-être encore plus vive?

Je n'entre point dans des mystères dont on a cependant parlé assez clairement pour qu'il me fût permis de soulever quelques voiles; mais je pense qu'on se tromperoit complétement, si l'on comptoit sur des influences dont l'événement prouveroit le peu de force. Il y a dans l'esprit françois une certaine liberté qui échappera presque toujours à une direction étrangère, et une vanité qui tourne au profit de l'indépendance des opinions. Rien ne seroit, à mes yeux, plus légitime qu'une influence exercée pour éloigner de la tribune publique tout homme exagéré dans ses sentiments; mais cette influence seroit de nul effet, et par la nature du caractère françois, et par la position des choses. Il n'y a dans nos provinces que des hommes d'une opinion franche et pro-

noncée; ceux que nous appelons si improprement des modérés, c'est-à-dire d'aveugles complaisants de la puissance, indifférents au bien et au mal, pourvu qu'ils conservent leur repos, ceux-là, s'il en existe dans les départements, n'auroient pas une voix aux élections.

Si donc vous récapitulez toutes les probabilités, vous verrez que le renouvellement partiel ne vous donnera, à la prochaine session, qu'à peu près les mêmes députés que vous avez aujourd'hui.

Si ce ne sont pas les mêmes hommes, à coup sûr ce seront des hommes dans la même opinion, ou dans une opinion diamétralement opposée.

Enfin, si l'on pouvoit supposer une chose impossible, si l'on admettoit que les quatre-vingts députés sortants fussent tous ceux dont l'opinion est la plus animée, que les quatre-vingts députés rentrants fussent tous nouveaux et tous choisis dans l'opinion intermédiaire, cela ne produiroit pas encore un changement de majorité, dans le sens de l'opinion que cette majorité manifeste aujourd'hui.

Il ne me reste plus qu'à combattre l'objection constitutionnelle.

Votre commission a établi que les Chambres n'ont pas le droit de prendre l'initiative, surtout quand il s'agit de changer un article de la Charte. C'est une théorie, très bonne peut-être; mais enfin, c'est une théorie : aucun article de la Charte n'interdit en effet, dans ce cas particulier, l'initiative aux deux Chambres; et il reste toujours l'article 19, en vertu duquel elles ont la faculté de proposer une loi sur quelque objet que ce soit. Voilà un fait et un droit; et un fait et un droit valent mieux que les doctrines ingénieuses uniquement fondées sur une manière particulière de voir.

Or, si les Chambres ont la faculté de proposer une loi sur quelque objet que ce soit (et la Charte n'est pas exceptée), à plus forte raison peuvent-elles se permettre d'amender un article dans un projet de loi.

De plus, je crois qu'on n'a jamais contesté en principe le droit que les trois branches de la législature (et chacune d'elles en particulier) ont de proposer la modification des Lois constitutionnelles. Allons plus loin encore, et disons que la véritable doctrine sur cette matière me semble être précisément le contraire de celle que la commission veut établir; car si l'initiative peut être quelquefois accordée aux Chambres, c'est précisément en ce qui concerne la Constitution. Ce sujet, par sa nature même, est de leur

directe et absolue compétence. Quand l'opposition, en Angleterre, fit la fameuse motion de la réforme parlementaire (réforme qui portoit surtout sur les élections), s'avisa-t-on jamais de lui répondre qu'elle demandoit une chose inconstitutionnelle? Non, sans doute; on écarta seulement la motion par le vote de la majorité.

Nous disons donc en principe rigoureux, comme en vertu de l'article 19 de la Charte, que la Chambre des députés eût été parfaitement autorisée à faire usage de l'initiative touchant la loi qui nous occupe. Mais ce raisonnement n'est que surérogatoire; car, enfin, ce n'est pas la Chambre, c'est le Roi qui a pris l'initiative sur la question du renouvellement intégral : on vous l'a prouvé; je vais le prouver encore.

L'argumentation la plus subtile ne peut, messieurs, détruire l'autorité de cette fameuse ordonnance du 13 juillet, qu'on vous a déja tant de fois citée.

On cherche à en éluder la force, en disant que le projet de loi d'élection, rentrant par son article 15 dans la disposition de l'article 37 de la Charte, maintient le renouvellement partiel, et neutralise ainsi l'ordre de révision sur lequel repose une partie de notre système.

Mais, messieurs, cette ordonnance du 13 juillet n'a point été rappelée; elle n'a pu l'être : elle est devenue une espèce de loi fondamentale de l'État, puisque la Chambre actuelle des députés n'existe que par l'autorité de cette ordonnance. Comment donc l'une de ses principales dispositions seroit-elle détruite, parceque dans un projet de loi il se trouve un article en opposition avec cette disposition? Les ministres eux-mêmes ont si peu pensé que cette disposition fût anéantie, qu'ils n'ont pas fait la moindre observation lorsque les députés ont amendé l'article du projet, et substitué au renouvellement partiel le renouvellement intégral, en usant du droit de révision accordé par l'ordonnance du 13 juillet. Si les ministres avoient cru que la Charte étoit attaquée, l'initiative du Roi en péril, ils se seroient sans doute hâtés de prendre la parole : et pourtant, dans tout le cours de la discussion, ils n'ont pas monté une seule fois à la tribune! Les croyez-vous moins zélés que vous pour le maintien de la Charte? Et prétendez-vous être plus scrupuleux que les auteurs mêmes du projet de loi?

Par une autre conséquence d'un autre principe, tout projet de loi qui est présenté aux Chambres tombe de droit sous la puissance de l'amendement. Or, comment soutiendra-t-on que, dans un projet de loi, il y a tel article qui peut être amendé et tel article

qui ne le peut pas? Établira-t-on en principe que quiconque propose un amendement sans en avoir reçu l'ordre prend traîtreusement l'initiative? Alors, il faut prier le Gouvernement d'avoir l'extrême bonté de mettre à la marge de ses projets une marque qui nous enseigne notre devoir, et nous apprenne ce qui nous est permis et ce qui nous est défendu; cela lui épargneroit beaucoup de soins, et à nous beaucoup de discours.

On a bien entrevu cette objection; et, pour la prévenir, on explique le mot amender. Amender, dit-on, c'est modifier, et non pas remplacer un principe par un principe directement opposé.

Et voilà comme les meilleurs esprits, les esprits les plus raisonnables et les plus éclairés, les hommes les plus recommandables sous tous les rapports, peuvent errer en voulant échapper à une vérité qui les presse! Il suivroit de cette définition des amendements qu'il y a des articles non amendables, et nous retournerions par cette route à la doctrine curieuse des amendements permis et non permis. En effet, messieurs, il y a tels articles d'une loi pour lesquels il n'existe aucune nuance, et qu'on ne peut amender qu'en les changeant. C'est ce qui arrive, par exemple, dans le cas actuel: il est clair que le renouvellement doit être partiel ou intégral; il n'y a pas de milieu. Si l'on ne vouloit pas que cet article fût atteint par l'amendement, il falloit l'omettre; on eût inféré du silence de la loi que le Roi tenoit, sur le point du renouvellement, au principe établi par la Charte; mais dès lors que le Roi a permis que l'article du renouvellement partiel fût introduit dans le projet de loi, cet article, par une conséquence nécessaire, se trouve soumis au droit d'amendement et à la révision commandée par l'ordonnance du 13 juillet.

Enfin, si le Roi avoit trouvé inconstitutionnels les amendements de la Chambre des députés, il les eût gardés, et il n'eût pas envoyé la loi amendée à la Chambre des pairs. Bannissons donc toute crainte. Le Roi a pris évidemment l'initiative sur la question du renouvellement intégral: le Roi n'a point rejeté les amendements; le Roi paroît desirer que nous nous occupions de la loi d'élection, puisqu'il a daigné nous en soumettre le projet.

Je sais que l'on a été jusqu'à murmurer officieusement que les ministres desirent nous voir repousser la loi. Messieurs, cela n'est pas possible: il seroit aussi trop bizarre de supposer que des hommes d'État sollicitent eux-mêmes le rejet de leur propre loi; car alors pourquoi l'avoir faite, ou pourquoi ne l'avoir pas retirée? Il ne faut donc attacher aucune importance à ces propos

de la malveillance ; des calomnies ne valent pas la peine d'être réfutées.

Examinons maintenant ce qui arriveroit si nous adoptions l'avis de la commission, c'est-à-dire si nous rejetions le projet de loi amendé.

La loi fondamentale du Gouvernement représentatif n'existant pas, nous serions régis par l'article 37 de la Charte, qui consacre le renouvellement.

Or, comment ce renouvellement s'exécuteroit-il sans loi d'élection? On auroit recours à une ordonnance. Une ordonnance a pu suffire au commencement de la présente session, parcequ'il y avoit force majeure, parceque les événements commandoient ces mesures extraordinaires, que l'article 14 de la Charte autorise dans les temps de danger ; mais aujourd'hui quelle nécessité si violente justifieroit un pareil coup d'État?

Vous ne voulez pas, dites-vous, manquer à la Constitution en admettant le renouvellement intégral ; par cette raison vous écartez la loi proposée, et vous ne vous apercevez pas qu'en rejetant cette loi, vous allez bien autrement compromettre la Charte ! Car, de deux choses l'une : ou la prérogative royale sera suspendue, et par conséquent la Charte blessée, si vous n'exécutez pas le renouvellement ordonné chaque année par la Charte ; ou, si vous exécutez ce renouvellement, vous ne pouvez le faire qu'en convoquant des colléges électoraux qui sont hors de la Charte, et en vertu d'une ordonnance contraire également à la lettre et à l'esprit de cette Charte.

Vous ne pourrez jamais sortir de ce dilemme : quoi que vous fassiez, la Charte sera violée, si vous n'adoptez pas la loi d'élection. Êtes-vous libres d'ailleurs de refuser cette loi ? Le préambule de l'ordonnance du 13 juillet dit positivement qu'une loi d'élection sera faite dans le cours de la présente session. Fidèle à l'esprit de son ordonnance, le Roi a proposé cette loi ; il a consenti à la recevoir amendée par la Chambre des députés ; enfin, il vous a saisis vous-mêmes de cette loi par son ordonnance du 4 mars : quelle suite de volonté ! quelle persévérance ! Pouvez-vous méconnoître ces ordres réitérés, et vous dérober au plus pressant des devoirs ?

Vous avez si bien senti dans le premier moment le poids de vos obligations, que vous n'avez pas pensé à faire la moindre difficulté sur la manière dont la loi vous est parvenue. Est-ce aussi pour rejeter cette loi que vous avez nommé une commission de sept

membres? Hâtons-nous, messieurs, de sortir des exceptions, et de rentrer sous l'empire de la loi. Il est temps et plus que temps de mettre un terme à cet état provisoire dans lequel nous vivons. Que le Gouvernement soit sobre de mesures extraordinaires; qu'on cesse de nous placer éternellement entre la Charte et une ordonnance, dans la crainte de nous faire manquer malgré nous à l'une ou à l'autre. De nouvelles élections, exécutées sans loi dans ce moment, soit qu'elles fussent partielles, soit qu'elles fussent générales, enlèveroient la France au pouvoir légal de la Charte, pour la livrer à l'empire d'une espèce de dictature ministérielle. Croyez-vous, après ce qui a été dit dans la Chambre des députés, que les amis de la liberté constitutionnelle ne soient pas justement alarmés? Dans quel principe le projet de loi a-t-il été fait? de quelle manière l'a-t-on interprété et défendu? J'honore les ministres, je remettrois volontiers mon sort entre leurs mains; mais, messieurs, ni vous ni moi ne serions disposés à leur faire le sacrifice des libertés de la patrie, sacrifice qu'ils ne demandent point, et qu'ils n'accepteroient pas sans doute.

Vivement émus, les députés ont senti qu'il falloit mettre le plus tôt possible la France à l'abri du caprice des hommes. Nous convient-il, messieurs, quand le Roi veut lui-même nous sauver de l'arbitraire en nous proposant une loi, quand la Chambre des députés nous demande cette loi au nom de tous les citoyens, nous convient-il de la refuser à notre généreux monarque, aux interprètes des besoins du peuple? Vous sentez-vous assez de courage pour prendre sur votre responsabilité tout ce qui peut arriver dans l'intervalle d'une session à l'autre, dans le cas où vous repousseriez la loi d'élection? Ah! si, par une fatalité inexplicable, des colléges illégaux, convoqués par une ordonnance illégale, alloient nommer des députés dangereux pour la France, quels reproches ne vous feriez-vous point! Pourriez-vous entendre le cri de douleur de votre patrie? pourriez-vous ne pas craindre le jugement de la postérité?

Le puissant orateur qui a parlé avant moi à cette tribune vous a dit qu'il falloit renouveler prochainement un cinquième de la Chambre des députés : il veut donc une loi d'élection; car il est trop noblement attaché aux principes de la liberté constitutionnelle pour réclamer une ordonnance.

Un autre noble orateur a demandé du ton le plus solennel, si, quand les passions s'agitent, si, lorsque toutes les calamités pèsent sur nous, c'est bien le moment de s'occuper d'une loi d'élection.

Ces paroles sombres et mystérieuses veulent dire, sans doute, que dans ce moment il seroit dangereux d'assembler les colléges électoraux.

Mais alors, messieurs, pourquoi ceux qui manifestent cette crainte soutiennent-ils le renouvellement partiel? car ce renouvellement admis, avant trois mois, la session finie, il faudra convoquer les colléges électoraux. Au reste, si, comme on vous l'a dit, le roi seul donne la loi, à quoi bon tant de raisonnements, et que font ici les pairs de France, puisqu'on n'a pas besoin d'eux pour faire des lois?

Je ne relève pas, messieurs, les rapprochements inattendus entre les gouvernements révolutionnaires promettant la liberté et changeant le gouvernement, et les chambres actuelles examinant avec respect quelques articles de la Charte; je ne relève pas ce qu'on a dit de l'Europe attentive. Quant à moi, messieurs, je dois sans doute au sang françois qui coule dans mes veines cette impatience que j'éprouve quand, pour déterminer mon suffrage, on me parle des opinions placées hors de ma patrie; et si l'Europe civilisée vouloit m'imposer la Charte, j'irois vivre à Constantinople.

Mais cette Charte, messieurs, c'est le descendant de saint Louis, c'est le frère de Louis XVI, c'est un François qui nous l'a donnée. Je la chéris comme le garant de ma liberté, comme le présent de mon roi! C'est pour cela que je la veux tout entière; c'est pour cela que je demande une loi d'élection.

J'espère, messieurs, que vous ne désavouerez pas ces sentiments. Plus le haut rang de la pairie semble nous éloigner de la foule, plus nous devons nous montrer les zélés défenseurs des priviléges du peuple. Attachons-nous fortement à nos nouvelles institutions, empressons-nous d'y ajouter ce qui leur manque. Pour relever l'autel avec des applaudissements unanimes, pour justifier la rigueur que nous avons déployée dans la poursuite des criminels, soyons généreux en sentiments politiques; réclamons sans cesse tout ce qui appartient à l'indépendance et à la dignité de l'homme. Quand on saura que notre sévérité religieuse n'est point de la bigoterie; que la justice que nous demandons pour les prêtres n'est point une inimitié secrète contre les philosophes; que nous ne voulons point faire rétrograder l'esprit humain; que nous desirons seulement une alliance utile entre la morale et les lumières, entre la religion et les sciences, entre les bonnes mœurs et les beaux-arts, alors rien ne nous sera impossible, alors tous

les obstacles s'évanouiront, alors nous pourrons espérer le bonheur et la restauration de la France. Trois choses, messieurs, feront notre salut : le roi, la religion et la liberté. C'est comme cela que nous marcherons avec le siècle et avec les siècles, et que nous mettrons dans nos institutions la convenance et la durée.

Je vote pour la loi amendée, me réservant de proposer moi-même quelques amendements quand on en viendra à la discussion particulière des articles.

PROPOSITION

FAITE A LA CHAMBRE DES PAIRS,

DANS LA SÉANCE DU 9 AVRIL 1816,

RELATIVE AUX PUISSANCES BARBARESQUES.

(La Chambre a décidé qu'il y avoit lieu de s'occuper de cette proposition.)

Messieurs, je vais avoir l'honneur de vous soumettre un projet d'adresse au roi. Il s'agit de réclamer les droits de l'humanité, et d'effacer, j'ose le dire, la honte de l'Europe. Le parlement d'Angleterre, en abolissant la traite des noirs, semble avoir indiqué à notre émulation l'objet d'un plus beau triomphe : faisons cesser l'esclavage des blancs. Cet esclavage existe depuis trop longtemps sur les côtes de la Barbarie ; car par un dessein particulier de la Providence, qui place l'exemple du châtiment là où la faute a été commise, l'Europe payoit à l'Afrique les douleurs qu'elle lui avoit apportées, et lui rendoit esclaves pour esclaves.

J'ai vu, messieurs, les ruines de Carthage ; j'ai rencontré parmi ces ruines les successeurs de ces malheureux chrétiens pour la délivrance desquels saint Louis fit le sacrifice de sa vie. Le nombre de ces victimes augmente tous les jours. Avant la révolution, les corsaires de Tripoli, de Tunis, d'Alger et de Maroc, étoient contenus par la surveillance de l'ordre de Malte : nos vaisseaux régnoient sur la Méditerranée, et le pavillon de Philippe-Auguste faisoit encore trembler les infidèles : profitant de nos discordes, ils ont osé insulter nos rivages. Ils viennent d'enlever la population d'une île entière ; hommes, femmes, enfants, vieillards, tout a été plongé dans la plus affreuse servitude. N'est-ce pas aux François, nés pour la gloire et pour les entreprises généreuses, d'ac-

complir enfin l'œuvre commencée par leurs aïeux? C'est en France que fut prêchée la première Croisade; c'est en France qu'il faut lever l'étendard de la dernière, sans sortir toutefois du caractère des temps, et sans employer des moyens qui ne sont plus dans nos mœurs. Je sais que nous avons pour nous-mêmes peu de chose à craindre des puissances de la côte d'Afrique; mais plus nous sommes à l'abri, plus nous agirons noblement en nous opposant à leurs injustices. De petits intérêts de commerce ne peuvent plus balancer les grands intérêts de l'humanité : il est temps que les peuples civilisés s'affranchissent des honteux tributs qu'ils paient à une poignée de Barbares.

Messieurs, si vous agréez ma proposition, et qu'elle se perde ensuite par des circonstances étrangères, du moins votre voix se sera fait entendre; il vous restera l'honneur d'avoir plaidé une si belle cause. Tel est l'avantage de ces gouvernements représentatifs par qui toute vérité peut être dite, toute chose utile proposée : ils changent les vertus sans les affoiblir; ils les conduisent au même but, en leur donnant un autre mobile. Ainsi nous ne sommes plus des chevaliers, mais nous pouvons être des citoyens illustres; ainsi la philosophie pourroit prendre sa part de la gloire attachée au succès de ma proposition, et se vanter d'avoir obtenu dans un siècle de lumières ce que la religion tenta inutilement dans des siècles de ténèbres.

Veuillez maintenant, messieurs, écouter ma proposition :

PROJET D'ADRESSE AU ROI.

Qu'il soit présenté une adresse au Roi par la Chambre des pairs: dans cette adresse Sa Majesté sera humblement suppliée d'ordonner à son ministre des affaires étrangères d'écrire dans toutes les cours de l'Europe, à l'effet d'ouvrir des négociations générales avec les puissances Barbaresques, pour déterminer ces puissances à respecter les pavillons des nations européennes, et à mettre un terme à l'esclavage des chrétiens.

OPINION

SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AUX JOURNAUX,

PRONONCÉE A LA CHAMBRE DES PAIRS DANS LA SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1817.

Messieurs, si l'on veut se former une idée juste du projet de loi maintenant soumis à votre examen, il ne faut jamais perdre de vue la nature de notre Gouvernement. On a signalé les dangers et les abus de la liberté de la presse, considérée par rapport aux papiers publics (dangers et abus que personne ne conteste); mais on ne s'est point enquis si un gouvernement représentatif pouvoit marcher sans cette liberté, si l'asservissement des journaux ne détruisoit pas l'équilibre de la balance constitutionnelle, et si les maux que produit cet asservissement ne sont pas plus grands que ceux qui adviendroient de la liberté des journaux. Cependant, messieurs, la forme du Gouvernement ne peut être oubliée dans cette matière. Les raisonnements sur la liberté des journaux seroient-ils les mêmes pour des gazettes qui paroîtroient sous un gouvernement despotique, et pour des gazettes imprimées sous une monarchie constitutionnelle? Des journaux libres à Constantinople pourroient renverser la Constitution; des journaux esclaves à Paris pourroient anéantir la Charte. Dans ces deux cas si divers, nous servirons-nous d'arguments semblables pour abolir ou pour conserver la censure?

On se place ensuite sur un terrain où l'on n'est point appelé à combattre : on raisonne comme si nous demandions la liberté illimitée et non pas la liberté légale des journaux : on se récrie contre le mal que nous ont fait les papiers publics, et l'on ne remarque pas qu'ils étoient dans une position différente de celle où nous voudrions les placer. Il y a toujours eu en France, depuis la révolution, oppression des journaux; et, ce qu'il y a de remarquable, c'étoit cette oppression qui produisoit leur licence. Nous voulons que la presse soit sous l'empire d'une loi, et non dans la dépendance d'un homme.

Cette loi que nous demandons est-elle donc si difficile à faire? Je ne le crois pas. Cautionnement considérable donné par le journaliste; jury spécial pour connoître les délits de la presse, et prononçant sur la question intentionnelle (seul moyen d'atteindre la calomnie); amendes ruineuses pour les auteurs et pour les libraires; peines de prison, peines infamantes pour toute calomnie

d'une certaine nature (car quiconque cherche à déshonorer doit être déshonoré) ; voilà tout le fond de la loi. On pourroit la compléter en empruntant quelque chose de la loi romaine, *de Libellis famosis*, et en consultant la jurisprudence angloise. Celle-ci range dans la classe des libelles la louange ironique, l'injure cachée sous des lettres initiales, la caricature, l'allégorie malicieuse et l'imitation bouffonne.

Mais si vous n'avez pas une loi, messieurs, du moins faudroit-il que la censure reposât sur des bases légales. Or, une loi peut-elle être renfermée dans un article aussi vague que celui-ci : *Les journaux et écrits périodiques ne pourront paroître qu'avec l'autorisation du Roi?*

Quel vaste champ cet article ne laisse-t-il pas à l'arbitraire ! Aussi comment l'a-t-on interprété ? Voici, messieurs, tout ce qu'il veut dire :

On peut suspendre ou supprimer un journal sans faire juger le journaliste, et l'on viole ainsi l'article 62 de la Charte, qui porte *que nul ne pourra être distrait de ses juges naturels*. Il y a ici double abus, car le journal est soumis à la censure : dans ce cas, il faut convenir que la censure est une illusion, ou que la suppression du journal, après le *visa* du censeur, est une injustice.

On peut ruiner ainsi arbitrairement des propriétaires, des libraires et des imprimeurs.

On peut arrêter le journal à la poste et l'empêcher de partir, quoiqu'il ait circulé dans Paris ; sorte d'abus auquel s'appliquent les dispositions d'une loi faite par nos assemblées législatives, et qui n'a pas été révoquée.

On peut non-seulement par la censure retrancher ce que l'on veut du texte d'un journal, mais on peut encore y ajouter ce que l'on veut.

On peut forcer un journaliste à insérer des articles en opposition directe avec ses principes.

On peut enfin mettre des impôts arbitraires sur les journaux.

Une ordonnance du 1er avril 1816 fixe un impôt d'un centime et demi par feuille de journal tiré à plus de cinq mille exemplaires. Cependant l'article 48 de la Charte déclare expressément qu'*aucun impôt ne peut être établi ni perçu, s'il n'a été consenti par les deux Chambres et sanctionné par le Roi*.

Savez-vous, messieurs, à combien se monte cette taxe illégale sur les journaux de Paris et sur ceux des départements ? Elle a passé cette année 500,000 francs. On nous dit que cette taxe est

sacrée; qu'elle sert à faire des pensions aux gens de lettres. On ne sauroit trop récompenser le mérite; mais les 500,000 francs sont-ils tous répartis entre des gens de lettres? Toutefois, messieurs, en m'élevant contre les taxes arbitraires imposées sur les journaux, à Dieu ne plaise que je blâme l'usage qu'on en fait, si le produit de ces taxes sert réellement à encourager la science! J'ai trop d'obligation aux lettres, pour ne pas voir avec plaisir tout ce qui peut contribuer à leur gloire : il faudroit que je fusse bien ingrat pour renier ces compagnes de mes infortunes, qui deux fois m'ont suivi dans le double exil où j'avois suivi mon Roi; qui, lorsque j'avois tout perdu, ont été la consolation de ma vie, et qui m'ont fait pardonner à tant d'ennemis, en me faisant oublier leurs injustices.

Pour justifier les procédés illégaux employés par la censure, on fait un grand raisonnement : un journal, dit-on, n'existe qu'en vertu d'un privilége. Le Gouvernement peut donc retirer ce privilége quand il lui plaît, et conséquemment supprimer le journal, ou maintenir le privilége en vertu de telles conditions que le journaliste s'engage à remplir.

Cela pouvoit être vrai sous le gouvernement de Buonaparte; mais dans notre nouvelle Constitution un journal n'existe point en vertu d'un privilége; il existe par la toute-puissance de l'article 8 de la Charte, qui dit : *Les François ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions.*

De plus, un journal est une propriété, comme toute propriété industrielle : la preuve s'en trouve même dans l'énoncé de la loi que nous examinons. Cette loi n'est que temporaire; au bout d'un an, si elle n'est pas renouvelée, le journal paroîtra sans autorisation : donc il existe par lui-même, donc aucun privilége n'est la source de son existence. La Charte garantit cette propriété, comme toute autre propriété, par l'article 9, qui déclare que *toutes les propriétés sont inviolables*. Partout où il y a liberté, la propriété des journaux n'est pas contestée : les journaux sont des propriétés en Amérique, en Angleterre, dans les Pays-Bas et dans les villes libres d'Allemagne. Et n'est-il pas singulier que parmi nous, sous l'empire d'une constitution libre, on veuille créer une espèce de classe hors de la loi commune qui protége les autres citoyens? Telle est cependant la condition des journalistes : on viole envers eux quatre articles de la Charte : sous la censure, tout recours aux tribunaux leur est interdit : on peut les dépouiller, les obliger à se soumettre aux caprices d'une tyrannie

obscure et fiscale, les taxer arbitrairement, les faire servir d'instruments à des partis qu'ils détestent, ou à des passions qu'ils ne partagent pas.

J'ai dit, messieurs, au commencement de ce discours, qu'il falloit, lorsqu'on raisonne sur la censure, prendre surtout en considération la nature de la constitution établie. Voyons donc ce que cette censure produit dans un État libre, tant par rapport à l'État lui-même que par rapport aux particuliers.

Je pose en fait :

1° Que la censure attaque le gouvernement représentatif dans sa source ;

2° Qu'elle ne met point à l'abri l'honneur des particuliers, comme on veut nous le persuader.

Quant au premier article, messieurs, qu'il me soit permis de répéter ici ce que j'ai dit ailleurs :

« Point de gouvernement représentatif sans la liberté de la « presse.

« Dans un gouvernement représentatif, il y a deux tribunaux : « celui des Chambres, où les intérêts particuliers de la nation « sont jugés ; celui de la nation elle-même, qui juge en dehors « les deux Chambres.

« Dans les discussions qui s'élèvent nécessairement entre le « ministère et les Chambres, comment le public connoîtra-t-il la « vérité, si les journaux sont sous la censure du ministère, c'est-« à-dire sous l'influence d'une des parties intéressées ? Comment « le ministère et les Chambres connoîtront-ils l'opinion publique, « qui fait la volonté générale, si cette opinion ne peut librement « s'exprimer ?

« Il faut, dans une monarchie constitutionnelle, que le pou-« voir des Chambres et celui du ministère soient en harmonie. Or, « si vous livrez la presse au ministère, vous donnez à celui-ci le « moyen de faire pencher de son côté tout le poids de l'opinion « publique, et de se servir de cette opinion contre les Chambres : « la constitution est en péril. »

Voilà les principes, messieurs ; en voici les développements.

Dans un gouvernement représentatif, les Chambres législatives ne peuvent être éclairées que par l'opinion ; si l'on crée autour d'elles une opinion factice, si elles ne connoissent pas, par l'opinion réelle ou par le choc des opinions opposées, le véritable état de la France, comment se détermineront-elles pour ou contre les lois, pour ou contre les mesures que l'on viendra leur proposer ?

Le même raisonnement s'applique à ce qui se passe hors de la France. Est-ce qu'il n'importe pas aux Chambres d'être instruites, autant que possible, de la position de l'Europe? Comment en seroient-elles instruites? On nous entretient de ce qu'il y a de moins important dans les gazettes de Leyde et de Francfort; mais quant aux articles qui seroient pour nous d'un intérêt majeur, la censure n'en laisse rien passer. Par exemple, messieurs, toute l'Europe s'est occupée dernièrement de l'emprunt que l'on projetoit en France; les journaux de l'Angleterre en ont retenti; les opinions pour et contre ont été vivement discutées : et dans une affaire si importante, dans une affaire où nous sommes les premiers intéressés, tous vos journaux ont été muets. Les pairs et les députés n'ont pu savoir de quelle manière cet emprunt étoit considéré en Europe. Et cependant, messieurs, vous allez être dans quelques jours appelés à voter sur le budget.

La France a conclu une convention concernant la banque de Hambourg, convention signée Portal, Dudon et Sillem. La ville de Hambourg réclamoit de la France la somme de 10 millions, pour indemnités des pertes qu'elle avoit éprouvées en 1813 et 1814. On lui a accordé, le 27 octobre 1816, une inscription de rente de 500,000 francs sur le Grand-Livre; plus en numéraire une somme de 134,000 francs pour les intérêts du capital depuis le 20 novembre 1815 jusqu'au 22 mars 1816; plus une autre somme de 250,000 francs pour les arrérages de la rente de 500,000 francs, compris entre le 22 mars et le 22 septembre 1816. Les journaux étrangers ont donné le texte de cette convention; on a voulu la répéter dans nos gazettes, et la censure s'y est opposée. Et cependant, messieurs, vous êtes en pleine session, et vous vous occupez des finances de la France; et vous ignorez si cette convention de Hambourg est une pièce fabriquée ou une pièce authentique, et vous ne connoissez pas le texte d'une convention publiée dans toute l'Europe [1].

Que résulte-t-il de cette mesure, messieurs? que l'on tient les deux Chambres dans une ignorance qui finiroit à la longue par les rendre la fable de l'Europe. Nous prétendons avoir un gouvernement représentatif, et il n'y a pas un petit journal d'Allemagne,

[1] M. le duc de Richelieu a bien voulu donner sur cette convention les explications les plus honorables, et telles qu'on devoit les attendre de son caractère et de sa loyauté. J'ai eu l'honneur de lui faire observer que je n'avois jamais prétendu attaquer le fond de cette convention, que je n'avois voulu parler que de la manière dont elle avoit été publiée dans les journaux étrangers, sans pouvoir être imprimée dans les nôtres. Cela entroit dans l'ordre de mes arguments et dans la nature de mon sujet.

sous le prince le plus absolu, qui ne soit plus libre que nos journaux. On nous traite comme des enfants, qui ne doivent rien savoir que ce que veulent bien leur apprendre leurs maîtres. Il semble que l'on auroit dessein de nous gouverner despotiquement, en nous laissant, pour la forme et comme un hochet, les apparences d'une monarchie constitutionnelle. Nous dirons tout ce que nous voudrons à la tribune, nous ferons de longs discours sur les principes; tandis que nous parlerons budget, Charte et liberté, on lèvera des impôts arbitraires : avec la loi sur la liberté individuelle, on arrêtera les citoyens; et avec la censure, on étouffera leurs cris. Notre position est singulière, messieurs; nous avons à la fois les inconvénients d'une monarchie représentative et ceux d'une monarchie absolue; nous sommes gouvernés par les actes de quatre régimes : les anciennes ordonnances de nos Rois, les lois de la république, les décrets de Napoléon et la Charte.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce qui concerne l'indépendance nécessaire de l'opinion publique dans un gouvernement représentatif : je ne vous dirai pas comment elle a été violée; comment on a mutilé à la censure les discours des députés; comment les journaux ont calomnié ces députés; faits dont on ne peut plus douter d'après les débats qui ont eu lieu dans l'autre Chambre.

Si néanmoins, pour prouver que la censure est compatible avec un gouvernement représentatif, on m'objecte qu'elle a eu lieu en Angleterre sous un gouvernement de cette espèce jusqu'en 1694, je répondrai qu'avant cette époque, et même plus de vingt ans après, les journaux étoient presque inconnus, et ne ressembloient en rien à ce qu'ils sont aujourd'hui. Les petites gazettes d'Italie furent en Europe les premiers modèles des papiers publics. Vers la fin du dix-septième siècle, il s'établit en Hollande quelques gazetiers, la plupart réfugiés françois. En France, *le Mercure*, commencé sous Henri IV, se soutenoit mal depuis qu'il avoit cessé de donner les pièces justificatives des faits. On avoit en outre la *Gazette de France*, établie sous Louis XIII par Renaudot. Le cardinal de Richelieu inséra dans cette gazette plusieurs pièces officielles, ce qui parut une grande nouveauté. En Angleterre, vers l'an 1694, on ne comptoit encore que trois ou quatre journaux : l'un d'entre eux donnoit les nouvelles étrangères; un autre s'occupoit des lettres et des sciences, à l'instar de notre *Journal des Savants;* un autre contenoit les débats du Parlement, débats qui ne commencèrent à être publiés que sous le règne de Jacques Ier.
Remarquons encore que ces journaux n'étoient pas des feuilles

quotidiennes, qu'ils ne s'occupoient point de l'opinion publique et de la politique intérieure : celle-ci étoit reléguée dans les pamphlets, qui prirent naissance sous Richard II, se multiplièrent sous Henri VIII, inondèrent la Grande-Bretagne pendant les troubles du règne de Charles Ier, et à l'avénement de Guillaume III. Enfin, ces premières gazettes angloises, si rares et si insignifiantes avant l'année 1694, ne dépendoient point du ministère; elles n'appartenoient point à la police, puisqu'il n'y a point de police en Angleterre, par la raison toute simple qu'il y a une Constitution. Elles étoient soumises à la censure du magistrat, comme tous les autres écrits, et n'étoient justiciables que des tribunaux. Les actes du règne de Richard II, le bill du Long Parlement, qui maintenoit les ordonnances de la Chambre Étoilée touchant la censure; ce bill, qui fut renouvelé sous Charles II et sous Jacques II, et qui expira enfin, en 1694, sous Guillaume III, ne parle pas même des journaux, tant cette espèce d'écrits étoit peu connue!

Il n'y a donc, ni pour les faits, ni pour les temps, aucune ressemblance à établir entre ce qui se passoit en Angleterre relativement à la censure avant 1694, et ce qui a lieu en France aujourd'hui. La comparaison naturelle est celle qui existe entre les journaux anglois et les journaux françois, à partir du point où nous sommes. Or, il n'y a pas un Anglois qui ne vous dise qu'établir aujourd'hui la censure en Angleterre ce seroit anéantir la Constitution : la proposition d'une pareille mesure révolteroit tous les esprits; en tenter l'exécution seroit s'exposer à un soulèvement général.

Et c'est tellement la nature des choses, messieurs, que là où s'établit la liberté politique, là s'établit sur-le-champ la liberté de la presse. Celle-ci parut en France dès l'origine du gouvernement constitutionnel; le principe fut ainsi posé :

« La libre communication des pensées et des opinions est un « des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut « donc parler, écrire et imprimer librement, sauf à répondre de « l'abus de cette liberté, dans les cas *prévus* par la loi. » Une monarchie représentative s'est formée sous nos yeux dans les Pays-Bas, à l'instant même où le Roi nous donnoit la Charte. La position de ce royaume ressembloit beaucoup à celle de la France: la Hollande et la Belgique, longtemps associées à nos malheurs, ont éprouvé toutes les vicissitudes de notre sort: elles ont vu naître dans leur sein les intérêts, les passions et les partis qui nous ont

divisés. Là, il y a aussi une Constitution nouvelle et un prince nouvellement établi : là, il y a aussi des biens nationaux et des officiers en retraite : il y a de plus réunion de deux peuples différents de religion, de mœurs et de langage; et l'on sait combien les opinions religieuses sont faciles à s'enflammer. Cependant la liberté des journaux est entière dans les Pays-Bas. Pourquoi? parceque cette liberté a paru inséparable d'un gouvernement représentatif, parcequ'elle est née tout naturellement de cette sorte de gouvernement, comme une conséquence découle d'un principe; parcequ'il faut, pour qu'il n'y ait pas désordre dans les institutions politiques, que ces institutions soient calculées les unes pour les autres, et qu'elles forment un système complet et raisonnable.

Toutefois j'ai bien peur que ces raisonnements ne fassent pas une impression assez durable sur l'esprit des honorables pairs. Il faut avouer que la révolution n'a pas été propre à nous guérir de nos préjugés contre ce qu'on a appelé jusqu'ici, très mal à propos, la liberté de la presse.

Toujours poursuivis par nos souvenirs, toujours faisant abstraction de la forme actuelle de notre Gouvernement, on s'obstine à dire : N'établissons pas la liberté de la presse, elle a fait trop de mal à la religion, aux mœurs et à la monarchie.

Entendons-nous : est-ce de la liberté de la presse pour les livres qu'on veut parler? Mais elle existe tout entière par la loi qu'on vous propose : on peut réimprimer aussi souvent, et à aussi bon marché qu'on voudra, tous les ouvrages contre la religion, les mœurs et la monarchie.

Est-ce de la censure pour les brochures qu'il est question? Mais les brochures ne sont pas plus soumises à la censure que les grands ouvrages. Mille auteurs s'évertuent dans ce moment, et leurs pamphlets sont colportés de toutes parts. Les uns peignent des plus odieuses couleurs les fidèles serviteurs du trône (et ce sont les mêmes écrivains qui, pendant les cent jours, traçoient dans les journaux les prétendus portraits de la famille royale); les autres, transformés en champions de la légitimité, attaquent, pour la soutenir, tout ce qui est légitime. Leurs brochures circulent paisiblement, tandis qu'en vertu d'une de ces mesures répressives que vous desirez, on frappe les écrits des hommes les plus attachés à la monarchie. Mais si les ministres, à la fois trop indulgents et trop sévères, se trompent ainsi sur les faux et les vrais amis du Roi, les révolutionnaires ne tombent pas dans la même méprise. Il existe un abominable pamphlet, dont je tairai le titre; la profana-

tion y sert d'enveloppe à la trahison : on y parle du Roi, de monseigneur le duc d'Angoulême et de Madame, comme on n'en auroit pas parlé en 93. Et c'est à moi, messieurs, que cet infâme ouvrage est offert par une dédicace injurieuse. Ainsi, quel que soit le coup qu'on m'ait fait porter par une main sacrée, les jacobins, de meilleure foi que mes ennemis politiques, ne mettent point en doute mes sentiments : ils me font l'insigne honneur de m'associer aux outrages qu'ils prodiguent à mon maître, et de m'envelopper dans la haine qu'ils portent à mon Roi.

Donc, messieurs, la censure n'existe point pour les livres et pour les pamphlets; et le mal que, sous ce rapport, on peut craindre de la liberté de la presse, aura lieu quoi qu'on fasse. Une ressource étoit laissée à ceux de mes honorables amis dont j'essaie dans ce moment de fixer l'opinion. Cette ressource consistoit dans les journaux libres : là du moins on auroit pu descendre en champ clos; là on auroit pu combattre les fausses doctrines, terrasser l'impiété et le jacobinisme. Et nous, nous fermons la barrière, et nous voulons être vaincus, et nous brisons la seule arme qui nous restât pour nous défendre! Les écrits périodiques où nos principes seroient publiés sont contraints de se taire; les journaux qui nous attaquent ont pleine liberté. Ouvrez-les, ces journaux, vous y verrez des déclamations contre les nobles, des plaisanteries contre les prêtres, comme au commencement de la révolution. Quand les papiers publics devinrent libres en 1789, est-ce la liberté dont ils jouirent qui perdit la France? Non. Le parti dominant s'empara de la presse : si les journalistes qui défendoient alors la monarchie avoient pu écrire longtemps en sûreté, l'opinion se fût maintenue; la France eût été sauvée. Lorsque les journaux de Marat et des jacobins parurent, y avoit-il liberté de la presse? Non. Les écrivains royalistes étoient massacrés, comme le Roi qu'ils vouloient défendre. Les journaux devinrent libres un moment sous le Directoire, et l'influence de cette liberté fut telle que, sans le 18 fructidor, les Bourbons étoient rappelés. Pour éloigner l'époque de la restauration, on fut obligé d'enchaîner de nouveau la presse. Croyez-vous, messieurs, que, si la presse eût été libre, le règne de Buonaparte eût été si long? Ce n'est donc pas la liberté, c'est l'asservissement de la presse qui a causé les désastres de notre patrie. Jamais vous n'aurez d'esprit public en France, si vos journaux ne sont pas indépendants. J'ose dire que ce sont des journaux libres qui, en soutenant l'opinion du peuple anglois, ont peut-être empêché la

Grande-Bretagne de succomber dans cette longue lutte dont elle est sortie dernièrement avec tant de gloire. La censure peut ôter toute liberté au bien, sans pouvoir même empêcher le mal; témoin *le Nain jaune*, qui parut sous l'empire de la censure; témoin ceux des journaux qui sont écrits à présent dans le même esprit, et qui sont également soumis à la censure; en un mot, il y a pour la presse aujourd'hui, licence d'un côté, esclavage de l'autre.

Mais si les journaux, esclaves sous Buonaparte, faisoient un grand mal, du moins étoient-ils en harmonie avec la nature des choses et dans l'intérêt de la tyrannie; tandis que les journaux, esclaves avec une Charte qui garantit la liberté nationale, sont directement opposés à la nature des choses et aux intérêts du Gouvernement. Notre position, sous ce rapport, est la plus extraordinaire du monde : on a vu des gouvernements sans journaux, comme les empires de l'Orient; on a vu des monarchies modérées, avec deux ou trois gazettes soumises à la censure, comme l'ancienne France; on a vu des monarchies constitutionnelles avec des journaux politiques indépendants et opposés, comme l'Angleterre; mais on n'avoit jamais vu, et l'on ne verra peut-être plus, une monarchie représentative où il existe une foule de papiers publics, tous enchaînés par le même pouvoir, tous obligés d'obéir à la volonté d'un seul ministre, et exerçant sur l'opinion un despotisme de fait dans un pays libre de droit.

Que répondent à cela quelques personnes? Elles disent : « Vous « avez raison pour le moment actuel; mais la question que vous « examinez est une question d'hommes, et non pas une question « de choses. Si l'on suivoit un autre système, ne seriez-vous pas « bien aise qu'on eût établi la censure des journaux? »

Non, messieurs; mes opinions sont plus fixes et plus nettes, et je les crois plus favorables à la monarchie constitutionnelle. Je pense que toutes ces lois d'exception trop prolongées, loin de fortifier l'autorité de la couronne, l'affoiblissent. Si j'avois la moindre influence sur le pouvoir, je l'emploierois pour faire accorder liberté pleine et entière aux journaux avec une loi. Je ne sais pas ce que c'est que de vouloir ou de ne pas vouloir un gouvernement : je vois l'ensemble du système; je prends les détails pour ce qu'ils sont, avec leurs avantages et leurs inconvénients. Je ne veux pas me faire dire que tantôt j'adopte la Constitution, que tantôt je la rejette. Je voudrois réunir, s'il étoit possible, tous les bons esprits attachés sincèrement aux intérêts de la patrie : d'accord sur les principes, ils le seroient bientôt sur les hommes. Il y a dans une

machine une roue qui vous semble nuisible et dont vous ne comprenez pas le mouvement ; ouvrier malhabile, vous l'ôtez ; la machine s'arrête : c'est la liberté de la presse supprimée dans une monarchie constitutionnelle.

Que si on vouloit néanmoins argumenter de la misérable question personnelle (qu'il me soit permis de l'appeler ainsi), cette question seroit encore pour le rejet de la censure, car je dirois aux uns : la loi actuelle est contre vous, puisqu'elle est placée entre les mains d'hommes opposés à votre façon de penser. Je dirois aux autres : le ministère peut changer ; il peut passer à des hommes dont le système n'est pas le vôtre. Est-il sage de vous exposer à voir tourner contre vous l'arme que vous ne voulez prêter qu'à vos amis? Messieurs, il n'y a de refuge que dans les principes : hors de là tout est faux, changeant et dangereux.

Ceci nous conduit à l'examen de la seconde question sur la censure, car nous avons passé insensiblement de la considération des choses à la considération des personnes : le second motif de la censure est, dit-on, de mettre à l'abri la réputation des individus et l'honneur des familles : c'est ce qu'il convient d'éclaircir.

Si la censure des journaux mettoit les personnes à l'abri de la calomnie, ce seroit sans doute, messieurs, un grand avantage ; mais cela n'est encore vrai que pour une partie du public, pour celle qui entre dans le système du ministère : cela n'est pas vrai du tout pour les personnes opposées à ce système : il faudroit au moins que les armes fussent égales.

Je lis dans le *Journal de Paris*, du samedi 1er juin 1816, supposé être le 1er juin 1840, un article nécrologique ainsi conçu :

*La France vient de perdre le P***** d*********... Je m'arrête, messieurs, par respect pour vous, par respect pour le pair de France insulté dans cet article. Je desire que les hommes en pouvoir, qui disposent de la censure et qui laissent tracer de pareils portraits dans les gazettes, soient eux-mêmes traités un jour avec plus d'impartialité et de justice : heureux s'ils se distinguent dans la vie par ces qualités éminentes et par ces éclatants services qu'on ne peut jamais oublier !

Dans un autre numéro du même journal, 11 novembre 1816, je trouve une lettre adressée au rédacteur. Ce sont des injures en deux colonnes contre un de vos collègues, qui réunit le double honneur de la magistrature et de la pairie. Tout finit par des remontrances du plus mauvais ton, où la famille du magistrat n'est pas même oubliée. Dans le numéro du 25 novembre (même jour-

nal), l'indécence est encore poussée plus loin, et l'insulte commencée en prose se termine en vers !

Je vous le demande, messieurs, est-il possible de laisser traiter ainsi, sous le régime de la censure, la magistrature et la pairie ? Ne sent-on pas la fâcheuse impression que ces articles doivent faire sur le peuple ? Puisqu'ils sont publiés avec permission, c'est donc l'autorité qui cherche à avilir l'autorité ? Se représente-t-on la foule accourue à une audience, et remarquant assis au tribunal le magistrat, le pair de France, que les gazetiers ont offert à la risée publique ? Est-ce comme cela que l'on prétend reconstruire la société ? Fermez vos tribunaux inutiles : l'irrévérence pour le juge mène au mépris de la loi.

On me répondra peut-être que, puisque je veux la liberté de la presse, les journaux étant libres auroient imprimé les mêmes articles ; sans doute : mais la réplique eût été permise ; mais l'opinion, éclairée par d'autres journaux, auroit su que penser de ces ignobles déclamations. Je dis plus : on n'auroit pas longtemps à craindre un tel scandale avec la liberté de la presse : cette liberté rend circonspect l'écrivain qui sait qu'on peut lui répondre. La censure, au contraire, favorise la calomnie en prêtant sa voix ou son silence aux partis et aux passions. Sous son bouclier, le lâche frappe en sûreté l'homme désarmé qui ne peut se défendre. Enfin, quand la liberté de la presse est établie, ce que l'on peut dire d'insultant à un honnête homme est sans conséquence : c'est l'ouvrage méprisé et méprisable d'un folliculaire inconnu ; mais avec la censure, le moindre mot prend de l'importance et peut blesser l'honneur d'un citoyen ; car, dès lors que la censure laisse passer des articles, elle les approuve, et l'opinion du Gouvernement se substitue à l'opinion du libelliste.

Je pourrois maintenant, messieurs, vous prouver par une troisième citation que la censure établie sur les journaux ne met pas les particuliers à l'abri de la calomnie : je me tais, parcequ'il faudroit vous parler de moi. Je ne veux point que des émotions involontaires me fassent sortir du calme et de la mesure que j'ai tâché de conserver dans ce discours. Quelle que soit la manière dont on s'est exprimé sur mon compte, je trouve tout bon et je ne me plains pas. Un ministre, défendant à la tribune des députés la loi que je combats dans ce moment, m'a désigné comme *un individu qui siége dans une autre Chambre*, et qui avance des *absurdités* [1]

[1] M. le ministre de la police a déclaré qu'il ne s'est jamais servi du mot *absurdité* en indiquant quelques-unes de mes opinions : alors j'aime à reconnoître que je me suis

telles qu'on ne doit pas les répéter. Je ne suis pas assez important pour employer à mon tour un langage si haut. Si jamais M. le comte Decazes étoit exposé à ces revers dont j'ai déja vu tant d'exemples, il peut être sûr que, le jour où il seroit rayé du tableau des ministres, son nom ne seroit prononcé dans mes discours qu'avec les égards dus à un homme qui, après avoir été honoré de la confiance de son Roi, a éprouvé l'inconstance de la fortune.

Il ne me reste plus en finissant qu'à rassurer ceux qui s'épouvantent de la liberté des journaux à cause de la présence des étrangers sur nos frontières, et ceux qui redoutent l'abolition subite de la censure, par la raison que la loi organique sur la liberté de la presse n'est pas encore faite. Je ne partage les craintes ni des uns ni des autres; je réponds d'abord aux premiers :

Imaginer que l'Europe prendroit les armes parcequ'un gazetier, dans un pays où la presse seroit libre, auroit insulté une puissance ou débité une fausse nouvelle, ce seroit faire injure à la parfaite raison comme à la noble modération dont les souverains alliés nous ont donné de si beaux exemples. Ces souverains n'ont-ils pas desiré voir s'établir parmi nous la monarchie constitutionnelle? Ne savent-ils pas que cette espèce de monarchie ne peut exister sans la liberté de la presse, et surtout sans la liberté des journaux? S'offensent-ils de ce que disent les papiers publics de Londres? Mais établissez-vous la censure, tout change : les ministres se trouvent chargés de la plus fâcheuse responsabilité; chaque matin une note diplomatique peut les interroger sur l'imprudence d'un censeur. L'explication qu'ils sont obligés de donner blesse à la fois leur caractère et la dignité nationale; ils se privent de cette noble et simple réponse : « La presse est libre : adressez-vous aux tribu-« naux. » On a parlé, messieurs, de *nécessité* et de *circonstances;* il n'y a point de circonstances au-dessus du courage des François, et je ne connois pour eux d'autre nécessité que l'honneur.

Mais enfin, si l'on croyoit absolument avoir quelque chose à craindre, qui empêcheroit d'ajouter par amendement au premier article de la loi proposée les articles suivants [1] :

II.

Les journaux et écrits périodiques autorisés par le Roi sont

trompé. J'ai été induit en erreur par une fausse version du *Journal des Débats* du 30 janvier, et par la même version répétée dans le *Journal de Paris* du 1er février.

[1] M. le ministre de la police a trouvé ici une *contradiction* : c'est apparemment ma

libres comme les autres écrits, et ne seront soumis à aucune censure, excepté en ce qui concerne la politique étrangère.

III.

La censure établie par l'article précédent s'exerce sous l'autorité du ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères.

IV.

Dans certains cas et pour certains délits, les journaux et écrits périodiques autorisés par le Roi pourront être suspendus vingt-quatre heures au moins, et trois jours au plus, par l'autorité administrative; mais ils ne pourront être définitivement supprimés qu'en vertu d'un jugement rendu par les tribunaux sur la poursuite du procureur-général.

Voilà, ce me semble, messieurs, de quoi rassurer ceux qui veulent enchaîner les journaux uniquement à cause de la présence des alliés sur notre territoire. Se refuser à ces amendements, ne seroit-ce pas faire soupçonner qu'en parlant des gouvernements étrangers, on ne cherche qu'un prétexte pour établir la censure, et qu'on ne desire cette censure que par des raisons qu'on ne dit pas?

Je réponds maintenant aux honorables pairs qui réclament la censure parceque nous n'avons pas encore de lois positives sur la liberté de la presse. Ils s'imaginent que, dans la position où nous sommes, nous passerions tout à coup, par l'abolition de la censure, de l'extrême servitude à l'extrême licence; ils sont dans l'erreur : nous avons des lois répressives des délits de la presse; nous en avons beaucoup, peut-être trop. Nous avons le Code pénal, pour ce qui concerne la calomnie et les crimes de machinations contre l'État; nous avons la terrible loi des *cris* et *écrits* séditieux, qui atteint jusqu'aux fabricateurs et propagateurs de fausses nouvelles : elle frappe donc directement les journaux. Enfin nous aurons peut-être la petite loi relative aux *écrits saisis*, loi d'autant plus dangereuse, si elle n'est amendée, qu'elle est perpétuelle; loi qui, dans l'état où elle est, donneroit à l'arbitraire l'apparence de la légalité, et pourroit anéantir la liberté de la presse, en paroissant

faute, je n'avois cru faire qu'une *concession*. Il me semble qu'on peut assez inférer de tout mon discours que je *vote contre la censure*. Craignant de perdre le principe, j'ai proposé, à mon grand regret, cet amendement, pour sauver au moins la *partie*, si je ne pouvois sauver le *tout*.

la protéger. Qu'arrivera-t-il si l'on supprime à présent la censure? Ou les rédacteurs des gazettes, s'enveloppant dans des généralités, seront inattaquables devant les tribunaux; alors nous demeurerons tout juste comme nous sommes, avec cette différence que les opinions seront libres, et que nous aurons de bons journaux pour contre-balancer les mauvais; ou les journalistes jetteront le masque et attaqueront ouvertement ce qu'il y a de plus sacré: dans ce cas la loi *des cris* et *écrits séditieux* suffit seule pour en faire justice.

La censure établie sur les journaux n'ajoute donc aucun pouvoir réel au Gouvernement; elle est incompatible avec une monarchie représentative; elle ne prévient point la calomnie; elle n'empêche ni la publication des mauvais ouvrages, ni celle des mauvaises gazettes; elle compromet les ministres auprès des cours étrangères; elle est un moyen de corruption pour l'opinion, une arme donnée au fort contre le foible, une source d'abus de tous les genres; elle viole manifestement la Charte, et met la Constitution en péril. Je vote donc contre un projet de loi qui ne produit aucun bien et qui peut faire tant de mal. Toutefois, si la Chambre adoptoit le principe de la censure, je serois obligé de proposer des amendements, pour donner au moins à cette censure quelque apparence de légalité.

OPINION

SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AUX FINANCES,

PRONONCÉE A LA CHAMBRE DES PAIRS DANS LA SÉANCE DU 21 MARS 1817.

Messieurs, quand j'eus l'honneur de vous soumettre mon opinion sur le projet de loi relatif aux journaux, c'étoit la première fois, dans le cours de cette Session, que je paroissois à cette tribune; j'espérois que ce seroit la dernière. Après une révolution de vingt-cinq années, quand les passions s'agitent encore, quand les divers intérêts ne se sont point encore mis en équilibre, il est difficile de traiter un sujet de politique, et de ne blesser personne. J'avois peut-être eu ce bonheur dans mon discours sur la liberté de la presse. Il convenoit à mon repos comme à mes goûts d'en rester là. Mais puis-je me taire dans une cause qui est presque devenue la mienne, et que je devrois encore défendre par le sentiment de toutes les convenances, si ce n'étoit par celui de tous les devoirs? Au reste, en traitant des choses, j'éviterai le plus pos-

sible de toucher aux hommes, sans toutefois dissimuler des vérités utiles, et sans trahir la cause de Dieu.

Vous voyez par là, messieurs, que mon dessein n'est pas d'examiner le budget dans son entier, quoiqu'il me paroisse très attaquable; d'abord il est tout à fait inconstitutionnel de faire un emprunt sans en avoir fait connoître aux Chambres les charges et les conditions; chose d'autant plus singulière, que les journaux étrangers ont publié ces conditions, et que nos journaux n'ont pu les répéter. J'aurois enfin beaucoup de choses à dire sur l'arriéré, sur le chapitre des économies, bien que la parcimonie dans l'administration d'un grand royaume ne me paroisse pas un système à suivre. Mais enfin, tout imparfait que me semble le budget, j'aurois voté pour son adoption, si je n'y avois rencontré le titre XI. C'est donc, messieurs, de ce titre seul que je vous demande la permission de vous entretenir : je voudrois être court; le sujet est long, et je n'ai pu ni dû l'abréger.

Trois sortes de propriétés sont comprises sous le nom de forêts de l'État : les anciens domaines de la couronne, quelques propriétés de l'ordre de Malte, et le reste des biens de l'Église. Qu'il me soit permis d'écarter les raisons incidentes : on dira qu'on affecte les bois de l'État à la caisse d'amortissement; mais qu'il n'est pas dit qu'on les vendra; qu'il est même dit qu'on ne vendra pas cette année les cent cinquante mille hectares dont l'aliénation est arrêtée, qu'il faudra une loi pour vendre le reste. Expliquez la chose comme vous le voudrez, le fond de tout cela est l'aliénation certaine pour *une partie*, probable pour *l'autre*, des anciens domaines de la couronne et du reste des biens de l'Église; sauf la quantité nécessaire pour former une rente de quatre millions qu'on pourra ne pas attribuer à l'Église sur ses propres biens, mais dont on lui fera peut-être une charité sur le bien d'autrui.

Le domaine de la couronne devint inaliénable en 1318, par une déclaration de Philippe le Long, confirmée dans la suite par les ordonnances de Blois et de Moulins. Cependant l'aliénation fut autorisée dans deux circonstances particulières, comme l'a prouvé Domat : 1° lorsqu'on apanageoit un fils de France; 2° lorsqu'une guerre légitime forçoit la couronne à des dépenses extraordinaires. Cette exception à la règle devint en peu de temps une source d'abus.

Ainsi nos monarques, souvent obligés de céder à la nécessité, se crurent le pouvoir de disposer du domaine, tandis que les parlements et les États-Généraux ne reconnurent ce pouvoir que dans

les deux cas dont j'ai parlé. La loi du royaume s'opposoit à la volonté royale. *La bourse du prince est la bourse du peuple*, dit le vieux Du Tillet, expliquant cette loi : maxime digne d'une monarchie fondée sur l'esprit de famille et de paternité.

Irai-je aujourd'hui réclamer l'autorité d'un droit qui n'existe plus, puisque le domaine est anéanti par la nouvelle constitution ? Contesterai-je à notre généreux monarque la faculté d'abandonner aux besoins de la patrie le gage de la liste civile ? Sur ce point je serois moins opposé à la disposition du budget, si on donnoit à cette disposition des bases admissibles ; si, au lieu d'engloutir la totalité de l'ancien domaine dans une caisse d'amortissement beaucoup trop forte, on l'en retiroit ; si enfin *en jouant du hautbois*, comme Sully pour Henri IV, comme Sully on abattoit le chêne sans le déraciner. Je n'admets point d'ailleurs que la liste civile soit pour la couronne un équivalent de ce qu'elle a perdu, surtout lorsqu'en aliénant les forêts de l'État vous retirez à la liste civile son hypothèque naturelle, comme l'a remarqué mon respectable ami M. de Bonald dans un discours qui restera. Jamais un revenu, quelque considérable qu'il soit, voté par les Chambres au commencement de chaque règne, et pouvant conséquemment varier selon les temps, les hommes et les révolutions, ne peut être une juste compensation d'une propriété foncière, personnelle, imprescriptible, inaliénable. La liste civile, sans hypothèque, a l'énorme inconvénient de livrer le roi au peuple, et de mettre les princes de la famille royale dans la plus fâcheuse dépendance. Et ce n'étoit pas la couronne qui avoit apporté aux Capets la propriété, c'étoient les Capets qui avoient apporté la propriété à la couronne : Hugues prit cette couronne pauvre et morcelée ; il la dota, et sa postérité la transmit enrichie par les âges, de grands hommes en grands hommes, de saints en saints, de Philippe-Auguste à Louis IX, de saint Louis à Louis martyr. S'il naissoit aujourd'hui à la France un rejeton de tant de rois puissants, la France n'auroit pas même à lui donner en apanage le potager de Charlemagne, le chêne de saint Louis et la vigne du Béarnois.

En défendant toutes les propriétés, il est de mon devoir, messieurs, de défendre aussi celle qui appartient à plusieurs membres de cette Chambre. L'ordonnance du 4 juin, qui, donnée avec la Charte, a pour nous force de loi, se trouve évidemment violée par l'abandon de toutes les forêts de l'État à la caisse d'amortissement. Il est remarquable que cette ordonnance emploie cette expression : *domaine de la couronne*. Vous trouverez juste de vous

avoir rappelé cette ordonnance, et bienséant de ne pas m'y arrêter.

S'obstinera-t-on à vendre les forêts de l'État? A-t-on le dessein de recourir un jour à cette mesure déplorable par sa nature, inutile au crédit comme on l'a cent et cent fois démontré, à cette mesure qui n'apportera aucun soulagement à nos dettes, et qui, nous privant à la fois du capital et du revenu, nous obligera un jour à remplacer ce revenu par un impôt? Que l'on veille du moins scrupuleusement au mode d'aliénation quand le jour fatal sera venu. S'il étoit des propriétés dont la perte fût trop regrettable, il faudroit les retenir. On tâcheroit autant que possible, par des opérations habiles, de prévenir la destruction des futaies et la vileté du prix. Quelques-unes de ces futaies, par exemple, sont placées dans le ressort de nos grandes communes. Pourquoi ces communes ne les achèteroient-elles pas, en s'imposant quelques centimes, par une préférence que leur accorderoit la loi? Elles y trouveroient un agrément pour leurs villes, un avantage pour leurs pauvres. Les coupes seroient ménagées avec ce soin que les corporations mettent dans leur administration. La Gaule conserveroit avec ses forêts la source de ses fleuves et les traditions de ses peuples. On ne verroit point périr la race des arbres qui fournissoient à nos pères des charpentes durables comme leurs familles. Ainsi s'augmenteroient sur la surface de la France les biens communaux, reste précieux de la législation romaine. La vente des domaines de l'État serviroit à la fois à payer les dettes de l'État et à augmenter les propriétés des communes, double avantage qui réjouiroit le père de famille, le consoleroit de ses sacrifices, et lui laisseroit même l'espérance de racheter un jour l'héritage de ses aïeux. Mais telle est la différence des siècles : nous verrons sans émotion se former peut-être de nouveau ces compagnies, connues dans la révolution sous le nom de *compagnies noires* : elles abattront ces bois où nos aïeux les auroient contraintes de se cacher. Trop heureux alors si quelques-unes de nos montagnes gardent pour la postérité une douzaine de ces chênes, antique honneur de notre patrie, comme le Liban montre les dix-neuf cèdres restés debout sur son sommet.

Cependant, messieurs, on n'ignore plus l'utilité des forêts. Les peuples, dans tous les temps, les ont mises sous la protection de la religion et des lois; et le christianisme, qui connut mieux encore que les fausses religions la destinée des œuvres du Créateur, plaça ses premiers monuments dans nos bois. Partout où les ar-

bres ont disparu, l'homme a été puni de son imprévoyance. Je puis vous dire mieux qu'un autre, messieurs, ce que produit la présence ou l'absence des forêts, puisque j'ai vu les solitudes du Nouveau-Monde où la nature semble naître, et les déserts de la vieille Arabie où la création paroît expirer. Les Cévennes étoient autrefois couronnées de mélèzes; le pays Chartrain conserva longtemps sa fameuse forêt; des taillis épais répandus dans les landes de Bretagne et sur la côte maritime depuis Boulogne jusqu'au Havre, mettoient la France à l'abri des vents d'ouest qui la tourmentent. Par ces plantages soigneusement entretenus, nous avions à peu près cinq cent mille lieues de ruisseaux intarissables, qui fécondoient des terrains dont un tiers est aujourd'hui stérile. Il manque à nos montagnes trois cent cinquante mille arpens de bois, à nos ruisseaux, étangs et rivières, six cent trente millions d'arbres, et cent cinquante millions à nos marais. C'est ignorer notre histoire que de se représenter la France gothique comme un pays sauvage, parcequ'on y propageoit les bois. Le Roi Childebert ne desiroit qu'une chose avant de mourir, c'étoit de voir cette Auvergne qui, selon l'expression de Grégoire de Tours, *est le chef-d'œuvre de la nature, et une espèce d'enchantement.* Lorsque Édouard III vint rendre hommage à Philippe de Valois, il fut trop frappé de la beauté de notre patrie, que les forêts du domaine couvroient comme d'un manteau royal. A son retour en Angleterre, Édouard fut reçu, dit Froissart, *moult joyeusement par sa femme qui lui demanda des nouvelles de France. Le roi son mari lui en recorda assez, et du grand état qu'il avoit trouvé en France, auquel nul autre pays ne se peut comparer.* Il y a maintenant dans le royaume beaucoup plus de terres en labour qu'il n'y en avoit vers le milieu du quatorzième siècle, et cependant, sous le règne de Philippe de Valois, la population de la France étoit au moins égale à ce qu'elle est aujourd'hui : tant il est vrai que la nature en sait plus que les hommes. Colbert voyoit la destruction de la France dans la destruction des bois : je préfère son sentiment à celui de quelques-uns de ces amis de l'égalité (mais non pas de la liberté), dont la haine s'obstine à poursuivre dans les futaies la mémoire des anciens possesseurs de ces futaies, et qui, désolés de n'avoir pu niveler les hommes, en veulent encore à la noblesse des chênes.

Jusqu'ici, messieurs, je n'ai parlé que d'une propriété pour laquelle il m'étoit libre d'adopter ou de rejeter tel ou tel principe politique ; mais celle dont je vais vous entretenir ne m'a pas laissé le choix d'une opinion. Vous ne serez pas étonnés de me voir re-

pousser de toute ma force non-seulement l'idée, mais jusqu'à l'ombre de l'idée de la vente des biens de l'Église.

Je dois d'abord parler des propriétés de l'ordre de Malte. Un noble duc a déja traité cette matière avec la clarté de style et la solidité de jugement qui le caractérisent. Jusqu'ici on a mal à propos confondu les biens de l'ordre de Malte avec les autres propriétés d'origine religieuse. On ne trouve dans aucun concile les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem rangés au nombre des religieux. Innocent III, par une belle expression, les appelle *milites orantes*, des soldats priants : saint Bernard les nomme des *Solitaires guerriers*. Deux arrêts du parlement, trois arrêts du Grand Conseil séparent absolument leurs biens des propriétés de l'Église. A quel titre, messieurs, disposerions-nous de ces biens ? L'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem est un ordre indépendant. Il régna pendant près de trois siècles sur l'île de Rhodes par droit de conquête, et Charles-Quint lui céda l'île de Malte en toute souveraineté.

L'ordre est-il anéanti? Non. Il existe après la prise de Malte, comme il exista après la prise de Rhodes. A cette dernière époque, il se retira à Viterbe; maintenant il est établi à Catane. Depuis l'abdication du grand-maître Hompesch, deux autres grands-maîtres ont gouverné l'ordre, le bailli Tommasi et le bailli Caraccioli; à celui-ci a succédé, comme lieutenant du grand-maître, le bailli Giovani, qui, avec le sacré-conseil, représente le souverain.

L'ordre a dans ce moment même des envoyés extraordinaires en Portugal, en Espagne, en Autriche, en Angleterre. Il a porté ses réclamations au congrès de Vienne. Bien plus, Buonaparte demanda dans le traité d'Amiens que Malte fût restituée aux chevaliers; et dans le traité de Lunéville il stipula que les domaines perdus par l'ordre en deçà du Rhin lui seroient rendus au delà de ce fleuve : c'étoit un homme merveilleux pour la justice chez les autres.

Le décret de l'Assemblée nationale, du 29 septembre 1792, qui saisit les biens de l'ordre de Malte, reconnut en même temps, par l'article 12, la souveraineté de cet ordre.

En aliénant les biens des chevaliers de Saint-Jean-de Jérusalem, vous n'attaquez pas seulement des propriétés nationales, mais des propriétés sur lesquelles des étrangers ont des droits. Ce n'est pas une pure question de législation françoise, c'est une question de droit public de l'Europe. L'ordre possède tous ses biens en Por-

tugal; ils n'ont point été vendus en Espagne; en Sardaigne ils seront rendus dans cinq ans; ils existent en Autriche; ils sont intacts dans les États romains et dans les Deux-Siciles.

Le revenu de l'ordre en France étoit autrefois de quatre millions; il lui resteroit encore cinq à six cent mille livres de rente, si on lui rendoit ses propriétés non aliénées. Ne consommons pas une injustice qu'on peut réparer, sous prétexte qu'il y a des injustices plus grandes et qui sont irréparables. Ne condamnons pas le malheureux qui vit encore, parceque son compagnon n'est plus. Autrement ce seroit ressembler à cet officier qui, le lendemain d'une bataille, faisant enterrer les blessés malgré leurs cris, disoit : « Si on les écoutoit, il n'y en auroit pas un de mort. »

Maintenant, messieurs, vous parlerai-je des services rendus au monde par l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem? Si pour vendre sa dernière dépouille nous n'avons pas même l'ombre d'un prétexte, l'injustice d'une pareille mesure s'accroît de toute la gloire attachée à cet ordre illustre. Nous vantons notre civilisation et nos arts; sachons donc être reconnoissants envers ces guerriers qui ont tant contribué à sauver cette partie de l'Europe d'une nouvelle invasion de Barbares. Vous ne refuserez pas, messieurs, de reconnoître pour vos créanciers les successeurs de La Vallette, de l'Isle-Adam, de d'Aubusson, de Tourville et de Suffren. Si l'on dit que les chevaliers de Malte n'ont pas atteint le but de leur première institution, puisqu'ils n'ont pas sauvé la Palestine, est-ce une raison pour les dépouiller? Qui sait d'ailleurs s'il n'entroit point dans les desseins de la Providence de confier la terre de la foi à la garde des infidèles? Par les dangers répandus sur les chemins de Jérusalem, la tiédeur, la corruption, l'incrédulité furent écartées du Saint-Sépulcre, pour n'en laisser la périlleuse approche qu'au zèle du prêtre, au repentir du pénitent, et à la simplicité du pèlerin.

Je l'ai vue, messieurs, cette Judée jadis si florissante; le vigneron fuyoit devant l'aga qui venoit de lui ravir son champ, et cet aga devoit bientôt être chassé à son tour du champ par lui-même usurpé. Les montagnes et les vallées stériles montroient que, dans ce pays, par un des effets les plus terribles de la malédiction dont il est frappé, la propriété avoit cessé d'être inviolable. On cultive mal, l'on finit par ne plus cultiver la terre qu'on peut nous ravir. Appellerons-nous aussi le désert dans nos plaines fécondes, en remuant le fondement de la propriété? Est-ce aussi en punition de quelque crime que le Ciel nous pousse à vendre un

héritage qui n'est pas le nôtre? Et quel héritage, messieurs, que celui dont il me reste à vous parler! Les saints débris du patrimoine de l'Église, les bois où la religion nous civilisa, où elle enseigna les arts de la société à nos ancêtres, et coupa le sceptre que devoit porter la main de soixante-dix-sept rois!

Avant d'entrer dans la question de morale et de haute politique, seule question que je prétende traiter dans ce discours, il faut un peu examiner les faits.

Si l'Église gallicane possédoit encore tous ses biens, si le sacrifice d'une partie de ces biens pouvoit sauver la France, il faudroit nous adresser à l'Église. Comme en 1789, elle accourroit la première au-devant de nos besoins, elle se dépouilleroit elle-même sous l'autorité et par le concours des deux puissances. Elle gagneroit à son sacrifice; car si la religion est indispensable à la France, la France doit être conservée pour faire fleurir la religion. Mais ici, de quoi s'agit-il? d'un misérable lambeau de propriété dont à peine vous restera-t-il quelque chose quand il aura subi toutes les pertes qu'il éprouvera à l'aliénation. Deux millions de rente que vous voulez vendre (puisque vous prétendez donner à l'Église quatre millions pour remplacer les six millions que vous lui retenez), deux millions de rente représentent un capital de quarante millions. De cette propriété cédée à vil prix, en retirerez-vous un tiers clair et net? On sait qu'à la première restauration tel acquéreur d'un bois national en a payé le fonds avec le produit de la coupe. Est-ce donc une chétive ressource de dix à quinze millions, arrivant lentement et d'année en année, qui comblera l'abîme de votre dette? C'est détruire les bois sans nécessité, vendre pour le plaisir de vendre, attaquer la propriété et la religion sans avantages pour la France, s'il peut toutefois y avoir des avantages pour un pays quand on attaque la propriété et la religion.

Mais à qui rendroit-on les biens provenant des différentes fondations de l'Église? Les titulaires sont morts. L'évêque de Grenoble peut-il hériter des Bénédictins de Clairvaux? Il faudra donc une administration du clergé? Voilà donc le clergé redevenu un corps dans l'État.

Remarquons d'abord que le fait n'est pas exact; il existe des biens non vendus qui ont appartenu à des évêchés, à des chapitres, à des séminaires; et ces évêchés, ces chapitres et ces séminaires ont été rétablis; ici le propriétaire ne manque donc pas à la propriété. De plus, des biens consacrés au culte peuvent changer

de titulaires, pourvu qu'on donne à ces biens une destination pieuse, et qu'on remplisse les conditions imposées par les fondateurs. On trouve dans toute la chrétienté des exemples de ces transmutations faites du consentement des deux puissances; il suffit, pour s'en convaincre, d'ouvrir les *lois ecclésiastiques* d'Héricourt.

Quant au clergé qui, dit-on, redeviendroit un corps dans l'État s'il avoit une administration commune, faut-il apprendre à ce siècle, si disert en législation, que ce n'est point l'administration qui fait le corps politique? Ce qui constitue ce corps, ce sont des droits, un ordre hiérarchique, une part à la puissance législative; autrement toutes les communes de France et nos six ou sept ministères seroient des corps politiques. Quelle singulière destinée que celle du clergé parmi nous! Aujourd'hui qu'il a cessé d'être un corps politique, on craint qu'il ne possède en cette qualité; et au commencement de la révolution, lorsqu'il étoit véritablement un corps politique, pour prouver qu'il ne pouvoit pas posséder, on le transformoit en *corps moral* : c'étoit l'opinion de Thouret. Les droits qui constatent la propriété civile sont : l'achat, le don ou l'héritage, et la possession. Or, l'Église a souvent acheté; on lui a donné, elle a hérité, elle a possédé; elle est donc propriétaire : sa possession surtout est si ancienne, qu'elle remontoit dans quelques provinces à la possession romaine. Lorsque saint Remi baptisa Clovis, saint Remi étoit propriétaire, et Clovis ne possédoit pas même dans les Gaules le vase de Soissons.

Mais ne laissons pas le plus petit prétexte à la plus petite objection. Rien n'est plus facile, par la loi qui rendroit à l'Église le reste de ses biens, que de mettre le clergé à portée d'en disposer par vente ou par échange; de sorte que, dans un temps donné, il n'y eût plus que des bénéfices particuliers, attribués à des églises particulières, toute administration générale cessant de plein droit à l'époque fixée par la loi. Que peut-on répondre à cela? Ainsi s'évanouissent à l'examen la raison de la nécessité d'argent, et l'objection prétendue constitutionnelle, puisque la vente des bois de l'Église ne vous produira presque rien, et qu'il est facile de prévenir l'administration générale du clergé.

Opposera-t-on à la restitution des bois de l'Église non encore aliénés un droit de prescription produit par une interruption de jouissance de vingt-cinq années? Louis XIII fit rendre aux églises du Béarn des biens qui leur avoient été enlevés cinquante-un ans auparavant, et dont la puissance ecclésiastique n'avoit pas sanc-

tionné la saisie. Nous avons vu l'Assemblée constituante rendre, en 1789, aux protestants, des propriétés non vendues, dont ils avoient été dépouillés en 1685, et nous avons tous applaudi à une réparation qui venoit plus d'un siècle après l'injustice. Ne prononcerons-nous la déshérence que pour la religion de l'État?

Mais on donne à l'Église des dédommagements; on lui accorde quatre millions par le nouveau budget, et on lui reconnoît la faculté de recevoir des immeubles.

Si vous reconnoissez le principe, admettez donc la conséquence: si l'Église peut posséder, rendez-lui donc les bois qui lui restent. Est-ce sérieusement que nous avons cru l'enrichir, en déposant pour elle, dans le Bulletin des Lois, un principe stérile? Quels testateurs assez ingénus voudront en effet léguer quelque chose à l'Église, tandis que nous sommes occupés à vendre ses derniers biens? Une défiance, mal fondée sans doute, mais enfin une défiance assez naturelle, ne verra dans ces charités permises qu'une mesure de finances pour l'avenir. Chose étrange! la religion, qui partout assure la terre à l'homme, deviendroit le canal par où s'écouleroit le patrimoine des familles; et il suffiroit que la propriété touchât l'inviolable sanctuaire pour cesser d'être inviolable.

Quant aux quatre millions donnés, je me contenterai de remarquer qu'un amendement a été proposé et adopté par la Chambre des députés, relativement aux quatre millions. Il est dit que le Roi disposera de la quantité de bois nécessaire à cette dotation du clergé.

Cet amendement est très fâcheux pour l'autorité royale; car, en laissant l'arbitrage à la couronne, il lui laisse tous les inconvénients du parti qu'elle voudra prendre. Au reste, cet amendement est nul par le fait, et quand la piété de notre vertueux monarque le porteroit à choisir les quatre millions parmi les anciennes propriétés de l'Église, l'article 144 lui en interdiroit la faculté. Cet article déclare, en termes exprès, que la portion réservée pour le clergé sera prise dans *les grands corps de forêts*. Or, les grands corps de forêts appartiennent tous à l'ancien domaine de la couronne, excepté peut-être quelques-uns en Flandre et en Lorraine.

Mais lors même que l'Église consentiroit à couvrir sa nudité de la dépouille de nos Rois, deviendroit-elle pour cela propriétaire? N'est-il pas évident qu'un évêque de Provence, doté sur un grand corps de bois en Normandie, ne pourra régir sa dotation qu'avec des frais qui absorberoient une partie du revenu? Et comment

partager ces grands corps de bois? Il faudra donc s'en rapporter au Gouvernement qui tiendra compte de la dotation à l'évêque; le bois concédé ne sera donc plus qu'une espèce d'hypothèque: j'ai bien peur que tout ici soit illusion.

Il faut donc convenir qu'il y a des raisons autres que celles dont je viens de parcourir la série, pour ne pas restituer aujourd'hui à l'Église ce qui lui reste; laissant de côté le calcul des intérêts personnels et les spéculations de l'agiotage, je n'examinerai que les principes généraux du système.

Que veut-on faire des forêts de l'État? Veut-on les aliéner, veut-on les conserver encore comme un moyen de crédit, comme un gage entre les mains des créanciers de l'État? Parlons d'abord de ce gage.

N'en déplaise à ceux qui n'ont administré que dans nos troubles, ce n'est pas le gage matériel, c'est la morale d'un peuple qui fait le crédit public. Ne gardez pas le bien de l'Église, et vous acquerrez plus de crédit en le rendant qu'en le vendant. Quand vous seriez maîtres de la moitié de l'Europe, si vous n'assurez les fortunes particulières, vous n'aurez point de fortune générale.

La France, pendant le règne révolutionnaire, a possédé tous les biens du clergé, des émigrés et de la couronne, tant sur son vieux sol que dans ses conquêtes, et la France a fait banqueroute.

La France, sous Buonaparte, levoit des contributions de guerre énormes, augmentoit chaque année le domaine extraordinaire, et tous les ans il y avoit un arriéré indéfini, et un arriéré indéfini est une banqueroute.

Depuis le pillage du temple de Delphes et l'enlèvement de l'or de Toulouse jusqu'à nos jours, la saisie des biens consacrés aux autels n'a réussi à personne: Henri VIII vendit et dépouilla mille monastères, trente colléges, cent dix-huit hôpitaux, deux mille trois cent soixante-quatorze sanctuaires et chapelles, et, chaque année du règne de ce tyran, le Parlement fut obligé d'augmenter les subsides.

Ce n'est donc point le gage matériel, encore une fois, qui fait le crédit, c'est la justice. Soyez intègres, moraux, religieux surtout, et la confiance que l'on aura dans votre probité vous fera trouver des trésors.

Du gage, passons à la vente.

Par la vente des forêts, on rassure, dit-on, les acquéreurs de biens nationaux, et l'on finit la révolution.

Eh! messieurs, combien de fois encore faudra-t-il rassurer la révolution? Ceux qui veulent la justifier ne s'aperçoivent-ils pas que c'est la déclarer coupable que de la représenter si alarmée : ce qui est innocent est tranquille. La vente des bois de l'Église n'opérera point la merveille que vous en attendez; elle ne rassurera point d'abord les acquéreurs des biens des émigrés, des hôpitaux et des fabriques, puisqu'on a rendu le reste de ces biens, non encore aliénés, aux anciens propriétaires et aux anciennes fondations; elle ne rassurera pas davantage les possesseurs des biens communaux, puisqu'on a retiré des propriétés nationales ce qui pouvoit encore appartenir aux communes. Vous aurez beau multiplier les aliénations, il n'est pas en votre pouvoir de changer la nature des faits. Le temps seul peut guérir la grande plaie de la France. On distingue encore en Irlande les propriétés dont l'origine remonte à des confiscations. Loin de nous en affliger, félicitons-nous de trouver parmi les peuples ce sens moral, que le succès ne peut corrompre, qui n'admet pas même la prescription centenaire. C'est cette conscience du genre humain qui est le principe de la société; elle survit aux nations, et elle les recommence. Il y a de quoi trembler pour notre malheureuse patrie, lorsqu'après vingt-cinq années d'une révolution épouvantable, lorsqu'après avoir vu égorger les prêtres, le trône tomber avec l'autel, et nager dans le sang du meilleur des rois, nous voulons encore vendre la dernière dépouille de l'Église, comme les soldats tirèrent au sort le dernier vêtement du Christ! Et sous quel monarque adopterions-nous une pareille mesure? sous le successeur de Clovis, qui dut sa couronne à la religion; sous le successeur de Charlemagne, qui déclara sacrilége quiconque toucheroit aux biens de l'autel; sous le descendant de Hugues Capet, qui rendit ce que les malheurs des temps avoient détaché du patrimoine de l'Église; sous l'héritier de saint Louis, sous le frère de Louis le martyr, sous le fils aîné de l'Église, sous le Roi très chrétien, sous l'auguste monarque, martyr lui-même de l'impiété de son siècle, longtemps éprouvé par le malheur, rentré en France après un exil de vingt années, et ramenant avec lui pour toute garde le cortége vénérable des vieux confesseurs de la foi.

Depuis vingt-cinq ans en France, le soleil a souvent éclairé les mêmes malheurs : la révolution est pour nous le triste ouvrage de Pénélope; nous la recommençons sans cesse. Que ne dit-on point dans l'Assemblée constituante et dans l'Assemblée législative sur le sujet qui nous occupe? Treilhard, insistant pour que

l'Assemblée prononçât vite le décret fatal, s'écrioit : *N'en doutez pas, messieurs, vous assurerez les bénédictions du pauvre au dedans, et au dehors l'admiration des nations.* Est-ce une admiration pareille, sont-ce des bénédictions semblables qu'on promet à notre vote aujourd'hui? Je cède, à qui voudra la prendre, ma part de cette moisson de haine et de larmes. Toutefois, nos premières assemblées avoient une excuse : elles pouvoient ne pas prévoir l'avenir; elles pouvoient être frappées de quelques abus, égarées par quelque théorie non encore éprouvée. De plus, une monstrueuse Constitution, confondant les trois branches de la législature, et accordant au Roi, pour toute défense, un *veto* suspensif, ne permettoit aucune réparation lorsqu'une erreur avoit été commise. Mais nous, à qui la division des pouvoirs offre tant de ressources contre une première faute, nous que l'expérience a dû instruire, rien ne pourroit nous justifier : l'incendie est à peine éteint; ne serons-nous pas au moins éclairés par la lueur des débris qui brûlent encore autour de nous? Allons, messieurs, que l'on achève de dépouiller le sanctuaire! On y trouvera peu de chose, car les cendres mêmes de nos pères n'y sont plus; et le vent qui les a dispersées ne les rapportera pas dans nos temples.

Que de raisons morales et religieuses se présenteroient encore pour combattre l'aliénation du reste des biens de l'Église! Je demande, par exemple, à ceux qui se disent chrétiens et catholiques, s'ils ont le pouvoir d'aliéner des propriétés auxquelles sont attachés des services pieux. Ou nous croyons, ou nous ne croyons pas; si nous croyons, ne mettons pas les morts contre nous, et laissons l'espérance à la douleur. Il n'y a qu'un moyen de disposer des biens de l'Église sans le concours de la puissance spirituelle : c'est de changer de religion; tous les peuples qui ont été conséquents en ont agi de la sorte. Mais si nous restons catholiques, rien ne nous peut donner le droit à la puissance temporelle de s'approprier les dons faits à l'Autel. Buonaparte lui-même crut avoir besoin de la cour de Rome pour sanctionner la vente des propriétés ecclésiastiques : il renonça à l'éviction d'une partie des biens de l'Église du Piémont; il fit même en France quelque justice, car il rendit à l'évêché de Troyes des bois d'origine religieuse. On a voulu justifier la vente des biens du clergé par les témoignages de l'histoire : je suis trop poli pour dire ce que je pense de cette érudition.

Vous ne rassurez donc ni les acquéreurs des biens d'émigrés, ni les acquéreurs des biens des communes, en vendant le reste

des biens de l'Église. Dire qu'on veut rassurer les acquéreurs est d'ailleurs un langage tout à fait inconstitutionnel, puisqu'il semble établir un doute sur les dispositions de la Charte. Enfin, si vous voulez absolument rassurer quelqu'un et quelque chose, ne devez-vous penser qu'aux intérêts nouveaux? N'y a-t-il pas en France des millions de citoyens qui n'ont rien acquis? Ne forment-ils pas la majorité de la nation? Ces millions d'hommes ne sont-ils pas chrétiens, attachés aux principes de l'ancienne propriété, et n'alarmez-vous pas leur conscience comme leurs intérêts les plus chers en vendant le reste des biens de l'Église? Que ne vous adressez-vous à cette classe nombreuse de François dans votre besoin d'argent? Si vous aviez voulu rendre à l'Église les biens qui lui restent, sous la condition d'en recevoir la valeur en argent, il n'y a pas de pauvre qui n'eût présenté son aumône, point d'infirme qui n'eût donné son denier pour compléter la somme demandée. Depuis vingt ans le nombre des malheureux n'a pas beaucoup diminué en France, que je sache, et ils trouveront dans le trésor de leur misère de quoi racheter le patrimoine d'une religion qui les a si souvent consolés.

Voyez maintenant s'il est vrai que la vente des biens nationaux mette un terme à la révolution : je prétends au contraire que c'est donner à cette révolution une nouvelle vie. Messieurs, on a souvent déclaré que la révolution étoit finie, et c'étoit toujours à la veille d'un nouveau malheur.

Comment finit-on une révolution? En rétablissant la religion, la morale et la justice; car on ne fonde rien sur l'impiété, l'immoralité et l'iniquité. Comment prolonge-t-on une révolution? En maintenant les principes qui l'ont fait naître. Dans un sujet si philosophique et si grave, c'est aux pairs de France qu'il convient d'étendre leurs regards dans l'avenir.

L'histoire, messieurs, est pour les peuples ce que sont pour les magistrats les anciens arrêts. Ces arrêts font autorité; c'est par eux qu'on décide. On juge un procès comme il fut jadis jugé en cas semblable. On veut faire une chose parcequ'elle a été faite : les Anglois inventèrent le crime de la mort de Charles Ier, et nous l'avons imité. Transportons-nous dans cinquante ans d'ici, au milieu de notre histoire présente, qu'y verrons-nous? Des hommes qui ont tué leur Souverain, et qui sont comblés d'honneurs et de richesses. Nous les verrons, ces hommes, accueillis à cause de leur honteuse fortune, là où les serviteurs des rois étoient chassés à cause de leur honorable misère.

Que verrons-nous encore dans notre histoire? Un bouleversement presque général des propriétés, sans que le retour du roi légitime ait pu arrêter les aliénations. Que conclura la postérité de cet état de choses? Qu'on peut condamner les rois à mort et faire fortune; qu'il est loisible de s'approprier le bien d'autrui. Quel ambitieux ne sera tenté de recommencer la révolution si elle est finie, ou de la continuer si elle ne l'est pas? Les propriétaires nouveaux feront-ils valoir le titre de leur propriété nouvelle? On leur citera, pour les dépouiller, des héritages de neuf siècles enlevés sans résistance et sans indemnités à leurs antiques possesseurs. Au lieu de ces immuables patrimoines où la même famille survivoit à la race des chênes, vous aurez des propriétés mobiles où les roseaux auront à peine le temps de naître et de mourir avant qu'elles aient changé de maîtres. Les foyers cesseront d'être les gardiens des mœurs domestiques; ils perdront leur autorité vénérable; chemins de passage ouverts à tous venants, ils ne seront plus consacrés par le siége de l'aïeul et par le berceau du nouveau-né. Messieurs, j'ose vous le prédire : sous la monarchie légitime, si vous n'arrêtez pas la vente des biens nationaux, aucun de vous ne peut être assuré que ses enfants jouiront paisiblement de leur héritage. Vos fils auront d'autant plus à craindre, qu'ils se trouveront dans la position des hommes qu'on a dépouillés de nos jours. Comme eux, ils occuperont les premiers rangs de la société; comme eux, ils seront les principaux propriétaires de l'État; comme eux, ils tiendront à l'ordre établi par leurs intérêts particuliers, leurs dignités et leurs droits politiques. Jetez les yeux dans cette Chambre, interrogez les membres de l'ancienne pairie, demandez-leur si dans le temps où la propriété est attaquée, ce n'est pas un crime irrémissible d'être riche et pair de France? Et voyez quel progrès les idées révolutionnaires sur la propriété ont déja fait en Angleterre! Il est plus que temps d'arrêter le débordement de ce principe anti-social, qui menace l'Europe entière. Pairs de France, c'est votre cause que je plaide ici, et non la mienne : je vous parle pour l'intérêt de vos enfants. Moi, je n'aurai rien à démêler avec la postérité : je n'ai point de fils, j'ai perdu le champ de mon père, et quelques arbres que j'avois plantés, bientôt ne seront plus à moi.

Je sais que dans ce siècle on est peu frappé des raisons placées au delà du terme de notre vie : le malheur journalier nous a appris à vivre au jour le jour. Nous vendons les bois; nous voyons la conséquence physique et prochaine; quant à la conséquence mo-

rale et éloignée qui ne doit pas nous atteindre, peu nous importe. Messieurs, ne nous fions pas tant à la tombe, le temps fuit rapidement dans ce pays : en France, l'avenir est toujours prochain ; il arrive souvent plus vite que la mort. Que de fois il nous a surpris dans le cours de la révolution ! 1793 étoit l'avenir de 1789 ; le 20 mars 1815 étoit pour l'Assemblée des notables un avenir de trente ans ; et nous avons survécu à cet avenir.

Mais, dira-t-on, presque tous les biens de l'Église sont vendus ; ce qui en reste est rien ou peu de chose ; on ne peut revenir sur le passé. Non, sans doute, la Charte a consacré la vente des biens nationaux, et il importe au salut de la France de s'attacher à la Charte ; mais ce n'est pas du fait matériel qu'il s'agit, c'est d'éviter de légitimer, pour ainsi dire, le principe de la violation des propriétés, en continuant à vendre les forêts de l'État sous le roi légitime. La Charte a aboli la peine de confiscation ; les biens qui restent à l'Église et à l'ordre de Malte doivent donc leur être rendus. Maintenant les ventes aux termes de l'article 9 de la Charte, rendez les confiscations aux termes de l'article 71 : vous serez conséquents. Vous avez reconnu la justice de ces restitutions pour les émigrés et pour les communes ; la religion a-t-elle moins de droits auprès de vous ?

On a soutenu dans l'autre Chambre que, les biens de l'Église se trouvant saisis en vertu de certaines lois, ces lois, n'étant pas abrogées, commandent l'obéissance.

Cette doctrine de la passive obéissance aux décrets révolutionnaires nous mèneroit loin. Oublie-t-on que l'usurpateur en a fait revivre quelques-uns pendant les Cent-Jours, notamment ceux qui proscrivent la famille royale, et qui sont bien dignes de figurer dans notre Code auprès de ceux qui proscrivent la religion ? Mais enfin, puisqu'on argumente des lois non abrogées contre les propriétés de l'Église, je dirai que je reconnois l'effet de ces lois pour tout ce qui est vendu, non pas en vertu de l'autorité de ces lois mêmes, mais en vertu de l'autorité de la Charte qui a sanctionné une vente déja plus régulière par le concours de la puissance spirituelle. Pour ce qui n'est pas vendu, les lois prétextées n'existent point ; en voici la preuve : Louis XVI, partant le 20 juin 1791 pour se soustraire à ses oppresseurs, protesta dans un Mémoire contre tout ce qui avoit été fait avant cette époque.

« Tant que le Roi, est-il dit dans ce Mémoire, a pu espérer
« voir renaître l'ordre et le bonheur du royaume...... il n'auroit
« pas même argué *de la nullité dont le défaut absolu de liberté en-*

« *tache toutes les démarches qu'il a faites depuis le mois d'octobre* 1789,
« si cet espoir eût été rempli; mais aujourd'hui que la seule ré-
« compense de tant de sacrifices est de voir la destruction de la
« royauté...... les *propriétés violées*...... le Roi, après avoir *solennel-*
« *lement protesté* contre *tous* les actes émanés de lui pendant sa capti-
« vité, croit devoir mettre sous les yeux des François et de tout
« l'univers le tableau de sa conduite et de celle du Gouvernement
« qui s'est établi dans le royaume. »

Ainsi, messieurs, Louis XVI *proteste solennellement* contre *tous* les actes émanés de lui pendant sa captivité. Dans ces actes sont compris nécessairement les décrets dont on s'appuie aujourd'hui. Or, ces décrets, dépouillés, par la protestation du Roi, de la sanction royale, *sont illégaux et non avenus*. Et ce qui rend cette protestation plus forte, c'est que l'infortuné monarque l'a renouvelée dans ce moment redoutable où la vérité se montre tout entière aux hommes. On a justement appelé la voix de Louis XVI un *oracle* : écoutez donc cet oracle qui vous parle des portes de l'Éternel.

« Je prie Dieu, dit Louis XVI dans son testament, de recevoir
« le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela
« fût contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires
« à la *discipline* et à la croyance de l'Église catholique. »

Parmi les actes contraires à la *discipline* de l'Église, on doit nécessairement comprendre la vente des biens de l'Église faite sans le concours, et encore plus contre l'autorité de la puissance spirituelle : tous les canons sont formels à cet égard. Et nous reconnoîtrions des actes dont la sanction a pu donner un *repentir profond* au malheur, à la sainteté, à la vertu même, au fils de saint Louis prêt à monter au ciel ! Nous reconnoîtrions la validité des décrets que Louis XVI, au moment de paroître devant Dieu, nous déclare avoir sanctionnés contre sa volonté ! La contrainte et la force, lorsqu'elles sont prouvées, rendent nuls les actes les plus solennels; et nous dirions que les décrets frappés de réprobation par la protestation de Louis captif, par le testament de Louis mourant, ne sont pas abrogés ! Ah ! messieurs ! ce Testament divin a été une loi de grace pour le crime : qu'il ne soit pas vainement invoqué par l'innocence !

Soyons enfin chrétiens comme Louis XVI : rétablissons cette religion qui lui a donné sa couronne céleste, et qui seule peut affermir sa couronne terrestre sur la tête de ses augustes héritiers. On peut attaquer la religion dans son culte, dans ses biens, dans

ses ministres; mais on ne peut pas faire qu'une société subsiste sans religion. Un moine ignorant, mais plein de foi, peut fonder un empire; Newton incrédule pèsera les mondes, et ne pourra créer un peuple. Paris, enseigné par les docteurs modernes, a produit une république de dix ans; une monarchie de quatorze siècles est sortie du bourg de Lutèce où saint Denis prêcha l'Évangile. Voulons-nous sérieusement sauver notre patrie, revenons aux saines doctrines; remplaçons les prestiges de la gloire par la solidité des principes : ce n'est plus le temps des choses éclatantes, c'est celui des choses honnêtes. Défendons-nous de ceux qui pourroient vouloir la religion sans la liberté; mais craignons bien davantage ceux qui veulent la liberté sans la religion. N'introduisons pas le faux dans la morale; ne créons pas un système où le droit et la justice, ne pouvant trouver leur place, deviendroient des pièces gênantes et inutiles dans la machine : nous arriverions à cet affreux résultat, qu'il n'y auroit plus d'illégitime en France que la légitimité.

Vous trouverez tout simple, messieurs, le ton religieux de ce discours : si j'avois besoin de m'appuyer d'un exemple, cet exemple me seroit fourni par un peuple voisin. Un orateur faisant partie du ministère anglois vient de prononcer dans la Chambre des communes un discours qui a réuni tous les suffrages. « Rappelons-« nous, dit-il, les scènes de la révolution françoise, dans lesquelles « le petit nombre triompha si constamment de la majorité..... Quand « l'athéisme fut professé en France, qui eût pensé que jamais ces « extravagances impies dussent prévaloir? On vit les suites de « ces doctrines insensées. Les professeurs firent des élèves, et la « grande nation, privée de sa religion et de sa morale, fut en « même temps privée des armes qui pouvoient la défendre contre « l'anarchie..... Il étoit réservé à nos modernes de déraciner du « cœur de l'homme tout respect pour la Divinité, afin de pré-« parer leurs contemporains à devenir des assassins sans re-« mords. »

Voilà comme parle un législateur et un ministre. Si je m'étois exprimé avec tant de franchise, on s'écrieroit que je veux faire rétrograder le siècle. Cependant nous pouvons nous tenir assurés que la religion seule peut nous empêcher de tomber dans le despotisme; les peuples n'ont jamais conservé leur indépendance qu'en la plaçant sous la sauvegarde du Ciel : à Athènes, les prêtres parurent avec la liberté, les sophistes avec l'esclavage.

C'est dans de pareils sentiments de religion et de liberté que je

vais descendre de cette tribune : ils animent également les nobles amis avec lesquels je m'honore de voter. Nous soutînmes dans la dernière session les intérêts religieux ; nous avons défendu dans celle-ci les libertés nationales : retranchés dans cette position, nous nous y maintiendrons, sinon triomphants, du moins avec dignité.

Pour moi, messieurs, si j'ai rendu quelques foibles services à la religion, j'en reçois aujourd'hui la récompense; je regarde comme une faveur du Ciel d'avoir été appelé par les circonstances à la défense de la dernière dépouille de l'autel. Quand la loi sera passée, le sacrifice sera consommé; le miraculeux édifice de tant de siècles sera détruit. On m'a montré au pied de la montagne de Sion quelques grosses pierres éboulées : c'est tout ce qui reste du temple de Jérusalem.

Je vote contre les articles du budget qui mettent en vente cent cinquante mille hectares de forêts de l'État pour l'année prochaine, et affectent le reste des forêts à la caisse d'amortissement. Si ces articles passent, je serai forcé de voter contre tout le budget; et si le budget est adopté par la Chambre, je me soumettrai, mais à regret, à l'article 57 du règlement qui défend toute protestation.

OPINION

SUR LE PROJET DE LOI

RELATIF A LA LIBERTÉ DE LA PRESSE,

PRONONCÉE A LA CHAMBRE DES PAIRS DANS LA SÉANCE DU 19 JANVIER 1818.

Messieurs, lorsque dans le cours de nos sessions un membre de la minorité des Chambres prend la parole, il ne peut se proposer que ces deux choses : de changer le vote de la majorité, d'influer sur l'opinion publique.

Changer le vote de la majorité, cela arrive rarement; influer sur l'opinion publique, c'est ce que ne peut espérer la minorité de la Chambre des pairs. La Charte a fermé nos tribunes; notre procès-verbal ne présente que le squelette de nos discours sans nom; les gazettes, qui ne sont pas libres, n'obtiendroient pas la permission de les répéter tels que nous les imprimons; et les chefs-d'œuvre de notre éloquence vont mourir ignorés dans quelques salons de Paris.

Il est bien plus agréable, messieurs, d'être de la majorité! La renommée reçoit l'ordre de sonner la gloire de l'orateur, la Chambre perd ses mystères, la censure déride son front, *le Moniteur* s'empare du discours, qui, toujours plus triomphant, passe de feuille ministérielle en feuille ministérielle. Cependant un malheur commun frappe à cette tribune les orateurs des deux opinions : les lois ne nous arrivent à présent qu'après avoir été discutées à la Chambre des députés ; les questions sont épuisées. Ceux qui parlent et ceux qui écoutent sont comme fatigués d'avance : le dégoût, qui naît de la satiété, empêche de répéter ce qu'on a dit, ou de chercher ce qu'on peut dire de nouveau.

Singulièrement frappé de ces désavantages, j'avois presque renoncé, messieurs, à vous prier de me faire l'honneur de m'entendre ; mais enfin mon dévouement à la vérité l'emporte ; et, ne considérant que mon devoir comme pair de France, je passe au sujet de la présente discussion.

Votre commission a fort bien remarqué l'erreur matérielle qui se trouve dans l'ordonnance mise en tête du projet de loi. Cette erreur ne détruit rien sans doute, mais il est bon d'éviter jusqu'à l'apparence de la précipitation et de la légèreté ; tout ce qui sort d'un ministère aussi grave que celui de la justice doit se distinguer par sa gravité.

Votre commission a fait encore des réflexions sages sur la manière dont l'amendement de l'article 8 vous est offert. Ce n'est pas la première fois qu'on réclame dans cette Chambre contre ce mode de présentation ; mais il y a ici quelque chose que nous n'avions pas encore vu ; d'un côté, des amendements de la Chambre des députés, adoptés par la Couronne, sont fondus dans le projet de loi ; de l'autre, un amendement, non consenti par la Couronne, est séparé du projet de loi. Ainsi, messieurs, au commencement du projet de loi, une ordonnance exprime un fait qui n'est pas exact : dans le corps du projet de loi paroît un amendement non consenti et rejeté à l'écart comme une note ; et à la fin du projet de loi, il nous manque un petit article 27 qui, pressé par ses grandes destinées, a traversé rapidement cette Chambre, pour arrêter la liberté des journaux. Voilà bien des irrégularités.

Depuis longtemps on nous répète que les Chambres ne sont que des conseils ; on veut nous habituer à cette idée ; chaque année on essaie une innovation. L'amendement non proposé et non consenti par le Roi nous est soumis d'une manière consultative ; libre après au Gouvernement d'adopter ou de rejeter notre avis. N'est-

ce pas la manière de procéder dans un conseil? S'agit-il de l'impôt, on nous conteste le droit d'y faire des changements : conseil pour toute autre loi, nous ne sommes pour l'impôt qu'une Chambre d'enregistrement. Si on doit varier éternellement sur la forme et le fond des lois ; si, après nous avoir reproché cent fois de violer la Charte, on s'écarte à tout moment de cette Charte ; si on nous dit toujours qu'il faut nous dépêcher sur le vote d'une loi, que cette loi expire, qu'on est à jour fixe, qu'on n'a pas le temps de renvoyer les amendements à la Chambre des députés, alors pourquoi tant de discours? J'aimerois autant que la Charte nous eût permis de mettre au bas de chaque projet de loi ce peu de mots : *Vu à la Chambre des pairs;* cela du moins nous épargneroit des paroles inutiles.

Vous ne vous attendez pas, messieurs, que j'aille remonter aux principes de la liberté de la presse. Mon dessein n'est pas non plus d'entrer dans les détails minutieux du projet de loi : je me contenterai d'en examiner quelques points, et de vous expliquer les motifs de mon vote.

Je m'arrête d'abord à l'article 8 et à l'amendement proposé sur cet article.

Je ne sais quelle pudeur me fait éprouver de l'embarras en lisant ce second paragraphe de l'article : *Sont considérés comme* PUBLICATION, *soit la distribution de tout ou partie de l'écrit, soit le* DÉPOT *qui en a été fait.* Les rédacteurs du projet de loi sont des hommes sincères, je le pense : ils se seront seulement trompés sur les mots ; mais il faut convenir que l'esprit le plus subtil, s'il eût voulu corrompre le principe même de la loi, n'auroit pas inventé une autre rédaction. Que le *dépôt* soit considéré comme la *publication*, véritablement cela confond, et l'on est presque tenté de rougir. En Pologne, lorsque l'on dresse un contrat de mariage, on fait venir un notaire, qui a soin d'introduire dans le contrat une clause d'après laquelle le mariage puisse être cassé en temps et lieu : par le présent projet de loi, on prétend nous faire faire alliance avec la liberté de la presse ; mais il est vrai qu'en vertu de l'article 8, tel qu'il est conçu, il y a dans cette alliance une bonne raison de nullité.

Il est si peu naturel de regarder le *dépôt* comme la *publication*, que cette idée même ne s'est pas présentée à l'esprit de ceux qui dans l'origine ont ordonné le dépôt. C'est Buonaparte (car nous copions toujours Buonaparte) qui, par l'article 48 du décret du 5 février 1810, voulut que cinq exemplaires de chaque ouvrage

imprimé à Paris fussent déposés à la Préfecture de police. Simple règlement de librairie, le dépôt ne pouvoit être une mesure politique; car il est évident que ce n'étoit pas pour savoir si un livre étoit bon ou mauvais, utile ou dangereux à publier, qu'on le portoit à la préfecture de police, puisque la censure existoit alors dans toute sa rigueur, et qu'on savoit à quoi s'en tenir d'avance sur l'ouvrage qui devoit paroître.

La loi du 21 octobre 1814, en confirmant la disposition du décret antérieur, n'assimile pas non plus le dépôt à la publication, puisque cette loi maintient la censure à l'égard des écrits de vingt feuilles et au-dessous : or, ces écrits sont évidemment les plus nombreux et les plus applicables aux circonstances politiques.

On vient, messieurs, de nous citer une ordonnance du 24 octobre 1814, qui règle la distribution des exemplaires déposés au secrétariat de la direction générale de la librairie. Il faut être bien chatouilleux sur l'article de la liberté de la presse, pour voir dans cette distribution un commencement de publication. Il est notoire que cette distribution n'avoit lieu et ne devoit avoir lieu qu'après la publication de l'ouvrage. Quand un numéro du *Censeur* fut arrêté il y a quelques mois, étoit-il ou non déposé à la Bibliothèque du Roi? L'y avoit-on lu? La publication étoit-elle ainsi commencée? Tout cela, messieurs, est encore une imitation de Buonaparte. Un décret du 2 juillet 1812 veut que, des cinq exemplaires d'un livre imprimé, déposés à la Préfecture de police, un seul y reste désormais, et que les quatre autres soient portés à la direction générale de l'imprimerie et de la librairie.

Et, pour le dire en passant, ce décret établissoit moins une mesure d'ordre qu'une de ces mesures fiscales introduites dans l'administration. Il y a tel ouvrage de luxe et de gravure dont le prix de l'exemplaire s'élève à 12 ou 1,500 francs, quelquefois même à 100 louis et 1,000 écus. Cinq exemplaires d'un pareil ouvrage coûteroient donc 8, 10 et 15,000 francs; c'est donc 8, 10 et 15,000 francs que vous prenez dans la poche de l'auteur et du libraire; et cet énorme impôt tombe précisément sur les arts qui auroient le plus besoin d'être encouragés par des primes ou des dégrèvements. Le dépôt est une entrave administrative et une taxe onéreuse; c'est bien assez : n'allons pas lui donner de plus un caractère politique en l'assimilant à la publication.

M. le Rapporteur de votre commission examine une question intéressante, savoir : si le récépissé doit suivre immédiatement le dépôt. Il semble conclure négativement, et s'appuie de l'opi-

nion de la commission de la Chambre des députés; cette commission pensoit que le terme pour la délivrance du récépissé pourroit être porté à trois jours. M. le Rapporteur ajoute plus loin que tant que la publication n'est pas faite, l'auteur ne doit pas être poursuivi; mais il laisse entendre que, nonobstant cette sûreté de l'auteur, l'ouvrage peut être déféré aux tribunaux.

Je respecte le caractère et le savoir du magistrat distingué dont je rappelle l'opinion; je regrette de ne pouvoir me soumettre à son imposante autorité.

La doctrine par laquelle on voudroit séparer l'auteur de l'ouvrage est à la fois dangereuse pour la liberté de la presse, peu raisonnable en principe.

Dangereuse pour la liberté de la presse, car il est évident qu'il y a des auteurs qui couvrent leurs ouvrages de leur nom, et qu'il seroit scandaleux, quand il n'y a pas crime, de traduire devant les tribunaux. Moins exposés que les autres, ils sont l'espoir de la vérité qui peut trouver passage dans leurs écrits; mais si on sépare leurs ouvrages de leur personne, tout est fini, et nous aurons le silence de Constantinople.

Un noble duc a montré l'année dernière le côté bizarre d'une doctrine qui feroit d'un livre un coupable, lequel coupable ne pourroit parler ni se défendre, et seroit condamné sans avoir été entendu.

J'ai dit que cette doctrine est peu raisonnable en principe; car si le livre est criminel, comment le condamner sans condamner l'auteur? c'est punir le fer de l'assassin et épargner la main qui a frappé avec ce fer.

Quant aux trois jours demandés pour accorder le récépissé, il est question d'en faire l'objet d'un sous-amendement dans cette Chambre. Pendant ces trois jours, l'auteur seroit à l'abri, tandis que l'ouvrage pourroit être dénoncé. Cela ramène ainsi, messieurs, la doctrine que je viens de combattre: toute liberté de la presse est détruite, si cette doctrine passe dans vos lois.

Sous un autre rapport, fixer un terme de trois jours pour la délivrance du récépissé, c'est par le fait rejeter l'amendement de la Chambre des députés et rétablir l'article de la loi, mais avec moins de franchise; c'est retomber dans les inconvénients du dépôt, tels que, dans un instant, je vais vous les représenter; c'est donner le temps aux docteurs en despotisme de découvrir dans un ouvrage des crimes de lèse-ministère, crime que l'on sera d'autant plus disposé à trouver, que, dans ce cas, la cause de

l'ouvrage sera séparée de celle de l'auteur. Ainsi nous rentrons dans le cercle vicieux. Le sous-amendement, dont la proposition nous menace, me paroît donc inadmissible si l'on maintient l'amendement.

C'est avec grande raison que la Chambre des députés a proposé cet amendement à l'article 8. Elle n'a pu rendre la loi parfaite, mais elle a voulu du moins qu'elle fût loyale et qu'elle ne tendît aucun piége à l'écrivain.

Entrons dans le caractère de l'amendement. Votre commission a démontré qu'un auteur, en déposant cinq exemplaires imprimés de son ouvrage, se conforme à ce que vous exigez de lui. Or, comment pouvez-vous en bonne justice arrêter son ouvrage au dépôt même, et le punir par conséquent de son obéissance à la loi, tandis que, d'un autre côté, vous l'eussiez puni s'il n'avoit pas obéi à cette loi? Cet argument est invincible.

On ne se tient pas pour battu; on revient par des considérations générales: on dit que si l'on prend des précautions contre les délits d'une nature particulière, à plus forte raison doit-on chercher à prévenir les désordres qui compromettent la société; que si l'on ne peut pas arrêter un mauvais ouvrage au dépôt, il ne sera plus temps de l'arrêter à la publication; que toujours un grand nombre d'exemplaires échappera à la surveillance de l'autorité; que le mal sera fait avant qu'on puisse y apporter de remède. Le dépôt, soutient-on toujours, est un commencement de publication; or, si un ouvrage est dangereux, il doit être saisi au dépôt même, parcequ'en matière criminelle, lorsqu'il y a commencement d'exécution du crime, le crime est puni comme s'il étoit consommé. Une comparaison vient à l'appui de ce raisonnement.

Un homme mêle du poison dans un breuvage: prêt à donner la coupe à sa victime, il est découvert, et la loi le condamne à mort, bien que sa méchante action n'ait pas eu le résultat qu'il s'en promettoit; de même un ouvrage corrupteur doit être retranché de la société avant qu'il y ait porté ses ravages.

La poésie est belle, mais il faut éviter d'en mettre dans les affaires. Quelle comparaison peut-on faire entre un crime physique, si je puis m'exprimer ainsi, et un crime moral? Un livre, si détestable qu'on veuille le supposer, agit-il instantanément? va-t-il en un moment mettre le feu aux quatre coins de la France ou pervertir la jeunesse? n'aurez-vous pas toujours le temps de l'arrêter au moment même de son apparition dans le monde? Je comprends que si on le laisse étaler sur les quais, vendre dans toutes les bou-

tiques; que si on n'applique pas à son auteur nos terribles lois contre la liberté de la presse, je comprends qu'il y aura à la longue du danger; mais si les poursuites sont actives, si la justice est prompte et sévère, pourquoi violer les notions du bon sens et les règles de l'équité, en s'obstinant à considérer le dépôt comme une véritable publication? Dans le raisonnement que je viens de faire, raisonnement par lequel j'ai essayé de montrer que le mal résultant d'un livre ne peut jamais être soudain comme un meurtre, prompt comme un empoisonnement, j'ai supposé la publication d'un de ces livres infâmes qui se font entendre à tous les esprits en prêchant la révolte, l'assassinat, le pillage et l'incendie; mais ces ouvrages sont très rares. Admettez, ce qui est bien plus probable, que certaines mesures sont gardées, certaines précautions prises dans l'ouvrage publié; supposez que les doctrines pernicieuses y sont un peu enveloppées, que le style de l'auteur ne s'adresse pas à la plus basse classe de la société; alors, messieurs, peut-on soutenir que le temps manquera pour prévenir l'effet nécessairement plus lent de cet ouvrage? Faut-il que, pour nous rassurer contre de vaines frayeurs, on établisse par une loi que le dépôt équipolle la publication dans le pays qui a vu naître les Barthole, les Pothier et les Domat?

Si d'ailleurs, messieurs, la provocation directe au crime se trouvoit dans un ouvrage, comment imaginer que l'auteur, à moins d'être fou, portât cet ouvrage au dépôt? si la provocation ne se trouve pas dans cet ouvrage, pourquoi le poursuivre au dépôt comme s'il étoit publié? N'est-ce pas manifester l'intention de regarder comme coupable tout ouvrage qui contrarieroit les vues du ministère? n'est-ce pas déclarer implicitement qu'on ne veut pas de la liberté de la presse?

Pour avoir le droit de poursuivre l'ouvrage déposé, on se fonde sur l'axiome, qu'il faut prévenir le crime pour ne pas être obligé de le punir. Cet axiome est indubitable abstraitement considéré, mais il appartient surtout à la politique d'une monarchie absolue, et ne peut pas être aussi rigoureusement établi dans la science d'une monarchie représentative. Une des erreurs les plus communes aujourd'hui, et qui est la source d'une multitude d'autres erreurs, c'est de raisonner toujours comme si nous existions dans l'ancien ordre des choses, et d'oublier sans cesse le Gouvernement que nous avons.

Dans la monarchie absolue, tout est positif : trois ou quatre maximes régissent l'État. Tout ce qui choque ces maximes doit

être réprimé. Il n'est pas permis à l'opinion de prendre son entier essor ; les libertés publiques et particulières, défendues par les mœurs plutôt qu'établies par les lois, peuvent être violées, si le Gouvernement les trouve en contradiction avec les principes fondamentaux de cette espèce de monarchie. Sous ce régime, rien donc de plus applicable que l'axiome qui veut qu'on prévienne le crime pour ne pas être obligé de le punir.

Mais dans la monarchie représentative, il n'en va pas de la sorte. Cette monarchie ne peut exister sans la plus entière indépendance de l'opinion. Aucune liberté, soit individuelle, soit publique, ne doit être entravée, car ces libertés sont le partage de chacun et la propriété de tous : ce ne sont pas des principes abstraits posés dans les lois, et pour ainsi dire morts au fond de ces lois; ce sont des principes vitaux d'un usage journalier, d'une pratique continuelle, qu'on ne peut arbitrairement attaquer sans que le Gouvernement ne soit en péril ; car c'est de la réunion de ces principes mêmes que se forme le Gouvernement.

De ces vérités incontestables, il résulte que l'axiome précité perd considérablement de sa puissance dans une monarchie constitutionnelle. Aussi voyons-nous qu'en Angleterre on se contente de surveiller le crime. Une réunion est annoncée comme devant avoir lieu à Spafields ; le ministère anglois reste immobile. Une autorité élevée dans les principes de nos anciennes institutions eût mis tous les agents de la police en campagne pour prévenir le rassemblement : cela eût été conforme au génie de notre vieille monarchie ; mais, dans la monarchie fondée par la Charte, n'est-il pas évident que ces mesures préventives, toutes sages et toutes bonnes qu'elles puissent être, en les considérant d'une manière isolée, sont contraires à la nature de la Charte dans leur application relative à cette Charte? Il faut entrer de force dans le domicile du citoyen, il faut arrêter administrativement l'homme qui ne peut être arrêté qu'en vertu d'une loi, il faut violer la liberté de l'opinion et la liberté individuelle ; il faut, en un mot, mettre en péril la constitution même de l'État. Mais voyez, quand le désordre est commencé, avec quelle vigueur il est poursuivi : les Chambres surviennent, les libertés sont légalement suspendues, les lois les plus terribles portées contre les coupables : personne ne se plaint, l'opinion approuve, le crime est châtié et les principes du Gouvernement n'ont reçu aucune atteinte.

Si donc, dans une monarchie représentative, on montre tant de respect pour les libertés, qu'on aime mieux laisser l'État cou-

rir quelque péril que de les attaquer trop légèrement, deviendra-t-on plus scrupuleux pour ces délits de la presse, dont les conséquences sont bien loin d'être d'un danger aussi immédiat pour l'ordre social[1]? Qu'allez-vous faire, messieurs, en voulant prévenir la faute d'un auteur pour n'être pas obligés de la punir? Ne voyez-vous pas que vous ouvrez la porte à l'arbitraire? Pour un ouvrage dangereux que l'on aura supprimé au dépôt, combien d'ouvrages utiles ne seront point arrêtés! Il ne faudroit pas même tenter la vertu, à plus forte raison ne faut-il pas tenter les intérêts et les passions. Il n'est pas facile d'user sobrement de l'autorité quand elle est remise entre nos mains. Vous n'exigez pas que des ministres, qui seroient attaqués dans un écrit, soient des êtres assez parfaits pour ne pas au moins l'entraver lorsqu'ils en auront le pouvoir! Si le dépôt est la publication, pourquoi ne pas convenir que le dépôt remplace la censure, puisque c'est l'autoritéqui lit l'ouvrage déposé, qui le juge, qui l'arrête enfin, si tel est son bon plaisir? . .

Supposons, messieurs, que La Bruyère et Montesquieu revinssent au monde, et qu'ils fissent à la librairie le dépôt, l'un, de ses *Caractères*, et l'autre, de ses *Lettres Persanes*.

Représentez-vous l'autorité occupée à lire le portrait où l'on reconnoissoit celui de deux ministres; représentez-vous la même autorité tombant sur les passages des *Lettres Persanes* où un autre ministre est traité avec tant de sévérité: je demande si l'autorité n'apercevroit pas un crime dans ces passages, si la bienveillance naturelle de la police ne la porteroit pas à prévenir ce *crime* en arrêtant les *Caractères* et les *Lettres Persanes?* Mais l'administration, dira-t-on, en saisissant ces ouvrages au dépôt, ne les supprimeroit pas; il faudroit toujours qu'ils fussent jugés par les tribunaux, et les tribunaux acquitteroient les illustres auteurs. Quant au fait de l'acquittement, cela ne m'est pas bien prouvé. N'avons-nous pas vu condamner l'auteur d'une lettre à un ministre?

Affligeante loi! les ouvrages de Montesquieu et de La Bruyère ne sortiroient donc du dépôt où on les auroit saisis que pour

[1] Voilà le passage sur Spafields qui m'a procuré l'honneur de voir deux ministres monter à la tribune pour me combattre. Je suis encore à me demander comment l'un d'eux a pu trouver dans ce raisonnement si simple, que je regrette à Paris les émeutes de Londres. Je voulois faire sentir que l'axiome que j'examinois n'est pas, dans la monarchie représentative, d'une application aussi rigoureuse que dans la monarchie absolue; et pour le prouver, je tirois un exemple du plus grand délit pour argumenter *a fortiori*, en passant au plus petit. Si ce n'est pas là de la saine logique, je suis bien trompé; mais que peut la logique contre l'éloquence, un humble argument contre une brillante imagination?

être traduits à la police correctionnelle! Nous aurions la honte et la douleur de voir l'auteur des *Caractères* et l'auteur de l'*Esprit des Lois* assis, sous la garde d'un gendarme, sur les mêmes bancs où l'on juge les prostituées et les filous!

Je croirai n'ajouter rien de superflu, messieurs, en vous faisant remarquer que la surveillance de la librairie est placée à la police; que la police, par sa nature, est antipathique à toute liberté, et qu'entraînée par son caractère, elle aura plus de peine que toute autre autorité à ne pas user arbitrairement de la censure qui lui est accordée par le dépôt.

Ajoutons que si l'ouvrage arrêté au dépôt est une brochure politique, on aura beau dire que cette brochure sera rendue à l'auteur après avoir été jugée; les formes, les lenteurs de la procédure détruiront tout ce que l'auteur auroit pu attendre de cette brochure, si elle eût paru au moment opportun.

Lorsque M. le procureur général fit saisir un ouvrage dont j'étois le malheureux auteur, il alla à sa maison des champs, ce qui étoit fort naturel. Une première lettre, que j'eus l'honneur de lui écrire pour réclamer mon ouvrage, mit quelque temps à lui parvenir : c'étoit encore fort naturel. Enfin M. le procureur général voulut bien me répondre : il paroît par sa lettre qu'il avoit un peu douté que je fusse l'auteur d'un ouvrage signé de mon nom, de mes titres, et frappé d'une ordonnance. Voilà, messieurs, lorsqu'on arrête un ouvrage au dépôt, quelques-unes des petites lenteurs qui favorisent la liberté de la presse. Je raconte ceci pour notre instruction, sans aucun sentiment pénible : M. le procureur général auroit envers moi beaucoup de torts qu'il n'a pas, avant que j'oubliasse sa généreuse proclamation du 31 mars 1814.

Il me reste, messieurs, à vous déclarer mon vote, et, comme je vous l'ai dit, à vous en exposer les motifs.

Je vote d'abord pour l'amendement de l'article 8, parceque, si la loi doit passer, cet amendement la rend moins défectueuse.

Je vote ensuite contre la loi, parceque, soit qu'elle passe amendée ou non amendée, elle est incomplète et présente un million de contradictions et de difficultés; je m'explique :

Je lis à l'article 24 que la loi du 28 février 1817 relative aux écrits saisis, et toutes les dispositions des lois antérieures qui seroient contraires à la présente, sont et demeurent abrogées, et je trouve que les articles 7, 8, 9 et 21 renvoient, pour divers cas, à la loi du 21 octobre 1814.

Il y a incompatibilité de nature dans ce renvoi, car la loi ac-

tuelle veut être une loi de liberté, et elle ne peut pas vous renvoyer à une loi de censure. Ces deux lois ont été faites dans un esprit fort différent l'une de l'autre, puisque l'une permet précisément ce que l'autre défend.

Comment ensuite doit-on considérer la loi du 21 octobre 1814? doit-elle être consultée dans son intégrité primitive? doit-elle être admise avec les mutilations et modifications qu'elle a éprouvées? L'ordonnance du 20 juillet 1815 défend au directeur général de la librairie et aux préfets d'user de la liberté qui leur est laissée par les articles 3 et 5 de la loi du 21 octobre 1814. Je sais que cette ordonnance rendoit moins dure la condition des auteurs; mais nous ne pouvons pas admettre en principe qu'une ordonnance puisse abroger une loi, même pour un excellent motif: ce seroit envahir la partie du pouvoir législatif accordée aux Chambres, et les ennemis de la liberté en concluroient bientôt que les Chambres sont inutiles.

Je vois que dans les articles 6, 7 et 8, titre Ier de la loi du 21 octobre, il est question d'une commission spéciale qui doit juger certains cas de censure, et qui (par parenthèse) n'a jamais été formée. Ces articles 6, 7 et 8 sont-ils directement contraires au projet de loi soumis à votre examen? On pourroit le nier.

Je vois dans l'article 12, titre II de la loi du 21 octobre, que le brevet est retiré à tout imprimeur ou libraire convaincu de contravention aux lois et règlements. Je demande quels sont ces lois et règlements, et si ces lois et règlements sont maintenus ou abrogés par le présent projet de loi?

Je vois qu'à l'époque de la publication de la loi du 21 octobre 1814, le directeur général de la librairie se trouvoit à la chancellerie, ce qui certainement étoit plus honorable pour les lettres, et je trouve qu'un décret de Buonaparte, daté du 24 mars 1815, réunit la librairie et l'imprimerie au ministère de la police générale, et je trouve une ordonnance du roi, en date du 19 juin 1816, qui nomme un directeur de la division de l'imprimerie et de la librairie à la police. Les ministres auroient pu, ce me semble, se dispenser de confirmer un décret d'oppression rendu pendant les Cent-Jours. Mais enfin, est-ce la chancellerie ou la police qui doit poursuivre les délinquants?

L'article du projet de loi qui abroge toutes dispositions des lois antérieures *contraires à la présente loi*, étend-il sa puissance sur toute la dixième section, titre Ier, chapitre III du livre III du Code pénal? On peut disputer; car, comme on sait, *tout* est *contraire* à

une chose, ou *rien* n'est *contraire* à cette chose quand on chicane. L'article 24 est un de ces articles vagues où l'arbitraire se cache pour reparoître quand il le faut.

Cet article frappe-t-il d'une mort absolue les décrets du 3 février, du 6 juillet 1810, du 3 août 1810, du 18 novembre 1810, du 14 décembre 1810, du 1er janvier 1811, du 2 février 1811, etc., décrets qui embrassent toute la législation de la librairie? Il est évident qu'il y a dans ces décrets une foule d'articles, et des plus oppressifs, qui ne sont pas abolis par le présent projet de loi.

Ce projet fait-il cesser pour toujours, par son article 24, les dispositions de la loi sur les *cris* et *écrits* séditieux? cela n'est pas bien clair.

Le savant rapporteur de votre commission vous a dit que le seizième article du projet, qui ne parle que de la provocation directe à des crimes, étoit destiné à remplacer une autre disposition de la loi du 9 novembre 1815, qui punit la provocation indirecte.

Je soumettrai mes doutes au noble pair lui-même : c'est le meilleur juge que je puisse choisir. La loi du 9 novembre 1815 est une loi complexe : il ne s'agit pas seulement des *écrits*, mais aussi des *cris* séditieux. Si, par le présent projet de loi, la provocation indirecte n'existe plus quant aux *écrits séditieux*, est-elle aussi abrogée relativement aux *cris séditieux?* ou, si elle est perpétuée pour les *cris séditieux*, sera-t-elle aussi maintenue pour les *écrits séditieux?* Comment le nouveau projet de loi pourra-t-il scinder la loi du 9 novembre 1815, où ces deux mots *cris* et *écrits* sont tellement enchevêtrés qu'ils paroissent indivisibles? par quelle loi enfin les délits de la presse seront-ils jugés? sera-ce par la nouvelle loi? sera-ce par la loi des *cris* et *écrits séditieux*, ou par la loi du 21 octobre 1814, qui n'est pas tout à fait abrogée, ou par la loi du 28 février 1817, qui subsiste encore en partie, ou par l'article du Code pénal et les divers décrets que j'ai cités? Quelle confusion, messieurs! quel chaos, quelles immenses ressources pour les ennemis de la liberté de la presse!

Ce n'est pas tout. La plupart de nos règlements sur la liberté de la presse ont été faits sous le règne de l'usurpation : ce sont des espèces de bois où le despotisme a placé la police en embuscade et préparé des guet-apens pour se jeter sur les auteurs. Buonaparte se trouvoit à Amsterdam : vous savez, messieurs, que sa manie étoit de faire tout à coup la chose la plus étrangère du monde à celle dont il paroissoit occupé; il croyoit par là se donner l'air d'un génie

universel qui embrasse à la fois les plus grandes et les plus petites choses. Ainsi lorsqu'il étoit à Moscou, que déja la main de Dieu s'étendoit sur lui, il datoit du Kremlin un règlement pour nos théâtres. Que pouvoit-il faire en Hollande? réparer les digues, visiter les ports, encourager le commerce? Il inventoit un journal de la librairie! Le décret hollandois est du 14 octobre 1811; il porte « que la direction générale de l'imprimerie et de la librairie « est autorisée à publier un journal dans lequel seront annoncées « toutes les éditions d'ouvrages imprimés........ Qu'il est défendu à « tous auteurs et éditeurs, directeurs ou rédacteurs de gazettes.... « d'annoncer, sous tel prétexte que ce puisse être, aucun ouvrage « imprimé... si ce n'est après qu'il aura été annoncé par le jour- « nal de la librairie. »

Or, messieurs, le Journal de la librairie existe encore; et vous remarquerez que le décret ne donne aucun moyen de forcer ce journal à insérer le titre d'un ouvrage : d'où il résultoit qu'aucun rédacteur de gazette ne pouvoit faire connoître ce livre au public, tant que le Journal de la librairie refusoit ou omettoit d'imprimer l'annonce de l'ouvrage. Cette arme est encore aujourd'hui entre les mains de la police. Elle n'en fait pas toujours usage; mais elle s'en sert dans certains cas contre certains écrits. Peut-on inférer du nouveau projet de loi que l'astucieux décret est aboli? J'en doute, quoi qu'en ait dit le rapporteur d'une commission à la Chambre des députés : du moins est-il certain que les censeurs argumentent occasionnellement de ce décret, pour refuser les annonces qui déplaisent à l'autorité [1].

Si j'entrois maintenant dans le détail du temps qui peut s'écouler pour obtenir justice, je prouverois aisément, par l'examen des articles du Code d'instruction criminelle, qu'on peut traîner le jugement d'un ouvrage assez de mois pour faire périr cet ouvrage et le rendre totalement inutile, s'il a rapport à des circonstances graves, mais transitoires.

Je ne trouve dans le nouveau projet de loi aucun article répressif des délits contre la religion; il est vrai que cela ne vaut pas la peine d'en parler. Combattez un système politique, vous serez poursuivi; écrivez contre la religion, bagatelle. Messieurs Comte et Dunoyer ont imprimé des notes contre des missionnaires qui cherchent à faire revivre la morale évangélique : ce n'est pas sur ce point qu'ils ont été condamnés, et ces notes mêmes, s'il faut

[1] Une ordonnance a confirmé le décret, comme l'a très bien fait voir un ministre.

en croire leurs dernières conclusions, qui n'ont point encore été démenties, seroient venues d'une source qu'ils avoient tout lieu de croire ministérielle. Le public attend toujours l'explication de ce procès où tout a paru extraordinaire : l'instruction, les débats, les dernières conclusions et l'élargissement des accusés.

M. le garde des sceaux nous a rassurés en ce qui concerne la religion : il nous a cité l'article 287 du Code pénal, qui, selon lui, en frappant les écrits contraires aux bonnes mœurs, s'applique, par cette raison même, aux écrits contre la religion. Cette manière de raisonner est philosophique ; malheureusement nous ne pouvons voir que les faits : on a remarqué qu'il n'y a pas d'exemple qu'un ouvrage impie ait été poursuivi par le ministère public dans aucune cour du royaume.

Et si vous recourez à cet article 287 du Code pénal, que trouvez-vous ? « Que toute exposition ou distribution de chansons, « pamphlets, figures ou images contraires aux bonnes mœurs, « sera punie d'une amende de 16 francs à 500 francs, d'un em- « prisonnement d'un mois à un an. »

Ainsi, une attaque contre le culte de vingt-quatre millions d'hommes peut ne nous coûter que 16 francs ; c'est bon marché. Si, en fait de liberté, on peut nous reprocher un peu d'avarice, en matière de religion nous donnons sans compter.

Enfin la loi ne propose point le jugement par jurés pour les délits de la presse, conséquemment c'est une loi sans base. Perdu dans les contradictions qu'elle renferme, dans les difficultés qu'elle présente, soit en me reportant aux anciennes lois qu'elle rappelle par un article et qu'elle abolit par un autre, je me vois forcé de la rejeter. On me dira qu'en la repoussant, la presse va se trouver sous un régime peu favorable : cela est vrai ; mais la loi de l'année dernière n'est point une loi : c'est un essai de loi si imparfait, que tout le monde sent la nécessité de le changer. Au contraire, le projet de loi actuel venant à être adopté, les consciences faciles en fait de liberté seront satisfaites, et nous en resterons là. On ne songera plus à nous donner une législation complète, tant pour les livres que pour les journaux : c'est à quoi je ne puis consentir. Il nous faut un jury pour les délits de la presse ; il nous faut la liberté des journaux réglée par une loi, afin que la Constitution soit maintenue. Si nous n'avons pas cette liberté, nous aurons la licence : au défaut d'ouvrages permis, on colportera des libelles défendus où la calomnie dira tout, même la vérité. Quand l'opinion pourra parler dans les feuilles publiques, quand

on cessera de traduire en police correctionnelle ce qu'il y a de plus noble dans l'homme, la liberté de la pensée, alors, et seulement alors, on sentira les avantages de la Charte.

Nous sommes si loin de cet état de choses, que l'on voudroit asservir l'opinion, même dans le sein des deux Chambres. Quiconque a le malheur de se trouver placé dans la minorité, est obligé, en montant à la tribune, de se demander s'il a encore quelque chose à perdre, s'il a fait d'avance tous ses sacrifices. Ce n'est pas sans une profonde douleur que je vois s'établir de plus en plus cette intolérance politique. Je ne m'en suis pas plaint tant que j'en ai été seul la victime : je reconnois volontiers que mes services ne sont rien, et qu'on ne me doit aucun ménagement; mais quand je vois les plus dignes et les meilleurs serviteurs du Roi subir des rigueurs, uniquement pour s'être exprimés avec franchise, je ne puis m'empêcher d'en être affligé. Sous quel régime vivons-nous donc, si un pair de France, si un député ne peut dire, sans être poursuivi comme un ennemi, ce qu'il croit utile au bien de l'État? Qu'il me soit permis, pour le salut de la Charte et pour l'honneur des deux Chambres, de réclamer la liberté des opinions devant cette noble assemblée. Non, elle ne refusera point son estime aux orateurs qui parlent d'après leur conscience, lors même qu'elle diffère avec eux de principes et qu'elle ne partage pas leurs sentiments.

Je vote pour l'amendement et contre le projet de loi.

OPINION

SUR LE PROJET DE LOI

RELATIF AU RECRUTEMENT DE L'ARMÉE,

PRONONCÉE A LA CHAMBRE DES PAIRS DANS LA SÉANCE DU 2 MARS 1818.

Messieurs, la loi qui vous est présentée est une de ces lois qui peuvent perdre ou sauver les empires, et qui font peser sur la tête du législateur la plus effrayante responsabilité.

Elle offre à votre sagesse trois sujets principaux de discussion : le recrutement, la réserve formée des légionnaires vétérans, l'avancement; division naturelle que tous les orateurs ont suivie et que je vais suivre à mon tour.

En prenant la loi par ordre de matières, parlons d'abord du mode de recrutement.

Le projet de loi porte qu'il aura lieu par des enrôlements volontaires, et, en cas d'insuffisance, par des appels.

L'enrôlement volontaire ne peut être là que comme une parole de consolation qui ne tire pas à conséquence; car l'appel anéantit de fait l'enrôlement volontaire : il ne s'agit donc réellement que d'examiner le principe des appels.

Je dois, avant de commencer cet examen, répondre à une question faite dans un discours que j'aurai souvent occasion de citer : on a demandé « s'il étoit bien utile, s'il étoit bien patriotique, « quand une institution est reconnue nécessaire, de s'appliquer à « lui conserver ou à lui rendre un nom justement odieux. »

Un bon citoyen, messieurs, n'est point à l'abri des interprétations défavorables que l'on peut donner à ses sentiments : fort de sa conscience, il dit hautement ce qu'il croit utile de dire, sans être arrêté par des craintes personnelles. Plus la vérité est importante, moins il doit la déguiser; ce n'est pas quand il y va du salut de l'État qu'il faut se montrer timide. De quelle nature sont donc les appels, si l'on craint que la seule discussion aux Chambres rende l'exécution de ces appels impossible?

La milice, a-t-on dit, étoit la conscription, sauf l'égalité. J'adopte cette définition. Elle renferme d'une manière piquante et concise le plus grand éloge de la milice considérée dans ses rapports avec la monarchie : plus on examine les institutions de Louis XIV, plus on est forcé d'admirer ce grand Roi. La belle définition de la milice par M. le ministre de la guerre va me fournir celle de la conscription : la conscription est la milice avec l'égalité. Je crois faire ici la plus sévère critique de la conscription appliquée à la monarchie, puisque cette définition montre immédiatement à quel genre de constitution politique appartient la conscription.

La conscription, messieurs, reproduite sous le nom d'appel, est à la fois le mode naturel de recrutement du despotisme et de la démocratie, et ne peut appartenir, par cette double raison, à la monarchie constitutionnelle : elle est le mode de recrutement sous le despotisme, parcequ'elle lève les hommes de force, viole les libertés politiques et individuelles, et est obligée d'employer l'arbitraire dans la forme de son exécution.

Elle est le mode de recrutement dans la démocratie, parcequ'elle ne compte que l'individu, et établit une égalité métaphysique qui n'existe point dans la propriété, l'éducation et les mœurs.

Ainsi, quand on étudie les discours des orateurs qui ont parlé

contre le mode des appels forcés, on croit remarquer qu'ils se réfutent les uns par les autres, ceux-ci disant que la conscription attaque la liberté, ceux-là prétendant qu'elle favorise la tyrannie. La vérité est qu'ils ont également raison. Rien n'est plus naturel que la conscription qui convient au despotisme convienne aussi à la démocratie : il y a une grande analogie entre la tyrannie de tous et la tyrannie d'un seul. Le despote est niveleur comme le peuple. Aussi la conscription, décrétée sous la république par le Directoire, passa comme un héritage naturel à l'empire sous Buonaparte.

La conscription tend à détruire la monarchie représentative de deux manières, ou en augmentant trop la prépondérance de la partie démocratique de la constitution, ou en livrant à la couronne une force capable d'opprimer la liberté publique. Ces dangers augmentent du côté de la démocratie, si dans les autres articles de la loi il se trouve des principes directement opposés à ceux de la monarchie. La loi actuelle, par exemple, attaque la prérogative de la couronne : elle coupe les familles par la tige ; elle ne sauve de la conscription ni les fils aînés, ni même les fils uniques, excepté ceux de la veuve, du père aveugle et du vieillard septuagénaire. Elle fait plus, elle établit une sorte de privilége pour les cadets, elle leur transporte pour ainsi dire le droit d'aînesse en exemptant du tirage tout jeune homme qui a un frère sous les drapeaux. Or, comme c'est évidemment l'aîné de la famille qui arrive le premier à l'âge conscriptible, s'il tombe au sort, il libère à ses dépens tous ses puînés. Quel renversement du droit civil, du droit naturel et de toute idée de famille et de monarchie ! La loi ajoute donc par les dispositions précitées une force énorme au principe républicain de la conscription. D'une autre part, la loi envahit et blesse, par le mode de son exécution, toutes les libertés de la Charte ; et vous voulez qu'une monarchie à peine rétablie résiste à tant de secousses, surmonte tous les obstacles que vous faites naître autour d'elle ! Cette monarchie n'a presque rien encore de ses propres éléments, hors son roi ; sa partie aristocratique n'est encore pour ainsi dire qu'une fiction. Et vous lui refusez son mode naturel de recrutement, et vous affaiblissez sa prérogative royale, et vous lui donnez pour ses élections une loi démocratique ! que voulez-vous donc qu'elle devienne ?

Voyons comment la loi actuelle pourra marcher avec la Charte.

Si les droits garantis aux citoyens ne sont pas une illusion, la Charte résistera à la conscription, ou la conscription anéantira les principaux articles de la Charte.

Prétendez-vous vous renfermer dans les moyens coërcitifs légaux, vous n'obtiendrez rien par les appels forcés. Sortirez-vous de ces moyens, vous retombez malgré vous dans le Code pénal de la conscription, et la monarchie représentative est détruite. Pourrez-vous mettre des garnisaires dans les villages sans violer la constitution entière? Rendrez-vous les pères responsables pour leurs fils? Voilà donc quarante mille pères de famille taxés arbitrairement ou privés de leur liberté individuelle; voilà quarante mille familles qui, tous les ans, seront mises hors la Charte par la plus terrible loi d'exception.

Et si quelques-uns de ces pères en appellent aux tribunaux, s'ils réclament leurs droits de citoyens par des pétitions aux Chambres, comment ferez-vous? N'avons-nous pas vu à Paris, en 1814, un général se cantonner dans sa maison, et menacer de s'y défendre, la Charte à la main?

Si le conscrit déserte, s'il ne se présente pas aux appels, avez-vous la gendarmerie de Buonaparte, les huit cent mille hommes de Buonaparte, la terreur qu'inspiroit Buonaparte, pour faire exécuter votre loi? Prenez bien garde de vous donner l'odieux de la conscription sans en recueillir les avantages.

L'enrôlement volontaire en temps de paix, augmenté, si le besoin est, par des appels en temps de guerre, tel est le mode naturel de recrutement dans une monarchie libre et constitutionnelle. L'Assemblée nationale elle-même reconnut ce principe.

Ce n'est pas que l'enrôlement volontaire, sous l'ancienne monarchie, fût exempt de tous reproches. M. le ministre de la guerre a fait une peinture frappante, mais peut-être un peu vive, des abus auxquels cet enrôlement donnoit lieu. J'ignore, par exemple, ce que veulent dire *les conséquences notoires en fait* de l'enrôlement volontaire pour notre ancienne armée. Admirons les prodiges de nos nouveaux soldats, mais ne soyons pas injustes envers nos anciens défenseurs. Les victoires de Fornoue, de Marignan, de Lens, de Fribourg, de Fontenoy, sont réellement *notoires en fait;* nous avons été quelquefois battus avec la conscription, comme nous l'avons été avec l'enrôlement volontaire. Je sais encore que du temps de l'enrôlement volontaire, les femmes de Paris étoient comme les femmes de Sparte : elles n'avoient jamais vu la fumée d'un camp ennemi. Dans tous les cas, il n'est pas toujours trop mal d'être arrivé de défaite en défaite avec l'enrôlement volontaire, depuis Charles VII jusqu'à Louis XIV, depuis Dunois jusqu'à Turenne. Dieu veuille que la

conscription nous conduise aussi loin de victoire en victoire!

Nous ne donnerons plus, dit-on, dans tous les villages de France le scandale du spectacle de l'enrôlement volontaire! Non, mais nous y donnerons celui de la conscription.

Ouvrez, messieurs, le Code pénal de la conscription; là vous verrez avec effroi tout ce que deux tyrans, la nécessité et Buonaparte, inventèrent pour torturer l'espèce humaine et dévorer les générations. On me répondra ce qu'on a déja répondu, qu'on n'a point à craindre, sous un Gouvernement paternel, les abus d'un Gouvernement usurpateur. Sans doute ce Gouvernement paternel ne voudra rien que de miséricordieux et de juste; sans doute les ministres ont les intentions les plus humaines et les plus pures; malheureusement il n'est pas en leur pouvoir de changer la nature des choses.

Les difficultés et le nombre des appels, augmentant, obligeront à augmenter les mesures de rigueur : peu à peu la conscription amènera la violence dont elle est inséparable, ou cette conscription sera nulle. Je vois bien que le Code pénal de la conscription est abrogé par le titre V de la présente loi : mais la rédaction obscure de l'article 25 laisse au moins quelques doutes, et semble remettre la chose en question. D'ailleurs, je le répète, vous aurez la main forcée : qui veut la fin, veut les moyens. Or, point d'appel sans contraintes, des contraintes nécessairement croissantes en raison de la résistance progressive.

On prétend que ce qui distingue essentiellement les appels de la conscription de Buonaparte, c'est que sous le règne de celle-ci la classe entière des conscrits de l'année étoit solidaire, et qu'elle cesse de l'être par les appels.

Mais pourquoi donc avoir conservé le tirage par numéros, et non par des billets blancs et noirs? N'est-ce pas qu'on a senti que si le conscrit appelé ne se présentoit pas, il faudroit bien en prendre un autre, sous peine de n'avoir point d'armée?

Je trouve, au reste, très simple qu'on n'avoue pas cette conséquence forcée du projet de loi : quand on défend une cause, on dit ce qu'on peut en sa faveur, on masque les endroits qu'on ne veut pas laisser voir, on passe vite sur les parties foibles; c'est à l'adversaire à saisir la vérité, et à rétablir les choses dans leur état naturel.

En vain soutiendroit-on que les appels ne sont pas la conscription; en vain voudroit-on dire que la Charte, en déclarant la conscription abolie, n'a entendu parler que du mode de la con-

scription de Buonaparte, et non pas du principe même de la conscription. Je lis aussi dans la Charte que *la confiscation est abolie:* que diriez-vous, messieurs, si, donnant plus d'extension au droit *d'amendes* reconnu par nos lois, je vous proposois de rétablir, sous le nom d'amendes, une véritable confiscation? Les appels forcés sont à la conscription ce que sont les amendes à la confiscation.

Quel est aujourd'hui le premier devoir du ministère? C'est de faire aimer le Gouvernement du Roi. Il faut donc éviter, autant que possible, toute mesure impopulaire. Déja dans les provinces on répand que la conscription va être rétablie. Ceux qui ont plutôt subi que desiré la restauration, ne manquent pas de dire : « On vous avoit promis la liberté des opinions, et ces libertés « vous ont été ravies. La Charte abolissoit la conscription, et « vous aurez la conscription. » On sent tout le parti que peuvent tirer de ces propos les ennemis de la légitimité.

S'il est vrai que nous ayons inoculé la conscription à l'Europe; s'il est vrai que nous soyons obligés de conserver pour nous défendre le fléau que Buonaparte employa pour attaquer, au moins falloit-il mûrement examiner comment on pourroit mettre en contact la conscription et la Charte. Si l'on croyoit être dans l'impossibilité de rejeter entièrement le recrutement par le sort, il falloit le renvoyer à un temps plus heureux, alors que, débarrassés des obstacles qui nous environnent, on auroit le loisir de combiner les ressorts d'un recrutement forcé et d'une Constitution libre, d'une institution républicaine et d'un Gouvernement royal. Il est hors de doute que dans ces premières années, avec une population croissante par la paix, et les vieux soldats qui nous restent, les enrôlements volontaires auroient suffi. Mais si, dans cet espace de temps, la France étoit menacée? Eh bien! dans un malheur imprévu on suspendroit l'article de la Charte qui abolit la conscription, et la France seroit sous la protection de sa population entière : elle est mieux gardée par les flots de cette population belliqueuse, que l'Angleterre par l'Océan qui l'environne.

Je passe, messieurs, au titre des légionnaires vétérans.

L'illustre maréchal, rapporteur de votre Commission, ne m'a rien laissé à dire touchant le rappel des militaires qui ont dû se considérer définitivement libérés du service. Jamais la raison, par la bouche de l'honneur, n'a parlé avec plus d'autorité. Un autre noble pair, M. le marquis de Lauriston, dans un excellent dis-

cours, a traité le même sujet. Ce point de la question étant parfaitement éclairci, je passe à l'examen de quelques autres.

On prétend qu'une armée de légionnaires vétérans ne pourroit être dangereuse aux libertés publiques, puisque la loi amendée ne permet pas d'assembler cette armée en temps de paix.

A la vérité, messieurs, l'armée de réserve n'est plus une armée au drapeau, mais c'est une armée en cantonnement.

De deux choses l'une : ou on laissera les légionnaires vétérans sans les classer, sans leur nommer des commandants, des officiers et des sous-officiers, sans leur préparer des équipements et des armes; ou on fera tout ce que je viens de dire. Dans le premier cas, rien ne sera prêt pour la réserve au moment du danger; dans le second, vous sortez, pour ainsi dire, de la loi, et l'argument par lequel vous voulez nous rassurer sur les libertés publiques perd sa puissance.

M. le ministre de la guerre a dit : « Des craintes d'une autre « nature, mal déguisées, bien qu'exprimées avec une sorte « d'embarras, ont porté quelques orateurs à repousser l'institu- « tion des légionnaires vétérans. » Je l'avoue, je ne m'étois pas aperçu que les orateurs opposés au projet de loi eussent rien dissimulé; mais enfin il faut qu'ils aient enveloppé leurs pensées, puisqu'on leur en fait le reproche. Il est tout simple d'être franc avec un franc militaire. Je vais donc parler clairement.

J'ai toujours pensé, messieurs, que le soldat françois est le premier soldat du monde; irrésistible dans le succès, patient, quoi qu'on en ait dit, dans les revers, plein d'intelligence, de générosité et d'honneur, une marque d'estime suffit pour l'enflammer et le conduire au bout de la terre. Et que serions-nous aujourd'hui, messieurs, sans le courage de notre armée? Elle a étendu le voile de sa gloire sur le tableau hideux de la révolution; elle a enveloppé les plaies de la patrie dans les replis de ses drapeaux triomphants; elle ne participa point à la mort du plus vertueux des Rois; elle refusa de fusiller les émigrés et les Anglois prisonniers; elle ne put, il est vrai, prévenir tous nos excès, mais du moins elle jeta sa vaillante épée dans un des bassins de la balance pour servir de contre-poids à la hache révolutionnaire.

Est-ce là, messieurs, être injuste, être ingrat envers l'armée? Mais ici finit la question militaire, et commence la question politique.

Placez individuellement les valeureux soldats dont vous voulez faire des légionnaires vétérans; ouvrez-leur les rangs de la garde

et de l'armée active; incorporez-les à la masse des autres militaires et des autres citoyens : rien de plus utile.

M. le ministre de la guerre a demandé : « *Si nous appellerons encore à la défense de la patrie les soldats qui ont fait sa gloire. Notre salut*, ajoute-t-il, *ne réside point dans l'oubli de tant de services, dans la méfiance de tant de courage.* » Je m'applaudis, messieurs, d'avoir dit au Roi, dans son conseil à Gand, ces paroles qui ont le singulier bonheur de ressembler à celles du grand capitaine que je viens de citer : « Non, Sire, disois-je, l'infidélité de quelques « chefs et la foiblesse d'un moment ne peuvent effacer tant de « gloire; les droits de l'honneur sont imprescriptibles, malgré « les fautes passagères qui peuvent en ternir l'éclat. »

Telles étoient, messieurs, mes paroles au moment même où nous étions victimes de ces fautes passagères. Rien donc, encore une fois, de plus utile, de plus équitable même, que d'employer individuellement les braves qui ne parurent jamais sur un champ de bataille sans remporter des victoires ou des blessures; mais les réunir dans un corps séparé, cette mesure est-elle d'une sage politique?

On a dit qu'il s'agissoit de savoir s'il existoit parmi nous deux armées, deux nations; mais n'est-ce pas en établissant les légionnaires vétérans que l'on crée deux armées, deux nations? Quand on parloit des armées royales de l'Ouest, on répondoit qu'on ne connoissoit point d'armées ayant un nom, une existence et des intérêts à part; on se défioit des Vendéens, de ces laboureurs héroïques qui, en traçant leurs sillons, trouvent, non la dépouille du soldat étranger, mais les ossements de leurs pères morts pour le Roi; on repoussoit la race de ces paysans guerriers, tour à tour armés de la faucille et de l'épée, qui, le matin, moissonnoient le champ dans lequel le soir ils étoient eux-mêmes moissonnés. Et après avoir rejeté le principe d'une armée à part, formée dans des intérêts à part; après avoir préconisé la fusion des opinions, des choses et des hommes, nous irions aujourd'hui composer un corps militaire isolé? Est-ce agir, est-ce raisonner conséquemment? Messieurs, nous sommes trop près de l'expérience pour en mépriser la leçon; admirons les vertus, mais souvenons-nous que les vertus mêmes sont fragiles. Les sentiments les plus généreux ont leurs illusions et leurs chimères : l'amour de la patrie peut égarer; on peut être emporté au delà de la borne légitime par l'exaltation de l'honneur : Biron oublia l'amitié de son royal compagnon d'armes, et la France eut à gémir sur le vainqueur de

Rocroi. En rappelant la mémoire du grand Condé et de l'ami de Henri IV, j'ai voulu fournir une consolation à l'erreur, et une comparaison à la gloire.

Quittons, messieurs, un sujet trop pénible, admettons le sage et juste amendement proposé par votre commission.

Je n'examine point les articles du titre VI, parceque je n'en admets point le principe. Par ce principe, la prérogative royale est dangereusement attaquée : on ne le nie pas; mais on se retranche dans ce raisonnement reproduit de cent manières; savoir : que « la Royauté est entre les mains du Roi un trésor qu'il fait « valoir pour le bien des peuples, et non un dépôt stérile qu'il « soit simplement chargé de transmettre à ses descendants. » Ce raisonnement, messieurs, est-il aussi solide qu'il est brillant et ingénieux? Je ne le pense pas. Il y a des trésors inaliénables dont ne peut jamais se départir celui qui en a la garde et la jouissance. Au nombre de ces trésors sont les pouvoirs politiques. La couronne ne peut pas plus se dépouiller, que les Chambres ne peuvent abandonner le principe qui les constitue. Il plaît à la couronne aujourd'hui de nous faire part d'un de ses droits les plus sacrés, celui de nommer aux emplois de l'armée; mais si demain il lui plaît encore de livrer aux Chambres le droit de paix et de guerre; si de concessions en concessions elle énerve l'autorité royale et finit par nous investir de l'autorité de sa puissance, alors la souveraineté passe aux Chambres, de là au peuple, et nous tombons dans la démocratie.

Si, au contraire, ce sont les Chambres qui cèdent tout à la couronne, qui la laissent lever l'impôt sans leur concours, disposer à son gré de la liberté individuelle et de la liberté de la presse, alors tout se concentre dans la couronne, et nous arrivons au despotisme.

Il est donc évident qu'aucun des trois pouvoirs constitutifs n'a le droit, quelle que soit sa volonté, de remuer la borne qui marque ses limites; car si chaque pouvoir peut renoncer à ce qu'il est, il n'y a plus de constitution. Il est donc évident encore que ce n'est pas pour les intérêts seuls de la couronne qu'elle doit conserver sa prérogative, mais pour les intérêts de tous. Il ne restera aucune garantie de la Charte, ni des droits des citoyens, si rien n'est fixe dans les trois branches de l'autorité politique. Non-seulement le roi est inviolable, mais les pouvoirs constitutionnels le sont; on ne peut attenter sur eux-mêmes. Aider par notre vote la couronne à se dépouiller, ce n'est pas partager

un trésor, c'est favoriser un suicide dont les conséquences amèneroient la ruine de la société.

Et que sera-ce, messieurs, qu'une armée indépendante de la couronne? que sera-ce qu'une armée qui devra son avancement à une loi? qu'une armée raisonnant sur ses pouvoirs légaux, approuvant ou critiquant la loi, délibérant dans ses casernes? On nous parle des droits des soldats : si ces droits sont autres que ceux qu'ils ont au respect, à l'estime, à la reconnoissance, aux bienfaits, à l'admiration de la patrie, c'en est fait de nos libertés. Et par quelle fatalité ceux qui sont les défenseurs généreux de ces libertés favorisent-ils un système qui tend à constituer au milieu de la France un état militaire indépendant? Ne se souvient-on plus de ce qui arriva à Saint-Cloud? A-t-on déja oublié les grenadiers qui chassèrent les Représentants du peuple? Ceux qui ne nous trouvent pas assez libres, qui voudroient répandre plus de principes populaires dans nos institutions, semblent vouloir, pour y parvenir, introduire en attendant la démocratie dans les camps. Mais le Directoire avoit beau crier que la force armée est essentiellement obéissante, la force armée très démocratiquement n'en mettoit pas moins à la porte le conseil des Cinq-Cents : une république militaire ne souffre guère d'autres républiques. Les Gaulois, messieurs, adoroient leur épée. Nous avons retenu cette superstition : malheureusement c'est par la gloire que les peuples libres sont menés à l'esclavage.

A ces raisons sans réplique contre l'article 6 de la loi, on oppose une petite raison de détails, qui elle-même est sans force. On dit que si l'avancement n'est pas réglé par une loi, et qu'il ne soit fixé que par une ordonnance, les ministres ne pourront résister à l'influence de la faveur. Les ministres se jugent avec trop de modestie. D'ailleurs on conçoit bien que la faveur ne pourra plus s'étendre à ceux qui seront placés en dehors de la loi. Mais n'arrivera-t-elle pas à ceux qui se trouveront renfermés dans les limites de cette loi? De deux hommes ayant les conditions nécessaires pour passer à un grade supérieur, ne pourra-t-on pas choisir l'un plutôt que l'autre, préférer le plus incapable au plus méritant? Vous ne faites donc, par une loi, que déplacer la faveur; vous ne la détruisez pas.

Une ordonnance ne suffit pas pour régler l'avancement? Et pourquoi non, messieurs; distinguons donc deux sortes d'ordonnances : les unes viennent après la promulgation d'une loi, afin d'en déterminer l'application; les autres émanent directement des

prérogatives de la couronne. Les premières sont moins puissantes, et ne sont qu'administratives ; les secondes peuvent être mal rédigées par les ministres, et fautives par le texte; elles peuvent venir mal à propos offrir des contradictions, produire des malheurs. On peut en montrer le danger, en rejeter le blâme sur des conseillers trompés ou perfides; mais après tout, elles n'en ont pas moins force de loi. Par exemple, une ordonnance qui dissout la Chambre des députés est une véritable loi; une ordonnance qui déclare la guerre est une véritable loi; il faut obéir : ne pas se séparer comme député, ne pas prendre les armes comme soldat, c'est rébellion, parceque les ordonnances ne sont que l'exercice des prérogatives de la couronne; mais si une ordonnance commandoit de lever un impôt qui n'auroit pas été voté ni consenti par les Chambres, cette ordonnance n'auroit aucune force, parceque la couronne ne peut lui communiquer un pouvoir qu'elle n'a pas.

Ces vérités, messieurs, sont incontestables. Or, une ordonnance réglant l'avancement dans l'armée, est de la nature des ordonnances qui ont force de loi, par la raison que le commandement de l'armée est une des plus importantes prérogatives de la couronne. Donc une telle ordonnance commande l'obéissance absolue, donc on ne peut la violer ou y résister sans prévarication ou rébellion ; donc elle fixe, tout aussi bien qu'une loi, l'avancement dans l'armée, puisqu'elle est elle-même une véritable loi, et qu'elle a l'immense avantage sur la loi de conserver intacte la prérogative royale. Le roi ne rend pas la justice comme magistrat, il n'administre pas comme ministre, et pourtant il nomme à toutes les places de la magistrature et de l'administration. Ne seroit-il pas étrange qu'étant le chef suprême de l'armée, que portant l'uniforme, donnant l'ordre, déclarant la guerre, il ne conférât pas les emplois de l'armée qu'il commande en personne, tandis qu'il nomme aux fonctions civiles qu'il n'exerce pas. Le roi peut se faire tuer sur un champ de bataille; et c'est une loi votée par des hommes dont un grand nombre sont étrangers au métier des armes, qui lui aura nommé le capitaine dont les fautes l'auront perdu, l'officier qui ne se sera pas fait tuer à ses côtés! Dans les républiques même, à Athènes, à Sparte, à Rome, jamais l'avancement militaire n'a été le résultat d'une loi. Ce seroit une chose curieuse que, tandis que le président des États-Unis nomme aux places de l'armée, le roi de France éprouvât des difficultés pour faire un caporal. L'idée de l'avancement militaire en vertu

de la loi fut en France une des mille erreurs produites par la révolution. Mais alors la loi avoit à peine le temps de naître, que déja elle ne trouvoit plus la société pour laquelle elle avoit été faite : alors les paroles du législateur à la tribune passoient moins vite que les générations. Alors on vouloit mettre en tête de la loi militaire cette déclaration : *Le Roi des François est le chef de l'armée*, et on la fit en cette autre : *Le Roi est le chef suprême des forces nationales :* parce que, disoit-on, la nation françoise a un Roi et non pas un souverain, *la souveraineté résidant essentiellement dans le peuple.* Voilà, messieurs, où l'on va par cette route.

Une ordonnance royale pour l'avancement de l'armée règle tout, maintient tout, sans troubler l'harmonie des pouvoirs. Une loi sur le même sujet va vous jeter dans des embarras inextricables. Y reconnoîtra-t-on un défaut, on ne pourra le corriger qu'avec une peine infinie. Pressez un peu les conséquences, et voyez ce qui advient.

Tout ce qui découle d'une loi, tout ce qui arrive en vertu d'une loi est matière légale, et, par une conséquence immédiate et nécessaire, est passible des tribunaux.

Supposez maintenant qu'il arrive un cas d'avancement où la loi ait été violée : la partie lésée aura le droit incontestable d'appeler la partie adverse en réparation. Ainsi on pourra voir un militaire d'un grade inférieur plaider contre son colonel, contre le ministre, contre le Roi même, puisque le Roi est le chef suprême de l'armée. Autrefois le Roi avoit souvent des procès pour le domaine; souvent aussi il les perdoit. Sera-t-il donc aujourd'hui traduit devant les tribunaux par un sous-lieutenant qui lui disputera quelque point d'avancement? Je passe le chapitre des pétitions aux Chambres.

Et quels seront, messieurs, les tribunaux compétents? Vous faites une loi sur l'avancement; mais avez-vous, ce qui en est la suite, un code des délits contre cette loi et des magistrats pour juger ces délits? Les causes seront-elles renvoyées au ministre? Il sera donc juge et partie; vous refuserez donc justice; on se plaindra donc en vain lorsqu'on aura transgressé votre loi. Alors, pourquoi dire qu'il faut une loi pour empêcher les abus de la faveur, puisque, s'il y a abus, il n'y a rien pour les redresser? Toute loi entraîne une législation pour en régler l'exécution, et il n'y a point de législation derrière votre loi. Ou la loi, qui donne nécessairement le droit d'appel devant des juges institués à cette fin, détruit toute subordination militaire, et vous conduit à l'ab-

surde par la nature des causes et des parties; ou cette même loi, étant sans législation, laisse exister, ni plus ni moins qu'une ordonnance, l'arbitraire de la faveur. Vous ne sortirez point de ce dilemme.

Et voyez comme tout s'enchaîne : le principe d'avancement par la loi attaque la prérogative royale. Mais voulez-vous être conséquents, il faut, si le titre VI est maintenu, admettre l'amendement par lequel nul officier ne pourra être destitué sans un jugement; car, si c'est la loi qui avance, c'est la loi seule qui doit arrêter; autrement la loi placeroit, et les hommes destitueroient; la loi ne permettroit qu'un avancement progressif, et, quand on se seroit soumis à la lenteur de sa marche, le caprice d'un ministre vous feroit perdre en un moment le fruit de votre longue persévérance; la loi seroit au commencement de la carrière militaire, l'arbitraire à la fin, comme une mort subite après une vie pénible; le Roi, qui ne pourroit rien en faveur de l'homme qui répand son sang pour lui, pourroit tout contre la fortune de cet homme; le droit de grace attaché à la couronne se convertiroit pour le soldat en droit de condamnation, et le nom du chef suprême de l'armée ne seroit connu des militaires que par des destitutions. Mais si, pour mettre plus d'accord dans votre loi, vous introduisez l'amendement de la destitution par jugement, vous attaquez de nouveau la prérogative royale. Voyez, messieurs, dans quel cercle de difficultés vous tournez, et les vices frappants de ce système.

On répliquera qu'en droit je puis avoir raison, mais qu'en fait il n'en sera pas de la sorte; que d'abord on ne transgressera jamais la loi; que, dans tous les cas, si quelque officier se croyoit lésé ou vouloit plaider contre ses supérieurs, le Gouvernement seroit toujours assez fort pour empêcher un pareil scandale; qu'il est impossible à un simple officier de lutter contre un ministre, lequel a toujours mille moyens d'étouffer les plaintes, surtout quand il peut répondre à une réclamation par une destitution. D'ailleurs, pourra-t-on ajouter encore, l'avancement par rang d'ancienneté s'étendant à toute l'armée, si l'on fait quelque passe-droit, il demeurera inconnu; il sera presque impossible à celui qui auroit à se plaindre de prouver que le militaire qu'on lui a préféré n'avoit pas toutes les conditions voulues par la loi. On conclura de ce raisonnement que toute crainte de procès est chimérique.

Je réponds à ceux qui distinguent ainsi le fait du droit, qu'ils ont peut-être raison à leur tour; mais alors je reviens à ma vieille question : Je demande à quoi bon une loi pour empêcher la fa-

veur, s'il est reconnu d'avance qu'on ne commettra point d'injustice, ou si, en cas d'injustice, la plainte peut devenir illusoire et la preuve du délit impossible?

On veut une loi, dit-on, pour sortir du régime des ordonnances. J'ai été un des premiers à m'élever contre ce régime mis en place et lieu du pouvoir de la Charte; mais si l'on fait des ordonnances quand il faut des lois, et des lois quand il faut des ordonnances, c'est réparer un mal par un plus grand mal.

Tournez les choses dans tous les sens, considérez-les sous tous les rapports, vous ne trouverez jamais rien qui puisse faire préférer en matière d'avancement militaire une loi à une ordonnance. Aucun intérêt particulier ne peut animer ceux qui défendent ou qui attaquent cette loi; car les premiers pourroient obtenir plus facilement ce qu'ils veulent par une ordonnance, et les seconds voir paroître une ordonnance moins favorable encore à leur système que le présent projet de loi. Il ne reste donc réellement que la question générale et politique touchant la prérogative royale, puisque encore une fois, sur le fait même de l'avancement, une ordonnance vaut une loi, a toute la force d'une loi, donne autant de garantie qu'une loi, et une loi a mille inconvénients que n'a pas une ordonnance. C'est à vous, messieurs, à décider si nous avons le droit de dépouiller la couronne, si elle-même a le droit de se dépouiller, et si le pouvoir monarchique a tant de force qu'il soit utile de l'affoiblir. Pour nous engager à recevoir le don qu'on nous offre, on nous dit qu'il n'y a pas d'exemples d'assemblées législatives qui se soient jamais opposées à la cession que la couronne veut bien faire d'une partie de son pouvoir : puisse la couronne rencontrer toujours des Chambres qui refusent de pareils présents!

Je n'ai point parlé, messieurs, du vote annuel, parceque je pense que ce n'est pas le moment d'examiner cette proposition; je remarquerai seulement qu'il n'y a point de contradiction, comme on l'a pensé, dans l'opinion d'un noble pair qui a défendu la prérogative royale, en même temps qu'il a parlé favorablement du principe du vote annuel; on ne se contredit point parcequ'on pénètre au fond des questions constitutionnelles, et qu'on montre un jugement libre et impartial.

J'ai parcouru, messieurs, dans ses principaux détails, le grand sujet qui vous occupe; mais ce n'est pas assez de le considérer isolément, il faut le placer dans l'ensemble des choses. Une loi est meilleure ou pire, selon l'état où se trouve la société au moment de la promulgation de cette loi. Un coup d'œil rapide, jeté sur

notre position, vous montrera ce que cette position peut ajouter de dangereux au projet actuel de recrutement, et comment celui-ci peut augmenter à son tour l'embarras de notre position.

Nous ne pouvons plus nous le dissimuler, messieurs, si les bons François, les amis du trône, de l'ordre, de la paix, veulent prévenir les dangers de la patrie, il est temps qu'ils se réunissent. Tout se détériore autour de nous : l'esprit fatal qui a produit nos malheurs renaît de toutes parts ; on rappelle les questions vaines, on ressuscite le langage et les erreurs de l'anarchie ; les mots avec lesquels on a dépouillé, égorgé les propriétaires et conduit Louis XVI au supplice, se font entendre de nouveau. Nous semblons retourner sur nos pas, et reprendre le chemin des abîmes.

On nous console par l'espoir de voir bientôt les étrangers quitter les frontières. Ah ! sans doute, quiconque a une goutte de sang françois dans les veines, quiconque est sensible à l'honneur, doit desirer de toute la force de son ame, doit être prêt à acheter, par tous les sacrifices, l'affranchissement de son pays. Nos cœurs palpiteront de joie quand le drapeau blanc flottera seul sur toutes les cités de la France ! Mais, rendus au premier des biens pour un peuple, à un bien sans lequel il n'y en a point d'autres, à la dignité de notre indépendance, nous n'en aurions pas moins à guérir les plaies qu'un faux système nous a faites. Tâchons, messieurs, que la loi qu'on nous présente aujourd'hui ne vienne pas augmenter les difficultés de l'avenir.

La Chambre des pairs est par sa nature spécialement chargée de défendre la prérogative royale : c'est une digue élevée pour arrêter la multitude au pied du trône ; c'est contre cette digue que doivent venir se briser les efforts de la démocratie. On ne peut affoiblir la couronne sans affoiblir la pairie, qui prend sa source et sa puissance dans la couronne. La pairie constitutionnelle n'a point encore en France l'ancienneté de l'existence, la grande propriété, les honneurs nécessaires à l'affermissement de son institution ; c'est donc de nous-mêmes que nous devons tirer aujourd'hui toute notre force ; c'est par notre sagesse que nous devons suppléer à cette autorité qui vient du temps, et qui s'attache aux antiques monuments des hommes.

De votre opinion, messieurs, dépend peut-être en ce moment le sort de la France ; vous allez disposer des générations futures. La monarchie est pour ainsi dire en jugement devant vous. Au nom de vos enfants, séparez bien vos intérêts réels et ceux de la patrie, de vos penchants particuliers. Un vote funeste est bientôt

donné, et quand on en voit les résultats, on les déplore toute sa vie. Inutiles regrets! dans l'ordre des choses humaines, un repentir ne rend pas ce qu'une faute fait perdre.

Je vote, messieurs, pour l'amendement que votre commission propose de faire à l'article 24, titre IV du projet de loi.

Je vote pour le rejet du titre VI, parcequ'il viole l'article 14 de la Charte, parcequ'il attaque la prérogative royale, parcequ'il n'a aucun rapport au recrutement, et qu'il offre une loi à la suite d'une loi.

DISCOURS

SUR UNE PROPOSITION

DE M. LE COMTE DE CASTELLANE,

TENDANTE

A supplier Sa Majesté de proposer une loi portant révocation de celle du 9 novembre 1815, sur les *cris* et *écrits séditieux*.

Mars 1819.

Messieurs [1], si la loi des *cris* et *écrits séditieux* rappelle une époque mémorable pour la France, me sera-t-il permis de dire qu'elle réveille en moi des souvenirs honorables et pénibles: honorables, parceque c'est à propos de cette loi que j'ai paru pour la première fois à cette tribune; pénibles, parceque c'est aussi à propos de cette même loi que j'ai eu le malheur de me trouver pour la première fois en opposition avec les ministres de Sa Majesté? Le temps n'ayant point changé mon opinion, il est tout naturel que je vienne aujourd'hui soutenir la proposition qu'un noble comte vous a faite.

Le rapporteur de votre commission [2] a déduit, avec autant de talent que de clarté, les raisons générales qui motivent la demande de l'abrogation de la loi sur les *cris* et *écrits séditieux*. Je me contenterai donc de vous montrer, par quelques détails, la nécessité de faire cesser le plus tôt possible les effets de cette loi d'exception.

[1] M. le comte de Castellane avoit fait à la Chambre des pairs une proposition tendante à supplier Sa Majesté de proposer une loi portant révocation de celle du 9 novembre 1815, sur les *cris* et *écrits séditieux*. La Chambre des pairs, dans sa séance du 25 mars 1819, ajourna la discussion de la proposition de M. le comte de Castellane. Voici le discours que j'avois préparé sur cette matière, et qui ne put être prononcé en raison de l'ajournement *.

[2] J'étois membre de cette commission.

* Extrait du *Conservateur*.

Dans les six derniers mois de 1816, cent vingt jours d'audience, à Paris, ont produit cent trente-sept jugements en police correctionnelle, la plupart rendus en vertu de l'article 7 de la loi des *cris séditieux*, article qui établit ce que, dans l'examen de cette loi, j'avois appelé une sorte de *crime de gazette*. Les personnages condamnés sont des marchands de vin, des paysans, des maçons, des porteurs d'eau, des domestiques, des ferblantiers, des cochers, des perruquiers, des cordonniers. Le 3 juillet 1816, Bouquier, fileur, débite dans la boutique d'un épicier de fausses nouvelles : six mois d'emprisonnement, trois ans de surveillance, 50 francs d'amende, 200 francs de cautionnement, punissent son indiscrétion. Manguier, menuisier, tient des propos équivoques ; il est condamné à dix mois de prison et à deux ans de surveillance. Un nommé Renaud, dans un état d'ivresse, la femme Sénéchal, pareillement prise de vin, une marchande de vieux souliers, une fille publique, alarment les citoyens sur le maintien de l'autorité royale ; et toujours six, dix et treize mois de prison, plusieurs années de surveillance, des amendes et des cautionnements viennent punir ces commérages, qui sont souvent la seule distraction et la seule consolation de la misère.

Il faudroit gémir, messieurs, sur la foiblesse de nos nouvelles institutions, si elles pouvoient être renversées par de pareils délits. Si l'on punissoit d'ailleurs tous ceux qui répandent de fausses nouvelles, on n'en finiroit pas. Dans tous les temps et dans tous les rangs de la société, il s'est trouvé bien des coupables de cette espèce. Lorsque le duc de Mayenne fut battu à Arques, et ensuite à Ivry, il fit publier dans Paris que le Béarnois avoit été pris ou tué. On broda, dans la rue des Lombards, de faux étendards royaux, que l'on montra comme des trophées à la populace : ces nouvelles ne nuisirent point à la cause du héros légitime. Vous avez entendu naguère à cette tribune un ministre vous annoncer une agitation qui marchoit dans les départements ; un autre noble pair vous a parlé de cocardes vertes et d'un grand royaume s'établissant *incognito* dans la petite Bretagne : si je ne me trompe, ce sont là des nouvelles tendantes *à alarmer les citoyens*, cas prévu par ce fameux article 8 qui établit le *crime de gazette*. J'espère donc que mes nobles collègues se joindront à moi, dans l'intérêt de leur sûreté personnelle, pour demander l'abrogation de la loi des *cris séditieux*.

L'article 9, principalement relatif à la provocation indirecte, est tout à fait intolérable : « Sont encore déclarés séditieux, dit cet

« article, les discours et écrits mentionnés dans l'article 5 de la « présente loi, soit qu'ils ne contiennent que des provocations in- « directes, soit qu'ils *donnent à croire* que les délits de cette nature « *seront* commis. » Voilà, messieurs, comme j'eus l'honneur de vous le dire en 1815, de quoi punir une pensée, une parole, un soupir.

Ce sont des définitions aussi vagues qui ont produit les arrêts divers dont la France a retenti. Je vais vous montrer, par des exemples, quelles conclusions opposées, quelles sentences contradictoires peuvent donner les avocats les plus instruits, peuvent porter les juges les plus intègres, lorsque la loi, ne spécifiant pas le délit, abandonne le magistrat à la foiblesse de la raison humaine.

Lorsque, le 2 mai 1818, le tribunal de police correctionnelle eut condamné l'auteur d'un écrit remarquable, et que cette sentence eut été confirmée le 20 juin de la même année, le ministère public s'exprima de la sorte : « Nous regrettons, dit-il, que la loi ne nous « accorde pas le *pouvoir discrétionnaire*, qui nous eût permis, se- « lon les circonstances, de réduire cette peine à une modique « amende, ou même à la simple suppression de l'ouvrage. Au « moyen de cette *loyale modification* (continue le ministère public, « en s'adressant aux juges), vous ne seriez pas aujourd'hui dans « l'alternative de condamner à trois mois de prison et à 50 francs « d'amende un homme que la nature de son caractère et de ses « opinions sembloit devoir préserver d'une pareille condamnation, « ou d'absoudre son écrit qui est réprouvé par une loi que vous « devez appliquer, parceque c'est une loi, et que vous êtes ma- « gistrats. »

Tel fut, messieurs, le jugement prononcé, et tels furent les motifs de ce jugement. Or, maintenant, écoutez bien ceci ; le même 30 juin 1818, fut commencée à la police correctionnelle l'affaire relative à la gravure intitulée *l'Enfant du régiment*. L'avocat de l'accusé, après avoir écarté de son client toute intention volontaire d'avoir fait allusion au fils de l'usurpateur, convint que la gravure, innocente en elle-même, pouvoit cependant présenter quelques dangers. Il consentit, au nom de son client, à ce que la gravure fût détruite. D'après cette offre, le ministère public, qui avoit conclu contre le graveur à trois mois de prison et à 200 francs d'amende, s'en rapporta à la discrétion des juges. Le tribunal ordonna la suppression de la planche ainsi que des exemplaires saisis, et renvoya de la plainte tous les prévenus.

Vous voyez ici clairement, messieurs, la difficulté d'expliquer la provocation indirecte; le ministère public l'a reconnue et ne l'a pas reconnue le même jour dans les deux cas d'un écrit et d'une gravure. Il regrette, d'un côté, de ne pouvoir pas demander la simple suppression de l'écrit, de ne pouvoir faire ainsi, par cette suppression, une *loyale modification* aux trois mois de prison et aux 50 francs d'amende; il affirme que les juges doivent appliquer la loi, parceque c'est une loi. D'un autre côté, il s'en rapporte à la discrétion des juges pour la gravure : une *loyale modification* est faite aux trois mois d'emprisonnement et aux 200 francs d'amende; et les portes de la même prison s'ouvrent pour laisser entrer l'auteur et sortir l'artiste.

Dans une autre occasion, le 17 juillet 1818, un autre auteur, accusé d'écrits séditieux, est condamné à 200 francs d'amende, sans emprisonnement; le tribunal usant de la faculté à lui donnée par l'article 463 du Code pénal, de modérer la peine prononcée par l'article 367, c'est-à-dire la faculté d'appliquer à l'auteur la loi contre les écrits calomnieux, au lieu de la loi contre les *cris* et les *écrits séditieux*.

Pourquoi le tribunal n'auroit-il pas usé de la même faculté en faveur du premier auteur dont le ministère public lui-même avoit loué les intentions et les principes? Tout cela vient encore une fois du vague de la provocation indirecte. Joignez-y les articles du Code pénal qui, se mêlant aux articles de la loi des *cris séditieux*, laissent aux juges la faculté de choisir entre deux lois, et d'appliquer deux peines différentes à des délits de même nature, vous sentirez, messieurs, combien il est urgent de faire cesser une pareille confusion.

Il est arrivé d'ailleurs ce qui arrive toujours à une mauvaise loi : le ministère public, chargé de la faire exécuter, les tribunaux convaincus des dangers qu'elle offroit dans son application, se sont vus forcés de reculer devant elle. On a d'abord presque tout jugé; aujourd'hui on ne juge presque plus rien. Par exemple, messieurs, on porte dans Paris des cannes fort curieuses. Elles renferment dans la pomme, qui s'ouvre à volonté, une petite statue de Buonaparte. Pourquoi la police n'a-t-elle pas saisi ces cannes? pourquoi les tribunaux n'ont-ils pas jugé ceux qui les portent? Parceque la petite statue a pu être faite *sans malice*, comme le portrait de *l'Enfant du régiment*. On peut trouver aussi qu'elle ne ressemble pas parfaitement au modèle : tous les yeux ne voient pas de la même manière. Voilà, messieurs, ce que c'est que la

provocation indirecte : au moyen de cette provocation, tout peut être blanc ou noir. Le magistrat qui, ne voyant point le délit spécifié, est obligé de chercher la règle de son jugement dans sa conscience, finit par s'épouvanter de cette effrayante responsabilité : dans la crainte de punir l'innocence, il aime mieux absoudre le crime, ou plutôt il préfère ne pas appliquer la loi.

Je dois maintenant parler des deux opinions qui se sont manifestées dans la Chambre, et qui ont également divisé la commission. Personne, du moins jusqu'ici, n'a demandé le rejet absolu de la proposition du noble comte ; mais ceux qui ne se décident pas pour l'adoption pure et simple, se retranchent dans l'ajournement.

On cherche particulièrement le motif de l'ajournement dans le projet de loi présenté à la Chambre des députés, *sur la réparation des crimes et délits commis par la voie de la presse, etc.* Ce projet de loi rapporte la loi sur les *cris* et *écrits séditieux;* d'où l'on conclut que la proposition qui nous occupe devient inutile.

Le noble rapporteur de votre commission avoit répondu d'avance à cette objection : « Le nouveau projet de loi, vous a-t-il dit, peut « être longtemps discuté dans les Chambres. Des obstacles qu'on « ne prévoit pas peuvent même entraver ou suspendre cette dis- « cussion ; et enfin, il pourroit résulter de cette discussion même « que la loi ne seroit pas adoptée, et qu'ainsi la révocation de « celle du 9 novembre qu'elle renfermoit se trouveroit ne pas « exister. »

La publication du nouveau projet de loi donne, messieurs, à ce raisonnement une force invincible. Tout porte à croire que ce projet ne passera pas dans les deux Chambres sans éprouver de nombreux amendements. Sous les apparences de la plus grande libéralité, il cache une espèce d'arbitraire légal le plus menaçant : on y reconnoît ce mélange de licence et de police, de démocratie et de despotisme, qui caractérise l'esprit du moment.

Mais comment vient-on nous dire que ce projet de loi rapporte la loi des *cris* et *écrits séditieux,* lorsqu'au contraire il consacre cette loi, lorsqu'il la reprend, l'aggrave et s'incorpore, pour ainsi dire, avec elle ? Remarquez surtout, messieurs, que la provocation *indirecte* (sujette à de si énormes abus) n'est point du tout détruite par le nouveau projet de loi ; on y trouve le mot provocation employé sans spécification : par cette équivoque peu digne de la sincérité d'une loi, on évite de dire ce qu'on ne veut pas avouer, et on laisse au ministère public, aux jurés, aux juges,

la faculté de rendre la provocation *directe* ou *indirecte*, selon les choses, les hommes et les temps.

Tandis que le jury sera constitué tel qu'il est aujourd'hui, que le choix des membres de ce tribunal appartiendra exclusivement aux autorités administratives, on pourra toujours craindre que toute loi relative à la presse ne soit plus au profit des ministres que des écrivains.

Mais, dira-t-on, il est donc inutile de demander l'abrogation de la loi sur les *cris séditieux*, puisque, selon vous, elle se trouve dans le nouveau projet de loi? Inutile, messieurs! Et depuis quand est-il inutile de demander ce qui est juste, bon et honorable, lors même qu'on n'obtiendroit aucun résultat positif? La manifestation des principes d'équité et des opinions généreuses est toujours utile: c'est pour semer l'avenir.

Ceux donc qui veulent ajourner la proposition du noble comte, parceque le nouveau projet de loi rapporte la loi des *cris séditieux*, ne peuvent plus vouloir cet ajournement, s'il est vrai que la loi des *cris séditieux* entre, en grande partie, dans la nouvelle loi; car alors ils voient revenir, sous une autre forme, une loi qu'ils condamnent; et ils doivent, en rapportant la proposition, protester contre cette dangereuse métamorphose.

Ceux qui desirent l'ajournement, parcequ'ils craignent de désarmer le Gouvernement, peuvent, de leur côté, voter sans scrupule pour la proposition, puisque la loi qui leur semble en partie nécessaire se reproduit dans le nouveau projet de loi. Je dirai même à ceux-ci, pour achever de les tranquilliser, que, dans le cas où le nouveau projet fût rejeté et la proposition adoptée, il n'y auroit encore rien à craindre; car la proposition parvenue dans les portefeuilles des ministres pourroit y rester, et nous conserverions dans toute sa pureté la loi des *cris séditieux*.

Les motifs d'ajournement tirés du nouveau projet de loi me semblent donc peu concluants. Si on examine les raisons qui peuvent être indépendantes de ce nouveau projet, elles ne me paroissent guère plus décisives.

On vous a dit, et on vous dira peut-être encore, que si l'on abroge la loi des *cris* et *écrits séditieux*, il se formera une lacune dans votre législation. Jetez les yeux sur les articles du Code pénal rapportés par le noble auteur de la proposition, et vous verrez que tous les cas de sédition sont prévus. Un noble pair, membre de la commission, a cru qu'il faudroit faire quelque chose pour remplacer l'article 8 en ce qui concerne les biens nationaux. Le noble

pair ne s'est pas souvenu de la loi du 7 pluviôse an IX, qui met tout en sûreté à cet égard, sans parler d'un article formel de la Charte. « Les menaces, excès et voies de fait, dit cette loi du 7 « pluviôse, exercés contre les acquéreurs de biens nationaux, se- « ront punis de la peine d'emprisonnement, laquelle ne pourra « excéder trois ans, ni être au-dessous de six mois. » On dit encore que le Code ne punit pas le délit ou le crime résultant de l'érection d'un drapeau qui ne seroit pas celui de la France. Mais en vérité, messieurs, si nous en étions à voir arborer des couleurs séditieuses, si l'on s'attroupoit autour de ces couleurs, disons-le franchement, ce seroit là une guerre civile. Il s'agiroit bien de la loi des *cris* et *écrits séditieux!* Dans ce cas extrême, vous tomberiez sous les lois militaires, et vous seriez régi par le quatorzième article de la Charte, qui donne au Roi le pouvoir de faire les règlements et ordonnances nécessaires pour la sûreté de l'État.

Que si vous supposez que, sans trouble et sans rébellion, un homme seul s'amuse à promener dans les rues de nos cités des couleurs séditieuses, hé bien! il y a une police contre les fous, et des places à Charenton.

Il n'est pas rigoureusement vrai, d'ailleurs, qu'il n'y ait aucune peine prononcée contre l'érection d'un drapeau. Il existe des lois contre les emblèmes, contre les attroupements, contre tout ce qui fait naître des alarmes et excite à la sédition. Dans tous les cas, il faut bien hasarder quelque chose : si nous ne voulons jamais marcher sans lisière dans le Gouvernement représentatif, s'il nous faut toujours des lois d'exception pour garder nos libertés, nous deviendrons comme ces esclaves qui perdent l'usage de leurs membres pour avoir porté trop longtemps des chaînes.

Une loi d'exception introduite dans une constitution libre est toujours une loi dangereuse. Prétendons-nous exister comme nation, hâtons-nous de nous réfugier dans des institutions fixes, qui nous servent d'abri contre les passions et l'incurie des hommes. Que nous resteroit-il, si nous ne gardions pas soigneusement la Charte? Que pourrions-nous mettre entre nous et le pouvoir? Ne nous dissimulons pas que notre génie nous porte vers le despotisme militaire. Quand on promet à l'autorité de la rendre absolue, elle se laisse naturellement tenter. Alors elle profite de tout ce qui peut discréditer des institutions qui l'arrêtent. Or, que faisons-nous depuis cinq ans? Combien de fois avons-nous manié et remanié ces institutions? Tous les pouvoirs de la société ont été pétris et repétris par nos mains. La Chambre des députés, aug-

mentée en 1815, est redevenue en 1816 ce qu'elle étoit en 1814, et va peut-être remonter en 1819 au nombre qu'elle avoit obtenu en 1815. La pairie a subi de nombreuses modifications; la couronne a cédé une partie de ses prérogatives; les lois ont rappelé des lois; les ordonnances ont contrarié les ordonnances. Même mobilité dans les hommes que dans les choses; à chaque instant et partout, destitutions sur destitutions : les destituants ont passé comme les destitués, et les ministres eux-mêmes se sont succédé comme des ombres.

Les lois d'exception ont ajouté leur mal à ces maux, et c'est pour cela que nous devons demander l'abrogation de celle d'entre ces lois qui a le plus pesé sur nous. Puissent désormais les hommes qui veulent également la monarchie et la liberté sentir qu'il est plus que temps de se réunir pour se sauver, eux, le Roi et la France!

Je vote pour la proposition.

OPINION

SUR LE PROJET DE LOI

RELATIF

A LA SUSPENSION DE LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE[1].

Messieurs, je n'approuve pas la maxime qui dit : *Périsse la société plutôt qu'un principe.* En matière de gouvernement, les vérités sont relatives et non pas absolues; les libertés publiques ne sont pas toutes renfermées dans les mêmes formes; elles peuvent exister dans les institutions les plus diverses. Je comprends que, selon les circonstances, on modifie l'opinion qu'on pouvoit avoir eue sur telle ou telle loi, et qu'on admette dans un temps, sans se contredire, une mesure que l'on avoit repoussée dans un autre. Je crois qu'il est de la nature même de la liberté que les droits de cette liberté soient quelquefois suspendus : nier cette vérité, c'est fermer les yeux à la lumière, c'est rejeter tous les exemples de l'histoire. Les plus grands génies politiques, depuis Aristote jusqu'à Montesquieu, sont convenus qu'en certains cas il est utile aux peuples de se mettre à l'abri dans une sorte de despotisme

[1] Cette opinion n'a pu être prononcée à la Chambre des pairs dans la séance du 25 mars 1820, la discussion ayant été fermée.

légal et temporaire : on ne s'établit pas toujours dans le méchant asile où l'on se réfugie quelquefois pendant un orage. L'Angleterre (l'exemple en a déja été cité à cette tribune) suspend souvent l'acte d'*habeas corpus;* Rome eut sa dictature où tous les genres de liberté disparoissoient.

Un noble pair [1], dans un discours d'ailleurs très remarquable, vous a dit hier, messieurs, qu'on ne pouvoit tirer aucune induction de la dictature romaine en faveur de la suspension d'une de nos libertés publiques. Sa raison est que la dictature appartenoit à une constitution républicaine, et que jamais les anciens ne se seroient avisés de placer une dictature auprès d'un monarque; il s'agit de réunir à l'autorité suprême un des pouvoirs dont la constitution l'a privée, de reporter la souveraineté à sa source; en un mot, de revêtir le Roi de la dictature. Il y a donc dans l'exemple analogie politique. Ce ne fut pas, comme on vous l'a dit encore, l'institution de la dictature qui perdit la république romaine, car cette république ne périt pas sous Cincinnatus; ce fut ce qui détruit tous les États, la corruption : Rome ne répudia la liberté, pour devenir la concubine des tyrans, que lorsqu'elle se fut dépouillée de l'innocence de ses mœurs et de son respect pour les dieux.

Ainsi, messieurs, je dois en convenir avec sincérité, les nobles pairs qui votent pour les lois d'exception sont parfaitement fondés en raison et en principe, puisqu'ils ont la conviction que ces lois sont nécessaires dans ce moment. D'accord avec eux sur la question de droit, je ne diffère de leur manière de voir que sur le point de fait. Ce n'est pas pour soutenir cette liberté de théorie qui, depuis trente ans, a servi d'étendard à tous les crimes; ce n'est pas pour déclamer les lieux communs de la révolution, que je viens voter contre le projet de loi, mais par la persuasion où je suis que les lois d'exception ne prêteront pas aux ministres le secours qu'ils en espèrent, et qu'elles fourniront aux ennemis du Gouvernement un nouveau prétexte de calomnie.

Je crus devoir m'abstenir de demander la parole contre le dernier projet de loi de censure : la question sembloit m'être un peu personnelle; ma position auroit affoibli mes raisonnements. Mais j'ai voté contre ce projet de loi, parcequ'il m'est démontré que la censure, dans l'état actuel de l'opinion, loin d'être un bien, est un mal. Elle n'arrêtera point la licence; elle multipliera les libelles : rien n'empêchera même les journalistes de publier, en forme de brochure, les passages qu'on aura retranchés de leurs

[1] M. le comte Daru.

articles, et, comme la censure est presque toujours passionnée ou puérile, ses rognures ne montreroient que ses ridicules ou ses abus. Contre la licence de la presse, le seul remède est une forte loi répressive.

Je vote maintenant contre la suspension de la liberté individuelle, et je n'ai plus, sur cette question, les mêmes raisons de garder le silence. Il me semble évident qu'il y a, dans nos lois existantes, tous les moyens nécessaires pour arrêter les traîtres et déjouer les machinations du crime. La mesure qu'on vous propose d'adopter n'ajouteroit aux lois dont le Gouvernement est armé qu'un impuissant arbitraire. Voulez-vous éloigner tous les dangers, remontez à la source du mal : rendez à la religion son influence; remettez en honneur la grande propriété; faites disparoître la démocratie de vos Codes, l'individualité de vos systèmes; ranimez les tribunaux; donnez aux agents de l'autorité une impulsion monarchique; laissez reparoître cette véritable opinion publique que l'on a constamment étouffée, et vous serez bientôt débarrassés des assassins et des conspirateurs.

Une erreur trop commune aux gouvernements, c'est de croire qu'ils augmentent leurs forces en augmentant leur pouvoir : une armure trop pesante rend immobile celui qui la porte. Oui, messieurs, je suis convaincu que notre salut dépend aujourd'hui beaucoup plus de l'administration que des lois. Les événements nous débordent, leur torrent nous entraîne : ce qui étoit important il y a deux mois, n'est plus dans ce moment que d'un intérêt secondaire. Quand l'Europe entière est menacée, quand l'Angleterre est troublée, quand la Prusse est travaillée par des sociétés secrètes, quand l'Espagne a pour législateurs des soldats, quand la France voit tomber ses princes sous le poignard révolutionnaire, les lois d'exception ne sont pas des remèdes. Il faut maintenant prendre un parti; si l'on reste dans l'incertitude où l'on paroît flotter encore, nous périrons; si ce qu'on voit fait peur, si l'on ménage les assassins et les démagogues, parcequ'on a tué Mgr le duc de Berry et ébranlé le trône de Ferdinand, nous périrons.

L'ancienne société européenne est-elle prête à se dissoudre? un monde inconnu va-t-il sortir du milieu des ruines? les mœurs qui se corrompent, et les esprits qui ne reconnoissent plus d'autorités, n'établiront-ils pas dans les États modernes deux principes ennemis d'esclavage et d'indépendance, dont le combat amènera d'effroyables bouleversements? Nous l'ignorons; mais nous sa-

vons que le seul moyen de nous défendre avec succès, c'est de nous renfermer dans les libertés publiques, en appelant à leur secours les gens de bien et les forces de la morale et de la religion. Cette position est inexpugnable; ne la quittons pas, si nous ne voulons donner un avantage décisif à nos ennemis.

Nous ne pouvons nous dissimuler, messieurs, qu'il y ait en France des hommes dont les intérêts se sont formés hors de la monarchie légitime. Qu'on nous demande à nous, vieux serviteurs du Roi, tous les genres de sacrifices, cela n'auroit aucun inconvénient, n'altéreroit en rien notre fidélité; mais en est-il ainsi de ces générations que trente années de révolution ont rendues étrangères à nos monarques, et qui ne les connoissent que par les récits de l'histoire? Elles les considèrent comme les gardiens sacrés de nos libertés; mais elles n'ont pas encore pour eux cette soumission filiale qui fait notre heureux partage. Il y a donc un grand intérêt à ménager ces hommes, à les ménager pour le bonheur de notre patrie; car souvenons-nous toujours qu'il ne peut y avoir de bonheur en France que sous le gouvernement des fils de saint Louis. Eux seuls possèdent cette force de droit que chacun sent, et qui ôte tout prétexte aux commotions politiques; eux seuls s'élèvent par la grandeur de leur race à cette hauteur où les amours-propres ne peuvent atteindre, et où toutes les prétentions expirent. Mais si la légitimité se retiroit, que nous resteroit-il? Une république, qui deviendroit bientôt une affreuse anarchie, et puis un empire militaire avec son aigle sanglant et le cortége de ses servitudes.

Soyons donc scrupuleux sur l'abandon de ces libertés dont on a horriblement abusé, sans doute, mais dont l'absence, même temporaire, pourroit faire naître une autre espèce de mal. Prenons garde de trop attaquer par nos frayeurs ce Gouvernement représentatif, qui sans doute a ses inconvénients comme tous les autres, mais qui est la transition naturelle des anciennes idées aux idées nouvelles, le point d'arrêt entre la monarchie et la république. Il peut être antipathique à quelque partie de notre caractère; il peut, en nous rappelant des excès de tribune, nous épouvanter par d'affreux souvenirs, nous dégoûter par de hideuses ressemblances; il peut nous paroître chancelant dans les temps d'orage; mais il n'en est pas moins vrai qu'en dérogeant à ses principes, nous hâterions les catastrophes qu'il nous importe de prévenir.

Il y a deux moyens de produire des révolutions : c'est de trop

abonder dans le sens d'une institution nouvelle, ou de trop y résister. En cédant à l'impulsion populaire, on arrive à l'anarchie, aux crimes qui en sont la suite, au despotisme qui en est le châtiment. En voulant trop se roidir contre l'esprit d'un siècle, on peut également tout briser, marcher par une autre voie à la confusion, et puis à la tyrannie.

La monarchie représentative convient à un peuple vieilli, où l'éducation a répandu dans toutes les classes de la société des connoissances à peu près égales, et mis en circulation un certain nombre d'idées politiques. Un ancien plaçoit la source du pouvoir dans le génie : le Gouvernement représentatif fait dériver le pouvoir de l'intelligence, sans détruire le principe absolu de la souveraineté qui réside dans le monarque. Dans cet ordre de choses, lorsqu'il n'est pas contrarié, le mérite est presque sûr d'être appelé tôt ou tard au timon des affaires : c'est le Gouvernement, pour ainsi dire vivant par lui-même, qui choisit à la longue ses agents et ses ministres. Des lois d'exception qui dénaturent ce Gouvernement, le seul possible aujourd'hui (sauf le despotisme militaire), ont certainement un danger. Tout le mal vient de ce qu'un des trois pouvoirs de ce Gouvernement, le pouvoir aristocratique, est presque nul parmi nous, et qu'il laisse le pouvoir royal lutter seul contre le pouvoir démocratique.

J'ai pris les choses d'un peu haut, messieurs, il m'a semblé utile de regarder la question par son grand côté. Je pourrois, dans une autre nature d'intérêt, demander comment, contre qui et par qui les lois d'exception seront exercées ; je pourrois demander si la suspension de la liberté individuelle ne compromettra pas la sûreté des meilleurs serviteurs du Roi ; je pourrois m'enquérir si on laissera toujours parler l'impiété en forçant la religion à se taire ; s'il sera défendu, comme il l'étoit quelquefois sous l'ancienne censure, de faire l'éloge de nos princes ; si l'on nous forcera de nous priver des larmes que nous répandons sur le cercueil de Mgr. le duc de Berry. Prince infortuné ! vous nous promettiez un grand roi ! vous aviez commencé dans les camps comme Henri IV ; vous deviez finir comme lui : vous n'avez évité de ses malheurs que la couronne.

Ces alarmes, messieurs, pourroient être justifiées pour un royaliste comme moi, lorsque je vois un directeur-général déclarer à la tribune de l'autre Chambre que les journaux monarchiques ont fait autant de mal que les feuilles révolutionnaires ; lorsque je ne retrouve plus dans *le Moniteur* que des phrases entortillées,

au lieu de ces paroles claires et flatteuses qu'un ministre avoit adressées à certains députés; paroles que tous les autres journaux ont répétées : les nuits sont longues; on a le temps de revenir sur un sentiment généreux. J'aurois donc quelque sujet raisonnable d'appréhender que les armes qu'on me demande ne fussent une seconde fois tournées contre l'opinion à laquelle je me fais honneur d'appartenir.

Mais je ne veux, messieurs, répandre dans ce discours aucune amertume. J'espère qu'un esprit de paix dominera désormais le conseil. Je dirai même, avec franchise, que quelques-uns des nobles pairs qui votent, comme moi, contre le projet de loi, ont employé des raisons, selon moi, peu concluantes : ces nombreuses dénonciations, ces nouveaux suspects, ces espions en mouvement, ces gendarmes en campagne, toute cette horrible peinture, au lieu d'effrayer, donne un peu envie de sourire. Ces arguments s'adressent sans doute à nos jeunes familles : on aura pris les pères pour les enfants.

La sincérité de ces aveux, messieurs, prouvera à l'autorité qu'elle ne doit voir, dans mon opinion sur la liberté individuelle et sur une juste liberté de la presse, que la conséquence naturelle des opinions de toute ma vie. On me feroit injure en me soupçonnant d'être conduit à cette tribune par des ressentiments particuliers, ou par un misérable esprit de contention. Je me regarderois comme un bien mauvais François, si je n'étois alarmé des périls de la France, si je ne sentois la nécessité d'une union sincère entre toutes les opinions modérées. A Dieu ne plaise que l'on me confonde avec ces hommes qui font des libertés publiques une espèce de machine pour renverser la monarchie légitime, au lieu d'en faire une colonne pour la soutenir ! à Dieu ne plaise que j'entre jamais dans les rangs de ceux qui n'attaquent les dépositaires de l'autorité que pour avilir la puissance royale! Loin donc de trouver un plaisir secret à augmenter les embarras du ministère, loin de vouloir incessamment l'attaquer, je desire vivement qu'il m'offre une occasion loyale de le défendre. Les lois actuelles d'exception ne sont point son ouvrage : il les a soutenues; il ne les auroit peut-être pas proposées. Je ne poursuis donc, dans ces lois, que le reste du système de l'ancien ministère, qui a mis la France sur le bord de l'abîme. Le nouveau président du conseil ne m'inspire aucune crainte. S'il s'agissoit de lui confier mon honneur, ma vie, ma fortune, je les remettrois sans hésiter entre ses nobles mains; mais les libertés publiques (principale sauvegarde du

trône dans ces temps d'inquiétude et d'innovation) ne m'appartiennent pas ; les suspendre, me paroît inutile et dangereux : cette conviction m'ôte le droit de voter pour le projet de loi.

Messieurs, si j'ai jamais trouvé un devoir pénible, c'est celui que je viens de remplir. J'ai longtemps balancé ; longtemps j'ai cru que je n'aurois pas assez de courage pour voter un moment hors des rangs de mes nobles et respectables amis, de ces illustres victimes de la fidélité, qui ont répandu sur nos malheurs tout l'éclat de la gloire : je dis de la gloire, messieurs, car les François n'ont jamais pris la gloire pour le succès, et l'ont toujours confondue avec le courage. Accoutumé à défendre la couronne, j'ai cru devoir l'avertir d'un nouveau danger. Peut-être ce danger n'est-il qu'imaginaire ; mais quoi qu'il arrive, soit qu'on écoute ou qu'on n'écoute pas ma voix, je ne servirai que la monarchie légitime, et la destinée des Bourbons sera la mienne.

Je vote contre le projet de loi.

OPINION

SUR L'ARTICLE II DU PROJET DE LOI

RELATIF AUX JOURNAUX ET ÉCRITS PÉRIODIQUES,

PRONONCÉE A LA CHAMBRE DES PAIRS LE 24 JUILLET 1821.

Messieurs, l'amendement adopté par la Chambre des députés n'est point un véritable amendement, comme on l'a déja fait observer ; c'est un article additionnel, et en effet il forme maintenant le second article de la loi. C'est une loi introduite dans une loi, ou plutôt c'est une proposition de loi qui pouvoit être légale en suivant les formes auxquelles les propositions de loi sont assujetties, mais qui, transformée en amendement, viole l'initiative royale.

Lorsqu'on a improvisé cet amendement, a-t-on bien vu tout ce qu'il renfermoit? Il embrasse par ses conséquences le système entier des lettres, des sciences et des arts. Il faudra que le Gouvernement multiplie les censeurs à l'infini ; il faudra que ces censeurs soient compétents dans la cause qu'ils auront à juger. Je supprime des réflexions qui se présentent en foule à mon esprit, dans la crainte d'être trop sévère : je me contenterai de dire que nous devons éviter de tomber, par la censure, dans les fautes qui sont

devenues un objet de triomphe pour les ennemis de la religion. S'il doit naître encore des Copernic et des Galilée, ne permettons pas qu'un censeur puisse d'un trait de plume replonger dans l'oubli un secret que le génie de l'homme auroit dérobé à l'omniscience de Dieu.

D'ailleurs, messieurs, cet amendement dont l'autorité n'avoit pas cru avoir besoin, va directement contre son but. Cet amendement porte : « Les dispositions de ladite loi du 31 mars 1820, sauf « en ce qui concerne le cautionnement, s'appliqueront à l'avenir « à tous les journaux, etc. » Voilà donc une classe de journaux qui, soumise à la censure, sera pourtant exempte du cautionnement. Pourquoi desire-t-on envelopper ces journaux dans la censure? parceque l'on soutient qu'innocents en apparence, ils touchent au fruit défendu. Hé bien, messieurs, de prévenus qu'ils étoient ils se rangeront dans la classe des coupables, puisqu'on le veut. A l'instar du pamphlet contre lequel l'amendement est dirigé, vous en verrez naître d'autres qui, sous un titre littéraire, étant à l'abri du cautionnement, traiteront les points les plus scabreux de la politique. Vous n'aurez plus contre les abus de la presse l'abri que vous aviez cherché dans la propriété : vous accordez un privilége à une espèce de feuille périodique au détriment des autres feuilles périodiques assujetties au cautionnement : cela est d'autant plus injuste, que celles-ci parlent également de littérature, et qu'elles auroient un égal droit à se dire gazettes littéraires. Les journaux que j'appellerai non-propriétaires, ayant moins à perdre que ceux que je nommerai journaux propriétaires, s'exprimeront avec plus d'indépendance; leur hardiesse fera leur succès; ils attireront à eux les abonnés, ruineront les journaux propriétaires, et la licence reviendra par l'amendement destiné à la réprimer.

Et qu'on ne dise pas que les journaux littéraires de droit, mais politiques de fait, qui se dérobent à la censure, jouissent d'un bien plus grand privilége, font un tort bien plus réel aux journaux politiques, qu'alors qu'ils seront enchaînés par cette censure. L'amendement proposé a rendu cette objection sans force; c'est cet amendement même qui a réveillé l'attention publique et la cupidité des entrepreneurs de littérature. Il a fait sortir de l'ombre un journal qui s'y seroit perdu; il a déterminé ce qu'il eût été bon de laisser vague. De pareils écrits ne pouvoient jamais s'expliquer avec la clarté qui nuit. Les auteurs, en sortant d'une certaine obscurité, auroient craint de voir leurs ouvrages déclarés

politiques et soumis comme tels à la loi sur les journaux. Aujourd'hui, qui les retiendra? L'amendement a créé le genre, fixé l'espèce : il reste décidé qu'un journal avec un titre littéraire peut être politique, mais que ce titre littéraire l'exempte du cautionnement, et qu'ainsi le privilége lui est acquis à la ruine des journaux assujettis au cautionnement.

Vous voyez, messieurs, que le talent, la vertu, les intentions les plus pures et les plus monarchiques n'empêchent pas quelquefois de brusquer des amendements dont on n'a pas assez pesé les conséquences. Je conviendrai que le journal qu'on a voulu particulièrement entraver a pu causer de l'impatience, mais ce n'est pas l'impatience qui doit faire les lois. J'ai voulu le lire, ce journal : c'est un composé de satires plus ou moins ingénieuses, dont le plus grand mal est de faire des ennemis à la liberté de la presse, et de mettre à l'épreuve la générosité des défenseurs de cette liberté.

J'ai d'abord hésité, messieurs, à vous découvrir le vice radical de cet amendement. Je craignois d'être pris au mot, et de voir le mal empirer par la disparition de ce membre de phrase : *sauf en ce qui concerne le cautionnement;* mais comme d'un côté il est impossible d'exiger un cautionnement des journaux consacrés aux sciences et aux arts, à moins qu'on ne veuille retourner au dixième siècle; que de l'autre côté il est également impossible de classifier les journaux littéraires qui feroient des incursions dans la politique, il en résulte que l'amendement est inamendable, et qu'on n'a rien de mieux à faire que de le rejeter.

Le mémoire adressé en forme de pétition à la Chambre des pairs vous montre à quel point, messieurs, l'amendement que je combats est contraire aux sciences et aux arts, et destructif du commerce de la librairie. Les feuilles périodiques littéraires, frappées par cet amendement, ont non-seulement leurs intérêts particuliers à soutenir, mais elles font le sort d'une foule d'ouvrages et d'entreprises utiles qui ne peuvent être connues que par elles. Si vous retardez, si vous entravez ces feuilles par la censure, vous pouvez ruiner une multitude d'imprimeurs, de libraires, de marchands de toute espèce, et réduire beaucoup d'ouvriers à mourir de faim. La librairie de Paris met un poids assez considérable dans la balance du commerce, pour avoir droit à des ménagements.

On nous fait entendre, messieurs, qu'on se montrera facile, qu'on ne fera pas peser la censure sur les journaux véritablement

consacrés aux sciences, aux arts et aux métiers. On usera donc de l'arbitraire dans l'arbitraire; et selon les caprices des subalternes de l'autorité, qui protégeront ou ne protégeront pas un journal, ce journal sera censuré ou non censuré.

Mais ceci est encore une erreur : la loi prononçant la censure pour tous les journaux indistinctement, il ne dépendra pas de l'autorité d'en dispenser un ouvrage périodique; voici pourquoi :

Je suppose qu'un journal, délivré de la censure par l'indulgence de l'autorité, soit traduit devant les tribunaux pour un délit; les auteurs plaideront la faveur à eux accordée par le Gouvernement, et le Gouvernement sera compromis pour n'avoir pas appliqué la loi. Les juges et les jurés, ne connaissant que la lettre légale, condamneront à la fois, et les mandataires du pouvoir pour non-exécution de la loi, et les propriétaires du journal pour s'être soustraits à cette loi. Il y a plus, le devoir du procureur-général sera de poursuivre toute feuille périodique qui paroîtroit sans avoir été censurée; ainsi toutes ces promesses d'indulgence sont par le fait illusoires. Que seroit-ce, d'ailleurs, messieurs, de porter une loi si peu applicable, si peu généreuse, qu'on ne l'adopteroit qu'en se flattant d'avance qu'elle sera violée?

Je vous ai déja parlé de censeurs, messieurs, je vous ai dit qu'on seroit obligé d'en augmenter le nombre, et conséquemment d'accroître les dépenses de l'État; mais il faudra même que l'autorité renonce au système qu'elle a adopté pour la censure, et qui cependant est le moins mauvais. Un conseil ne suffira plus, il faudra donner à chaque journal de sciences et d'arts un censeur compétent dans la matière; alors reparoît le grand inconvénient des noms. Augmentera-t-on les membres du conseil? partagera-t-on le conseil en diverses sections, l'une pour les modes, l'autre pour l'astronomie, l'autre pour les spectacles, l'autre pour l'industrie françoise? Si ce corps ne devient pas ridicule, il deviendra formidable.

Considérez, messieurs, la bizarrerie de notre législation sur la presse. Vous avez deux classes de journaux politiques soumis à la censure : l'une avec cautionnement, l'autre sans cautionnement; ensuite toutes les brochures, tous les livres qui souvent attaquent la société dans ses fondements, ne sont pas sujets à la censure. D'un côté les lois répressives nous paroissent avoir assez de puissance pour protéger la religion, le trône, les mœurs, la réputation des citoyens; de l'autre côté, ces lois ne nous paroissent plus

assez fortes quand il s'agit des intérêts journaliers de quelques hommes. Les vérités éternelles viennent demander justice à des tribunaux devant qui des erreurs humaines dédaignent de comparoître.

Il est plus que temps de rentrer dans la règle commune, de renoncer à ces lois d'exception qui exposent le ministère à tous les genres d'attaques et de calomnies.

S'il nous est mort un prince, messieurs, ne nous en est-il pas né un autre? Si vous avez cru devoir rétablir la censure pour satisfaire au deuil de la patrie; si vous avez enseveli nos libertés dans la tombe du père, que notre joie les retrouve dans le berceau du fils. Sous un monarque éclairé, à qui les lettres offriroient leur plus belle couronne, s'il ne portoit, pour notre bonheur, celle de ses pères, qu'on ne dise pas que le plus noble des arts a été outragé! Dans un siècle éclatant de la gloire de nos armes, ne donnons pas des entraves à cette autre gloire qui transmet à la postérité les faits illustres. Il y a trois choses qui seules assureront le repos de la France, et qu'on ne doit jamais séparer: la religion, le trône et les libertés publiques.

Je vote contre l'amendement et contre toute la loi.

DISCOURS

SUR LA LOI

RELATIVE A L'EMPRUNT DE CENT MILLIONS,

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS LE 25 FÉVRIER 1823 [1].

Messieurs, j'écarterai d'abord les objections personnelles: les intérêts de mon amour-propre ne doivent trouver aucune place ici. Je n'ai rien à répondre à des pièces mutilées, imprimées, par je ne sais quel moyen, dans les gazettes étrangères. J'ai commencé ma carrière ministérielle avec l'honorable préopinant pendant les Cent-Jours. Nous avions tous les deux un portefeuille par *interim*, moi à Gand, lui à Paris. Je faisois alors un *roman;* lui s'occupoit de l'*histoire:* je m'en tiens encore au roman.

Je vais parcourir la série des objections présentées à cette tribune. Ces objections sont nombreuses et diverses; pour ne pas

[1] J'étois alors ministre des affaires étrangères.

m'égarer dans un aussi vaste sujet, je les rangerai sous différents titres.

Les orateurs qui ont obtenu la parole lors du vote de l'adresse ont fait imprimer leurs discours. Hier, en séance publique, quelques-uns des honorables députés ont référé leurs opinions à ces discours mêmes. Aujourd'hui, on a rappelé une partie des arguments produits par le comité secret. J'essaierai donc de répondre à ce qui a été dit, imprimé et redit, afin d'embrasser l'ensemble du sujet.

Suivant dans leurs objections les orateurs qui siégent sur les bancs de l'opposition, j'examinerai, 1° le droit d'intervention, puisque c'est là la base de tous les raisonnements; 2° le droit de parler des institutions qui peuvent être utiles à l'Espagne; 3° le droit des alliances et des transactions de Vérone; et enfin quelques autres objections.

Examinons donc d'abord la question de l'intervention :

Un gouvernement a-t-il le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'un autre gouvernement? Cette grande question du droit des gens a été résolue en sens opposé.

Ceux qui l'ont rattachée au droit naturel, tels que Bacon, Puffendorf et Grotius, et tous les anciens, ont pensé qu'il est permis de prendre les armes, au nom de la société humaine, contre un peuple qui viole les principes sur lesquels repose l'ordre général, de même que, dans un État particulier, on punit les perturbateurs du repos public.

Ceux qui voient la question dans le droit civil soutiennent, au contraire, qu'un gouvernement n'a pas le droit d'intervenir dans les affaires d'un autre gouvernement.

Ainsi les premiers placent le droit d'intervention dans les devoirs, et les derniers dans les intérêts.

J'adopte, messieurs, le principe émané du droit civil; je me range au parti des politiques modernes, et je dis comme eux : Nul gouvernement n'a le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'un autre gouvernement.

En effet, si ce principe n'étoit pas admis, et surtout par les peuples qui jouissent d'une constitution libre, aucune nation ne seroit en sûreté chez elle. Il suffiroit de la corruption d'un ministre ou de l'ambition d'un roi pour attaquer tout État qui chercheroit à améliorer son sort. Aux divers cas de guerre déja trop multipliés, vous ajouteriez un principe perpétuel d'hostilités, principe dont chaque homme en pouvoir seroit juge, puisqu'on auroit tou-

jours le droit de dire à ses voisins : Vos institutions me déplaisent ; changez-les, ou je vous déclare la guerre.

J'espère que mes honorables adversaires conviendront que je m'explique avec franchise.

Mais, si je me présente à cette tribune pour soutenir la justice de notre intervention dans les affaires d'Espagne, comment vais-je me soustraire au principe que j'ai moi-même si nettement énoncé ? Vous allez le voir, messieurs.

Lorsque les politiques modernes eurent repoussé le droit d'intervention, en sortant du droit naturel pour se placer dans le droit civil, ils se trouvèrent très embarrassés. Des cas survinrent où il étoit impossible de s'abstenir de l'intervention sans mettre l'État en danger. Au commencement de la révolution, on avoit dit : « Périssent les colonies plutôt qu'un principe ! » et les colonies périrent. Falloit-il dire aussi : Périsse l'ordre social plutôt qu'un principe ? Pour ne pas se briser contre la règle même qu'on avoit établie, on eut recours à une exception au moyen de laquelle on rentroit dans le droit naturel, et l'on dit : Nul gouvernement n'a le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'une nation, excepté dans le cas où la sûreté immédiate et les intérêts essentiels de ce gouvernement sont compromis. Je citerai bientôt l'autorité dont j'emprunte les paroles.

L'exception, messieurs, ne me paroît pas plus contestable que la règle : nul État ne peut laisser périr ses intérêts essentiels sous peine de périr lui-même comme État. Arrivé à ce point de la question, tout change de face. Nous sommes transportés sur un autre terrain ; je ne suis plus tenu à combattre victorieusement la règle, mais à prouver que le cas d'exception est venu pour la France.

Avant de déduire les motifs qui justifient notre intervention dans les affaires d'Espagne, je dois d'abord, messieurs, m'appuyer sur l'autorité des exemples.

J'aurai souvent l'occasion, dans la suite de mon discours, de parler de l'Angleterre, puisque mes honorables adversaires nous l'opposent à tout moment, et dans leurs discours improvisés, et dans leurs discours écrits, et dans leurs discours imprimés. « C'est la Grande-Bretagne qui seule à Vérone a défendu les principes ; c'est elle qui s'élève seule aujourd'hui contre le droit d'intervention ; c'est elle qui est prête à prendre les armes pour la cause d'un peuple libre ; c'est elle qui réprouve une guerre impie, attentatoire au droit des gens, une guerre qu'une petite faction bigote et servile veut entreprendre, pour revenir ensuite brûler la

Charte françoise, après avoir déchiré la constitution espagnole. » N'est-ce pas cela, messieurs? nous reviendrons sur tous ces points. Parlons d'abord de l'intervention.

Je crains que mes honorables adversaires aient mal choisi leur autorité. L'Angleterre, disent-ils, nous donne un grand exemple en protégeant l'indépendance des nations.

Que l'Angleterre, en sûreté au milieu des flots, et défendue par de vieilles institutions, que l'Angleterre, qui n'a subi ni les désastres de deux invasions, ni les bouleversements d'une révolution de trente années, pense n'avoir rien à craindre de l'Espagne et ne veuille intervenir dans ses affaires, rien sans doute n'est plus naturel; mais s'ensuit-il que la France jouisse de la même sûreté, et soit dans la même position? Lorsque, dans d'autres circonstances, les intérêts essentiels de la Grande-Bretagne ont été compromis, n'est-ce pas elle qui a, pour son salut, et très justement sans doute, dérogé au principe que l'on invoque en son nom aujourd'hui?

L'Angleterre, en entrant en guerre contre la France, donna, au mois de novembre 1793, la fameuse déclaration de Whitehall. Permettez-moi, messieurs, de vous en lire un passage. La déclaration commence par rappeler les malheurs de la révolution, puis elle ajoute :

« Les desseins annoncés de réformer les abus du Gouvernement « françois, d'établir sur des bases solides la liberté personnelle et « le droit des propriétés, d'assurer à un peuple nombreux une « sage législature, et une administration des lois juste et modérée, « toutes ces vues salutaires ont malheureusement disparu. Elles « ont fait place à un système destructeur de tout l'ordre public, « soutenu par des proscriptions, des exils, des confiscations sans « nombre, par des emprisonnements arbitraires, par des massa- « cres dont le souvenir seul fait frémir..... Les habitants de ce « malheureux pays, si longtemps trompés par des promesses de « bonheur toujours renouvelées à l'époque de chaque nouveau « crime, se sont vus plongés dans un abîme de calamités sans « exemple.

« Cet état de choses ne peut subsister en France sans impliquer « dans un danger commun toutes les puissances qui l'avoisinent, « sans leur donner le droit, sans leur imposer le devoir d'arrêter « les progrès d'un mal qui n'existe que par la violation successive « de toutes les lois et de toutes les propriétés, et par la subversion « des principes fondamentaux qui réunissent les hommes par les

« liens de la vie sociale. Sa Majesté ne veut certainement pas « contester à la France le droit de réformer ses lois ; elle n'auroit « jamais desiré d'influer par la force extérieure sur le mode de « gouvernement d'un État indépendant Elle ne le desire actuelle- « ment qu'autant que cet objet est devenu essentiel au repos et à « la sûreté des autres puissances. Dans ces circonstances, elle « demande à la France, et elle lui demande à juste titre, de faire « cesser enfin un système anarchique qui n'a de force que pour « le mal, incapable de remplir envers les François le premier de- « voir des gouvernements, de réprimer les troubles, de punir les « crimes qui se multiplient journellement dans l'intérieur du pays ; « mais disposant arbitrairement de leurs propriétés et de leur « sang pour troubler le repos des autres nations, et pour faire de « toute l'Europe le théâtre des mêmes crimes et des mêmes mal- « heurs. Elle lui demande d'établir un gouvernement légitime et « stable, fondé sur les principes reconnus de justice universelle, « et propre à entretenir avec les autres nations les relations usi- « tées d'union et de paix...... Le roi leur promet d'avance de sa « part suspension d'hostilités, amitié, et (autant que les événe- « ments le permettront, dont la volonté humaine ne peut dis- « poser) sûreté et protection à tous ceux qui, en se déclarant « pour un gouvernement monarchique, se soustrairont au des- « potisme d'une anarchie qui a rompu tous les liens les plus sa- « crés de la société, brisé les rapports de la vie civile, violé tous « les droits, confondu tous les devoirs, se servant du nom de la « liberté pour exercer la tyrannie la plus cruelle, pour anéantir « toutes les propriétés, pour s'emparer de toutes les fortunes, « fondant son pouvoir sur le consentement prétendu du peuple, « et mettant elle-même à feu et à sang des provinces entières « pour avoir réclamé leurs lois, leur religion et leur souverain « légitime. »

Hé bien, messieurs, que pensez-vous de cette déclaration? N'avez-vous pas cru entendre le discours même prononcé par le Roi à l'ouverture de la présente session, mais ce discours développé, interprété, commenté avec autant de force que d'éloquence? L'Angleterre dit qu'elle agit de concert avec ses alliés, et on nous feroit un crime d'avoir des alliés ; l'Angleterre promet secours aux royalistes françois, et on trouveroit mauvais que nous protégeassions les royalistes espagnols ; l'Angleterre soutient qu'elle a le droit d'intervenir pour se sauver elle et l'Europe des maux qui désolent la France, et nous, il nous seroit interdit de

nous défendre contre la contagion espagnole; l'Angleterre repousse le prétendu consentement du peuple françois, elle impose à la France, pour obtenir la paix, *la condition d'établir un gouvernement fondé sur les principes de la justice, et propre à entretenir avec les autres États les relations naturelles*, et nous, nous serions obligés de reconnoître la prétendue souveraineté du peuple, la légalité d'une constitution établie par une révolte militaire, et nous n'aurions pas le droit de demander à l'Espagne, pour notre sûreté, des institutions légitimées par la liberté de Ferdinand.

Il faut être juste pourtant : quand l'Angleterre publia cette fameuse déclaration, Marie-Antoinette et Louis XVI n'étoient plus. Je conviens que Marie-Joséphine n'est encore que captive, et que l'on n'a encore fait couler que ses larmes; Ferdinand n'est encore que prisonnier dans son palais, comme Louis XVI l'étoit dans le sien avant d'aller au Temple et de là à l'échafaud. Je ne veux point calomnier les Espagnols, mais je ne veux point les estimer plus que mes compatriotes. La France révolutionnaire enfanta une Convention, pourquoi l'Espagne révolutionnaire ne produiroit-elle pas la sienne? Ce juge qui a condamné don Carlos aux galères seroit un digne membre de ce tribunal. La révolution espagnole n'a-t-elle pas pris la nôtre pour modèle? ne la copie-t-elle pas servilement? ne proclame-t-elle pas les mêmes principes? n'a-t-elle pas déja dépouillé les autels, assassiné les prêtres dans les prisons, élevé des instruments de supplice, prononcé des confiscations et des exils? Nous qui avons eu cette terrible maladie, pouvons-nous en méconnoître les symptômes, et n'avoir pas quelques alarmes pour les jours de Ferdinand? Direz-vous qu'en avançant le moment de l'intervention, on rend la position de ce monarque plus périlleuse; mais l'Angleterre sauva-t-elle Louis XVI en refusant de se déclarer? L'intervention qui prévient le mal n'est-elle pas plus utile que celle qui le venge? L'Espagne avoit un agent diplomatique à Paris lors de la sanglante catastrophe, et ses prières ne purent rien obtenir. Que faisoit là ce témoin de famille? Certes, il n'étoit pas nécessaire pour constater une mort connue de la terre et du ciel. Messieurs, c'est déja trop dans le monde que le procès de Charles Ier et celui de Louis. Encore un assassinat juridique, et on établira, par l'autorité des *précédents*, une espèce de droit de crime, et un corps de jurisprudence à l'usage des peuples contre les rois.

Mais peut-être que l'Angleterre, qui avoit admis le cas d'exception dans sa propre cause, ne l'admet pas pour la cause d'au-

trui? Non, messieurs; l'Angleterre n'a point une politique si étroite et si personnelle. Elle reconnoît aux autres les droits qu'elle réclame pour elle-même. Ses intérêts essentiels n'étoient pas compromis dans la révolution de Naples, et elle n'a pas cru devoir intervenir; mais elle a jugé qu'il pouvoit en être autrement pour l'Autriche, et c'est à propos de cette transaction que lord Castlereagh s'explique nettement dans sa circulaire du 19 janvier 1821. Il combat d'abord le principe d'intervention qu'il trouve trop généralement posé par la Russie, l'Autriche et la Prusse, dans la circulaire de Laybach; puis il ajoute : *Il doit être clairement entendu qu'aucun gouvernement ne peut être plus disposé que le gouvernement britannique à maintenir le droit de tout État ou États à intervenir lorsque sa sûreté immédiate ou ses intérêts essentiels sont sérieusement compromis par les transactions domestiques d'un autre État.* Rien de plus formel que cette déclaration, et le ministre de l'intérieur de la Grande-Bretagne, l'honorable M. Peel, n'a pas craint de dire, dans une des dernières séances de la Chambre des communes, que l'Autriche avoit eu le droit d'intervenir dans les affaires de Naples. Certes, si l'Autriche a eu le droit d'aller à Naples renverser la Constitution espagnole, on ne nous contestera peut-être pas le droit de combattre cette Constitution dans son propre pays lorsqu'elle met la France en péril.

J'espère, messieurs, qu'on ne nous opposera plus l'exemple et l'opinion de l'Angleterre au sujet de l'intervention, puisque j'ai détruit ces objections par l'exemple et l'opinion même de l'Angleterre. Il faut prouver maintenant que nous sommes dans le cas légal d'exception, et que nos intérêts essentiels sont blessés. D'abord nos intérêts essentiels sont blessés par l'état de souffrance où la révolution d'Espagne tient une partie de notre commerce. Nous sommes obligés d'entretenir des bâtiments de guerre dans les mers de l'Amérique qu'infestent des pirates nés de l'anarchie de l'Espagne. Plusieurs de nos vaisseaux marchands ont été pillés, et nous n'avons pas, comme l'Angleterre, les moyens de forces maritimes pour obliger les Cortès à nous indemniser de nos pertes.

D'une autre part, nos provinces limitrophes de l'Espagne ont le besoin le plus pressant de voir se rétablir l'ordre au delà des Pyrénées. Dès le mois de juin 1820 (et alors il n'étoit pas question de guerre), un honorable député a dit à cette Chambre que la révolution espagnole, en interrompant les communications avec la France, diminuoit de moitié la valeur des terres du départe.

ment des Landes. Le commerce seul des mules et des mulets étoit d'une valeur considérable. Le paysan du Rouergue, de la Haute-Auvergne, du Haut-Limousin, du Poitou, payoit souvent sa contribution foncière avec le prix de la vente des mulets, et il n'y avoit pas jusqu'au Dauphiné qui ne participât à cet avantageux trafic. Nos grains du Midi s'écouloient aussi en Espagne, qui les payoit en piastres, sur les négociations desquelles s'établissoit un nouveau gain. Nos toiles trouvoient un vaste marché dans les ports de la péninsule espagnole. Les troubles survenus à la suite de l'insurrection militaire dans l'île de Léon ont considérablement amoindri ces échanges, et un gouvernement seroit coupable, qui laisseroit ruiner, sans la protéger, une population entière. Espère-t-on que les guerres civiles cesseront et laisseront le champ libre à notre commerce? N'y comptez pas: rien ne finit de soi-même en Espagne, ni les passions ni les vertus.

Nos consuls menacés dans leur personne, nos vaisseaux repoussés des ports de l'Espagne, notre territoire violé trois fois, sont-ce là des intérêts essentiels compromis?

Un honorable député a cru qu'il ne s'agissoit que de la petite vallée d'Andorre, reconnue pays neutre par les traités; cette vallée, en effet, a aussi été parcourue par les soldats de Mina; mais le sol françois n'a pas plus été respecté. Notre territoire violé, et comment? et pourquoi? pour aller égorger quelques malheureux blessés de l'armée royaliste qui croyoient pouvoir mourir en paix dans le voisinage, et comme à l'ombre de notre généreuse patrie. Leurs cris ont été entendus de nos paysans qui ont béni, dans leurs chaumières, le Roi auquel ils doivent le bonheur d'être délivrés des révolutions.

Nos intérêts essentiels sont encore compromis par cela seul que nous sommes obligés d'avoir une armée d'observation sur les frontières de l'Espagne. Combien de jours, de mois, d'années faudra-t-il entretenir cette armée? Cet état de demi-hostilité a tous les inconvénients de la guerre sans avoir les avantages de la paix : il pèse sur nos finances, il inquiète l'esprit public, il expose les soldats trop longtemps oisifs à toutes les corruptions des agents de discordes. Les partisans de la paix à tout prix veulent-ils, pour l'obtenir, que nous obéissions à la déclaration de M. San Miguel, que nous retirions l'armée d'observation? Eh bien! fuyons devant la compagnie du Marteau et des bandes Landaburiennes, et que le souvenir de notre foiblesse, au premier acte militaire de la restauration, s'allie pour jamais au souvenir du retour de la légitimité.

Mais pourquoi a-t-on établi une armée d'observation? Que ne laissoit-on l'Espagne se consumer elle-même? Quelle neutralité! Quoi! si nous étions certains d'être à l'abri des maux qui désolent nos voisins, nous les verrions de sang-froid s'égorger les uns les autres, sans essayer d'étendre entre eux une main généreuse! Et si nous n'étions pas sûrs d'être respectés, falloit-il, par notre imprévoyance, laisser les Espagnols vider leur querelle au milieu de nous, brûler nos villages, piller nos paysans? La violation de notre territoire ne suffiroit-elle pas pour justifier l'établissement d'un cordon de sûreté? L'Angleterre elle-même a prouvé la sagesse de cette mesure. Dans une note officielle de S. G. le duc de Wellington, présentée au congrès de Vérone, se trouve ce passage:

« En considérant qu'une guerre civile est allumée sur toute « l'étendue des frontières qui séparent les deux royaumes, que « des armées actives opèrent sur tous les points de cette frontière « du côté de la France, et qu'il n'y a pas une ville ou un village « placé sur cette frontière du côté de la France qui ne risque d'être « insulté ou inquiété, personne ne sauroit désapprouver la pré- « caution prise par S. M. T. C. de former un corps d'observation « pour la protection de ses frontières et la tranquillité de ses « peuples. »

Une note, adressée le 11 janvier dernier au chargé d'affaires de S. M. T. C. à Londres, par le principal secrétaire d'État des affaires étrangères de S. M. B., contient ces paroles:

« Le duc de Wellington n'a point établi d'objection au nom du « Roi son maître contre les mesures de précaution prises par la « France sur ses propres frontières, parceque ces mesures étoient « évidemment autorisées par le droit de sa propre défense, non- « seulement contre les dangers sanitaires qui furent l'origine de « ces mesures, et le motif exclusivement allégué jusqu'au mois « de septembre pour les maintenir, mais encore contre les incon- « vénients que pouvoient avoir pour la France des troubles civils « dans un pays séparé d'elle uniquement par une délimitation de « convention, contre la contagion morale des intrigues politi- « ques, enfin contre la violation du territoire françois par des ex- « cursions militaires fortuites. »

La contagion morale, messieurs; ce n'est pas moi qui l'ai dit. Je prends acte de cet aveu, je conviens que cette contagion morale est la plus terrible de toutes, que c'est elle surtout qui compromet nos intérêts essentiels. Qui ignore que les révolutionnaires d'Espagne sont en correspondance avec les nôtres? N'a-t-on pas, par

des provocations publiques, cherché à porter nos soldats à la révolte? Ne nous a-t-on pas menacés de faire descendre le drapeau tricolore du haut des Pyrénées, pour ramener le fils de Buonaparte? Ne connoissons-nous pas les desseins, les complots et les noms des coupables échappés à la justice, qui prétendent venir à nous, sous cet uniforme des braves, qui doit mal convenir à des traîtres? Une révolution qui soulève parmi nous tant de passions et de souvenirs ne compromettroit pas nos intérêts essentiels! Cette révolution, dit-on, est isolée, renfermée dans la Péninsule, dont elle ne peut sortir, comme si, dans l'état de civilisation où le monde est arrivé, il y avoit en Europe des États étrangers les uns aux autres! Ce qui est arrivé naguère à Naples et à Turin n'est-il pas une preuve suffisante que la contagion morale peut franchir les Pyrénées? N'est-ce pas pour la Constitution des Cortès que l'on a voulu renverser le gouvernement de ces pays? Et qu'on ne vienne pas même nous dire que les peuples vouloient cette Constitution à cause de son excellence : on la connoissoit si peu à Naples, qu'en l'adoptant, on nommoit une commission pour la traduire. Aussi passa-t-elle, comme tout ce qui n'est pas national, comme tout ce qui est étranger aux mœurs d'un peuple. Née ridicule, elle mourut méprisable, entre un carbonaro et un caporal autrichien.

Sous les rapports de la politique extérieure, nos intérêts essentiels ne sont pas moins compromis. M. le président du conseil l'a déja dit à la Chambre des pairs : nous ne prétendons en Espagne ni à des avantages particuliers, ni au rétablissement des traités que le temps a détruits; mais nous devons desirer une égalité qui ne nous laisse rien à craindre : si la Constitution de Cadix restoit telle qu'elle est, elle mèneroit infailliblement l'Espagne à la république. Alors nous pourrions voir se former des alliances, se créer des relations qui, dans les guerres futures, affoibliroient considérablement nos forces. Avant la révolution, la France n'avoit qu'une seule frontière à défendre. Elle étoit gardée au midi par la Méditerranée, à l'occident par l'Espagne, au nord par l'Océan, à l'orient par la Suisse; il ne restoit entre le nord et l'orient qu'une ligne assez courte, hérissée de places fortes, et sur laquelle nous pouvions porter tous nos soldats. Changez cet état de choses; soyez forcés de surveiller vos frontières occidentales et orientales, et à l'instant vos armées partagées vous obligent, pour faire face au nord, à ces efforts qui épuisent les États. De cette position pourroient résulter les plus grands malheurs; oui, messieurs, les plus grands malheurs, et je suis fondé à le dire. Que l'expérience

nous instruise : par où sont passées les armées qui ont envahi notre territoire? Par la Suisse et par l'Espagne; par la Suisse et par l'Espagne que l'ambition insensée et la fausse politique d'un homme avoient détachées de notre alliance. Politiques à vue bornée, n'allons pas croire que ce n'est rien pour nous que les innovations de l'Espagne, et exposer, par le contre-coup de nos fautes, l'indépendance de notre postérité.

J'arrive, messieurs, à la grande question de l'alliance et des congrès. L'alliance a été imaginée pour la servitude du monde; les tyrans se sont réunis pour conspirer contre les peuples; à Vérone, la France a mendié les secours de l'Europe pour détruire la liberté; à Vérone, nos plénipotentiaires ont compromis l'honneur et vendu l'indépendance de leur patrie; à Vérone, on a résolu l'occupation militaire de l'Espagne et de la France; les Cosaques accourent du fond de leur repaire pour exécuter les hautes œuvres du Roi, et ceux-ci forcent la France à entrer dans une guerre odieuse, comme les anciens faisoient quelquefois marcher leurs esclaves au combat.

C'est ici, messieurs, que je suis obligé de faire un effort sur moi-même pour mettre dans ma réponse le sang-froid et la mesure qui conservent la dignité du caractère. Il est difficile, j'en conviens, d'entendre sans émotion porter de si étranges accusations contre un ancien ministre, qui commande le respect à tout ce qui l'approche. Je n'ai qu'un regret, et il est sincère; c'est que vous n'entendiez pas, de la bouche même de mon prédécesseur, des explications auxquelles ses vertus ajouteroient un poids que je ne me flatte pas de leur donner. On l'a appelé à cette tribune le *duc de Vérone*. Si c'est à cause de l'estime qu'il a inspirée à tous les souverains de l'Europe, il mérite d'être ainsi nommé; c'est un nouveau titre de noblesse ajouté à tous ceux que possèdent déja les Montmorency.

Quant à mes nobles collègues au congrès de Vérone, ce seroit les insulter que de les défendre; un compagnon de l'exil du Roi, un ami de Mgr le duc de Berry, sont au-dessus du soupçon d'avoir trahi les intérêts de leur patrie. Il ne reste donc que moi. La Chambre n'a pas besoin de mes apologies; mais j'oserai lui dire que, parmi tant d'honorables députés, il n'y en a pas un seul que je reconnoisse pour meilleur François que moi.

Je ne veux point récriminer : cependant je demande la permission d'appuyer un moment sur une remarque.

En lisant les journaux de l'opinion opposée à la mienne, j'y

vois sans cesse l'éloge, très mérité d'ailleurs, du Gouvernement anglois. De bons François laissent entrevoir qu'il n'y auroit pas de mal que l'Angleterre rompît la neutralité et prît les armes contre leur patrie. Dans la cause de la liberté, ils oublient les injures qu'ils prodiguoient à cette même Angleterre il n'y a pas encore un an, les caricatures dont ils couvroient les boulevards, les brochures dont ils inondoient Paris, et le patriotisme qu'ils croyoient faire éclater en insultant, de la manière la plus grossière, de pauvres artistes de Londres. Dans leur amour des révolutions, ils semblent avoir oublié toute leur haine pour les soldats qui furent heureux à Waterloo : peu leur importe à présent ce qu'ils ont fait, pourvu qu'ils servent à soutenir contre un Bourbon les révolutionnaires de l'Espagne. D'une autre part, ces alliés du continent dont ils recherchoient les suffrages sont devenus l'objet de leur animadversion. Pourquoi ne se plaignoit-on pas de la perte de notre indépendance, lorsque les étrangers exerçoient une si grande influence sur notre sort, lorsque l'on consultoit les ambassadeurs sur les lois mêmes qu'on portoit aux deux Chambres? L'Europe, nous disoit-on alors, applaudit à l'ordonnance du 5 septembre; l'Europe approuve le traitement que l'on fait subir aux royalistes; l'Europe, dans des actes publics, vient de déclarer qu'elle est satisfaite du système que l'on suit; et, par considération pour ce système, elle retire ses soldats, elle fait remise des subventions. Qui, à cette époque, messieurs, a protesté contre cet abandon de la dignité de la France? Seroit-ce, par hasard, ceux-là même qui auroient été abaisser cette dignité à Vérone? Dans ce cas, il seroit juste de les entendre avant de les condamner, de ne pas conclure trop précipitamment qu'ils ont changé d'intérêts et de principes, parceque d'autres en ont changé.

Messieurs, je dois vous faire un aveu : je suis arrivé au congrès avec des préjugés qui lui étoient peu favorables; je me souvenois encore des méprises de l'Europe. Sincère ami des libertés publiques et de l'indépendance des nations, j'avois été un peu ébranlé par ces calomnies qu'on répète encore tous les jours. Qu'ai-je été forcé de voir à Vérone? des princes pleins de modération et de justice, des rois honnêtes hommes que leurs sujets voudroient avoir pour amis, s'ils ne les avoient pour maîtres. J'ai mis par écrit, messieurs, les paroles que j'ai entendues sortir de la bouche d'un prince dont mes honorables adversaires ont loué eux-mêmes la magnanimité et recherché la faveur à une autre époque :

« Je suis bien aise, me dit un jour l'empereur Alexandre, que

« vous soyez venu à Vérone, afin de rendre témoignage à la vé-
« rité. Auriez-vous cru, comme le disent nos ennemis, que l'al-
« liance est un mot qui ne sert qu'à couvrir des ambitions? Cela,
« peut-être, eût été vrai dans l'ancien état des choses; mais il
« s'agit bien aujourd'hui de quelques intérêts particuliers, quand
« le monde civilisé est en péril!

« Il ne peut plus y avoir de politique angloise, françoise, russe,
« prussienne, autrichienne; il n'y a plus qu'une politique géné-
« rale qui doit, pour le salut de tous, être admise en commun
« par les peuples et par les rois. C'est à moi à me montrer le pre-
« mier convaincu des principes sur lesquels j'ai fondé l'alliance.
« Une occasion s'est présentée, le soulèvement de la Grèce: rien
« sans doute ne paroissoit être plus dans mes intérêts, dans ceux
« de mes peuples, dans l'opinion de mon pays, qu'une guerre re-
« ligieuse contre la Turquie; mais j'ai cru remarquer dans les
« troubles du Péloponèse le signe révolutionnaire.

« Dès lors je me suis abstenu. Que n'a-t-on point fait pour
« rompre l'alliance? On a cherché tour à tour à me donner des
« préventions ou à blesser mon amour-propre; on m'a outragé
« ouvertement: on me connoissoit bien mal, si on a cru que
« mes principes ne tenoient qu'à des vanités ou pouvoient céder
« à des ressentiments. Non, je ne me séparerai jamais des mo-
« narques auxquels je suis uni: il doit être permis aux rois d'avoir
« des alliances publiques pour se défendre contre les sociétés se-
« crètes. Qu'est-ce qui pourroit me tenter? Qu'ai-je besoin d'ac-
« croître mon empire? La Providence n'a pas mis à mes ordres
« huit cent mille soldats pour satisfaire mon ambition, mais pour
« protéger la religion, la morale et la justice, et pour faire régner
« ces principes d'ordre sur lesquels repose la société humaine. »

De telles paroles, messieurs, dans la bouche d'un tel souverain, mériteroient bien d'être recueillies, et je me plais à vous les transmettre, sûr qu'elles feront naître en vous des sentiments d'admiration pareils aux miens. Un prince qui peut tenir un semblable langage pouvoit-il se démentir à l'instant même, et proposer à la France rien qui compromît son indépendance et son honneur? La modération est le trait dominant du caractère d'Alexandre; croyez-vous donc qu'il ait voulu la guerre à tout prix, en vertu de je ne sais quel droit divin, et en haine des libertés des peuples? C'est, messieurs, une complète erreur. A Vérone, on est toujours parti du principe de la paix; à Vérone, les puissances alliées n'ont jamais parlé de la guerre qu'elles pourroient faire à l'Espagne; mais

elles ont cru que la France, dans une position différente de la leur, pourroit être forcée à cette guerre. Le résultat de cette conviction a-t-il fait naître des traités onéreux ou déshonorants pour la France? Non. S'est-il même agi de donner passage à des troupes étrangères sur le territoire de la France? Jamais. Qu'est-il donc arrivé? Il est arrivé que la France est une des cinq grandes puissances qui composent l'alliance, qu'elle y restera invariablement attachée, et qu'en conséquence de cette alliance qui date déja de huit années, elle trouvera, dans des cas prévus et déterminés, un appui qui, loin d'affecter sa dignité, prouveroit le haut rang qu'elle occupe en Europe.

L'erreur de mes honorables adversaires est de confondre l'indépendance avec l'isolement; une nation cesse-t-elle d'être libre parcequ'elle a des traités? Est-elle contrainte dans sa marche, subit-elle un joug honteux, parcequ'elle a des rapports avec les puissances égales en force à la sienne, et soumises aux conditions d'une parfaite réciprocité? Quelle nation fut jamais sans alliance au milieu des autres nations? En existe-t-il un seul exemple dans l'histoire? Voudroit-on faire des François une espèce de peuple juif, séparé du genre humain? A quel reproche bien autrement fondé seroit exposé le Gouvernement, s'il n'avoit rien prévu, rien combiné, et si, dans le cas d'une guerre possible, il eût ignoré jusqu'au parti que prendroient d'autres puissances!

Lorsque nous n'avions point d'armée; lorsque nous ne comptions pour rien parmi les États du continent; lorsque les petits princes d'Allemagne envahissoient impunément nos villages, et que nous n'osions nous en plaindre, personne ne disoit que nous étions des esclaves; aujourd'hui que notre résurrection militaire étonne l'Europe, aujourd'hui que nous élevons dans le conseil des rois une voix écoutée, aujourd'hui que de nouvelles conventions effacent le souvenir des traités par lesquels on nous a fait expier nos victoires, aujourd'hui on s'écrie que nous subissons un joug humiliant! Jetez les yeux sur l'Italie, et voyez un autre effet du congrès de Vérone: le Piémont, dont l'évacuation sera complète au mois d'octobre; le royaume de Naples, dont on retire dix-sept mille hommes, dont on diminue la contribution militaire, et qui seroit totalement évacué, s'il avoit recréé son armée.

Cependant l'Autriche n'aspiroit-elle pas à la domination entière de l'Italie? Le congrès de Laybach ne lui avoit-il pas livré ce beau pays? et en général tous ces congrès ne sont-ils pas inventés pour étendre l'oppression, pour étouffer les libertés des peuples sous de

longues occupations militaires? Toutefois un an s'est à peine écoulé, et voilà l'*ambitieuse* Autriche qui commence à rendre à leurs souverains légitimes les États qu'elle a sauvés des révolutions!

Je suis tranquille aujourd'hui sur le sort de ma patrie : ce n'est pas au moment où la France a retrouvé les armées qui ont si glorieusement défendu son indépendance, que je tremble pour sa liberté.

Je passe à présent, messieurs, à quelques objections de détails.

On blâme cette phrase du discours de la couronne : *Que Ferdinand soit libre de donner à son peuple des institutions qu'il ne peut tenir que de lui.*

C'est la même objection que l'on a élevée contre le mot *octroyé*, placé dans la Charte, et elle part du même principe. On ne veut pas que la source de la souveraineté découle du souverain.

Il nous étoit libre de parler ou de ne pas parler d'institutions à donner à l'Espagne : si nous n'en avions rien dit, à l'instant on se fût écrié que nous voulions faire la guerre pour rétablir le Roi absolu et l'inquisition; mais parcequ'il étoit juste, généreux et politique de parler d'institutions, falloit-il reconnoître la souveraineté du peuple proclamée dans la Constitution espagnole? falloit-il se soumettre à deux principes qui bouleverseroient tout l'ordre social : cette souveraineté du peuple et l'insurrection militaire? L'amas informe de la Constitution des Cortès vaut-il seulement la peine d'être examiné?

La France a donc pu souhaiter à l'Espagne en 1823, comme l'Angleterre à la France en 1793, des institutions plus propres à la rendre heureuse et florissante. Mais la France, s'écrie-t-on, a, pendant cinq années, reconnu cette Constitution des Cortès; et pourquoi ne veut-elle plus là reconnoître aujourd'hui? De grandes puissances de l'Europe eurent aussi des ambassadeurs à Paris depuis 1789 jusqu'en 1793 : elles voyoient avec inquiétude commencer notre révolution, mais elles espéroient que les hommes raisonnables seroient écoutés tôt ou tard. Quand leur espérance fut déçue, quand leurs intérêts essentiels se trouvèrent compromis par la révolution croissante, il leur fallut bien se retirer et chercher dans les chances de la guerre une sûreté qu'elles ne trouvoient plus dans la paix.

La France ne prétend point, messieurs, imposer des institutions à l'Espagne. Assez de libertés nationales reposent dans les lois des anciennes Cortès d'Aragon et de Castille, pour que les

Espagnols y trouvent à la fois un remède contre l'anarchie et le despotisme. Il faudroit cependant être d'accord avec soi-même et ne pas nous reprocher, d'une part, d'avoir l'intention de soutenir l'arbitraire en Espagne, de l'autre, d'avoir le projet d'y naturaliser la Charte. Nous ne pouvons vouloir à la fois l'esclavage et la liberté.

Messieurs, je le dirai franchement, la France ne doit pas se mêler des établissements politiques de l'Espagne. C'est aux Espagnols à savoir ce qui convient à l'état de leur civilisation; mais je souhaite de toute mon ame à ce grand peuple des libertés dans la mesure de ses mœurs, des institutions qui puissent mettre ses vertus à l'abri des inconstances de la fortune et du caprice des hommes. Espagnols! ce n'est point votre ennemi qui parle, c'est celui qui a annoncé le retour de vos nobles destinées quand on vous croyoit descendus pour jamais de la scène du monde. Vous avez surpassé mes prédictions, vous avez arraché l'Europe au joug que les empires les plus puissants n'avoient pu briser : vous devez à la France vos malheurs et votre gloire. Elle vous a envoyé ces deux fléaux, Buonaparte et la révolution : délivrez-vous du second, comme vous avez repoussé le premier[1].

Qu'il me soit permis, messieurs, de repousser la comparaison que l'on prétendoit faire entre l'invasion de Buonaparte et celle à laquelle on contraint la France aujourd'hui, entre un Bourbon qui marche à la délivrance d'un Bourbon, et l'usurpateur qui venoit saisir la couronne d'un Bourbon après s'être emparé de sa personne par une trahison sans exemple; entre un conquérant qui marchoit brisant les autels, tuant les religieux, déportant les prêtres, renversant les institutions du pays, et un petit-fils de saint Louis qui arrive pour protéger tout ce qu'il y a de sacré parmi les hommes, et qui, jadis proscrit lui-même, vient faire cesser les proscriptions.

Buonaparte pouvoit ne pas rencontrer d'amis parmi les sujets d'un Bourbon et chez les descendants du héros de la Castille; mais nous n'avons ni assassiné le dernier des Condé ni exhumé le Cid, et les bras armés contre Buonaparte combattront pour nous.

[1] La prédiction à laquelle on fait allusion ici se trouve dans le *Génie du Christianisme*, tom. III, liv. III, chap. V : « L'Espagne, séparée des autres nations, présente encore à « l'historien un caractère plus original : l'espèce de stagnation de mœurs dans laquelle « elle repose, lui sera peut-être utile un jour ; et, lorsque les peuples européens seront « usés par la corruption, elle seule pourra reparoître avec éclat sur la scène du monde, « parceque le fond des mœurs subsiste chez elle. »

J'aurois desiré que l'on eût parlé avec moins d'amertume de ces royalistes espagnols qui soutiennent aujourd'hui la cause de Ferdinand. Je me souviens d'avoir été banni comme eux, malheureux comme eux, calomnié comme eux.

Il m'est difficile de préférer au baron d'Éroles, estimé même de ses ennemis, des soldats qui ont appuyé leurs baïonnettes sur le cœur de leur Roi, pour lui prouver leur dévouement et leur fidélité.

Et pourquoi avoir été rappeler ce message au Sénat touchant l'occupation de l'Espagne par Buonaparte? Ce monument de dérision et de servitude nous accuse-t-il? Je le connoissois; je n'avois pas voulu m'en servir dans la crainte de blesser ceux qui s'élèvent aujourd'hui contre la guerre : on la faisoit en silence quand le Sénat eut déclaré que l'invasion de Buonaparte étoit juste et politique.

Ne nous laissons pas étonner par des déclamations et des menaces. S'il n'y avoit à s'élever contre la guerre que des hommes dont les opinions sont honorables, on pourroit peut-être hésiter; mais quand tous les révolutionnaires de l'Europe vocifèrent la paix d'un commun accord, ils sentent apparemment qu'ils sont compromis en Espagne; ils craignent de se voir chassés de leur dernier asile. Tel qui s'apitoie sur les maux où va nous précipiter la guerre, craint plus nos succès que nos revers.

Quant aux ministres, messieurs, le discours de la couronne leur a tracé la ligne de leurs devoirs. Ils ne cesseront de desirer la paix, de l'invoquer de tous leurs vœux, d'écouter toute proposition compatible avec la sûreté et l'honneur de la France; mais il faut que Ferdinand soit libre, il faut que la France sorte à tout prix d'une position dans laquelle elle périroit bien plus sûrement que par la guerre. N'oublions jamais que si la guerre avec l'Espagne a, comme toute guerre, ses inconvénients et ses périls, elle aura eu pour nous un immense avantage. Elle nous aura créé une armée, elle nous aura fait remonter à notre rang militaire parmi les nations, elle aura décidé notre émancipation et rétabli notre indépendance. Il manquoit peut-être encore quelque chose à la réconciliation complète des François; elle s'achèvera sous la tente : les compagnons d'armes sont bientôt amis, et tous les souvenirs se perdent dans la pensée d'une commune gloire.

Le Roi, ce roi si sage, si paternel, si pacifique, a parlé. Il a jugé que la sûreté de la France et la dignité de la couronne lui faisoient un devoir de recourir aux armes après avoir épuisé les

conseils. Le Roi a voulu que cent mille soldats s'assemblassent sous les ordres du prince qui, au passage de la Drôme, s'est montré vaillant comme Henri IV. Le roi, avec une généreuse confiance, a remis la garde du drapeau blanc à des capitaines qui ont fait triompher d'autres couleurs : ils lui rapprendront le chemin de la victoire; il n'a jamais oublié celui de l'honneur.

DISCOURS

SUR LA LOI

RELATIVE A L'EMPRUNT DE CENT MILLIONS,

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES PAIRS LE 15 MARS 1823 [1].

Messieurs, vous n'attendez pas de moi que je remonte aux principes, et que je traite de nouveau, dans toute son étendue, une question désormais épuisée. Je vais seulement essayer de répondre à quelques-unes des objections produites à cette tribune par les adversaires du projet de loi soumis à votre examen.

Je commence par un noble maréchal. Ce n'est pas moi qui lui contesterai le droit d'examiner la question de la paix et de la guerre, moi qui ai soutenu et qui soutiens encore les principes que j'ai posés de la sorte : « La doctrine sur la prérogative royale « est : Que rien ne procède directement du Roi dans les actes « du Gouvernement, que tout est l'œuvre du ministère. »

J'ai du moins cet avantage comme ministre : on ne peut pas me reprocher d'être inconstitutionnel.

Le noble maréchal prétend que nos intérêts essentiels ne sont pas blessés. Qui jugera la question? Le grand danger de la France réside dans la contagion morale de la révolution espagnole : or, il est évident que c'est un fait qui, tenant aux convictions diverses des esprits, ne peut être affirmé que par des preuves dont chaque opposant peut toujours contester l'évidence : toutes les vérités de l'ordre moral sont dans ce cas.

Si je vous disois que la révolution espagnole, placée sur la frontière de France, réveille parmi nous des intérêts et des souvenirs funestes; si je vous disois que la France, à peine guérie d'une révolution de trente années, est plus exposée qu'un autre état à reprendre le mal qui l'a travaillée si longtemps; si je vous disois

[1] J'étois alors ministre des affaires étrangères.

que les calamités qui ont pesé sur nous nous obligent à faire tous nos efforts pour en prévenir le retour; si je vous disois qu'au nom de la révolution espagnole on essaie dans toutes les gazettes révolutionnaires de l'Europe d'exciter nos soldats à la révolte; qu'à Madrid même, sous les yeux du Gouvernement, on imprime en françois d'affreux journaux dont je n'oserois vous lire les fragments à cette tribune, vous me nieriez le pouvoir de ces influences et les inductions que j'en veux tirer. Je répondrois par une assertion, et nous resterions là, jusqu'au jour où la révolution viendroit nous prouver qu'elle se rit de nos vaines contentions, et qu'on ne l'arrête pas par des discours.

Et à propos de cette contagion morale, on a soutenu qu'aucun nom espagnol ne s'étoit trouvé mêlé dans les causes portées devant nos tribunaux; mais il me semble, messieurs, que dans le sein même de cette Chambre on nous a dit que Nantil, aujourd'hui en Espagne, s'étoit vanté de vouloir faire un coup à la *Quiroga*. Il est vrai que le général Quiroga lui-même ne paroissoit pas comme prévenu au procès; mais niera-t-on la contagion de sa révolte?

Le noble maréchal a parlé de l'origine de la constitution des Cortès, qu'il regarde comme l'ouvrage de la nation espagnole. Pour le détromper à cet égard, il me permettra de lui citer un passage d'une brochure politique qui fait dans ce moment même une grande sensation à Londres.

« Quoique les membres des Cortès de Cadix ne fussent pas du « tout élus par les villes et les provinces qu'ils étoient censés re- « présenter, personne n'auroit été tenté de leur reprocher leur « illégalité, s'ils s'étoient contentés d'administrer provisoirement « les affaires du royaume, et d'y faire des réformes modérées. « Mais aussitôt qu'ils s'occupèrent de faire une Constitution qui « paroissoit devoir avoir une tendance démocratique, il se mani- « festa par toute l'Espagne du mécontentement et de l'opposition. « Les personnes mêmes qui avoient contribué le plus à exciter et « soutenir le peuple dans son opposition aux François, abandon- « nèrent la cause aussitôt qu'ils découvrirent que le Gouverne- « ment agissoit en sens contraire au but populaire de la guerre. « Les chaires publiques et les journaux, dans plusieurs parties « du royaume, qui avoient excité le peuple à la guerre, condam- « nèrent les actes du Gouvernement et déclarèrent nettement « qu'il étoit inutile de continuer des efforts dont la réussite même « ne produiroit pas le résultat qu'on s'étoit proposé; car un gou-

« vernement qui s'étoit constitué lui-même, et qu'on ne pouvoit
« regarder au plus que comme habile pour administrer provisoi-
« rement les affaires du royaume pendant la captivité du Roi,
« avoit fait une Constitution qui changeoit l'objet de la guerre,
« en établissant une démocratie et détruisant le pouvoir royal.

« Nous nous souvenons tous de l'apathie du peuple espagnol
« vers la fin de la guerre. Nous ne pouvions pas comprendre pour-
« quoi l'enthousiasme qu'il avoit montré dans les commencements
« s'étoit sitôt évaporé. Voilà la solution de l'énigme, c'est la haine
« pour la Constitution des Cortès qui produisit cette apathie gé-
« nérale. »

Voilà, messieurs, ce que raconte un Anglois, témoin oculaire des faits. Et si vous lisiez la brochure de M. San-Miguel lui-même, sur les premiers mouvements insurrectionnels dans l'île de Léon, vous verriez que la révolte militaire fut également repoussée dans son origine. Le ministre se plaint de ses mauvais succès, et ne trouve partout, selon lui, que lâcheté et trahison. Si la Constitution des Cortès n'est pas agréable aux peuples de l'Espagne, elle ne l'est pas davantage au Roi, à qui elle a été imposée. A qui donc plaît-elle? A ceux qui en profitent pour perdre leur patrie et troubler le monde.

Le noble maréchal a fini par une protestation digne de lui; un champ de bataille est une tribune où il plaidera toujours avec honneur la cause de sa patrie.

Je passe au discours d'un noble baron.

Il a parlé, comme presque tous les orateurs, du droit d'intervention. Il a trouvé une grande différence entre notre position, en 1823, à l'égard de l'Espagne, et la position de l'Angleterre, en 1793, vis-à-vis de la France.

Un noble duc, mon ami, vous a déja prouvé, messieurs, le peu de force du raisonnement; mais je vais le considérer sous un autre point de vue.

Que l'Angleterre ait déclaré ou reçu la guerre en 1793, qu'est-ce que cela fait aux vérités que j'avois voulu établir? Qu'elle ait donné son manifeste six mois ou six ans après le commencement des hostilités, peu importe à la conséquence que je voulois tirer de ce manifeste. Est-ce une date que j'ai cherchée dans la déclaration? Est-ce le fait de la guerre en lui-même? Pas du tout: j'y ai cherché le principe du droit d'intervention clairement posé, clairement exprimé, et je l'y ai trouvé à chaque ligne; non-seulement je l'y ai trouvé, mais je l'y ai trouvé avec toutes ses consé-

quences, comme l'imposition d'un changement de Constitution, la protection promise à une portion des habitants du pays où l'on porte la guerre, et d'autres faits que j'ai cités, qu'il est inutile de rappeler.

Je dirai plus : le cas même de la guerre défensive, loin d'affoiblir mon raisonnement, le fortifie. En effet, on peut supposer qu'une nation qui a l'intention de commencer les hostilités pose un principe pour se créer un droit. Mais quand on reçoit la guerre, est-il nécessaire de s'appuyer d'un principe? Quand on se défend, faut-il établir des théories, pour prouver qu'on doit se défendre? Si dans ce cas on fait pourtant des déclarations politiques, si l'on proclame, par exemple, dans un manifeste, le droit même d'intervention, n'est-il pas alors de la dernière évidence que ce droit proclamé, et non nécessaire au soutien de la guerre défensive, n'est point un prétexte imaginé pour justifier l'attaque, mais la conviction même, le sentiment intime du Gouvernement qui fait valoir ce droit, sans en avoir aucun besoin?

Le noble baron a terminé son discours en traçant, avec l'imagination la plus vive, l'effrayant tableau de l'avenir : la France envahie, toutes nos libertés détruites. Je pourrois lui répondre ce qu'on nous reproche à nous-mêmes, de prévoir des maux qui n'arriveront jamais. Quant à l'invasion de la France et à la perte des libertés publiques, une chose servira du moins à me consoler, c'est qu'elles n'auront jamais lieu tandis que moi et mes collègues serons ministres. Le noble baron, qui professe avec talent des sentiments généreux, me pardonnera cette assertion : elle sort de la conscience d'un François.

J'ai peu de chose à répliquer à un noble marquis qui siége dans cette partie de la Chambre; il nous a parlé de réquisition : je crois qu'il a été mal informé. Des paysans ont-ils vendu leurs bœufs, leurs fourrages? cela peut être; mais une vente lucrative ne constitue pas une réquisition [1].

Je passe à l'examen de l'opinion d'un noble duc.

Notre armée va entrer en Espagne, a-t-il dit, pour livrer pieds et poings liés, à leur maître, des sujets révoltés.

Je n'accuse pas la bonne foi du noble duc : il aura seulement oublié que j'ai dit tout le contraire; que j'ai souhaité aux Espagnols une liberté dans la mesure de leurs mœurs, et qui les mette également à l'abri de l'anarchie et du despotisme.

[1] Le noble marquis s'est expliqué : il a assuré qu'il s'agissoit de charrettes commandées par les maires pour transporter les troupes, et autres mesures de cette sorte.

Où le noble duc a-t-il vu qu'on propose à la France de faire une guerre de doctrines? Les ministres du Roi n'ont cessé de répéter que si nous étions obligés de recourir aux armes, ce n'est que parceque nos intérêts essentiels sont compromis; que nous ne faisons point la guerre à des institutions, mais que nous prétendons nous défendre contre des institutions qui nous font la guerre.

Le noble duc s'élève contre ce principe : qu'aux rois seuls appartient le droit de donner des institutions aux peuples; d'où il conclut que les rois peuvent changer ce qu'ils avoïent donné ou ne rien donner du tout, selon leur volonté et leur bon plaisir.

Mais il ne voit pas qu'on peut rétorquer l'argument, et que si le peuple est souverain, il peut à son tour changer le lendemain ce qu'il a fait la veille, et même livrer sa liberté et sa souveraineté à un roi, comme cela est arrivé. Si le noble pair eût été moins préoccupé, il auroit vu que deux principes régissent tout l'ordre social : la souveraineté des rois pour les monarchies, la souveraineté des nations pour les républiques. Dites dans une monarchie que le peuple est souverain, et tout est détruit : dites dans une république que la souveraineté réside dans la royauté, et tout est perdu. On étoit donc obligé, sous peine d'être absurde, d'affirmer qu'en Espagne les institutions devoient venir de Ferdinand, puisqu'il s'agissoit d'une monarchie. Quant à la manière dont il peut donner ces institutions, ou seul, ou d'accord avec des corps politiques reconnus par lui dans sa pleine liberté, c'est ce qu'on n'a jamais prétendu prescrire. On n'a fait qu'exprimer le principe vital de la monarchie, et exposer une vérité de théorie.

Le noble duc nous a dit qu'il n'admettoit point la solidarité dans les dynasties; il ne voit pas pourquoi Louis XVIII, petit-fils de Louis XIV, secouroit Ferdinand VII, également descendant du grand Roi. Le noble duc confond ici le Roi et la royauté; il prend les hommes pour les choses, l'intérêt privé pour l'intérêt public, la famille pour la monarchie; tous les rois sont solidaires, et même jusqu'à l'échafaud.

Le noble duc ne veut pas que nous allions prévoir des crimes dans l'avenir; il ne veut pas que nous raisonnions par analogie. Ainsi, que des soldats révoltés aient forcé un monarque prisonnier d'accepter une constitution démocratique; que des massacres aient été commis dans les prisons de Madrid et de Grenade; que des exils, des confiscations aient été prononcés; que des assassinats juridiques aient eu lieu; qu'une guerre civile soit al-

lumée jusqu'aux portes de Madrid par suite des nouvelles institutions, nous ne devons rien en conclure. Ferdinand n'a point encore été jugé, on ne l'a encore menacé que de déchéance, il est si libre qu'il voyage peut-être à présent avec ses geôliers, au milieu des soldats-législateurs qui vont l'enfermer dans une forteresse. Il n'y a rien à craindre, attendons l'événement.

Il résulteroit de la doctrine de mon adversaire que l'on peut punir le crime, mais qu'on ne doit jamais le prévenir. Selon moi la justice est un de ces principes éternels qui ont précédé le mal dans le monde; selon le noble duc, c'est le mal, au contraire, qui a donné naissance à la justice. Il pose ainsi au fond de la société une cause permanente de subversion; car on n'auroit jamais le droit de venir au secours de la société que lorsqu'elle seroit détruite.

Enfin le noble duc est arrivé au fameux principe caché, pour ainsi dire, au fond de son discours. Il a lui-même senti le danger de la doctrine qu'il alloit émettre; car il s'est enveloppé dans des précautions oratoires, de manière que s'il n'avoit pas eu la bonté de m'expliquer sa pensée, je l'aurois à peine comprise. Il nous a dit qu'en parlant du droit de résistance il marchoit sur des charbons ardents; il s'est trompé d'expressions, il a voulu dire sur des ruines.

Il y a, messieurs, des mystères en politique comme en religion. Prétendez-vous les expliquer? vous tombez dans des abîmes. Je crois être aussi indépendant d'esprit et de caractère que le noble duc; je crois aimer autant que lui les libertés publiques; je hais les tyrans, je déteste l'oppression; mais je soutiens que discuter la doctrine de la résistance, c'est s'exposer à bouleverser le monde. Je soutiens qu'aucune société, même une société démocratique, ne peut exister avec ce principe. Qui fixera le point où la résistance doit commencer? Si vous m'établissez juge de ce terrible droit, mes passions, mes préjugés, les bornes même de mon entendement me feront voir partout la tyrannie. Les lois me sembleront oppressives quand elles arrêteront mes penchants, et je leur résisterai. L'ordre de mes supérieurs me paroîtra arbitraire, et je ne l'exécuterai pas. Si je résiste, on me résistera; car le droit est égal pour tous. Tous les désordres, tous les malheurs, tous les crimes découleront de ce droit de révolte, et l'on arrivera à l'anarchie, qui n'est qu'une grande résistance à tous les pouvoirs.

Le noble duc est jeune encore; il ne connoît nos malheurs que par tradition. Je ne veux point lui faire le tableau de ce qu'il nous

en a coûté pour avoir proclamé que l'insurrection est le plus saint des devoirs, il m'accuseroit de faire des *phrases sonores* et d'employer des *arguments de rhéteur* [1]. Mais s'il est attaché autant que moi à la monarchie constitutionnelle, je le supplie de ne plus donner des armes à nos ennemis. Si l'on voit reparoître à la tribune ces doctrines qui pendant trente ans nous ont précipités sous tous les jougs et fait passer par tous les malheurs, la puissance des souvenirs agira sur les ames foibles, et l'on en viendra à regretter ces temps où la gloire avoit condamné la liberté au silence.

Vous me dispenserez, messieurs, de répondre au dernier orateur qui descend de cette tribune, parcequ'il n'a fait que répéter ce qu'on avoit dit avant lui. Ce sont toujours les mêmes objections : guerre injuste, guerre impolitique faite dans l'intérêt du pouvoir absolu; nous n'avons pas le droit d'intervenir; nous consoliderons ce que nous prétendons renverser; enfin, c'est la majesté de la république qui auroit pu exister, sans doute en place et lieu de la majesté légitime. Vous savez, messieurs, à quoi vous en tenir, et je craindrois, en prolongeant ce discours, d'abuser de votre indulgence.

DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, DANS LA SÉANCE DU 7 AVRIL 1823,

SUR LE BUDGET

DU DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [2].

Messieurs, si les ministres ne prenoient la parole que lorsqu'ils sont attaqués, je devrois vous épargner l'ennui d'un discours. A peine a-t-on fait quelques observations sur le budget des affaires étrangères : le Rapporteur de votre commission, ainsi que plusieurs orateurs, m'ont traité moi-même avec une indulgence dont je les remercie. Gardons toujours, messieurs, le langage et les convenances parlementaires : un ton poli rend les bonnes raisons meilleures et fait passer les mauvaises.

Je ne me félicite point de parler aujourd'hui sans contradicteurs. L'honorable opposition qui a cru devoir se retirer, m'auroit éclairé de ses lumières; elle auroit produit un plus grand bien, messieurs; sa présence auroit réuni des hommes faits pour s'es-

[1] Le noble duc a déclaré que cette phrase de son discours ne s'appliquoit pas au ministre.

[2] J'étois alors ministre des affaires étrangères.

timer. Quoi qu'il en soit, appelé à cette tribune par un devoir constitutionnel, je viens essayer de le remplir.

Persuadé que la France doit son salut à la monarchie représentative; convaincu que la Charte n'est que le développement naturel de l'esprit du temps, je me suis appliqué à connoître ce qui entrave ou favorise la marche de nos institutions. J'ai remarqué, relativement au ministère des affaires étrangères, qu'on s'étoit plaint, dans les dernières sessions, de ne voir figurer que des chiffres au budget de ce ministère. Pour être d'accord avec moi-même, et ne pas trouver bon comme ministre ce que j'ai trouvé mauvais comme membre de l'opposition, j'ai placé auprès de la colonne des chiffres du budget dont j'ai l'honneur de vous entretenir, des observations qui donnent une idée générale de l'emploi des fonds. Je vais, messieurs, compléter ces renseignements en suivant l'ordre des chapitres.

Le ministère des affaires étrangères se divise en deux sections ou deux services, et en deux classes d'affaires : en deux services, le service intérieur et le service extérieur ; en deux classes d'affaires, les affaires politiques et les affaires commerciales ou consulaires. Quatre articles composent le premier chapitre du budget consacré au service intérieur; 700,000 francs sont affectés à ce service. Le traitement du ministre, porté au premier article, est de 150,000 francs; avant la révolution il étoit de 300,000 francs, sans compter un traitement particulier et des frais considérables d'établissement. On a proposé hier aux ministres de diminuer leur traitement; j'avoue que je suis très peu touché d'un traitement, et je fais bon marché du mien. Reste à savoir si le ministère qui est le plus particulièrement chargé de faire aux étrangers les honneurs d'une grande monarchie doit leur fermer sa porte. Le ministre y gagneroit du temps; la France y perdroit en considération : choisissez, messieurs.

Le traitement du directeur des affaires politiques se trouve en second article : il étoit de 40,000 francs en 1820, et de 30,000 fr. en 1822. Je l'ai réduit à 20,000 francs. Les 10,000 francs économisés ne paroissent point en diminution de la somme totale, parcequ'ils sont portés dans le service supplémentaire, sur lequel j'espère trouver le moyen de prélever les appointements d'un directeur des affaires commerciales.

Le système de crédit par spécialité est évidemment impraticable dans le ministère que le Roi a daigné confier à mes soins; les chapitres doivent s'y balancer l'un par l'autre, et les fonds du service

qui a de l'excédant par la chance des événements, sont appelés à couvrir le déficit du service épuisé par ces mêmes événements.

Les frais de bureaux portés en troisième article, et réduits à 380,000 francs, montoient, en 1815, à 433,000 francs : il y a eu réforme progressive.

Cette partie du service a été fort attaquée dans les sessions précédentes. Quoique le personnel du ministère des affaires étrangères ne soit rien, comparé au personnel des autres ministères, on a prétendu qu'il étoit encore trop nombreux. Permettez-moi, messieurs, de vous soumettre sur cette matière quelques réflexions.

La multitude d'hommes qui tombent à la charge du public est un mal de toute grande société, de toute société vieillissante. En Grèce, le superflu de la population s'écouloit dans des colonies; à Rome, on faisoit des distributions de blé, de comestibles aux indigents, on abolissoit leurs dettes. Il y eut des empereurs qui, pour simplifier les choses, firent noyer tous ceux qui se plaignoient de mourir de faim. On employa en France, pendant la révolution, pour augmenter les recettes, le même moyen financier que les tyrans de Rome prenoient pour diminuer les dépenses.

La société chrétienne apporta, par la charité, un remède à ces maux : les grandes communautés nourrirent le peuple. L'Angleterre conservant les fortunes patrimoniales, mais privée des ressources religieuses par la réforme de Henri VIII, l'Angleterre a été obligée d'établir sa désastreuse taxe des pauvres. Nous, à notre tour, en nous emparant du bien du clergé, et en dépouillant les grands propriétaires, nous nous sommes trouvés surchargés d'une population à laquelle il a fallu procurer des moyens d'existence : de là, la nécessité de créer des emplois. A tout prendre, mettre à profit l'intelligence des hommes pour les secourir, est une manière utile et noble de pourvoir à leurs besoins. Ils reçoivent le bienfait sans être humiliés, leurs talents rendent à la patrie ce que l'État leur prête. Considérée de ce point de vue élevé, la question change seulement de face.

Les places, trop multipliées en apparence pour les affaires, ne paroissent plus que ce qu'elles sont en effet : un moyen de tenir l'équilibre entre le propriétaire et le non-propriétaire, d'intéresser au repos et à la sûreté de l'État des hommes qui pourroient en devenir le fléau. En un mot, c'est une nouvelle solution du problème que toutes les vieilles sociétés ont cherché à résoudre par des largesses politiques ou religieuses, par des actes de tyrannie, ou par des impôts.

Le quatrième article du premier chapitre complète le service de l'intérieur. Il paroît impossible de porter au-dessous de 150,000 francs les gages des gens de service et les dépenses matérielles des bureaux.

Il faut le dire franchement, messieurs, et n'avoir pas la foiblesse de se tromper soi-même par des calculs qui, tous les ans, restent au-dessous de la vérité ; le budget des affaires étrangères, tel qu'il est calculé, ne suffit pas aux besoins du service. Depuis l'année 1815 jusqu'à l'année 1821, mes prédécesseurs ont toujours demandé des sommes supplémentaires. Si des ministres de caractères et de principes divers ont tous été obligés d'avoir recours à des crédits de 200,000 francs, de 400,000, de 800,000, de 1,100,000, et de 1,400,000 francs, il reste prouvé que le budget annuel est trop foible d'une somme moyenne de 8 à 900,000 francs, sans compter ce qu'il vous faudroit pour augmenter le traitement des agents politiques et consulaires.

Je ne me flatte pas d'être plus heureux que mes prédécesseurs, et il m'est aisé de prévoir que je serai comme eux obligé de demander un crédit supplémentaire. J'avois d'abord songé à élever tout de suite le budget des affaires étrangères à la somme qui me paroissoit nécessaire pour le bien du service. Choisi par Sa Majesté dans la carrière diplomatique, j'ai du moins l'avantage de m'être assez longtemps occupé de matières soumises aujourd'hui à mon administration. Comme ambassadeur, j'ai pu juger par moi-même des avantages et des inconvénients du système commencé sous d'Ossat et Duperron, étendu par Richelieu, régularisé par Torcy, perfectionné par le duc de Choiseul, rendu plus méthodique encore sous MM. de Breteuil et de Vergennes, et repris par M. le prince de Talleyrand. Mais me défiant, avec juste raison, de mon expérience comme ambassadeur, j'ai pensé qu'il falloit y joindre pendant quelque temps celle de ministre, avant de vous proposer des augmentations qui me semblent indispensables. Je m'expliquerai toujours franchement avec les Chambres, persuadé que l'esprit du Gouvernement représentatif n'admet point les réticences, et qu'il y a tout à gagner à être sincère avec des François.

Il n'existe point de bases sur lesquelles on puisse établir des calculs relativement aux traitements des missions diplomatiques. Avant la révolution, dans les années 1787 et 1788, nos ambassadeurs et nos ministres recevoient (excepté à Londres et à Rome) un traitement plus fort que celui qu'ils reçoivent aujourd'hui. Ils touchoient, en outre, sous le titre de *traitements particuliers*, de

gratifications, d'*indemnités*, de *frais accessoires*, des sommes considérables. M. le duc de Lavauguyon reçut en 1787, à titre de secours extraordinaires, 30,000 francs; M. O'Dunne, 44,000 francs; et pourtant, messieurs, quoiqu'à cette époque de grandes fortunes patrimoniales suppléassent à l'insuffisance des traitements, on sortoit presque toujours accablé de dettes d'une ambassade. Aujourd'hui que la révolution a dévoré les propriétés, le traitement des ambassadeurs et des ministres doit suffire à tout. Calculez maintenant la dépréciation du signe monétaire, et l'accroissement de dépenses produit par les changements dans la manière de vivre, et il vous sera évident que toutes les classes d'agents diplomatiques, depuis l'ambassadeur jusqu'au dernier secrétaire, sont rétribuées fort au-dessous de ce qu'elles devoient l'être pour le bien du service et l'honneur du nom françois.

Vous avez encore, messieurs, une autre manière de juger la question, c'est de comparer les traitements des ambassadeurs et des ministres étrangers avec ceux de nos ministres et de nos ambassadeurs. Dix-sept agents politiques anglois reçoivent en traitement une somme de 2,707,500 francs, et le même nombre d'agents françois ne touche que 1,365,000 francs, c'est-à-dire la moitié seulement. Les missions politiques des puissances continentales se règlent à peu près comme les nôtres; mais elles ont en frais de services, en indemnités, en argent pour prix des loyers, achats de meubles, des avantages que les nôtres n'ont pas.

La conclusion de ces rapprochements est que, si le taux des appointements des grandes missions françoises peut à la rigueur rester tel qu'il est, celui des missions du second ordre se trouve dans un état d'infériorité relative, qu'on ne peut faire disparoître que par une allocation de 200,000 francs convenablement répartie. Il ne faut pas croire, messieurs, qu'il ne s'agit ici que de donner plus ou moins d'aisance à un homme chargé d'une mission honorable. Dans l'ordre politique, il faut calculer l'importance et l'influence des places. Dans la diplomatie angloise, les petites missions sont mieux rétribuées que les grandes : on en sent facilement la raison. Si l'opinion est la reine du monde, elle fait asseoir sur son trône auprès d'elle ceux qui savent la dominer.

Ce que je viens de dire, messieurs, sur la modicité des traitements de nos missions politiques, s'applique avec beaucoup plus de force à nos missions commerciales ou consulaires.

Les misérables traitements de nos consuls et vice-consuls ne répondent ni à l'importance des missions, ni aux besoins de notre

commerce, ni au mérite des personnes. Parmi les agents de l'administration publique, il n'y a point de classe plus distinguée et plus honorable que celle de nos consuls. Des hommes qui, pour être utiles à leur pays, se condamnent à une expatriation sans terme; des hommes souvent exposés, dans des résidences lointaines, à des fléaux de toutes les espèces, à des commotions politiques, à des émeutes populaires qu'ils doivent braver pour défendre les sujets du Roi confiés à leur garde; de pareils hommes ont certainement des droits à la reconnoissance et à la munificence du Gouvernement.

Dans ces derniers temps, messieurs, le monde entier a retenti du dévouement de nos consuls. Plusieurs d'entre eux, victimes de leur générosité, n'ont conservé, au milieu de leurs habitations en flammes, que le pavillon blanc, autour duquel Turcs et Chrétiens avoient trouvé un abri.

Ils auroient besoin d'indemnités, et je ne puis leur offrir que des secours bien insuffisants. Ainsi, M. Fauvel, à Athènes, pour avoir été obligé d'abandonner deux fois son domicile, obtiendra une gratification du quart de ses appointements, c'est-à-dire 2,000 fr.; M. Pouqueville, qui a tout perdu à Patras, aura 3,000 francs; 3,000 francs seront donnés à M. Guys, qui a nourri des familles entières d'Européens et d'Arabes pendant deux mois du siége d'Alep; MM. de Lesseps, Vasse, Meuner, Martrade, Arazi, recevront des rétributions proportionnelles. Quand je signe, messieurs, ces chétives ordonnances pour des hommes dont j'ai connu les généreux sentiments, je rougis presque de leur envoyer, pour dédommagement de la perte de leur fortune, ce qui ne paieroit pas les frais de l'hospitalité qu'ils m'ont donnée.

L'article 1er du chapitre II alloue aussi une somme de 200,000 francs pour les agents dont l'activité est temporairement suspendue; cette somme est la même que dans les budgets précédents. Elle est fixée par l'article 20 de la loi de finances de 1818. Ce service a été établi, de tout temps, dans les affaires étrangères. Depuis 1772 jusqu'à 1788, le tableau des traitements temporaires offre des sommes mobiles dont le *minimum* descend à 345,000 francs, et le *maximum* s'élève à 969,000 francs. Il y a donc aujourd'hui allégement pour le trésor.

Parmi les traitements compris dans cette partie du service, il y en a quelques-uns contre lesquels on s'est élevé. On voudroit ne pas compter parmi les ministres du Roi ceux qu'il a chargés, pendant son exil, de fonctions diplomatiques. Le fardeau n'est

pourtant pas bien pesant pour nos finances. A l'époque de l'exil du Roi, il n'y avoit pas grand empressement à accepter du petit-fils de Henri IV des places d'ambassadeurs. Ceux qui ont sollicité l'honneur de représenter l'infortune et la majesté tombée, n'ont-ils pas rempli de hautes et nobles fonctions? Le Roi a rétabli dans la jouissance de leurs droits des hommes qui avoient suivi Buonaparte à Sainte-Hélène : souffrons donc que le monarque légitime récompense, dans quelques-uns de ses serviteurs, cette fidélité qu'il a honorée jusque dans les amis de l'usurpateur de sa couronne.

L'article 2 du chapitre II, portant 320,000 francs pour frais d'établissement et de voyage, est un des plus mobiles, et conséquemment des moins susceptibles d'une certaine justesse d'évaluation. C'est donc d'après les résultats des exercices précédents qu'il convient de calculer la dépense pour l'avenir.

Les quatre dernières années donnent une moyenne proportionnelle de 393,000 francs; on s'est peut-être trop mis à l'étroit pour l'avenir.

Quant aux frais d'établissements, ils sont fort au-dessous de l'absolue nécessité, et il y a sur ce point réclamations de toutes parts. Votre rapporteur, messieurs, vous a suggéré l'idée d'avoir des hôtels appartenant à la France dans les principales légations : ce seroit d'abord une convenance, et à la longue une économie.

L'article 3 du chapitre II a souvent été attaqué; on ne concevoit pas comment un million pouvoit passer en frais de service. Maintenant, messieurs, si vous lisez la note placée dans le budget auprès de cet article, vous connoîtrez la nature, la diversité et la destination de la dépense. Elle est rangée sous neuf chefs principaux : des besoins matériels, des usages consacrés par le temps, des œuvres de bienfaisance et de religion en absorbent la majeure partie. La France, toute nouvelle au dedans, est tout antique au dehors; on retrouve dans l'Orient les vieilles racines du royaume de saint Louis, qui se sont attachées à des mœurs pour ainsi dire impérissables comme notre gloire.

Au quatrième article du même chapitre II, on trouve une somme de 190,000 francs employée en frais de courriers pour la correspondance ministérielle. La dépense moyenne des cinq dernières années a été de 221,000 francs. Il est fâcheux d'avoir été obligé de faire des retranchements sur cette partie.

Il ne reste plus, messieurs, à parcourir que le chapitre III, in-

titulé *Service supplémentaire*. L'article Ier attribue 300,000 francs aux missions extraordinaires.

Dans ces missions sont classées les commissions des limites, parce qu'elles ne peuvent être considérées comme des fonctions politiques proprement dites. Elles coûtent, depuis leur établissement, une somme annuelle de 140 à 150,000 francs.

En 1788, pour les seules limites du Montbelliard, de la Suisse, de la Lorraine et des Pyrénées, on dépensa une somme d'environ 80,000 francs.

Dans l'année actuelle, sont également placées sur ce service les commissions envoyées dans le continent méridional de l'Amérique, dont la dépense doit être au moins de 60,000 francs. Il a paru important au Gouvernement de connoître l'état de ces contrées, au pavillon desquelles l'Angleterre a déja ouvert ses ports; il ne resteroit donc pour les éventualités, dans l'article *Missions extraordinaires*, qu'une somme de 100,000 francs au plus.

A en juger par les résultats des dernières années, la fixation de 300,000 francs sera notablement dépassée, puisque la dépense moyenne a été de 420,000 francs. Il faudra y ajouter les frais du congrès de Vérone; alors s'élèveront de nouveau tous les cris contre les congrès. On ne veut pas d'alliance avec les rois légitimes, mais on admettroit un congrès perpétuel avec les factions, qui établiroient à l'avenir la souveraineté du peuple par la révolte militaire, et qui feroient des citoyens avec des mameluks.

Le second article du chapitre III concerne les présents diplomatiques. A quoi bon ces présents? dira-t-on. Je répondrai : A quoi bon les coutumes et les mœurs?

Cette nature de service échappe aussi à toute possibilité d'évaluation, puisqu'elle est toute circonstancielle.

Au reste, les occasions de dépenses sont déterminées par l'usage; les quotités de ces dépenses sont également fixées par des arrêtés et ordonnances.

Dans les années précédentes, la dépense moyenne s'est élevée à 267,000 francs.

Il ne reste plus, messieurs, qu'à vous dire un mot sur le quatrième article du troisième chapitre, formant le dernier article du budget. Le titre même de cet article interdit tout développement; des fonds secrets ont été affectés de tout temps et dans tous les pays aux affaires étrangères : tout ce que je puis vous dire, c'est que sur les fonds secrets de mon ministère quelques foibles allouances sont accordées à des hommes qui ont consacré leurs

talents à des travaux politiques, ou à des malheureux qui se rattachent par des services au département des affaires étrangères. Des lois règlent les titres d'après lesquels on peut obtenir des pensions, des secours, des indemnités; mais une foule de besoins échappent à ces catégories.

Beaucoup de services rendus à la monarchie légitime ont été mis hors la loi. Vous n'exigerez donc pas, messieurs, que je viole le secret de l'infortune, que je vous présente la quittance du morceau de pain que l'on donne à un vieux serviteur oublié. Quand nous aurons fait autant de lois pour consoler la France que nous en avons fait depuis trente ans pour la désoler, alors on pourra proposer des économies sur les fonds secrets du budget des affaires étrangères, et renvoyer à des dépenses fixes ces douleurs variables et cet arriéré de misères que la révolution nous a laissées.

Tel est, messieurs, le budget des affaires étrangères, budget où tout appartient en partie à des circonstances incertaines, et qui ne peut être qu'une sorte d'estimation ou de jugement hypothétique de l'avenir.

OPINION

SUR L'ARTICLE IV DU PROJET DE LOI RELATIF AU SACRILÉGE,

PRONONCÉE A LA CHAMBRE DES PAIRS LE 18 FÉVRIER 1825.

Messieurs, deux amendements considérables ont été discutés par la Chambre : l'un a été rejeté à la majorité de dix-neuf voix, et l'autre à la majorité, moins considérable encore, de neuf; de sorte que dix voix ou cinq voix seulement, passant à l'opinion opposée, comme cela peut arriver dans le cours d'une discussion lumineuse, auroient changé le sort de ces deux amendements.

Il résulte de cette expérience qu'une moitié presque entière de la Chambre auroit desiré le retranchement du titre Ier de la loi : ce sentiment peut très bien se soutenir.

Il faut d'abord poser un fait incontestable, c'est que le sacrilége simple n'existe pas. La loi devoit-elle le prévoir? Non, répond-on, pas plus que la loi athénienne ne prévoyoit le parricide.

Le premier coupable échapperoit sans doute; mais si le crime de sacrilége trouble l'ordre religieux, il ne met pas la société dans un péril soudain, dans un péril imminent. On auroit tou-

jours le temps de prévenir par une loi le retour d'un pareil crime ; et cette loi, alors motivée par la naissance du crime, cette loi, née elle-même pour le poursuivre et le punir, ne sauroit être trop sévère.

On vous a dit, messieurs, qu'il n'existoit dans aucune législation de fiction légale, et c'est une erreur; j'en citerai bientôt un exemple remarquable. Nulle part la loi n'a tout prévu et la loi ne doit pas tout prévoir; car si le crime appelle la loi, la loi appelle le crime. Un monstre ne vient-il pas de dévorer presque sous vos yeux un enfant avec des circonstances épouvantables? Est-ce la faute du législateur? Pouvoit-il lui tomber dans la pensée de faire une loi pour prévenir l'anthropophagie unie à la débauche?

Si le titre Ier avoit été supprimé, que de difficultés on eût évitées!

On ne vous auroit pas dit, messieurs, que le sacrilége simple est un crime ignoré dans nos mœurs, comme un mot inconnu dans nos lois; que si on l'admet en principe, on n'a pas le droit de le définir, de le borner, de déclarer que telle chose est sacrilége, quand la loi religieuse, sur laquelle on s'appuie nécessairement dans cette matière, a fixé toute la catégorie des sacriléges.

Le projet de loi a-t-il pensé à punir l'enlèvement de la pierre sacrée, la profanation de la pale et du corporal, les outrages au crucifix, les blasphèmes proférés hautement, publiquement dans une église, en présence des saints autels, au milieu de la célébration des saints mystères? Qu'est-ce donc que ce prétendu projet de loi contre le sacrilége?

On ne vous auroit pas dit encore que vous faisiez une loi d'exception, puisqu'elle prive de *fait* des citoyens d'un de leurs plus beaux droits, celui de faire partie d'un jury.

On ne vous auroit pas dit que vous vous mettiez en contradiction avec votre Code civil, votre Code criminel, et la Charte, votre loi politique, qu'enfin vous sortiez des mœurs du siècle, pour remonter à des temps que nous ne connoissons plus.

D'une autre part, on n'auroit pu vous taxer d'impiété, car la plus haute piété est de croire le sacrilége simple impossible; et comme vous remplissiez, par la punition des vols sacriléges, la lacune existant dans votre Code, vous satisfaisiez à tous les besoins du moment, à tout ce que les hommes éclairés et les tribunaux vous demandoient.

Un ministre éloquent ne vous auroit pas dit que si la loi eût été

faite pour la haute société, elle eût pu être fort différente; il se seroit épargné la peine de chercher ces raisons que le talent trouve, mais que la raison repousse.

Vous, messieurs, votre position eût été meilleure : vous eussiez simplement confirmé votre opinion de l'année dernière, et vous seriez restés conséquents à votre premier vote.

Quant à moi, j'aurois été aussi plus à mon aise. J'avois encore l'honneur de siéger dans le conseil du Roi, quand le projet de loi que l'on vous a présenté l'année dernière fut rédigé. Persuadé par les excellents motifs que mon ancien collègue, le garde des sceaux, donnoit alors pour justifier son projet de loi, je suis resté dans les principes qu'il a si bien su m'inculquer; ma conviction est son propre ouvrage, et s'il s'y mêle par hasard quelques erreurs, j'aime à reconnoître que ces erreurs viennent des raisons particulières que j'aurai pu mêler à sa raison.

Quoi qu'il en soit, le titre entier d'une loi ne peut se supprimer qu'article par article. Les articles ont été successivement adoptés, et les adversaires du projet ont été repoussés jusque dans leur dernier retranchement, c'est-à-dire jusque dans leur dernier amendement.

J'espère, messieurs, que la liaison de mes idées avec l'amendement du noble comte n'échappera pas à la Chambre. Si j'ai démontré que le titre Ier de la loi est défectueux, de là suit la nécessité d'un amendement qui efface ou qui du moins pallie les défauts de la conception primitive. Je continue donc mes raisonnements, que j'aurai d'ailleurs bientôt terminés.

Les opinions de la Chambre, comme je l'ai déja rappelé, sont à peu près balancées; on peut le dire, puisqu'on n'a pas encore voté définitivement sur la loi. Les uns veulent la peine de mort pour le sacrilége simple; les autres ne la veulent pas. Le projet de loi est rédigé de telle sorte qu'il nous obligeroit, tous tant que nous sommes, en l'acceptant, à voter ce que nous ne desirons pas.

Ceux qui veulent la peine de mort pour le sacrilége simple, ne l'obtiennent pas par le projet; ceux qui ne veulent pas la peine de mort la trouvent pourtant exprimée par le même projet.

Je dis que ceux qui desirent la peine de mort pour le sacrilége simple ne l'obtiennent pas, et je le prouve.

Le projet a ménagé merveilleusement le droit et le fait; il dit: Seront punis de la peine de mort, etc. Voilà le *droit;* mais il a eu soin d'ajouter : « Si le crime a été commis en *haine* ou *mépris* de

« la religion, » et la commission ajoute « *publiquement*. » Voilà le *fait*, le fait en contradiction manifeste avec le droit. Car pensez-vous, messieurs, que ces trois circonstances se rencontrent jamais? que jamais jury se déclare à charge contre l'accusé dans la question intentionnelle?

Qu'est-ce donc que ce titre Ier du projet de loi, et l'article particulier que j'examine? c'est, dit-on, une profession de foi en faveur des dogmes fondamentaux de notre religion; c'est une déclaration qui fait entrer la religion dans la loi, et en vertu de laquelle la loi françoise cesse enfin d'être athée.

Que l'on rédige une profession de foi catholique, apostolique et romaine, et je suis prêt à la signer de mon sang; mais je ne sais pas ce que c'est qu'une profession de foi dans une loi, profession qui n'est exprimée que par la supposition d'un crime détestable et l'institution d'un supplice.

Veut-on que ce titre Ier ne soit qu'un épouvantail placé dans le champ public? L'impiété s'en écartera sans doute d'abord avec terreur; mais bientôt s'apercevant qu'il n'a aucun mouvement, qu'il est privé de tout principe de vie, qu'il ne peut jamais tenir ce qu'il promet, la mort, elle viendra l'insulter, et l'impunité étant de *fait* assurée au sacrilége, il sortira de votre loi même, au lieu d'être réprimé par elle.

Les trois conditions de la haine, du mépris et de la publicité, font que la loi ne pourra jamais joindre le crime : elles ressemblent à ces clauses de nullité que l'on insère dans les contrats de mariage en Pologne, afin de laisser aux parties contractantes la faculté de divorcer. Ces conditions sont une protestation véritable contre la loi, que vous écrivez en tête de cette loi.

Cela est-il digne de vous, messieurs? digne de la gravité et de la sincérité du législateur?

La loi est utile, ou elle ne l'est pas.

Si elle est utile, qu'elle soit franche et qu'elle ne détruise pas le droit par le fait;

Si elle est inutile, ayons le courage d'en convenir, et repoussons-la.

N'ayons pas l'air de dire par les trois fameuses circonstances : la loi est dure, mais nous avons trouvé le moyen de la rendre inexécutable.

Nous ne pouvons, messieurs, être à la fois d'opinion que l'on tue, et d'opinion qu'on ne tue pas.

On a voulu, pour sauver ces contradictions, déclarer le coupable

insensé ; et, en effet, il faudroit qu'il le fût pour commettre le sacrilége simple avec les trois circonstances. Dans quelques États d'Amérique, le parricide est déclaré folie. Le criminel est condamné à la reclusion perpétuelle et à avoir la tête voilée le reste de sa vie. On tient que le visage d'un pareil monstre ne doit jamais reparoître aux regards des hommes, pas même à ceux de son geôlier. Ici, la fiction légale est sublime.

On vous a dit, messieurs, que le coupable, conduit à l'échafaud, recevoit les consolations d'un prêtre. Sans doute, ces hommes de Dieu sont prêts à offrir leur ministère à toutes les infortunes. Je l'ai dit moi-même autrefois, partout où vous rencontrerez une douleur, vous êtes sûr de rencontrer un prêtre chrétien. J'ai osé parler du religieux dans les prisons, du capucin même consolant les criminels prêts à paroître devant le souverain Juge ; j'ai montré, dans ces circonstances pénibles, le pauvre moine mouillant de ses sueurs le *froc* qui l'a à jamais rendu sacré, en dépit des sarcasmes d'une dédaigneuse philosophie.

Mais, messieurs, n'est-il pas un peu imprudent de nous rappeler, à propos du projet de loi, cette coutume céleste? N'arrêtez pas mes regards sur la dernière conséquence de la loi, ou vous me feriez frémir. La voici tout entière cette dernière conséquence : L'homme sacrilége, conduit à l'échafaud, devroit y marcher seul et sans l'assistance d'un prêtre, car que lui dira ce prêtre? Il lui dira sans doute : Jésus-Christ vous pardonne ; et que lui répondra le criminel? Mais la loi me condamne au nom de Jésus-Christ.

Messieurs, en demandant la parole, je me suis mis d'avance au-dessus des intentions charitables que l'on pourroit me prêter. Je crois avoir acquis le droit de me dire aussi bon chrétien que les plus zélés partisans du projet de loi. Et moi aussi j'ai défendu la religion chrétienne à une époque où elle trouvoit peu de défenseurs. Si, après vingt-quatre années, l'apologie que j'en ai faite n'est pas encore tout à fait oubliée, je dois ce succès, non au mérite de l'ouvrage, mais au caractère même de l'apologie.

J'ai essayé de peindre aux yeux des peuples les bienfaits du christianisme ; je leur ai rappelé les immenses services d'un clergé qui a civilisé notre patrie, défriché nos champs, conservé nos lettres et les arts, et qui a trouvé le temps, au milieu de tous ces travaux, de soulager toutes les misères humaines ; je leur ai montré ces dignes évêques françois, étonnant par leurs vertus, dans leur exil, les peuples d'une communion différente, ces apôtres pro-

scrits priant pour leurs persécuteurs, ayant l'horreur du sang, et trouvant que le premier devoir étoit la charité.

Oui, messieurs, la religion que je me fais gloire d'avoir défendue, et pour laquelle je mourrois avec joie, est une religion qui convient à tous les lieux, simple avec les peuples barbares, éclairée avec les peuples civilisés, invariable dans sa morale et dans ses dogmes, mais toujours en paix avec les lois politiques des pays où elle se trouve, toujours appropriée au siècle, et dirigeant les mœurs sans les heurter.

La religion que j'ai présentée à la vénération des hommes est une religion de paix, qui aime mieux pardonner que de punir; une religion qui doit ses victoires à ses miséricordes, et qui n'a besoin d'échafaud que pour le triomphe de ses martyrs.

Le projet de loi, messieurs, ne pouvoit être amendé que de deux manières, ou comme le vouloit M. le comte de La Bourdonnaye, ou comme le veut M. le comte Bastard. Si aucun changement n'est apporté à ce projet, il me sera impossible de voter une loi qui blesse mon humanité, sans mettre à l'abri ma religion.

OPINION

SUR LE PROJET DE LOI

Tendant à indemniser les anciens propriétaires de biens-fonds, confisqués et vendus au profit de l'État, en vertu des lois révolutionnaires,

PRONONCÉE A LA CHAMBRE DES PAIRS LE 11 AVRIL 1825.

Messieurs, je suis fâché de ne pouvoir partager entièrement les opinions des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune : je ne puis, avec un noble comte (qui pourtant n'est pas entièrement satisfait du projet de loi), approuver d'autres détails qu'il approuve. Je ne puis, avec un noble duc, repousser le principe sur lequel repose le projet.

Dans la série des faits que je vais parcourir, je toucherai nécessairement à des questions déja soulevées par les deux nobles pairs. Si mes raisons ne leur paroissent pas persuasives, du moins elles seront présentées avec candeur, et renfermées dans ces convenances parlementaires que vous m'auriez enseignées, messieurs, si je n'en avois pas trouvé en moi le sentiment.

Il est impossible de s'occuper d'un projet de loi d'indemnité

sans chercher dans les rangs de vos seigneuries le noble pair à qui cette Chambre doit l'honneur d'avoir pris l'initiative dans la proposition d'une mesure si importante à l'État. On éprouve un double regret, et par la cause de l'absence de notre illustre collègue, et par la privation des lumières qui résultera de cette absence. Qu'il me soit permis de redire ce que je disois il n'y a pas longtemps en parlant du duc de Tarente : « Notre collègue descend d'une famille d'exilés fidèle à ses Rois. Comme les émigrés, il n'apporta sur un sol étranger que son épée; la France accepta cette épée pour prix d'une patrie : le marché a été bon des deux côtés. »

Mon opinion sur la nécessité d'une loi réparatrice du viol de la propriété est assez connue : depuis la restauration, je ne crois pas qu'il se soit passé une seule année sans que j'aie sollicité cette loi. J'ai vu avec un sentiment d'amour-propre, que j'ose avouer, parcequ'il s'attache au principe d'une grande justice, que le Gouvernement a donné pour motifs au projet soumis à votre examen ceux même que j'avois cru devoir établir. J'avois cherché à prouver que si l'homme qui perd une propriété mobiliaire est aussi à plaindre que celui qui perd une propriété immobiliaire, il n'en est pas moins vrai que la spoliation de la dernière propriété cause des maux bien plus durables que le rapt de la première : et voilà pourquoi la société doit s'occuper de guérir une plaie qui pénètre au fond de ses entrailles.

La propriété territoriale sert de fondement à la cité; elle règle les droits politiques. Qui la pervertit ou la transporte, corrompt l'État ou altère la Constitution.

Elle est la base de toutes les lois de finances; elle supporte en dernier résultat toutes les charges publiques, auxquelles la propriété mobiliaire se soustrait en partie.

Elle domine le droit commun chez tous les peuples : l'ébranler, c'est ébranler l'édifice des lois.

Elle est une garantie et une hypothèque dans l'ordre des lois criminelles : Dieu a attaché un caractère d'innocence à l'espèce de propriété sur laquelle est fondé l'édifice des lois civiles et politiques : le champ ne se déprave pas avec son maître, ne conspire pas avec lui; il ne fuit pas avec le criminel comme la propriété mobiliaire.

La terre qui nourrit l'homme pendant sa vie, le reçoit dans son sein après sa mort. Et quelle autre espèce de propriété s'unit aussi intimement à l'homme?

La confiscation en masse des propriétés est tout simplement le

droit de conquête : or, une nation ne peut pas exercer ce droit sur elle-même. Remarquez que l'expropriation par droit de conquête, chez un peuple étranger, produit même des révolutions, si cette expropriation se prolonge. Nous en avons un mémorable exemple sous les yeux : les Turcs, en renouvelant les confiscations dans les ruines de Sparte et d'Athènes, amèneront l'affranchissement d'un pays que les peuples civilisés ne pourroient voir périr d'un œil indifférent, sans être coupables d'une sorte de parricide. La liberté naît de la propriété : si jamais sol eut cette vertu, ce devoit être celui de la Grèce.

Je n'ai pas besoin, messieurs, d'insister plus longtemps sur ces preuves. Le rapporteur de votre commission a développé, avec autant de talent que de savoir, les principes de justice éternelle sur lesquels repose le projet de loi, et un noble marquis qui prit le premier sous la protection de sa généreuse éloquence la cause de l'infortune, ne m'a presque rien laissé à dire.

L'indemnité est donc une loi de justice dont les raisons les plus graves exigeoient la promulgation. Toutefois vous n'aurez pas été surpris que la question ait été déplacée dès qu'elle a été livrée à l'examen du public, parcequ'elle soulève une multitude d'intérêts.

Deux attaques étoient faciles à prévoir ; il étoit probable qu'on auroit à soutenir l'émigration et la Charte : l'honneur de l'une comme la sûreté de l'autre me touche. J'ai combattu dans les rangs de la première ; je lui ai prêté l'appui de ma voix, quand elle n'a plus eu besoin d'autre secours : que si aujourd'hui elle est certaine de trouver des défenseurs plus habiles et plus favorisés de la fortune, elle ne peut m'empêcher de m'unir, comme volontaire, à ceux qui font valoir ses droits, pour accroître, autant qu'il est en moi, son triomphe.

Je me sens, messieurs, d'autant plus libre que je n'ai rien à réclamer pour moi de l'indemnité, et que mes services, si j'en ai rendu à la cause royale, ont été de ces sueurs de soldat qui ne se comptent ni ne se paient. Mais je sollicite avec ardeur un vêtement pour mes braves compagnons d'armes, une chaussure pour ces vieux Bretons que j'ai vus marcher pieds nus autour de leurs monarques futurs, portant leur dernière paire de souliers au bout de leurs baïonnettes, afin qu'elle pût encore faire une campagne. Le premier des émigrés qui a péri à l'armée des princes, pour la cause royale, le chevalier de La Baronnais, a été tué à mes côtés, et je puis assurer que jamais balle n'a frappé meilleur François.

On fait des quêtes chaque année pour les chevaliers de Saint-Louis; quelques centaines de Bélisaires sont à l'aumône. Ces cadets n'avoient pour tout bénéfice de noblesse que le privilége de se faire casser la tête pour le Roi. S'il leur étoit jadis échu un sillon dans l'héritage paternel, refuserez-vous de les convier au banquet d'une livre de pain par jour, qui leur reviendroit peut-être dans la distribution des indemnités?

Pourquoi d'ailleurs, dans l'émigration, ne veut-on voir que des nobles, si d'être noble est encore un crime? Les paysans du Roussillon, du Languedoc, de l'Artois, de la Flandre et de l'Alsace, passés en Espagne, dans les Pays-Bas, ou de l'autre côté du Rhin, étoient-ils des nobles? C'est si peu l'émigration seule qu'il s'agit d'indemniser, qu'une foule de François qui n'ont jamais abandonné leurs foyers ont eu leurs biens confisqués, et que toute la Vendée, assimilée à l'émigration, a été frappée des lois spoliatrices. Le rapport de votre commission vous a montré les hôpitaux même spoliés pour avoir apparemment déserté la France, et les morts ressuscitant pour venir se mettre au rang des proscrits. C'est ainsi, messieurs, que soixante-dix mille condamnés ont été portés sur la liste des émigrés! L'échafaud élevé en face du palais des Tuileries étoit-il donc un sol étranger? Ceux qui l'ont foulé quittoient en effet leur patrie; mais le Roi ne marchoit-il pas à leur tête dans ce sanglant exil pour aller trouver avec eux ce second royaume, autre héritage de saint Louis?

Afin de diminuer l'intérêt qu'inspire une mesure de justice, n'allons donc pas faire la guerre au malheur : les trois Condé avoient pour combattre au champ de Berstheim le même droit que les sénateurs romains à Pharsale; ils soutenoient l'ancienne constitution de l'État; et soit que Rome passât de la république à l'empire, soit que la France se précipitât de la monarchie dans la république, ceux qui obéissoient encore aux saintes lois de leurs pères ne pouvoient être criminels en les défendant. Repoussons cette maxime des tyrans, que quiconque est malheureux est coupable : mieux vaudroit pécher par l'excès contraire, et regarder l'adversité comme une espèce d'innocence.

Mais aussi les reproches adressés à une autre classe de François n'offrent pas une meilleure base à la loi d'indemnités, que les outrages prodigués à l'émigration. Les biens confisqués, vendus, revendus, partagés entre une multitude d'héritiers, possédés par des générations étrangères à nos premiers désordres, ces biens fertilisés par les sueurs et l'industrie de ces nouvelles générations,

ont perdu, sinon le souvenir, du moins le caractère de leur origine. Entrés dans la circulation en vertu des lois qui règlent l'ordre civil, ils ont été hypothéqués conventionnellement, légalement et judiciairement à des tiers; ils ont servi de base à toutes sortes de contrats : les actes de mariage, la dot des femmes, les droits des mineurs, les dispositions testamentaires d'une foule de citoyens, reposent sur ces propriétés. Les possesseurs de ces domaines sont partout, dans les corps politiques, judiciaires, administratifs, dans l'armée, dans le palais du Roi. La loi politique s'est mise d'accord avec le droit commun; la Charte a confirmé la vente des biens nationaux : les deux Chambres ont juré la Charte; tous les François, en acceptant des honneurs ou des places, ont prêté le même serment. Ces serments seroient-ils vains? n'adopteroit-on nos institutions que comme une moquerie, en attendant que le moment de les détruire soit venu? Que ceux qui pourroient avoir une pareille pensée y prennent garde; s'ils ne s'arrêtoient que dans la monarchie constitutionnelle, ce n'est pas cette monarchie qu'ils trouveroient après avoir traversé un despotisme d'un jour. Heureusement le Roi est là pour briser avec son pouvoir légal le pouvoir arbitraire dont on essaieroit d'affoiblir son sceptre.

Ne semons donc point la division parmi les citoyens; ne partageons point la France en deux classes d'hommes, les fidèles et les infidèles; ne faisons point d'un acte de justice un acte d'accusation. Disons, ce qui est la vérité, que pendant trente ans les François ont été plus ou moins opprimés; que ceux qui ont été fidèles au Roi l'ont été, par conséquent, à la France, et que, par la même raison, ceux qui ont été fidèles à la France l'ont été au Roi. S'il y a eu gloire dans la France armée à l'intérieur, et malheur dans la France armée à l'extérieur, la gloire loin du Roi étoit malheureuse : le malheur auprès du roi étoit glorieux. Voilà, messieurs, comme nous nous rapprochons tous, comme nous ne faisons qu'une famille; et, en dernier résultat, il se trouve que nous avons tous travaillé (à l'exception de quelques monstres qui ne sont pas François) pour l'honneur de notre patrie.

Ainsi, messieurs, il ne peut être question, dans la cause qui se plaide devant vous, que de ce principe de la propriété sur lequel repose l'ordre social. Considérées de cette hauteur, les objections intermédiaires élevées contre le projet de loi disparoissent : il ne s'agit pas de savoir à quel titre, pour quelle cause, comment et pourquoi la propriété a été violée, confisquée et vendue; mais il

s'agit du fait même de la confiscation, comme vous l'a dit votre commission. L'indemnité est moins une mesure réparatrice du passé, consolatrice du présent, qu'une mesure faite pour préserver l'avenir; et c'est la postérité de ceux même qui attaquent le principe du projet de loi, que cette loi est destinée à défendre.

Par là se trouve écarté le système ingénieux qu'un noble duc vient d'exposer à cette tribune. Il regarde la confiscation comme un fait déplorable, mais non comme un irréparable malheur. En lui abandonnant le passé, qu'il me permette de considérer l'indemnité comme la sauvegarde des temps à naître.

La France s'imposera une généreuse amende, afin que les confiscations futures deviennent impossibles. Plus heureux que nous ne l'avons été, les enfants du noble duc seront à l'abri : ils pourront perpétuer, dans cette chambre, ces talents, cette science, cette probité, même cette opposition utile et héréditaire qui distingue d'illustres et indépendantes familles patriciennes de la Grande-Bretagne.

Ici, messieurs, finit ce que j'avois à dire en faveur du projet de loi : pourquoi faut-il que les conséquences de ce projet soient si différentes de celles qui devoient naturellement découler de son principe! Combien j'aurois aimé à soutenir dans toutes ses parties une loi qui devoit attacher au règne de Charles X le souvenir du plus grand acte de justice qui ait jamais eu lieu chez les hommes! C'est donc bien malgré moi que je suis obligé de faire succéder à des louanges méritées une critique d'autant plus justifiée, que le malheur d'avoir gâté, très involontairement sans doute, une loi de salut, par les détails mêmes de cette loi, est peut-être irréparable.

On est arrêté, messieurs, dès les premières lignes du projet de loi, comme vous l'a prouvé le premier orateur qui a parlé à cette tribune. L'article 1er, qui affecte le capital d'un milliard aux 30 millons de rentes de l'indemnité, tranche les questions les plus douteuses, et décide ce qu'on ne sait pas.

Il résulte de cet article 1er que l'État ne paiera pas à son créancier ce qu'il reconnoît lui devoir, ou qu'il lui donnera plus qu'il ne lui doit, selon que la somme allouée sera au-dessus ou au-dessous de la somme totale des liquidations.

L'amendement qui a dénoncé la somme positive d'un milliard, dont ne parloit pas le projet original, a produit cette position où, le droit commun ne régissant plus la matière, on est forcé de se placer dans le droit politique. Mais le droit politique est la force

ou la nécessité, et c'est aussi ce droit qu'on invoque contre le principe de l'indemnité. Un projet de loi, mélangé du droit politique et du droit civil, doit produire, par le conflit de ces deux droits opposés, des questions insolubles à la jurisprudence la plus éclairée.

Ainsi l'on a déja fait beaucoup d'efforts pour mettre d'accord l'art. 7 et l'art. 23, qui tour à tour admettoient et repoussoient la loi commune. Votre commission a très bien développé les raisons contradictoires, et propose un amendement important.

Je ne comprenois pas bien, et c'est sans doute ma faute, le dernier paragraphe de l'art. 9 : cet article donne la nomenclature des retenues que le ministère des finances sera autorisé à faire sur les liquidations, d'après l'examen des soultes, des dettes, des comptes, des compensations, des engagements de l'exproprié; et le dernier paragraphe de l'article déclare que, quel que soit le total de ces réductions, il ne pourra diminuer l'affectation de 30 millions de rentes fixés par l'art. 1er.

Cet énoncé me semble ne signifier rien, ou signifier trop : il seroit à desirer qu'on le dégageât des ombres de sa rédaction.

Puisque l'art. 10 ne détermine plus la manière dont sera formée la commission de liquidation, il est permis de manifester le desir que cette commission se compose de pairs, de députés, et de magistrats inamovibles : attendons tous les biens de la sagesse et de l'équité du Roi.

Je ne veux point faire remarquer le changement des doctrines professées : abandonnant cette petite guerre, je crois devoir procéder d'une manière plus méthodique.

Le silence absolu de votre commission sur presque tous les points que je vais traiter me laisse entre l'espérance et la crainte d'avoir pour ou contre mon sentiment une puissante autorité : votre commission a-t-elle trouvé le projet de loi si correct sous les rapports que je me propose d'examiner, qu'aucune objection raisonnable ne lui a paru possible? ou bien l'a-t-elle trouvé si défectueux, qu'elle a cru devoir se renfermer dans un pénible silence? je me sentirois plus ferme dans ma marche, si je pouvois me flatter d'avoir rencontré, plus ou moins, l'opinion prépondérante de votre commission.

Quand on examine de près le projet de loi, il s'évanouit. Quatre fictions principales lui servent de bases :

1° Fiction dans l'intégralité de l'indemnité;

2° Fiction dans les moyens d'évaluation ou dans les deux catégories du second article de la loi;

3° Fiction dans les fonds affectés au service de l'indemnité;
4° Fiction dans la limite du temps prescrit pour la liquidation.

Première fiction : fiction dans l'intégralité de l'indemnité.

Le projet de loi amendé accorde un milliard ; il est juste de convenir que ce milliard est suffisant, et qu'il représente le prix de l'immeuble confisqué. On sait que le capital de la propriété foncière du royaume s'élève à peu près à 28 milliards : or la somme de 1,297 millions 660,670 francs (estimation des biens des émigrés en 1790, et déduction faite de la quotité différentielle entre la valeur des immeubles en 1825, et la valeur des mêmes immeubles en 1790) met les biens confisqués dans le rapport à peu près d'un à quatorze avec la masse de la propriété foncière.

D'une autre part, on n'ignore pas que les acquéreurs des domaines enlevés aux émigrés, aux condamnés et aux déportés, sont loin de posséder la quatorzième partie de la propriété foncière du royaume. Le milliard est donc réellement une indemnité intégrale, mais seulement pour le Roi, qui le propose, les Chambres qui le votent, la nation qui le paie ; quant à l'exproprié, il ne le reçoit pas, et la réalité se change pour lui en fiction.

Et premièrement, les trois pour cent composant une somme de 30 millions de rentes, au capital d'un milliard, valeur nominale, ne sont point sur la place la valeur réelle de l'effet. Trois francs d'intérêt ont beau, par convention, représenter 100 francs de capital, l'acheteur à la Bourse prend son point de départ à 60 francs et peut-être au-dessous, selon la circonstance. On oppose à cette objection des bénéfices de hausse produite par l'effet de la caisse d'amortissement détournée de sa première destination : pour ne pas me répéter, pour ne pas confondre les différentes fictions du projet, je remets à parler ailleurs de cet agiotage, autre fiction où la ruine est bien plus assurée de trouver place que la fortune.

Mais je veux bien admettre, pour éviter toute contestation, que les 30 millions en trois pour cent puissent gagner quelque chose à la Bourse, et qu'ils fassent flotter leur capital de 6 à 700 millions; comme aussi on verra, par la multitude de causes que j'aurai bientôt l'occasion de déduire, que les trois pour cent peuvent tomber au-dessous de 60 francs, et que si jamais les liquidations totales s'accomplissent, les indemnisés pourroient bien n'avoir reçu pour leur milliard qu'une somme beaucoup au-dessous de 600 millions.

Toutefois concédons largement 100 millions de bénéfices aux partisans du projet de loi : voilà donc d'abord le milliard réduit de fait à 600, 650, ou à 700 millions.

Ensuite, quand et comment ces 600 ou 700 millions seront-ils distribués? Ils le seront à peu près par une seule volonté, dans l'espace de cinq ans, selon le projet de loi, et nous ferons voir ce qu'il faut entendre par ces cinq années.

Rabattez donc encore de ces 600 ou 700 millions les pertes inhérentes à un remboursement partiel et successif, à une liquidation livrée aux incertitudes du temps, des événements et des hommes.

Ajoutez les reprises plus ou moins fondées du gouvernement, représentant une partie des créanciers des émigrés, et les réclamations de cette autre partie des créanciers qui n'ont point voulu se faire liquider par la nation. Ceux-ci peuvent faire opposition à la délivrance de l'inscription de rentes pour le capital de leurs créances, tandis que l'exproprié n'est dédommagé intégralement, ni pour le capital de son expropriation, ni pour l'inscription totale de ses rentes, puisqu'on ne les inscrit que par cinquième.

Il est étonnant, messieurs, que le chapitre des dettes n'ait pas fixé davantage l'attention des bons esprits qui se sont occupés de l'indemnité. Sans doute le milliard est censé alloué aux expropriés, toutes dettes payées, puisque la somme des biens vendus s'élève, par les nouvelles supputations, à 1,297,660,607 francs, c'est-à-dire à 1,300 millions à peu près, et que, d'un autre côté, on ne fait plus monter les dettes qu'à la somme de 300 millions.

Mais ce sont là des chiffres qui ne sont pas exprimés dans la loi, et tout ce que la loi n'exprime pas est comme non avenu dans la matière. Quelle que soit la signification qu'on veuille donner au paragraphe obscur de l'article 9 que j'ai cité, est-il probable que le Gouvernement renonce à ses droits, s'il a des reprises à faire sur le milliard? Vous allez voir que rien n'est plus incertain que tous les calculs approximatifs des dettes.

Ces dettes ont été évaluées de manières fort différentes. Des recherches, faites sous le ministère de M. le duc de Richelieu, en élevoient la somme à 500 millions, tandis qu'aujourd'hui on la réduit à 300 millions. D'un côté, d'après les tableaux remis à la Chambre élective, les dettes liquidées par le Gouvernement seroient à peu près du quart de l'indemnité; et, d'un autre côté, on a porté le compte des dettes à une valeur d'à peu près 900 millions, dont 400 auroient été payés par la nation; les autres 500 millions seroient le droit acquis des créanciers non liquidés. Si telle étoit la vérité, les indemnisés ne profiteroient guère de l'indemnité: qui d'un milliard retranche 900 millions, reste 100 millions. Est-il possible que l'ancienne propriété de la France se trouvât

grevée à ce point? Ce fait extraordinaire expliqueroit le peu de résistance que la révolution a rencontré dans l'invasion de la propriété.

Quel que soit le calcul qu'on admette, toujours est-il vrai qu'une somme considérable de dettes est reconnue avoir été payée par la nation; que cette somme qui flotte, selon les diverses évaluations, entre 300 et 500 millions, sera nécessairement déduite de l'indemnité. Mais comment déduite?

Que l'on fasse attention aux diverses espèces de déductions énoncées dans l'article 9, aux différentes manières dont on pourra juger la validité ou l'invalidité des pièces d'après lesquelles on opérera ou l'on n'opérera pas ces déductions, et l'on sera obligé de convenir que cette liquidation de dettes, laissant un champ immense aux approximations, attaque de plus en plus le positif de l'indemnité. J'aurai occasion de parler plus tard des foiblesses attachées à notre nature, des surprises que l'on peut faire aux meilleurs esprits, aux caractères les plus intègres, et, sans calomnier personne, il demeurera prouvé que tel indemnisé pourra voir ses dettes effacées du tableau des liquidations, tandis que tel autre trouvera les siennes rigoureusement maintenues.

Si quelques-unes de ces fatales méprises avoient lieu, comment parviendroit-on à en démontrer l'évidence? On sait que presque toutes les pièces de nos temps d'anarchie sont viciées par les plus grossiers défauts de formes, par l'oubli de toutes les conditions légales. Est-il certain que l'État, qui mettoit tant d'injustice à prendre, ait été bien scrupuleux à payer les dettes hypothéquées sur ce qu'il avoit pris? Dans les dilapidations des biens nationaux dont la Convention elle-même a été forcée de se plaindre, est-il certain que de faux créanciers ne se soient pas présentés comme porteurs de titres fabriqués de connivence avec des autorités infidèles? Dans ce chaos, la preuve de l'acquittement par la nature de la dette de l'exproprié ne pourra-t-elle pas souvent paroître suffisante pour les uns, insuffisante pour les autres?

Et de quelle nature sont ces preuves? Quels actes constatent le fait de la dette? Ces actes sont-ils les mêmes pour toutes les créances?

Les liquidations des dettes ont été faites par les administrations départementales, par le conseil général de liquidation, et par l'administration des domaines; autant d'autorités diverses, autant de systèmes divers. Y a-t-il même des actes tels quels, ou n'a-t-on souvent pour toute preuve du paiement de la dette qu'un simple

énoncé portant que telle somme a été soldée à tel créancier pour le compte de tel émigré?

Il y a plus : le Gouvernement dans ces questions n'est-il pas juge et partie? n'a-t-il pas à sa disposition, ne tient-il pas dans sa main tous les titres, toutes les preuves de son adversaire?

On n'a aucun moyen de contrôle et de vérification; il eût été à desirer que votre commission se fût fait donner communication du travail des liquidations à différentes époques, travail qu'on voyoit autrefois assez facilement, et qu'il est difficile de voir aujourd'hui. Il y avoit utilité à se faire une idée juste de ces calculs, qui diffèrent dans les quotités d'une manière si considérable, du moins d'après tous les renseignements que j'ai pu me procurer; mais il paroîtroit que des ordres auroient été expédiés, sans doute par d'excellentes raisons, pour que les receveurs des domaines ne communiquent plus les pièces aux parties intéressées. Jugez, messieurs, si l'on en est déja à cette réserve avant le vote même de la loi, ce qui adviendra quand cette loi sera votée. Dans une contestation sur les dettes d'un émigré, sera-t-il jamais loisible au réclamant de compulser les documents dont le Gouvernement sera saisi. La position délicate dans laquelle se trouvera le Gouvernement devroit effrayer tous les esprits, et montrer combien il eût été nécessaire de créer des commissions départementales, indépendantes, capables de régler avec impartialité toutes les affaires contre l'indemnisé qui réclame et le Gouvernement qui indemnise.

Une autre cause vient augmenter l'arbitraire de l'article 9 : les questions litigieuses n'y sont point détaillées, écartées ou résolues d'avance, par des principes de droit. Des pétitions, messieurs, vous ont déja fait voir combien de difficultés s'élèveront au sujet des dettes entre le Gouvernement et les parties intervenantes, en vertu des dispositions d'une foule d'articles du Code civil.

Les émigrés eux-mêmes sont souvent créanciers les uns des autres, et leurs droits antérieurs, mêlés aux droits qu'ils acquièrent par le présent projet de loi, ne vont-ils pas compliquer les difficultés des dettes d'une manière inextricable? Il faut reconnoître que le projet de loi est peu élaboré en ce qui concerne la matière légale; s'il a été soumis à une assemblée de jurisconsultes, il est probable que cette assemblée n'aura pas eu le temps de perfectionner une ébauche où l'on ne peut s'empêcher de remarquer des indices de précipitation. Le savant rapporteur de votre commission, qui plus qu'un autre étoit compétent pour reprendre

en sous-œuvre le projet de loi, aura sans doute reculé devant l'entreprise d'amender un travail qui, sous le seul rapport du droit civil, exigeroit de nombreuses améliorations. Répondre, messieurs, aux observations précédentes par des protestations d'honneur, de probité, de justice, c'est fort naturel; je crois à cet honneur, à cette probité, à cette justice; mais nous sommes des législateurs : et qu'est-ce qu'une loi, si ce n'est une règle qui suppose sans doute chez tous les hommes les principes de l'équité, mais qui trace des dispositions sages pour prévenir les erreurs?

Lorsque dans l'autre Chambre on a demandé que l'exproprié pût débattre avec ses créanciers liquidés les créances qu'il regarderoit comme invalides, on a dit que l'exproprié ne pourroit avoir affaire qu'avec le Gouvernement substitué aux créanciers. Vous voyez, messieurs, jusqu'où cela peut aller, et si mes observations sont inutiles. Les liquidations peuvent être longues; les autorités qui vous rassurent aujourd'hui, et qui commenceront les liquidations, ne seront pas celles qui les verront finir. Accorderez-vous d'avance une confiance sans bornes à des autorités que vous ne connoissez pas, comme on attend de vous une espérance sans terme pour les prospérités éventuelles qui doivent servir d'hypothèques à l'indemnité? On dira que la loi laisse à l'exproprié l'appel aux tribunaux et au conseil d'état. Y aura-t-il beaucoup d'indemnisés qui se déterminent à plaider contre le Gouvernement armé de toute sa puissance, et à courir le risque, par la longueur de la plaidoirie, de voir ajourner indéfiniment la liquidation de leur indemnité? Il auroit été plus rassurant et plus sage d'introduire dans la loi même des règlements pour la répartition des dettes : mais elle ne s'en occupe pas; elle se contente de dire : *Le ministre des finances vérifiera s'il n'a pas été payé de soultes et de dettes.*

J'insiste sur cette omission, parcequ'elle est d'une extrême gravité, et qu'elle peut laisser dans la loi une source inépuisable d'arbitraire, de corruption, de captation, et d'injustice.

Nous voilà donc, messieurs, obligés de retrancher de l'indemnité intégrale 300, 400 ou 500 millions de dettes, selon trois évaluations diverses, selon l'opinion des différents ministres qui peuvent se succéder pendant la durée des liquidations, puisque, encore une fois, la loi ne dit pas, *il y a tant de millions de dettes*, comme elle dit : il y a un milliard pour l'indemnité.

Vient ensuite la retenue de l'énorme fonds commun, 69 mil-

lions à peu près, augmentés de toutes les sommes qui resteroient non employées après la liquidation, lesquels millions retenus ne devant être distribués qu'à la fin de l'opération générale, et Dieu sait quand et par qui, anéantissent la prétendue intégralité.

« Nous aurions desiré, a dit votre commission, que le mode de « répartition du fonds commun pût être dès ce moment déterminé « par la loi; mais nous nous sommes convaincus, à regret, que « les éléments d'une pareille détermination manquoient abso- « lument. »

Faut-il encore soustraire de la somme totale les sommes disparoissant par un double emploi? car, messieurs, il y aura des biens qui seront payés deux fois par l'indemnité. Le bien d'un émigré a été vendu; il a trouvé un acquéreur, lequel a monté sur l'échafaud, et le bien confisqué qu'il avoit acheté a subi une seconde confiscation. Or, la loi indemnise et l'émigré et le condamné.

Enfin il y aura des sommes provenant de prescriptions et de déchéances; on les évalue même assez haut. La loi n'en parle pas; quoiqu'elle eût dû les mentionner : apparemment qu'elles iront dormir avec le fonds commun.

Défalquons donc de l'indemnité, 1° 3 ou 400 millions du capital de 30 millions de rentes, capital d'un milliard, valeur nominale;

2° 69 millions pour le fonds commun;

3° Un quart de la somme totale pour le prélèvement des dettes et le produit des déshérences; sommes qui peuvent dépasser d'une centaine de millions les 300 millions figurant au delà du milliard pour représenter la valeur de tous les biens confisqués.

Total, dans le calcul le plus favorable : 469 millions à soustraire pour le moment de la somme affectée à l'indemnité. Reste donc 531 millions à partager entre les ayants droit pendant cinq ans pour l'intégralité de ce milliard, un peu pompeusement annoncé.

Venons à la seconde fiction, la fiction des moyens d'évaluation de l'indemnité, ou des deux catégories.

Personne, messieurs, n'a nié ni pu nier les graves inconvénients des deux catégories. Je n'en veux d'autre preuve que l'établissement du fonds commun, introduit par amendement dans le projet de loi : il condamne de fait l'article 2 du projet; le remède seulement pourroit bien être pire que le mal.

On sait qu'entre les catégories il y a des inégalités de répartition, depuis un, deux, trois et quatre de la valeur du fonds, jusqu'à vingt-cinq et même au-dessus. Et pourtant, quand on vient analyser les éléments des deux bases d'évaluation, on trouve

qu'elles sont presque aussi fausses l'une que l'autre. Votre commission a fait à peu près la même remarque.

Des efforts ont été tentés de tous côtés pour diminuer les inconvénients de ces catégories : on a proposé d'établir des commissions départementales, amendement excellent en principe ; on a voulu transporter dans la première catégorie les expropriés placés dans la seconde, lorsqu'ils auroient des titres à cette mutation, et cette proposition a été repoussée, parcequ'on a soutenu que si l'on pouvoit arriver à connoître la base des ventes par l'estimation des valeurs de 1790, il n'y avoit personne qui pût trouver le revenu de 1790. Que conclure de cette assertion ? qu'on apporte une loi dont une partie doit être exécutée par l'évaluation du revenu de 1790, et qu'en même temps l'on déclare qu'il n'est pas possible de prouver le revenu de 1790 ; c'est-à-dire que l'on ne sait pas si le mode d'exécution proposé est exécutable ; et cependant, autre genre d'erreur, car il est prouvé aujourd'hui qu'on peut connoître le revenu de 1790.

On ne veut pas faire, ajoute-t-on, passer l'indemnisé lésé de la seconde catégorie à la première, s'il a des titres suffisants, parce qu'on ignore quel nombre d'indemnisés se trouveroient dans ce cas, et de combien s'accroîtroient les sommes véritablement dues. Ainsi, l'on substitue la volonté du débiteur aux droits du créancier !

Les inégalités existantes de catégorie à catégorie, de département à département, d'individu à individu, selon le nombre, le temps, le lieu des confiscations, amèneront donc encore une liquidation fictive, puisqu'il y a tel intéressé qui ne recevra pour tout capital que deux, trois ou quatre années du revenu de son ancienne propriété.

Les sommes en réserve, dira-t-on, rétabliront l'équilibre ; elles donneront une seconde indemnité à la seconde sorte de confiscation résultante de la seconde catégorie du projet. Soit ; mais en attendant qu'une nouvelle loi vienne quelque jour ordonner une nouvelle allocation, l'exproprié vivra sur la portion ébréchée d'une prétendue indemnité intégrale, dont la fiction doit se changer un jour en réalité par une autre espèce de fiction, celle d'un fonds commun distribuable par une loi à faire, à une époque inconnue ; fonds qui peut totalement disparoître dans les chances d'un long avenir.

Venons à la troisième fiction, fiction dans les fonds affectés au service de l'indemnité.

On remarque d'abord que le projet de loi crée une dette d'un

milliard, et qu'il n'assigne point d'hypothèque à ce milliard; qu'il suppose l'existence de trois pour cent qui n'existent point. Si la fiction est ici manifeste, on répondra que du moins elle sera courte, puisque derrière la loi d'indemnité arrive un projet de loi sur la conversion des rentes, et que, dans l'exposé des motifs de ce second projet, on trouve les voies et moyens du service de l'indemnité. Certes, la chose est étrange; mais passons sur cette énorme fiction, et prenons les choses comme on veut bien nous les présenter.

Les voies et moyens de l'indemnité sont d'abord les rachats de la caisse d'amortissement, et l'annulation des rentes rachetées; plus, les éventualités d'augmentation dans le revenu public; c'est-à-dire que sur les 6 millions de rentes d'indemnité à émettre chaque année pendant cinq ans, 3 millions à peu près seront fournis par les rachats de la caisse d'amortissement, et 3 millions sur l'excédant, la plus-value des impôts.

Il résulte de ces allocations qu'il n'y a réellement que 15 millions de rentes d'assurés pour le service de 30 millions de rentes de l'indemnité; encore ces 15 millions courent-ils des risques comme on va le voir.

Pressé par les raisonnements des adversaires, dans une discussion animée, on a été obligé de convenir que, s'il arrivoit quelque chose de grave en politique, on établiroit dans le budget les moyens de fournir l'acquittement de la rente créée par la loi d'indemnité. La conclusion à tirer de cet aveu, c'est qu'une chance assez probable survenant, on suspendra le paiement de l'indemnité, ou qu'on sera obligé d'augmenter l'impôt, malgré l'espoir dont on a flatté les contribuables. Il n'y aura sans doute de la faute de personne, mais il eût été mieux de ne pas donner pour solides des gages aussi précaires.

Et si la guerre éclatoit, la caisse d'amortissement étant, par de nouveaux projets, affectée à une opération spéciale, il seroit donc impossible de faire un emprunt? A cette objection on a répondu que l'on changeroit les dispositions relatives à la caisse d'amortissement. Voilà donc, au moindre événement, le système de l'indemnité tombant à terre; nous serions donc en véritable état de banqueroute avec les expropriés.

Enfin, si la loi de la conversion des rentes étoit adoptée, et que par les jeux de la bourse les 3 pour cent 75 s'élevassent au taux moyen de 85, les rentes rachetées à ce taux ne produiroient plus 3 millions par an.

S'il ne faut pas compter d'une manière positive sur ce qu'il y a pourtant de plus substantiel pour l'acquittement de l'indemnité, sur les 3 millions annuels provenant des rachats de la caisse d'amortissement, voyons ce qu'on doit penser des 3 autres millions complémentaires de chaque cinquième de l'intérêt total.

D'après les calculs qu'on expose, il y auroit excédant de revenu de 4,264,000 francs pour l'année 1824, et un excédant de 8 millions dans la balance de 1824 à 1825.

Pour admission préalable de ces calculs, l'esprit est obligé de se plier à une nouvelle supposition; car le projet de loi, semblable à lui-même, est hypothétique dans toutes ses parties. Les excédants de recettes dont on nous parle, s'ils sont avérés, ne peuvent être considérés comme acquis que par les lois de règlements définitifs des contributions. Compter d'avance les excédants que présenteroient les budgets, ce seroit disposer d'une chose encore éventuelle, et qu'il n'est en notre pouvoir ni de réaliser ni de prendre.

La créance d'Espagne figure à l'actif du budget de 1825, et c'est sur cette créance qu'est calculée une partie des excédants de recettes.

N'oublions pas d'ailleurs que, s'il y avoit des excédants de recettes capables de payer les intérêts de l'indemnité, les contribuables supporteroient une double dépense, puisqu'ils seroient, d'une part, obligés de fournir aux 30 millions de rentes que l'on n'auroit pas pris à la caisse d'amortissement, et de l'autre, aux 30 millions de rentes de l'indemnité.

Ainsi, voilà les 6 millions du cinquième des rentes de l'indemnité ayant pour hypothèque annuelle, 1° 3 millions de rachats de la caisse d'amortissement, lesquels 3 millions peuvent être réduits, par l'élévation du taux des 3 pour cent 75, à 85, ou enlevés par le moindre événement politique; 2° 3 autres millions fondés sur des excédants de recettes éventuellement placés dans des budgets, dans lesquels on compte une créance étrangère dont on veut bien convertir le droit en fait, avec une confiance que je partage entièrement, mais pour un temps que les malheurs de la noble Espagne pourroient étendre au delà du terme des cinq années du projet de loi d'indemnité.

Pour soutenir le système adopté, on semble raisonner comme si les expropriés ayant reçu leur indemnité dans le cours de cinq années, chacune de ces cinq années amèneroit l'extinction d'un cinquième du milliard : tel n'est pas le cas. Sur les 6 millions d'intérêts payés par an, 3 millions seulement d'éventualité ne sont

pas le produit d'un fonds d'amortissement, mais une simple recette destinée à balancer une dépense.

Ainsi les prospérités éventuelles sur lesquelles repose la moitié de l'indemnité doivent augmenter d'année en année, en proportion de l'accroissement de la masse des 3 pour 100. Si 3 millions d'excédants de recettes suffisent la première année, il en faudroit six la seconde, puisqu'on suppose dans l'énoncé du projet de loi qu'un nouveau cinquième de rentes sera venu se joindre à l'émission du premier cinquième, et puisque la caisse d'amortissement n'aura pu absorber le capital de ce premier cinquième dans la première année. Il vous est aisé maintenant, messieurs, de suivre cette progression dans le cours des cinq années attribuées à la liquidation. Et si cette liquidation dépasse le terme fixé, de quelle foi ne faut-il pas être pourvu pour trouver une base à l'indemnité, pour se créer un trésor des intérêts composés de futures prospérités et d'imperturbables espérances?

Sur quoi fonde-t-on l'espoir d'un accroissement dans le revenu public? Sur l'augmentation des consommations et sur celle des droits d'enregistrement. Mais l'on sait que les mutations de fortune à l'intérieur n'étendent ni ne resserrent la consommation, quand ces mutations sont occasionnées par des mesures de finance. Si le milliard que vous donnez à l'exproprié est pris sur le contribuable, comme nécessairement il le sera, la consommation du dernier diminuera de ce que la consommation du premier aura augmenté: il y aura déplacement, il n'y aura pas accroissement dans le revenu de l'État.

Quant à l'excédant des recettes sur le produit des droits d'enregistrement, on suppose ici, ce qu'il étoit raisonnable de supposer, qu'une indemnité accordée aux expropriés élèveroit le prix des ventes des biens confisqués, et doubleroit la circulation de ces biens; mais pour qu'il en eût été de la sorte, il auroit fallu présenter un projet de loi qui n'effrayât pas à la fois le contribuable toujours menacé d'un impôt, le rentier compromis dans une opération qui devoit lui être étrangère, l'indemnisé qui, ne touchant pas ce que la loi se vante de lui donner, reste dans un état moral de réclamation, enfin l'acquéreur dont la personne et les biens, on sait trop pourquoi, sont dans une position moins favorable qu'avant la proposition de la loi.

Les biens appelés nationaux sont si loin d'avoir augmenté de valeur depuis la publication de la mesure qui devoit en faire une source de richesses, qu'on trouve à peine à les vendre à bas prix,

et que les biens du clergé attaqués de la contagion sont tombés de dix pour cent. Que des personnes applaudissent à ces effets du projet de loi, cela peut être ; mais du moins ce ne sont pas ceux sur lesquels on a prétendu motiver ce projet.

En supposant même une augmentation dans les droits d'enregistrement, par la hausse des valeurs des propriétés jadis confisquées, cette augmentation ne pourroit commencer d'une manière sensible qu'après l'achèvement de l'opération. Or, comme les 30 millions ne sont distribués que par cinquième, que les liquidations franchiront vraisemblablement le terme désigné, les biens nationaux n'entreroient en circulation que quand ils auroient acquis toute leur valeur morale par le paiement complet de l'indemnité. Ainsi la plus-value de leur vente à l'enregistrement ne pourroit pas figurer au nombre de ces prospérités, qui doivent servir à l'acquittement de l'intérêt du milliard pendant les cinq années de l'opération.

Enfin, l'amendement qui diminue les droits d'enregistrement en faveur des transactions qui pourroient avoir lieu entre les expropriés et les acquéreurs, vient puiser encore dans ce fonds d'hypothèques fictives. L'exproprié se trouve avoir mangé par anticipation le revenu qui devoit servir de gage à son indemnité : c'est une lettre de change tirée d'avance sur une augmentation supposée.

On a dit que cette diminution des droits de l'enregistrement ne détruiroit pas le bénéfice du fisc, puisqu'elle n'auroit lieu que pour des transactions, lesquelles n'arriveroient jamais si cette diminution de droits n'étoit pas accordée. Cette réponse est-elle solide?

D'abord, les quatre cinquièmes des indemnisés se composent de petits propriétaires, dont les réclamations réunies absorbent à peine un cinquième de l'indemnité. Pour ces petits propriétaires, aucun rachat n'est presque possible, soit qu'on diminue ou qu'on ne diminue pas les droits d'enregistrement. Mais le dernier cinquième des indemnisés se forme de grands propriétaires, qui emportent les quatre cinquièmes de l'indemnité. Ces grands propriétaires recevroient donc 24 millions de rentes pour leur part, si la loi n'étoit pas chimérique. Or, il est certain qu'ils ne seroient pas arrêtés par le droit d'enregistrement pour rentrer, s'ils en trouvoient l'occasion, dans les biens de leurs familles.

Enfin, si la diminution du droit d'enregistrement pouvoit augmenter la mutation des biens nationaux, par cela seul elle en amoindriroit la valeur, car l'on sait que plus une denrée est abondante, plus elle baisse de prix sur le marché.

Mais l'exemption de la plus grande partie des droits augmentera-t-elle la mutation des biens nationaux? j'en doute. Cet exemption étant bornée à cinq années, et les liquidations ne s'opérant que péniblement et longuement dans cet espace, il est évident que les transactions ne sont guère favorisées par le privilége accordé; car l'acquéreur, sachant que l'émigré sera obligé de payer tous les droits de mutation après l'expiration des cinq années, tiendra naturellement le prix de sa terre très haut, et gagnera peut-être sur l'ancien possesseur précisément la somme que le Gouvernement aura perdue. Les hommes sont trop éveillés sur leurs intérêts, pour croire que la chose puisse se passer autrement.

Il arrivera donc, messieurs, une de ces deux choses : ou les acquéreurs se refuseront à toute transaction, ce qui, dans l'irritation actuelle des esprits, est très probable, et il n'y aura pas de vente des biens nationaux; ou il y aura des transactions qui empêcheront ou diminueront les autres ventes de ces biens, et ces transactions ne seront point soumises aux droits d'enregistrement. Dans l'un et l'autre cas, il n'y a point de plus-value pour l'indemnité.

Votre commission a trouvé, à l'amendement qui fait l'objet de mes remarques, des inconvénients d'une espèce différente; elle l'auroit cru bon dans un autre système de loi, mais elle le croit dangereux uni au projet actuel. En conséquence, elle vous propose d'en neutraliser l'effet par un amendement qui deviendroit le dernier article de la loi. Si vous adoptez cet amendement, il ajoutera une nouvelle force aux raisonnements que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre.

Votre commission avoit encore pensé à demander que les inscriptions inférieures à 500 francs de rentes fussent inscrites en totalité; mais elle a été obligée de renoncer à cet amendement charitable, parcequ'elle a reconnu qu'il *compromettoit toute l'exécution du projet de loi, en contrariant les calculs financiers qui en font la base*. Et pourtant je viens de vous exposer, à l'instant même, que toutes les petites cotes de l'indemnité, formant entre elles les quatre cinquièmes des réclamations des indemnisés, s'élevoient à peine à 6 millions, ou au cinquième de l'indemnité totale. Presque tous les émigrés de province, c'est-à-dire tout ce qui a été soldat dans l'émigration, recevront 50 francs par an pendant cinq ans, s'il y a lieu; mais seulement dans le cas où leurs indemnités individuelles ne s'élèveroient pas à la somme de 251 fr. C'est trop, s'il ne s'agit que d'honneur; mais s'il s'agit de propriété, n'est-ce pas une loi bien débile que celle dont les hypo-

thèques sont si peu solides, que l'on compromet son exécution quand on lui demande de liquider à la fois une rente de 500 francs.

Ce n'est pas tout, messieurs; et comme s'il ne suffisoit pas que l'indemnité s'évanouît au milieu de probabilités improbables, il faut qu'elle soit amoindrie par son côté matériel; il faut que la réalité vienne encore en augmenter la fiction. Auprès des 3 pour cent, valeur nominale, on place des 3 pour cent à 75. On croit justifier cette conception en disant que donner des 3 pour cent à 75 aux émigrés, seroit accroître le montant de l'indemnité d'une somme de 18 millions; mais si l'on accroissoit la dette de l'État en donnant des 3 pour cent à 75 aux émigrés, comment consent-on à l'accroître sur une somme double, en donnant des 3 pour cent à 75 aux rentiers?

On augmente, réplique-t-on, le capital des rentiers, parcequ'ils consentent à faire le sacrifice d'une partie de leurs intérêts. Eh quoi! on trouve que les indemnisés, déja lésés par les dispositions de la loi, qui perdent, de plus, la jouissance du domicile et les fruits de la terre depuis vingt et trente années; on trouve que les indemnisés ne font pas un aussi grand abandon d'intérêts que celui qu'on espère obtenir des rentiers? Aucun doute que les 3 pour cent à 75, placés auprès des 3 pour cent valeur nominale, ne déprécient ces derniers.

Et c'est ici, messieurs, qu'il faut signaler la dernière cause qui achève de rendre chimériques les fonds affectés au service de l'indemnité.

Ces fonds (on l'a proclamé) doivent se tirer d'une troisième espèce de revenu public, de ce jeu où sont appelés les indemnisés; c'est là qu'ils doivent conquérir les 400 millions destinés à compléter leur milliard. Eh bien! s'il faut puiser à cette funeste source, montrons qu'elle est tarie par le projet sur les rentes qui suit celui de l'indemnité, comme pour le flétrir et le perdre. Les 3 pour cent de l'indemnité, en concurrence avec les 5 convertis en 3 à 75, sont morts-nés: la loi de la conversion des rentes tue la loi de l'indemnité. Tantôt on a pris soin de rassurer le public, par les déclarations les plus formelles, sur la liaison qu'on pourroit, mal à propos, croire exister entre la loi de la conversion des rentes et la loi de l'indemnité; tantôt on a laissé comme entrevoir cette liaison. Il est vrai qu'il n'y a entre les deux projets qu'une triste connexité, celle des infortunes que le projet d'indemnité rappelle, et celle des malheurs que le projet sur les rentes prépare.

L'article 5 du projet ordonne que les rentes 3 pour cent seront

délivrées à chacun des propriétaires par cinquièmes, et d'année en année, le premier cinquième devant être inscrit le 22 juin 1825.

Il reste, messieurs, un peu plus de deux mois, à compter du jour où j'ai l'honneur de parler devant vous jusqu'au 22 juin de cette année : dans ce court espace de temps, pensez-vous que la liquidation puisse se trouver avancée de manière à permettre l'inscription du premier cinquième des rentes de l'indemnité?

Pour être justement départi, ce premier cinquième devroit l'être sur la totalité des indemnisés, c'est-à-dire qu'il faudroit qu'au 22 juin, toutes les liquidations fussent connues et réglées. Or, comme cette supposition seroit absurde, il faut en venir à cette autre supposition, que si un cinquième des 30 millions pouvoit être inscrit et livré à des parties prenantes le 22 juin prochain, ces parties prenantes, qui absorberoient un cinquième de l'indemnité *totale*, recevroient plus que le cinquième de leur indemnité *particulière*. Plus il y auroit de parties prenantes inconnues ou non aptes à la liquidation, plus les parties prenantes inscrites verroient s'augmenter la part qu'elles recueilleroient du cinquième du total de l'indemnité. Les plus criantes inégalités s'établiroient ainsi entre les ayants droit, puisque les uns recevroient d'abord plus de leur cinquième, peut-être même la totalité de leur créance, tandis que les autres, qui n'auroient pu faire valoir leurs titres, n'auroient rien pendant des années.

Par ces suppositions qu'on ne sauroit admettre, puisqu'il faudroit admettre en même temps un ordre de choses contraire au texte de la loi, nous sommes ramenés à cette vérité, savoir : qu'au 22 juin prochain, il est presque impossible qu'aucune liquidation ait eu lieu, et qu'il est encore plus impossible qu'à cette époque les liquidations soient d'un cinquième de la somme totale.

De là, messieurs, une autre vérité : c'est que les 3 pour cent de l'indemnité ne peuvent arriver sur la place dans les premiers moments de l'exécution de la loi de la conversion des rentes. Par une autre conséquence rigoureuse de cet autre fait, les 3 pour cent à 75 recevront seuls le premier effet de l'impulsion de la force de l'amortissement, de sorte qu'il n'y a rien de plus chimérique encore que tout ce que l'on a dit de cette force pour faire monter les 3 pour cent de l'indemnité, pour changer en réalité la fiction du milliard.

La loi ne règle point l'ordre des liquidations : d'après le bon plaisir de l'arbitraire, ou d'après le caprice du sort qui décidera cet ordre, l'indemnisé peut être appelé pour chaque cinquième à la fin ou au commencement de l'année; il peut même arriver qu'il

soit tout à fait oublié, soit qu'il n'ait pas réclamé en temps utile, soit que son nom ait été perdu dans ce Mont-de-Piété, dans ce greffe immense du comité central, dans ce notariat universel du ministère des finances, où les ayants droit déposeront leurs dépouilles et leurs titres.

Et pourtant l'époque de la liquidation n'est pas peu importante pour chaque indemnisé; car, selon cette époque, toutes les quantités données changent pour lui; il pourroit se présenter sur le champ de bataille lorsqu'il n'y auroit plus personne.

Mais supposons un heureux exproprié, supposons qu'il ait obtenu sa liquidation par l'entremise des intrigants et des prétendus gens d'affaires qui auront dévoré d'avance une partie de ce qu'il doit recevoir; le voilà parvenu au grand bonheur de venir risquer à cette nouvelle roulette le prix de son patrimoine; le voilà assis à l'immense tapis vert en face de vieux joueurs et de gros capitalistes. Mais, quoi qu'il fasse, il ne peut débuter dans la carrière de la perdition avant le 22 juin de cette année. Or, beaucoup de rentes à 5 pour cent auront été converties auparavant en 3-75.

Le premier délai accordé pour effectuer cette conversion expiroit le jour même où doit commencer la délivrance du premier dividende de l'indemnité. Par un changement que la longueur de la discussion a forcé de faire, ce délai est maintenant de trois mois, à dater du jour de la promulgation de la loi. Il est probable, messieurs, si vous ne rejetez pas cette loi, qu'elle pourra être publiée dans les premiers jours du mois prochain, et la conversion des 5 pour cent en 3-75 auroit encore six semaines d'avance sur l'apparition des premiers 3 pour cent de l'indemnité à la Bourse, en admettant, ce qui semble tout à fait improbable, que quelques liquidations fussent opérées pour le 22 du mois prochain.

Vous connoissez, messieurs, l'état de la place. Les millions extraits des caisses publiques par négociations ou sur dépôts de rentes, les millions déposés en lingots d'or à la Banque de France, laissent-ils de lutte possible au chétif indemnisé contre une puissance qui dispose de pareils moyens? Je vous demande si le bénéfice de la grande hausse des rentes par l'application de la Caisse d'amortissement à une seule espèce de fonds, n'aura pas été effectué dans l'espace de quelques mois; si une maison favorisée ne pourra pas, par un double jeu, faire monter à 84 et au delà les 5 pour cent qu'elle aura convertis en 3 pour cent 75, tandis qu'elle maintiendra les 5 pour cent des rentiers qui n'auront pas voulu consentir à la conversion, quelques centimes au-dessus du pair?

Qu'il y ait un encombrement de rentes entre des mains étrangères, on en convient; que cet encombrement soit de telle ou de telle somme; qu'il soit le résultat, ou du dernier emprunt, ou d'une opération de finances manquée; que cet encombrement mérite plus ou moins l'intérêt du Gouvernement; qu'il n'ait rien de condamnable dans sa cause, ou qu'il soit l'effet d'une cupidité trop excitée, c'est ce qu'il ne m'appartient pas d'examiner; mais enfin l'encombrement est un fait.

La somme encombrée entre les mains étrangères, étant convertie, se trouvera seule en face d'une Caisse d'amortissement de 77 millions: toute la perte sera pour cette caisse, seul acheteur considérable et permanent. Bientôt le vendeur, débarrassé du poids qui l'accable aujourd'hui, se retirera du jeu avec un gain énorme; la rente fléchira; il ne restera qu'une dépréciation inévitable pour les 3 pour cent de l'indemnité, qui viendront, après l'heureux coup de main, se traîner tristement à la Bourse. Alors les spéculateurs reparoîtront pour doubler à la baisse la fortune qu'ils auront faite à la hausse.

Et je dis tout ceci, messieurs, pour le premier cinquième, et je suppose que le premier cinquième sera liquidé la première année; jugez du sort des 3 pour cent de l'indemnité qui se présenteront à la négociation dans un an, deux ans, trois ans, quatre ans, cinq ans et plus! et qu'on soutienne encore que les indemnisés trouveront leur milliard à la Bourse.

Déplorons, messieurs, les variations de la raison humaine! Quand on reproche à la loi des rentes d'accroître le capital de la dette, on répond que ce capital n'est que *fictif;* quand on reproche à la loi d'indemnité de ne donner que 600 millions pour un milliard, on répond qu'il y aura, au moyen du jeu, un accroissement *réel* de capital de 400 millions : ainsi c'est la condition du créancier qui rend l'accroissement du capital fictif ou réel. Ajoutez que pour retrouver les 400 millions manquant au milliard, il faut que les 3 pour cent de l'indemnité montent jusqu'à leur pair idéal, qu'ils s'élèvent subitement et sans mouvement rétrograde de 60 à 100 francs, ce qui supposeroit une espèce de prodige; car s'ils restent au-dessous de 100 francs, le milliard restera dans la même proportion au-dessous de sa valeur nominale.

J'arrive à la quatrième et dernière fiction, la fiction dans la limite du temps prescrit pour la liquidation.

La liquidation, d'après le projet de loi, doit être terminée dans l'espace de cinq années : la liquidation de l'arriéré, bien moins

compliquée que celle de l'indemnité, a duré dix ans. Quel que soit le nombre des parties prenantes, on convient que les quatre cent cinquante mille réclamations, à peu près, doivent passer sous les yeux de la commission de liquidation. Un calcul ingénieux a prouvé qu'il faudroit trente ans pour répartir toutes les indemnités, en supposant que la commission expédiât soixante affaires par jour. Et lorsque, pour repousser l'amendement sur les commissions départementales, on a dit que ces commissions mettroient cinq ans à compléter leur travail, on a répondu que si ce travail, distribué en quatre-vingt-trois commissions, devoit durer cinq années, concentrée dans une commission unique, la même opération rempliroit une période de plus de quatre cents ans.

Sans nous arrêter à cette ironie des chiffres, en réduisant toutes les liquidations à cent mille (et il y a environ quatre-vingt-dix mille familles appelées à l'indemnité), en admettant que la commission siégeât huit heures par jour, et donnât vingt minutes à chaque affaire, il faudroit encore dix ans pour les terminer. Mais ce calcul est bien au-dessous de la vérité, comme on s'en convaincra en suivant la marche de la liquidation à travers les articles 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du projet de loi.

C'est un préfet qui commence l'opération ; il n'y aura sans doute ni méprise, ni ignorance, ni passion, ni amitié, ni inimitié dans ce qu'il dira ; et pourtant une seule erreur suspendra la liquidation pendant des mois et des années.

Une correspondance forcée s'engagera entre ce préfet, le prétendant à l'indemnité, le tiers réclamant et le Gouvernement ; une seule affaire pourra entraîner des demandes, des réponses et des répliques interminables Le préfet sera obligé de s'adresser au directeur des domaines du département, ou de se transporter sur les lieux, afin de s'assurer de la justice des réclamations : le pourra-t-il toujours ? n'aura-t-il que cela à faire ? les autres soins que réclame l'administration de son département ne suffisent-ils pas pour absorber tous ses moments ?

L'affaire tombe ensuite entre les mains du ministre des finances, qui vérifie l'état des soultes, des dettes, etc. On sait trop comment tout se passe dans les bureaux. Qui de nous ne connoît les obstacles que produit la moindre contention avec le Gouvernement ? que de chicanes ne peut-on pas faire ! Tantôt c'est une pièce qui manque ; tantôt ce sont les droits d'un tiers qu'il faut examiner ; tantôt ce sont des noms, des prénoms ou mal signés ou intervertis. Les orateurs du Gouvernement ont eux-mêmes remarqué que de

nombreuses contestations surviendront. « Deux personnes, ont-ils « dit, peuvent se présenter simultanément, se disputer l'exercice « du même droit ; les petits propriétaires ne seront pas plus que « les autres à l'abri du litige, et, dans ce cas, comment à leur « égard procéder à une liquidation immédiate? »

Et qui garantira les ayants droit (surtout l'ordre des liquidations étant arbitraire) des tours de faveur, des retards, des oublis, des intérêts de parti, de la corruption qui se glisse partout?

Il ne faut pas se le dissimuler, messieurs, les liquidations sont des affaires épineuses : il ne nous est pas permis de l'oublier et comme législateurs et comme hommes. Sous le rapport politique, un ministère a des systèmes, des préférences; il est tout simple qu'il incline vers ses créatures ou ses amis. Ses bureaux ont nécessairement le même penchant : ainsi, sous le ministère actuel, tels réclamants pourront être liquidés avant tels autres, et sous un ministère d'une opinion différente la chance pourroit être en sens opposé : c'est ainsi qu'est faite la nature humaine. Quand on songe qu'un seul homme, quel qu'il soit, peut tenir dans sa dépendance tous les intérêts des familles; que, de plus, tous les revenus de l'État et 140 millions de bons royaux passent par ses mains, il y a de quoi trembler.

Après le ministère des finances, la commission qui survient examine de nouveau les qualités et droits des réclamants; en cas de contestation, elle renvoie les parties devant les juges : toute la France peut être traduite à la barre des tribunaux.

Sur l'appel des ayants droit, nouveau et dernier procès à un conseil d'état, dont les membres sont amovibles.

Ainsi l'indemnité peut être arrêtée par le préfet, par le directeur des domaines de chaque département, par le ministre des finances, par la commission de liquidation, par les tribunaux et par le conseil d'État. Et il y a quatre cent cinquante mille affaires à traiter, et ces quatre cent cinquante mille affaires de l'ancienne propriété foncière seront ajoutées aux affaires centralisées sous lesquelles les ministres succombent; et le projet de loi prétend qu'une telle liquidation sera terminée dans l'espace de cinq ans! Votre commission, tout en approuvant la hiérarchie des pouvoirs qui doivent présider à la liquidation, ajoute : « Il a cepen- « dant été impossible à votre commission de ne pas redouter pour « les malheureux propriétaires dépossédés les lenteurs insépara- « bles de tant d'opérations successives. »

Si l'on croyoit ôter à mes observations précédentes une partie

de leur force, en disant qu'il est possible que la liquidation se prolonge au delà de cinq années, mais qu'une durée, dont on ne peut pas fixer rigoureusement le terme, ne change rien au fond de la loi, je répondrois à mon tour que l'étalage des longueurs qu'entraînera la liquidation seroit puéril, si ces longueurs n'avoient des conséquences funestes : elles changent en effet toutes les conditions de la loi.

Il est évident que les diverses fictions, que les inconvénients sans nombre attachés au projet de loi, doubleront, tripleront en proportion de l'accumulation des années employées à la liquidation : que deviendra, en cas d'un prolongement de période, la partie du milliard qui n'aura pu être distribuée dans l'espace de temps fixé par la loi, faute d'apuration de comptes? que fera-t-on de l'excédant des 3 millions rachetés annuellement par la Caisse d'amortissement, si ces 3 millions ne trouvent pas de service? Gardera-t-on ces excédants d'année en année pour une liquidation future? ou bien en changera-t-on la destination? Alors la liquidation présumée perdra donc ce qu'il y a de plus sûr dans son hypothèque.

Même question pour les 3 millions de prospérités éventuelles assignés à l'indemnité. Il faudra que ces prospérités éventuelles, qu'un projet rempli d'imagination se plaît déja à supposer pendant cinq années, veuillent bien encore dépasser ce terme, pour aller attendre à point nommé dans l'avenir l'émission incertaine de quelques rentes nouvelles. Une dette tantôt liquidée par petites sommes, tantôt entièrement suspendue, menacera sans fin les contribuables. Dans ce laps de temps, le fonds commun grossira : qu'en fera-t-on en attendant son emploi pendant huit, dix et quinze années? Comment ce fonds sera-t-il distrait de la somme totale? prélèvera-t-on une somme proportionnelle sur chaque partie prenante? Mais comment saura-t-on si le prélèvement individuel est équitable, tant que l'ensemble des liquidations restera inconnu?

Les 3 pour cent de l'indemnité perdront toute leur valeur, en se disséminant dans une longue série d'années, tandis que, d'un autre côté, ces 3 pour cent, toujours prêts à naître, tiendront perpétuellement la Bourse en échec. L'acquittement de l'indemnité deviendra irrégulier comme la liquidation : tantôt cette liquidation ira vite, tantôt elle marchera lentement; on ne saura jamais quelle quantité de rentes nouvelles envahira subitement la place; et ce sera bien pis encore si cette émission ignorée du

public est connue, comme elle ne peut manquer de l'être, des subalternes employés à la liquidation.

Étranges contradictions ! La liquidation peut embrasser un demi-quart de siècle, et l'on n'accorde aux expropriés pour réclamer qu'un temps visiblement trop court! Que deviendront les sommes vacantes par cette rigoureuse prescription, ainsi que celles qui se trouveront libres? Resteront-elles au Gouvernement? seront-elles partagées entre les intéressés? La loi devroit le dire, et ne le dit pas.

Répondra-t-on que ces diverses sommes ne seront que fictives; qu'on ne pourroit leur donner d'existence que par une émission de rentes, et que cette émission n'aura pas lieu tant qu'elle ne trouvera pas d'emploi? Alors il faut donc retrancher, comme nous l'avons dit à propos de la première fiction, il faut donc retrancher du milliard de l'indemnité, et les 69 millions du fonds de réserve, et les sommes provenant des déshérences et des prescriptions, et la quotité vague des dettes : on se perd dans ces abîmes.

Voilà, messieurs, comme la liquidation, en agrandissant le cercle que la loi a tracé autour d'elle, achèvera de faire évanouir les derniers prestiges de cette loi; et, couronnant tant de suppositions par une supposition plus étonnante encore, il faut admettre, pour que cette liquidation puisse s'accomplir, que tout reste immobile autour de nous; il faut que le monde s'arrête, comme autrefois le soleil à la voix de Josué. Et qui fera ce miracle? Dix, quinze années, quelle portion de la vie! La France sera-t-elle dans la position où elle se trouve aujourd'hui? Rien ne sera-t-il arrivé en Europe? Au milieu de nouveaux événements, des générations nouvelles auront d'autres plaies à guérir que les plaies que nous aurons faites, ou que nous n'aurons pas fermées. Les ministres actuels auront disparu; il ne restera d'eux que leur mémoire : ils la fonderont sans doute sur des bases plus solides que celles qu'ils ont données à l'indemnité.

Je suis las, messieurs, et vous l'êtes sans doute encore plus que moi. Je ne puis entrevoir, à la clarté de cette lampe merveilleuse suspendue dans une loi de ténèbres, que trois réalités effrayantes : un nouveau milliard de dettes pour l'État, sans atteindre le but qu'on s'est proposé; la création de 3 pour cent pour former le piédestal d'une loi de conversion de rentes, et la dictature de toutes les fortunes mobiliaires et immobiliaires de la France.

Si j'avois quelque chose à proposer à la Chambre, ce seroit de

réduire tout le projet de loi en un seul article, qui poseroit le principe de l'indemnité et fixeroit la somme nécessaire à l'acquittement de cette indemnité, déclarant que l'exécution de cette loi auroit lieu d'après le mode qui seroit réglé par une loi. On auroit ainsi le temps, jusqu'à la session prochaine, de préparer pour les Chambres un travail aussi bon qu'il est possible de le faire. La précipitation en matiere légale est funeste; témoin les milliers de lois accumulées depuis trente ans; lois qui, s'accusant et se rappelant les unes les autres, sont plutôt un recueil d'arrêts rendus contre les lois, qu'un code de lois.

Tel qu'il est, messieurs, le projet soumis à votre examen a besoin d'être fortement modifié. Votre commission a proposé des amendements utiles, sans doute, mais qui ne vont point à la racine du mal. La circonspection que le noble rapporteur de votre commission recommande, laisse assez deviner qu'il a lui-même aperçu les défauts du projet, mais qu'il s'est effrayé, ainsi que ses nobles collègues, de tout ce qui auroit été à retoucher dans l'ouvrage; travail qui n'est pas toutefois au-dessus du dévouement et des forces de la Chambre.

Deux choses capitales sont à faire : corriger l'arbitraire menaçant de la loi, et donner surtout un fonds réel à l'indemnité. Il ne faut pas qu'au moindre accident, les ministres embarrassés, qui ne verront plus les choses comme ils les voient aujourd'hui, ou d'autres ministres qui seront dans d'autres idées, viennent dire aux indemnisés : « Nous en sommes bien fâchés, mais il n'y a pas « eu cette année d'excédant de revenu; les circonstances nous « forcent aussi de changer les dispositions de la Caisse d'amortis- « sement; établir un nouvel impôt est impossible; ainsi votre in- « demnité n'ayant plus d'hypothèque, nous ne pouvons plus « émettre de 3 pour cent, et les liquidations sont ajournées jus- « qu'à des temps plus heureux; allez en paix. »

C'est pourtant, messieurs, le résultat dont l'indemnité, telle qu'on la propose, sera à tous moments menacée. Quelques liquidations rognées faisant partie du premier cinquième iront peut-être à quelques familles heureuses; mais aucun homme, dans l'état actuel de la loi et dans la position politique de l'Europe, ne pourroit dire ce qui arrivera des quatre, ou, si l'on veut, des trois derniers cinquièmes de l'indemnité.

Je suis convaincu aussi avec votre commission que les ministres de Sa Majesté prendroient facilement avec vous, messieurs, l'honorable engagement de faire disparoître, autant qu'il seroit en

leur pouvoir, par la bonté de l'exécution, l'imperfection de l'ouvrage, l'engagement de rendre les faits aussi irréprochables que les intentions. Mais ce ne sont point des paroles que nous sommes chargés de léguer à l'avenir, quelle que soit d'ailleurs notre confiance en ces paroles : nous lui devons non des promesses fugitives, qui passent avec les hommes, mais des lois sincères et consciencieuses, qui restent avec la société.

Je n'ai, dans ce trop long discours, considéré le projet de loi que sous le rapport matériel ; si je l'avois envisagé sous un rapport plus élevé, mes reproches n'auroient pas été moins fondés, car, par l'effet d'une association déplorable, toutes les objections morales qu'on oppose au projet de loi de la conversion des rentes, on peut les faire contre le projet de loi d'indemnité, dans sa forme actuelle et dans son but avoué. Et ces reproches mêmes seroient plus graves, car il ne s'agit pas ici d'une création de rentes, résultat d'un emprunt, mais de l'indemnité d'une propriété immobiliaire que l'on transforme dans une propriété mobiliaire de la plus dangereuse espèce.

C'est encore une chose funeste en morale que de dépouiller le malheur de sa dignité, et de détruire ce respect populaire qui s'attache aux hommes honorés par de grands sacrifices. On n'a pas voulu, sans doute, jeter parmi nous un nouveau levain de révolution, semer de nouveaux germes de discorde et de haine ; on n'a pas voulu ajouter à toutes les infortunes des émigrés celle d'offrir ces respectables victimes à l'inimitié de leurs compatriotes ; et pourtant l'apparition simultanée des deux projets de loi, des rentes et de l'indemnité, est de nature à faire naître les préventions les plus injustes. En vain l'on diroit que les bénéfices faits par l'État sur les rentiers n'iront point aux indemnisés, mais à la décharge des contribuables ; distinction inadmissible, puisque ce seroit le rentier qui, dans cette hypothèse, se trouveroit chargé de rendre, à ses dépens, aux contribuables, ce que vous leur prendriez pour l'indemnisé.

La loi d'indemnité devoit être une loi solitaire, ne liant les destinées de ceux qu'elle doit consoler à aucune autre destinée, ayant en elle-même ses moyens d'accomplissement, son principe de vie ; borne nouvelle des héritages replacée par la main du Roi ; monument expiatoire élevé à la propriété, et marquant la fin de la révolution. Le projet qui vous est présenté est malheureusement rattaché à des idées qui en rompent la nature.

La pensée d'une loi de concorde, de morale et de religion oc-

cupe le cœur d'un magnanime souverain; cette pensée en sort avec ces augustes caractères. Qu'arrive-t-il? Elle est transformée en une loi de parti, en une loi de hasard et de division; elle se trouve comme liée à une autre loi qui froisse les intérêts d'une classe nombreuse de citoyens.

L'ancienne propriété de la France, morte en papier, ressuscite en papier; elle avoit servi d'hypothèque à un effet sans valeur, elle est reproduite par un effet sans hypothèque; des assignats ont commencé la révolution; des espèces d'assignats vont l'achever. Nous prétendons tout concilier, et nous faisons des distinctions de propriétés mobiliaires, après avoir fait des distinctions de propriétés immobiliaires. En donnant des 5 pour cent aux émigrés, cette nouvelle dette, appuyée sur un effet ancien et solide, auroit vu son origine se perdre et se confondre dans la dette commune. Mais non! Quelque chose d'incompréhensible nous pousse comme malgré nous à perpétuer le souvenir des désastres et des partis, à graver plus profondément l'empreinte du sceau que nous prétendons effacer. Nous aurons des 3 pour cent à 75 annonçant la réduction du rentier à la date de la création de l'indemnité; nous aurons des 3 pour cent d'émigré qui deviendront des 3 pour cent *nationaux*, comme nous avions des biens *nationaux*, et qui seront bientôt atteints de la défaveur dont cette épithète a frappé les biens qu'ils représenteront. Nous donnerons ces 3 pour cent à un père de famille, comme un billet d'entrée à la Bourse, et nous lui dirons : « Va retrouver par la fortune ce que tu as sacrifié à l'hon-
« neur. Si tu perds de nouveau ton patrimoine, la légitime de
« tes enfants; si tu perds quelque chose de plus précieux, les
« vertus que t'avoit laissées ta première indigence, qu'importe?
« A la Bourse on cote les effets publics, et non les malheurs. »

Je voudrois savoir, messieurs, de quel temps nous sommes? On nous propose des règlements religieux dignes de l'austérité du douzième siècle, et on nous occupe de projets de finances qui semblent appartenir à une époque beaucoup plus rapprochée de nous: il faut pourtant être d'accord avec nous-mêmes; nous ne pouvons pas être à la fois des joueurs et des chrétiens, nous ne pouvons pas mêler des décrets contre le sacrilége à des mesures d'agiotage. Si notre morale est relâchée, que notre religion soit indulgente; et si notre religion est sévère, que notre morale en soutienne la rigidité: autrement notre inconséquence, en frappant tous les yeux, ôteroit à nos lois ce caractère de conviction qui doit les faire respecter des peuples.

Je crains, messieurs, que le projet de loi de l'indemnité, suivi du projet de loi de la conversion des rentes, derrière lequel on entrevoit un troisième projet de réduction, n'ait été conçu, contre l'intention de ses auteurs, d'après un système dont la France deviendroit la victime. Il seroit dur que la Providence eût ébranlé le monde, précipité sous le glaive l'héritier de tant de rois, conduit nos armées de Cadix à Moscou, amené à Paris les peuples du Caucase, rétabli deux fois le Roi légitime, enchaîné Buonaparte sur un rocher, et tout cela afin de prendre par la main quelques obscurs étrangers qui viendroient exploiter à leur profit une loi de justice, et faire de l'or avec les débris de notre gloire et de nos libertés.

J'appuierai, messieurs, tous les amendements qui me paroîtront propres à améliorer le projet de loi.

OPINION

PRONONCÉE A LA CHAMBRE DES PAIRS DANS LA SÉANCE DU 15 AVRIL 1825,

SUR L'AMENDEMENT

PROPOSÉ PAR M. LE COMTE ROY

A L'ARTICLE Ier DE LA LOI D'INDEMNITÉ.

Messieurs, l'amendement qui fait l'objet de la présente discussion a pour but de changer en réalité l'indemnité à peu près fictive du projet de loi. On a voulu combattre ce que j'ai dit de la chimère de ce projet : c'est à vous, messieurs, à juger si l'on a été heureux, et si la réfutation n'a rien détruit. M. le commissaire du Roi lui-même n'a pu couvrir par l'élégance de sa diction la foiblesse de la cause qu'il étoit chargé de défendre : il a très bien justifié le principe; mais quand il est entré dans les détails, tout est resté douteux, excepté son talent.

A-t-on mieux réussi dans l'attaque de l'amendement? Je ne le pense pas. Permettez-moi, messieurs, de vous soumettre quelques observations.

J'écarte d'abord la récapitulation qu'on a faite des administrations passées; elle ne prouve rien pour le projet de loi, elle ne prouve rien contre l'amendement.

M. le ministre du Roi ayant repris ce qu'il avoit dit sur le principe des amendements, je ne serai pas non plus obligé de le suivre sur ce terrain constitutionnel, où je me serois trouvé plus rassuré.

Les avantages de cet amendement ont été développés par son auteur avec cette lucidité qui résulte d'une pensée bien conçue, et d'une connoissance approfondie de la matière. La somme de l'indemnité, 37,500,000 francs de rentes 5 pour cent, n'est aussi considérable que pour rapprocher le capital réel du milliard fictif du projet de loi. Le premier tableau annexé à l'amendement prouve qu'à la vingt-unième année, à raison de quatre pour cent seulement ajoutés à l'intérêt annuel de l'indemnité, les 250 millions en moins du prétendu milliard sont retrouvés.

En vain on a combattu les calculs financiers de l'auteur de l'amendement : la réplique de son noble ami les a placés sur des bases inébranlables.

Le second tableau, relatif à la puissance de l'amortissement, ne laisse rien à desirer, puisqu'il prouve que la force relative à l'amortissement n'est pas même diminuée, après les cinq années, dans le système de l'amendement, et qu'en continuant l'opération pendant onze années au lieu de cinq, la Caisse d'amortissement auroit recouvré ses 37,500,000 francs de rentes nouvelles.

Je vais essayer, messieurs, de rendre plus sensibles les effets de ces chiffres, en les dépouillant du langage technique, et en saisissant les objections telles qu'on les présente aux esprits peu familiarisés avec les opérations de finances.

La principale objection que l'on élève contre le système de diminuer le fonds d'amortissement, en y prenant les rentes nécessaires à l'indemnité, est que la réduction de ce fonds occasionneroit une baisse considérable à la Bourse, et détruiroit nos ressources pour l'avenir.

Qu'il y eût dans ce cas une forte baisse dans les effets publics, ce n'est pas une chose prouvée. Maintenant que le Gouvernement françois est aussi solidement établi qu'aucun autre en Europe, et que son crédit est égal à sa force, peut-on croire qu'il faille une Caisse d'amortissement, dotée de près de 80 millions, pour soutenir 140 millions de rentes ?

Mais, quelque hasardée que soit cette opinion, la question n'est pas là : il s'agit de savoir si une création de 30 millions de rentes nouvelles, avec la Caisse d'amortissement actuelle, ne feroit pas baisser le taux de la rente autant que si, sans aucune création nouvelle, on diminuoit de 37,500,000 francs le fonds de la Caisse, pour les donner en indemnité ? L'expérience a prouvé que le crédit public ne suit pas le mouvement de la dette nationale. C'est

depuis que nos voisins ont diminué de moitié la dotation de leur caisse, que les 3 pour cent ont monté si prodigieusement en Angleterre.

Mais, dira-t-on, non-seulement vous diminuez la Caisse d'amortissement de 37,500,000 fr., mais vous remettez en circulation 37,500,000 fr. de rentes rachetées. En couvrant la place d'une aussi grande quantité d'effets de même valeur que ceux qui s'y négocient, comment espérez-vous éviter une baisse?

Je réponds à cette question, qu'en la faisant on oublie que les 37,500,000 francs de rentes ne seront pas jetés à la fois sur la place, puisqu'ils ne peuvent être émis qu'au fur et à mesure des liquidations.

Si vous les supposez émis par cinquième, 7,500,000 francs puisés annuellement à une Caisse d'amortissement de plus de 77 millions produiroient à peine un effet sensible sur le cours de la rente. En attendant un emploi, le reste des 37,500,000 francs demeurant à la Caisse d'amortissement continueroit à racheter des rentes, et dès la première année la moitié à peu près des 7,500,000 francs émis seroit déja rentrée à la Caisse. On peut voir la suite de ce calcul dans le second tableau joint à l'amendement.

On craint de nuire au crédit : ce qui nuira au crédit, ce n'est pas l'amendement raisonnable qu'on vous propose ; ce sont ces projets éternels de conversion et de remboursement de rentes, cette inquiétude jetée dans toutes les espèces de propriétés ; c'est cette énorme disposition d'un projet de loi qui fait cesser l'effet de l'amortissement sur une rente pour le porter arbitrairement sur une autre, confondant l'agiotage et le crédit, l'élévation soudaine et artificielle du taux de la rente, et cette hausse graduelle et naturelle, résultat de la confiance publique.

Vous craignez d'affecter le crédit ; mais en accroissant le capital de la dette d'une manière à épouvanter les esprits les plus audacieux, en créant 30 millions de rentes au capital d'un milliard, et puis des 3 pour cent à 75, ne l'affectez-vous pas, ce crédit?

Vous craignez d'ébranler le crédit en touchant à la Caisse d'amortissement ; mais vous l'ébranlez bien autrement en touchant à la rente.

Et si les circonstances nous forcent à reprendre la Caisse d'amortissement pour un emprunt, après l'avoir affectée au fonds de l'indemnité, quelle confiance voulons-nous que les prêteurs aient dans cette Caisse, que nous pourrons leur retirer par une nouvelle mesure, pour un nouveau besoin, comme nous l'aurons

retirée d'abord aux 5 pour cent au-dessus du pair, pour les forcer à la conversion en 3 à 75, comme nous l'aurons retirée ensuite aux simples 3 pour cent, pour lesquels nous l'avions détournée de sa première destination?

Si l'on ne prend pas 37,500,000 francs à la Caisse d'amortissement pour payer l'indemnité, il faut créer 30 millions de rentes nouvelles; et qu'est-ce qui les paiera ces 30 millions, si ce ne sont tous les sujets du Roi, de même qu'ils paient les 77 millions à la Caisse d'amortissement? Dans le système du projet de loi, le contribuable paiera 67,500,000 francs, au lieu de 37,500,000 francs : savoir 37,500,000 francs à la Caisse d'amortissement, et 30 millions de rentes nouvelles.

Si 37,500,000 francs que vous laisserez à la Caisse d'amortissement sont employés à amortir les 30 millions de rentes que vous avez créés, il est clair qu'en prenant les 37,500,000 francs pour l'indemnité à la Caisse d'amortissement, et ne créant pas les 30 millions de rentes nouvelles, la puissance de la Caisse d'amortissement reste à peu près la même dans les deux cas; car, dans le premier, sa force se trouve diminuée de la quotité des rentes nouvelles qu'elle est obligée de racheter, et dans le second, sa force est diminuée de la quotité qu'elle est obligée de prendre sur elle-même, ou autrement; vous ne pouvez pas dire que vous augmentez la puissance de la Caisse d'amortissement, en y laissant les 87,500,000 francs qui s'y trouvent, lorsque vous créez en dehors 30 millions qu'elle est obligée de racheter.

Dans quelle position nous trouverons-nous, quand nous aurons puisé les 37,500,000 francs pour l'indemnité à la Caisse d'amortissement? Tout juste comme nous étions en 1816, lors de la création de la Caisse d'amortissement au moment des liquidations du milliard de l'arriéré. Trouvez-vous que votre crédit ait baissé depuis cette époque? que vous n'ayez pas bien payé vos dettes? Ah! combien votre position est meilleure! les rentes, lors de l'établissement de la Caisse d'amortissement, dotée seulement de 40 millions, étoient entre 67 et 69, et elles sont aujourd'hui à 102; et cette caisse, qui n'émettra ses rentes pour l'indemnité que par cinquième, conservera pour son premier rachat 70 millions, pour son second 62,500,000 francs, pour son troisième 55 millions, pour son quatrième 47,500,000 francs, et pour son cinquième 40 millions; rachats qu'elle ne perdra plus comme dans le système du projet de loi, et qui augmenteront annuellement sa puissance.

Et n'a-t-on pas encore d'autres ressources si l'on veut admettre les calculs mêmes qu'on nous a faits à propos du projet de loi? on nous a parlé de la plus-value des impôts, plus-value de 3 millions par an, qui doit servir d'hypothèque à l'indemnité : si cet excédant est réel, qu'on le verse à la Caisse d'amortissement; c'est ce que demande l'amendement. Irions-nous maintenant (parceque nous embrasserions un autre moyen d'indemnité), irions-nous trouver qu'il n'y a plus d'excédant de recettes? Pour me combattre dans deux systèmes, soutiendroit-on d'abord que les fictions sont des réalités, et ensuite que les réalités sont des fictions?

Mais s'il survenoit un événement, où seroit notre ressource? Comment emprunterions-nous avec une Caisse d'amortissement réduite à sa dotation primitive?

J'ai déja demandé moi-même, messieurs, comment vous emprunteriez avec une Caisse d'amortissement que vous auriez d'abord reprise aux rentiers 5 pour cent au-dessus du pair, pour les obliger à la conversion en 3 à 75, et ensuite aux rentiers 3 pour cent. Les premiers vous ont prêté leur argent pour vos premiers emprunts, vous leur en retirez le gage; n'est-ce pas un avertissement pour les prêteurs à venir?

D'un autre côté, le fonds d'amortissement resteroit-il, en cas d'événement, affecté pendant cinq ans au service auquel le projet de loi le destine? Alors vous n'auriez plus ce fonds pour emprunter.

Messieurs, si un événement survenoit, rien ne seroit plus facile que d'emprunter à un taux raisonnable, avec une Caisse d'amortissement qui, toute réduite qu'elle seroit, se composeroit encore de plus de 70, 62, 55, 47 et 40 millions, selon l'époque de l'événement; fonds qui seroit plus que suffisant, en bon système de finances, pour supporter un accroissement de dette d'un milliard.

Le crédit, messieurs, demande une marche mesurée et constante; il ne veut point de secousses, il est ennemi des aventures, ennemi de ces lois chercheuses de fortune qui abandonnent le corps pour l'ombre; le crédit est la fidélité aux engagements : donnez aux émigrés une indemnité réelle, comme vous avez donné un payement réel aux créanciers de l'arriéré, et par cela seul vous trouverez des prêteurs dans les cas d'urgence, sans avoir besoin d'une Caisse d'amortissement exagérée.

En dernier lieu, si on insistoit pour conserver le fonds d'amortissement dans son entier, afin de le retrouver au jour de la nécessité, on seroit amené à l'aveu que l'indemnité est une complète chimère; car si vous reprenez le fonds d'amortissement pour un

cas d'urgence, vous reprenez les 3 millions du rachat de rentes affectées à l'indemnité, et vous n'avez plus rien de spécial pour soutenir le cours des 3 pour cent de l'indemnité.

Décidons-nous : dans le système du projet de loi, si nous supposons la guerre, il n'y a plus d'indemnité, alors nous sommes forcés de faire banqueroute d'un milliard pour emprunter un milliard : la banqueroute est-elle un bon moyen de crédit?

Si nous supposons la paix, il n'y a aucune éventualité à prendre l'indemnité à la Caisse d'amortissement.

Dans le système de l'amendement, si nous supposons la guerre, les indemnités continuent à être payées; notre crédit s'est augmenté de notre fidélité à remplir nos nouveaux comme nos anciens engagements; il s'est augmenté du repos que nous aurons accordé aux rentiers, et le fonds d'amortissement sera encore plus que suffisant pour soutenir un emprunt.

Si nous supposons la paix, toutes nos prospérités augmenteront de la réduction d'une Caisse d'amortissement dont la force, hors de toute mesure, ne sert qu'à favoriser l'agiotage, et de l'aisance réelle dans laquelle les indemnisés se trouveront placés.

Mais comment prendre une si forte somme à la Caisse d'amortissement pour les expropriés?

Mais vous n'avez pas établi la Caisse d'amortissement pour le milliard de l'arriéré? les dettes des Cent-Jours sont-elles plus sacrées pour la monarchie légitime que celles des trente années où la propriété du royaume a péri pour cette monarchie? Messieurs, je regarde le projet d'indemnité si complétement illusoire que, si l'on proposoit de ne prendre à la Caisse d'amortissement que 15 millions au lieu de 37 pour toute indemnité, je préférerois encore ces 15 millions au milliard dont le nom seul est pénible à prononcer, tant il me semble blesser la bonne foi, tant il réveille d'idées pénibles, dont un esprit de conciliation commande de taire et d'étouffer la moitié.

En prenant 37,500,000 francs pour l'indemnité à la Caisse d'amortissement, vous auriez, messieurs, l'avantage si précieux, si moral, d'ôter aux malheureux expropriés toute envie, tout besoin de courir à la Bourse, pour réaliser, par les combinaisons de l'agiotage, ce milliard qui fuira éternellement devant eux; vous n'attacherez plus aux rentes de l'indemnité cette différence d'intérêts, qui sera pour elle un cachet fatal.

L'amendement délivrant à l'ancien propriétaire, ou à ses représentants, cinq inscriptions d'une somme égale, c'est-à-dire le

montant de toute l'indemnité de ce propriétaire, est d'une ressource immense pour lui : ces inscriptions ne sont pas négociables en même temps, pour ne pas se déprécier les unes les autres sur la place; mais elles pourront être transportées, dans les formes déterminées par la loi, pour les cessions d'obligations entre particuliers. Ainsi l'indemnisé tiendra dans sa main toute son indemnité, elle pourra lui servir d'hypothèque pour des emprunts; il pourra la donner en payement, en échange; il pourra s'en servir pour une multitude d'affaires, au lieu de ne recevoir qu'une indemnité morcelée par cinquième, d'année en année, comme le veut le projet de loi. De bons 5 pour cent, à peu près du même âge que les propriétés qu'ils représenteroient, puisqu'il y en a du temps de François Ier; de bonnes rentes solidement établies, recherchées sur toutes les places de l'Europe, voilà une véritable propriété remplaçant une propriété perdue; voilà ce que tout le monde entend, comprend, ce qui n'a besoin ni des complications subtiles d'une loi de finances, ni de l'action et des intérêts des banquiers, ni des efforts exagérés de la Caisse d'amortissement.

Si l'amendement du noble comte, en favorisant les intérêts des expropriés, étoit contraire à ceux de la patrie, au lieu de l'appuyer je le repousserois dans les intérêts des expropriés eux-mêmes : le bien particulier qui nuit au bien général n'est pas un bien, mais le plus grand des maux. Pourquoi l'indemnité doit-elle être donnée? parcequ'elle est une mesure de salut pour la France; autrement elle rendroit odieux ceux qui en seroient l'objet. On seroit même averti par cette haine que la mesure seroit injuste, car il y a un sentiment d'équité chez les peuples, qui fait qu'ils ne haïssent pas ce qu'ils sentent juste au fond du cœur : aussi un murmure ne s'est élevé contre les plus généreuses victimes que lorsqu'on a voulu mêler à la loi d'indemnité une loi qu'un noble comte, qui prend son génie dans sa conscience, a si énergiquement qualifiée dans la séance d'hier. L'amendement détruira cette funeste connexion.

En puisant à la Caisse d'amortissement, vous avez pour la France l'inappréciable avantage de mettre des obstacles à un système erroné qui consiste à prendre des monnoies fictives, des masses de papier qu'aucun produit du sol, du commerce ou de l'industrie ne représente, pour des monnoies réelles; un système qui croit augmenter les richesses du pays, en multipliant les signes d'une hypothèque qui n'existe pas; qui croit diminuer des dettes en empruntant.

Vous rentrerez en même temps dans la vraie route de l'amortissement; vous le réduirez à ce qu'il doit être; vous ne lui conserverez pas cette force, mobile d'agiotage et non de crédit, ce moyen réprouvé par toutes les autorités financières, et par l'Angleterre même que nous croyons cependant imiter.

Sous le rapport de la paix intérieure de la France, et de la concorde entre les citoyens, la mesure est toute salutaire. On desire qu'il y ait des transactions entre les acquéreurs et les indemnisés? Je le desire aussi de toute mon ame : hé bien! quand vous aurez mis les indemnisés à l'aise, autant et aussi sincèrement que vous le pourrez; quand vous leur aurez donné, non pas des illusions pour des faits, non pas des fictions pour des réalités, ils auront bientôt racheté le patrimoine de leurs pères, à la satisfaction de tous les gens de bien. Alors les divisions cesseront réellement, alors l'œuvre magnanime du Roi sera accomplie, alors s'évanouiront les alarmes avec ces projets financiers, ces rêves qui nous conduiroient au plus fatal réveil. Le sol que l'on fait trembler sous nos pas se raffermira; l'indemnisé sera content, le rentier tranquille, l'acquéreur rassuré, libre de garder, libre de rétrocéder une propriété remontée à sa véritable valeur. Appuyé sur la bonne foi si puissante en France, on pourra attendre en paix le temps des emprunts futurs : à cette époque, si elle doit jamais arriver, on créera tout naturellement des 4, des 3 pour cent; en un mot, tout ce qu'on veut produire aujourd'hui sans motif, sans cause, sans nécessité, comme si l'on vouloit seulement s'agiter pour s'agiter. Le ministère même sera dans une position plus morale, plus solide, et les sentiments d'une fidélité politique, toujours honorables dans ceux qui les conservent, trouveront leur compte à l'amendement proposé, comme les intérêts publics.

DÉVELOPPEMENTS

D'UN AMENDEMENT PROPOSÉ A L'ARTICLE V DU PROJET DE LOI D'INDEMNITÉ.

CHAMBRE DES PAIRS, SÉANCE DU 28 AVRIL 1825.

Messieurs, je viens essayer de sauver quelques débris du bel édifice qu'avoit voulu élever un grand maître de l'art. M. le comte Roy avoit introduit à l'article 6 du projet de loi les dispositions que je vais avoir l'honneur de vous lire.

Ce sont ces dispositions, messieurs, que je reprends, et qui forment l'amendement que j'ai l'honneur de vous proposer. Ces dispositions, qui, dans l'amendement de M. le comte Roy, s'appliquoient aux 5 pour cent, peuvent également s'appliquer aux 3 pour cent. J'ai déja eu l'honneur de vous faire remarquer l'immense avantage pour l'indemnisé de recevoir à la fois ses cinq inscriptions, bien qu'elles ne soient négociables que par cinquième, à leur échéance respective. C'est déja, pour ainsi dire, posséder le fonds de l'indemnité, sans en avoir encore tout le revenu; c'est avoir le titre de sa propriété; et ce titre, entre les mains du propriétaire, peut servir aux transactions les plus importantes pour lui.

Le noble comte, auteur d'un amendement qui auroit changé tant de fictions en réalités, a fait remarquer que l'article 5 du projet de loi disoit bien que les *rentes* 3 pour cent seroient inscrites au grand-livre et *délivrées* d'année en année, mais qu'il ne disoit pas que l'*inscription* elle-même, portant jouissance des intérêts, seroit *délivrée;* d'où il pourroit arriver que l'inscription, par une cause ou par une autre, restât entre les mains du Gouvernement, qu'elle cessât ainsi d'être négociable pendant un grand nombre d'années, et que le tout se réduisît, pour tel ou tel indemnisé, à une sorte de pension, à une rente dont le capital ne seroit pas à sa disposition.

Les dispositions présentées par le noble comte, et que je reproduis aujourd'hui, messieurs, en forme d'amendement, écartent cette difficulté. Y a-t-il vice de rédaction dans le projet de loi? a-t-on mis par inadvertance, les *rentes* seront *délivrées*, au lieu de l'*inscription* de rente sera délivrée? Cela peut être, et sans doute messieurs les ministres du Roi voudront bien s'expliquer; mais ce vice de rédaction doit être corrigé, car les paroles des ministres ne font pas, à ce qu'il paroît, jurisprudence. On sait, par exemple, que M. Crétet, lors de la fameuse réduction ou banqueroute des 5 pour cent, déclara formellement que les 5 pour cent consolidés ne *seroient pas remboursables.* Tient-on compte aujourd'hui de cette déclaration qui, en engageant la foi publique, donnoit au moins au rentier la certitude de conserver ce qu'on vouloit bien lui laisser? Vous voyez, messieurs, le danger extrême de ne pas exprimer les faits dans les lois. Cette remarque s'applique encore à l'article 9 comme à l'article 6 du projet de loi. Si vous ne précisez rien au sujet des dettes, je déclare que l'article 9 est rempli d'écueils et de périls.

Quoi qu'il en soit, messieurs, j'ai donc l'honneur de vous proposer d'amender l'article 6 en supprimant l'article 5 d'après les dispositions rédigées par M. le comte Roy. Ces dispositions, qui mettent entre les mains de l'indemnisé liquidé son titre ou ses cinq inscriptions à la fois, sont pour lui d'un avantage si évident, qu'il doit frapper tous les yeux. Cet amendement ne touche ni à la Caisse d'amortissement, ni aux 3 pour cent; il n'accroît ni ne diminue l'intérêt ou le capital; il ne fait arriver aucune valeur surabondante à la Bourse : il ne dérange rien à l'économie du projet de loi, il n'en altère aucune partie, il le laisse subsister dans tout son ensemble, en l'améliorant seulement sur un point capital, autant que ce déplorable projet peut être amélioré. J'ai cherché de bonne foi en moi-même quelles objections le Gouvernement pourroit y faire, et je n'en ai trouvé aucune. J'ai donc l'espoir que MM. les ministres du Roi, qui ne veulent sans doute comme moi que l'intérêt des indemnisés, sans nuire aux intérêts de la France, se réuniront à cet amendement. On ne pourra pas du moins soupçonner des vues hostiles; ici l'intérêt de l'indemnisé se présente seul; l'amendement est d'une innocence complète; il est dégagé de toutes les conséquences qui voudroient y chercher des sollicitudes politiques. Il n'a pas même contre lui ce terrible argument si constitutionnel qui laisse à nos opinions tant d'indépendance, savoir, que le projet de loi retourneroit à la Chambre des députés, car un amendement déja passé nous rend ce malheur inévitable.

OPINION

SUR LE PROJET DE LOI

RELATIF A LA DETTE PUBLIQUE ET L'AMORTISSEMENT,

PRONONCÉE A LA CHAMBRE DES PAIRS DANS LA SÉANCE DU 26 AVRIL 1826.

Messieurs, un des moindres inconvénients que j'éprouve en paroissant à cette tribune après des hommes d'un grand mérite, c'est de venir répéter ce qu'ils ont dit beaucoup mieux que je ne le dirai. Les deux orateurs qui ont parlé contre le projet de loi ont dévasté mes chiffres, et emporté mes principaux arguments. Si je retranchois de mon discours tout ce qui ne sera pas nouveau, il n'y resteroit rien : vous y gagneriez du temps, messieurs, et

moi aussi. Toutefois la gravité de la matière m'impose le devoir de me faire entendre.

Il est certain qu'un moyen puissant de conviction pour beaucoup de personnes, c'est de voir que des esprits divers se sont rencontrés dans une même vérité. Ensuite chaque esprit a sa nature; la génération des idées ne s'y fait pas de la même façon, les principes et les conséquences s'y enchaînent d'une manière différente, et il arrive que tel auditeur se rend à une raison qui ne l'avoit pas frappé d'abord, parcequ'elle étoit autrement développée; c'est donc ce qui m'engage à vous présenter mon travail sans y rien changer.

Les orateurs qui ont soutenu le projet de loi ont vu échouer leur habileté contre ce projet insoutenable.

C'est toujours la liberté d'une conversion, qui ne sera pas libre; le dégrèvement des contribuables, qui ne seront pas dégrevés; l'accroissement de l'industrie, qui ne s'accroîtra pas; la diminution de l'intérêt de l'argent, qui ne diminuera point; l'élévation des fonds publics, qui ne monteront que pour descendre; le refoulement dans les provinces des capitaux, qui viendront et resteront à Paris; enfin le triomphe du crédit, qui sera perdu. Nous reverrons tout cela.

Maintenant, nobles pairs, voici la disposition de la matière, et l'ordre de la marche que je vais suivre dans mes raisonnements.

Je jetterai d'abord un coup d'œil sur l'ensemble du projet; ensuite j'examinerai les deux nécessités qui forcent, nous dit-on, le Gouvernement à prendre la mesure financière qu'on nous propose d'adopter; je dirai quels sont les rapports de cette mesure avec la loi d'indemnité, et je terminerai mon discours par des considérations générales.

Venons à l'ensemble de la loi.

Le premier article de ce projet, en engageant la Caisse d'amortissement jusqu'au 22 juin 1830, nous met dans l'impossibilité de nous défendre contre les événements qui peuvent survenir, à moins de reprendre cette Caisse et de manquer à nos engagements envers les 3 pour cent de l'indemnité, envers les 3 à 75 de la conversion, de même que nous retirons aux anciens 5 pour cent leur gage spécial.

Ceci répond à ce que nous a dit, à propos de la Caisse d'amortissement et du cas de guerre, un ministre qui exprime les faits recueillis par sa longue expérience, avec ce ton de modération

qui donneroit la puissance de la vérité aux choses les plus contestables.

L'article 3 imprime à la Caisse d'amortissement un mouvement tout à fait arbitraire, et comme les 5 pour cent pourroient être un centime au-dessus du pair, tandis que les autres fonds s'approcheroient beaucoup du pair, depuis 60 jusqu'à 100, il résulte du texte même de l'article 3 qu'il y auroit ruine pour le trésor à racheter des 3 ainsi ascendants vers leur pair, au lieu des 5 descendants vers leur pair.

Les 3 pour cent au-dessus de 80 donnent une perte plus considérable que les 5 pour cent à 100 francs et au-dessous; et comme les 3 pour cent sont déja cotés à 80, la perte pour les contribuables seroit certaine, si l'on pouvoit racheter dès aujourd'hui des 3 pour cent.

Étoit-il possible de déterminer l'emploi des sommes affectées à l'amortissement pour les différentes valeurs? Le noble président de la commission de surveillance a indiqué avec science et mesure le besoin d'une base d'opération, et il a posé des questions qui sont encore, messieurs, présentes à votre esprit: une simple règle de proportion suffiroit pour établir, entre les cours des 3 et des 5, le taux relatif où chaque fonds doit être racheté à l'avantage de la Caisse, c'est-à-dire pour le bien des contribuables. Rien de semblable n'existe dans le projet de loi.

Après ce que vous avez entendu hier de la bouche de deux nobles comtes sur la Caisse d'amortissement, sur l'impossibilité d'en retirer le gage aux 5 pour cent sans manquer à la foi donnée, sur l'administration de cette Caisse, qui n'est point, quoi qu'on en ait dit, semblable à l'administration de l'amortissement anglois, il y auroit, messieurs, présomption à remanier un sujet si supérieurement traité.

La conversion, dite facultative, accordée aux rentiers 5 pour cent par l'article 4, est une conversion forcée; et afin qu'on n'en doute pas, on vous a déclaré, dans l'exposé des motifs du projet de loi, *qu'on a remis à l'avenir l'exercice du droit de remboursement, si la faculté de conversion n'amenoit pas des résultats tels qu'il soit permis d'y renoncer complétement.* Sous le coup de cette menace, qui restera dans les 5 pour cent? Quand la loi déclare que les 5 pour cent convertis en 4 et demi auront garantie contre le remboursement jusqu'au 22 septembre 1835, n'est-ce pas dire que les autres 5 pour cent n'ont pas la même garantie, et qu'on les force à se réduire eux-mêmes?

Si les porteurs des 5 pour cent pouvoient garder ces valeurs aux mêmes titres, aux mêmes conditions qu'ils les ont reçues avec le gage de la Caisse d'amortissement, hypothèque qui leur étoit particulièrement assignée, et sans laquelle beaucoup d'entre eux n'auroient pas prêté leur argent, on pourroit dire que la conversion est véritablement facultative; mais lorsque, pour obliger les rentiers à échanger leurs effets, on ôte à leur position tout ce qu'elle avoit de sûr; lorsqu'on viole envers eux le contrat primitif, comment peut-on dire que la conversion est volontaire?

Car, remarquez bien, messieurs, que le projet de loi dit qu'on ne rachètera plus les effets au-dessus du pair; mais il ne détermine pas l'espèce de fonds que l'on rachètera lorsque tous les fonds se trouveront au-dessous du pair. Les 5 pour cent, par exemple, pourroient décroître jusqu'à 90 et au-dessous, et pourtant la Caisse d'amortissement pourroit encore ne leur être pas appliquée et ne soutenir que les 3 pour cent. Un pareil oubli de tous les contrats passés peut-il être toléré? Et, encore une fois, chargés de toutes ces servitudes, les 5 pour cent ne sont-ils pas forcés de se précipiter dans la conversion? Parcequ'un homme cède ce qu'on menace de lui enlever par violence, s'ensuit-il qu'il a été libre de céder?

L'article 5 semble soulager les contribuables: mais, par le fait, ils ne gagnent rien d'un côté, et ils perdent beaucoup de l'autre. Si les 140 millions de rentes, 5 pour cent, pouvoient tout à coup se convertir en 3 pour cent 75, ce seroit sans doute un prodige, et il est vrai que par ce prodige les contribuables se trouveroient déchargés de 30 millions pris sur les rentiers; mais, comme en même temps on les charge de 30 millions donnés aux indemnisés, ils demeureroient tout juste comme ils sont aujourd'hui. D'une autre part, s'ils étoient dans la même position, quant aux rentes à solder, ils ne s'en trouveroient pas moins obligés de payer un capital de dettes accru de 2 milliards: 1 milliard pour l'indemnité et 1 milliard que coûte la réduction par la création des 3 pour cent à 75.

Pour résoudre la difficulté de l'accroissement du milliard, on a dit que les 3 pour cent monteroient ou ne monteroient pas; que, s'ils montoient, le milliard de dettes seroit en effet réel, mais qu'alors les effets publics seroient dans l'état le plus prospère, et que tout le monde se ressentiroit de cette prospérité; excepté apparemment les contribuables qui paieroient le milliard.

Dans le cas où les 3 pour cent ne monteroient pas, il n'y auroit

pas accroissement d'un milliard dans le capital de la dette; c'est juste : mais alors les rentiers 5 pour cent auroient perdu à leur tour ce milliard de capital qu'on leur offre en dédommagement de la réduction de leur intérêt. Dans ce dilemme, il faut bien qu'il y ait quelqu'un lésé ou chargé d'un milliard.

Voilà, messieurs, ce que renferment en substance les cinq articles du projet de loi et le sommaire des raisons que l'on donne pour le soutenir.

Passons aux deux prétendues nécessités qui ont, nous assure-t-on, motivé la création du projet de loi.

On nous dit premièrement :

Que le projet de loi est nécessaire afin que le Gouvernement ne paie pas l'argent plus cher que ne le paient les particuliers, et dans tous les cas, pour faire baisser l'intérêt de l'argent dans les transactions commerciales et les affaires particulières. De là suit l'obligation de soumettre les rentiers à une conversion, ce qui signifie à une réduction.

On nous dit secondement :

Que le projet de loi est nécessaire pour ne pas continuer à racheter la rente au-dessus du pair ; car, dans ce cas, il y auroit ruine pour l'État, si l'on rachetoit ; perpétuité de la dette, si on ne rachetoit pas.

Examinons ces deux sources, d'où l'on pretend faire jaillir toute la loi.

Je pourrois, écartant le fond du procès par une question préjudicielle, demander d'abord si les rentes sont réellement aujourd'hui au-dessus du pair ; s'il n'y a pas un taux où des 5 pour cent peuvent encore être rachetés avec avantage par l'État au-dessus du pair; et s'il n'a pas été un temps où l'on soutenoit fortement cette doctrine? Mais passons et parlons de l'intérêt de l'argent en France.

L'intérêt général de l'argent n'est point, dans ce pays agricole, à trois pour cent : on l'a cent fois démontré.

Les prêts sur hypothèque, à Paris, chacun le sait, sont à cinq pour cent; ils sont à six dans presque toutes les provinces, avec des garanties prodigieuses pour la valeur de l'immeuble affecté à l'hypothèque.

Dans le commerce, l'intérêt de l'argent n'est à quatre et à trois et demi, à Paris et dans de grandes villes du royaume, que pour quelques maisons puissantes de banquiers, de manufacturiers et de commerçants, encore pour des valeurs assez peu considérables,

et à trois mois de date. Partout ailleurs, l'intérêt commercial est à cinq, à six et au-dessus, et dans plusieurs localités on en est réduit aux échanges en nature : pourtant, messieurs, on soutient que l'abondance des capitaux est ce qui oblige à baisser l'intérêt de l'argent.

Il n'y a aucune induction générale à tirer du placement des bons royaux à trois pour cent. On a très bien dit que l'effet de l'intérêt de ces valeurs vient de ce qu'elles ne sauroient dépasser les besoins auxquels elles s'appliquent, et qu'elles sont à courte échéance.

Quant à l'élévation actuelle de la rente, on sait qu'elle est due aux efforts de quelques capitalistes porteurs de rentes déclassées, qui ont un intérêt majeur à continuer ce jeu jusqu'à la publication du projet de loi sur la dette publique. L'élévation des reports, dont la moyenne proportionnelle présente un intérêt de plus de neuf pour cent, depuis un an, suffit seule pour démontrer que l'intérêt actuel de la rente n'est pas du tout au-dessous de cinq pour cent, bien qu'elle ait dépassé le pair où les moyens artificiels qui l'ont fait monter ont de la peine à la soutenir.

Un noble comte, si habile en finances, et qui nous a fait entendre hier un discours profond sur la matière, nous a rappelé les emprunts des villes autorisés par le Gouvernement, et n'a rien laissé à dire après lui.

On a répondu qu'il ne s'agissoit pas de l'intérêt de l'argent, très variable dans un pays comme la France, selon la nature des entreprises et le degré de confiance que les spéculateurs inspirent. La remarque est juste, mais alors il ne falloit pas donner le taux de l'intérêt comme un des principaux motifs de la loi.

Je ne veux point m'occuper trop longuement de l'examen philosophique des divers intérêts de l'argent. Il étoit en général à douze pour cent chez les Romains, et on l'appeloit *usura centesima*, parcequ'au bout de cent mois, les intérêts égaloient le capital. Les lois s'opposoient inutilement à cet intérêt : tant il est vrai qu'un gouvernement ne fait pas baisser l'intérêt de l'argent en déclarant qu'il le réduit.

Je pense que la société chrétienne avoit trouvé le point juste, en fixant, dans les pays essentiellement agricoles, cet intérêt à cinq pour cent : au-dessus de ce taux, il y a usure ou trop grande cherté des capitaux; au-dessous, il y a dépréciation ou avilissement des capitaux. Accroissez la masse du numéraire, vous ferez baisser l'intérêt; mais il vous faudra 200 mille francs pour acheter ce que vous auriez eu pour 100 mille. C'est ce qui arriva après la

découverte de l'Amérique; c'est ce qui arriva de nos jours pour des valeurs fictives, par la multiplication des assignats. On sait que l'or, dans certaines parties de l'Afrique, n'atteint pas la valeur du cuivre.

La Grande-Bretagne commence à sentir cette vérité; elle voudroit hausser le prix de ses emprunts; elle cherche déja à se mettre en garde contre l'inondation des métaux qui peuvent déborder par l'exploitation angloise de toutes les mines du Nouveau-Monde. Le chevalier Stewart a proposé de réduire le capital de la dette publique, en en élevant l'intérêt; le docteur Price prétendoit porter l'intérêt de cette dette à cinq pour cent, et ce n'étoit qu'à ce taux de l'intérêt qu'il vouloit appliquer la Caisse d'amortissement. Cette théorie, essayée en Irlande, réussit, et l'Angleterre s'en trouva bien, en la mettant en pratique en 1818. Colquhoun établit que les fonds publics de l'Angleterre devroient être élevés à un même niveau de cinq pour cent : un noble comte vous a déja cité ces autorités. N'est-il pas singulier, messieurs, qu'au moment même où l'Angleterre reconnoît les vices de son ancien système de finances et de douanes, et qu'elle entre dans une nouvelle route avec tant de succès, nous, nous prenions le sentier qu'elle commence à quitter, et que l'avilissement de l'intérêt de l'argent et les prohibitions de l'acte de navigation nous paroissent des mesures à imiter pour la prospérité de la France?

On veut détruire notre dette compacte de cinq pour cent. On veut avoir différentes valeurs négociables pour la facilité des opérations de bourse, et toujours dans la vue d'abaisser l'intérêt de l'argent. Mais même en ce point suivons-nous exactement le système que tend à abandonner l'Angleterre? Non. L'Angleterre ne s'est pas réveillée un matin, disant : « Je n'ai que des cinq pour « cent, je vais les couper en trois pour cent simples, en trois « pour cent à 75, en quatre et demi. » Elle a eu différentes valeurs, en faisant des emprunts à différents prix, pour des nécessités publiques; et quand ces valeurs ont été ainsi naturellement fondées, elle a offert le remboursement des valeurs plus élevées, ou la réduction de l'intérêt au taux du nouveau papier qui avoit été créé. Et encore pourquoi l'a-t-elle fait? Parceque ces emprunts nouveaux étoient déclarés remboursables à des époques fixes; parceque ces emprunts étoient des annuités, et non des fonds perpétuels et déja réduits comme les nôtres. L'établissement de la Banque à Londres date de 1696. Guillaume III avoit apporté en Angleterre le génie de la Hollande. Cette Banque prêta

au Gouvernement à huit pour cent : avant cette époque, les emprunts se faisoient par annuités à dix pour cent, et pour quatre-vingt-dix-neuf ans. Treize ans après ses premières opérations avec le Gouvernement, la Banque, enrichie de l'or du Brésil, réduisit elle-même de deux pour cent, en prêtant une nouvelle somme au Gouvernement, les intérêts de son prêt antérieur, et elle obtint, en considération de cette réduction, une prorogation de privilége. Ainsi, ce n'étoit pas l'emprunteur, mais le prêteur, qui baissoit le taux de l'intérêt. Bientôt le Gouvernement ouvrit un emprunt à cinq pour cent, qui fut rempli, et dont le produit fut destiné à rembourser la partie de l'ancienne dette, à six et à huit pour cent, stipulée remboursable. D'emprunt en emprunt, de réduction en réduction, elle arriva aux quatre pour cent, et enfin aux trois pour cent en 1750 : grande faute qu'elle sent vivement aujourd'hui ; car il est prouvé que les quatre pour cent sont l'intérêt naturel et nécessaire pour un pays commerçant et industriel, comme les cinq pour cent pour un pays agricole. Quelle comparaison, messieurs, est-il donc possible de faire entre la conversion en masse de nos cinq pour cent à trois pour cent, et la réduction successive des annuités de l'Angleterre, depuis l'intérêt de dix pour cent jusqu'à trois, dans l'espace de cent trente ans?

Ainsi l'intérêt de l'argent en France n'est point au-dessous de cinq pour cent ; ainsi nous croyons imiter l'Angleterre, et nous ne l'imitons ni dans son nouveau système, qui tend à hausser l'intérêt des capitaux, ni dans son ancien système, qui réduisoit lentement cet intérêt, par une suite d'emprunts stipulés remboursables. Reste une question.

Est-il nécessaire d'abaisser l'intérêt de la dette publique, pour réduire l'intérêt de l'argent dans les transactions particulières? Non, messieurs, c'est l'amoindrissement de l'intérêt de l'argent dans les transactions particulières qui doit faire décliner l'intérêt des fonds publics, et non pas la réduction de l'intérêt des fonds publics qui peut faire descendre le taux de l'intérêt dans les transactions particulières.

Le Gouvernement semble croire que celui qui emprunte fixe le maximum de l'intérêt, tandis que c'est celui qui prête qui le règle. Que le Gouvernement prête de l'argent à trois pour cent, il va faire fléchir le taux de l'intérêt dans toutes les affaires privées ; mais il aura beau emprunter à trois pour cent, il ne fera pas diminuer l'intérêt des capitaux d'un seul denier. La méprise ici est évidente.

Mais pourquoi le Gouvernement trouveroit-il donc à emprunter à trois pour cent, si l'intérêt de l'argent n'est pas à ce taux?

Que le Gouvernement cherche à emprunter à trois pour cent sans accroître le capital du prêteur, sans détourner la Caisse d'amortissement de sa destination primitive, et il verra s'il trouvera de l'argent à trois pour cent : toute l'illusion est là; et c'est sur cette base fictive que pose un édifice chancelant. Le Gouvernement, en empruntant à trois pour cent, offre aux spéculateurs d'abord un accroissement énorme de capital, ensuite des chances de gain, par des opérations de bourse, qui compensent, et bien au delà, la perte pour eux très légère qu'ils font sur l'intérêt de leur capital. C'est une opération d'une nature toute différente qu'un placement ordinaire de fonds; c'est une entreprise, c'est une aventure, c'est une loterie de joueur, où pourtant la fortune est assurée au banquier qui fait les fonds et qui tient les cartes.

Pour les particuliers, qui ne peuvent offrir de pareils avantages, l'intérêt de l'argent reste au taux naturel.

Voilà, messieurs, ce que j'avois à vous exposer sur la première nécessité, qui, dit-on, oblige à présenter le projet de loi. Je passe à l'examen de la seconde, savoir : Qu'il faut se procurer des fonds qu'on puisse racheter au-dessous du pair, pour ne pas ruiner l'État, ou pour ne pas consentir à ne jamais amortir la dette.

Je répéterai d'abord la question que j'ai faite au commencement de ce discours : ne peut-on pas racheter à un certain taux au-dessus du pair, et n'a-t-on pas même soutenu autrefois cette doctrine? Je dis ensuite : Ne poussez pas vos fonds violemment au-dessus du pair par une Caisse d'amortissement exagérée; rendez aux contribuables ce qu'elle a de trop, ou servez-vous-en pour rembourser au pair le rentier; diminuer l'impôt, c'est comme si vous réduisiez l'intérêt de la rente, et c'est le moyen le plus simple et le plus salutaire : vos fonds resteront où ils doivent être, quand votre amortissement sera en équilibre avec votre dette.

Je dis encore : Ne favorisez pas l'élévation fictive des effets publics en éveillant la cupidité par des opérations de finances, qui présentent à l'agiotage des chances d'un gain démesuré; n'accroissez pas le capital des sommes à payer, et vous ne serez pas obligés de faire les plus dangereux efforts pour hâter l'extinction de la dette, quand cette dette restera proportionnée à la richesse du pays.

Et qu'entend-on par ne plus racheter les fonds au-dessus du pair? Nous avons vu plus haut que les 3 pour cent embarras-

seront bientôt autant que les 5. Convertir les 5 en 3 pour cent à 75, afin de se donner la satisfaction de se servir d'une caisse d'amortissement trop forte, est une conception qui n'entre pas bien dans l'esprit. Que diroit-on d'un homme qui feroit des dettes pour avoir le plaisir de les racheter en empruntant?

Telle est l'objection théorique que j'oppose à une théorie ; la réponse pratique sera encore plus simple.

Vous voulez des effets à un taux plus bas que les 5 pour cent, pour employer la Caisse d'amortissement? Eh bien, qu'avez-vous besoin de convertir les 5? ne venez-vous pas, par la loi d'indemnité, de créer une dette d'un milliard à l'intérêt de 3 pour cent? N'y a-t-il pas là de quoi employer votre Caisse d'amortissement ? d'autant mieux que les 3 pour cent de l'indemnité étant plus éloignés du pair que les 3 pour cent à 75, vous aurez plus de jeu pour le mouvement de cette caisse. Qu'avez-vous donc besoin de créer d'autres 3 pour cent? Épargnez-vous la perte d'un milliard en capital, qu'il vous en coûtera par la conversion des 5 pour cent à 75, afin de mettre en jeu l'amortissement. Que peut-on répondre à ce fait? je l'ignore, à moins que l'on n'avoue qu'il y a des embarras autres que ceux qui tiennent à la Caisse d'amortissement.

Voyez, messieurs, comme les esprits sont divers! On soutenoit hier à cette tribune qu'il falloit créer d'autres 3 pour cent, par la raison qu'on a créé des 3 pour cent dans l'indemnité; on sembloit dire : « Puisque le mal est fait, ce n'est pas la peine de faire tant de compliments. » Et moi je dis qu'il ne faut plus créer de 3 pour cent, précisément parcequ'on a déja un milliard de ces valeurs dans la loi d'indemnité.

Soutiendra-t-on qu'il faut d'autres 3 pour cent, afin de ne faire peser sur la France le poids d'un nouveau milliard de dettes qu'en la soulageant d'un autre côté d'une partie de son fardeau?

Je conçois que si vous pouviez diminuer les taxes, au moment où vous proclamez l'indemnité, ce seroit à la fois un tour de force, et un avantage financier et politique. Mais quoi! c'est en convertissant les rentes 5 pour cent en 3 pour cent, que vous prétendez dégrever les contribuables? C'est aux dépens d'une classe de citoyens que vous dédommagez une autre classe de ce qu'elle paiera à l'indemnité. Et pourquoi le rentier, lui qui donnera déja sa part à l'indemnité par les impôts indirects, seroit-il obligé de livrer encore une partie de sa rente à la masse des contribuables, de sorte qu'il se trouveroit seul chargé des frais de l'indemnité? Qu'a donc fait ce rentier pour le poursuivre ainsi? lui

imputerez-vous à crime d'avoir cru à votre foi, de vous avoir prêté son argent, souvent à l'heure de votre détresse, aux jours de votre péril? Vingt mille familles de rentiers dans Paris, de vieux domestiques retirés, de petits marchands, vivant à peine du fruit de leurs économies, doivent-ils porter toutes les rigueurs de nos combinaisons fiscales, afin que nous puissions nous vanter d'avoir dégrevé les peuples, lorsque nous leur reprenons d'une main ce que nous leur donnerons de l'autre? Voilà, certes, un étrange soulagement pour la nation, et qui doit la réconcilier puissamment à l'indemnité! Laissez l'indemnité seule; laissez-la pour ce qu'elle est, pour une dette qu'il faut acquitter en tout honneur et en toute justice; elle vous donne des 3 pour cent; vous devez être satisfaits, si encore une fois il ne s'agit que de la Caisse d'amortissement.

Ce que je viens de dire, messieurs, nous amène naturellement à traiter des rapports existants entre les deux projets de loi des rentes et d'indemnité; je réclame votre bienveillante attention.

Ces lois n'ont pas de connexité dans ce sens que l'une n'est pas nécessaire à l'existence de l'autre; que l'on pourroit rejeter l'une ou l'autre sans que celle qui demeureroit cessât de vivre. Mais supposez-vous ces deux lois votées, à l'instant leur union devient intime, union aussi fatale à l'indemnité sous les rapports financiers que sous les rapports moraux.

Je ne rentrerai point, messieurs, dans tous les calculs que j'ai eu l'honneur de vous présenter lors de la discussion sur la loi d'indemnité. Qu'il me soit permis seulement de rapporter que les 5 pour cent, convertis en 3 à 75 arriveront à la négociation six semaines avant les 3 pour cent des premières liquidations, et certainement bien longtemps avant qu'il y ait à la Bourse une masse considérable de ces 3 pour cent; les 5 pour cent convertis en 3 pour cent à 75 profiteront seuls des premiers effets de hausse au détriment des 3 pour cent de l'indemnité : cela est si clair qu'il est inutile d'insister.

Il résulte de ce seul fait, sans parler de mille autres, que la conversion nuit à l'indemnité, et il en résulte encore que si quelque chose peut rendre la loi de l'indemnité moins illusoire, c'est le projet de loi de la conversion de la rente.

Si ce projet étoit retiré, les 3 pour cent de l'indemnité ne seroient plus devancés sur la place; ils n'auroient plus à rencontrer la concurrence des 3 à 75; ils auroient pour eux toute la jouissance de l'amortissement. Si l'on peut espérer que les 3 pour

cent de l'indemnité montent jamais à leur pair nominal, et que la fiction du milliard se change jamais en réalité, c'est certainement dans ce système.

Et d'une autre part, le Gouvernement, qui desire que les 5 pour cent se convertissent en 3 pour cent, verra vraisemblablement ses souhaits s'accomplir; car les capitalistes, porteurs des 5 pour cent dont ils peuvent être engorgés, les convertiront en 3 pour cent de l'indemnité, quand ces 3 pour cent, étant les seuls 3 pour cent sur la place, auront à parcourir, soulevés qu'ils seront par la Caisse d'amortissement, tous les degrés de 60 à 100, leur pair nominal. Vous ferez le bien de l'indemnisé sans dépouiller le rentier. Si celui-ci veut prendre des 3 pour cent de l'indemnité, alors la conversion sera véritablement volontaire. Les 3 pour cent de l'indemnité seront d'autant plus recherchés qu'ils seront rares, puisqu'en supposant même que chaque cinquième des liquidations eût véritablement lieu chaque année, pendant cinq ans, il n'y auroit la première année que 6 millions de rentes 3 pour cent sur la place, en face d'une Caisse d'amortissement qui, dès la première année, en rachèteroit la moitié. Ainsi, l'indemnisé auroit un meilleur effet, le rentier ne seroit plus dépouillé, et les capitalistes, auxquels l'État peut prendre un intérêt plus ou moins justifié, pourroient sortir de l'embarras où ils se trouvent.

Dans la séance dernière, une voix prépondérante confirmoit l'opinion que j'exprime ici, en soutenant sa propre opinion. Elle vous disoit, pour vous engager à adopter la conversion, que la Caisse d'amortissement, ne rencontrant sur la place que les 3 pour cent de l'indemnité, élèveroit trop rapidement ces valeurs. Il faudroit, messieurs, se résoudre à ce bien, si l'on ne pouvoit l'empêcher. Il y auroit d'ailleurs des consolations : l'État seroit plus vite libéré du milliard de l'indemnité, et n'auroit plus un autre milliard à payer pour la conversion des 5 en 3 à 75; les 5 pour cent deviendroient plus précieux. Enfin, si l'on vouloit ne pas appliquer toute la Caisse d'amortissement aux 3 pour cent de l'indemnité, il seroit facile d'employer une partie déterminée des fonds de cette Caisse à rembourser des 5 pour cent au pair, ou mieux encore à dégrever les contribuables.

Sous le rapport moral, il n'y a personne qui ne sente l'immense avantage pour l'indemnisé de n'être plus exposé aux reproches dont la loi sur la dette publique semble offrir un fécond sujet.

Quoi! pour dernière adversité, la noblesse françoise, après tant de sacrifices, se verroit calomniée! Ses injustes ennemis l'accuse-

roient de ne retrouver ce qu'elle a perdu si généreusement pour le trône, qu'aux dépens d'autres François, eux-mêmes atteints par les malheurs de la révolution !

En vain l'on soutiendroit que les deux lois d'indemnité et de conversion ne seront pas dans leur exécution matériellement et moralement unies ; elles le seront : je l'ai déja prouvé en parlant de la prétendue nécessité de convertir la rente pour obtenir un dégrèvement dans l'impôt. Qu'importe que les bénéfices faits sur le rentier n'aillent pas directement à l'indemnisé, s'ils sont donnés au contribuable en dédommagement de ce que celui-ci paiera à l'indemnisé? Le contribuable n'est plus dans ce cas que l'intermédiaire qui transmet à l'indemnisé le tribut imposé au rentier : 30 millions à gagner sur les rentes ; 30 millions à livrer à l'indemnité ; budget et lois des comptes, balance trop exacte de dépenses et de recettes !

L'indemnisé seroit à l'abri de ces divers malheurs, si le projet de loi de conversion n'obtenoit pas, messieurs, vos suffrages. Si, au contraire, vous l'adoptez, toutes les combinaisons changent ; il y a perte matérielle et morale pour tout le monde.

Les 3 pour cent de l'indemnité, en concurrence avec les 3 pour cent à 75, devancés et noyés sur la place dans la masse des 5 pour cent convertis, ne pourront pas s'élever ; et s'ils ont pendant quelque moment un peu de faveur, ils retomberont bientôt, et de leur propre poids, et par suite de toutes les influences de bourse. Les 3 pour cent 75 éprouveront bientôt eux-mêmes une catastrophe inévitable.

Nous savons tous, messieurs, que chacun a fait d'avance à peu près le même projet ; chacun s'est dit : « J'entrerai vite dans les « 3 pour cent à 75, et quand ils seront à 82, 83 ou 84, je me « hâterai d'en sortir en réalisant mon gain. »

Tout le monde adoptant la même spéculation, et brûlant de sortir d'une nouvelle rente frappée de réprobation par tous les hommes versés en matière de finances, il en résultera une baisse forcée et considérable, au moment où l'on touchera le point regardé comme la limite fatale, comme la borne au delà de laquelle il y a péril.

Ce n'est pas tout : d'autres calculs font voir combien l'opération est dangereuse, même pour les 5 pour cent convertis en 3 à 75.

D'après l'excellent rapport sur la Caisse d'amortissement, il est prouvé que 25 à 30 millions de rentes déclassées 5 pour cent flottent sur la place. Or, si ces 30 millions se précipitent dans la con-

version, et que cette masse de 3 pour cent à 75, augmentée des 3 pour cent de l'indemnité, se trouve à la Bourse, ce n'est pas 3 millions rachetés par an par la Caisse d'amortissement qui peuvent avoir une influence sensible sur une somme de rentes aussi considérable.

Qui les achètera donc? Sera-ce les porteurs de ces rentes jouant entre eux? il y a peu de capitaux françois, et ce jeu ne mènera qu'à des ruines réciproques. Sera-ce les capitaux étrangers venant élever à la fois et les 3 pour cent de l'indemnité, et les 4 et demi au pair, et les 5 pour cent convertis en 3 pour cent à 75? Mais ces capitaux n'arrivent presque plus; ils ont trouvé d'autres débouchés, le monde entier leur est ouvert; ils vont servir à exploiter les mines du Mexique, du Pérou et du Chili, à raviver les pêcheries de perles dans l'océan Pacifique, à joindre la mer du Sud à l'Atlantique, la Méditerranée à la mer Rouge. L'Angleterre a commencé dans son propre sein d'immenses travaux sur les mines, les chemins, les canaux, où d'autres capitaux trouvent de gros intérêts, sans sortir des limites de son île.

Un noble duc qui a le rare talent de donner à la langue des affaires ce degré d'ornement qui contribue à la clarté, le rapporteur de votre commission vous a dit avec autant d'élégance que de précision : « Le taux de l'intérêt est haussé; l'argent qui regor-
« geoit de toutes parts à Londres est renchéri et recherché; des
« métaux précieux sont embarqués; ils s'étonnent de traverser
« une seconde fois l'Atlantique; c'est le Pactole qui remonte vers
« sa source. »

Ce seroit d'ailleurs, messieurs, un singulier moyen d'attirer les capitaux étrangers, que de baisser le taux de nos effets publics. Les Anglois qui trouvent des 3 pour cent chez eux viendront-ils en chercher en France? Quelques spéculateurs, peut-être, accourront pour jouer sur le capital, et quand ils auront fait monter un moment nos 3 pour cent et réalisé leur gain, ils iront placer leur profit dans les 3 pour cent de leur pays.

Tous les calculs comme tous les raisonnements portent à penser qu'en promettant des 3 pour cent à 75, on a détruit la solidité des 5 pour cent, pour ne faire la fortune que de quelques spéculateurs, au détriment des rentiers, des indemnisés et des contribuables.

Les prêts par nos caisses publiques, les lingots déposés à la Banque, sont de grandes opérations particulières, mais qui nuisent peut-être aux opérations publiques, en donnant au mouve-

ment de nos fonds une apparence d'affaire privée toujours impopulaire en matière de finances. S'il étoit vrai, ce que je n'affirme pas, que plusieurs millions en souverains (monnoie d'Angleterre) fussent arrivés dernièrement encore pour soutenir la liquidation et maintenir la hausse au moment de l'exécution de la loi, ces précautions ne contribueroient pas à rappeler la confiance qui semble s'éloigner de la conversion proposée.

Un noble pair a demandé si c'étoit le taux de la rente qui faisoit l'agiotage, et si l'on ne joueroit pas autant dans les 5 que dans les 3 pour cent. Sans parler de la différence qui existe pour les spéculations entre un effet qui a passé le pair et un effet qui est beaucoup au-dessous, je me contenterai de faire observer qu'en multipliant les maisons de jeu et les espèces de jeux, on multiplie nécessairement les joueurs.

Une maladie financière assez semblable à une peste pour les gouvernements, est née en Europe de la corruption de la révolution, et des limons qu'elle a laissés en se retirant. Cette maladie tue le crédit véritable, pour y substituer un crédit factice, connu sous le nom d'agiotage : ces emprunts qui se multiplient sur la surface du globe ; ces effets publics émis par des États à peine nés, et dont on sait à peine le nom ; cette masse de papiers de divers titres, de diverses sortes, cotés à toutes les bourses, négociés dans tous les pays, n'ont pour la plupart d'hypothèque que les promesses de la fortune. Qu'un régiment se mette en mouvement en Europe, le bruit de sa marche suffira seul pour faire tomber ces valeurs fictives, et amener une commune ruine. Défendons-nous donc, messieurs, de cette maladie ; restons appuyés sur notre sol, base de ce crédit solide, qui ne peut périr que de nos propres mains.

Les deux tableaux que je viens de tracer font connoître l'effet en bien pour les indemnisés, les rentiers, les capitalistes, les contribuables, du rejet du projet de loi de conversion, et l'effet en mal pour tous les intérêts, excepté pour ceux de l'agiotage, de l'adoption de ce projet.

Mais si le projet de loi étoit rejeté, n'y aura-t-il pas une grande baisse dans les fonds publics?

Distinguons :

Il y a dans le projet de loi deux choses : une loi premièrement ; mais des capitalistes embarrassés peuvent y voir secondement une affaire. Si le projet de loi est adopté, l'affaire est bonne pour les capitalistes, mais la loi est mauvaise pour la France.

Les fonds monteront pendant quelque temps, les capitalistes profiteront d'abord du jeu, se retireront ensuite, et il y aura une ruine prolongée pour notre malheureux pays.

Si le projet de loi n'est pas adopté, y aura-t-il baisse? Cela d'abord est fort douteux; le rejet de l'amendement de M. le comte Roy, amendement qui étoit un véritable chef-d'œuvre, amendement qui détruisoit les 3 pour cent de l'indemnité, le rejet de cet amendement a-t-il fait monter ou baisser les fonds?

Mais supposons un moment la baisse par le rejet du projet de loi actuel : cette baisse, bien différente de celle qui résulteroit un peu plus tard de l'adoption du projet, seroit de très-courte durée, et n'affecteroit pas les véritables rentiers; les fonds descendroient simplement à leur taux réel, et le cours fictif finiroit.

Est-ce ici une assertion gratuite de ma part? Écoutez le noble rapporteur de votre commission : « On a prétendu, dit-il, que si « le projet de loi étoit adopté, la place seroit agitée de mouve- « ments convulsifs... qu'une hausse subite et factice seroit bientôt « suivie d'une baisse... D'un autre côté, l'opinion générale est « que, si la loi est rejetée, une baisse immédiate et considérable « en sera la conséquence. » Le savant rapporteur cherche à dissiper ces alarmes et ajoute : « Rappelez-vous ce qui est arrivé l'an- « née dernière dans des circonstances semblables; une baisse « assez forte a suivi le rejet de la loi des rentes, les 5 pour cent « qui s'étoient élevés au-dessus du pair sont retombés au-dessous; « qu'en est-il résulté? les rentiers des départements qui s'étoient « presque tous retirés de la rente dans les prix élevés des premiers « mois de l'année, ont jugé convenable d'y rentrer à un cours « plus modéré. Des ordres partis de toutes les grandes places de « commerce feroient bientôt remonter nos fonds à leur cours « naturel. »

C'est ainsi, messieurs, que s'explique la majorité de votre commission, en soutenant le projet de loi : vous ne révoquerez pas en doute cette autorité, si bien exprimée par son éloquent et noble organe.

Si donc il doit y avoir baisse dans le cas de l'adoption, comme dans celui du rejet; s'il faut se décider entre l'affaire et la loi, entre les capitalistes et la France, entre l'accident particulier et une catastrophe générale, mon choix, et sans doute le vôtre, messieurs, est tout fait.

Ainsi le projet de loi dans son ensemble est désastreux, et ne peut produire aucun des avantages qu'on lui attribue.

Il enchaîne notre avenir politique, il augmente notre dette d'un milliard, il surcharge d'un tiers le capital de la Caisse d'amortissement, il diminue de deux cinquièmes la force de l'intérêt composé, puisque l'amortissement sera surtout affecté au rachat des 3 pour cent; il nous forcera à emprunter postérieurement à 3 pour cent, ce qui fera croître nos dettes à venir de deux cinquièmes, et il attaque virtuellement le crédit public, en avilissant nos rentes destinées à devenir, sous leurs différents titres, des véhicules d'agiotage.

Les deux nécessités dont on veut faire sortir ce projet, la nécessité d'abaisser le taux de l'argent, la nécessité de mettre en mouvement la Caisse d'amortissement, n'existent pas. Les 3 pour cent sont créés dans la loi d'indemnité, ils suffisent, et, le projet de loi de conversion rejeté, les indemnisés héritent de tous les bénéfices qui, dans l'autre cas, iroient aux seuls agioteurs, en ruinant le rentier et en augmentant le fardeau du contribuable.

Il ne me reste plus, messieurs, qu'à développer quelques considérations générales.

Lors de l'apparition du système de Law, la magistrature et le sacerdoce élevèrent la voix; le Parlement fit des remontrances, l'Église tonna du haut de la chaire contre un système également subversif de l'ordre et de la morale publique. Aujourd'hui la France entière est appelée à la Bourse; tous les genres de propriété sont obligés de venir s'y perdre. Ceux qui voudroient éviter de jouer, la loi les y contraint par corps, les uns cédant aux tentations, les autres aux menaces. Toutes les classes de la société ont appris le bas langage de l'agiotage; une inquiétude générale s'est emparée des esprits. On entend répéter de toutes parts cette question alarmante : « Où allons-nous? que devenons-nous? » On ne sait comment disposer de ce qu'on possède : se retirera-t-on d'une rente continuellement menacée? placera-t-on son argent en fonds de terre? l'ensevelira-t-on dans ses coffres en attendant de meilleurs jours? La perplexité des propriétaires les précipite dans une multitude de spéculations hasardeuses, pour éviter une catastrophe que chacun pressent, et contre laquelle chacun veut se prémunir.

Et pourtant notre crédit s'affermissoit tous les jours! Encore quelque temps, et notre dette étoit réduite à ce qu'elle doit être pour nous rendre toutes nos forces; et nous eussions fait alors des emprunts, s'il eût été nécessaire, et nous eussions eu des valeurs de différentes espèces, sans violence, sans aventure, sans engager et compromettre l'avenir de la France.

Aperçoit-on la plus petite raison satisfaisante pour toute cette agitation? Pas la moindre. Un sage monarque disoit : « A côté du « besoin d'améliorer est le danger d'innover. » Cinq ans de repos auroient fait ce que vous prétendez faire par cinq ans d'inquiétudes et de périls; l'intérêt auroit baissé par l'élévation naturelle d'une rente respectée. Nous sommes réduits à desirer que l'Europe nous laisse tranquilles pendant cinq ans, pour ébranler nous-mêmes en paix nos fortunes pendant cinq ans. Ou des événements forceront l'Europe à ne pas écouter nos vœux, ou, applaudissant à notre impuissance volontaire, elle règlera sans nous le sort du monde.

Toute la question se réduit à ce peu de mots : si la mesure est nécessaire, si l'État ne peut être sauvé que par cette mesure, il faut la prendre, il faut courir toutes les chances de l'avenir, priant Dieu qu'elles soient assez favorables pour nous faire échapper aux écueils que multipliera autour de nous un pareil projet de loi.

Mais si cette mesure n'est pas nécessaire, s'il n'y a pas péril dans la demeure, s'il n'y va pas de notre existence sociale; si, au contraire, nous trouvions notre sûreté extérieure et notre indépendance, comme nation, à ne rien changer; si nous trouvions notre prospérité intérieure, et l'affermissement du trône et de l'autel, à laisser nos fortunes et nos existences en repos pendant quelques années, ne seroit-ce pas folie de tenter, de propos délibéré, une opération désastreuse en elle-même, et au milieu de laquelle peuvent encore nous surprendre les événements renfermés dans un temps qui s'approche rapidement de nous?

Veuille le Ciel que mon opinion soit erronée! Mais je pense que la loi actuelle, combinée avec la loi d'indemnité, peut ouvrir sous nos pas des abîmes. Certes, des ministres si sincèrement dévoués à leur auguste maître ont dû se faire une cruelle violence, ont dû étrangement souffrir de venir nous demander la conversion des rentes dans les circonstances où nous sommes. Au commencement d'un règne nouveau, à la première session de ce règne, étoit-ce bien le moment d'embrasser des mesures qui ébranlent le crédit, détruisent la confiance, alarment et divisent les citoyens?

L'huile sainte qui coula sur le front de Louis IX, de François Ier, d'Henri IV, de Louis XIV, va couler sur la tête de Charles X : quelle époque pour toucher à la dette publique, que celle d'une cérémonie qui consacra, il y a treize cent vingt-neuf ans, la fondation de l'empire des Rois Très Chrétiens; cérémonie que l'usurpation même crut devoir adopter, pour emprunter à la religion

l'air du pouvoir légitime. La monarchie va, pour ainsi dire, renaître dans son berceau, à ce baptistère de Clovis où j'eus le bonheur de l'appeler le premier, quand un Roi-Chevalier vint nous consoler de la perte d'un Roi-Législateur. Lorsque Paris, qui jadis avoit vu notre prince orné de toutes les graces de la jeunesse, le revit paré de toute la dignité du malheur, ce n'étoit encore qu'un simple François, *qu'un François de plus* parmi nous : aujourd'hui c'est un monarque ; car cette France remplie de gloire a toujours des couronnes à donner ou à rendre. Ah ! qu'il eût été facile d'offrir au cœur compatissant et paternel de Charles X des moyens bien différents de ceux par lesquels on nous invite à signaler son avénement au trône ! Que ne laissoit-on déborder la joie populaire ! Faudra-t-il que quelques voix plaintives se mêlent à des bénédictions, qui pourtant sortiront encore du fond des cœurs les plus attristés ?

Si, à l'intérieur de la France, le moment est mal choisi pour courir les terribles aventures du projet de loi, l'est-il mieux dans l'ordre de la société générale ? On nous dit que rien ne menace notre tranquillité. Peut-être la politique du moment est-elle stagnante, et il seroit facile d'assigner les causes de cet engourdissement : mais il y a une grande politique, qui sort de l'esprit, des mœurs et des événements du siècle ; politique que doit comprendre un homme d'État, qui doit entrer dans tous ses calculs, s'il veut se rendre maître des destinées de son pays.

Jetez les yeux sur l'Europe, vous n'y verrez plus que des royaumes, des institutions, des hommes mutilés dans cette lutte à main armée entre les principes anciens et les principes modernes des gouvernements. Les limites des États, le cercle des Constitutions, la barrière des mœurs, les bornes des idées, sont déplacées ; rien n'est assis, rien n'est stable, rien n'est définitif ; tous les peuples semblent attendre encore quelque chose. Il y a trève entre les principes, mais la paix n'est pas faite ; ce qui se passe en Grèce et dans un autre univers augmente les embarras du traité. Les vieux soldats, fatigués d'une mêlée sanglante, veulent le repos ; mais les générations nouvelles arrivent au camp, et sont impatientes de partir. La tranquillité du monde tient peut-être au plus petit événement.

Et lorsqu'en France tout recommence à peine, que chaque élément n'a pas encore repris sa place ; lorsqu'au mouvement général qui entraîne la société nous joignons notre mouvement intérieur ; lorsqu'entre les crimes du passé et les fautes du présent nous va-

cillons sur un terrain remué, labouré, déchiré par le soc révolutionnaire; sans avoir égard à cette position déja si difficile, nous nous précipiterions tête baissée dans des projets qui sont à eux seuls des révolutions! La restauration a bâti sur les débris de notre antique monarchie le seul édifice qui puisse s'y maintenir, la Charte : il dépend de nous d'y vivre à l'abri de tout malheur; mais ce n'est pas en admettant les mesures qu'on nous propose. L'expérience, messieurs, doit nous avoir appris que tout va vite dans ce pays, que beaucoup de siècles peuvent se renfermer dans peu d'années. Deux avenirs plus ou moins éloignés existent pour la France : l'un ou l'autre peut sortir de l'urne où vous déposerez bientôt vos suffrages.

Le système de Law et les réductions de l'abbé Terray contribuèrent à la ruine de la monarchie; les assignats en tombant précipitèrent la république; les banqueroutes de Buonaparte préparèrent la chute de l'Empire. Que tant d'exemples nous avertissent. Qui bouleverse les fortunes bouleverse les mœurs, qui attaque les mœurs ébranle la religion, qui ébranle la religion perd les États.

Il nous importe, messieurs, de sauver le Gouvernement d'une grande méprise dans laquelle les dépositaires de l'autorité ne sont tombés, sans doute, que par le louable desir d'accroître la prospérité publique. Qu'ils ne dédaignent pas, dans l'illusion du pouvoir, des prévoyances salutaires, parcequ'elles leur sembleroient sortir d'une bouche suspecte; qu'ils rendent justice à ceux qui, en évitant de blesser, et respectant toutes les convenances, expriment avec ménagement, mais avec sincérité, des choses qu'ils croient utiles au Roi et à la patrie.

Nobles pairs, supplions les ministres de Sa Majesté de retirer un projet funeste. Toutefois, s'ils se trouvoient trop engagés, s'ils se croyoient obligés de renoncer à cet honneur, nous, nous n'aurions plus qu'à suivre ce qui me semble la route du devoir. De même que nous n'avons point écouté les cris des partis contre le principe d'une loi de propriété et de justice, tout en reconnoissant les vices multipliés des détails; de même nous pouvons secourir l'autorité qui s'égare en croyant faire le bien : prêtons l'oreille à des plaintes trop motivées : mettons à l'abri le rentier, en honorant le sort de l'indemnisé. L'adoption de la loi d'indemnité sera pour les garanties monarchiques; le rejet de la loi des rentes sera pour les garanties nationales : notre place est sur les marches du trône entre le Roi et les peuples.

Je vote contre le projet de loi.

DISCOURS SUR L'INTERVENTION,

PRONONCÉ DANS LA CHAMBRE DES PAIRS[1] EN MAI 1823.

On m'a sommé, messieurs, de répondre à des questions qu'on a bien voulu m'adresser. On a accusé mon silence; je vais vous en exposer les raisons, et peut-être vous paroîtront-elles avoir quelque valeur.

Un noble comte auroit voulu, messieurs, qu'à l'exemple de l'Angleterre nous eussions déposé sur le bureau les pièces officielles relatives aux affaires d'Espagne. On n'avoit pas besoin d'en appeler à cet exemple. La publicité est de la nature même du gouvernement constitutionnel; mais on doit garder une juste mesure, et surtout il ne faut jamais confondre les temps, les lieux et les nations.

Si le Gouvernement britannique n'est pas, sous quelque rapport, aussi circonspect que le nôtre doit l'être, il est évident que cela tient à la différence des positions politiques.

En Angleterre, la prérogative royale ne craint pas de faire les concessions les plus larges, parcequ'elle est défendue par les institutions que le temps a consacrées. Avez-vous un clergé riche et propriétaire? Avez-vous une Chambre des pairs qui possède la majeure partie des terres du royaume, et dont la Chambre élective n'est qu'une sorte de branche ou d'écoulement? Le droit de primogéniture, les substitutions, les lois féodales normandes, perpétuent-elles dans vos familles des fortunes pour ainsi dire immortelles? En Angleterre, l'esprit aristocratique a tout pénétré : tout est priviléges, associations, corporations. Les anciens usages, comme les antiques lois et les vieux monuments, sont conservés avec une espèce de culte. Le principe démocratique n'est rien; quelques assemblées tumultueuses qui se réunissent de temps en temps, en vertu de certains droits de comtés, voilà tout ce qui est accordé à la démocratie. Le peuple, comme dans l'ancienne Rome, client de la haute aristocratie, est le soutien et non le rival de la noblesse. On conçoit, messieurs, que dans un pareil état de choses la couronne en Angleterre n'a rien à craindre du principe démocratique; on conçoit aussi comment des pairs des trois royaumes, comment des hommes qui auroient tout à perdre à une

[1] Ce discours a été prononcé par l'auteur en qualité de ministre des affaires étrangères.

révolution, professent publiquement des doctrines qui sembleroient devoir détruire leur existence sociale : c'est qu'au fond ils ne courent aucun danger. Les membres de l'opposition angloise prêchent en sûreté la démocratie dans l'aristocratie : rien n'est si agréable que de se donner les discours populaires, en conservant des titres, des priviléges et quelques millions de revenu.

En sommes-nous là, messieurs, et présentons-nous à la couronne de pareilles garanties? Où est l'aristocratie dans un état où le partage égal anéantit la grande propriété, où l'esprit d'égalité n'avoit laissé subsister aucune distinction sociale et souffre à peine aujourd'hui les supériorités naturelles?

Ne nous y trompons pas : il n'y a en France de monarchie que dans la couronne : c'est elle qui, par son antiquité et la force de ses mœurs, nous sert de barrière contre les flots de la démocratie. Quelle différence de position! En France, c'est la couronne qui met à l'abri l'aristocratie; en Angleterre, c'est l'aristocratie qui sert de rempart à la couronne : ce seul fait interdit toute comparaison entre les deux pays.

Si donc nous ne défendons pas la prérogative royale, si nous laissons les Chambres empiéter sur cette prérogative, si le Gouvernement croit devoir céder à toutes les interpellations qui lui sont faites, apporter tous les documents que l'opposition croira pouvoir lui demander, vos institutions naissantes seront promptement renversées, et la révolution rentrera dans ses ruines.

J'ai peur, messieurs, d'avoir fatigué votre patience par ces développements un peu longs. Il m'étoit nécessaire d'établir solidement que ce n'est ni par ignorance de la constitution, ni par abus de pouvoir, que le Gouvernement n'a pas imité l'Angleterre, mais pour conserver à la prérogative royale cette force qui supplée à celle qui manque encore à nos institutions. Cette vérité une fois posée, je ne fais aucune difficulté d'examiner les autres objections.

Un noble comte a cru devoir reproduire tout ce qu'on a dit contre le congrès de Vérone. Un noble duc que vous venez d'entendre est entré dans cette question avec la candeur, la noblesse, la sincérité, qui le caractérisent. Je pourrois donc me dispenser de répondre; mais je demanderai la permission de joindre quelques réflexions à celles du noble duc.

La préoccupation de nos adversaires les a fait tomber dans une singulière erreur; ils partent toujours du dernier congrès comme du commencement de tout en politique. Mais, messieurs, les transactions de Vérone ne sont point le principe et la cause de

l'alliance, elles en sont la conséquence et l'effet : l'alliance prend sa source plus haut. On peut dire qu'elle remonte jusqu'au congrès de Vienne; et lorsque M. le prince de Talleyrand a donné, au nom du Roi, son assentiment à l'union des grandes puissances contre l'invasion de Buonaparte, il a réellement posé les premiers fondements de l'alliance. Régularisée au congrès d'Aix-la-Chapelle, cette alliance, toute défensive contre les révolutions, a pris ses développements naturels dans les congrès qui se sont succédé. Les puissances y ont examiné ce qu'elles avoient à espérer ou à craindre des événements : cette politique en commun a l'avantage de ne plus permettre à des cabinets de poursuivre des intérêts particuliers, et de cacher des vues ambitieuses dans le secret de la diplomatie.

Ainsi tombe, messieurs, par cette grande explication, tout l'échafaudage qu'on a prétendu élever autour du congrès de Vérone. On voit encore par là que la France n'a point amené à Vérone la question de l'Espagne comme une chose à laquelle personne ne pensoit. L'établissement de notre armée d'observation nous obligeoit d'en exposer les motifs à nos alliés, et la révolution d'Espagne n'étoit pas une chose assez inconnue, assez insignifiante, pour qu'elle ne se présentât pas dans la série des affaires de l'Europe; il y avoit déja longtemps qu'elle avoit fixé l'attention des cabinets; on en avoit parlé à Troppau et à Laybach; et, avant d'être examinée à Vérone, elle avoit occupé les conférences de Vienne. Que la France, plus particulièrement menacée, et craignant d'être obligée tôt ou tard de recourir aux armes, ait voulu connoître le parti que prendroient les alliés, le cas d'une guerre avenant, elle a agi selon les règles d'une simple prudence.

Remarquez bien, messieurs (et ceci répond péremptoirement à un noble baron), que les questions posées à Vérone par un noble duc sont éventuelles, hypothétiques; elles laissent aux cours à qui elles sont faites le libre exercice de leur volonté; elles ne demandent rien, ne sollicitent rien dans le sens positif. Chaque cour pouvoit répondre ce qu'elle vouloit, et tel a été le cas : l'une pouvoit dire : *J'agirai comme la France;* l'autre, *je resterai neutre;* une troisième auroit pu même se déclarer ennemie. Il est impossible de ne pas reconnoître dans cette conduite une politique franche qui va droit au but et cherche seulement à connoître sa position extérieure, pour proportionner ses moyens aux événements.

Enfin, messieurs, et je l'ai déja remarqué, voudroit-on que la France fût séparée de tous les autres peuples, qu'elle fût aban-

donnée au milieu de l'Europe? Si elle étoit attaquée, ne devroit-elle avoir aucun allié? Une nation civilisée a-t-elle jamais existé dans un tel état d'isolement? L'Angleterre elle-même ne se réunit-elle pas dans plusieurs points à l'alliance, et n'a-t-elle pas aussi ses traités particuliers? Par exemple, ne doit-elle pas défendre le Portugal, si le Portugal étoit exposé à une agression? Vous voyez, messieurs, comment les objections s'évanouissent quand on les examine de près.

D'ailleurs, qu'est-ce que les papiers publiés en Angleterre vous ont appris? Rien de nouveau, rien que je n'eusse déja dit et expliqué à la tribune; mais du moins ils font voir une chose; c'est que les doctrines secrètes du Gouvernement ont été parfaitement d'accord avec ses doctrines publiques; qu'il n'est pas échappé à un ministre, ni dans ses dépêches, ni dans ses conversations confidentielles, un seul mot qui ne montrât le plus sincère desir de maintenir la paix, qui ne fît voir la plus réelle sollicitude pour la liberté et le bonheur de l'Espagne. Y avez-vous remarqué les principes du pouvoir absolu, de l'intolérance religieuse, les vœux de l'ambition et de l'intérêt? Ces deux mots, *paix et honneur*, se retrouvent partout; et si la faction qui domine l'Espagne ne nous a pas permis de les concilier, ce n'est pas la faute de la France.

Un noble pair veut savoir s'il a été conclu des traités en vertu desquels les étrangers doivent entrer en France. Je lui répondrai ce que j'ai déja répondu à la Chambre des députés : Jamais.

On nous fait un crime de toute chose. Une junte fait une proclamation : quoique cette proclamation ait été imprimée de diverses manières, quoique nous ayons cent fois déclaré que nous ne nous mêlerions en rien de la politique intérieure de l'Espagne, quoique la proclamation de monseigneur le duc d'Angoulême soit le seul document que nous puissions reconnoître, n'importe, nous répondrons de tout ce qui se fera, de tout ce qui se dira en Espagne.

Il faut que nous touchions encore la question la plus délicate en politique, il faut que nous disions ce que nous pensons sur les Colonies espagnoles, que nous prononcions sans façons et sur-le-champ sur l'avenir de l'Amérique, afin que l'on voie si dans nos réponses nous ne heurtons pas quelques-uns de ces intérêts si divers et si compliqués.

Autre grief : si nous voulions sincèrement la paix, que n'avons-nous accepté la médiation de l'Angleterre?

Nous n'avons jamais refusé ses bons offices pour un accord ami-

cal; quant à la médiation, nous n'avions de jugement à subir de personne. L'Angleterre n'auroit pas pu peser nos torts, puisque nous n'en avions pas envers l'Espagne, et que nous ne pouvions pas consentir à établir l'arbitrage entre la révolution et la légitimité. La France est reconnoissante de la bienveillance qu'on lui témoigne, mais elle prendra toujours soin de prononcer elle-même sur tout ce qui concerne sa dignité et son honneur.

Après tout, messieurs, le moment approche où les événements vont décider la question; mais il est clair que si, comme on l'a prétendu, la guerre d'Espagne étoit d'abord impopulaire, elle se popularise tous les jours depuis que les hostilités sont commencées, et surtout depuis qu'on a prodigué à la France des outrages qui ont retenti dans tous les cœurs françois.

N'imitons point, messieurs, ces exemples; les Gouvernements représentatifs deviendroient impossibles, si les tribunes se répondoient : les récriminations imprudentes auroient bientôt changé l'Europe en champ de bataille. C'est à nous à donner l'exemple de la modération parlementaire. On a fait des vœux contre nous : souhaitons la prospérité à toute puissance avec laquelle nous conservons des relations amicales. On a osé élever la voix contre le plus sage des Rois et contre son auguste famille. Qu'avons-nous à dire du Roi d'Angleterre, sinon qu'il n'y a point de prince dont la politique soit plus droite et le caractère plus généreux; point de prince qui, par ses sentiments, ses manières et son langage, donne une plus juste idée du monarque et du gentilhomme. On a traité avec rigueur les ministres françois. Je connois les ministres qui gouvernent aujourd'hui l'Angleterre, et ces personnages éminents sont dignes de l'estime et de la considération dont ils jouissent. J'ai été l'objet particulier des insultes : qu'importe, si vous trouvez, messieurs, que je ne les ai méritées que pour avoir bien servi mon pays? Ne craignez pas que ma vanité blessée puisse me faire oublier ce que je dois à ma patrie; et quand il s'agira de maintenir la bonne harmonie entre deux nations puissantes, je ne me souviendrai jamais d'avoir été offensé.

Au surplus, on a posé un principe que je ne puis adopter dans toute sa rigueur et sans restriction, car il établiroit la société sur le droit physique ou le droit de la force, et non sur le droit moral : je crois que les décisions de la justice doivent passer avant les décrets d'une majorité qui peuvent quelquefois être injustes. Mais j'adopte dans le cas particulier où nous sommes ce droit de la majorité. Les hommes respectables qui blâment l'intervention

armée de la France disent donc que cette intervention sera justifiée si la majorité espagnole se prononce en notre faveur. Alors, messieurs, notre cause est gagnée, même aux yeux de nos adversaires.

L'erreur qui fait le fond de tous les raisonnements contre la guerre d'Espagne vient d'avoir éternellement comparé l'invasion de Buonaparte à la guerre que nous avons été obligés d'entreprendre contre la faction militaire de l'île de Léon. Buonaparte fit la guerre la plus injuste, la plus violente au Roi, et à la nation espagnole; nous, nous prenons les armes pour ce même Roi et cette même nation. On nous a prédit tous les malheurs qui suivirent l'invasion de l'usurpateur, comme si la position étoit la même pour l'intervention tout amicale d'un Roi légitime.

Sans doute, si nous prétendions agir comme Buonaparte, quatre cent mille hommes et quatre cent millions ne suffiroient pas; mais voulons-nous suivre son exemple? Remarquez, messieurs, dès nos premiers pas en Espagne, une différence de fait qui détruit toutes les comparaisons de nos adversaires.

Dans la guerre de Buonaparte, presque toutes les villes fortifiées qu'il avoit d'abord occupées comme allié étoient pour lui, parcequ'il y avoit mis garnison; mais toutes les populations des campagnes étoient contre lui. Aujourd'hui, c'est précisément le contraire: les villes où les Cortès ont jeté quelques soldats nous ferment les portes, mais le peuple entier des campagnes et des villes ouvertes est pour nous. Non-seulement le peuple et le paysan sont pour nous, mais ils nous regardent comme leurs libérateurs; ils embrassent notre cause, ou plutôt la leur, avec une ardeur qui ne laisse aucun doute sur les sentiments de l'immense majorité espagnole. Les paysans servent eux-mêmes de guides à nos soldats. Dans ce même pays où nos officiers ne pouvoient voyager sans escorte, sans courir risque de la vie, ces mêmes officiers voyagent seuls comme en pleine paix, trouvant partout assistance, et sont salués sur la route par les cris de *vive le Roi!* Les particuliers et les fonctionnaires publics s'empressent de désigner aux commandants françois les lieux où les troupes des Cortès, en se dispersant, ont caché leur argent, leurs munitions et leurs armes.

Il ne se formera point, ou il ne se formera que peu de guérillas; car c'étoient les paysans qui formoient ces guérillas, et ces paysans sont pour nous. Ils seroient les premiers à s'armer contre les bandes qui pourroient rester des troupes des Cortès: on en a déja vu des exemples.

Je ne dois point oublier qu'un noble comte qui soutient le principe de la guerre d'Espagne l'appuie sur la raison politique que c'est une guerre d'influence. Je suis obligé de lui déclarer que telle n'est point la pensée du Gouvernement. Nous ne prétendons rétablir avec l'Espagne aucun des traités détruits à jamais par le temps. Nous combattons seulement pour nous soustraire au retour des maux dont nous avons été trente ans les victimes.

La question, messieurs, n'a jamais été pour nous de savoir ce que nous avions à gagner en prenant les armes, mais ce que nous avions à perdre en ne les prenant pas; il y alloit de notre existence; c'étoit la révolution qui, chassée de France par la légitimité, vouloit y rentrer de force.

Il a donc fallu nous défendre : le bruit de toutes les déclamations n'a pu étouffer cette voix intérieure qui nous disoit que nous étions en danger. Non-seulement nous le sentions, mais nos ennemis le voyoient, et leur indiscrète joie, d'un bout de l'Europe à l'autre, trahissoit leur espérance. De cette nécessité qui nous a mis les armes à la main sortira, j'ose le dire, un bien immense. Vous le savez, messieurs, tous les efforts révolutionnaires s'étoient tournés contre notre armée; on n'avoit pu soulever le peuple, on vouloit corrompre le soldat.

Que de tentatives faites sur nos troupes! que de complots toujours déjoués et sans cesse renaissants! On employoit jusqu'au souvenir de la victoire pour ébranler cette fidélité : de là cette fatale opinion (que, grace à Dieu, je n'ai jamais partagée), de là, dis-je, cette opinion qu'il nous seroit impossible de réunir dix mille hommes sans nous exposer à une révolution. On ne nous menaçoit que de la cocarde tricolore, et l'on affirmoit qu'à l'apparition de ce signe aucun soldat ne resteroit sous le drapeau blanc. De cette erreur, adoptée même par des hommes d'état, résultoit pour la France une foiblesse qui nous livroit sinon au mépris, du moins aux volontés de l'Europe.

Eh bien! messieurs, l'expérience a été faite, et, comme je n'en avois jamais douté, elle a parfaitement réussi. Le coup de canon tiré à la Bidassoa a fait évanouir bien des prestiges, a dissipé bien des fantômes, a renversé bien des espérances. Huit années de paix avoient moins affermi le trône légitime sur ses bases que ne l'ont fait vingt jours de guerre. Un Roi qui, après nous avoir rendu la liberté, nous rend la gloire, un prince qui est devenu au milieu des camps l'idole de cent mille soldats françois, n'ont plus rien à craindre de l'avenir. L'Espagne délivrée de la révolution, la France

reprenant son rang en Europe et retrouvant une armée, la légitimité acquérant la seule force qui lui manquoit encore, voilà, messieurs, ce qu'aura produit une guerre passagère que nous n'avons pas voulue, mais que nous avons acceptée.

Ces grandes considérations devroient faire cesser toutes divisions politiques; nous devrions imiter ces vieux compagnons de Conégliano, ces vétérans de l'armée de Condé, qui dorment aujourd'hui sous la même tente, et qui n'ont plus qu'un même drapeau.

DISCOURS

SUR LES DÉBATS DU PARLEMENT D'ANGLETERRE,

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES PAIRS LE 26 DÉCEMBRE 1826.

Dans la déclaration que M. le ministre des affaires étrangères a cru devoir faire connoître, j'ai été étonné du silence que le noble ministre a gardé sur les discours prononcés dernièrement dans le parlement d'Angleterre. Je respecte cette prudence, bien que je n'en comprenne pas les motifs; mais moi, sur la tête de qui aucune responsabilité ne pèse, si ce n'est, comme pour tout François, la responsabilité de mon pays, je dirai franchement ce que M. le ministre des affaires étrangères a cru devoir omettre.

Vous vous souvenez peut-être, messieurs, de m'avoir vu repousser, comme ministre, à cette tribune, des outrages adressés au nom françois, dans le parlement anglois. Les généreuses victoires de M. le Dauphin répondroient bien mieux et bien plus haut que nos vaines paroles aux déclamations de nos adversaires.

Aujourd'hui les choses sont bien changées: je n'eus à combattre en 1823 que l'opposition angloise; en 1826, c'est le principal ministre de Sa Majesté britannique qui dépasse dans la carrière les membres de cette opposition; ma tâche est pénible, ce ministre fut mon honorable ami; j'admire ses talents, je respecte sa personne; mais il me pardonnera, j'espère, d'essayer de faire pour mon pays ce qu'il a trop bien fait pour le sien.

Il faut d'abord, messieurs, que je m'exprime nettement sur le fond de l'affaire de Portugal.

Je ne reconnoîtrai jamais à des soldats le droit de faire et de défaire des institutions politiques, de proclamer et de détrôner des rois; j'aime peut-être mieux la Charte portugaise que les ministres

anglois eux-mêmes qui en parlent presque dérisoirement, et qui ont cru devoir rappeler sir Charles Stuart de sa mission, pour avoir convoyé cette Charte à Lisbonne. Je pense que l'indépendance appuie l'indépendance, qu'un peuple libre est une garantie pour un autre peuple libre; je crois qu'on ne renverse pas une constitution généreuse, quelque part que ce soit sur le globe, sans porter un coup à l'espèce humaine tout entière.

Cette large part faite à mes principes, j'entre avec hardiesse dans l'examen du document qui nous est venu d'outre-mer.

Le ministre de Sa Majesté britannique a commencé son discours par l'inventaire des traités qui lient l'Angleterre au Portugal : il auroit pu en citer davantage; il auroit pu parler de l'alliance de la maison de Lancastre avec l'ancienne maison de Portugal; mais alors nous aurions pu lui dire que la maison de Bragance tire son origine de la maison de France. Pourquoi se tant effaroucher de nos liaisons avec l'Espagne, quand on fait un si fastueux étalage des rapports que l'on a eus dans tous les temps avec le Portugal? Et nous, n'avons-nous pas des traités qui nous enchaînent à l'Espagne? Sans remonter à la reine Brunehaut, à Charlemagne et à la mère de saint Louis, n'avons-nous pas le traité du roi Jean et de Pierre, roi de Castille, en 1351, pour le mariage de Blanche de Bourbon; le traité de Charles V et de Henri II le Magnifique, roi de Castille, en 1368; le renouvellement de la même alliance en 1380; le traité de Charles VI et de Jean, roi de Castille, en 1387, contre l'Angleterre, et renouvelé en 1408; le traité entre Louis XI et Henri, roi de Castille et de Léon, en 1469; un autre traité avec Ferdinand et Isabelle, roi et reine de Castille, en 1478? Louis XII renouvela ce traité en 1498. Germaine de Foix, nièce de Louis XII, fut promise en mariage à Ferdinand, roi d'Espagne, en 1503. Autre traité d'alliance.

Le traité du 13 octobre 1640 avec Louis XIII et la principauté de Catalogne, et les conditions de Barcelone du 19 septembre 1641, nous donnèrent des droits sur la Catalogne; puis viennent le fameux traité des Pyrénées du 7 mars 1659, le contrat de mariage de Louis XIV, du 7 novembre de la même année, tous les traités qui accompagnèrent et suivirent la guerre de la Succession de 1701 à 1713, et enfin le pacte de famille en 1761, qui, par son article 28, déclare que les états respectifs doivent être regardés et agir comme s'ils ne faisoient qu'une seule et même puissance. Que le pacte de famille ait été annulé par les derniers traités, cela est vrai jusqu'à un certain point; mais il n'est pas du tout clair que

ces mêmes traités avoient maintenu toutes les conventions antérieures entre l'Angleterre et le Portugal.

Au reste, qu'est-ce que cette érudition diplomatique prouve des deux côtés? rien du tout; elle n'établit pas plus notre droit nouveau de nous mêler des affaires d'Espagne, qu'elle ne confirme le droit que l'Angleterre prétend avoir de s'immiscer dans les affaires *intérieures* du Portugal : nos droits respectifs se tirent tout simplement de part et d'autre de nos intérêts essentiels. On parle beaucoup d'un *casus fœderis*, lequel seroit arrivé. Un membre de l'opposition angloise a très bien répondu qu'il ne voyoit pas comment la révolte de deux régiments portugais établissoit le *casus fœderis*. On cherche des coupables, les Espagnols sont derrière l'insurrection portugaise : si ce ne sont les Espagnols, ce sont les François; pourquoi pas les Autrichiens? Don Miguel n'est-il pas à Vienne? Dans ce pays-là on n'aime pas beaucoup les Chartes : pourquoi la colère du cabinet anglois ne se tourne-t-elle pas de ce côté? Pourquoi, messieurs? il y a de bonnes raisons pour cela : ces raisons sont les mêmes qui font que le libéralisme anglois porte le bonnet de la liberté à Mexico et le turban à Athènes.

Mais tandis qu'on proclame le *casus fœderis*, s'il arrivoit, ce qui n'est nullement probable, que Lisbonne tombât aux mains du marquis de Chaves, et que les Anglois, au lieu d'y trouver un allié, n'y trouvassent qu'un ennemi, s'il falloit entrer de force en Portugal, n'est-il pas clair qu'au lieu *d'alliance et d'occupation* il y auroit *conquête*, et conquête sur les seuls Portugais? Que deviendroit alors le *casus fœderis?* La question politique seroit entièrement changée pour l'Europe.

Je viens maintenant, messieurs, à la partie des discours qui nous regarde particulièrement; il faut rapporter les textes : « Je ne puis que redouter la guerre quand je pense au pouvoir « immense de ce pays, quand je pense que les mécontents de « toutes les nations de l'Europe sont prêts à se ranger du côté de « l'Angleterre...

« Un des moyens de redressement étoit une guerre contre la « France; il y avoit encore un autre moyen : c'étoit de rendre la « possession de ce pays inutile entre des mains rivales; c'étoit de « la rendre plus qu'inutile, c'étoit enfin de la rendre préjudiciable « au possesseur : j'ai adopté ce dernier moyen. Ne pensez-vous « pas que l'Angleterre ait trouvé en cela une compensation pour « ce qu'elle a éprouvé en voyant entrer en Espagne l'armée fran- « çoise, et en voyant bloquer Cadix?

« J'ai regardé l'Espagne sous un autre aspect; j'ai vu l'Espagne « et les Indes; j'ai dans ces dernières contrées appelé à l'exis- « tence un nouveau monde, et j'ai ainsi réglé la balance; j'ai « laissé à la France tous les résultats de son invasion.

« J'ai trouvé une compensation pour l'invasion de l'Espagne, « pendant que je laisse à la France son fardeau, fardeau dont elle « voudroit bien se débarrasser, et qu'elle ne peut porter sans se « plaindre. C'est ainsi que je réponds à ce qu'on a dit sur l'occu- « pation de l'Espagne... Je sais, dis-je, que notre pays verra se « ranger sous ses bannières, pour prendre part à la lutte, tous « les mécontents et tous les esprits inquiets du siècle, tous les « hommes qui, justement ou injustement, ne sont pas satisfaits « de la condition actuelle de leur patrie.

« L'idée d'une pareille situation excite toutes les craintes; car « elle montre qu'il existe un pouvoir entre les mains de la Grande- « Bretagne plus terrible peut-être qu'on n'en vit jamais en action « dans l'histoire de la race humaine. (Écoutez!) Mais est-il bon « d'avoir une force gigantesque? il peut y avoir de la tyrannie à « en user comme un géant; la conscience de posséder cette force « fait notre sécurité; et notre affaire est de ne point chercher « d'occasion de la déployer, excepté partiellement et d'une ma- « nière suffisante pour faire sentir qu'il est de l'intérêt des deux « côtés de se garder de convertir leur arbitre en compétiteur. « (Écoutez!) La situation de notre pays peut être comparée à celle « du maître des vents telle que le décrit le poëte :

Celsa sedet Æolus arce.

. . . .

« Voici donc la raison, raison inverse de la crainte, contraire à l'im- « puissance, qui me fait appréhender le retour de la guerre, etc. »

Ces paroles ne peuvent que nous attrister profondément; c'est la première fois que des aveux aussi dédaigneux, que des malédictions aussi franches ont été prononcées à une tribune publique; ni les Chatham, ni les Fox, ni les Pitt, n'ont exprimé contre la France des sentiments aussi pénibles. Lorsque lord Londonderry faisoit au parlement anglois le récit de la bataille de Waterloo, que disoit-il dans toute l'exaltation de la victoire? il disoit: « Les « soldats françois et les soldats anglois lavoient leurs mains san- « glantes dans le même ruisseau en se félicitant mutuellement de « leur courage. » Voilà le langage d'un noble ennemi.

Que l'Angleterre soit un *géant*, je ne lui dispute point la taille

qu'elle se donne; mais ce géant ne fait aucune frayeur, que je crois, à la France. Un colosse a quelquefois les pieds d'argile. Que l'Angleterre soit Éole, je le veux bien encore; mais Éole n'auroit-il pas des tempêtes dans son empire? Il ne faut pas parler des mécontents qui peuvent se trouver en d'autres pays, quand on a chez soi cinq millions de catholiques opprimés, cinq millions d'hommes qu'on est obligé de contenir par un camp permanent en Irlande; quand on est dans la dure nécessité de faire fusiller tous les ans des populations ouvrières qui manquent de pain; quand une taxe des pauvres qui s'augmente sans cesse annonce une misère toujours croissante : on sait que la misère fait des mécontents. Eh quoi! messieurs, si l'étendard britannique se levoit, on verroit se ranger autour de lui tous les mécontents du globe! Est-ce la France seule qui doive s'inquiéter de cette naïve révélation? N'y a-t-il pas des mécontents en Italie, en Hongrie, en Pologne et en Russie?

C'est une triste chose d'avoir à craindre pour auxiliaires les passions et les malheurs des hommes, d'apercevoir des succès qui pourroient prendre leur source dans le bouleversement des empires, de posséder un drapeau d'une telle vertu qu'il seroit à l'instant choisi par la discorde. Il est malheureux d'avouer qu'on pourroit trouver la puissance dans la confusion et le chaos! Si le géant de l'Angleterre, en sortant de son île, reconnoît qu'il peut brûler le monde, ne justifie-t-il pas le blocus continental d'un autre géant?

La France, messieurs, a des prétentions différentes. Si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, elle étoit obligée de reparoître pour sa défense sur les champs de bataille, *elle rallieroit autour de son drapeau, non les mécontents des divers pays, mais tous les hommes fidèles à leur Roi, à leur honneur, à la patrie, tous les hommes amis des libertés publiques dans un ordre sage et légal.*

Si jamais nous étions obligés de combattre l'Angleterre elle-même, nous n'essaierions point de soulever dans son sein ces millions de mécontents que j'ai indiqués. Ce n'est point en allumant le flambeau de la guerre civile chez un peuple ennemi que nous tâcherions d'obtenir des succès; une victoire qui ne seroit pas le prix de notre propre sang seroit indigne de nous.

Dieu nous préserve, messieurs, que la nation angloise, qui fait tant d'honneur à la nature humaine, périsse à jamais par les troubles que l'on pourroit exciter dans son sein! Le monde reconnoissant s'obstinera à ne voir dans la patrie des Bacon, des

Locke et des Newton, que des lumières, que des principes de liberté et de civilisation. Le monde ne croira jamais que le pavillon britannique puisse être l'étendard de ces désordres qui amènent l'anarchie, et avec l'anarchie le despotisme, qui la suit et la punit.

Le ministre anglois se vante d'avoir prévu les résultats de la guerre d'Espagne, et d'en avoir profité pour affranchir un nouveau monde. Il n'y a là dedans qu'une erreur de date. On oublie que longtemps avant le ministère de M. Canning, lord Castlereagh, au congrès d'Aix-la-Chapelle, avoit déclaré que l'Angleterre reconnoîtroit tôt ou tard l'indépendance des Colonies espagnoles. Ce n'est donc point notre guerre en Espagne qui a produit cette reconnoissance. Les Colonies espagnoles étoient émancipées, les ports de l'Angleterre étoient ouverts à leurs vaisseaux, pour le commerce, à l'époque même où l'honorable M. Canning alloit s'embarquer pour les Indes. Aujourd'hui cet homme d'état a tout simplement suivi les événements comme tant d'autres ministres. Nous l'en félicitons, car s'il avoit prévu les maux dont l'Espagne est accablée depuis trois ans, et s'il les avoit laissés s'accroître dans l'unique espoir de nuire à la France, de quel nom faudroit-il appeler cette politique?

Le ministre anglois a déclaré que les forces britanniques alloient occuper le Portugal. Il le peut et le doit aux termes de ses traités, si le *casus fœderis* est réellement arrivé : il faut être juste d'ailleurs, le ministère anglois nous a fait grace; il a déclaré au Gouvernement françois, appelé à la barre du parlement anglois, qu'on est content de lui. On doute encore un peu de notre franchise; on auroit voulu des actions et non des paroles; mais enfin, vaille que vaille, on est satisfait.

La France étoit peu accoutumée à se voir ainsi mandée par *l'huissier de la verge noire*. Cela est assez dur pour cette France qui a encore les plus belles finances de l'Europe (il est vrai un peu malgré les combinaisons); pour cette France qui, sur un seul mot du Roi, rassembleroit un million de soldats autour de monsieur le Dauphin.

L'occupation du Portugal par les Anglois, qui peut avoir des avantages sous des rapports généraux, est cependant en particulier très fâcheuse pour nous, en ce qu'elle nous condamne à rester en Espagne. C'est ici le *casus fœderis* de l'honneur; jamais les François ne refusent d'en accepter les charges.

Au reste, je ne crois point à une guerre entre l'Espagne et

l'Angleterre. L'Angleterre n'a plus rien à prendre à un peuple dépouillé, si ce n'est son dernier manteau. On ne s'imagine pas sans doute que nous puissions livrer aux Anglois les portes de Barcelone et de Cadix. Pour s'emparer de Cuba, il faut faire la guerre aux États-Unis : l'Angleterre sait tout cela.

Je ne crois pas davantage à la possibilité d'une guerre entre la France et l'Angleterre, dont nous nous déclarons d'ailleurs, dans ce moment même, les fidèles alliés. Qu'aurions-nous à perdre dans une guerre maritime? deux ou trois rochers dans deux océans : nos cent cinquante vaisseaux armés, non réunis en escadre, mais dispersés sur les mers du globe, feroient plus de mal à l'immense commerce anglois que toutes les flottes de l'Angleterre n'en pourroient faire au commerce malheureusement trop borné de la France. Sur le continent, où est le point d'attaque? Les Anglois, qui n'auroient plus pour eux les populations du Portugal, pourroient-ils s'y maintenir contre nous? Puisque l'Angleterre se vante justement de sa force, elle nous donne le droit de parler de la nôtre. Qu'on n'oublie pas qu'il y a en France une population surabondante, pleine d'énergie et de courage; une population qui voit ce que la France a perdu, et qu'il est plus difficile de retenir que de soulever. Il seroit souverainement impolitique de blesser par des paroles méprisantes l'orgueil d'un million de jeunes François qui jettent des regards impatients sur le vaste champ de bataille glorieusement arrosé du sang de leurs aînés.

Je ne viens point, messieurs, vous proposer de rendre dans votre adresse outrage pour outrage; cela ne conviendroit point à votre dignité, et j'ose dire que cela n'est point dans mon caractère. Mais je suis persuadé que vous penserez, comme moi, qu'un ton grave et même un peu sévère est celui qui convient dans ce moment à cette Chambre gardienne de l'honneur françois comme des libertés publiques. On a déja poussé bien loin les complaisances; quiconque se laisse humilier n'obtient pas la paix, mais la honte.

J'ai fait tous mes efforts pour mettre dans mes paroles la mesure et la modération que les circonstances exigent; je ne me suis pas même souvenu des ministres. Nous nous retrouverons dans les affaires intérieures de la France; aujourd'hui il s'agit de l'étranger : sur ce point-là l'opinion ne connoît point de dissensions; nous sommes tous François.

Soutenons, messieurs, les intérêts de notre pays, la majesté du trône et de la France. Si l'on vouloit encore une fois enchaîner nos pensées; si l'on osoit encore, par impossible, nous ravir les fran-

chises que la Charte nous garantit et que les serments de nos rois nous assurent, sauvons du moins l'honneur : tôt ou tard avec l'honneur et la gloire nous referions la liberté.

DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES PAIRS, DANS LA SESSION DE 1827,

SUR LA LOI DES POSTES.

Messieurs, il y a bientôt une douzaine d'années que la loi sur les *cris* et *écrits séditieux*, m'obligea de me placer à regret dans les rangs de l'opposition, et j'eus l'honneur de prononcer devant vous mon premier discours en faveur de la plus précieuse de nos libertés. Depuis cette époque, les autorités successives m'ont retrouvé au même poste. Le temps a marché : les uns, par un mouvement progressif et naturel, sont mieux entrés dans l'esprit de la Charte, et ont reconnu la nécessité de la liberté de la presse ; les autres, au contraire, par un mouvement rétrograde, après avoir défendu cette liberté, ont découvert qu'il n'y avoit rien de plus funeste. Ainsi tout le monde s'est corrigé ; il n'y a que quelques entêtés comme moi, qui, répétant toujours les mêmes vérités, sont restés incorrigibles.

Il a fallu qu'un malheureux article 8 se rencontrât dans un projet de loi sur les postes, pour me forcer à monter de nouveau à la tribune. En vérité, messieurs, je ne sais trop que vous dire, car je ne veux pas même effleurer aujourd'hui des questions que je me propose d'examiner plus tard, lorsque nous discuterons le projet de loi relatif à la police de la presse. Il m'auroit beaucoup mieux convenu de me taire jusqu'à l'arrivée de ce projet : mais enfin il ne sera pas dit que j'aie laissé passer un article vexatoire pour la liberté de la presse, sans avoir au moins protesté contre.

Je déclare ne porter aucune inimitié secrète au présent projet de loi, considéré dans sa généralité : mon instinct de voyageur me rend plutôt favorable à l'institution des postes. Que l'on retranche l'article 8 du projet de loi, et je suis prêt à voter pour ce projet. Afin de ne rien perdre, on pourra transporter, si l'on veut, cet article dans le projet de loi sur la presse ; il en est tout à fait digne, et lui appartient par ordre de matières. En effet, messieurs, cet article 8 se trouve dans le projet de loi actuel, on ne sait trop

pourquoi : c'est un paquet dont on aura mal mis l'adresse, et que le courrier aura porté à une fausse destination.

J'ai néanmoins entendu dire que le projet de loi sur le tarif des postes a été conçu avant le projet de loi sur la presse. Ainsi l'article 8, innocent d'intention et d'origine, se trouveroit par le plus grand hasard du monde avoir un air de complicité et de parenté avec un étranger qui me paroît fort suspect. Si cela est, il faut plaindre la loi des postes d'être arrivée aux Chambres avec la loi de la presse, comme nous avons gémi de voir l'indemnité des émigrés accolée aux 3 pour cent : rien ne montre mieux le danger des liaisons.

On assure qu'il n'y a rien d'hostile dans l'article 8 contre la liberté de la presse; c'est, dit-on, une mesure purement fiscale. Les journaux gagnent beaucoup d'argent : n'est-il pas juste qu'ils en rendent quelque chose? D'ailleurs ne pourront-ils pas accroître la dimension de leur papier? Ces bonnes raisons, et mille autres encore meilleures, ont engagé à produire l'état commercial des journaux, ou le bilan de l'opinion publique : on a vu à qui cette opinion avoit fait banqueroûte.

Ainsi, messieurs, les journaux, moyennant la somme de 600,000 francs qu'ils paieront de plus au trésor, auront l'inappréciable avantage de pouvoir s'enfler à la grosseur du *Moniteur* : ils pourront, en élargissant leur *justification* et en grossissant leurs *caractères*, transformer le petit in-folio dans le grand in-folio sans plus de dépense d'esprit, et sans augmentation de frais de rédaction. Ils en seront quittes pour payer le papier plus cher, et une taxe plus élevée : bénéfice certain pour les propriétaires de ces feuilles ; et si, par contagion, en atteignant la taille du *Moniteur*, les journaux partageoient les autres destinées du journal officiel, ils auroient alors, en vertu de la loi des postes, un avant-goût des joies que la loi de la presse leur prépare.

Cependant, ce nouveau droit sur les journaux est-il réparti comme il devroit l'être, pour produire, indépendamment du résultat fiscal, la conséquence morale que sans doute on en espère? Non, messieurs, car cet article frappe également tous les journaux, quel que soit leur contenu. Des personnes habiles en matière de douanes ont très bien distingué les différentes grandeurs de papier, afin de leur faire payer un tarif proportionnel : espérons que l'on finira par inventer pour la pensée ces espèces de petits instruments avec lesquels on s'assure du nombre des fils qui composent un tissu, afin de l'assujettir à un droit plus ou moins

élevé. Si les idées sont généreuses, elles paieront une surtaxe; on sera plus indulgent pour une autre espèce d'idées, marchandises dont il est bon que le peuple jouisse à vil prix, et dont même la contrebande sera tolérée.

En attendant ce perfectionnement, le Gouvernement percevra-t-il les 600,000 francs qu'il espère? J'en doute.

On a calculé cette somme sur le nombre des journaux existants; mais, pour lever des contributions, il ne faut pas tuer les contribuables. Si la loi sur la presse venoit malheureusement à être adoptée, combien resteroit-il de journaux?

Il est donc plus que probable que les 600,000 francs qu'on espère obtenir par la taxe sur les journaux n'entreront point dans les coffres publics; on aura nui à la liberté de la presse sans retirer aucun avantage pécuniaire de la mesure. Les trois quarts et demi des journaux périront : si même ils devoient survivre, il suffiroit, comme on l'a remarqué, qu'ils s'abstinssent de paroître le dimanche pour que l'impôt ne rendît pas une obole. Je sais que les compagnies formées pour l'amortissement des journaux s'écrieront : « Attrapez-nous toujours de même! Nous consentons « volontiers à dédommager le Gouvernement, à perdre 600,000 fr. « pour qu'il n'y ait pas de journaux le dimanche, 600,000 autres « francs pour qu'il n'y en ait pas le lundi, et ainsi de suite toute « la semaine. Combien faut-il de millions pour retourner au temps « où l'on faisoit une croix au bas d'un acte, déclarant ne savoir « signer? Parlez : nous nous cotiserons. » Ne prenez pas ceci, messieurs, pour une mauvaise plaisanterie; il y a telles personnes qui achèteroient de toute leur fortune la ruine de la liberté de la presse pour arriver à la destruction de la Charte; elles ne s'aperçoivent pas que la Charte est la seule chose qui les mette à l'abri.

. . . . . Le cerf hors de danger
Broute sa bienfaitrice.

Il me semble, messieurs, que l'on pourroit trouver dans un budget d'un milliard les 600,000 francs nécessaires à l'exécution du projet de loi que nous examinons, sans prélever cette somme sur les canaux où coule la principale de nos libertés. L'article 8 a l'inconvénient d'introduire une disposition politique dans une loi d'administration, et une disposition fiscale dans une loi qui n'est pas une loi de finances. Pour être conséquent, il faut renvoyer cet article au budget ou au projet de loi sur la police de la presse. Au reste, en attaquant l'article 8 comme ne remplissant pas son but,

et comme anomalie dans le projet de loi, ce n'est pas la grande raison pour laquelle je le repousse.

Que les journaux soient embarrassants à porter par leur poids et leur volume, qu'ils coûtent plus à l'administration qu'ils ne lui rapportent, qu'il y ait justice à leur faire payer quelque chose de plus pour avoir l'avantage d'un départ quotidien, peu m'importe: je veux bien ne rien contester de tout cela; car ce n'est pas là pour moi la question; ces petits détails administratifs sont dominés par un intérêt supérieur : au fait matériel se trouve mêlé le fait moral et politique. Il s'agit moins de connoître les poids et les distances, les embarras des commis et le prix des transports, que de savoir s'il faut gêner ou encourager la circulation de la presse périodique dans une monarchie constitutionnelle. Ainsi posée, la question doit être résolue autrement que par des additions de kilomètres et des multiplications de décimes. Mais cette question se lie à un système général dont les développements ne seroient pas à leur place dans la discussion d'une loi sur le tarif des postes. Je me contenterai donc de dire en peu de mots les motifs de mon vote; ces motifs, les voici :

Dans une législation où la liberté de la presse n'existe que par privilége, mon devoir est de refuser mon assentiment à tout ce qui donneroit de nouvelles entraves à cette liberté; si la presse étoit libre en France comme en Angleterre et aux États-Unis, je serois moins opposé à la chose qu'on me demande; mais ajouter un anneau à une chaîne déja trop pesante, pressurer encore une propriété dont on vient de rendre les conditions doublement onéreuses, c'est à quoi je ne puis consentir.

Je ne puis consentir davantage à ce dernier paragraphe de l'article 8, qui prive les recueils consacrés aux lettres de l'avantage accordé aux bulletins périodiques consacrés aux arts, à l'industrie et aux sciences. Et comment distinguerez-vous ce qui appartient aux lettres de ce qui appartient aux sciences? Où sera la ligne de démarcation? Aurez-vous à chaque bureau de poste un commis-priseur de l'intelligence humaine, un écrivain-juré à la police qui décidera que ceci est du domaine de Newton, et cela du ressort de Montesquieu?

Il y a là dedans quelque chose à la fois de puéril et de sauvage qui fait véritablement rougir. La France est-elle donc redevenue barbare? Quoi! c'étoit sous la Restauration qu'une pareille haine des lettres devoit éclater! Les poursuivre partout où elles se rencontrent, les aller chercher jusque dans les paquets de la poste, c'est joindre l'ingratitude à la déraison. Les amis de la royauté ne

doivent pas oublier que cette royauté a été longtemps absente; que, lorsqu'elle étoit sans soldats, les écrivains étoient restés seuls pour elle sur le champ de bataille. Et ici il n'y a point d'hyperbole : la mort, la déportation, les cachots, voilà ce qui attendoit le dévouement des gens de lettres. Ils ne demandoient aucune récompense, mais ils ne pouvoient pas deviner qu'ils méritassent d'être punis de leurs sacrifices. Que faisoient dans les jours d'oppression les accusateurs des anciens serviteurs du Roi? Ces nouveaux défenseurs de la religion rétablie et du trône relevé osoient-ils écrire? Dès ce temps-là ils avoient une telle horreur de la liberté de la presse, qu'ils se donnoient bien garde d'en user pour l'infortune et pour la légitimité.

Pourquoi proscrire les lettres? Si elles se rendent coupables, manquons-nous de lois à présent pour les punir? N'a-t-on pas vu déja un écrivain accouplé à des galériens, et renfermé dans les cachots de la plus basse espèce de scélérats? Il y a des esprits austères qui approuvent ces choses; moi, je ne saurois m'élever à tant de vertu. Partisan de l'égalité des droits, je ne vais pas jusqu'à desirer l'égalité des souffrances. Je n'ai jamais aimé l'anarchie politique; je ne me saurois plaire à celle des crimes et des douleurs.

J'ai à peine le sang-froid nécessaire pour achever ce discours, lorsque je viens à songer qu'au moment où je vous parle on recueille peut-être dans une autre Chambre les suffrages sur un projet de loi qui, dans un temps donné et assez rapproché de nous, doit nécessairement faire tomber le monopole de la presse périodique entre les mains du pouvoir administratif, quel qu'il soit. Si ce n'est pas là un péril, et un péril de la nature la plus menaçante, j'avoue que je ne m'y connois pas. C'est vous, messieurs, qui achèverez de décider une question d'où peut dépendre l'avenir de la France. Des hommes qui, comme vous, joignent au savoir et au talent le respect pour la religion, le dévouement pour le trône, l'amour pour les libertés publiques; des hommes qui, comme vous, sont placés si haut dans l'opinion, sauront se maintenir à ce rang élevé, également inaccessibles à un esprit d'hostilité ou de complaisance. Le calme de nos discussions apaisera les passions agitées; vous saurez réprimer les abus de la liberté de la presse sans violer les principes de cette liberté, et sans déroger aux droits de la justice.

Je vote contre le projet[1].

[1] On sait que le projet de loi a été adopté.

DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES PAIRS,

CONTRE LE BUDGET DE 1828.

Messieurs, il m'a fallu faire un effort sur moi-même pour paroître à cette tribune. La Chambre héréditaire considérablement réduite par le départ d'un grand nombre de ses membres; la Chambre élective à peu près absente tout entière; une attention fatiguée d'une session de plus de six mois, sont des circonstances qui ne laissent aucun espoir raisonnable de succès à l'orateur qui prend la parole.

De plus, si les vérités qu'il se propose de faire entendre sont sévères et vives, elles tombent mal dans un moment où les esprits refroidis sont peu disposés à les écouter. Au milieu d'une session, lorsque chacun est à son poste, que la polémique a toute son ardeur, un pair, un député entouré de ses amis, voit ses arguments repris et développés; ce qu'il n'a pas assez bien prouvé, d'autres le prouvent mieux que lui; mais à la fin d'une session, que dis-je? au dernier jour, à la dernière heure de cette session, l'orateur qui vient seul faire du bruit à une tribune ressemble à un artilleur qui tire un dernier coup de canon quand la bataille est finie.

Enfin, messieurs, quel est mon dessein? De vous engager à rejeter le budget; je prends bien mon temps! Chaque année le budget nous arrive trop tard pour être examiné avec soin : nous nous en plaignons, et nous n'en donnons pas moins notre passavant au milliard annuel. Ce n'est peut-être pas aussi bien que possible, mais c'est comme cela.

Au reste, il y a des rencontres d'affaires où, parmi les hommes même qui n'approuvent pas un système d'administration, le défaut de confiance produit le même effet que l'extrême confiance : ils sentent que la question est en dehors de la loi présente; peu leur importe alors que cette loi soit ou non discutée : ou ils se retirent, ou ils renoncent à des votes négatifs qui ne leur semblent plus qu'une taquinerie, qu'une petite querelle sur un grand sujet. Le mal poussé à un certain point, comme le bien arrivé à son comble, tue l'opposition. Je ne connois pas de symptôme plus formidable que ce consentement à laisser tout faire, lorsque l'on ne peut rien empêcher.

Telle n'est pas ma politique ; et c'est pour obéir à ma conscience que je parois à cette tribune, quelle que soit d'ailleurs une position dont je sens tous les désavantages.

Maintenant, nobles pairs, regardez-moi comme un annotateur fidèle, qui vient vous présenter l'histoire abrégée de la session, qui vient remettre sous vos yeux le tableau du passé, en essayant de soulever un coin du rideau derrière lequel se cache l'avenir. Les hommes ne sont pas tous des prophètes; mais, s'ils ne prédisent pas d'une manière rigoureuse l'événement à naître, ils peuvent souvent conjecturer, par la chose qu'ils voient, de la chose qu'ils verront, et procéder du connu à l'inconnu.

C'est en parcourant la série des actes de l'administration, c'est en recherchant dans l'avenir l'influence que de nouveaux actes, dérivés de ceux-ci, pourroient avoir sur nos destinées, que je me vais efforcer de justifier mon vote négatif. Je rejette le projet de loi du budget, non pour des raisons tirées uniquement de ce projet, mais pour une foule d'autres motifs; rien de plus logique, car, avant de remettre la fortune d'une famille entre les mains d'un régisseur, on veut savoir d'où il vient, ce qu'il est, ce qu'il a fait, et l'on se décide d'après l'enquête.

Depuis l'invention du 3 pour cent, de ce 3 pour cent qu'on annonçoit être à 80 et à 82 sur diverses places, et qui tomba à 60 presque aussitôt qu'il eut paru; depuis l'établissement de ce fonds contradictoirement créé à l'intérêt réel de l'argent, de ce fonds que soutient à peine à 70 un syndicat, des banquiers intéressés à la hausse, et une Caisse d'amortissement détournée de son but; depuis l'invention de ce fonds d'agiotage, un esprit funeste s'est emparé de l'administration. L'humeur que donne une première faute à celui qui la commet détériore le naturel, et l'on ne retrouve plus les hommes que l'on croyoit avoir connus.

C'est ainsi que les agents actuels de l'Autorité, après avoir été les plus zélés défenseurs de la liberté de la presse, s'en sont montrés les plus cruels ennemis; c'est ainsi que, sortis des rangs de l'opposition qu'on appeloit *royaliste*, ils ont frappé les meilleurs serviteurs du Roi. Pour n'en citer qu'un exemple, une administration née de la Chambre introuvable devoit-elle faire tomber un seul cheveu de la tête d'un député que je m'honore de compter au nombre de mes amis? Attaquer à la fois l'indépendance de la tribune législative et un dévouement presque fabuleux, n'est-ce pas blesser les choses les plus respectables?

Que les puissances du jour, avant leur élévation, n'aient donné

aucun gage à la légitimité, je ne leur en fais pas un reproche; mais il y auroit eu peut-être plus de convenance à ne pas entrer dans les rangs de ceux dont on vouloit ensuite se déclarer ennemi : il falloit se souvenir que la fidélité est sacrée. Nobles pairs, la couronne communique ses vertus sans en rien diminuer; ainsi qu'elle a donné son hérédité à votre sang, elle a fait part de son inviolabilité aux malheurs supportés pour elle. C'est donc commettre une sorte de sacrilége que de toucher à ces malheurs; c'est abandonner les intérêts moraux ; c'est réduire la vie aux intérêts matériels. Et alors, hommes du pouvoir, tenez-vous bien; car dans cette politique de l'ingratitude, on ne vous sert qu'autant que vous sourit la fortune.

Repousser les anciens serviteurs de la monarchie, sans adopter les idées du siècle; punir les services des vieilles générations, et répudier les doctrines des générations nouvelles, n'est-ce pas rejeter tout appui? Il faut être bien riche pour n'avoir besoin ni de dévouement ni de liberté.

Considérez, messieurs, ce qui s'est passé depuis l'ouverture de la présente session; voyez s'il est possible de voter en sûreté le budget, si la force des choses ne commande pas, au contraire, d'user du moyen constitutionnel placé entre nos mains, d'en user pour obliger l'administration à modifier son système?

D'abord on présente un projet de loi contre la presse, lequel a pour but de rendre muette la presse non périodique, et de livrer la presse périodique au pouvoir. L'opinion se soulève d'un bout du royaume à l'autre. Le projet vient à votre Chambre; vous n'avez pas le temps d'en faire justice; un pouvoir bienfaiteur entend nos vœux : éclate alors une générale allégresse. Cette liberté de la presse qui intéresseroit tout au plus, répétoit-on, une douzaine de journalistes, cette liberté est si populaire que la France entière se trouve spontanément illuminée; que, jusque sur des vaisseaux prêts à mettre à la voile, des matelots saluent de leur dernier cri, au nom de cette liberté, les rivages de la patrie.

L'administration est-elle éclairée? abandonne-t-elle ses voies impraticables après le renversement d'une mesure dont elle avoit déclaré ne pouvoir se passer? Non, messieurs, elle est aussi satisfaite du retrait du projet de loi, qu'elle étoit contente de la présentation de ce projet : défaite ou succès, tout lui est victoire.

Arrive la déplorable affaire du Champ-de-Mars. Un ministre a pris d'abord sur lui la responsabilité de la mesure; le lendemain il a fait entendre qu'une autre autorité avoit *provoqué* cette me-

sure, puis il a cru devoir expliquer ce mot de *provocation*, et revendiquer la gloire de sa déclaration première.

Un autre ministre, qui ne jugeoit pas les choses de la même façon, s'est retiré. L'opinion publique a entouré de ses respects cet homme de conscience et de vertu : elle a su gré à ceux des autres ministres qui passent pour avoir été opposés à un licenciement qui frappoit en masse une garde aussi dévouée que fidèle. Hier encore on s'affligeoit de chercher vainement à la fête du Dieu de la patrie la protection paisible de ces citoyens dont les femmes et les enfants prioient pour le salut du Roi. Des méprises aussi graves ne me forcent-elles pas à rejeter les lois de finances, afin de couper court à des systèmes dont les auteurs seroient un jour les premiers à déplorer les conséquences?

Le 11 mai devoit être témoin d'un changement de scène. Tout le monde a lu dans *le Moniteur* les paroles prononcées le 10 février, lors de la présentation de trois projets de loi concernant le règlement définitif du budget de 1825, les suppléments nécessaires pour 1826, et la fixation du budget de 1828 : il est essentiel de reproduire ces paroles.

M. le ministre des finances, après avoir annoncé un excédant de 22,219,544 francs qu'il propose d'appliquer à la dotation du service, ajoute :

« C'est par l'exposé de ces faits, dont la France entière peut « apprécier l'exactitude, que nous avons dû repousser les efforts « sans cesse renouvelés pour altérer la confiance et la sécurité sur « lesquelles repose le maintien de cette heureuse situation.

« Le sens exquis de la nation rend lui-même ces efforts moins « dangereux....

« Un fait, le dernier que je puisse fournir à la Chambre en ce « moment, prouvera sans réplique l'indifférence du pays pour « toutes ces déclamations mensongères : nous n'en avons jamais « été plus assourdis que durant le mois qui vient de finir. Hé bien, « messieurs, les produits des taxes sur les consommations et les « transactions se sont élevés durant ce mois à 2,860,000 francs de « plus que ceux du mois correspondant en 1826. »

Voilà, messieurs, des paroles remarquables.

Le 18 avril, à propos d'une pétition, on disoit encore : « Loin « d'être en déficit, il me semble que nous nous trouvons dans « une position aussi forte et aussi heureuse que jamais. La dis- « cussion du budget le prouvera. »

Hé bien, messieurs, le 11 mai on adhéroit au retranchement

de 23,000,000 de francs, retranchement proposé par la commission de la Chambre des députés; on déclaroit que, « lorsque la com-
« mission avoit fait son rapport, il y avoit déja une diminution
« sur les trois premiers mois de cette année (1827); qu'un autre
« déficit s'étant présenté sur le mois d'avril, la commission pro-
« posoit de retrancher la totalité des augmentations demandées. »

Comment! le 10 février, jour de la représentation du budget, une diminution étoit déja commencée; le 18 avril, elle avoit continué, et l'on n'en persistoit pas moins à tenir le langage que l'on est forcé de démentir le 11 mai!

Le sens exquis de la nation, qui ne prenoit aucune part *aux déclamations mensongères* dont les ministres étoient *assourdis*, ce *sens exquis* qui payoit si bien le 10 février, et qui empêchoit même une perception rétrograde le 18 avril, ce *sens exquis* ne payoit cependant plus, alors même qu'on annonçoit un excédant de revenu dont on se hâtoit de partager les deniers entre tous les ministères! on prétendoit régler en février, et pour toujours, une dépense fixe sur des recettes éventuelles qui déja ne rentroient plus!

Ou l'administration ignoroit l'état réel des choses le 10 février et le 18 avril, ou elle le connoissoit: dans l'un ou l'autre cas, lui étoit-il permis de l'ignorer ou de le connoître, en s'exprimant comme elle s'exprimoit à ces deux époques?

Je vous demande à présent, messieurs, puis-je voter le budget en étant forcé de reconnoître des contradictions si manifestes, de si notables erreurs? On vous a fait entendre, dans l'exposé des motifs de ce budget, que si l'on étoit embarrassé pour les crédits, on y suppléeroit par le fonds d'un dégrèvement alloué; on avoit déja dit la même chose le 25 et le 28 mai. C'est un moyen qu'on s'est réservé : mais que deviennent et les justes louanges qu'on s'est données à propos de ce dégrèvement, et les choses qu'on a dites sur le fardeau dont est accablée la propriété foncière?

Nobles pairs, je ne ferai jamais d'un embarras dans nos finances un objet de triomphe; je me réjouirai si le mois de mai a ramené la fortune, s'il offre, comme on l'assure, un excédant qui s'élève à la somme de près de 4 millions; mais la plus-value du mois de mai ne fait rien au déficit du mois d'avril, et le déficit du mois d'avril n'a rien à voir avec la plus-value du mois de mai. La question, quant au système administratif, n'est pas des augmentations ou des diminutions alternatives des recettes; il peut y avoir à ces augmentations et à ces diminutions des causes tout à fait indépendantes du ministère; il s'agit de savoir si des ministres doivent

tenir à la tribune un langage contradictoire de quinze jours en quinze jours ; s'ils doivent apporter en preuve de leur habileté des excédants de produits, alors que ces produits sont en baisse, et demander sur une prospérité présumée des crédits dont la base manque, au moment même où on les demande. A ce compte, puisqu'il y a amélioration dans les recouvrements du mois de mai, pourquoi ne viendroit-on pas réclamer les 23 millions que l'on a cédés? Il est vrai qu'en cas de réduction dans le chiffre de juin, ou de juillet, ou d'août, il faudroit les abandonner de nouveau, et les deux Chambres, déclarées permanentes, passeroient toute l'année à faire et à défaire le budget.

La commission de la Chambre des députés a trouvé dans le budget de 1825 un déficit de plus de 131 millions ; la dette flottante est augmentée de 60 millions. Si les places fortes étoient réparées ; si le matériel de la guerre s'étoit récupéré de ses pertes ; si nos monuments s'élevoient ; si nos chemins n'étoient pas dégradés ; si notre marine étoit pourvue de bois et de vaisseaux ; si les vénérables Pasteurs de nos campagnes avoient le pain suffisant, on auroit quelque consolation ; mais peut-on se rassurer entièrement, lorsque l'accroissement futur de l'impôt est au moins matière de doute, et que les services publics sont en souffrance?

Il est trop prouvé qu'on s'est trompé quelquefois dans ces matières de finances auxquelles d'anciennes études ne m'ont pas laissé tout à fait étranger : on s'est trompé sur les 3 pour cent, on s'est trompé sur l'application exclusive de l'amortissement à cette valeur, puisque, acquise au terme moyen de 68, c'est comme si on avoit acheté du 5 à 113, lorsqu'on pouvoit prendre celui-ci au pair ; on s'est trompé sur le prétendu milliard des émigrés ; on s'est trompé sur l'affaire de Saint-Domingue. Qui paiera les colons de Saint-Domingue, si le président Boyer ne remplit pas les conditions du traité? La France? Les Chambres ont-elles voté des fonds pour cette dette.

J'entends dire que le semestre des obligations d'Haïti sera soldé à bureau ouvert chez les banquiers chargés de cette opération ; mais de quel semestre s'agit-il? de celui qui représente l'intérêt du premier cinquième du capital, ou l'intérêt du premier et du second cinquième échu? Qu'y a-t-il, en un mot, d'acquitté du prix d'une Colonie si étrangement cédée par ordonnance, sans même avoir entre les mains une garantie de l'exécution du traité? Que de choses inconnues Vos Seigneuries devroient pourtant connoître!

Il y auroit beaucoup à dire sur les bons du trésor, sorte de pa-

pier-monnoie à la disposition de M. le ministre des finances. Dans quel état se trouvent les caisses publiques? Possèdent-elles leurs fonds respectifs, ou les ont-elles prêtés sur dépôts de rentes, peut-être sur simples reçus à des maisons de banque qui peuvent, comme les joueurs sur la rente, subir les chances de la Bourse?

On conçoit que dans une machine aussi vaste, aussi compliquée que les finances de la France, on soit tenté quelquefois de faire des revirements de parties, des déplacements de fonds spéciaux pour appliquer ces fonds à une nécessité urgente : on vient au secours d'un service en péril; on soutient un capitaliste; on arrête une baisse avec l'intention de remettre toutes choses à leur place par des rentrées qu'on attend : un milliard passe annuellement à travers les coffres de l'État; quelle ressource! on s'y fie.

Mais il faut qu'aucune chance ne vienne déranger les calculs; il faut un repos absolu dans les hommes et dans les choses; il faut du temps, et le temps échappe. Que le plus petit événement arrive, les fonds baissent, les banquiers à qui on a trop sacrifié se retirent, le désordre reste dans l'intérieur des affaires : tout est dérangé, tout est compromis; et, du plus haut point de prospérité financière en apparence, on tombe au fond d'un abîme.

Il est certain que, par suite des emprunts, des services de la guerre d'Espagne, et surtout de l'établissement du 3 pour cent, diverses phases ont dû avoir lieu dans les fortunes des capitalistes. Ceux qui peuvent se trouver encombrés de 3 pour cent, et qui sont forcés de jouer à la Bourse sur eux-mêmes, auront besoin de pomper longtemps l'amortissement, afin de remplir le vide de leurs coffres. Qu'on desire les soutenir pour empêcher les fonds de fléchir, rien de plus naturel; mais il faudroit nous plaindre si nous en étions à ces sacrifices, à ces fictions de prospérités.

Quel moyen avez-vous, messieurs, de connoître la vérité? Comment éclairciriez-vous la moindre des graves questions que je viens de faire? Ne faudroit-il pas nous contenter de réponses quelconques ou du silence de la partie intéressée?

Si je demandois avant de voter l'impôt quelles sont les sommes réelles engagées dans le syndicat par les receveurs-généraux; si je voulois connoître l'action de ces agents comptables à la Bourse, les gains qu'ils ont faits ou les pertes qu'ils ont éprouvées; si je m'enquérois de l'état de leurs caisses publiques; si je soutenois que cette association menaçante fait refluer à Paris les capitaux en desséchant les provinces, on me répondroit ce que l'on voudroit; on me diroit que tout va à merveille, que toutes les précau-

tions sont prises, qu'on peut s'en fier à la prévoyance de l'administration : l'administration avoit-elle prévu, le 10 février, la diminution de revenu sur les trois premiers mois de l'année?

La Banque de France est encombrée d'argent mort, le commerce est paralysé, les paiements se font souvent en métalliques transportés par les diligences comme dans les temps de la plus grande stagnation des affaires.

Avons-nous sur le recouvrement des impôts les renseignements nécessaires? Il y a des lois de finances qui s'appliquent en raison ascendante du nombre des individus. Si des recensements inexacts faisoient, involontairement sans doute, monter la population d'une commune au delà de son taux réel, on pourroit venir vous annoncer un accroissement de recettes qui ne seroit au fond qu'une augmentation d'impôt illégal.

J'appelle fortement l'attention de Vos Seigneuries sur le sujet que je viens de toucher : un déficit plus ou moins contestable ou contesté ne seroit pas la seule plaie de nos finances. Je desire que le temps ne justifie pas mes craintes. Pour quiconque étudie l'opinion, la position politique s'altère ; une révolution s'accomplit dans les esprits ; nous marchons vers le terme de la septennalité ; force sera d'arriver à un dénouement. Je sais qu'un ou deux ans paroissent à bien des gens l'éternité ; mais nous, gardiens héréditaires du trône, nous ne verrons pas d'un œil aussi tranquille un si court avenir.

C'est maintenant de cet avenir que je vais tirer les autres raisons qui m'obligent à repousser les lois de finances.

Ici, messieurs, je le sais, je porte la main à une plaie vive ; tout autre que moi auroit besoin de dévouement pour aborder un pareil sujet. Mais que suis-je? un naufragé, *sævis projectus ab undis*, un homme qui ne dérange rien dans sa vie, en ajoutant quelques vérités à toutes celles dont il s'est déja rendu coupable.

Avant de m'expliquer, je dois avouer loyalement que je ne crois pas tout à fait à l'exécution des projets que je me propose de développer et de combattre : si j'ai trop de franchise pour caresser les foiblesses du pouvoir, je suis aussi trop sincère pour l'accuser d'un mal auquel il ne me semble pas encore participant ; mais il peut être entraîné à ce mal ; et dans l'appréhension où je suis d'une influence funeste, je dois rejeter le budget pour rejeter à la fois tous les périls.

Des idées malfaisantes sont certainement entrées dans les têtes mal organisées ; en se répandant au dehors, elles ont effrayé le pu-

blic : ces idées ont pris une telle consistance, que des députés ont cru devoir en occuper la chambre élective.

Ce seul fait nous force à nous expliquer. Quand nous aurions voulu nous taire, cela ne nous seroit plus possible; nous ne pouvons rester muets lorsque l'autre chambre a pris l'initiative sur des desseins dangereux à l'État; nous ne pouvons laisser clore la session sans dire nous-mêmes quelques mots, nous, messieurs, qui sommes les principaux intéressés dans cette affaire. J'ose réclamer votre attention; c'est principalement de la pairie qu'il s'agit. Il est bon que cette matière soit une fois pour toutes éclaircie et traitée à cette tribune. Les ministres de Sa Majesté y trouveront l'avantage de se fortifier dans la résolution où je lès suppose, de ne pas se laisser entraîner aux dernières mesures de perdition; mesures qui, tout incertaines qu'elles sont, m'empêchent d'accorder un milliard à des hommes qui peuvent n'avoir plus assez de force pour résister au parti qui les presse et les déborde. Je viens au fait.

On entend répéter, relativement à l'armée, à la magistrature, aux colléges électoraux, des choses si étranges que je ne les mentionnerai point. Je me renfermerai dans le probable, parcequ'on peut toujours raisonner sur le probable, lorsqu'il est la suite d'une position donnée.

Je vous dirai donc, messieurs, que ceux dont l'esprit d'imprudence inspira le projet de loi contre la liberté de la presse n'ont pas perdu courage. Repoussés sur un point, ils dirigent leur attaque sur un autre; ils ne craignent pas de déclarer à qui veut les entendre que la censure sera établie après la clôture de la présente session.

Mais, comme une censure qui cesseroit de droit un mois après l'ouverture de la session de 1828 seroit moins utile que funeste aux fauteurs du système, ils songeroient déja au moyen de parer à cet inconvénient: ils s'occuperoient pour l'an prochain d'une loi qui prolongeroit la censure, ou d'une loi à peu près semblable à celle dont la couronne nous a délivrés.

La difficulté, messieurs, seroit de vous faire voter un travail de cette nature, si, d'ailleurs, il étoit possible de déterminer les ministres eux-mêmes à l'accepter. Vous n'avez pas de complaisance contre les libertés publiques. Quel moyen auroit-on alors de changer votre majorité? Un bien simple, selon les hommes que je désigne : obtenir une nombreuse création de pairs.

Avant de toucher à ce point essentiel, jetons un regard sur la censure.

Les auteurs des projets que j'examine en ont-ils bien calculé les résultats? Quand on établiroit la censure entre les deux sessions, si cette censure décriée par les ministres eux-mêmes ne produisoit rien de ce que l'on veut qu'elle produise; si elle n'avoit fait que multiplier les brochures; si le ministère avoit brisé le grand ressort du Gouvernement représentatif, sans avoir amélioré les finances, sans avoir calmé l'effervescence des esprits; si au contraire les haines, les divisions, les défiances s'étoient augmentées; si le malaise étoit devenu plus général; si l'on avoit donné une force de plus à l'opposition, en lui fournissant l'occasion de revendiquer une liberté publique, comment viendroit-on demander aux Chambres la continuation de cette censure? On conçoit que, du sein de la liberté de la presse, on réclame la censure sous prétexte de mettre un frein à la licence; mais on ne conçoit pas que, tout chargé des chaînes de la censure, on sollicite la censure, lorsqu'on n'a plus à présenter pour argument que les flétrissures de cette oppression.

L'abolition de la censure, le retrait de la loi contre la liberté de la presse, sont des bienfaits de Charles X; rien ne seroit plus téméraire que d'effacer par une mesure contradictoire le souvenir si populaire de ces bienfaits. Et quelle pitié d'établir au profit de quelques intérêts particuliers une censure qu'on n'a pas cru devoir imposer pendant la guerre d'Espagne, lorsque le sort de la France dépendoit peut-être d'une victoire! Nous nous sommes confiés à la gloire de M. le Dauphin : il n'est pas aussi sûr, j'en conviens, de s'abandonner à toute autre gloire; mais enfin, que MM. les ministres aient foi en eux-mêmes; qu'ils nous épargnent la répétition des ignobles scènes dont nous avons trop souffert. Reverrons-nous ces censeurs proscrivant jusqu'aux noms de tels ou tels hommes, rayant du même trait de plume et les éloges donnés aux vertus de l'héritier du trône, et la critique adressée à l'agent du pouvoir?

Après avoir été témoin des transports populaires du 17 avril, on ne peut plus nier l'amour de la France pour la liberté de la presse. Dans quels rangs pourriez-vous donc trouver aujourd'hui des oppresseurs de la pensée? Parmi des fanatiques qui courroient à la honte comme au martyre, et parmi des hommes vils qui mettroient du zèle à gagner en conscience le mépris public.

Je suis heureux, messieurs, de pouvoir m'appuyer dans cette matière des témoignages les plus décisifs. J'invoque l'irrécusable autorité de quelques-uns de MM. les commissaires du Roi pré-

sents à cette séance. J'en appelle à mon illustre ami M. de Bonald, à mon noble collègue le marquis d'Herbouville : avec quelle force de raison tous n'ont-ils pas foudroyé la censure! Écoutez, messieurs, des paroles bien plus puissantes que les miennes; ce sont celles de M. le président du conseil :

« Un seul exemple prouvera, disoit-il en 1817, quel abus un « ministre peut se permettre de ce pouvoir exorbitant. J'ai tenu, « dit un homme d'État, j'ai tenu dans mes mains, en 1815, l'é« preuve d'un journal dans lequel la réponse faite au ministre « par mon honorable ami M. de Corbière, comme rapporteur de « la commission du budget, avoit été effacée par le censeur dans « la partie qui tendoit à laver la commission d'une inculpation « grave dirigée contre elle. »

M. le comte de Corbière, allant encore plus loin que son collègue, s'écrie dans toute la puissance de sa conviction : « N'a-t-on « pas vu naguère que les journaux, tombés sous le joug du des« potisme, étoient devenus des instruments d'oppression et de « servitude? C'est la meilleure preuve du danger de subjuguer « les journaux. »

Qu'ajouter, messieurs, à de telles paroles? Qu'on le dise : sont-ce là les doctrines que l'on professe encore? Je vote le budget.

Dans les provinces, où il n'y a presque aucun moyen de vérifier les faits, de réparer les omissions du journal censuré, la défiance et le mécontentement se prolongent : qu'une brochure paroisse alors, cette brochure, lue et oubliée dans vnigt-quatre heures à Paris, occupe et agite un département pendant six mois. Plus elle est proscrite, plus elle est recherchée; elle remplace et vaut, dans un moment décisif, cent articles de journaux. On en fait des copies à la main; elle devient, pour ainsi dire, le manuel des élections. Je parle, messieurs, d'après mon expérience. Vous me pardonnerez, en faveur de la cause importante que je plaide devant vous, de me laisser aller à un mouvement d'amour-propre. Je garde précieusement une lettre dans laquelle on a l'extrême bonté de m'apprendre l'effet produit à Toulouse par la publication de *la Monarchie selon la Charte;* lettre par laquelle on veut bien me féliciter d'avoir contribué au succès de quelques nominations dont la France a retiré de si grands avantages.

L'opinion publique étoit-elle plus hostile au ministère de cette époque qu'elle ne l'est au ministère actuel? Non, messieurs, elle l'étoit beaucoup moins. Cette opinion publique, saisie toute vive

aujourd'hui par la censure, seroit conservée et transportée telle qu'elle est aux élections prochaines.

Ou je me trompe fort, ou les véritables ennemis des ministres se réjouissent au fond du cœur de l'établissement présumé de la censure. Il est de fait que la liberté de la presse périodique s'affoiblit chaque jour, faute de pouvoir trouver de nouvelles formules de plaintes. Imposez la censure, et à l'instant l'opposition reprendra sa première vigueur; elle sera justifiée de tout ce qu'elle a dit contre le pouvoir ministériel; placée sur un excellent terrain, elle attendra une victoire certaine.

Pour moi, messieurs, je ne voterai jamais le budget tant que j'aurai à craindre qu'un ministère, ou par calcul ou par foiblesse, consente à supprimer la liberté de la presse périodique; je voterai encore bien moins ce budget, si l'établissement même de la censure doit, par une conséquence forcée, et pour prolonger légalement la censure, amener la tentative d'un dérangement dans la majorité de la Chambre héréditaire.

Nous voici revenus, nobles pairs, à la grande question, question telle à mes yeux qu'elle domine toutes les autres. Il est bien temps de s'occuper de la loi de finances, quand on sait que des hommes influents sur les décisions du pouvoir vont jusqu'à rêver des mesures destructives de la pairie.

Vous vous en souvenez, messieurs, lorsqu'une nombreuse nomination de pairs eut lieu autrefois, un de vos collègues, courageux à cette tribune, comme il l'avoit été à Quiberon, un noble vicomte dont vous avez entendu prononcer dernièrement l'éloquente oraison funèbre, vous proposa une humble adresse au Roi, afin de le supplier de choisir d'autres ministres.

Que seroit-ce en effet qu'une assemblée où, pour faire passer les lois les plus désastreuses, des ministères successifs pourroient tour à tour, au gré de leurs passions, de leurs intérêts et de leurs systèmes, introduire de nouveaux pairs?

Où seroit le terme de ces créations, tantôt pour des lois déja en partie discutées, tantôt pour de simples amendements? Ne ressembleroient-elles pas à des commissions contre les choses, comme on nommoit autrefois des commissions contre les hommes.

Mais dans le cas même où l'on prétendroit étouffer, au sein de cette noble Chambre, la première de nos libertés, ne seroit-on pas déçu? Les nouveaux pairs auroient-ils cet esprit de docilité dont on les gratifie d'avance? se chargeroient-ils de la responsabilité qu'on eût desiré leur imposer? Se voudroient-ils laisser soup-

çonner d'avoir acheté, aux dépens des libertés de la France, la première dignité de la monarchie? Enfin j'ose croire que, si de pareils projets pouvoient jamais s'accomplir, mes nobles collègues actuels, ceux dont j'ai le malheur de ne pas partager aujourd'hui l'opinion, déserteroient les drapeaux des ministres : l'honneur nous rendroit la majorité qu'auroit voulu nous enlever la violence.

Si je traite du principe, il me sera facile de prouver qu'augmenter la Chambre des pairs, de manière à changer la majorité des suffrages, c'est violer la Charte.

La Charte n'admet point la dissolution de la Chambre des pairs : or, des accroissements démesurés de cette Chambre, ayant pour but d'en briser la majorité, ne seroient autre chose qu'une dissolution sous une autre forme; ainsi, l'on violeroit réellement la Charte en donnant à la Chambre héréditaire la constitution de la Chambre des députés; et on lui donneroit cette constitution, puisqu'elle deviendroit, par le fait, dissoluble et élective.

Mais cette espèce d'anéantissement de la Chambre héréditaire auroit les résultats les plus funestes, résultat que n'a pas la cassation de la Chambre élective. Celle-ci, rappelée, revient, avec le nombre fixe de ses membres, dans ses proportions légales. La Chambre haute, renouvelée par une accession de pairies, reparoîtroit considérablement augmentée. Poussez les choses à leur dernière conséquence, et vous arriverez par différentes dissolutions, c'est-à-dire par différentes augmentations de la Chambre des pairs, à former dans l'État un corps aristocratique si puissant, ou si impuissant, qu'il usurperoit les autres pouvoirs, qu'il tomberoit dans le plus profond avilissement. La pairie seroit tout, ou ne seroit rien ; la Charte seroit anéantie.

D'un autre côté, les deux Chambres pouvant être dissoutes, l'équilibre des trois pouvoirs se trouveroit rompu; on seroit menacé ou de la dictature ministérielle, ou du retour de la monarchie absolue.

Et pourquoi joueroit-on ce terrible jeu? Pour obtenir un succès dans une loi! Succès bien court, car enfin il n'est pas dit que tous les pairs nouvellement nommés voteroient éternellement avec un ministère qui ne seroit pas lui-même éternel. C'est donc pour le triomphe d'un moment que l'on vicieroit à jamais un des premiers éléments de la Charte; c'est à la nécessité d'une heure, à l'ambition d'un jour, que l'on sacrifieroit l'avenir.

Il y a des ressources contre la censure; faussez l'institution de la pairie, où est le remède?

Supposez qu'on nous envoyât soixante pairs à la session prochaine pour faire passer un projet contre la liberté de la presse : voilà ce projet devenu loi. Un an, deux ans après, peu importe, vient un autre ministère; celui-ci trouve que la loi dite salutaire à la France la met au contraire en péril; vite soixante autres pairs pour défaire l'ouvrage des soixante premiers. Ce second ministère tombe; un troisième arrive dans des opinions opposées : vite soixante autres pairs pour remettre les choses en bon état. Un quatrième... Je m'arrête, messieurs, l'absurdité et l'abomination de ces procédés ont-elles besoin d'une plus longue démonstration ?

Qu'on ne dise pas que ces lois contradictoires sur la presse, ou sur tout autre objet, n'auroient pas lieu : depuis la restauration vous avez eu quinze lois et fragments de lois concernant la presse, et sept ou huit ministères.

Le résultat de ces exagérations seroit qu'un jour la Chambre héréditaire périroit, comme je l'ai déja dit, ou qu'on seroit obligé de la réformer par un déplorable coup d'État. On se trouveroit dans la monstrueuse nécessité de priver arbitrairement de la pairie ceux ou les enfants de ceux à qui on l'auroit conférée légalement, mais aux dépens de l'institution. On verroit peut-être la législature par des lois, la pairie par des règlements, essayer de se mettre à l'abri, et faire revivre contre des ministres, pour abus de conseil, le crime de lèse-majesté.

Sans recourir à des mesures désastreuses, il y a, messieurs, un moyen sûr de dominer vos suffrages; c'est de ne vous proposer que des choses approuvées par la raison. Je ne sache pas une loi utile qui n'ait passé dans cette Chambre, je ne dis pas à la majorité, mais à la presque unanimité des votes. Est-ce là une majorité factieuse? Parler d'altérer cette majorité par une création nombreuse de pairs, seroit presque avouer l'intention de nous présenter des projets pour lesquels on auroit à craindre les impartiales investigations de votre sagesse. Les ministres de Sa Majesté seroient sans doute les premiers à repousser cette supposition.

Remarquez bien que tout ce que je dis pour la Chambre des pairs s'applique dans des proportions correspondantes à la Cour des pairs, de sorte que des ministres puissants et coupables seroient libres d'augmenter les juges de cette Cour suprême dans des procès criminels; ils auroient la possibilité, s'ils étoient accusés par la Chambre élective, d'assembler un tribunal de nature à déclarer leur innocence : leur responsabilité disparoît. On sent dans des

temps de trouble, de minorité, de successions à la couronne, jusqu'où cela peut aller.

Mais la Chambre héréditaire ne peut-elle donc être augmentée? La Chambre des lords en Angleterre n'est-elle pas plus nombreuse que la Chambre des pairs en France, bien que la population de ce dernier royaume surpasse d'un tiers la population des trois royaumes-unis? Ai-je la coupable prétention de borner l'exercice de la prérogative de la couronne?

La constitution de la pairie dans la Grande-Bretagne est, messieurs, toute différente de la constitution de la pairie actuelle en France. Les pairs d'Angleterre, qui dérivent leur puissance de la *loi normande*, représentent la propriété foncière, que vous ne représentez pas; ils la représentent d'origine, par usurpation ou conquête, comme petits souverains jadis féodaux. En cette qualité, ils peuvent être nombreux, parcequ'ils sont primitivement les députés du sol, tandis que les communes sont, du moins en théorie, les députés de la liberté et de l'industrie nationale.

Vous, messieurs, vous n'avez rien usurpé, vous êtes un corps aristocratique fait pour balancer l'autorité de la couronne et du peuple; vous êtes nés non d'un fait accompli, la possession, non de votre propre pouvoir, mais d'une combinaison politique, d'une volonté placée hors de vous, abstraction faite de vos propriétés territoriales. Vous représentez un principe plutôt qu'un intérêt; sous ce rapport, le resserrement de votre nombre est une nécessité presque absolue pour augmenter le prix d'une institution que le temps n'a pas encore consacrée.

Vous pouvez sans doute être augmentés, mais lentement, mais avec mesure, si l'on veut que la pairie soit une institution utile et non pas nuisible à l'État.

Voilà pour le principe: voici pour l'histoire.

Le nombre des pairs en Angleterre a-t-il toujours été ce qu'il est aujourd'hui? Jugez-en, messieurs.

En 1215, douze évêques et vingt-huit barons seulement sont témoins de la concession de la grande Charte.

En 1265, le Parlement appelé *Leicester*, où l'on remarque le premier modèle de la division du parlement en deux Chambres, ne donne que cinq comtes et dix-huit barons.

En 1377, un duc, treize comtes, quarante-sept barons, dix évêques, vingt-deux abbés et deux prieurs composent toute la Chambre haute.

En 1539, après la réforme religieuse, vous ne trouvez que qua-

rante et un lords temporels, vingt lords spirituels, et en tout soixante et un pairs.

Ainsi, messieurs, pendant trois siècles, de 1215 à 1539, la pairie angloise ne s'est composée que de quatre-vingts à cent pairs, et il a fallu trois siècles pour qu'elle arrivât au nombre où nous la voyons aujourd'hui. Et nous, nous prétendrions créer en six ans autant de pairies que les Anglois en ont institué en six siècles!

Mais je conteste donc à la couronne le droit de créer des pairs? J'attaque donc à la fois la prérogative royale et l'article 26 de la Charte?

Je contesterois à la couronne elle-même le droit de cesser d'être, si des conseillers imprudents l'exposoient au suicide politique: tout pouvoir peut se donner la mort par l'usage abusif de son droit, comme on se tue en se jetant sur la pointe de son épée. La royauté peut se détruire par la royauté, la Constitution par la Constitution. N'est-il pas possible de confisquer la Charte au profit de l'article 10, comme je l'ai dit autrefois? Si on créoit un million, deux millions, trois millions de pairs, y auroit-il une Chambre des pairs, bien que le droit de plusieurs millions de pairs soit implicitement dans l'article 26 de la Charte.

Qu'on abandonne l'argumentation tirée du droit rigoureux contre le droit possible, laquelle mène d'abord à l'absurde, ensuite à la destruction. C'est précisément cette même argumentation qui a fait dire: Périssent les Colonies plutôt qu'un principe!

Quant à ceux qui me pourroient répondre: « Tant mieux si la « Charte périt! Il est bon d'en fausser les institutions, pour la « rendre impossible; » à ceux-là je n'aurois rien à répliquer.

Me résumant sur ce point, je ne conteste rien de légal à la couronne dans les limites de sa propre sûreté; mais je disputerois aux ministres le droit de faire nommer des pairs pour conserver des portefeuilles, pour changer une majorité, pour corrompre et pour renverser finalement nos institutions. Une simple création de douze pairs fit mettre en accusation lord Oxford, la première année du règne de Georges Ier. Les communes accusèrent ledit comte « d'avoir enfreint les droits et l'honneur des seigneurs, en faisant « créer douze pairs pour s'en servir à ses fins. »

Un grand exemple est dans ce moment même sous vos yeux. Le ministère anglois semble avoir perdu la majorité dans la Chambre haute; songe-t-il, ose-t-il songer à une nombreuse nomination de pairs?

Quel sujet de réflexions si l'on voyoit parmi nous les hommes

qui ont le plus blâmé une précédente mesure, comme attentatoire aux droits et à l'existence même de la pairie, recourir à une mesure semblable.

A tout ceci que me dira-t-on, si toutefois ce discours vaut la peine d'une réponse? Me dira-t-on que j'ai entretenu la Chambre de bruits de salons, de nouvelles des rues, qu'il n'est question ni de censure, ni de nominations de pairs? Plût à Dieu que je fusse ainsi confondu! Avec quelle joyeuse humilité je confesserois mes erreurs!

Me feroit-on une autre réponse qu'on a déja faite, savoir, qu'on mettra ou qu'on ne mettra pas la censure, selon les circonstances; qu'on créera ou qu'on ne créera pas de pairs, selon qu'il sera avisé; qu'on ne doit pas venir ainsi au-devant des desseins du Roi; qu'après tout on n'a rien à démêler avec mes paroles, puisque je me suis écarté de la question du budget, et que l'on ne répond pas à des déclamations?

Aujourd'hui, messieurs, les chiffres même sont des déclamations, quand ils ne disent pas ce qu'on veut qu'ils disent : le 5 pour cent déclame contre le 3. Je ne suis pas sorti de la question du budget, puisque c'est de l'ensemble des faits et des craintes que je déduis les raisons qui m'obligent à rejeter les lois de finances. J'ai assez répété ce refrain pour qu'on l'ait compris, si on a voulu le comprendre.

Quant à l'impropriété de venir au-devant des desseins de la couronne, nous avons ici des idées trop précises du Gouvernement constitutionnel pour supposer jamais qu'on puisse mettre un nom sacré, comme un bouclier impénétrable, au-devant de la responsabilité des ministres. Dans la monarchie absolue, le bon plaisir royal étoit tout; dans la monarchie représentative, le bon plaisir ministériel ne seroit rien : permis à chacun d'en rire ou de s'en indigner.

Si quelque chose me sembloit appuyer le système que j'ai combattu dans les faits du passé et dans les craintes de l'avenir, je pourrois croire que je me trompe; un *j'ai eu tort* ne me coûtera jamais; mais quand je jette les yeux sur la France, je ne puis m'empêcher de voir le commerce et les manufactures en détresse, la propriété foncière écrasée et menacée du retrait du dégrèvement, dans le cas possible d'un déficit; j'aperçois des tribunaux dont l'indépendance fatigue, une Chambre des pairs, objet, dans un certain parti, de desseins plus ou moins hostiles; une opinion publique qu'on a d'abord voulu corrompre, ensuite étouffer; une

capitale en deuil, la tristesse dans le présent, l'incertitude dans l'avenir. Les hommes que leurs places rattachent au système que l'on suit sont-ils satisfaits? Interrogez-les en particulier : excepté le petit nombre qui, par caractère ou par besoin, est tombé dans la pure domesticité, tous vous exprimeront des alarmes.

Au reste il est naturel que tout souffre, parceque tout est dans une position forcée. Le Gouvernement représentatif tend à amener les capacités au pouvoir, et le système que l'on suit les repousse. Il arrive de là qu'il n'y a pas une véritable supériorité sociale, pas un talent de quelque valeur qui ne soit en opposition ouverte ou secrète avec l'administration.

Les songes ont bien leur mérite; mais ce n'est pas à nous, émigrés, qu'il faut venir raconter des songes. Nous avons assez déraisonné dans notre jeunesse, pour que la raison nous soit venue dans nos vieux jours. Et nous aussi nous disions en 1789 que personne ne vouloit de la révolution, comme certaines gens disent aujourd'hui que personne ne veut de la Charte; et nous aussi nous nous vantions d'avoir pour nous l'argent et l'armée; et nous aussi nous ne parlions que d'être fermes, que de frapper des coups d'État, pour sauver malgré eux les insensés qui ne pensoient pas comme nous. Un matin nous nous réveillâmes exilés, proscrits, dépouillés; nous cherchâmes nos chimères dans notre havresac, elles n'y étoient plus; mais nous y trouvâmes l'honneur qu'un François emporte toujours avec lui.

Ceux qui voudroient regarder comme une tranquillité née de la force et de l'habileté de l'administration le repos actuel, ou plutôt le sang-froid de la France, ignorent les temps où ils vivent : ils voient toujours ce qui s'est passé en 1789; ils comptent pour rien les leçons qu'on a reçues, les expériences qu'on a faites, les lumières qu'on a acquises, la raison politique qui est entrée dans tous les esprits, et surtout le déplacement qui s'est opéré dans les générations et dans les intérêts. Ce n'est plus le peuple qui, ému des passions turbulentes, se forme une idée confuse de ses droits; c'est la partie éclairée de la nation qui sait ce qu'elle veut avec autant de fermeté que de modération. Les mœurs de la société instruite, si j'ose m'exprimer ainsi, sont entrées dans la politique, et l'on prend la patience et le calme de ces mœurs pour de l'impuissance d'action.

Tout se réduit à ce point : Veut-on l'établissement paisible des libertés publiques, en les dirigeant, en se plaçant soi-même dans le mouvement du siècle? ou veut-on faire que ces libertés triom-

phent par leur propre force, en essayant de les détruire? Elles emporteroient alors aussi facilement ce qui seroit devant elles qu'un torrent emporte une digue impuissante.

Quoi qu'il en soit de l'avenir, si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, des fautes répétées engendroient de nouveaux malheurs, ces malheurs me rencontreroient encore, malgré les années, aux pieds du Roi : y trouverois-je ceux qui prétendent aujourd'hui si bien servir la couronne, en frappant les plus fidèles sujets de Sa Majesté, et en attaquant les libertés publiques? Je l'espère pour eux.

Je vais voter, messieurs, contre le budget. Si la Chambre prenoit ce parti, dans quelques jours tout seroit fini; ou les ministres changeroient de marche, ou ils seroient forcés de s'éloigner. L'application du grand moyen constitutionnel dénoueroit sans effort ce que le temps peut briser avec violence. En montant à cette tribune, je ne me suis pas flatté un seul moment d'obtenir un pareil résultat de mes efforts : aussi n'ai-je eu pour but que de remplir un devoir.

On s'irrite contre ces esprits indisciplinés qui viennent troubler un repos agréable, qui se croient le droit de dire tout haut ce que tant d'autres pensent tout bas; contre ces hommes qui sacrifient les succès de leur personne à l'utilité de leurs paroles; mais enfin ce qu'ils peuvent avoir avancé de bon par hasard demeure, et l'avenir en profite.

Au surplus, les contradicteurs du système ministériel sont-ils donc si exigeants? Ils ne disent pas même à leurs adversaires : « Faites quelque chose pour les libertés publiques. » Ils savent bien qu'ils ne seroient pas écoutés; ils se contentent de leur dire : « Ne faites rien contre ces libertés; cessez d'attaquer tous les ans « ce que la nation a de plus cher; revenez sur quelques actes de « colère qui ne vous ont été bons à rien : voilà ce qui suffira pour « rendre la couronne légère à cette tête auguste trop longtemps « courbée sous le poids de l'adversité, ce qui suffira pour nous « donner des élections monarchiques et constitutionnelles, pour « dissiper tous les nuages. »

Je ne descendrai pas de cette tribune sans dire le bien avec autant d'impartialité que j'ai dit ce qui m'a paru de mal. J'adresserai des remercîments à M. le ministre des affaires ecclésiastiques, pour la tolérance de ses opinions politiques. (Il y a toujours de la générosité dans le talent.) J'offrirai les mêmes remercîments à M. le ministre de la marine, pour ses instructions humaines aux chefs de nos escadres dans les mers du Levant; à M. le ministre

des affaires étrangères, pour les bruits d'un traité favorable à la délivrance d'un peuple. C'est avec un plaisir sincère que j'apprendrois que le noble baron a été plus heureux que moi; qu'il a pu achever l'édifice dont on m'avoit à peine laissé le temps de poser la première pierre.

Il est un peu tard, il est vrai, de s'apercevoir du danger d'enseigner la discipline militaire à des hordes mahométanes; le cri de la religion et de l'humanité auroit pu monter plus tôt à l'oreille des rois; il étoit parvenu au cœur des peuples; mais enfin il faut encore s'en féliciter, si, après cinq années de dévastations et de massacres, on a trouvé que la Grèce étoit assez dépeuplée, que les Arabes y avoient suffisamment établi leurs tentes et leur désert! Dieu veuille seulement qu'on arrive avant les funérailles!

Messieurs, joignez-vous à moi pour solliciter la prompte conclusion d'un traité de miséricorde : les infortunés Hellènes sont devenus vos clients, puisque vous êtes le seul corps politique en Europe qui ait exprimé le vœu de la pitié. Mais il n'y a pas un instant à perdre; de nouveaux gémissements se font entendre; ils ne viennent pas du Péloponèse, où il n'y a plus personne; ils s'élèvent des rivages de l'Attique. La Providence a amené le combat au pied de la cité *magna parens virum!* comme pour donner ce grand témoin à ce grand effort d'une gloire qui lutte avec la puissance d'un simple nom contre les barbares de trois parties de la terre.

Mais Athènes chrétienne, trop longtemps abandonnée par les Chrétiens, la mère de la civilisation trahie par la civilisation elle-même, ne succombera-t-elle point avant d'être secourue? Le coup qui peut tuer la Grèce moderne peut détruire ce qui reste de la Grèce antique. La même explosion qui feroit sauter la garnison héroïque de l'Acropolis disperseroit dans les airs les ruines du temple de Minerve : mémorable destinée! Le dernier souffle de la liberté de la Grèce seroit-il attaché aux derniers débris de ses chefs-d'œuvre? Est-il écrit qu'il s'évanouira avec eux?

Les peuples comme les individus ont leur jour fatal. Puisse ma belle patrie conserver la liberté et le génie de la Grèce, dont elle semble fille, et puisse-t-elle en éviter les malheurs! Mais qui ne trembleroit en nous voyant sortir des routes faciles qui mènent au salut pour nous jeter dans des chemins scabreux qui aboutissent à l'abîme! Cet aveuglement surnaturel tient-il à quelque dessein caché de la Providence? Je l'ignore; mais je ne puis me défendre pour le trône, pour les libertés publiques, pour mon pays, pour

vous-mêmes, messieurs, d'un sentiment d'inquiétude dont je vous prie de ne voir la source que dans le cœur d'un bon François et d'un honnête homme.

RÉPONSE A UN AMENDEMENT [1].

Je viens combattre, messieurs, l'amendement de l'honorable préopinant, non par des raisons particulières, mais par des raisons générales, qui vous sembleront peut-être de quelque poids, et que j'étendrai par un examen rapide sur tout le chapitre X du budget du ministère de l'intérieur : à son tour, mon honorable collègue répondra aux spécialités.

Loin de penser que des diminutions pourroient être faites à ce chapitre, il eût été heureux, suivant moi, qu'on eût pu augmenter les allocations. Si nous en avions les moyens, nous achèverions du moins quelques-uns de ces monuments commencés, qui affligent les yeux dans Paris. Les ennemis de la légitimité voient avec un malin plaisir ces demi-ruines; ils affectent de gémir sur l'abandon de ces monuments; ils ne disent pas qu'il a fallu payer les dettes des Cent-Jours, et réparer d'autres ruines de l'usurpation !

Il est fâcheux que les travaux urgents que demanderoit la Bibliothèque du Roi restent en suspens jusqu'en 1827. Je regrette moins pourtant ce délai; car, tôt ou tard, si l'on veut faire quelque chose digne de la France, il faut que la Bibliothèque soit établie au Louvre avec les statues et les tableaux. Notre économie pour le Jardin du Roi est vraiment déplorable; 22,000 francs affectés pour veiller seulement à la conservation de l'arc de triomphe de l'Étoile, de l'hôtel du quai d'Orsay, du piédestal de la statue de Louis XIII, nous rappellent combien il seroit utile d'achever ces beaux monuments. Que de raisons, je dirai presque de devoirs, nous commandent de finir l'église de la Madeleine !

En général, messieurs, il faut améliorer le sort des gens de

[1] M. de Chateaubriand étoit alors ministre des affaires étrangères. Dans cet amendement, M. le baron de Puymaurin avoit proposé de supprimer, dans un des chapitres du budget : 1° l'article intitulé : *École des Beaux-Arts*, 110,000 francs ; 2° l'article *Reconstructions au bâtiment de l'institution des Sourds-Muets*, 50,000 fr. ; 3° celui de l'*École royale vétérinaire d'Alfort*, porté pour 70,000 fr. ; 4° la réduction à 10,000 fr. de l'article intitulé : *Constructions non terminées et édifices provisoires*, portées à 22,000 fr. ; 5° une réduction de 10,000 fr. sur les 23,000 fr. demandés pour l'achèvement de l'éléphant de la place de la Bastille.

lettres, des savants et des artistes; il faudroit leur donner cette indépendance sans laquelle l'esprit préoccupé ne peut arriver à la perfection qu'il entrevoit, et qu'il n'a pas le temps d'atteindre. Aujourd'hui on demande un retranchement sur la somme fixée pour l'École des Beaux-Arts; hier on a fait des observations sur le logement des artistes; mais, messieurs, n'allons pas croire que ce soit une prodigalité, une suite de nos innovations. Il faut toujours remonter à nos Rois quand il s'agit des arts et des lettres: c'est Charles V qui a établi la Bibliothèque du Roi; c'est François Ier qui a reçu dans ses palais le Primatice, Benvenuto, Léonard de Vinci; c'est Louis XIII qui a fondé l'Académie françoise; c'est Louis XIV qui a établi à Rome l'École des Beaux-Arts; et l'Opéra même d'aujourd'hui n'est qu'une tradition de ses fêtes.

Je sais qu'il y a des esprits peu touchés des arts; ils voudroient nous reporter à des époques où la gravité des mœurs tenoit lieu de tout, et où les plaisirs de la famille remplaçoient les pompes publiques: mais, messieurs, il faut prendre les siècles tels qu'ils sont; le temps ne s'arrête ni ne recule. On peut regretter les anciennes mœurs, mais on ne peut pas faire que les mœurs nouvelles n'existent pas. Les arts ne sont pas la base de la société, mais ils en sont l'ornement; chez les vieux peuples, ils remplacent souvent les vertus, et du moins ils reproduisent l'image au défaut de la réalité. Les arts et les lettres ne sont plus, comme autrefois, confinés dans un petit nombre d'hommes qui ne se mêloient pas à la société: les savants, les gens de lettres, les artistes, forment aujourd'hui une classe immense que l'on retrouve partout, et qui exerce un grand empire sur l'opinion. Rien de plus facile que de vous attacher ces hommes qui font tant d'honneur à la patrie; car enfin, messieurs, c'est autant à la supériorité de nos arts, qu'à la renommée de nos armes, que nous devons notre prépondérance en Europe. Il est juste, convenable et politique d'environner d'estime, de bienveillance et de considération des hommes dont les noms connus des étrangers font une partie de la richesse de notre pays. Honorons-les, recherchons-les, montrons-leur la gloire; ils se laisseront prendre à cette amorce à laquelle ils n'ont jamais su résister. Que nous en coûtera-t-il? pas grand'chose; un peu d'admiration, qu'il est si naturel d'accorder aux talents et au génie.

Vous pardonnerez, messieurs, ces observations; il m'étoit impossible d'oublier mes anciens amis, et de ne pas plaider leur cause à votre tribunal.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 10 MARS 1829

DEVANT LE CONCLAVE.

Éminentissimes seigneurs, la réponse de Sa Majesté très-chrétienne à la lettre que lui avoit adressée le sacré collége, vous exprime, avec la noblesse qui appartient au fils aîné de l'Église, la douleur que Charles X a ressentie en apprenant la mort du père des fidèles, et la confiance qu'il repose dans le choix que la chrétienté attend de vous.

Le Roi m'a fait l'honneur de me désigner à l'entière créance du sacré collége, réuni en Conclave : je viens une seconde fois, Éminentissimes seigneurs, vous témoigner mes regrets pour la perte du pontife conciliateur qui voyoit la véritable religion dans l'obéissance aux lois et dans la concorde évangélique, de ce souverain qui, pasteur et prince, gouvernoit l'humble troupeau de Jésus-Christ du faîte des gloires diverses qui se rattachent au grand nom de l'Italie. Successeur de Léon XII, qui que vous soyez, vous m'écoutez sans doute dans ce moment; pontife à la fois présent et inconnu, vous allez bientôt vous asseoir dans la chaire de saint Pierre, à quelques pas du Capitole, sur les tombeaux de ces Romains de la république et de l'empire, qui passèrent de l'idolâtrie des vertus à celle des vices, sur ces Catacombes où reposent les ossements, non entiers, d'une autre espèce de Romains : quelle parole pourroit s'élever à la majesté du sujet, pourroit s'ouvrir un passage à travers cet amas d'années qui ont étouffé tant de voix plus puissantes que la mienne? Vous-mêmes, illustre sénat de la chrétienté, pour soutenir le poids de ces innombrables souvenirs, pour regarder en face ces siècles rassemblés autour de vous sur les ruines de Rome, n'avez-vous pas besoin de vous appuyer à l'autel du sanctuaire, comme moi au trône de saint Louis?

A Dieu ne plaise, Éminentissimes seigneurs, que je vous entretienne ici de quelque intérêt particulier, que je vous fasse entendre le langage d'une étroite politique! Les choses sacrées veulent être envisagées aujourd'hui sous des rapports plus généraux et plus dignes.

Le christianisme, qui renouvela d'abord la face du monde, a vu depuis se transformer les sociétés auxquelles il avoit donné la

vie. Au moment même où je parle, le genre humain est arrivé à l'une des époques caractéristiques de son existence; la religion chrétienne est encore là pour le saisir, parcequ'elle garde dans son sein tout ce qui convient aux esprits éclairés et aux cœurs généreux, tout ce qui est nécessaire au monde, qu'elle a sauvé de la corruption du paganisme et de la destruction de la barbarie. En vain l'impiété a prétendu que le christianisme favorisoit l'oppression et faisoit rétrograder les jours : à la publication du nouveau pacte scellé du sang du Juste, l'esclavage a cessé d'être le droit commun des nations; l'effroyable définition de l'esclave a été effacée du Code romain : *Non tam viles quam nulli sunt.* Les sciences, demeurées presque stationnaires dans l'antiquité, ont reçu une impulsion rapide de cet esprit apostolique et rénovateur qui hâta l'écroulement du vieux monde : partout où le christianisme s'est éteint, la servitude et l'ignorance ont reparu. Lumière quand elle se mêle aux facultés intellectuelles, sentiment quand elle s'associe aux mouvements de l'ame, la religion chrétienne croît avec la civilisation et marche avec le temps; un des caractères de la perpétuité qui lui est promise, c'est d'être toujours du siècle qu'elle voit passer, sans passer elle-même. La morale évangélique, raison divine, appuie la raison humaine dans ses progrès vers un but qu'elle n'a point encore atteint. Après avoir traversé les âges de ténèbres et de force, le christianisme devient, chez les peuples modernes, le perfectionnement même de la société.

Éminentissimes seigneurs, vous choisirez pour exercer le pouvoir des clefs un homme de Dieu, et qui comprendra bien sa haute mission. Par un caractère universel qui n'a jamais eu de modèle ou d'exemple dans l'histoire, un Conclave n'est pas le conseil d'un État particulier, mais celui d'une nation composée des nations les plus diverses, et répandues sur la surface du globe. Vous êtes, Éminentissimes seigneurs, les augustes mandataires de l'immense famille chrétienne, pour un moment orpheline. Des hommes qui ne vous ont jamais vus, qui ne vous verront jamais, qui ne savent pas vos noms, qui ne parlent pas votre langue, qui habitent loin de vous sous un autre soleil, par delà les mers, aux extrémités de la terre, se soumettront à vos décisions, que rien en apparence ne les oblige à suivre, obéiront à votre loi qu'aucune force matérielle n'impose, accepteront de vous un père spirituel avec respect et gratitude. Tels sont les prodiges de la conviction religieuse.

Princes de l'Église, il vous suffira de laisser tomber vos suffrages

sur l'un d'entre vous pour donner à la communion des fidèles un chef qui, puissant par la doctrine et l'autorité du passé, n'en connoisse pas moins les nouveaux besoins du présent et de l'avenir, un pontife d'une vie sainte, mêlant la douceur de la charité à la sincérité de la foi. Toutes les couronnes forment un même vœu, ont un même besoin de modération et de paix. Que ne doit-on pas attendre de cette heureuse harmonie? que ne peut-on pas espérer, Éminentissimes seigneurs, de vos lumières et de vos vertus?

Il ne me reste qu'à vous renouveler l'expression de la sincère estime et de la parfaite affection du souverain aussi pieux que magnanime dont j'ai l'honneur d'être l'interprète auprès de vous.

DISCOURS

SUR LA DÉCLARATION

FAITE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

LE 7 AOUT 1830,

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES PAIRS LE MÊME JOUR DANS LA SÉANCE DU SOIR.

Messieurs, la déclaration apportée à cette Chambre est beaucoup moins compliquée pour moi que pour ceux de MM. les pairs qui professent une opinion différente de la mienne. Un fait dans cette déclaration domine à mes yeux tous les autres, ou plutôt les détruit. Si nous étions dans un ordre de choses régulier, j'examinerois sans doute avec soin les changements qu'on prétend opérer dans la Charte. Plusieurs de ces changements ont été par moi-même proposés. Je m'étonne seulement qu'on ait pu entretenir cette Chambre de la mesure réactionnaire touchant les pairs de la création de Charles X. Je ne suis pas suspect de foiblesse pour les *fournées*, et vous savez que j'en ai combattu même la menace; mais nous rendre les juges de nos collègues, mais rayer du tableau des pairs qui l'on voudra, toutes les fois que l'on sera le plus fort, cela ressemble trop à la proscription. Veut-on détruire la pairie? soit : mieux vaut perdre la vie que de la demander.

Je me reproche déja ce peu de mots sur un détail qui, tout important qu'il est, disparoît dans la grandeur de l'événement : la France est sans direction, et j'irois m'occuper de ce qu'il faut ajouter ou retrancher aux mâts d'un navire dont le gouvernail est arraché! J'écarte donc de la déclaration de la Chambre élective

tout ce qui est d'un intérêt secondaire, et, m'en tenant au seul fait énoncé de la vacance vraie ou prétendue du trône, je marche droit au but.

Une question préalable doit être traitée : si le trône est vacant, nous sommes libres de choisir la forme de notre Gouvernement.

Avant d'offrir la couronne à un individu quelconque, il est bon de savoir dans quelle espèce d'ordre politique nous constituerons l'ordre social. Établirons-nous une république ou une monarchie nouvelle?

Une république ou une monarchie nouvelle offre-t-elle à la France des garanties suffisantes de durée, de force, et de repos?

Une république auroit d'abord contre elle les souvenirs de la république même. Ces souvenirs ne sont nullement effacés; on n'a pas oublié le temps où la mort, entre la liberté et l'égalité, marchoit appuyée sur leurs bras. Quand vous seriez tombés dans une nouvelle anarchie, pourriez-vous réveiller sur son rocher l'Hercule qui fut seul capable d'étouffer le monstre? De ces hommes fastiques, il y en a cinq ou six dans l'histoire : dans quelque mille ans, votre postérité pourra voir un autre Napoléon; quant à vous, ne l'attendez pas.

Ensuite, dans l'état de nos mœurs et dans nos rapports avec les États qui nous environnent, la république, sauf erreur, ne me paroît pas exécutable. La première difficulté seroit d'amener les François à un vote unanime. Quel droit la population de Paris auroit-elle de contraindre la population de Marseille ou de telle autre ville de se constituer en république? Y auroit-il une seule république, ou vingt ou trente républiques? seroient-elles fédératives ou indépendantes? Passons par-dessus ces obstacles; supposons une république unique; avec notre familiarité naturelle, croyez-vous qu'un président, quelque grave, quelque respectable, quelque habile qu'il puisse être, soit un an à la tête de l'État sans être tenté de se retirer? Peu défendu par les lois et par les souvenirs, avili, insulté soir et matin par des rivaux secrets et par des agents de trouble, il n'inspirera ni la confiance si nécessaire au commerce et à la propriété; il n'aura ni la dignité convenable pour traiter avec les gouvernements étrangers, ni la puissance nécessaire au maintien de l'ordre intérieur; s'il use de mesures révolutionnaires, la république deviendra odieuse, l'Europe inquiète profitera de ces divisions, les fomentera, interviendra, et l'on se trouvera de nouveau engagé dans des luttes effroyables. La

république représentative est peut-être l'État futur du monde, mais son temps n'est pas arrivé.

Je passe à la monarchie.

Un Roi nommé par les Chambres ou élu par le peuple sera toujours, quoi qu'on fasse, une nouveauté. Or, je suppose qu'on veut la liberté, surtout la liberté de la presse, par laquelle et pour laquelle le peuple vient de remporter une si étonnante victoire. Eh bien ! toute monarchie nouvelle sera forcée, ou plus tôt ou plus tard, de bâillonner cette liberté. Napoléon lui-même a-t-il pu l'admettre? Fille de nos malheurs et esclave de notre gloire, la liberté de la presse ne vit en sûreté qu'avec un gouvernement dont les racines sont déja profondes. Une monarchie, bâtarde d'une nuit sanglante, n'auroit-elle rien à redouter de l'indépendance des opinions? Si ceux-ci peuvent prêcher la république, ceux-là un autre système, ne craignez-vous pas d'être bientôt obligés de recourir à des lois d'exception malgré les huit mots supprimés dans l'article 8 de la Charte?

Alors, amis de la liberté réglée, qu'aurez-vous gagné au changement qu'on vous propose? Vous tomberez de force dans la république ou dans la servitude légale. La monarchie sera débordée et emportée par le torrent des lois démocratiques, ou le monarque par le mouvement des factions.

Dans le premier moment d'un succès, on se figure que tout est aisé; on espère satisfaire toutes les exigences, toutes les humeurs, tous les intérêts; on se flatte que chacun mettra de côté ses vues personnelles et ses vanités; on croit que la supériorité des lumières et la sagesse du Gouvernement surmonteront des difficultés sans nombre; mais, au bout de quelques mois, la pratique vient démentir la théorie.

Je ne vous présente, messieurs, que quelques-uns des inconvénients attachés à la formation d'une république ou d'une monarchie nouvelle. Si l'une et l'autre ont des périls, il restoit un troisième parti, et ce parti valoit bien la peine qu'on en eût dit quelques mots.

D'affreux ministres ont souillé la couronne, et ils ont soutenu la violation de la foi par le meurtre; ils se sont joués des serments faits au Ciel, des lois jurées à la terre.

Étrangers, qui deux fois êtes entrés à Paris sans résistance, sachez la vraie cause de vos succès ; vous vous présentiez au nom du pouvoir légal. Si vous accouriez aujourd'hui au secours de la tyrannie, pensez-vous que les portes de la capitale du monde civi-

lisé s'ouvriroient aussi facilement devant vous? La race françoise a grandi depuis votre départ sous le régime des lois constitutionnelles; nos enfants de quatorze ans sont des géants; nos conscrits à Alger, nos écoliers à Paris, viennent de vous révéler les fils des vainqueurs d'Austerlitz, de Marengo et d'Iéna, mais les fils fortifiés de tout ce que la liberté ajoute à la gloire.

Jamais défense ne fut plus juste et plus héroïque que celle du peuple de Paris. Il ne s'est point soulevé contre la loi, mais pour la loi; tant qu'on a respecté le Pacte social, le peuple est demeuré paisible; il a supporté sans se plaindre les insultes, les provocations, les menaces : il devoit son argent et son sang en échange de la Charte; il a prodigué l'un et l'autre. Mais lorsqu'après avoir menti jusqu'à la dernière heure, on a tout à coup sonné la servitude; quand la conspiration de la bêtise et de l'hypocrisie a soudainement éclaté; quand une terreur de château organisée par des eunuques a cru pouvoir remplacer la terreur de la République et le joug de fer de l'Empire, alors ce peuple s'est armé de son intelligence et de son courage; il s'est trouvé que ces *boutiquiers* respiroient assez facilement la fumée de la poudre, et qu'il falloit plus de quatre soldats et un caporal pour les réduire. Un siècle n'auroit pas autant mûri les destinées d'un peuple que les trois derniers soleils qui viennent de briller sur la France. Un grand crime a eu lieu; il a produit l'énergique explosion d'un principe : devoit-on, à cause de ce crime et du triomphe moral et politique qui en a été la suite, renverser l'ordre de choses établi? Examinons.

Charles X et son fils sont déchus ou ont abdiqué, comme il vous plaira de l'entendre, mais le trône n'est pas vacant; après eux venoit un enfant: devoit-on condamner son innocence?

Quel sang crie aujourd'hui contre lui? Oseriez-vous dire que c'est la faute de son père? Cet orphelin, élevé aux écoles de la patrie dans l'amour du gouvernement constitutionnel et dans les idées de son siècle, auroit pu devenir un roi en rapport avec les besoins de l'avenir. C'est au gardien de sa tutelle que l'on auroit fait jurer la déclaration sur laquelle vous allez voter; arrivé à sa majorité, le jeune monarque auroit renouvelé le serment. Le roi présent, le roi actuel auroit été M. le duc d'Orléans, régent du royaume, prince qui a vécu près du peuple, et qui sait que la monarchie ne peut être aujourd'hui qu'une monarchie de consentement et de raison. Cette combinaison naturelle m'eût semblé un grand moyen de conciliation, et auroit peut-être sauvé à la France ces agitations qui sont la conséquence des violents changements d'un État.

Dire que cet enfant séparé de ses maîtres n'aura pas le temps d'oublier jusqu'à leurs noms avant de devenir homme ; dire qu'il demeurera infatué de certains dogmes de naissance après une longue éducation populaire, après la terrible leçon qui a précipité deux rois en deux nuits : est-ce bien raisonnable ?

Ce n'est ni par un dévouement sentimental, ni par un attendrissement de nourrice transmis de maillot en maillot depuis le berceau de saint Louis jusqu'à celui du jeune Henri, que je plaide une cause où tout se tourneroit de nouveau contre moi, si elle triomphoit. Je ne vise ni au roman, ni à la chevalerie, ni au martyre. Je ne crois pas au droit divin de la royauté, et je crois à la puissance des révolutions et des faits. Je n'invoque pas même la Charte, je prends mes idées plus haut : je les tire de la sphère philosophique, de l'époque où ma vie expire. Je propose le duc de Bordeaux tout simplement comme une nécessité d'un meilleur aloi que celle dont on argumente.

Je sais qu'en éloignant cet enfant, on veut établir le principe de la souveraineté du peuple ; niaiserie de l'ancienne école qui prouve que, sous le rapport politique, nos vieux démocrates n'ont pas fait plus de progrès que les vétérans de la royauté. Il n'y a de souveraineté absolue nulle part ; la liberté ne découle pas du droit politique, comme on le supposoit au dix-huitième siècle ; elle vient du droit naturel, ce qui fait qu'elle existe dans toutes les formes de gouvernement, et qu'une monarchie peut être libre et beaucoup plus libre qu'une république ; mais ce n'est ni le temps ni le lieu de faire un cours de politique.

Je me contenterai de remarquer que, lorsque le peuple a disposé des trônes, il a souvent aussi disposé de sa liberté ; je ferai observer que le principe de l'hérédité monarchique, absurde au premier abord, a été reconnu, par l'usage, préférable au principe de la monarchie élective. Les raisons en sont si évidentes, que je n'ai pas besoin de les développer. Vous choisissez un roi aujourd'hui : qui vous empêchera d'en choisir un autre demain ? La loi, direz-vous. La loi ! Et c'est vous qui la faites !

Il est encore une manière plus simple de trancher la question, c'est de dire : nous ne voulons plus de la branche aînée des Bourbons. Et pourquoi n'en voulez-vous plus ? Parceque nous sommes victorieux ; nous avons triomphé dans une cause juste et sainte : nous usons d'un double droit de conquête.

Très bien : vous proclamez la souveraineté de la force. Alors gardez soigneusement cette force, car si dans quelques mois elle

vous échappe, vous serez mal venus à vous plaindre. Telle est la nature humaine! Les esprits les plus éclairés et les plus justes ne s'élèvent pas toujours au-dessus d'un succès. Ils étoient les premiers, ces esprits, à invoquer le droit contre la violence; ils appuyoient ce droit de toute la supériorité de leur talent, et au moment même où la vérité de ce qu'ils disoient est démontrée par l'abus le plus abominable de la force, et par le renversement de cette force, les vainqueurs s'emparent de l'arme qu'ils ont brisée! Dangereux tronçons qui blesseront leur main sans les servir.

J'ai transporté le combat sur le terrain de mes adversaires; je ne suis point allé bivouaquer dans le passé sous le vieux drapeau des morts, drapeau qui n'est pas sans gloire, mais qui pend le long du bâton qui le porte, parceque aucun souffle de la vie ne le soulève. Quand je remuerois la poussière des trente-cinq Capets, je n'en tirerois pas un argument qu'on voulût seulement écouter. L'idolâtrie d'un nom est abolie; la monarchie n'est plus une religion, c'est une forme politique préférable dans ce moment à toute autre, parcequ'elle fait mieux entrer l'ordre dans la liberté.

Inutile Cassandre, j'ai assez fatigué le trône et la pairie de mes avertissements dédaignés; il ne me reste qu'à m'asseoir sur les débris d'un naufrage que j'ai tant de fois prédit. Je reconnois au malheur toutes les sortes de puissances, excepté celle de me délier de mes serments de fidélité. Je dois aussi rendre ma vie uniforme : après tout ce que j'ai fait, dit et écrit pour les Bourbons, je serois le dernier des misérables si je les reniois au moment où, pour la troisième et dernière fois, ils s'acheminent vers l'exil.

Je laisse la peur à ces généreux royalistes qui n'ont jamais sacrifié une obole ou une place à leur loyauté, à ces champions de l'autel et du trône qui naguère me traitoient de renégat, d'apostat et de révolutionnaire. Pieux libellistes, le renégat vous appelle! Venez donc balbutier un mot, un seul mot avec lui pour l'infortuné maître qui vous combla de ses dons et que vous avez perdu. Provocateurs de coups d'État, prédicateurs du pouvoir constituant, où êtes-vous? Vous vous cachez dans la boue du fond de laquelle vous leviez vaillamment la tête pour calomnier les vrais serviteurs du roi : votre silence d'aujourd'hui est digne de votre langage d'hier. Que tous ces preux dont les exploits projetés ont fait chasser les descendants d'Henri IV à coups de fourche, tremblent maintenant accroupis sous la cocarde tricolore : c'est tout naturel. Les nobles couleurs dont ils se parent protégeront leur personne et ne couvriront pas leur lâcheté.

Au surplus, en m'exprimant avec franchise à cette tribune, je ne crois pas du tout faire un acte d'héroïsme : nous ne sommes plus dans ces temps où une opinion coûtoit la vie ; y fussions-nous, je parlerois cent fois plus haut. Le meilleur bouclier est une poitrine qui ne craint pas de se montrer découverte à l'ennemi. Non, messieurs, nous n'avons à craindre ni un peuple dont la raison égale le courage, ni cette généreuse jeunesse que j'admire, avec laquelle je sympathise de toutes les facultés de mon ame, à laquelle je souhaite, comme à mon pays, honneur, gloire et liberté.

Loin de moi surtout la pensée de jeter des semences de division dans la France, et c'est pourquoi j'ai refusé à mon discours l'accent des passions. Si j'avois la conviction intime qu'un enfant doit être laissé dans les rangs obscurs et heureux de la vie, pour assurer le repos de trente-trois millions d'hommes, j'aurois regardé comme un crime toute parole en contradiction avec le besoin des temps : je n'ai pas cette conviction. Si j'avois le droit de disposer d'une couronne, je la mettrois volontiers aux pieds de Mgr le duc d'Orléans. Mais je ne vois de vacant qu'un tombeau à Saint-Denis, et non pas un trône.

Quelles que soient les destinées qui attendent M. le lieutenant-général du royaume, je ne serai jamais son ennemi, s'il fait le bonheur de ma patrie. Je ne demande à conserver que la liberté de ma conscience, et le droit d'aller mourir partout où je trouverai indépendance et repos.

Je vote contre le projet de déclaration.

FIN DES OPINIONS ET DISCOURS.

MÉLANGES POLITIQUES.

AVIS DE L'AUTEUR.

Buonaparte est jugé avec rigueur dans cet opuscule approprié aux besoins de l'époque. A cette époque de trouble et de passion, les paroles ne pouvoient être rigoureusement pesées; il s'agissoit moins d'écrire que d'agir; c'étoit une bataille qu'il falloit gagner ou perdre dans l'opinion; et, perdue, elle dispersoit pour toujours les débris du Trône légitime. La France ne savoit que penser; l'Europe, stupéfaite de sa victoire, hésitoit; Buonaparte étoit à Fontainebleau, tout-puissant encore, et environné de quarante mille vétérans; les négociations avec lui n'étoient pas rompues; le moment étoit décisif, force étoit donc de s'occuper seulement de l'homme à craindre, sans rechercher ce qu'il avoit d'éminent; l'admiration mise imprudemment dans la balance l'auroit fait pencher du côté de l'oppresseur de nos libertés. La patrie étoit écrasée sous le despotisme, et livrée par l'ambition insensée de ce despotisme à l'invasion de l'étranger; nos blessures récentes saignoient: le donjon de Vincennes, les exils, les fusillades à la plaine de Grenelle, l'anéantissement de notre indépendance, la conscription, les banqueroutes répétées, l'iniquité de la politique napoléonienne, l'ingrate persécution suscitée au souverain Pontife, l'enlèvement du Roi d'Espagne, les désastres de la campagne de Russie, enfin tous les abus de l'arbitraire, toutes les vexations du gouvernement de l'Empire, ne laissoient à personne le sang-froid nécessaire pour prononcer un jugement impartial. On ne voyoit que la moitié du tableau; les défauts étoient en saillie dans la lumière, les qualités plongées dans l'ombre.

Le Temps a marché; Napoléon a disparu: le soldat devant lequel tant de Rois fléchirent le genou, le conquérant qui fit tant de bruit, occupe à peine, dans un silence sans fin, quelques pieds de terre sur un roc au milieu de l'Océan. Usurpateur du trône de saint Louis et des droits de la nation, tel se montroit Buonaparte quand j'esquissai ses traits pour la première fois. Je le jugeai d'abord avec les générations souffrantes, moi-même une de ses victimes; depuis, j'ai dû parler d'un sceptre perdu, d'une épée brisée, en historien consciencieux, en citoyen qui voit l'indépendance de son pays assurée. La liberté m'a permis d'admirer la gloire: assise désormais sur un tombeau solitaire, cette gloire ne se lèvera point pour enchaîner ma patrie.

En 1814, j'ai peint *Buonaparte et les Bourbons*; en 1827, j'ai tracé le parallèle de *Washington et de Buonaparte*: mes deux *plâtres* de Napoléon ressemblent; mais l'un a été coulé sur la vie, l'autre modelé sur la mort, et la mort est plus vraie que la vie.

Cessant lui-même d'avoir un intérêt à garder contre moi sa colère, Buonaparte m'avoit aussi pardonné et rendu quelque justice. Un article où je parlois de sa force étant tombé entre ses mains, il dit à M. de Montholon:

« Si, en 1814 et en 1815, la confiance royale n'avoit point été placée « dans des hommes dont l'ame étoit détrempée par des circonstances trop « fortes, ou qui, renégats à leur patrie, ne voient de salut et de gloire pour « le trône de leur maître que dans le joug de la Sainte-Alliance; si le duc « de Richelieu, dont l'ambition fut de délivrer son pays des baïonnettes « étrangères; si Chateaubriand, qui venoit de rendre à Gand d'éminents « services, avoient eu la direction des affaires, la France seroit sortie puis- « sante et redoutée de ces deux grandes crises nationales. Chateaubriand a « reçu de la nature le feu sacré : ses ouvrages l'attestent. Son style n'est pas « celui de Racine, c'est celui du prophète. Il n'y a que lui au monde qui « ait pu dire impunément, à la tribune des Pairs, que *la redingote grise et « le chapeau de Napoléon, placés au bout d'un bâton sur la côte de Brest, « feroient courir l'Europe aux armes*[1]. Si jamais il arrive au timon des af- « faires, il est possible que Chateaubriand s'égare : tant d'autres y ont « trouvé leur perte; mais, ce qui est certain, c'est que tout ce qui est grand « et national doit convenir à son génie, et qu'il eût repoussé avec indigna- « tion ces actes infamants de l'administration d'alors. » (*Mémoires pour servir à l'histoire de France sous Napoléon*, par M. DE MONTHOLON, t. IV, pag. 248.)

Pourquoi ne conviendrois-je pas que ce jugement *flatte de mon cœur l'orgueilleuse foiblesse?* Bien de petits hommes à qui j'ai rendu de grands services, ne m'ont pas jugé si favorablement que le géant dont j'avois osé déserter le crime[2] et attaquer la puissance.

Quoi qu'il en soit, en rapprochant l'écrit *de Buonaparte et des Bourbons* du parallèle *de Buonaparte et de Washington*[3], et de quelques pages de ma *Polémique*[4], on saura à peu près tout ce qu'il y a à dire en bien et en mal de celui que les peuples appelèrent un *fléau* : les fléaux de Dieu conservent quelque chose de l'éternité et de la grandeur de ce courroux divin dont ils émanent. *Ossa arida ... dabo vobis spiritum, et viveris.* (ÉZÉCHIEL.)

[1] Voici le passage auquel Buonaparte fait allusion, et qu'il avoit mal retenu :

« Jeté au milieu des mers où le Camoëns plaça le génie des tempêtes, Buonaparte ne « peut se remuer sur son rocher sans que nous ne soyons avertis de son mouvement par « une secousse. Un pas de cet homme à l'autre pôle se fait sentir à celui-ci. Si la Provi- « dence déchaînoit encore son fléau; si Buonaparte étoit libre aux États-Unis, ses re- « gards attachés sur l'Océan suffiroient pour troubler les peuples de l'ancien monde : « sa seule présence sur le rivage américain de l'Atlantique forceroit l'Europe à camper « sur le rivage opposé. » (*Polémique, œuvres complètes*, édition in-8° de Lefèvre, t. XX, art. du 17 novembre 1818.)

[2] L'assassinat du duc d'Enghien. — [3] *Voyage en Amérique.*

[4] Voyez tome XX, *Polémique*, articles du 17 novembre 1818 — 5 juillet 1824 inclusivement.

DE BUONAPARTE ET DES BOURBONS.

30 MARS 1814.

Non, je ne croirai jamais que j'écris sur le tombeau de la France; je ne puis me persuader qu'après le jour de la vengeance nous ne touchions pas au jour de la miséricorde. L'antique patrimoine des Rois très chrétiens ne peut être divisé : il ne périra point ce royaume que Rome expirante enfanta au milieu de ses ruines, comme un dernier essai de sa grandeur. Ce ne sont point les hommes seuls qui ont conduit les événements dont nous sommes les témoins; la main de la Providence est visible dans tout ceci : Dieu lui-même marche à découvert à la tête des armées et s'assied au conseil des Rois. Comment, sans l'intervention divine, expliquer et l'élévation prodigieuse et la chute plus prodigieuse encore de celui qui, naguère, fouloit le monde à ses pieds? Il n'y a pas quinze mois qu'il étoit à Moscou, et les Russes sont à Paris; tout trembloit sous ses lois, depuis les colonnes d'Hercule jusqu'au Caucase, et il est fugitif, errant, sans asile : sa puissance s'est débordée comme le flux de la mer, et s'est retirée comme le reflux.

Comment expliquer les fautes de cet insensé? Nous ne parlons pas encore de ses crimes.

Une révolution, préparée par la corruption des mœurs et par les égarements de l'esprit, éclate parmi nous. Au nom des lois, on renverse la religion et la morale; on renonce à l'expérience et aux coutumes de nos pères; on brise les tombeaux des aïeux, base sacrée de tout gouvernement durable, pour fonder sur une raison incertaine une société sans passé et sans avenir. Errant dans nos propres folies, ayant perdu toute idée claire du juste et de l'injuste, du bien et du mal, nous parcourûmes les diverses formes des constitutions républicaines. Nous appelâmes la populace à délibérer, au milieu des rues de Paris, sur les grands objets que le peuple romain venoit discuter au Forum, après avoir déposé ses armes et s'être baigné dans les flots du Tibre. Alors sortirent de leurs repaires tous ces rois demi-nus, salis et abrutis par l'indigence, enlaidis et mutilés par leurs travaux, n'ayant pour toute vertu que l'insolence de la misère et l'orgueil des haillons. La patrie tombée en de pareilles mains fut bientôt couverte de plaies. Que

nous resta-t-il de nos fureurs et de nos chimères? des crimes et des chaînes?

Mais du moins le but que l'on sembloit se proposer alors étoit noble. La Liberté ne doit point être accusée des forfaits que l'on commit sous son nom; la vraie philosophie n'est point la mère des doctrines empoisonnées que répandent les faux sages. Éclairés par l'expérience, nous sentîmes enfin que le gouvernement monarchique étoit le seul qui pût convenir à notre patrie.

Il eût été naturel de rappeler nos princes légitimes; mais nous crûmes nos fautes trop grandes pour être pardonnées. Nous ne songeâmes pas que le cœur d'un fils de saint Louis est un trésor inépuisable de miséricorde. Les uns craignoient pour leur vie, les autres pour leurs richesses. Surtout il en coûtoit trop à l'orgueil humain d'avouer qu'il s'étoit trompé. Quoi! tant de massacres, de bouleversements, de malheurs, pour revenir au point d'où l'on étoit parti! Les passions encore émues, les prétentions de toutes les espèces ne pouvoient renoncer à cette égalité chimérique, cause principale de nos maux. De grandes raisons nous poussoient; de petites raisons nous retinrent : la félicité publique fut sacrifiée à l'intérêt personnel, et la justice à la vanité.

Il fallut donc songer à établir un chef suprême qui fût l'enfant de la Révolution, un chef en qui la Loi, corrompue dans sa source, protégeât la corruption, et fît alliance avec elle. Des magistrats intègres, fermes et courageux, des capitaines renommés pour leur probité autant que pour leurs talents, s'étoient formés au milieu de nos discordes; mais on ne leur offrit point un pouvoir que leurs principes leur auroient défendu d'accepter. On désespéra de trouver parmi les François un front qui osât porter la couronne de Louis XVI. Un étranger se présenta : il fut choisi.

Buonaparte n'annonça pas ouvertement ses projets; son caractère ne se développa que par degrés. Sous le titre modeste de Consul, il accoutuma d'abord les esprits indépendants à ne pas s'effrayer du pouvoir qu'ils avoient donné. Il se concilia les vrais François en se proclamant le Restaurateur de l'ordre, des lois et de la religion. Les plus sages y furent pris, les plus clairvoyants trompés. Les Républicains regardoient Buonaparte comme leur ouvrage et comme le chef populaire d'un État libre. Les Royalistes croyoient qu'il jouoit le rôle de Monk, et s'empressoient de le servir. Tout le monde espéroit en lui. Des victoires éclatantes, dues à la bravoure des François, l'environnèrent de gloire. Alors il s'enivra de ses succès, et son penchant au mal commença à se

déclarer. L'avenir doutera si cet homme a été plus coupable par le mal qu'il a fait que par le bien qu'il eût pu faire et qu'il n'a pas fait. Jamais usurpateur n'eut un rôle plus facile et plus brillant à remplir. Avec un peu de modération il pouvoit établir lui et sa race sur le premier trône de l'univers. Personne ne lui disputoit ce trône : les générations nées depuis la Révolution ne connoissoient point nos anciens maîtres, et n'avoient vu que des troubles et des malheurs. La France et l'Europe étoient lassées ; on ne soupiroit qu'après le repos ; on l'eût acheté à tout prix. Mais Dieu ne voulut pas qu'un si dangereux exemple fût donné au monde, qu'un aventurier pût troubler l'ordre des successions royales, se faire l'héritier des héros, et profiter dans un seul jour de la dépouille du génie, de la gloire et du temps. Au défaut des droits de la naissance, un usurpateur ne peut légitimer ses prétentions au trône que par des vertus : dans ce cas, Buonaparte n'avoit rien pour lui, hors des talents militaires, égalés, sinon même surpassés par ceux de plusieurs de nos généraux. Pour le perdre, il a suffi à la Providence de l'abandonner et de le livrer à sa propre folie.

Un Roi de France disoit que « si la bonne foi étoit bannie du milieu des hommes, elle devroit se retrouver dans le cœur des rois : » cette qualité d'une ame royale manqua surtout à Buonaparte. Les premières victimes connues de la perfidie du tyran furent deux chefs des royalistes de la Normandie. MM. de Frotté et le baron de Commarque eurent la noble imprudence de se rendre à une conférence où on les attira sur la foi d'une promesse; ils furent arrêtés et fusillés. Peu de temps après, Toussaint-Louverture fut enlevé par trahison en Amérique, et probablement étranglé dans le château où on l'enferma en Europe.

Bientôt un meurtre plus fameux consterna le monde civilisé. On crut voir renaître ces temps de barbarie du moyen âge, ces scènes que l'on ne trouve plus que dans les romans, ces catastrophes que les guerres de l'Italie et la politique de Machiavel avoient rendues familières au delà des Alpes. L'étranger, qui n'étoit point encore roi, voulut avoir le corps sanglant d'un François pour marchepied du trône de France. Et quel François, grand Dieu ! Tout fut violé pour commettre ce crime : droit des gens, justice, religion, humanité. Le duc d'Enghien est arrêté en pleine paix sur un sol étranger. Lorsqu'il avoit quitté la France, il étoit trop jeune pour la bien connoître : c'est du fond d'une chaise de poste, entre deux gendarmes, qu'il voit, comme pour

la première fois, la terre de sa patrie, et qu'il traverse, pour mourir, les champs illustrés par ses aïeux. Il arrive au milieu de la nuit au donjon de Vincennes. A la lueur des flambeaux, sous les voûtes d'une prison, le petit-fils du grand Condé est déclaré coupable d'avoir comparu sur des champs de bataille : convaincu de ce crime héréditaire, il est aussitôt condamné. En vain il demande à parler à Buonaparte : (ô simplicité aussi touchante qu'héroïque!) le brave jeune homme étoit un des plus grands admirateurs de son meurtrier; il ne pouvoit croire qu'un capitaine voulût assassiner un soldat. Encore tout exténué de faim et de fatigue, on le fait descendre dans les ravins du château; il y trouve une fosse nouvellement creusée. On le dépouille de son habit; on lui attache sur la poitrine une lanterne pour l'apercevoir dans les ténèbres, et pour mieux diriger la balle au cœur. Il demande un confesseur; il prie ses bourreaux de transmettre les dernières marques de son souvenir à ses amis : on l'insulte par des paroles grossières. On commande le feu; le duc d'Enghien tombe : sans témoins, sans consolation, au milieu de sa patrie, à quelques lieues de Chantilly, à quelques pas de ces vieux arbres sous lesquels le saint roi Louis rendoit la justice à ses sujets, dans la prison où M. le Prince fut renfermé, le jeune, le beau, le brave, le dernier rejeton du vainqueur de Rocroy, meurt comme seroit mort le grand Condé, et comme ne mourra pas son assassin. Son corps est enterré furtivement, et Bossuet ne renaîtra point pour parler sur ses cendres.

Il ne reste, à celui qui s'est abaissé au-dessous de l'espèce humaine par un crime, qu'à affecter de se placer au-dessus de l'humanité par ses desseins, qu'à donner pour prétexte à un forfait des raisons inaccessibles au vulgaire, qu'à faire passer un abîme d'iniquités pour la profondeur du génie. Buonaparte eut recours à cette misérable assurance qui ne trompe personne, et qui ne vaut pas un simple repentir : ne pouvant cacher son crime, il le publia.

Quand on entendit crier dans Paris l'arrêt de mort, il y eut un mouvement d'horreur que personne ne dissimula. On se demanda de quel droit un étranger venoit de verser le plus beau comme le plus pur sang de la France. Croyoit-il pouvoir remplacer par sa famille la famille qu'il venoit d'éteindre? Les militaires surtout frémirent : ce nom de Condé sembloit leur appartenir en propre, et représenter pour eux l'honneur de l'armée françoise. Nos grenadiers avoient plusieurs fois rencontré les trois générations de

héros dans la mêlée, le prince de Condé, le duc de Bourbon et le duc d'Enghien ; ils avoient même blessé le duc de Bourbon, mais l'épée d'un François ne pouvoit épuiser ce noble sang; il n'appartenoit qu'à un étranger d'en tarir la source.

Chaque nation a ses vices; ceux des François ne sont pas la trahison, la noirceur et l'ingratitude. Le meurtre du duc d'Enghien, la torture et l'assassinat de Pichegru, la guerre d'Espagne et la captivité du Pape, décèlent dans Buonaparte une nature étrangère à la France. Malgré le poids des chaînes dont nous étions accablés, sensibles aux malheurs autant qu'à la gloire, nous avons pleuré le duc d'Enghien, Pichegru, Georges et Moreau; nous avons admiré Saragosse, et environné d'hommages un Pontife chargé de fers. Celui qui priva de ses États le prêtre vénérable dont la main l'avoit marqué du sceau des Rois, celui qui à Fontainebleau osa, dit-on, frapper le souverain Pontife, traîner par ses cheveux blancs le père des Fidèles, celui-là crut peut-être remporter une nouvelle victoire; il ne savoit pas qu'il restoit à l'héritier de Jésus-Christ ce sceptre de roseau et cette couronne d'épines qui triomphent tôt ou tard de la puissance du méchant.

Le temps viendra, je l'espère, où les François libres déclareront, par un acte solennel, qu'ils n'ont point pris de part à ces crimes de la tyrannie; que le meurtre du duc d'Enghien, la captivité du Pape et la guerre d'Espagne, sont des actes impies, sacriléges, odieux, anti-françois surtout, et dont la honte ne doit retomber que sur la tête de l'*Étranger*.

Buonaparte profita de l'épouvante que l'assassinat de Vincennes jeta parmi nous pour franchir le dernier pas et s'asseoir sur le trône.

Alors commencèrent les grandes Saturnales de la Royauté : les crimes, l'oppression, l'esclavage, marchèrent d'un pas égal avec la folie. Toute liberté expire; tout sentiment honorable, toute pensée généreuse deviennent des conspirations contre l'État. Si on parle de vertu, on est suspect; louer une belle action, c'est une injure faite au prince. Les mots changent d'acception : un peuple qui combat pour ses souverains légitimes est un peuple rebelle; un traître est un sujet fidèle; la France entière devient l'empire du mensonge : journaux, pamphlets, discours, prose et vers, tout déguise la vérité. S'il a fait de la pluie, on assure qu'il a fait du soleil; si le tyran s'est promené au milieu du peuple muet, il s'est avancé, dit-on, au milieu des acclamations de la

foule. Le but unique, c'est le prince : la morale consiste à se dévouer à ses caprices, le devoir à le louer. Il faut surtout se récrier d'admiration lorsqu'il a fait une faute ou commis un crime. Les gens de lettres sont forcés par des menaces à célébrer le despote. Ils composoient, ils capituloient sur le degré de la louange : heureux quand, au prix de quelques lieux communs sur la gloire des armes, ils avoient acheté le droit de pousser quelques soupirs, de dénoncer quelques crimes, de rappeler quelques vérités proscrites! Aucun livre ne pouvoit paroître sans être marqué de l'éloge de Buonaparte, comme du timbre de l'esclavage : dans les nouvelles éditions des anciens auteurs, la Censure faisoit retrancher tous les passages contre les conquérants, la servitude et la tyrannie; comme le Directoire avoit eu dessein de faire corriger dans les mêmes auteurs tout ce qui parloit de la Monarchie et des Rois. Les almanachs étoient examinés avec soin; et la Conscription forma un article de foi dans le Catéchisme. Dans les arts, même servitude : Buonaparte empoisonne les pestiférés de Jaffa; on fait un tableau qui le représente touchant, par excès de courage et d'humanité, ces mêmes pestiférés. Ce n'étoit pas ainsi que saint Louis guérissoit les malades qu'une confiance touchante et religieuse présentoit à ses mains royales. Au reste, ne parlez point d'opinion publique; la maxime est que le souverain doit en disposer chaque matin. Il y avoit à la police perfectionnée par Buonaparte un comité chargé de donner la direction aux esprits, et à la tête de ce comité un directeur de l'opinion publique. L'imposture et le silence étoient les deux grands moyens employés pour tenir le peuple dans l'erreur. Si vos enfants meurent sur le champ de bataille, croyez-vous qu'on fasse assez de cas de vous pour vous dire ce qu'ils sont devenus? On vous taira les événements les plus importants à la patrie, à l'Europe, au monde entier. Les ennemis sont à Meaux; vous ne l'apprenez que par la fuite des gens de la campagne : on vous enveloppe de ténèbres; on se joue de vos inquiétudes; on rit de vos douleurs; on méprise ce que vous pouvez sentir et penser. Vous voulez élever la voix, un espion vous dénonce, un gendarme vous arrête, une commission militaire vous juge; on vous casse la tête, et on vous oublie.

Ce n'étoit pas tout d'enchaîner les pères, il falloit encore disposer des enfants. On a vu des mères accourir des extrémités de l'empire, et venir réclamer, en fondant en larmes, les fils que le Gouvernement leur avoit enlevés. Ces enfants étoient placés dans

des écoles où, rassemblés au son du tambour, ils devenoient irréligieux, débauchés, contempteurs des vertus domestiques. Si de sages et dignes maîtres osoient rappeler la vieille expérience et les leçons de la morale, ils étoient aussitôt dénoncés comme des traîtres, des fanatiques, des ennemis de la philosophie et du progrès des lumières. L'autorité paternelle, respectée par les plus affreux tyrans de l'antiquité, étoit traitée par Buonaparte d'abus et de préjugés. Il vouloit faire de nos fils des espèces de Mamelouks sans Dieu, sans famille et sans patrie. Il semble que cet ennemi de tout s'attachât à détruire la France par ses fondements. Il a plus corrompu les hommes, plus fait de mal au genre humain dans le court espace de dix années, que tous les tyrans de Rome ensemble, depuis Néron jusqu'au dernier persécuteur des chrétiens. Les principes qui servoient de base à son administration passoient de son gouvernement dans les différentes classes de la société; car un gouvernement pervers introduit le vice chez les peuples, comme un gouvernement sage fait fructifier la vertu. L'irréligion, le goût des jouissances et des dépenses au-dessus de la fortune, le mépris des liens moraux, l'esprit d'aventure, de violence et de domination, descendoient du trône dans les familles. Encore quelque temps d'un pareil règne, et la France n'eût plus été qu'une caverne de brigands.

Les crimes de notre révolution républicaine étoient l'ouvrage des passions, qui laissent toujours des ressources : il y avoit désordre et non pas destruction dans la société. La morale étoit blessée, mais elle n'étoit pas anéantie. La conscience avoit ses remords; une indifférence destructive ne confondoit point l'innocent et le coupable : aussi les malheurs de ces temps auroient pu être promptement réparés. Mais comment guérir la plaie faite par un Gouvernement qui posoit en principe le despotisme; qui, ne parlant que de morale et de religion, détruisoit sans cesse la morale et la religion par ses institutions et ses mépris; qui ne cherchoit point à fonder l'ordre sur le devoir et sur la loi, mais sur la force et sur les espions de police; qui prenoit la stupeur de l'esclavage pour la paix d'une société bien organisée, fidèle aux coutumes de ses pères, et marchant en silence dans le sentier des antiques vertus? Les révolutions les plus terribles sont préférables à un pareil état. Si les guerres civiles produisent les crimes publics, elles enfantent au moins les vertus privées, les talents et les grands hommes. C'est dans le despotisme que disparoissent les empires : en abusant de tous les moyens, en tuant les ames en-

core plus que les corps, il amène tôt ou tard la dissolution et la conquête. Il n'y a point d'exemple d'une nation libre qui ait péri par une guerre entre les citoyens; et toujours un état courbé sous ses propres orages s'est relevé plus florissant.

On a vanté l'administration de Buonaparte : si l'administration consiste dans des chiffres; si, pour bien gouverner, il suffit de savoir combien une province produit en blé, en vin, en huile, quel est le dernier écu qu'on peut lever, le dernier homme qu'on peut prendre, certes Buonaparte étoit un grand administrateur; il est impossible de mieux organiser le mal, de mettre plus d'ordre dans le désordre. Mais si la meilleure administration est celle qui laisse un peuple en paix, qui nourrit en lui des sentiments de justice et de piété, qui est avare du sang des hommes, qui respecte les droits des citoyens, les propriétés des familles, certes le Gouvernement de Buonaparte étoit le pire des Gouvernements.

Et encore que de fautes et d'erreurs dans son propre système! L'administration la plus dispendieuse engloutissoit une partie des revenus de l'État. Des armées de douaniers et de receveurs dévoroient les impôts qu'ils étoient chargés de lever. Il n'y avoit pas de si petit chef de bureau qui n'eût sous lui cinq ou six commis. Buonaparte sembloit avoir déclaré la guerre au commerce. S'il naissoit en France quelque branche d'industrie, il s'en emparoit, et elle séchoit entre ses mains. Les tabacs, les sels, les laines, les denrées coloniales, tout étoit pour lui l'objet d'un monopole; il s'étoit fait l'unique marchand de son Empire. Il avoit, par des combinaisons absurdes, ou plutôt par une ignorance et un dégoût décidé de la marine, achevé de perdre nos colonies et d'anéantir nos flottes. Il bâtissoit de grands vaisseaux qui pourrissoient dans les ports, ou qu'il désarmoit lui-même pour subvenir aux besoins de son armée de terre. Cent frégates répandues dans toutes les mers auroient pu faire un mal considérable aux ennemis, former des matelots à la France, protéger nos bâtiments marchands : ces premières notions du bon sens n'entroient pas même dans la tête de Buonaparte. On ne doit point attribuer à ses lois les progrès de notre agriculture : ils sont dus au partage des grandes propriétés, à l'abolition de quelques droits féodaux, et à plusieurs autres causes produites par la Révolution. Tous les jours cet homme inquiet et bizarre fatiguoit un peuple qui n'avoit besoin que de repos par des décrets contradictoires et souvent inexécutables; il violoit le soir la loi qu'il avoit faite le matin. Il a dévoré en dix ans 15 milliards d'im-

pôts[1], ce qui surpasse la somme des taxes levées pendant les soixante-treize années du règne de Louis XIV. La dépouille du monde, 1,500 millions de revenu ne lui suffisoient pas; il n'étoit occupé qu'à grossir son trésor par les mesures les plus iniques. Chaque préfet, chaque sous-préfet, chaque maire avoit le droit d'augmenter les entrées des villes, de mettre des centimes additionnels sur les bourgs, les villages et les hameaux, de demander à tel propriétaire une somme arbitraire pour tel ou tel prétendu besoin. La France entière étoit au pillage. Les infirmités, l'indigence, la mort, l'éducation, les arts, les sciences, tout payoit un tribut au prince. Vous aviez un fils estropié, cul-de-jatte, incapable de servir : une loi de la conscription vous obligeoit à donner 1,500 francs pour vous consoler de ce malheur. Quelquefois le conscrit malade mouroit avant d'avoir subi l'examen du capitaine de recrutement. Vous supposiez le père alors exempt de payer les 1,500 francs de la réforme? Point du tout. Si la déclaration de l'infirmité avoit été faite avant l'accident de la mort, le conscrit se trouvant vivant au moment de la déclaration, le père étoit obligé de compter la somme sur le tombeau de son fils. Le pauvre vouloit-il donner quelque éducation à l'un de ses enfants, il falloit qu'il comptât d'abord une somme à l'Université, plus une redevance sur la pension donnée au maître. Un auteur moderne citoit-il un ancien auteur, comme les ouvrages de ce dernier étoient tombés dans ce qu'on appeloit le *domaine public*, la censure exigeoit un centime par feuille de citation. Si vous traduisiez en citant, vous ne payiez qu'un demi-centime par feuille, parcequ'alors la citation étoit du *domaine mixte;* la moitié appartenant au travail du traducteur vivant, et l'autre moitié à l'auteur mort. Lorsque Buonaparte fit distribuer des aliments aux pauvres dans l'hiver de 1812, on crut qu'il tiroit cette générosité de son épargne : il leva à cette occasion des centimes additionnels, et gagna 4 millions sur la soupe des pauvres. Enfin, on l'a vu s'emparer de l'administration des funérailles; il étoit digne du destructeur des François de lever un impôt sur leurs cadavres. Et comment auroit-on réclamé la protection des lois, puisque c'étoit lui qui les faisoit? Le Corps législatif a osé parler une fois, et il a été dissous. Un seul article des nouveaux Codes détruisoit rapidement la propriété. Un administrateur du Domaine pouvoit vous dire : « Votre propriété est domaniale ou nationale. Je la mets provi-

[1] Tous ces calculs ne sont qu'*approximatifs* : je ne me pique nullement de donner des comptes rigoureux par francs et par centimes.

« soirement sous le séquestre : allez et plaidez. Si le Domaine a « tort, on vous rendra votre bien. » Et à qui aviez-vous recours en ce cas? aux Tribunaux ordinaires? non : ces causes étoient réservées à l'examen du Conseil d'État, et plaidées devant l'Empereur, qui étoit ainsi juge et partie.

Si la propriété étoit incertaine, la liberté civile étoit encore moins assurée. Qu'y avoit-il de plus monstrueux que cette commission nommée pour inspecter les prisons, et sur le rapport de laquelle un homme pouvoit être détenu toute sa vie dans les cachots, sans instruction, sans procès, sans jugement, mis à la torture, fusillé la nuit, étranglé entre deux guichets? Au milieu de tout cela, Buonaparte faisoit nommer chaque année des commissions de la liberté de la presse et de la liberté individuelle; Tibère ne s'est jamais joué à ce point de l'espèce humaine.

Enfin la conscription faisoit comme le couronnement de ces œuvres du despotisme. La Scandinavie, appelée par un historien la *fabrique du genre humain*, n'auroit pu fournir assez d'hommes à cette loi homicide. Le Code de la Conscription sera un monument éternel du règne de Buonaparte. Là se trouve réuni tout ce que la tyrannie la plus subtile et la plus ingénieuse peut imaginer pour tourmenter et dévorer les peuples : c'est véritablement le Code de l'enfer. Les générations de la France étoient mises en coupe réglée comme les arbres d'une forêt : chaque année quatre-vingt mille jeunes gens étoient abattus. Mais ce n'étoit là que la coupe régulière : souvent la conscription étoit doublée ou fortifiée par des levées extraordinaires; souvent elle dévoroit d'avance les futures victimes, comme un dissipateur emprunte sur le revenu à venir. On avoit fini par prendre sans compter : l'âge légal, les qualités requises pour mourir sur un champ de bataille, n'étoient plus considérés; et l'inexorable loi montroit à cet égard une merveilleuse indulgence. On remontoit vers l'enfance; on descendoit vers la vieillesse : le réformé, le remplacé, étoient repris; tel fils d'un pauvre artisan, racheté trois fois au prix de la petite fortune de son père, étoit obligé de marcher. Les maladies, les infirmités, les défauts du corps, n'étoient plus une raison de salut. Des colonnes mobiles parcouroient nos provinces comme un parti ennemi, pour enlever au peuple ses derniers enfants. Si l'on se plaignoit de ces ravages, on répondoit que les colonnes mobiles étoient composées de beaux gendarmes qui consoleroient les mères et leur rendroient ce qu'elles avoient perdu. Au défaut du frère absent, on prenoit le frère présent. Le père répondoit pour le fils, la femme pour le

mari : la responsabilité s'étendoit aux parents les plus éloignés et jusqu'aux voisins. Un village devenoit solidaire pour le conscrit qu'il avoit vu naître. Des garnisaires s'établissoient chez le paysan, et le forçoient de vendre son lit pour les nourrir : pour s'en délivrer il falloit qu'il trouvât le conscrit caché dans les bois. L'absurde se mêloit à l'atroce : souvent on demandoit des enfants à ceux qui étoient assez heureux pour n'avoir point de postérité ; on employoit la violence pour découvrir le porteur d'un nom qui n'existoit que sur le rôle des gendarmes, ou pour avoir un conscrit qui servoit déja depuis cinq ou six ans. Des femmes grosses ont été mises à la torture, afin qu'elles révélassent le lieu où se tenoit caché le premier-né de leurs entrailles ; des pères ont apporté le cadavre de leur fils pour prouver qu'ils ne pouvoient fournir ce fils vivant. Il restoit encore quelques familles dont les enfants plus riches s'étoient rachetés ; ils se destinoient à former un jour des magistrats, des administrateurs, des savants, des propriétaires, si utiles à l'ordre social dans un grand pays : par le décret des gardes d'honneur on les a enveloppés dans le massacre universel. On en étoit venu à ce point de mépris pour la vie des hommes et pour la France, d'appeler les conscrits la *matière première* et la *chair à canon*. On agitoit quelquefois cette grande question parmi les pourvoyeurs de chair humaine, savoir : combien de temps *duroit* un conscrit ; les uns prétendoient qu'il duroit trente-trois mois, les autres trente-six. Buonaparte disoit lui-même : *J'ai trois cent mille hommes de revenu.* Il a fait périr, dans les onze années de son règne, plus de cinq millions de François, ce qui surpasse le nombre de ceux que nos guerres civiles ont enlevés pendant trois siècles, sous les règnes de Jean, de Charles V, de Charles VI, de Charles VII, de Henri II, de François II, de Charles IX, de Henri III et de Henri IV. Dans les douze derniers mois qui viennent de s'écouler, Buonaparte a levé (sans compter la Garde nationale) treize cent mille hommes, ce qui est plus de cent mille hommes par mois : et on a osé lui dire qu'il n'avoit dépensé que le luxe de la population.

Il étoit aisé de prévoir ce qui est arrivé : tous les hommes sages disoient que la Conscription, en épuisant la France, l'exposeroit à l'invasion aussitôt qu'elle seroit sérieusement attaquée. Saigné à blanc par le bourreau, ce corps, vide de sang, n'a pu faire qu'une foible résistance ; mais la perte des hommes n'étoit pas le plus grand mal que faisoit la Conscription : elle tendoit à nous replonger nous et l'Europe entière dans la barbarie. Par la Conscription, les mé-

tiers, les arts et les lettres sont inévitablement détruits. Un jeune homme qui doit mourir à dix-huit ans ne peut se livrer à aucune étude. Les nations voisines, obligées, pour se défendre, de recourir aux mêmes moyens que nous, abandonnoient à leur tour les avantages de la civilisation; et tous les peuples, précipités les uns sur les autres comme au siècle des Goths et des Vandales, auroient vu renaître les malheurs de ces temps. En brisant les liens de la Société générale, la Conscription anéantissoit aussi ceux de la famille. Accoutumés dès leur berceau à se regarder comme des victimes dévouées à la mort, les enfants n'obéissoient plus à leurs parents; ils devenoient paresseux, vagabonds et débauchés, en attendant le jour où ils alloient piller et égorger le monde. Quel principe de religion et de morale auroit eu le temps de prendre racine dans leur cœur? De leur côté, les pères et les mères, dans la classe du peuple, n'attachoient plus leurs affections, ne donnoient plus leurs soins à des enfants qu'ils se préparoient à perdre, qui n'étoient plus leur richesse et leur appui, et qui ne devenoient pour eux qu'un objet de douleur et un fardeau. De là cet endurcissement de l'ame, cet oubli de tous les sentiments naturels, qui mènent à l'égoïsme, à l'insouciance du bien et du mal, à l'indifférence pour la patrie, qui éteignent la conscience et les remords, qui vouent un peuple à la servitude, en lui ôtant l'horreur du vice et l'admiration pour la vertu.

Telle étoit l'administration de Buonaparte pour l'intérieur de la France.

Examinons au dehors la marche de son Gouvernement, cette politique dont il étoit si fier, et qu'il définissoit ainsi : *La politique, c'est jouer aux hommes.* Hé bien! il a tout perdu à ce jeu abominable, et c'est la France qui a payé sa perte.

Pour commencer par son système continental, ce système, d'un fou ou d'un enfant, n'étoit point d'abord le but réel de ses guerres; il n'en étoit que le prétexte. Il vouloit être le maître de la terre en ne parlant que de la liberté des mers. Et ce système insensé, a-t-il fait ce qu'il falloit pour l'établir? Par les deux grandes fautes qui, comme nous le dirons après, ont fait échouer ses projets sur l'Espagne et sur la Russie, n'a-t-il pas manqué aussi de fermer les ports de la Méditerranée et de la Baltique? N'a-t-il pas donné toutes les Colonies du monde aux Anglois? Ne leur a-t-il pas ouvert au Pérou, au Mexique, au Brésil, un marché plus considérable que celui qu'il vouloit leur fermer en Europe? chose si vraie, que la guerre a enrichi le peuple qu'il prétendoit ruiner.

L'Europe n'emploie que quelques superfluités de l'Angleterre ; le fond des nations européennes trouve dans ses propres manufactures de quoi suffire à ses principales nécessités. En Amérique, au contraire, les peuples ont besoin de tout, depuis le premier jusqu'au dernier vêtement ; et dix millions d'Américains consomment plus de marchandises angloises que trente millions d'Européens. Je ne parle point de l'importation de l'argent du Mexique aux Indes, du monopole du cacao, du quinquina, de la cochenille et de mille autres objets de spéculation, devenus une nouvelle source de richesse pour les Anglois. Et quand Buonaparte auroit réussi à fermer les ports de l'Espagne et de la Baltique, il falloit donc ensuite fermer ceux de la Grèce, de Constantinople, de la Syrie, de la Barbarie : c'étoit prendre l'engagement de conquérir le Monde. Tandis qu'il eût tenté de nouvelles conquêtes, les peuples déjà soumis, ne pouvant échanger le produit de leur sol et de leur industrie, auroient secoué le joug et rouvert leurs ports. Tout cela n'offre que des vues fausses, qu'entreprises petites à force d'être gigantesques, défaut de raison et de bon sens, rêves d'un fou et d'un furieux.

Quant à ses guerres, à sa conduite avec les cabinets de l'Europe, le moindre examen en détruit le prestige. Un homme n'est pas grand par ce qu'il entreprend, mais par ce qu'il exécute. Tout homme peut rêver la conquête du monde : Alexandre seul l'accomplit. Buonaparte gouvernoit l'Espagne comme une province dont il pompoit le sang et l'or. Il ne se contente pas de cela, il veut encore régner personnellement sur le trône de Charles IV. Que fait-il alors? Par la politique la plus noire, il sème d'abord des germes de division dans la famille royale ; ensuite il enlève cette famille, au mépris de toutes les lois humaines et divines ; il envahit subitement le territoire d'un peuple fidèle qui venoit de combattre pour lui à Trafalgar. Il insulte au génie de ce peuple, massacre ses prêtres, blesse l'orgueil castillan, soulève contre lui les descendants du Cid et du Grand Capitaine. Aussitôt Saragosse célèbre la messe de ses propres funérailles, et s'ensevelit sous ses ruines ; les chrétiens de Pélage descendent des Asturies : le nouveau Maure est chassé. Cette guerre ranime en Europe l'esprit des peuples, donne à la France une frontière de plus à défendre, crée une armée de terre aux Anglois, les ramène après quatre siècles dans les champs de Poitiers, et leur livre les trésors du Mexique.

Si, au lieu d'avoir recours à ses ruses dignes de Borgia, Buonaparte, par une politique toujours criminelle, mais plus habile,

eût, sous un prétexte quelconque, déclaré la guerre au roi d'Espagne; s'il se fût annoncé comme le vengeur des Castillans opprimés par le prince de la Paix; s'il eût caressé la fierté espagnole, ménagé les ordres religieux, il est probable qu'il eût réussi. « Ce « ne sont pas les Espagnols que je veux, disoit-il dans sa fureur, « c'est l'Espagne. » Hé bien! cette terre l'a rejeté. L'incendie de Burgos a produit l'incendie de Moscou, et la conquête de l'Alhambra a amené les Russes au Louvre. Grande et terrible leçon!

Même faute pour la Russie : au mois d'octobre 1812, s'il s'étoit arrêté sur les bords de la Duna, s'il se fût contenté de prendre Riga, de cantonner pendant l'hiver son armée de cinq cent mille hommes, d'organiser la Pologne derrière lui, au retour du printemps, il eût peut-être mis en péril l'Empire des Czars. Au lieu de cela, il marche à Moscou par un seul chemin, sans magasins, sans ressource. Il arrive : les vainqueurs de Pultawa embrasent leur ville sainte. Buonaparte s'endort un mois au milieu des ruines et des cendres; il semble oublier le retour des saisons et la rigueur du climat; il se laisse amuser par des propositions de paix; il ignore assez le cœur humain pour croire que des peuples qui ont eux-mêmes brûlé leur capitale, afin d'échapper à l'esclavage, vont capituler sur les ruines fumantes de leurs maisons. Ses généraux lui crient qu'il est temps de se retirer. Il part, jurant comme un enfant furieux qu'il reparoîtra bientôt avec une armée dont l'*avant-garde seule sera composée de trois cent mille soldats*. Dieu envoie un souffle de sa colère : tout périt; il ne nous revient qu'un homme!

Absurde en administration, criminel en politique, qu'avoit-il donc pour séduire les François, cet étranger? Sa gloire militaire? Hé bien! il en est dépouillé. C'est en effet un grand gagneur de batailles; mais hors de là, le moindre général est plus habile que lui. Il n'entend rien aux retraites et à la chicane du terrain; il est impatient, incapable d'attendre longtemps un résultat, fruit d'une longue combinaison militaire; il ne sait qu'aller en avant, faire des pointes, courir, remporter des victoires, comme on l'a dit, à *coups d'hommes*, sacrifier tout pour un succès, sans s'embarrasser d'un revers, tuer la moitié de ses soldats par des marches au-dessus des forces humaines. Peu importe : n'a-t-il pas la Conscription et la *matière première?* On a cru qu'il avoit perfectionné l'art de la guerre, et il est certain qu'il l'a fait rétrograder vers l'enfance de l'art[1]. Le chef-d'œuvre de l'art militaire chez les

[1] Il est vrai pourtant qu'il a perfectionné ce qu'on appelle l'administration des armées et le matériel de la guerre.

peuples civilisés, c'est évidemment de défendre un grand pays avec une petite armée; de laisser reposer plusieurs milliers d'hommes derrière soixante ou quatre-vingt mille soldats; de sorte que le laboureur qui cultive en paix son sillon sait à peine qu'on se bat à quelques lieues de sa chaumière. L'Empire romain étoit gardé par cent cinquante mille hommes, et César n'avoit que quelques légions à Pharsale. Qu'il nous défende donc aujourd'hui dans nos foyers, ce vainqueur du monde! Quoi! tout son génie l'a-t-il soudainement abandonné? Par quel enchantement cette France que Louis XIV avoit environnée de forteresses, que Vauban avoit fermée comme un beau jardin, est-elle envahie de toutes parts? Où sont les garnisons de ses places-frontières? Il n'y en a point. Où sont les canons de ses remparts? Tout est désarmé, même les vaisseaux de Brest, de Toulon et de Rochefort. Si Buonaparte eût voulu nous livrer sans défense aux Puissances coalisées, s'il nous eût vendus, s'il eût conspiré secrètement contre les François, eût-il agi autrement? En moins de seize mois, deux milliards de numéraire, quatorze cent mille hommes, tout le matériel de nos armées et de nos places, sont engloutis dans les bois de l'Allemagne et dans les déserts de la Russie. A Dresde, Buonaparte commet fautes sur fautes, oubliant que, si les crimes ne sont quelquefois punis que dans l'autre monde, les fautes le sont toujours dans celui-ci. Il montre l'ignorance la plus incompréhensible de ce qui se passe dans les cabinets, s'obstine à rester sur l'Elbe, est battu à Leipsick, et refuse une paix honorable qu'on lui propose. Plein de désespoir et de rage, il sort pour la dernière fois du palais de nos Rois, va brûler, par un esprit de justice et d'ingratitude, le village où ces mêmes Rois eurent le malheur de le nourrir, n'oppose aux ennemis qu'une activité sans plan, éprouve un dernier revers, fuit encore, et délivre enfin la capitale du monde civilisé de son odieuse présence.

La plume d'un François se refuseroit à peindre l'horreur de ses champs de bataille; un homme blessé devient pour Buonaparte un fardeau : tant mieux s'il meurt, on en est débarrassé. Des monceaux de soldats mutilés, jetés pêle-mêle dans un coin, restent quelquefois des jours et des semaines sans être pansés : il n'y a plus d'hôpitaux assez vastes pour contenir les malades d'une armée de sept ou huit cent mille hommes, plus assez de chirurgiens pour les soigner. Nulle précaution prise pour eux par le bourreau des François : souvent point de pharmacie, point d'ambulance, quelquefois même pas d'instruments pour couper les

membres fracassés. Dans la campagne de Moscou, faute de charpie on pansoit les blessés avec du foin. Le foin manqua, ils moururent. On vit errer cinq cent mille guerriers vainqueurs de l'Europe, la gloire de la France, on les vit errer parmi les neiges et les déserts, s'appuyant sur des branches de pin, car ils n'avoient plus la force de porter leurs armes, et couverts pour tout vêtement de la peau sanglante des chevaux qui avoient servi à leur dernier repas. De vieux capitaines, les cheveux et la barbe hérissés de glaçons, s'abaissoient jusqu'à caresser le soldat à qui il étoit resté quelque nourriture, pour en obtenir une chétive partie : tant ils éprouvoient les tourments de la faim! Des escadrons entiers, hommes et chevaux, étoient gelés pendant la nuit; et le matin on voyoit encore ces fantômes debout au milieu des frimas. Les seuls témoins des souffrances de nos soldats, dans ces solitudes, étoient des bandes de corbeaux et des meutes de lévriers blancs demi-sauvages, qui suivoient notre armée pour en dévorer les débris. L'Empereur de Russie a fait faire au printemps la recherche des morts : on a compté deux cent quarante-trois mille six cent dix cadavres d'hommes, et cent vingt-trois mille cent trente-trois de chevaux [1]. La peste militaire, qui avoit disparu depuis que la guerre ne se faisoit plus qu'avec un petit nombre d'hommes, cette peste a reparu avec la Conscription, les armées d'un million de soldats et les flots de sang humain : et que faisoit le destructeur de nos pères, de nos frères, de nos fils, quand il moissonnoit ainsi la fleur de la France! Il fuyoit! il venoit aux Tuileries dire, en se frottant les mains au coin du feu : *Il fait meilleur ici que sur les bords de la Bérézina.* Pas un mot de consolation aux épouses, aux mères en larmes dont il étoit entouré; pas un regret, pas un mouvement d'attendrissement, pas un remords, pas un seul aveu de sa folie. Les Tigellins disoient : « Ce « qu'il y a d'heureux dans cette retraite, c'est que l'Empereur n'a « manqué de rien; il a toujours été bien nourri, bien enveloppé « dans une bonne voiture; enfin, il n'a pas du tout souffert, c'est « une grande consolation; » et lui, au milieu de sa cour, paroissoit gai, triomphant, glorieux; paré du manteau royal, la tête couverte du chapeau à la Henri IV, il s'étaloit, brillant, sur un trône, répétant les attitudes royales qu'on lui avoit enseignées; mais cette pompe ne servoit qu'à le rendre plus hideux, et tous les diamants de la couronne ne pouvoient cacher le sang dont il étoit couvert.

[1] Extrait d'un Rapport officiel du Ministre de la police générale au Gouvernement russe, en date du 17 mai 1813.

Hélas! cette horreur des champs de bataille s'est rapprochée de nous; elle n'est plus cachée dans les déserts: c'est au sein de nos foyers que nous la voyons, dans ce Paris que les Normands assiégèrent en vain il y a près de mille ans, et qui s'enorgueillissoit de n'avoir eu pour vainqueur que Clovis, qui devint son roi. Livrer un pays à l'invasion, n'est-ce pas le plus grand et le plus irrémissible des crimes? Nous avons vu périr sous nos propres yeux le reste de nos générations; nous avons vu des troupeaux de conscrits, de vieux soldats pâles et défigurés, s'appuyer sur les bornes des rues, mourant de toutes sortes de misères, tenant à peine d'une main l'arme avec laquelle ils avoient défendu la patrie, et demandant l'aumône de l'autre main; nous avons vu la Seine chargée de barques, nos chemins encombrés de chariots remplis de blessés, qui n'avoient pas même le premier appareil sur leurs plaies. Un de ces chars, que l'on suivoit à la trace du sang, se brisa sur le boulevard: il en tomba des conscrits sans bras, sans jambes, percés de balles, de coups de lance, jetant des cris, et priant les passants de les achever. Ces malheureux, enlevés à leurs chaumières avant d'être parvenus à l'âge d'homme, menés avec leurs bonnets et leurs habits champêtres sur le champ de bataille, placés, *comme chair à canon,* dans les endroits les plus dangereux pour épuiser le feu de l'ennemi; ces infortunés, dis-je, se prenoient à pleurer, et crioient en tombant frappés par le boulet: *Ah, ma mère! ma mère!* cri déchirant qui accusoit l'âge tendre de l'enfant arraché la veille à la paix domestique; de l'enfant tombé tout à coup des mains de sa mère dans celles de son barbare Souverain! Et pour qui tant de massacres, tant de douleurs? pour un abominable Tyran, pour un Étranger qui n'est si prodigue du sang françois que parcequ'il n'a pas une goutte de ce sang dans les veines.

Ah! quand Louis XVI refusoit de punir quelques coupables dont la mort lui eût assuré le trône, en nous épargnant à nous-mêmes tant de malheurs; quand il disoit: « Je ne veux pas acheter ma « sûreté au prix de la vie d'un seul de mes sujets; » quand il écrivoit dans son Testament: « Je recommande à mon fils, s'il a le « malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au « bonheur de ses concitoyens, qu'il doit oublier toute haine et « tout ressentiment, et nommément ce qui a rapport aux cha- « grins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples « qu'en régnant suivant les lois; » quand il prononçoit sur l'échafaud ces paroles: « François, je prie Dieu qu'il ne venge pas sur

« la nation le sang de vos Rois qui va être répandu ; » voilà le véritable Roi, le Roi françois, le Roi légitime, le père et le chef de la patrie !

Buonaparte s'est montré trop médiocre dans l'infortune pour croire que sa prospérité fût l'ouvrage de son génie ; il n'est que le fils de notre puissance, et nous l'avons cru le fils de ses œuvres. Sa grandeur n'est venue que des forces immenses que nous lui remîmes entre les mains lors de son élévation. Il hérita de toutes les armées formées sous nos plus habiles généraux, conduites tant de fois à la victoire par tous ces grands capitaines qui ont péri, et qui périront peut-être jusqu'au dernier, victimes des fureurs et de la jalousie du Tyran. Il trouva un peuple nombreux, agrandi par des conquêtes, exalté par des triomphes et par le mouvement que donnent toujours les révolutions ; il n'eut qu'à frapper du pied la terre féconde de notre patrie, et elle lui prodigua des trésors et des soldats. Les peuples qu'il attaquoit étoient lassés et désunis : il les vainquit tour à tour, en versant sur chacun d'eux séparément les flots de la population de la France.

Lorsque Dieu envoie sur la terre les exécuteurs des châtiments célestes, tout est aplani devant eux : ils ont des succès extraordinaires avec des talents médiocres. Nés au milieu des discordes civiles, ces exterminateurs tirent leurs principales forces des maux qui les ont enfantés, et de la terreur qu'inspire le souvenir de ces maux : ils obtiennent ainsi la soumission du peuple, au nom des calamités dont ils sont sortis. Il leur est donné de corrompre et d'avilir, d'anéantir l'honneur, de dégrader les ames, de souiller tout ce qu'ils touchent, de tout vouloir et de tout oser, de régner par le mensonge, l'impiété et l'épouvante, de parler tous les langages, de fasciner tous les yeux, de tromper jusqu'à la raison ; de se faire passer pour de vastes génies, lorsqu'ils ne sont que des scélérats vulgaires, car l'excellence en tout ne peut être séparée de la vertu : traînant après eux les nations séduites, triomphant par la multitude, déshonorés par cent victoires, la torche à la main, les pieds dans le sang, ils vont au bout de la terre comme des hommes ivres, poussés par Dieu qu'ils méconnoissent.

Lorsque la Providence, au contraire, veut sauver un Empire et non le punir ; lorsqu'elle emploie ses serviteurs et non ses fléaux ; qu'elle destine aux hommes dont elle se sert une gloire honorable, et non une abominable renommée ; loin de leur rendre la route facile comme à Buonaparte, elle leur oppose des obstacles dignes de leurs vertus. C'est ainsi que l'on peut toujours distinguer le tyran

du libérateur, le ravageur des peuples du grand capitaine, l'homme envoyé pour détruire et l'homme venu pour réparer. Celui-là est maître de tout, et se sert pour réussir de moyens immenses; celui-ci n'est maître de rien, et n'a entre les mains que les plus faibles ressources : il est aisé de reconnoître au premier trait et le caractère et la mission du dévastateur de la France.

Buonaparte est un faux grand homme : la magnanimité, qui fait les héros et les véritables Rois, lui manque. De là vient qu'on ne cite pas de lui un seul de ces mots qui annoncent Alexandre et César, Henri IV et Louis XIV. La nature le forma sans entrailles. Sa tête assez vaste est l'empire des ténèbres et de la confusion. Toutes les idées, même celles du bien, peuvent y entrer, mais elles en sortent aussitôt. Le trait distinctif de son caractère est une obstination invincible, une volonté de fer, mais seulement pour l'injustice, l'oppression, les systèmes extravagants; car il abandonne facilement les projets qui pourroient être favorables à la morale, à l'ordre et à la vertu. L'imagination le domine, et la raison ne le règle point. Ses desseins ne sont point le fruit de quelque chose de profond et de réfléchi, mais l'effet d'un mouvement subit et d'une résolution soudaine. Il a quelque chose de l'histrion et du comédien; il joue tout, jusqu'aux passions qu'il n'a pas. Toujours sur un théâtre, au Caire, c'est un renégat qui se vante d'avoir détruit la papauté; à Paris, c'est le restaurateur de la religion chrétienne : tantôt inspiré, tantôt philosophe, ses scènes sont préparées d'avance; un Souverain qui a dû prendre des leçons, afin de paroître dans une attitude royale, est jugé pour la postérité. Jaloux de paroître original, il n'est presque jamais qu'imitateur; mais ses imitations sont si grossières, qu'elles rappellent à l'instant l'objet ou l'action qu'il copie; il essaie toujours de dire ce qu'il croit un grand mot, ou de faire ce qu'il présume une grande chose. Affectant l'universalité du génie, il parle de finances et de spectacles, de guerre et de modes, règle le sort des Rois et celui d'un commis à la barrière, date du Kremlin un règlement sur les théâtres, et le jour d'une bataille fait arrêter quelques femmes à Paris. Enfant de notre révolution, il a des ressemblances frappantes avec sa mère; intempérance de langage, goût de basse littérature, passion d'écrire dans les journaux. Sous le masque de César et d'Alexandre, on aperçoit l'homme de peu, et l'enfant de petite famille. Il méprise souverainement les hommes, parcequ'il les juge d'après lui. Sa maxime est qu'ils ne font rien que par intérêt, que la probité même n'est qu'un calcul. De là le système de

fusion qui faisoit la base de son gouvernement, employant également le méchant et l'honnête homme, mêlant à dessein le vice et la vertu, et prenant toujours soin de vous placer en opposition à vos principes. Son grand plaisir étoit de déshonorer la vertu, de souiller les réputations : il ne vous touchoit que pour vous flétrir. Quand il vous avoit fait tomber, vous deveniez *son homme*, selon son expression ; vous lui apparteniez par droit de honte ; il vous en aimoit un peu moins, et vous en méprisoit un peu plus. Dans son administration, il vouloit qu'on ne connût que les résultats, et qu'on ne s'embarrassât jamais des moyens, les *masses* devant être tout, les *individualités* rien. « On corrompra cette jeunesse, « mais elle m'obéira mieux ; on fera périr cette branche d'in- « dustrie, mais j'obtiendrai pour le moment plusieurs millions ; « il périra soixante mille hommes dans cette affaire, mais je ga- « gnerai la bataille. » Voilà tout son raisonnement, et voilà comme les royaumes sont anéantis !

Né surtout pour détruire, Buonaparte porte le mal dans son sein tout naturellement, comme une mère porte son fruit avec joie et une sorte d'orgueil. Il a l'horreur du bonheur des hommes ; il disoit un jour : « Il y a encore quelques personnes heureuses en « France ; ce sont des familles qui ne me connoissent pas, qui « vivent à la campagne, dans un château, avec 30 ou 40,000 « livres de rente ; mais je saurai bien les atteindre. » Il a tenu parole. Il voyoit un jour jouer son fils, il dit à un évêque présent : « Monsieur l'évêque, croyez-vous que cela ait une ame ? » Tout ce qui se distingue par quelque supériorité épouvante ce tyran ; toute réputation l'importune. Envieux des talents, de l'esprit, de la vertu, il n'aimeroit pas même le bruit d'un crime, si ce crime n'étoit pas son ouvrage. Le plus disgracieux des hommes, son grand plaisir est de blesser ceux qui l'approchent, sans penser que nos Rois n'insultoient jamais personne, parcequ'on ne pouvoit se venger d'eux, sans se souvenir qu'il parle à la nation la plus délicate sur l'honneur, à un peuple que la cour de Louis XIV a formé, et qui est justement renommé pour l'élégance de ses mœurs et la fleur de sa politesse. Enfin Buonaparte n'étoit que l'homme de la prospérité ; aussitôt que l'adversité, qui fait éclater les vertus, a touché le faux grand homme, le prodige s'est évanoui : dans le monarque on n'a plus aperçu qu'un aventurier, et dans le héros qu'un parvenu à la gloire.

Lorsque Buonaparte chassa le Directoire, il lui adressa ce discours :

« Qu'avez-vous fait de cette France que je vous ai laissée si bril-
« lante ? Je vous ai laissé la paix, j'ai retrouvé la guerre ; je vous
« ai laissé des victoires, j'ai retrouvé des revers ; je vous ai laissé
« les millions de l'Italie, et j'ai trouvé partout des lois spoliatrices
« et la misère. Qu'avez-vous fait de cent mille François que je
« connoissois tous, mes compagnons de gloire ? Ils sont morts.
« Cet état de choses ne peut durer ; avant trois ans il nous mène-
« roit au despotisme : mais nous voulons la République, la Répu-
« blique assise sur les bases de l'égalité, de la morale, de la liberté
« civile et de la tolérance politique, etc. »

Aujourd'hui, homme de malheur, nous te prendrons par tes discours, et nous t'interrogerons par tes paroles. Dis, qu'as-tu fait de cette France si brillante ? où sont nos trésors, les millions de l'Italie, de l'Europe entière ? Qu'as-tu fait, non pas de cent mille, mais de cinq millions de François que nous connoissions tous, nos parents, nos amis, nos frères ? Cet état de choses ne peut durer ; il nous a plongés dans un affreux despotisme. Tu voulois la République, et tu nous as apporté l'esclavage. Nous, nous voulons la Monarchie assise sur les bases de l'égalité des droits, de la morale, de la liberté civile, de la tolérance politique et religieuse. Nous l'as-tu donnée, cette Monarchie ? Qu'as-tu fait pour nous ? que devons-nous à ton règne ? qui est-ce qui a assassiné le duc d'Enghien, torturé Pichegru, banni Moreau, chargé de chaînes le souverain Pontife, enlevé les princes d'Espagne, commencé une guerre impie ? C'est toi. Qui est-ce qui a perdu nos colonies, anéanti notre commerce, ouvert l'Amérique aux Anglois, corrompu nos mœurs, enlevé les enfants aux pères, désolé les familles, ravagé le monde, brûlé plus de mille lieues de pays, inspiré l'horreur du nom françois à toute la terre ? C'est toi. Qui est-ce qui a exposé la France à la peste, à l'invasion, au démembrement, à la conquête ? C'est encore toi ! Voilà ce que tu n'as pu demander au Directoire, et ce que nous te demandons aujourd'hui. Combien es-tu plus coupable que ces hommes que tu ne trouvois pas dignes de régner ! Un Roi légitime et héréditaire qui auroit accablé son peuple de la moindre partie des maux que tu nous as faits eût mis son trône en péril ; et toi, usurpateur et étranger, tu nous deviendrois sacré en raison des calamités que tu as répandues sur nous ! tu règnerois encore au milieu de nos tombeaux ! Nous rentrons enfin dans nos droits par le malheur ; nous ne voulons plus adorer Moloch ; tu ne dévoreras plus nos enfants : nous ne voulons plus de ta Conscription, de ta Police, de ta Censure, de tes fu-

sillades nocturnes, de la tyrannie. Ce n'est pas seulement nous, c'est le genre humain qui t'accuse. Il nous demande vengeance au nom de la religion, de la morale et de la liberté. Où n'as-tu pas répandu la désolation? Dans quel coin du monde une famille obscure a-t-elle échappé à tes ravages? L'Espagnol dans ses montagnes, l'Illyrien dans ses vallées, l'Italien sous son beau soleil, l'Allemand, le Russe, le Prussien dans ses villes en cendres, te redemandent leurs fils que tu as égorgés, la tente, la cabane, le château, le temple, où tu as porté la flamme. Tu les as forcés de venir chercher parmi nous ce que tu leur as ravi, et reconnoître dans tes palais leur dépouille ensanglantée. La voix du monde te déclare le plus grand coupable qui ait jamais paru sur la terre; car ce n'est pas sur des peuples barbares ou sur des nations dégénérées que tu as versé tant de maux; c'est au milieu de la civilisation, dans un siècle de lumières, que tu as voulu régner par le glaive d'Attila et les maximes de Néron. Quitte enfin ton sceptre de fer; descends de ce monceau de ruines dont tu avois fait un trône! Nous te chassons comme tu as chassé le Directoire. Va! puisses-tu, pour seul châtiment, être témoin de la joie que ta chute cause à la France, et contempler, en versant des larmes de rage, le spectacle de la félicité publique!

Telles sont les paroles que nous adressons à l'Étranger. Mais si nous rejetons Buonaparte, qui le remplacera? — Le Roi.

DES BOURBONS.

Les fonctions attachées à ce titre de Roi sont si connues des François qu'ils n'ont pas besoin de se le faire expliquer : le Roi leur représente aussitôt l'idée de l'autorité légitime, de l'ordre, de la paix, de la liberté légale et monarchique. Les souvenirs de la vieille France, la religion, les antiques usages, les mœurs de la famille, les habitudes de notre enfance, le berceau, le tombeau, tout se rattache à ce nom sacré de Roi : il n'effraie personne; au contraire, il rassure. Le Roi, le Magistrat, le Père; un François confond ces idées. Il ne sait ce que c'est qu'un Empereur; il ne connoît pas la nature, la forme, la limite du pouvoir attaché à ce titre étranger. Mais il sait ce que c'est qu'un Monarque descendant de saint Louis et de Henri IV : c'est un chef dont la puissance pa-

ternelle est réglée par des institutions, tempérée par les mœurs, adoucie et rendue excellente par le temps, comme un vin généreux né de la terre de la patrie, et mûri par le soleil de la France. Cessons de vouloir nous le cacher : il n'y aura ni repos, ni bonheur, ni félicité, ni stabilité dans nos lois, nos opinions, nos fortunes, que quand la maison de Bourbon sera rétablie sur le trône. Certes, l'antiquité, plus reconnoissante que nous, n'auroit pas manqué d'appeler *divine* une race qui, commençant par un Roi brave et prudent, et finissant par un Martyr, a compté dans l'espace de neuf siècles trente-trois monarques, parmi lesquels on ne trouve qu'un seul tyran : exemple unique dans l'histoire du monde, et éternel sujet d'orgueil pour notre patrie. La probité et l'honneur étoient assis sur le trône de France, comme sur les autres trônes la force et la politique. Le sang noble et doux des Capets ne se reposoit de produire des héros que pour faire des rois honnêtes hommes. Les uns furent appelés Sages, Bons, Justes, Bien-Aimés; les autres surnommés Grands, Augustes, Pères des Lettres et de la Patrie. Quelques-uns eurent des passions qu'ils expièrent par des malheurs, mais aucun n'épouvanta le monde par ces vices qui pèsent sur la mémoire des Césars, et que Buonaparte a reproduits.

Les Bourbons, dernière branche de cet arbre sacré, ont vu, par une destinée extraordinaire, leur premier Roi tomber sous le poignard du fanatique, et leur dernier sous la hache de l'athée. Depuis Robert, sixième fils de saint Louis, dont ils descendent, il ne leur a manqué, pendant tant de siècles, que cette gloire de l'adversité, qu'ils ont enfin magnifiquement obtenue. Qu'avons-nous à leur reprocher? Le nom de Henri IV fait encore tressaillir les cœurs françois, et remplit nos yeux de larmes; nous devons à Louis XIV la meilleure partie de notre gloire. N'avons-nous pas surnommé Louis XVI le plus honnête homme de son royaume? Est-ce parceque nous avons tué ce bon roi que nous rejetons son sang? Est-ce parceque nous avons fait mourir sa sœur, sa femme et son fils, que nous repoussons sa famille? Cette famille pleure dans l'exil, non ses malheurs, mais les nôtres. Cette jeune princesse que nous avons persécutée, que nous avons rendue orpheline, regrette tous les jours, dans les palais étrangers, les prisons de la France. Elle pouvoit recevoir la main d'un prince puissant et glorieux, mais elle préféra unir sa destinée à celle de son cousin, pauvre, exilé, proscrit, parcequ'il étoit François, et qu'elle ne vouloit point se séparer des malheurs de sa famille. Le monde entier admire ses vertus; les peuples de l'Europe la suivent quand elle paroît dans les

promenades publiques, en la comblant de bénédictions : et nous, nous pouvons l'oublier ! Quand elle quitta sa patrie, où elle avoit été si malheureuse, elle jeta les yeux en arrière, et elle pleura. Objets constants de ses prières et de son amour, nous savons à peine qu'elle existe. Ah! qu'elle retrouve du moins quelques consolations en faisant le bonheur de sa coupable patrie ! Cette terre porte naturellement les lis : ils renaîtront plus beaux, arrosés du sang du Roi-Martyr.

Louis XVIII, qui doit régner le premier sur nous, est un prince connu par ses lumières, inaccessible aux préjugés, étranger à la vengeance. De tous les Souverains qui peuvent gouverner à présent la France, c'est peut-être celui qui convient le mieux à notre position et à l'esprit du siècle; comme de tous les hommes que nous pouvions choisir, Buonaparte étoit peut-être le moins propre à être Roi. Les institutions des peuples sont l'ouvrage du temps et de l'expérience : pour régner, il faut surtout de la raison et de l'uniformité. Un Prince qui n'auroit dans la tête que deux ou trois idées communes, mais utiles, seroit un Souverain plus convenable à une nation qu'un aventurier extraordinaire, enfantant sans cesse de nouveaux plans, imaginant de nouvelles lois, ne croyant régner que quand il travaille à troubler les peuples, à changer, à détruire le soir ce qu'il a créé le matin. Non-seulement Louis XVIII a ces idées fixes, cette modération, ce bon sens, si nécessaires à un monarque, mais c'est encore un prince ami des lettres, instruit et éloquent comme plusieurs de nos Rois, d'un esprit vaste et éclairé, d'un caractère ferme et philosophique.

Choisissons entre Buonaparte, qui revient à nous portant le code sanglant de la Conscription, et Louis XVIII, qui s'avance pour fermer nos plaies, le Testament de Louis XVI à la main. Il répétera à son sacre ces paroles écrites par son vertueux frère :

« Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes « ennemis, sans que je leur en eusse donné aucun sujet, et je prie « Dieu de leur pardonner. »

MONSIEUR, comte d'Artois, d'un caractère si franc, si loyal, si françois, se distingue aujourd'hui par sa piété, sa douceur et sa bonté, comme il se faisoit remarquer dans sa première jeunesse par son grand air et ses graces royales. Buonaparte fut abattu par la main de Dieu, mais non corrigé par l'adversité : à mesure qu'il recule dans le pays qui échappe à sa tyrannie, il traîne après lui de malheureuses victimes chargées de fers; c'est dans les dernières prisons de France qu'il exerce les derniers actes de son pouvoir.

MONSIEUR arrive seul, sans soldats, sans appui, inconnu aux François auxquels il se montre. A peine a-t-il prononcé son nom, que le peuple tombe à ses genoux : on baise respectueusement son habit, on embrasse ses genoux; on lui crie, en répandant des torrents de larmes : « Nous ne vous apportons que nos cœurs, « Buonaparte ne nous a laissé que cela ! » A cette manière de quitter la France, à cette façon d'y rentrer, reconnoissez d'un côté l'Usurpateur; de l'autre, le Prince légitime.

M. le duc d'Angoulême a paru dans une autre de nos provinces; Bordeaux s'est jeté dans ses bras, et le pays de Henri IV a reconnu avec des transports de joie l'héritier des vertus du Béarnois. Nos armées n'ont point vu de chevalier plus brave que M. le duc de Berry. M. le duc d'Orléans prouve, par sa noble fidélité au sang de son Roi, que son nom est toujours un des plus beaux de la France. J'ai déja parlé des trois générations de héros, M. le prince de Condé, M. le duc de Bourbon : je laisse à Buonaparte à nommer le troisième.

Je ne sais si la postérité pourra croire que tant de princes de la maison de Bourbon ont été proscrits par ce peuple qui leur devoit toute sa gloire, sans avoir été coupables d'aucun crime, sans que leur malheur leur soit venu de la tyrannie du dernier Roi de leur race; non, l'avenir ne pourra comprendre que nous ayons banni des princes aussi bons, des princes nos compatriotes, pour mettre à notre tête un étranger, le plus méchant de tous les hommes. On conçoit jusqu'à un certain point la République en France : un peuple, dans un moment de folie, peut vouloir changer la forme de son gouvernement, et ne plus reconnoître le chef suprême; mais si nous revenons à la monarchie, c'est le comble de la honte et de l'absurdité de la vouloir sans le souverain légitime, et de croire qu'elle puisse exister sans lui. Qu'on modifie, si l'on veut, la constitution de cette monarchie; mais nul n'a le droit de changer le monarque. Il peut arriver qu'un roi cruel, tyrannique, qui viole toutes les lois, qui prive tout un peuple de ses libertés, soit déposé par l'effet d'une révolution violente; mais, dans ce cas extraordinaire, la couronne passe à ses fils ou à son plus proche héritier. Or, Louis XVI a-t-il été un tyran? pouvons-nous faire le procès à sa mémoire? En vertu de quelle autorité privons-nous sa race d'un trône qui lui appartient à tant de titres? Par quel honteux caprice avons-nous donné à Buonaparte l'héritage de Robert le Fort? Ce Robert le Fort descendoit vraisemblablement de la seconde race, et celle-ci se rattachoit à la première. Il étoit

comte de Paris. Hugues Capet apporta aux François, comme François lui-même, Paris, héritage paternel, des biens et des domaines immenses. La France, si petite sous les premiers Capets, s'enrichit et s'accrut sous leurs descendants. Et c'est en faveur d'un insulaire obscur, dont il a fallu faire la fortune en dépouillant tous les François, que nous avons renversé la loi Salique, *palladium* de notre empire. Combien nos pères différoient de nous de sentiments et de maximes! A la mort de Philippe le Bel, ils adjugèrent la couronne à Philippe de Valois, au préjudice d'Édouard III, roi d'Angleterre; ils aimèrent mieux se condamner à deux siècles de guerre que de se laisser gouverner par un étranger. Cette noble résolution fut la cause de la gloire et de la grandeur de la France: l'oriflamme fut déchirée aux champs de Crécy, de Poitiers et d'Azincourt; mais ses lambeaux triomphèrent enfin de la bannière d'Édouard III et de Henri V, et le cri de *Montjoie Saint-Denis* étouffa celui de toutes les factions. La même question de l'hérédité se représenta à la mort de Henri III : le Parlement rendit alors le fameux édit qui donna Henri IV et Louis XIV à la France. Ce n'étoient pourtant pas des têtes ignobles que celles d'Édouard III, de Henri V, du duc de Guise et de l'infante d'Espagne. Grand Dieu! qu'est donc devenu l'orgueil de la France? Elle a refusé d'aussi grands souverains pour conserver sa race françoise et royale, et elle a fait choix de Buonaparte!

En vain prétendroit-on que Buonaparte n'est pas étranger. Il l'est aux yeux de toute l'Europe, de tous les François non prévenus; il le sera au jugement de la postérité : elle lui attribuera peut-être la meilleure partie de nos victoires, et nous chargera d'une partie de ses crimes. Buonaparte n'a rien de françois, ni dans les mœurs, ni dans le caractère. Les traits même de son visage montrent son origine. La langue qu'il apprit dans son berceau n'étoit pas la nôtre, et son accent comme son nom révèlent sa patrie. Son père et sa mère ont vécu plus de la moitié de leur vie sujets de la république de Gênes. Lui-même est plus sincère que ses flatteurs: il ne se reconnoît pas François; il nous hait et nous méprise. Il lui est plusieurs fois échappé de dire : *Voilà comme vous êtes, vous autres François*. Dans un discours il a parlé de l'Italie comme de sa patrie, et de la France comme de sa conquête. Si Buonaparte est François, il faut dire nécessairement que Toussaint-Louverture l'étoit autant et plus que lui; car enfin il étoit né dans une vieille colonie françoise, et sous les lois françoises; la liberté qu'il avoit reçue lui avoit rendu les droits du sujet et du citoyen. Et un étran-

ger, élevé par la charité de nos Rois, occupe le trône de nos Rois, et brûle de répandre leur sang! Nous prîmes soin de sa jeunesse, et par reconnoissance il nous plonge dans un abîme de douleur! Juste dispensation de la Providence! les Gaulois saccagèrent Rome, et les Romains opprimèrent les Gaules; les François ont souvent ravagé l'Italie, et les Médicis, les Galigaï, les Buonaparte, nous ont désolés. La France et l'Italie devroient enfin se connoître, et renoncer pour toujours l'une à l'autre.

Qu'il sera doux de se reposer enfin de tant d'agitation et de malheur sous l'autorité paternelle de notre Souverain légitime! Nous avons pu un moment être sujets de la gloire que nos armes avoient répandue sur Buonaparte; aujourd'hui qu'il s'est dépouillé lui-même de cette gloire, ce seroit trop que de rester l'esclave de ses crimes. Rejetons cet oppresseur comme tous les autres peuples l'ont déja rejeté. Qu'on ne dise pas de nous : ils ont tué le meilleur et le plus vertueux des Rois; ils n'ont rien fait pour lui sauver la vie, et ils versent aujourd'hui la dernière goutte de leur sang, ils sacrifient les restes de la France pour soutenir un étranger qu'eux-mêmes détestent. Par quelle raison cette France infidèle justifieroit-elle son abominable fidélité? Il faut donc avouer que ce sont les forfaits qui nous plaisent, les crimes qui nous charment, la tyrannie qui nous convient. Ah! si les nations étrangères enfin, lasses de notre obstination, alloient consentir à nous laisser cet insensé; si nous étions assez lâches pour acheter, par une partie de notre territoire, la honte de conserver au milieu de nous le germe de la peste et le fléau de l'humanité, il faudroit fuir au fond des déserts, changer de nom et de langage, tâcher d'oublier et de faire oublier que nous avons été François.

Pensons au bonheur de notre commune patrie; songeons bien que notre sort est entre nos mains : un mot peut nous rendre à la gloire, à la paix, à l'estime du monde, ou nous plonger dans le plus affreux, comme dans le plus ignoble esclavage. Relevons la monarchie de Clovis, l'héritage de saint Louis, le patrimoine de Henri IV. Les Bourbons seuls conviennent aujourd'hui à notre situation malheureuse, sont les seuls médecins qui puissent fermer nos blessures. La modération, la paternité de leurs sentiments, leurs propres adversités, conviennent à un royaume épuisé, fatigué de convulsions et de malheurs. Tout deviendra légitime avec eux, tout est illégitime sans eux. Leur seule présence fera renaître l'ordre dont ils sont pour nous le principe. Ce sont de braves et illustres gentilshommes autant et plus François que nous. Ces sei-

gneurs des Fleurs de Lis furent dans tous les temps célèbres par leur loyauté; ils tiennent si fort à la racine de nos mœurs, qu'ils semblent faire partie même de la France, et lui manquer aujourd'hui comme l'air et le soleil.

Si tout doit devenir paisible avec eux; s'ils peuvent seuls mettre un terme à cette trop longue révolution, le retour de Buonaparte nous plongeroit dans des maux affreux et dans des troubles interminables. L'imagination la plus féconde peut-elle se représenter ce que seroit ce monstrueux géant resserré dans d'étroites limites, n'ayant plus les trésors du monde à dévorer et le sang de l'Europe à répandre? Peut-on se le figurer renfermé dans une cour ruinée et flétrie, exerçant sur les seuls François sa rage, ses vengeances et son génie turbulent? Buonaparte n'est point changé; il ne changera jamais. Toujours il inventera des projets, des lois, des décrets absurdes, contradictoires ou criminels; toujours il nous tourmentera : il rendra toujours incertaines notre vie, notre liberté, nos propriétés. En attendant qu'il puisse troubler le monde nouveau, il s'occupera du soin de bouleverser nos familles. Seuls esclaves au milieu du monde libre, objet du mépris des peuples, le dernier degré du malheur sera de ne plus sentir notre abjection, et de nous endormir, comme l'esclave de l'Orient, indifférents au cordon que le Sultan nous enverra à notre réveil.

Non, il n'en sera pas ainsi. Nous avons un prince légitime, né de notre sang, élevé parmi nous, que nous connoissons, qui nous connoît, qui a nos mœurs, nos goûts, nos habitudes, pour lequel nous avons prié Dieu dans notre jeunesse, dont nos enfants savent le nom comme celui d'un de leurs voisins, et dont les pères vécurent et moururent avec les nôtres. Parceque nous avons réduit nos anciens princes à être voyageurs, la France sera-t-elle une propriété forfaite? Doit-elle demeurer à Buonaparte par droit d'aubaine? Ah! pour Dieu, ne soyons pas trouvés en telle déloyauté, que de déshériter notre naturel seigneur, pour donner son lit au premier compagnon qui le demande. Si nos maîtres légitimes nous manquoient, le dernier des François seroit encore préférable à Buonaparte pour régner sur nous; du moins nous n'aurions point la honte d'obéir à un étranger.

Il ne me reste plus qu'à prouver que si le rétablissement de la maison de Bourbon est nécessaire à la France, il ne l'est pas moins à l'Europe entière.

DES ALLIÉS.

A ne considérer d'abord que les raisons particulières, est-il un homme au monde qui voulût jamais s'en reposer sur la parole de Buonaparte? N'est-ce pas un point de sa politique commun, un des penchants de son cœur, que de faire consister l'habileté à tromper, à regarder la bonne foi comme une duperie et comme la marque d'un esprit borné, à se jouer de la sainteté des serments? A-t-il tenu un seul des traités qu'il ait faits avec les diverses puissances de l'Europe? C'est toujours en violant quelque article de ces traités, et en pleine paix, qu'il a fait ses conquêtes les plus solides; rarement il a évacué une place qu'il devoit rendre; et aujourd'hui même qu'il est abattu, il possède encore dans quelques forteresses de l'Allemagne le fruit de ses rapines et les témoins de ses mensonges.

On le liera de sorte qu'il ne puisse recommencer ses ravages. — Vous aurez beau l'affoiblir en démembrant la France, en mettant garnison dans les places frontières pendant un certain nombre d'années, en l'obligeant à payer des sommes considérables, en le forçant à n'avoir qu'une petite armée, et à abolir la Conscription; tout cela sera vain. Buonaparte, encore une fois, n'est point changé. L'adversité ne peut rien sur lui, parcequ'il n'étoit pas au-dessus de la fortune. Il méditera en silence sa vengeance: tout à coup, après un ou deux ans de repos, lorsque la coalition sera dissoute, que chaque puissance sera rentrée dans ses États, il nous rappellera aux armes, profitera des générations qui se seront formées, enlèvera, franchira les places de sûreté, et se débordera de nouveau sur l'Allemagne. Aujourd'hui même il ne parle que d'aller brûler Vienne, Berlin et Munich; il ne peut consentir à lâcher sa proie. Les Russes reviendront-ils assez vite des rives du Borysthène pour sauver une seconde fois l'Europe? Cette miraculeuse coalition, fruit de vingt-cinq années de souffrances, pourra-t-elle se renouer quand tous les fils en auront été brisés? Buonaparte n'aura-t-il pas trouvé le moyen de corrompre quelques ministres, de séduire quelques princes, de réveiller d'anciennes jalousies, de mettre peut-être dans ses intérêts quelques peuples assez aveugles pour combattre sous ses drapeaux? Enfin, les princes qui règnent aujourd'hui seront-ils tous sur le trône, et ce changement dans les règnes ne pourroit-il pas amener un chan-

gement dans la politique? Des puissances si souvent trompées pourroient-elles reprendre tout à coup une sécurité qui les perdroit? Quoi! elles auroient oublié l'orgueil de cet Aventurier qui les a traitées avec tant d'insolence, qui se vantoit d'avoir des Rois dans son antichambre, qui envoyoit signifier ses ordres aux Souverains, établissoit ses espions jusque dans leur cour, et disoit tout haut qu'avant dix ans sa *Dynastie* seroit la plus ancienne de l'Europe! Des Rois traiteroient avec un homme qui leur a prodigué des outrages que ne supporteroit pas un simple particulier! Une Reine charmante faisoit l'admiration de l'Europe par sa beauté, son courage et ses vertus, et il a avancé sa mort par les plus lâches comme par les plus ignobles outrages. La sainteté des Rois comme la décence m'empêchent de répéter les calomnies, les grossièretés, les ignobles plaisanteries qu'il a prodiguées tour à tour à ces Rois et à ces Ministres qui lui dictent aujourd'hui des lois dans son palais. Si les puissances méprisent personnellement ces outrages, elles ne peuvent ni ne doivent les mépriser pour l'intérêt et la majesté des trônes: elles doivent se faire respecter des peuples, briser enfin le glaive de l'Usurpateur, et déshonorer pour toujours cet abominable droit de la force, sur qui Buonaparte fondoit son orgueil et son empire.

Après ces considérations particulières, il s'en présente d'autres d'une nature plus élevée et qui seules peuvent déterminer les puissances coalisées à ne plus reconnoître Buonaparte pour souverain.

Il importe au repos des peuples, il importe à la sûreté des couronnes, à la vie comme à la famille des souverains, qu'un homme sorti des rangs inférieurs de la société ne puisse impunément s'asseoir sur le trône de son maître, prendre place parmi les souverains légitimes, les traiter de *frères*, et trouver dans les révolutions qui l'ont élevé assez de force pour balancer les droits de la légitimité de la race. Si cet exemple est une fois donné au monde, aucun monarque ne peut compter sur sa couronne. Si le trône de Clovis peut être, en pleine civilisation, laissé à un Corse, tandis que les Fils de saint Louis sont errants sur la terre, nul Roi ne peut s'assurer aujourd'hui qu'il règnera demain. Qu'on y prenne bien garde : toutes les monarchies de l'Europe sont à peu près filles des mêmes mœurs et des mêmes temps; tous les Rois sont réellement des espèces de frères unis par la religion chrétienne et par l'antiquité des souvenirs. Ce beau et grand système une fois rompu, des races nouvelles assises sur les trônes

où elles feront régner d'autres mœurs, d'autres principes, d'autres idées, c'en est fait de l'ancienne Europe; et dans le cours de quelques années, une révolution générale aura changé la succession de tous les souverains. Les Rois doivent donc prendre la défense de la maison de Bourbon, comme ils la prendroient de leur propre famille. Ce qui est vrai considéré sous les rapports de la royauté, est encore vrai sous les rapports naturels. Il n'y a pas un Roi en Europe qui n'ait du sang des Bourbons dans les veines, et qui ne doive voir en eux d'illustres et infortunés parents. On n'a déja que trop appris aux peuples qu'on peut remuer les trônes. C'est aux Rois à leur montrer que si les trônes peuvent être ébranlés, ils ne peuvent jamais être détruits; et que, pour le bonheur du monde, les couronnes ne dépendent pas des succès du crime et des jeux de la fortune.

Il importe encore à l'Europe civilisée que la France, qui en est comme l'ame et le cœur par son génie et par sa position, soit heureuse, florissante, paisible; elle ne peut l'être que sous ses anciens Rois. Tout autre gouvernement prolongeroit parmi nous ces convulsions qui se font sentir au bout de la terre. Les Bourbons seuls, par la majesté de leur race, par la légitimité de leurs droits, par la modération de leur caractère, offriront une garantie suffisante aux traités, et fermeront les plaies du monde.

Sous le règne des tyrans, toutes les lois morales sont comme suspendues; de même qu'en Angleterre, dans les temps de trouble, on suspend l'acte sur lequel repose la liberté des citoyens. Chacun sait qu'il n'agit pas bien, qu'il marche dans une fausse voie; mais chacun se soumet et se prête à l'oppression. On se fait même une espèce de fausse conscience; on remplit scrupuleusement les ordres les plus opposés à la justice. L'excuse est qu'il viendra de meilleurs jours, que l'on rentrera dans ses droits; que c'est un temps d'iniquités qu'il faut passer, comme on passe un temps de malheurs. Mais, en attendant ce retour, le tyran fait tout ce qui lui plaît; il est obéi : il peut traîner tout un peuple à la guerre, l'opprimer, lui demander tout sans être refusé. Avec un prince légitime, cela est impossible : tout le monde, sous un sceptre légal, est en jouissance de ses droits naturels et en exercice de ses vertus. Si le Roi vouloit passer les bornes de son pouvoir, il trouveroit des obstacles invincibles; tous les corps feroient des remontrances; tous les individus parleroient; on lui opposeroit la raison, la conscience, la liberté. Voilà pourquoi Buonaparte, resté maître d'un seul village de la France, est plus à

craindre pour l'Europe que les Bourbons avec la France jusqu'au Rhin.

Au reste, les Rois peuvent-ils douter de l'opinion de la France? croient-ils qu'ils seroient parvenus aussi facilement jusqu'au Louvre, si les François n'avoient espéré en eux des libérateurs? N'ont-ils pas vu dans toutes les villes où ils sont entrés des signes manifestes de cette espérance? Qu'entend-on en France depuis six mois, sinon ces paroles : *Les Bourbons y sont-ils? où sont les Princes? viennent-ils? Ah! si l'on voyoit un drapeau blanc!* D'une autre part, l'horreur de l'Usurpateur est dans tous les cœurs. Il inspire tant de haine, qu'il a balancé chez un peuple guerrier ce qu'il y a de dur dans la présence d'un ennemi; on a mieux aimé souffrir une invasion d'un moment, que de s'exposer à garder Buonaparte toute la vie. Si les armées se sont battues, admirons leur courage et déplorons leurs malheurs; elles détestent le Tyran autant et plus que le reste des François; mais elles ont fait un serment, et des grenadiers françois meurent victimes de leur parole. La vue de l'étendard militaire inspire la fidélité: depuis nos pères les Franks jusqu'à nous, nos soldats ont fait un pacte saint, et se sont pour ainsi dire mariés à leur épée. Ne prenons donc pas le sacrifice de l'honneur pour l'amour de l'esclavage. Nos braves guerriers n'attendent qu'à être dégagés de leur parole. Que les François et les Alliés reconnoissent les princes légitimes, et à l'instant l'armée, déliée de son serment, se rangera sous le drapeau sans tache souvent témoin de nos triomphes, quelquefois de nos revers, toujours de notre courage, jamais de notre honte.

Les Rois alliés ne trouveront aucun obstacle à leur dessein s'ils veulent suivre le seul parti qui peut assurer le repos de la France et celui de l'Europe. Ils doivent être satisfaits du triomphe de leurs armes. Nous François, nous ne devons considérer ces triomphes que comme une leçon de la Providence, qui nous châtie sans nous humilier. Nous pouvons nous dire avec assurance que ce qui eût été impossible sous nos princes légitimes ne pouvoit s'accomplir que sous ce règne d'un Aventurier. Les Rois alliés doivent désormais aspirer à une gloire plus solide et plus durable. Qu'ils se rendent avec leur garde sur la *Place* de notre *Révolution;* qu'ils fassent célébrer une pompe funèbre à la place même où sont tombées les têtes de Louis et d'Antoinette; que ce conseil de Rois, la main sur l'autel, au milieu du peuple françois à genoux et en larmes, reconnoisse Louis XVIII pour Roi de France: ils offriront au monde le plus grand spectacle qu'il ait

jamais vu, et répandront sur eux une gloire que les siècles ne pourront effacer.

Mais déja une partie de ces événements est accomplie. Les miracles ont enfanté les miracles. Paris, comme Athènes, a vu entrer dans ses murs des étrangers qui l'ont respecté, en souvenir de sa gloire et de ses grands hommes. Quatre-vingt mille soldats vainqueurs ont dormi auprès de nos citoyens, sans troubler leur sommeil, sans se porter à la moindre violence, sans faire même entendre un chant de triomphe. Ce sont des libérateurs et non pas des conquérants. Honneur immortel aux Souverains qui ont pu donner au monde un pareil exemple de modération dans la victoire! Que d'injures ils avoient à venger! Mais ils n'ont point confondu les François avec le Tyran qui les opprime. Aussi ont-ils déja recueilli le fruit de leur magnanimité. Ils ont été reçus des habitants de Paris comme s'ils avoient été nos véritables monarques, comme des princes françois, comme des Bourbons. Nous les verrons bientôt, les descendants de Henri IV; Alexandre nous les a promis : il se souvient que le contrat de mariage du duc et de la duchesse d'Angoulême est déposé dans les archives de la Russie. Il nous a fidèlement gardé le dernier acte public de notre Gouvernement légitime; il l'a rapporté au trésor de nos chartes, où nous garderons à notre tour le récit de son entrée dans Paris, comme un des plus grands et des plus glorieux monuments de l'histoire.

Toutefois, ne séparons point des deux Souverains qui sont aujourd'hui parmi nous, cet autre Souverain qui fait à la cause des Rois et au repos des peuples le plus grand des sacrifices : qu'il trouve comme monarque et comme père la récompense de ses vertus dans l'attendrissement, la reconnoissance et l'admiration des François.

Et quel François aussi pourroit oublier ce qu'il doit au prince Régent d'Angleterre, au noble peuple qui a tant contribué à nous affranchir? Les drapeaux d'Élisabeth flottoient dans les armées de Henri IV; ils reparoissent dans les bataillons qui nous rendent Louis XVIII. Nous sommes trop sensibles à la gloire pour ne pas admirer ce lord Wellington qui retrace d'une manière si frappante les vertus et les talents de notre Turenne. Ne se sent-on pas touché jusqu'aux larmes quand on le voit promettre, lors de notre retraite de Portugal, deux guinées pour chaque prisonnier françois qu'on lui amèneroit vivant? Par la seule force morale de son caractère, plus encore que par la vigueur de la discipline mili-

taire, il a miraculeusement suspendu, en entrant dans nos provinces, le ressentiment des Portugais et la vengeance des Espagnols : enfin, c'est sous son étendard que le premier cri de *vive le Roi!* a réveillé notre malheureuse patrie : au lieu d'un Roi de France captif, le nouveau Prince Noir ramène à Bordeaux un Roi de France délivré. Lorsque le roi Jean fut conduit à Londres, touché de la générosité d'Édouard, il s'attacha à ses vainqueurs, et revint mourir dans la terre de captivité : comme s'il eût prévu que cette terre seroit dans la suite le dernier asile du dernier rejeton de sa race, et qu'un jour les descendants des Talbot et des Chandos recueilleroient la postérité proscrite des La Hire et des du Guesclin.

François, amis, compagnons d'infortune, oublions nos querelles, nos haines, nos erreurs, pour sauver la patrie; embrassons-nous sur les ruines de notre cher pays; et qu'appelant à notre secours l'héritier de Henri IV et de Louis XIV, il vienne essuyer les pleurs de ses enfants, rendre le bonheur à sa famille, et jeter charitablement sur nos plaies le manteau de saint Louis, à moitié déchiré de nos propres mains. Songeons que tous les maux que nous éprouvons, la perte de nos biens, de nos armées, les malheurs de l'invasion, le massacre de nos enfants, le trouble et la décomposition de toute la France, la perte de nos libertés, sont l'ouvrage d'un seul homme, et que nous devrons tous les biens contraires à un seul homme. Faisons donc entendre de toutes parts le cri qui peut nous sauver, le cri que nos pères faisoient retentir dans le malheur comme dans la victoire, et qui sera pour nous le signal de la paix et du bonheur : *Vive le Roi!*

COMPIÈGNE.

AVRIL 1814.

Le Roi étoit annoncé au château de Compiègne pour le 29 avril : une foule de personnes arrivoient continuellement de Paris; toutes étoient, comme du temps de Henri IV, *affamées de voir un Roi*. Les troupes en garnison ici [1] étoient composées d'un régiment suisse et de divers détachements de la garde à pied et à cheval. On voyoit sur les visages, dans l'attente du Souverain, un certain

[1] Compiègne.

mélange d'étonnement, de crainte, d'amour et de respect. Des courriers se succédoient d'heure en heure, annonçant l'approche du Roi. Tout à coup on bat aux champs; une voiture attelée de six chevaux entre dans la cour où se trouvoient rangés sur deux lignes des soldats suisses et les gardes nationaux de Compiègne; ceux-ci portoient, en guise de ceinture, une large écharpe blanche; des lanciers de la garde se tenoient à cheval à l'entrée de la cour, et les grenadiers à pied étoient placés au vestibule. La voiture s'arrête devant le perron; on l'entoure de toutes parts: on en voit descendre non le Roi, mais un vénérable vieillard soutenu par son fils: c'étoient M. le prince de Condé et M. le duc de Bourbon. De vieux serviteurs de la maison de Condé, qui étoient accourus à Compiègne, poussent des cris en reconnoissant leur maître, se jettent sur ses mains et sur son habit, qu'ils baisent avec des sanglots. Ces princes n'étoient que deux, et tous les yeux cherchoient en vain le troisième! Le comte de Lostanges s'étant nommé au prince de Condé, le prince lui a répondu: *Ah! oui, le comte de Lostanges! vous étiez colonel de mon régiment d'Enghien?* et il lui jette les bras autour du cou. Le prince a monté l'escalier du vestibule, appuyé sur le bras de son fils, entre les grenadiers de la garde: j'ai vu, et tout le monde a vu comme moi, ces braves soldats couverts de blessures, portant la décoration de la Légion-d'Honneur, une large cocarde blanche dans leurs bonnets de peau d'ours, pleurer en rendant le salut des armes aux deux Condé, à ces représentants de l'ancienne gloire de la France, comme ces grenadiers eux-mêmes sont les dignes témoins de notre nouvelle gloire. Il est impossible de décrire la joie et la douleur que l'on ressentoit à la vue des deux derniers rejetons du vainqueur de Rocroy, de ces princes si braves, si illustres, si malheureux: ils étoient tout près de ce Chantilly qui n'existe plus: mais quand l'héritier manque, qu'importe l'héritage?

Enfin, le Roi lui-même est arrivé. Son carrosse étoit précédé des généraux et des maréchaux de France, qui étoient allés au-devant de Sa Majesté. Ce n'a plus été des cris de *vive le Roi!* mais des clameurs confuses dans lesquelles on ne distinguoit rien que les accents de l'attendrissement et de la joie. Quand le Roi est descendu de sa voiture, soutenu par MADAME, duchesse d'Angoulême, la France a cru revoir son père. Ni le Roi, ni MADAME, ni les maréchaux, ni les soldats ne pouvoient parler. On ne s'exprimoit que par des larmes. Les moins attendris crioient encore: *Vive le Roi! vive notre père!* et c'est tout ce qu'ils pouvoient dire.

Le Roi portoit un habit bleu, distingué seulement par une plaque et des épaulettes; ses jambes étoient enveloppées de larges guêtres de velours rouge, bordées d'un petit cordon d'or. Il marche difficilement, mais d'une manière noble et touchante; sa taille n'a rien d'extraordinaire; sa tête est superbe; son regard est à la fois celui d'un Roi et d'un homme de génie. Quand il est assis dans son fauteuil, avec ses guêtres à l'antique, tenant sa canne entre ses genoux, on croiroit voir Louis XIV à cinquante ans.

MADAME étoit vêtue d'une simple robe blanche; sa tête étoit couverte d'un petit chapeau blanc à l'angloise. Si quelque chose sur la terre peut donner d'idée d'un ange par la beauté, la modestie, la candeur, c'est certainement la fille de Louis et d'Antoinette : ses traits sont un mélange heureux de ceux de son père et de sa mère; une expression de douceur et de tristesse annonce dans ses regards ce qu'elle a souffert; on remarque jusque dans ses vêtements, un peu étrangers, des traces de son long exil. Elle ne cessoit de répéter en pleurant et en riant à la fois : *Que je suis heureuse d'être au milieu des bons François!* paroles bien dignes d'une Princesse qui regrettoit, dans le palais de l'étranger, les prisons de la France.

Parvenu dans l'appartement qui lui étoit préparé, le Roi s'est assis au milieu de la foule. On lui a présenté les dames qui se trouvoient à Compiègne : il a adressé à chacune d'elles les paroles les plus obligeantes. La même présentation a eu lieu pour MADAME. Le Roi, un peu fatigué et prêt à se retirer, a dit à MM. les maréchaux et généraux : *Messieurs, je suis heureux de me trouver au milieu de vous;* et il a ajouté, avec un accent qu'il auroit fallu entendre : *Heureux et* FIER! Il reprit ensuite : *J'espère que la France sera désormais assez heureuse pour n'avoir plus besoin de vos talents; mais dans tous les cas,* a-t-il ajouté en se levant avec une gaieté noble qui rappeloit le descendant de Henri IV, *tout goutteux que je suis, je viendrai me mettre au milieu de vous;* et il a traversé le groupe aux cris répétés de *vive le Roi!*

Le dîner a été servi à huit heures. Le Roi, MADAME, M. le prince de Condé et M. le duc de Bourbon, MM. les maréchaux et généraux, les gentilshommes de service auprès du Roi, les dames de MADAME, duchesse d'Angoulême, madame de Montboissier, fille de M. de Malesherbes, mesdames les duchesses de Duras, madame la comtesse de Simiane, et quelques autres personnes de distinction invitées par ordre de Sa Majesté, étoient à table. La foule étoit si grande dans le salon, que l'on pouvoit à peine servir.

Au milieu du dîner, le Roi a pris un verre de vin, et a dit à MM. les maréchaux et généraux : *Messieurs, buvons à l'armée.* Après le dîner, Sa Majesté est retournée dans le salon. Tout le monde vouloit se tenir debout. Le Roi a fait asseoir MM. les maréchaux et généraux à sa droite. Ces braves capitaines ont paru singulièrement touchés de cette bonté du Souverain : ils se rappeloient que l'Étranger, sans égards pour leur âge, leurs travaux et leurs blessures, les forçoit à se tenir debout devant lui des heures entières, comme s'il eût cherché le respect dans les maux qu'il faisoit souffrir à ses serviteurs. On sait que le Roi joint à l'esprit le plus remarquable la mémoire la plus étonnante; il a donné des preuves de ces rares qualités en causant avec les personnes qui l'environnoient. En voyant marcher avec difficulté le maréchal Lefebvre, un peu tourmenté par la goutte, il lui dit : *Hé bien! maréchal, est-ce que vous êtes des nôtres?* Il a dit au maréchal Mortier : *Monsieur le maréchal, lorsque nous n'étions pas amis, vous avez eu pour la reine, ma femme, des égards qu'elle ne m'a pas laissé ignorer, et je m'en souviens aujourd'hui.* S'adressant au maréchal Marmont : *Vous avez été blessé en Espagne, et vous avez pensé perdre un bras?* « Oui, sire, a répondu le maréchal; mais je l'ai retrouvé « pour le service de Votre Majesté. » Les maréchaux Macdonald, Ney, Moncey, Serrurier, Brune, le prince de Neuchâtel, tous les généraux, toutes les personnes présentes ont obtenu pareillement du Roi les paroles les plus affectueuses; et il n'y avoit point de cœur qui ne fût subjugué. Le Roi sans armes pouvoit dire, comme on l'a dit de Henri IV, *qu'il régnoit sur la France,*

Et par droit de conquête et par droit de naissance.

On entendoit de tous côtés : *Il verra comme nous le servirons! Nous sommes à lui pour la vie.* Tous les intéressants exilés revenus avec leur maître de la terre étrangère, tous les officiers de l'armée se serroient la main comme des frères, se disant : *Plus de factions, plus de partis, tous pour Louis XVIII!* Telle est en France la force du Souverain légitime, cette magie attachée au nom du Roi. Un homme arrive seul de l'exil, dépouillé de tout, sans suite, sans gardes, sans richesses : il n'a rien à donner, presque rien à promettre. Il descend de sa voiture, appuyé sur le bras d'une jeune femme; il se montre à des capitaines qui ne l'ont jamais vu, à des grenadiers qui savent à peine son nom. Quel est cet homme? C'est le fils de saint Louis! c'est le Roi! Tout tombe à ses pieds, l'armée, les grands, le peuple, un million de soldats brûlent de

mourir pour lui ; on sent qu'il peut tout nous demander, nos enfants, notre vie, notre fortune ; qu'il ne nous reste plus en propre que l'honneur, seul bien dont nous ne pouvons pas disposer, et dont un Roi de France n'exigera jamais de nous le sacrifice.

DE L'ÉTAT DE LA FRANCE

AU 4 OCTOBRE 1814.

Accoutumés depuis longtemps aux prodiges, à peine remarquons-nous ceux qui se passent aujourd'hui sous nos yeux : il est vrai de dire cependant que de tous les miracles qui se sont opérés depuis quelques années, aucun n'est plus frappant que le bonheur actuel de la France. Pouvions-nous raisonnablement nous attendre à un calme aussi profond après une si longue tempête ? Pour mieux juger de notre position au mois d'octobre de cette année, rappelons-nous l'état où nous nous trouvions au mois de mars de cette même année.

La France étoit envahie depuis le Rhin jusqu'à la Loire, depuis les Alpes jusqu'aux montagnes de l'Auvergne, depuis les Pyrénées jusqu'à la Garonne. Paris étoit occupé par l'ennemi. Cinq cent mille Russes, Allemands, Prussiens, restés de l'autre côté du Rhin, étoient prêts à seconder les efforts de leurs compatriotes par une seconde invasion, qui auroit achevé la désolation de la France ; toute l'Espagne se préparoit à franchir les Pyrénées sur les traces de l'armée angloise, espagnole et portugaise. Plus d'un million de François avoient, en moins de treize mois, été appelés sur le champ de bataille. Un insensé, à qui l'on ne cessoit d'offrir la paix, s'obstinoit à arracher le dernier homme et le dernier écu à notre malheureuse patrie, pour soutenir au dehors un monstrueux système de guerre, au dedans une tyrannie plus monstrueuse encore. S'il parvenoit à prolonger la guerre, la France couroit le risque de ne plus offrir, en quelques mois, qu'un monceau de cendres ; s'il acceptoit enfin la paix, cette paix ne pouvoit plus être faite qu'à des conditions aussi déshonorantes pour lui que pour notre patrie : il auroit fallu payer des contributions énormes, céder nos places frontières en garantie des traités[1]. Buonaparte,

[1] Les suites nécessaires du retour de Buonaparte n'ont que trop prouvé que ce n'étoit point là une simple conjecture.

humilié dans son orgueil, trompé dans son ambition, eût couvert le royaume de deuil et de proscriptions. Déja les listes étoient dressées, les victimes désignées, les villes entières condamnées: les confiscations, les expropriations, auroient suivi les supplices; la guerre civile auroit peut-être couronné toutes les dévastations de la guerre étrangère, et un despotisme sanglant se seroit assis pour jamais sur les ruines de la France.

Quel étoit dans ce moment notre unique espoir? une famille que nous avions accablée de tous les maux, en reconnoissance de tous les biens qu'elle avoit versés sur nous depuis tant de siècles! cette famille exilée, presque oubliée de ses enfants ingrats, ne trouvoit pas chez les étrangers plus de souvenirs et plus d'appuis. Ce n'étoit point pour elle qu'on se battoit; aucun des malheurs qui accabloient alors la France, par suite d'une guerre désastreuse, ne pouvoit être imputé à cette famille : à Châtillon, on traitoit de bonne foi avec Buonaparte. A peine permettoit-on à MONSIEUR de suivre presque seul, et de très loin, les armées envahissantes; il venoit coucher dans les ruines que Buonaparte avoit faites, essuyer les pleurs des paysans qui s'attroupoient autour de lui, secourir nos conscrits blessés, ne pouvant exercer de la prérogative royale que ces bienfaisantes vertus qu'il avoit héritées du sang de saint Louis. Mgr le duc d'Angoulême n'étoit reconnu que comme simple volontaire à l'armée de lord Wellington; à Jersey, Mgr le duc de Berry sollicitoit en vain la faveur d'être jeté, avec ses deux aides de camp, sur les côtes de France; et il comptoit si peu sur le succès de ses courageuses entreprises, qu'il avoit fait renouveler le bail de sa maison à Londres.

C'est dans ce moment désespéré que la Providence acheva l'ouvrage dont elle avoit voulu se charger seule, afin de rendre sa main visible à tous. Les étrangers entrent dans Paris : Dieu change les cœurs des princes, ouvre les yeux des François; un cri de *vive le Roi!* sauve le monde. Buonaparte s'écrie qu'on l'a trahi. Trahi, grand Dieu! et par qui, si ce n'est par lui-même! Vit-on jamais une fidélité plus extraordinaire, plus touchante que celle de son armée? Jamais les soldats françois ne se sont montrés plus héroïques que dans l'instant même où, détestant l'auteur de nos infortunes, ils respectoient encore en lui leur général, et seroient morts avec lui si lui-même avoit su mourir.

Mais lorsqu'il eut emporté sa vie avec les millions qu'il avoit eu le courage de demander, la France se tourna vers notre véritable père, qui arrivoit de l'exil sans stipulations, sans traités,

sans trésors, rentrant les mains vides, comme il étoit sorti, mais le cœur plein de cette tendresse et de cette miséricorde naturelle à la race de nos Rois.

Qu'est-ce que le Roi trouva en arrivant? Quatre cent mille étrangers dans le cœur de la France, 1700 millions de dettes, des armées désorganisées et sans solde depuis plusieurs mois, plus de trente mille officiers qui avoient droit à un sort et à des récompenses, quatre cent mille prisonniers prêts à rentrer dans leur patrie et à augmenter l'embarras du moment, une Constitution à faire, des craintes à calmer, des espérances à remplir, des partis en présence, et tous les éléments d'une guerre civile. Il paroissoit sage à quelques personnes que le Roi, au milieu de tant d'embarras, ne connoissant ni le terrain sur lequel il marchoit, ni l'état des opinions, ni le caractère des hommes en France, inconnu lui-même à son peuple, il paroissoit sage, disons-nous, que le Roi conservât auprès de lui une force étrangère. Le roi rejeta noblement cette idée : une paix honorable fit sortir les Alliés du royaume; il ne nous en coûta ni contributions, ni places fortes; nous conservâmes nos anciennes frontières, et même nous nous agrandîmes du côté de la Savoie. Les monuments des arts nous restèrent : tout cela fut le fruit de l'estime des Alliés pour le Roi. Une Charte assura nos droits politiques. Bientôt cette armée, si embarrassante par le nombre de ses soldats, a vu, comme par miracle, presque tout son arriéré acquitté, et le reste de cet arriéré au moment de l'être. Les officiers qui n'ont pu trouver place dans la nouvelle organisation militaire reçoivent, au sein de leur famille, une pension qui leur assure cet honorable repos, récompense naturelle de la gloire. Les propriétés ont été garanties; la confiance renaît; les manufactures reprennent leurs travaux : tout marche vers la prospérité. La modération, le génie et les vertus d'un seul homme ont opéré ces prodiges : et il n'en a pas coûté une goutte de sang à la France; et personne n'a été ni inquiété, ni persécuté pour son opinion; et aucune prison ne s'est ouverte, sinon pour rendre la liberté à quelques victimes; et aucun acte arbitraire du pouvoir ne s'est mêlé à tant d'actes de clémence et de bonté! Nous sommes trop près de ces merveilles pour les apprécier comme elles le méritent; mais l'histoire les présentera à l'admiration des hommes : elle ajoutera au nom de Louis le *Desiré* le surnom de *Sage*, que la France a déja eu la gloire de donner à l'un de ses Rois.

Si on en avoit cru quelques personnes qui avoient leurs raisons

pour semer de pareilles alarmes, la France, à l'arrivée des Bourbons, alloit devenir le théâtre des réactions et des vengeances.

Que pourroient-elles dire aujourd'hui? Quoi! pas une exécution, pas un emprisonnement, pas un exil pour consoler leurs prophéties! Au retour de Charles II en Angleterre, le Parlement fit mettre en jugement plusieurs coupables. Au retour de Louis XVIII en France, tout le monde conserve la vie, la fortune, la liberté, rien pour de certains hommes n'est perdu, *fors l'honneur!* Quelque opinion que l'on ait, ou que l'on ait eue, on convient généralement que jamais la France n'a été aussi heureuse à aucune époque que dans les quatre mois qui se sont écoulés depuis le rétablissement de la monarchie. Il n'y a aucun François qui ne porte en lui-même le sentiment de son affranchissement et de sa pleine liberté. Chacun s'endort, sûr de n'être pas réveillé au milieu de la nuit, pour être traîné par des espions à la police, ou par des gendarmes à un tribunal militaire. Le propriétaire sait qu'il conservera son bien, la mère son enfant : elle ne tremble plus dans la crainte de voir chaque matin, au coin de la rue, afficher quelque nouvelle Conscription. Le fermier, l'artisan, ne se mettent plus d'avance à la torture, pour savoir comment ils rachèteront le seul fils qui leur reste; le conscrit, qui ne le sera plus, ne songe plus à se mutiler pour se dérober à la mort. Les taxes seules pèsent encore sur la France; mais du moins on est certain qu'elles seront réduites dans un temps donné, qu'elles ne seront point imposées arbitrairement par la première autorité de l'État, et jusque par des préfets, des sous-préfets, des maires et des adjoints. L'État a des dettes, il faut bien les payer. Et qui les a contractées ces dettes? Est-ce le Roi ou l'homme de l'île d'Elbe? Si le Roi avoit voulu dire : « Je ne suis pas obligé de reconnoître les dettes de « Buonaparte; la fortune que la plupart des fournisseurs ont faite « les dédommagera assez de la perte qu'ils éprouveront, » qu'auroit-on eu à répondre? Mais le Roi a cru qu'il y alloit de son honneur, comme de celui de la France, d'acquitter scrupuleusement toute dette qui pouvoit être regardée comme dette de l'État; et, par cette bonne foi digne d'un descendant de Henri IV, il donne à la France un crédit qui doublera la fortune publique.

Ainsi, les grands malheurs dont nous menaçoit le retour des Bourbons se réduisent à quelques murmures, et ces murmures, quand on veut aller au fond de la chose, naissent tous de quelque espérance trompée, de quelque place qu'on demandoit et qu'on n'a pas obtenue. La moitié de la France, sous le despotisme qui

vient de finir, étoit payée par l'autre. Le moyen de soutenir un pareil abus! Buonaparte lui-même, s'il fût resté sur le trône sans être maître de l'Europe, auroit-il pu maintenir toutes les places qu'il avoit créées? Il ne les payoit déja plus. Pour faire taire les mécontents, il les auroit fusillés. D'ailleurs, toutes les traces d'une révolution de vingt-cinq années peuvent-elles être effacées dans l'espace de six mois? A la mort de Henri IV, il se trouva encore de vieux ligueurs qui applaudirent au parricide de Ravaillac. Il faut donc nous attendre à voir encore longtemps, et peut-être toute notre vie, les opinions des François partagées sur une foule d'objets : les uns détester ce que les autres aimeront; ceux-ci vanter, ceux-là dénigrer le Gouvernement.

Selon les Constitutionnels, la Constitution n'est pas assez *libérale*. Selon les anciens Royalistes, on se seroit bien passé d'une Constitution. Ne peut-on pas dire aux premiers : « S'il y a quelque « chose de défectueux dans la Constitution actuelle, le temps y « apportera remède? La Constitution angloise, objet de votre ad- « miration, n'a pas été l'ouvrage d'un jour. Il suffit que les fon- « dements de la liberté publique soient établis parmi nous, que « le peuple soit représenté, qu'il ne puisse être imposé que du « consentement de ses représentants, qu'aucun homme ne puisse « être ni dépouillé, ni exilé, ni emprisonné, ni mis à mort arbi- « trairement. Asseyons-nous un moment sur ces grandes bases, « et respirons du moins après une course si violente et si rapide. »

Ne peut-on pas dire aux derniers : « L'ancienne Constitution du « royaume étoit sans doute excellente; mais pouvez-vous en « réunir les éléments? Où prendrez-vous un clergé indépendant, « représentant, par ses immenses domaines, une partie considé- « rable des propriétés de l'État? Où trouverez-vous un corps de « gentilshommes assez nombreux, assez riches, assez puissants « pour former, par leurs anciens droits féodaux, par leurs terres « seigneuriales, par leurs vassaux et leur patronage, par leur « influence dans l'armée, un contre-poids à la Couronne? Com- « ment rétablirez-vous ces priviléges des provinces et des villes, « les pays d'États, les grands corps de magistrature qui mettoient « de toutes parts des entraves à l'exercice du pouvoir absolu? « L'esprit même de ces corps dont nous parlons n'est-il pas changé? « L'égalité de l'éducation et des fortunes, l'opinion publique, « l'accroissement des lumières, permettroient-ils aujourd'hui des « distinctions qui choqueroient toutes les vanités? Les institutions « de nos aïeux, où l'on reconnoissoit les traces de la sainteté de

« notre religion, de l'honneur de notre chevalerie, de la gravité « de notre magistrature, sont sans doute à jamais regrettables; « mais peut-on les faire revivre entièrement? Permettez donc, « puisqu'il faut enfin quelque chose, qu'on essaie de remplacer « l'honneur du chevalier par la dignité de l'homme, et la noblesse « de l'individu par la noblesse de l'espèce. En vain voudriez-vous « revenir aux anciens jours : les nations comme les fleuves ne re- « montent point vers leurs sources : on ne rendit point à la Ré- « publique romaine le gouvernement de ses Rois, ni à l'Empire « d'Auguste le sénat de Brutus. Le temps change tout, et l'on ne « peut pas plus se soustraire à ses lois qu'à ses ravages. »

Qu'il reste donc encore un peu de chaleur dans nos opinions, cela ne peut être autrement. Le despotisme qui vient de finir nous avoit fait sortir de l'ordre naturel. Toutes nos passions étoient exaltées; le soldat ne songeoit qu'à devenir maréchal de France au prix de la vie d'un million de François; le plus mince commis aux douanes voyoit en perspective un ministère; l'ouvrier sorti de sa boutique ne vouloit plus y rentrer; la jeunesse, débarrassée du joug domestique, se plongeoit dans toutes les jouissances et dans toutes les chimères de son âge. Un devoir qui se réduisoit à une bassesse, *obéir aveuglément à la volonté d'un maître*, remplaçoit toute la morale de la vie. Buonaparte étoit le chef visible du mal, comme le démon en est le chef invisible. Toutes les ambitions désordonnées se rassembloient autour de lui, à peu près comme les songes qui viennent se suspendre à l'arbre funeste que Virgile place à la porte des Enfers.

Aujourd'hui, il nous en coûte de rentrer dans le devoir; le repos nous paroît insipide. Mais, comme l'ordre est l'état naturel des choses, nous reprendrons malgré nous le goût des choses honnêtes et des jouissances légitimes. Il est curieux de voir la surprise des hommes accoutumés à gouverner par les moyens violents du despotisme. Ils prédisent des révolutions, des soulèvements qui n'arrivent pas; ils prennent leurs opinions particulières, leur humeur, leurs intérêts secrets, pour l'opinion, l'humeur et l'intérêt de la France. *On n'administre pas*, disent-ils. *Cela n'ira pas; cela ne peut pas aller*. Hé, pourquoi? parcequ'on n'a pas fusillé ce matin à la plaine de Grenelle; parceque la police n'a pas mis à Vincennes cette nuit une douzaine de personnes; parcequ'on n'a pas amené du bout de la France des prisonniers dans des *cages* de poste; parcequ'on n'a pas payé assez d'espions; parcequ'on n'empêche personne de parler, d'écrire, d'imprimer

même ce qu'il veut; parcequ'on ne s'est mêlé ni des opérations du commerce, ni de celles de l'agriculture; parceque le Conseil d'État n'a pas pris dans un seul jour cent arrêtés contradictoires; parcequ'ayant à choisir sur vingt-cinq millions de François, on n'a pas cru que tous les talents fussent exclusivement renfermés dans les têtes de quelques hommes que l'opinion publique repousse, et qu'on n'a pas appelé ces hommes au Gouvernement! Ces personnes (distinguées d'ailleurs par l'expérience des affaires) sont cependant de mauvais juges de la marche d'un gouvernement légal : elles n'ont connu que la Révolution et ses violences; uniquement occupées de la force physique, elles n'ont aucune idée de la force morale. Elles sont étonnées que tout aille sans efforts, et presque sans qu'on s'en mêle : elles ne savent pas qu'un Roi légitime est une plante qui étend naturellement ses branches et ses racines, s'affermit, donne de la protection et de l'ombre, par la seule raison que la terre et le ciel lui sont favorables, et qu'elle croît dans son sol natal. Il est impossible que ce sentiment de sécurité qu'on éprouve ne pénètre pas à la longue toutes les ames, n'entre pas dans les chaumières et dans les palais, et qu'à la fin on ne se dise pas : « Mais nous sommes cependant heureux! »

Que ceux qui croient le Gouvernement si foible l'examinent d'après les faits et les résultats, et ils verront qu'il est déja beaucoup plus fort que ce Gouvernement de fer auquel il a succédé. Auroit-on pu, par exemple, laisser imprimer contre le dernier despotisme les livres que l'on imprime aujourd'hui contre l'autorité existante, sans que le despotisme en eût été ébranlé? Les plus infâmes libelles, les ouvrages les plus audacieux se colportent, se vendent publiquement : cela fait-il rien à personne? Qui est-ce qui lit ces ouvrages? Et si on les lit, quels sont les lecteurs qui se laissent persuader? On dira que les auteurs, en signant les libelles, en détruisent eux-mêmes l'effet, comme les poisons se neutralisent mutuellement; que l'infamie de l'écrivain corrige le venin de l'ouvrage. Par une raison ou par une autre, il est cependant certain qu'un gouvernement qui compte à peine quatre ou cinq mois d'existence, qui s'est établi, comme nous l'avons vu, au milieu de tant de factions et de tant de malheurs, résiste à une épreuve qui eût renversé Buonaparte au plus haut point de sa puissance. Dans les cafés, dans les salons, on juge hautement les actes du ministère, les lois discutées dans les deux Chambres; on critique, on crie, on blâme, on loue : la marche du Gouvernement en paroît-elle dérangée?

La France est ouverte de toutes parts : on y voyage comme on veut. S'il y a des ennemis secrets, ils peuvent y entrer, en sortir quand bon leur semble. Ils peuvent correspondre, se donner des rendez-vous; en un mot, *conspirer* ouvertement sur les places publiques et au coin des rues. Les craint-on? Pas du tout. Buonaparte auroit-il pu leur laisser cette liberté? On ne daigneroit pas même se mettre en défense; ils viendroient échouer devant la douceur et l'indulgence d'un gouvernement paternel qui arrêteroit le bras prêt à les punir : le Roi les accableroit du poids de son pardon et de sa bonté. On ne peut rien de redoutable contre une autorité fondée sur la légitimité et la justice. La France est remplie des parents et des créatures de Buonaparte, et ils sont protégés comme les autres citoyens, sans que l'on songe à se prémunir contre eux. Une grande princesse est venue, sous la généreuse protection du Roi, prendre les eaux dans nos provinces, et pourtant la plaie étoit bien vive et bien récente! Cette princesse pouvoit réveiller de puissants souvenirs! Hé bien! qu'est-ce que sa présence a produit? Se représente-t-on Mme la duchesse d'Angoulême aux eaux d'Aix sous le gouvernement si robuste de la Tyrannie, lorsque le seul nom de Bourbon faisoit trembler le Roi des Rois? Enfin, un frère de l'Étranger est établi sur notre frontière, où il se montre avec une richesse qu'il seroit plus décent de cacher. En a-t-on témoigné la moindre inquiétude? A-t-on demandé son éloignement? Qu'on apprenne donc à juger de la force d'un Gouvernement, non par ses actes administratifs, mais par son plus ou moins de morale, de modération et de justice. La force des Rois est inébranlable quand elle vient des lumières de leur esprit et de la droiture de leur cœur.

Les Bourbons ont erré, presque sans asile, sur la surface de la terre; exposés aux craintes de l'Usurpateur, ils ne pouvoient surtout approcher des frontières de France sans courir les risques de la vie, témoin l'infortuné duc d'Enghien. Aujourd'hui ils ne poursuivent point ceux qui les ont si cruellement poursuivis; ils les laissent paroître autour d'eux, sans leur montrer la moindre crainte, sans prendre même les précautions qui paroîtroient si naturelles. Qui n'admireroit une confiance aussi magnanime, une absence aussi absolue de tout ressentiment? Louis XVIII a raison. C'est en s'abandonnant ainsi à la loyauté des François qu'il prouve invinciblement la légitimité de ses droits et la solidité de son trône. Il semble qu'il nous ait crié, en arrivant à Calais, comme Philippe de Valois aux portes du château de Broye : « Ouvrez, c'est la

« fortune de la France? » Nous lui avons ouvert; et nous lui prouverons que nous sommes dignes de l'estime qu'il nous a témoignée, lorsqu'il a si noblement confié à notre foi ses vertus et ses malheurs.

LE VINGT ET UN JANVIER

MIL HUIT CENT QUINZE.

Le 21 janvier approche. On se demande depuis longtemps : Que ferons-nous? Que fera la France? Laissera-t-on passer encore ce jour de douleur sans aucune marque de regret? Où sont les cendres de Louis XVI? Quelle main les a recueillies? sans la piété d'un obscur citoyen, à peine sauroit-on aujourd'hui où repose la sainte dépouille de ce Roi qui devoit dormir à Saint-Denis auprès de Louis XII et de Charles le Sage. Pendant quelques années, on a voulu que le jour de la mort de ce Juste fût un jour de réjouissance; mais combien les factions s'aveugloient! Tandis qu'elles prétendoient soulever le crêpe funèbre qui couvroit notre patrie, tandis qu'elles ordonnoient des pompes dérisoires, les citoyens multiplioient les marques de leur douleur; chacun pleuroit dans la solitude, ou faisoit célébrer en secret le Sacrifice expiatoire. En vain quelques hommes appeloient la foule à d'abominables spectacles; la tristesse publique sembloit leur dire : *Non, la France n'est point coupable avec vous; elle ne prend aucune part à vos crimes et à vos fêtes.*

Louis XVI, dès le commencement de son règne, avoit aboli les corvées, amélioré les branches de l'administration, relevé sur la mer la gloire de nos armes, et fait retentir nos victoires sur les côtes de l'Inde et de l'Amérique. Au milieu des orages de la Révolution, malgré la chaleur des partis, on fut si persuadé de ses vertus, qu'on le nomma d'une commune voix *le plus honnête homme de son royaume.* Abreuvé d'amertume, accablé d'outrages, on l'amena à Paris, précédé de la tête de quelques-uns de ses gardes; on l'y réduisit à vivre dans les fers, à languir dans la douleur. Mais ce n'est point devant la Famille royale qu'il convient d'achever le récit de telles adversités. L'Orpheline est là, et sa seule présence nous en dit assez. Témoins et juges, vous vivez : vos yeux ont vu ce qu'il y eut de public, et votre conscience

vous racontera ce qu'il y a de secret dans l'histoire de nos malheurs.

A Dieu ne plaise qu'aucun de nous cherche à trouver des coupables et à alimenter des haines! Mais si nous prétendons aux vertus, il faut avoir le courage d'être hommes : il faut, à l'exemple des peuples de l'antiquité, que notre caractère soit assez mâle pour soutenir la vue de nos propres fautes. Quiconque craint de se repentir ne tire aucun fruit de ses erreurs. Oublions donc le criminel, mais souvenons-nous toujours du crime. Hé bien! si, tandis que nous pleurerons, quelques hommes se croient obligés de fuir nos larmes, cette innocente vengeance ne nous seroit-elle pas permise? Faut-il que tout un peuple étouffe dans son cœur la morale et la religion, qu'il renonce à toute justice, qu'il ait l'air d'approuver dans sa raison ce que sa foiblesse lui fit supporter, parcequ'il est des consciences ombrageuses, qui ne croient la patrie tranquille qu'autant qu'elles ne sont point troublées par leurs remords, et qui prennent la voix de ces remords pour le cri de nos factions.

Chez presque tous les peuples on a vu de grands crimes, et partout on a établi des sacrifices pour les expier. Lorsqu'Agis périt à Lacédémone en voulant, comme Louis, donner à son peuple de meilleures lois, « les citoyens de Sparte estimèrent, « dit Plutarque, qu'il n'avoit oncques été commis un si cruel, si « malheureux, ni si damnable forfait, depuis que les Doriens « étoient venus habiter le Péloponèse. »

Après la Restauration de Charles II en Angleterre, on éleva une statue sur le lieu même où Charles Ier avoit été décapité, et le jour anniversaire de la mort de ce Roi devint un jour de jeûne et de prière.

Mais il ne s'agit ici d'imiter aucune nation étrangère : tous les bons exemples peuvent être trouvés parmi nous. Après la bataille de Poitiers, les États de la langue d'oc ordonnèrent « qu'homme « ni femme pendant l'année, si le Roi (Jean) n'étoit délivré, ne « porteroient sur leurs habits or, argent ni perles, et qu'aucuns « ménestriers ni jongleurs ne joueroient de leurs instruments. »

Nos pères furent plus heureux que nous : ils purent se livrer à leur naïve douleur aussitôt qu'ils l'éprouvèrent. Cette douleur même cessa bientôt : le Roi Jean revint de sa captivité. Mais les marques de nos regrets seront éternelles : Louis XVI ne reparoîtra plus parmi nous.

Du moins nous allons voir s'accomplir ce que nous avons tant

desiré, ce que toute l'Europe attendoit : notre douleur, si long-temps comprimée, va enfin sortir du fond de notre ame ; le Roi vient encore pour ainsi dire au-devant du besoin de nos cœurs ; il va satisfaire à la piété de son peuple, nous rendre aux idées morales et religieuses ; comme de sa paisible main il nous a soustraits au despotisme, et rangés sous l'empire de nos antiques lois.

Le 21 janvier, MONSIEUR, Mgr le duc d'Angoulême, Mgr le duc de Berry, se rendront au cimetière de la Madeleine, appartenant aujourd'hui à M. Descloseaux. Le terrain a été légalement reconnu ; on s'est assuré d'avance du lieu où repose le corps du Roi ; on croit pouvoir aussi retrouver les cendres de la Reine.

Par un hasard touchant, les Suisses tués à la journée du 10 août sont enterrés aux pieds de Louis XVI. La fosse où notre monarque fut jeté avoit dix pieds de profondeur. On n'a pas voulu remuer la terre avant le moment de l'exhumation. Rien ne doit être secret dans cet acte saint : toute la France a vu mourir son Roi, toute la France doit voir reparoître au même moment sa dépouille mortelle. Ah ! que ne sentiront point les spectateurs quand la terre enlevée laissera voir les os blanchis de Louis XVI, son tronc mutilé, sa tête déplacée et déposée à l'autre extrémité de son corps, signe auquel on doit reconnoître le descendant de tant de Rois ! Se représente-t-on bien les trois Princes tombant à genoux avec le clergé dans ce moment redoutable, la Religion entonnant son hymne de paix et de gloire, les reliques du Martyr sortant triomphantes du sein de la terre pour protéger désormais notre patrie, et attirer par leur intercession la bénédiction du Ciel sur tous les François !

Les restes sacrés du Roi étant retrouvés, ainsi que les cendres de la Reine, le cortége se mettra aussitôt en route pour Saint-Denis. Les malheurs de Louis XVI feront toute la magnificence de cette pompe funèbre. La modestie convient au triomphe de tant de vertus, et la simplicité à la grandeur de tant d'infortunes. Les passions humaines ne doivent point troubler le calme et la majesté de cette cérémonie. Tout ce qui accuse en sera banni ; on n'y verra que ce qui console : le père de famille, en retrouvant son tombeau, veut que tous ses enfants ensevelissent dans ce tombeau leurs dissensions et leurs inimitiés.

Le convoi suivra la route que prit il y a six siècles celui de saint Louis, premier aïeul des Bourbons. « Et leva, dit Joinville, le « saint corps l'archevêque de Rheims, et après qu'il fut levé,

« frère Jehan de Seymours le prêcha. Et entre autres de ses faits « ramenta souvent une chose que je lui avois dite du bon Roi : « c'étoit de sa grande loyauté... Quand le sermon fut fini, ajou- « tent les chroniques, le Roi (Philippe le Hardi) prit son père sur « son col, et se mit à la voie tout à pied à aller droit à Saint- « Denis en France. »

Quel abîme de réflexions ! quelle comparaison à faire entre les événements, le temps, les lieux et les pompes funèbres de saint Louis et de Louis martyr !

Le cortége se rendra donc à l'église de l'Apôtre de la France, mais les successeurs de ces religieux qui vinrent avec l'oriflamme au-devant de la châsse de saint Louis ne recevront point le descendant du saint Roi. *Dans ces demeures souterraines, où dormoient ces Rois et ces princes anéantis; dans ces sombres lieux, où les rangs étoient si pressés qu'on pouvoit à peine y placer madame Henriette,* Louis XVI se trouvera seul.....! Comment tant de morts se sont-ils levés? Pourquoi Saint-Denis est-il désert? Demandons plutôt pourquoi son toit est rétabli, pourquoi son autel est debout. Quelle main a reconstruit la voûte de ces caveaux, et préparé ces tombeaux vides? La main de ce même homme qui étoit assis sur le trône des Bourbons. O Providence ! il croyoit préparer des sépulcres à sa race, et il ne faisoit que bâtir le tombeau de Louis XVI! L'injustice ne règne qu'un moment : il n'y a que la sagesse qui compte des aïeux et laisse une postérité. Voyez en même temps le maître de la terre tomber au milieu de ses violences, Louis XVIII ressaisir le sceptre, et Louis XVI retrouver la sépulture de ses pères. La royauté des légitimes monarques avoit dormi pendant vingt années; mais leurs droits, fondés sur leurs vertus, étoient indestructibles comme leur noblesse. Dieu finit d'un seul coup cette révolution épouvantable, et les Rois de France reprennent à la fois possession de leur trône et de leur tombeau.

Tandis que les restes mortels de Louis XVI et de Marie-Antoinette seront portés à Saint-Denis, on posera la première pierre du monument qui doit être élevé sur la place Louis XV.

Ce monument représentera Louis XVI[1] qui déja, quittant la terre, s'élance vers son éternelle demeure. Un ange le soutient et le guide, et semble lui répéter ces paroles inspirées : *Fils de saint Louis, montez au ciel !* Sur un des côtés du piédestal paroîtra le buste de la Reine, dans un médaillon ayant pour exergue ces

[1] On a changé le projet de quelques-uns de ces monuments.

paroles si dignes de l'épouse de Louis XVI : *J'ai tout su, tout vu et tout oublié*. Sur une autre face de ce piédestal, on verra un portrait en bas-relief de M[me] Élisabeth. Ces mots seront écrits autour : *Ne les détrompez pas ;* mots sublimes qui lui échappèrent dans la journée du 20 juin, lorsque des assassins menaçoient ses jours en la prenant pour la Reine. Sur le troisième côté sera gravé le Testament de Louis XVI, où on lira en plus gros caractères cette ligne évangélique :

JE PARDONNE DE TOUT MON COEUR A CEUX QUI SE SONT FAITS MES ENNEMIS.

La quatrième face portera l'écusson de France, avec cette inscription : *Louis XVIII à Louis XVI*. Les François solliciteront sans doute l'honneur d'unir au nom de Louis XVIII le nom de la France, qui ne peut jamais être séparée de son Roi.

Ce monument sera aussi touchant qu'admirable. Un autel funèbre au milieu de la place Louis XV n'eût été convenable sous aucun rapport. Cette place est une espèce de grand chemin où la foule passe pour courir à ses plaisirs, ou pour étaler ses vanités. Dans les distractions naturelles à la foiblesse de nos cœurs, les accents de la joie auroient trop souvent profané un monument de douleur. Non, aucun François ne sera obligé de détourner ses pas ou ses regards du monument projeté : les uns y trouveront dans le Testament de Louis XVI l'origine et la confirmation de l'article de notre Charte qui les met à l'abri de toutes recherches ; les autres y recueilleront ces souvenirs qui, dépouillés par le temps de leur amertume, ne laissent au fond de l'ame qu'un attendrissement religieux. Le Roi, qui, jusqu'à présent, n'a osé fouler *le champ du sang*, pourra peut-être y passer un jour, sinon sans tristesse, du moins sans horreur, tandis que le Juge de Louis XVI, à l'abri du monument de miséricorde, pourra lui-même traverser cette place, sinon sans remords, du moins sans crainte. Enfin ce monument expiatoire deviendra pour tous les François une source de consolations : nos enfants y puiseront à l'avenir ces graves leçons, ces utiles pensées qui forment dans tous les temps et dans tous les pays les grands peuples et les grands hommes.

Ce monument ne sera pas le seul consacré au malheur et au repentir. On élèvera une chapelle sur le terrain du cimetière de la Madeleine. Du côté de la rue d'Anjou, elle représentera un tombeau antique ; l'entrée en sera placée dans une nouvelle rue que

l'on percera lors de l'établissement de cette chapelle. Pour mieux envelopper les différentes sépultures, l'édifice entier se déploiera en forme d'une croix latine, éclairée par un dôme qui n'y laissera pénétrer qu'une clarté religieuse. Dans toutes les parties du monument on placera des autels où chacun ira pleurer une mère, un frère, une sœur, une épouse, enfin toutes ces victimes, compagnes fidèles, qui pendant vingt ans ont dormi auprès de leur maître dans ce cimetière abandonné : c'est là qu'on viendra particulièrement honorer la mémoire de M. de Malesherbes. On nous pardonnera peut-être d'associer ici le nom du sujet au souvenir du Roi; il y a dans la mort, le malheur et la vertu, quelque chose qui rapproche les rangs.

Le Roi fondera à perpétuité une messe dans cette chapelle : deux prêtres seront chargés d'y entretenir les lampes et les autels. A Saint-Denis, une autre fondation plus considérable sera faite, au nom de Louis XVI, en faveur des évêques et des prêtres infirmes qui, après un long apostolat, auront besoin de se reposer de leurs saintes fatigues. Ils remplaceront l'Ordre religieux qui veilloit aux cendres de nos Rois. Ces vieillards, par leur âge, leur gravité et leurs travaux, deviendront les gardiens naturels de cet asile des morts, où eux-mêmes seront près de descendre. Le projet est encore de rendre à cette vieille abbaye les tombeaux qui la décoroient, et auprès desquels Suger faisoit écrire notre histoire, comme en présence de la mort et de la vérité.

Quand on songe que le Prince qui vient de consacrer nos libertés; que le Prince qui, sans verser une seule goutte de sang, a fait cesser nos divisions, et rendu le repos à la France; que le Prince qui, par la politique la plus généreuse, défend au dehors les droits des Souverains malheureux; quand on songe que ce Prince est le même monarque par qui de si grands exemples de religion vont être donnés, peut-on trouver assez de bénédictions pour les répandre sur sa tête? Et qui ne voit déja que les siècles le placeront au rang des meilleurs et des plus grands Rois de sa race?

Pendant la cérémonie funèbre, MADAME se retirera à Saint-Cloud. Nous avons dit que les Princes accompagneroient les cendres de Louis XVI à Saint-Denis; le Roi seul restera à Paris, pour confier sa douleur à son peuple, pour mêler des consolations à nos pleurs, et pour adoucir l'amertume de nos regrets par sa présence vénérable.

DE L'EXCOMMUNICATION DES COMÉDIENS.

FÉVRIER 1815.

—

Il y a quelque temps que l'on a beaucoup parlé de la scène scandaleuse qui s'est passée aux funérailles de M[lle] Raucourt. Ce n'étoit qu'une répétition de celle qui eut lieu en 1802 à l'enterrement de M[lle] Chamerois, avec cette différence qu'à la première époque on ne profana point l'église de Saint-Roch, et que le curé remporta une espèce de victoire, bien qu'il souffrît dans la suite des mesures du despotisme. Maintenant que les passions sont tranquilles, mais que l'opinion publique n'est pas encore fixée sur le sujet qui les avoit émues, il nous semble utile d'examiner, une fois pour toutes, la question de l'excommunication des comédiens. Nous la soumettrons au bon sens des lecteurs. Quoi qu'on en dise, il y a aujourd'hui beaucoup de raison en France : c'est un fruit de notre expérience et de nos malheurs. Les hommes des partis les plus opposés, las enfin de nos discordes, ne demandent qu'à se rallier à la vérité toutes les fois qu'on la leur montrera simplement, franchement, loyalement.

Deux choses doivent être considérées dans le sujet que nous prétendons examiner : 1° la cause de l'aversion de l'Église contre les spectacles ; 2° le degré d'autorité qu'un curé peut et doit exercer dans son église, lorsqu'il ne fait que suivre les canons, et obéir aux ordres de ses supérieurs.

Il faut remonter jusqu'aux premiers siècles du Christianisme pour trouver la cause de la sévérité de l'Église, et de la rigueur de ses règlements contre le théâtre. « Tout l'appareil de ces pom« pes, dit Tertullien, est fondé sur l'idolâtrie. » De là, examinant l'origine des spectacles admis chez les Romains, il fait voir qu'ils tiroient presque tous leurs noms de quelque divinité du paganisme : les jeux de Bacchus *Libériaux, Apollinaires, Céréaux, Neptunaux, Floraux, Olympiens.* Le Cirque étoit consacré, ou plutôt, comme le dit ce premier Bossuet, étoit prostitué au Soleil. Les théâtres s'élevoient sous l'invocation de Bacchus et de Vénus. Aujourd'hui les dieux n'étant plus pour nous que les fictions ingénieuses d'Homère, nous ne pouvons nous faire une idée de l'horreur qu'ils inspiroient à l'Église, lorsqu'ils étoient adorés comme

des êtres réels, protecteurs des passions et des crimes, comme de véritables démons persécuteurs des Chrétiens.

La prostitution et le meurtre souilloient encore ces spectacles que l'idolâtrie rendoit déja abominables aux yeux des fidèles. Des femmes publiques paroissoient sur le théâtre aux fêtes de Flore; et ces malheureuses, dit encore Tertullien, étoient, du moins une fois l'an, condamnées à rougir. A l'amphithéâtre, que voit-on? Les combats des gladiateurs, ou les souffrances des Martyrs! « Chrétiens, s'écrie l'auteur de l'*Apologétique*, demandez-vous des « luttes, des combats, des victoires, le christianisme vous en « offre de toutes parts. Voyez l'impureté vaincue par la chasteté, « la perfidie par la foi, la cruauté par la miséricorde, l'impudence « par la modestie : c'est dans ces jeux qu'il faut mériter des cou- « ronnes. Voulez-vous du sang répandu, vous avez celui de « Jésus-Christ. »

Si les spectacles furent si justement proscrits par les premiers chrétiens, il étoit tout simple que l'acteur demeurât frappé de l'anathème dont la pièce étoit atteinte. En cela même, les fidèles ne s'écartèrent point de l'usage des Païens. A Rome, les comédiens, les bouffons, les cavaliers du Cirque, les gladiateurs, étoient exclus de la cour, du barreau, du sénat, de l'ordre des chevaliers, et de toutes les charges publiques; ils perdoient le droit de citoyen. Une loi des empereurs Valentinien, Valens et Gratien, *permet* aux évêques de conférer le baptême à un comédien en danger de mort; elle ordonne de plus que si ce comédien baptisé revient à la vie, il ne sera point forcé de suivre son ancienne profession. Une autre loi contraint les comédiennes à demeurer au théâtre, à moins qu'elles n'aient embrassé le Christianisme. Mais la même loi, renouvelée quelque temps après, ajoute que si ces femmes devenues chrétiennes, et dispensées par cette raison de jouer devant le public, continuent de vivre dans le désordre, on les obligera de reparoître sur la scène. Quelle condamnation du théâtre et quel éloge de la religion! La profession d'acteur étoit donc si peu estimée des Romains qu'elle devenoit comme le partage exclusif de quelques familles, dotées par la loi de ce brillant mais malheureux héritage.

Des préjugés si cruels chez le peuple, des lois si dures émanées du sénat et des empereurs romains, nous montrent assez que cette prévention contre le théâtre ne doit point être attribuée uniquement à ce qu'on affecte d'appeler la *barbarie* du Christianisme : elle prend naturellement sa source dans la morale et dans

la gravité des lois. L'opinion de l'Église sur les spectacles n'est pas plus sévère que celle de Tacite et de Sénèque. Ovide, et son autorité n'est pas suspecte, exhorte Auguste à supprimer les théâtres, comme une école de corruption :

> . . . . . . Ludi quoque semina præbent
> Nequitiæ : tolli theatra jube.

Dans la patrie même de Sophocle, dans ces heureux climats où les Muses firent éclater leurs prodiges, les femmes ne paroissoient point sur la scène, et n'assistoient point aux jeux du théâtre.

L'Église ne fit donc que suivre le penchant des lois lorsque dans les premiers siècles, déterminée par les raisons que nous avons déja déduites, elle lança ses foudres contre les spectacles. Ceux-ci s'abolirent par degrés dans le monde romain, à mesure qu'il se convertit au Christianisme et qu'il passa sous la domination des Barbares. Tandis que le bruit de ces jeux trop célèbres se perdoit dans le bruit de la chute des empires, il est curieux de voir ces mêmes jeux renaître obscurément parmi ces Franks, ces Huns, ces Vandales, qui venoient de les détruire : tant le cœur humain est toujours le même, tant l'homme a besoin de ces plaisirs qui le consolent un moment ! Clovis, dans les dernières années de sa vie, rassasié de victoires et de conquêtes, entretenoit auprès de lui un mime que lui avoit envoyé Théodoric : c'est à ce mime du premier roi des François qu'il faut aller, à travers les siècles, rattacher la nouvelle pompe de nos spectacles. Tout le monde connoît l'histoire et l'origine de notre théâtre : tout le monde sait que *les Mystères* joués par les *confrères de la Passion* furent les avant-coureurs de *Cinna* et d'*Athalie*.

Mais pourquoi l'Église auroit-elle montré plus d'indulgence pour ces nouveaux spectacles? La religion y étoit profanée, les mœurs outragées, la satire poussée jusqu'à la calomnie. Enfin, quand notre scène s'épura, l'Église, toujours scrupuleuse lorsqu'il s'agit de la conservation des mœurs, ne vit pas de raisons suffisantes pour renoncer à ses souvenirs, pour abandonner ses traditions et ses lois. Bossuet, Bourdaloue, Fléchier, continuèrent à condamner le théâtre avec toute l'autorité de leur éloquence et de leur génie. L'auteur des *Oraisons funèbres* ne dédaigna pas de prendre la plume pour réfuter une Apologie des spectacles attribuée à un religieux, et imprimée en 1694, à la tête d'une édition des Comédies de Boursault. La Lettre de Bossuet et ses *Dissertations* sur la comédie sont des chefs-d'œuvre où Rousseau a puisé une partie des argu-

ments qu'il emploie dans sa fameuse *Lettre à d'Alembert*. Pourroit-on faire un crime à l'Église d'avoir pensé sur la comédie comme le philosophe J.-J. Rousseau?

Tout ceci prouve-t-il qu'il faut abolir les spectacles et ne pas enterrer les comédiens? Non. Mais cela prouve que si ceux qui blâment la rigueur de l'Église, sans avoir examiné la question, avoient bien voulu consulter l'histoire, ils se seroient moins hâtés de condamner à la fois l'antiquité païenne et l'antiquité chrétienne. Aujourd'hui que nos mœurs sont changées, l'Église doit-elle se relâcher de quelque chose sur la discipline des spectacles? On doit tout confier à sa sagesse. « Rome, dit Voltaire, a toujours su tempérer ses lois selon les temps et selon les besoins. » Elle ne fut jamais ennemie des beaux-arts, quand ils se renfermèrent dans des bornes légitimes. Le cardinal de Richelieu, en établissant son théâtre, fit enregistrer au Parlement une Déclaration du Roi, par laquelle il renouvelle les peines prononcées contre les comédiens qui useront d'*aucunes paroles lascives ou à double entente, qui pourroient blesser l'honnêteté publique : mais au cas qu'ils soient modestes, ils ne seront pas notés d'infamie*. Maintenant que notre théâtre est devenu plus chaste, que les acteurs ont suivi le progrès général de la société, que plusieurs d'entre eux joignent à des talents distingués des qualités morales dont s'honoreroient tous les hommes, ne doit-on pas les placer au rang de ces artistes estimables et estimés qui nous font jouir des chefs-d'œuvre du génie? Nos préjugés contre le théâtre se sont affoiblis, parce que tous nos liens religieux se sont relâchés. Si l'on pouvoit tout à coup nous rendre chrétiens zélés et fervents, il seroit très bon sans doute de maintenir la rigueur des canons : mais qui sait si l'Église ne jugera pas à propos de mettre un accord plus général entre sa discipline et l'état actuel de nos mœurs? Cette discipline est-elle uniforme sur ce qui regarde le théâtre? Dans une partie de l'Italie et de l'Allemagne, les comédiens ne sont pas excommuniés : le saint-siége et les conciles généraux ne se sont jamais expliqués sur ce sujet d'une manière très positive. Clément XIII avoit fait fermer le théâtre *Albertini* à Rome : Clément XIV crut devoir en tolérer le rétablissement. Innocent XI défendit seulement aux femmes de paroître sur la scène. En 1696, les comédiens françois ayant fait présenter une requête à Innocent XII pour être relevés des censures ecclésiastiques, ce pape, sans les condamner absolument, se contenta de les renvoyer à l'archevêque de Paris pour être traités comme de droit : *Ut provideat eis de jure*. La modération est le caractère

distinctif de l'Église gallicane[1]. « En ce qui regarde ce que l'É« glise défend, dit Bossuet, les évêques ont souvent jugé selon « toute la rigueur des canons : quelquefois aussi ils ont to« léré beaucoup de choses selon la nécessité des temps ; et quand « ils n'ont point vu de danger pour la foi ou pour les mœurs, ils « ont consenti à quelque adoucissement, non toutefois par un « relâchement de discipline aveugle ou inconsidéré, mais pour « céder à une nécessité de telle nature qu'elle auroit pu même « faire changer les lois ; c'est par cette raison que les saints-pères, « et même le saint-siége, ont tant de fois loué cet adoucissement « des canons... Selon les expressions d'Yves de Chartres, « pour« vu qu'on ne touche pas au fondement de la foi et à la règle « générale des mœurs, on peut user de quelque tempérament, « quand il sembleroit approcher de la foiblesse..... » Accusera« t-on pour cela l'Église de légèreté? Dira-t-on, pour user des « termes de saint Paul, qu'il y a en elle le *oui* et le *non*? A Dieu ne « plaise ! mais assurée qu'elle est de son éternité, et immuable« ment attachée à la vérité même, elle s'accommode en quelque « façon, par ce qu'elle a d'extérieur, aux choses humaines, « moins pour céder à la nécessité des temps que pour servir au « salut des ames. »

Ne pourroit-on pas espérer de la sagesse du clergé qu'il prendra en considération le changement des mœurs et des temps? Mais cette part une fois faite à l'esprit du siècle, avons-nous le droit de devancer la décision de l'Église, et de nous porter à des violences pour nous faire à nous-mêmes ce qu'il nous plaît d'appeler *justice?* Non sans doute. Ceci nous ramène à la seconde partie de la question.

Un curé ne fait que suivre la loi qui lui est imposée lorsqu'il refuse de recevoir le corps d'un homme notoirement frappé des censures ecclésiastiques. Quand, par sa charité naturelle, il seroit disposé à en agir autrement, il ne le pourroit pas sans transgresser les canons auxquels, comme prêtre et comme curé, il est nécessairement assujetti. Si un soldat a reçu une consigne, peut-il violer ou laisser violer cette consigne, sous prétexte qu'elle a des inconvénients? Est-il le juge et l'interprète des ordres de ses supérieurs? Que deviendroit toute la discipline, si chaque soldat, au lieu d'obéir, se mettoit à examiner les raisons de la conduite de son général? à blâmer ses motifs, ses plans, ses desseins? Nous

[1] *Lettre de l'Assemblée du clergé au pape*, du 5 février 1682, tome IX des Œuvres de Bossuet.

nous servons de cette comparaison chez une nation toute militaire, qui en sentira la justesse. Un curé est seul maître dans son église, comme un officier au poste qu'on lui a confié; nul n'a le droit de venir lui imposer des lois qu'il ne peut pas reconnoître. Eh! combien est-on plus coupable encore si on mêle à la violence qu'on lui fait le scandale public, l'insulte au culte de la patrie et la profanation des autels!

Mais les comédiens, dit-on, jouissent de tous les droits de citoyens: ils peuvent parvenir à toutes les places, ils sont enrôlés dans la garde nationale, etc. C'est précisément ce qui rendroit leur cause moins favorable, si leurs amis, par une ignorance fâcheuse ou par un zèle inconsidéré, continuoient à se porter pour eux à des excès qui n'ont point d'excuse. Il ne s'agit plus pour les acteurs de réclamer les lois générales de l'État, de constater leur existence civile: ils en sont en pleine possession. De quoi s'agit-il donc? De droits purement religieux. Or, une religion a ses rites, ses usages, dont elle ne peut se départir. On ne force personne à suivre cette religion: on est chrétien ou on ne l'est pas; voilà tout: cela ne change rien à la condition civile d'un homme. Mais si l'on se prétend, par exemple, catholique, apostolique et romain, n'est-ce pas le curé qui est juge naturel de cette prétention? N'est-ce pas lui qui sait, d'après les règles de son culte, si la personne qui se présente a conservé ou perdu la qualité d'enfant de l'Église?

Ajoutez que le droit de citoyen étant rendu aux acteurs, le curé ne peut plus être taxé d'inhumanité quand il refuse son ministère à leurs funérailles; car ce refus n'emporte plus la privation de la sépulture commune. Le curé ne fait que rentrer dans ses droits naturels: c'est une coutume de toutes les religions de la terre de n'accorder leurs honneurs funèbres qu'à leurs disciples. Le corps d'un chrétien mort à Constantinople seroit-il reçu dans une mosquée? Un ministre protestant, à Philadelphie, ne renverroit-il pas le corps d'un catholique à son curé, celui d'un presbytérien à son église, celui d'un quaker à ses frères, celui d'un juif à sa synagogue? Vous voulez qu'un curé enterre un homme qui n'avoit pas vécu dans la communion catholique: mais si le curé prétendoit s'emparer à son tour du corps d'un citoyen qui n'auroit pas voulu mourir sous la loi chrétienne, ne crieriez-vous pas au fanatisme, à l'intolérance? N'avons-nous pas vu des prêtres repoussés du lit d'un mourant avec mépris, et des moribonds préférer aux paroles consolantes de l'homme de Dieu les stériles

pompes d'un nouveau paganisme. Accordez donc au prêtre la même indépendance que vous réclamez pour vous-mêmes : si vous n'êtes point forcés de l'appeler à votre dernier soupir, pourquoi seroit-il obligé de veiller à votre dernier asile? par quelle dérision ceux qui ont su toute leur vie, sans y attacher aucune importance, qu'ils étoient hors de l'Église catholique, veulent-ils y rentrer après leur mort? S'ils ont cru à la puissance de l'anathème, il est trop tard pour la réconciliation ; s'ils n'y ont pas cru, ils n'ont donc voulu produire que du scandale? Si, comme autrefois, les registres des naissances, des mariages et des décès étoient tenus par les curés de diverses paroisses; si, comme autrefois encore, ces curés étoient les maîtres de refuser l'inhumation en terre sainte, on pourroit dire que l'excommunication trouble l'état civil, en empêchant un citoyen d'être inscrit sur le rôle des morts, et de reposer auprès d'eux; mais il n'en est pas ainsi, puisque tous les actes publics se font aux municipalités, et que la puissance temporelle est séparée de la puissance spirituelle. Qui empêchoit Mlle Raucourt de se faire porter en pompe au cimetière, environnée de ses amis et de tous ceux qui attachoient quelque prix à ses talents? Qu'auroient demandé de plus les admirateurs de Molière? Voltaire, au lieu de déplorer le sort de Mlle Le Couvreur, n'auroit-il pas chanté la tolérance du siècle qui eût accordé à cette actrice de pareilles funérailles?

Et regardons encore à quel point l'Église gallicane pousse la douceur et la charité : que faut-il à un comédien pour que ses cendres soient reçues dans l'Église? Il suffit qu'un domestique, un témoin, affirment que le moribond, avant d'expirer, a demandé les secours d'un prêtre. Lorsqu'on a négligé de donner ces légères marques de respect au culte antique de la patrie, à la religion de tant de grands hommes, sied-il bien de venir lui demander les dernières prières qu'elle offre pour le repos de ses enfants? Mais en même temps quel aveu de l'insuffisance de l'homme pour consoler les cendres de l'homme! Vainement nous avons paru mépriser la religion dans notre passage sur la terre : il s'élève de notre cercueil une voix qui réclame ses espérances et ses bénédictions.

DE LA GUERRE D'ESPAGNE.

12 OCTOBRE 1823.

—

Le Roi, dans son discours à l'ouverture de la dernière session, avoit dit :

« Si la guerre est inévitable, je mettrai tous mes soins à en « resserrer le cercle, à en borner la durée; elle ne sera entreprise « que pour conquérir la paix que l'état de l'Espagne rendroit « impossible.

« Que Ferdinand VII soit libre de donner à ses peuples les « institutions qu'ils ne peuvent tenir que de lui, et qui, en as- « surant leur repos, dissiperoient les justes inquiétudes de la « France, dès ce moment les hostilités cesseront : j'en prends « devant vous, messieurs, le solennel engagement. »

Les paroles royales se sont accomplies; et malgré les bruits que la malveillance avoit fait courir en sens divers, jamais on ne s'est écarté du principe posé par le Roi, lors même qu'au prix de quelques concessions on pouvoit terminer une entreprise si importante au salut de la France et de l'Europe. Le premier drapeau ennemi que les soldats de la Légitimité rencontrèrent, fut le drapeau tricolore; la révolution espagnole l'avoit pris pour enseigne et pour abri; il annonçoit des principes et des victoires dont le moment étoit passé. Un seul coup de canon mit fin au prestige, et trente années d'illusions s'évanouirent.

Alors s'ouvrit cette campagne dont le plan, tracé par Mgr le duc d'Angoulême, fait l'admiration des hommes qui s'occupent de l'art militaire. La Catalogne eut son armée à part, où les généraux Damas, Donnadieu, Curial, d'Éroles, sous les ordres d'un vieux maréchal plein d'honneur, ont montré tout ce que peuvent l'activité, la patience et le courage. En même temps les places fortes de la Navarre et des Biscayes furent masquées par les généraux Hohenlohe, Canuel et d'Espagne. Les provinces en deçà de l'Èbre étant ainsi occupées, deux colonnes partirent, l'une sous la conduite du général Molitor, l'autre sous les ordres du général Bourcke : la première commençant par le combat de Logroño, et forçant Ballesteros à capituler devant Grenade, après avoir délivré du joug révolutionnaire la Catalogne et les royaumes de Va-

lence et de Murcie; la seconde chassant les rebelles des Asturies et des Galices, et déterminant la soumission de Morillo.

Au centre de ces deux colonnes qui, nettoyant les côtes occidentales et orientales de l'Espagne, étoient destinées à se rejoindre sous les murs de Cadix, marchoit la colonne qui, sous les ordres mêmes du prince généralissime, devoit arriver, par un chemin plus direct, au dernier rempart de la révolution. Le prince s'arrête un moment à Madrid, organise le gouvernement espagnol que les grandes puissances du continent reconnoissent, envoie devant lui les généraux Bourmont et Bordesoulle, dirige le mouvement des divisions Bourcke et Molitor, et lorsqu'elles sont parvenues à la hauteur déterminée, va lui-même emporter le Trocadéro, bombarder Cadix, forcer cette ville réputée impénétrable à lui ouvrir ses portes et à lui rendre le royal prisonnier.

Une nouvelle réserve entroit toutefois en Espagne sous les ordres du maréchal Lauriston, pour enlever Pampelune, se porter ensuite sur Lérida, et hâter la réduction de la Catalogne, où Figuières tomboit par le brillant fait d'armes de Llers et de Llado. Figuières, Pampelune, Saint-Sébastien, Santona, élargissoient, en capitulant, la barrière par laquelle nous étions entrés en Espagne, et dégageoient vingt à vingt-cinq mille hommes qui pouvoient se porter partout où leur présence auroit été nécessaire. Ainsi, en moins de six mois, l'armée françoise s'est avancée des rives de la Bidassoa à la baie de Cadix, en touchant à tous les points de l'Espagne. Dans ce court espace de temps, elle a parcouru plus de mille lieues de terrain, livré des combats, fait des siéges, emporté des forteresses d'assaut, pour venir étouffer la Révolution espagnole au lieu même de sa naissance, dans cette île demeurée inaccessible à la puissance de Buonaparte. Un des derniers noms que nous voyons figurer sur le champ de bataille pour la cause des Bourbons d'Espagne est celui de La Rochejaquelein : le sang vendéen n'a point perdu sa vertu dans les plaines de l'Estramadure.

Il seroit injuste d'oublier la part que notre marine renaissante a prise à ces succès : par les blocus qu'elle a formés, par son attaque à Algésiras, elle a amené la reddition de places importantes; par la prise du fort de Santi-Petri, elle nous a ouvert l'île de Léon, où elle se préparoit à débarquer nos soldats. Tout a été grand, noble, chevaleresque dans la délivrance de l'Espagne. La France légitime conservera éternellement la gloire d'avoir interdit l'armement en course, d'avoir la première rétabli sur mer ce droit de

propriété respecté dans toutes les guerres sur terre par les nations civilisées, et dont la violation dans le droit maritime est un reste de la piraterie des temps barbares.

Avant notre entrée en Espagne, il s'agissoit de savoir si nous existions ou si nous n'existions pas; si nous avions ou non une armée; si cette armée étoit fidèle, quand on faisoit tout pour la corrompre; si nous pouvions sans danger réunir quelques bataillons au drapeau. Force étoit de sortir de ce doute qui avoit pénétré dans les meilleurs esprits, par la constance des calomniateurs à le répandre; il étoit impossible de rien établir dans un pareil état d'incertitude. Une occasion naturelle de trancher la question s'est présentée : il a fallu défendre la France de la contagion morale des troubles de l'Espagne. L'expérience a été faite, et le même événement qui nous a délivrés du retour de la révolution a prouvé que la légitimité a des soldats.

Parmi les circonstances qui signalent cet événement extraordinaire, il en est une que nous voulons particulièrement remarquer pour les intérêts politiques de notre pays. C'est la première fois, depuis le commencement de la monarchie, que la France a fait la guerre sous un gouvernement constitutionnel régulièrement organisé, et en présence de la liberté de la presse! Que de personnes disoient, à l'ouverture de la campagne, qu'il seroit impossible de marcher sans suspendre les libertés publiques! Qu'on se figure, en effet, ce que seroient devenues les opérations militaires de Buonaparte, si une opposition active avoit pu en attaquer les succès, en exagérer les revers! Et nous, au sortir d'une révolution de trente années; et nous, en proie à l'esprit de parti; et nous, menacés par une faction qui se sentoit attaquée au cœur par la guerre d'Espagne, nous avons osé entreprendre cette guerre sans condamner l'opinion au silence!

Quoi! la première fois que le drapeau blanc reparoissoit sur le champ de bataille, avec une armée dont on avoit intérêt à calomnier la fidélité, on a eu la témérité de laisser la presse libre, lorsqu'on avoit une loi qui permettoit de la suspendre! N'étoit-il pas évident, comme en effet cela est arrivé, qu'on alloit dénaturer les faits, nier les victoires, inventer des défaites, blâmer les plans, calomnier les intentions, juger les généraux, flétrir le principe même d'une guerre juste, et se faire le champion des ennemis? Eh bien! le roi légitime s'est senti assez fort pour braver ces dangers; il n'avoit pas de conscription à demander, des projets ambitieux à cacher; il étoit obligé de recourir aux armes pour soutenir

les droits de la monarchie : cela peut se dire tout haut, aucune loi d'exception n'étoit nécessaire : la France a prouvé qu'avec un gouvernement ferme et vigoureux la monarchie constitutionnelle de Louis XVIII peut obtenir des triomphes aussi éclatants que la monarchie absolue de Louis XIV.

Deux révolutions abattues d'un seul coup, deux rois arrachés des mains des factieux, tels sont les effets immédiats d'une campagne de six mois. D'autres résultats immenses et incalculables sortent pour nous de cet événement. Pour ne parler que de celui qui frappe à présent tous les yeux, nos succès en Espagne font remonter notre patrie au rang militaire des grandes puissances de l'Europe, et assurent notre indépendance.

Les victoires de la révolution ne sont point effacées, mais elles n'exercent plus sur le souvenir une influence dangereuse; d'autres victoires sont venues se placer entre le trône des Bourbons et celui de l'usurpateur. Un caractère particulier d'ordre et de modération, le caractère de la légitimité, a marqué des succès auxquels ne s'attache aucun sentiment pénible : on sent qu'ils sont faits pour tout conserver, comme les autres pour tout détruire.

Les soldats françois, qui se modèlent toujours sur leur capitaine, se sont montrés religieux, disciplinés, intrépides, et ont réfléchi, pour ainsi dire, dans chacun de leurs combats, l'image et les vertus de leur chef illustre. Et quel chef! l'héritier de soixante-huit rois; le prince qui, instruit par l'adversité, doit monter un jour sur le trône et servir d'exemple à l'enfant du miracle; le prince qui, longtemps opprimé par une révolution dont il alloit renverser l'empire, n'a trouvé dans son cœur, au milieu du triomphe, que de la générosité pour les vaincus, de la miséricorde pour les coupables; d'une main plantant le drapeau de la victoire, de l'autre arrêtant les vengeances et sauvant les victimes!

L'Europe attentive a contemplé avec étonnement ce nouveau spectacle d'une armée qui n'a rien coûté au pays qu'elle a délivré, d'une armée dans les rangs de laquelle tous les partis cherchoient un abri, d'une armée qui va se retirer après ses conquêtes, n'emportant rien, ne demandant rien que l'amour du peuple qu'elle a sauvé; d'un prince qui ne laissera après lui qu'une mémoire adorée et des conseils d'indulgence et de sagesse qu'il plaira à la Providence de faire écouter, car elle ne permettra pas que les passions corrompent et défigurent cet immortel ouvrage.

Prince, objet du respect et de l'admiration publique, agréez ce

tribut d'hommages qui vous est si justement dû ! On peut louer des victoires que la religion bénit et que la morale réclame ; des victoires qui consolident la restauration, qui donnent de la stabilité à l'avenir, qui nous assurent des alliés confiants dans notre force et dans nos principes comme nous le sommes dans les leurs, qui terminent la révolution en Europe et commencent un nouvel ordre de choses dans les affaires humaines.

Il y a loin de la France de 1815 à la France de 1823, et six mois ont suffi pour achever une renaissance qu'on n'espéroit que des années. Quel cœur françois ne seroit attendri en voyant le bonheur que la Providence avoit réservé à cette famille si éprouvée, à ce roi si sage et si éclairé, à son auguste frère dont le cœur paternel avoit tant besoin d'être consolé, à cette orpheline du Temple qui retrouve un mari dans le héros et le libérateur de l'Espagne, à cette illustre veuve associée si jeune à de si longs malheurs, et qui ne peut se réjouir de la gloire du prince son frère sans songer qu'il auroit pu avoir un rival ! Tous les François, quelles que soient leurs opinions, doivent prendre part à la nouvelle gloire de la France : pour les uns elle est sans tache, car elle orne le trône légitime ; pour les autres elle est sans péril, car elle ne détruira point la liberté.

DE LA RESTAURATION

ET

DE LA MONARCHIE ÉLECTIVE,

OU

RÉPONSE

A L'INTERPELLATION DE QUELQUES JOURNAUX SUR MON REFUS DE SERVIR LE NOUVEAU GOUVERNEMENT.

Une question obligeante m'a été faite à diverses reprises dans les feuilles publiques. On a demandé pourquoi je refusois de servir une révolution qui consacre des principes que j'ai défendus et propagés.

Je n'avois pas oublié cette question, mais je m'étois déterminé à n'y pas répondre; je voulois sortir en paix du monde politique, comme je sors en paix du monde littéraire dans la Préface du grand ouvrage[1] qui termine mes *Œuvres complètes*, et qui paroîtra dans quelques jours. « A quoi bon, me disois-je, armer de nouveau « les passions contre moi? Ma vie n'a-t-elle pas été assez agitée? Ne « pourrois-je trouver quelques heures de repos au bord de ma « fosse? » Une Proposition faite à la Chambre des Députés est venue changer ma résolution. Je serai compris des gens de cœur. A peine délivré d'un long et rude travail, il m'en coûte de troubler le dernier moment qui me reste à passer dans ma patrie; mais c'est une affaire d'honneur; je ne puis l'éviter.

Depuis les journées de juillet, je n'ai point fatigué le Pouvoir de mes doléances. J'ai parlé de la monarchie élective aux pairs de France, avant qu'elle fût formée; j'en parle maintenant aux François, après huit mois d'existence de cette monarchie. Une

[1] *Études* ou *Discours historiques*, formant le tome v de cette édition.

grave occasion, la chute de trois Souverains, m'avoit obligé de m'expliquer; une occasion tout aussi grave, la proscription de ces Rois, ne me permet pas de rester muet. Dans cet opuscule (réfutation indirecte de la proposition faite aux Chambres législatives, et développement de mes idées sur ce qui est), les partis se trouveront plus ou moins froissés : je n'en caresse aucun; je dis à tous des vérités dures. Je n'ai rien à ménager : dépouillé du présent, n'ayant qu'un avenir incertain au delà de ma tombe, il m'importe que ma mémoire ne soit pas grevée de mon silence. Je ne dois pas me taire sur une Restauration à laquelle j'ai pris tant de part, qu'on outrage tous les jours, et que l'on proscrit enfin sous mes yeux. Sans coterie, sans appui, je suis seul chargé et seul responsable de moi. Homme solitaire, mêlé par hasard aux choses de la vie, ne marchant avec personne, isolé dans la Restauration, isolé après la Restauration, je demeure, comme toujours, indépendant de tout, adoptant des diverses opinions ce qui me semble bon, rejetant ce qui me paroît mauvais, peu soucieux de plaire ou de déplaire à ceux qui les professent. Au moyen âge, dans les temps de calamités, on prenoit un religieux, on l'enfermoit dans une petite tour où il jeûnoit au pain et à l'eau pour le salut du peuple. Je ne ressemble pas mal à ce moine du douzième siècle : à travers la lucarne de ma geôle expiatoire, je vais prêcher mon dernier sermon aux passants qui ne l'écouteront pas.

Les raisons qui m'ont empêché de prêter foi et hommage au Gouvernement actuel sont de deux sortes : les unes générales, les autres particulières ou personnelles; parlons d'abord des premières.

Si la Restauration avoit eu lieu en 1796 ou en 1797, nous n'aurions pas eu la Charte, ou du moins elle eût été étouffée au milieu des passions émues. Buonaparte écrasa la Liberté présente, mais il prépara la Liberté future en domptant la Révolution et en achevant de détruire ce qui restoit de l'ancienne monarchie. Il laboura tout ce champ de mort et de débris : sa puissante charrue, traînée par la Gloire, creusa les sillons où devoit être semée la Liberté constitutionnelle.

Survenue après l'Empire, la Restauration auroit pu se maintenir à l'aide de la Charte, malgré la défiance dont elle étoit l'objet, malgré les succès étrangers dont elle n'étoit que l'accident, mais dont elle paroissoit être le but.

La Légitimité étoit le pouvoir incarné; en la saturant de liber-

tés, on l'auroit fait vivre en même temps qu'elle nous eût appris à régler ces libertés. Loin de comprendre cette nécessité, elle voulut ajouter du pouvoir à du pouvoir : elle a péri par l'excès de son principe.

Je la regrette parcequ'elle étoit plus propre à achever notre éducation que toute autre forme gouvernementale. Encore vingt années de l'indépendance de la presse sans secousses, et les vieilles générations auroient disparu, et les mœurs de la France se seroient tellement modifiées, et la raison publique auroit fait de si grands progrès, que nous eussions pu supporter toute révolution sans péril.

Le chemin que l'on a suivi est plus court : est-il meilleur? est-il plus sûr?

Il existe deux sortes de révolutionnaires; les uns desirent la Révolution avec la Liberté, c'est le très petit nombre; les autres veulent la Révolution avec le Pouvoir : c'est l'immense majorité. Nous nous faisons illusion; nous croyons de bonne foi que la Liberté est notre idole : erreur. L'Égalité et la Gloire sont les deux passions vitales de la patrie. Notre génie, c'est le génie militaire; la France est un soldat. On a voulu les libertés tant qu'elles ont été en opposition à un pouvoir qu'on n'aimoit pas, et qui sembloit prendre à tâche de contrarier les idées nationales : ce pouvoir abattu, ces libertés obtenues, qui se soucie d'elles, si ce n'est moi et une centaine de béats de mon espèce? A la plus petite émeute qui n'est pas dans le sens de son opinion, à la plus légère égratignure dans un journal, le plus fier partisan de la liberté de la presse invoque tout haut ou tout bas la censure. Croyez-vous que ces docteurs qui jadis nous démontroient l'excellence des lois d'exception, puis qui devinrent épris de la liberté de la presse quand ils furent tombés, qui se vantent aujourd'hui d'avoir toujours combattu en faveur des libertés, croyez-vous qu'ils ne soient pas enclins à revenir à leur première tendresse pour une *sage Liberté*, ce qui, dans leur bouche, vouloit dire la liberté à livrée ministérielle, chaîne et plaque au cou, transformée en huissier de la Chambre? Ne les entend-on pas déja répéter l'ancien adage de l'impuissance : *Qu'il est impossible de gouverner comme cela!*

Je l'ai prédit dans mon dernier discours à la tribune de la Pairie : la monarchie du 29 juillet est dans une condition absolue de gloire ou de lois d'exception : elle vit par la presse, et la presse la tue; sans gloire elle sera dévorée par la liberté; si elle attaque cette liberté, elle périra. Il feroit beau nous voir, après avoir chassé

trois Rois avec des Barricades pour la liberté de la presse, élever de nouvelles Barricades contre cette liberté! Et pourtant que faire? L'action redoublée des tribunaux et des lois suffira-t-elle pour contenir les écrivains? Un gouvernement nouveau est un enfant qui ne peut marcher qu'avec des lisières. Remettrons-nous la Nation au maillot? Ce terrible nourrisson qui a sucé le sang dans les bras de la Victoire à tant de bivouacs, ne brisera-t-il pas ses langes? Il n'y avoit qu'une vieille souche profondément enracinée dans le passé qui pût être battue impunément des vents de la liberté de la presse. Il y eut liberté en France pendant les trois premières années de la Révolution, parcequ'il y eut légitimité : depuis la mort de Louis XVI, que devint cette liberté jusqu'à la Restauration? Elle tua tout sous la République, et fut tuée sous l'Empire. Nous verrons ce qu'elle deviendra sous la Monarchie élective.

Les embarras de cette monarchie se décèlent à tous moments : elle est en désaccord avec les monarchies continentales absolues qui l'environnent. Sa mission est d'avancer, et ceux qui la conduisent n'osent avancer : elle ne peut être ni stationnaire ni rétrograde; et dans la crainte de se précipiter, ses guides sont stationnaires et rétrogrades. Ses sympathies sont pour les peuples; si on lui fait renier ces peuples, il ne lui restera aucun allié. Elle marche entre trois menaces : le spectre révolutionnaire, un enfant qui joue au bout d'une longue file de tombeaux, un jeune homme à qui sa mère a donné le passé et son père l'avenir.

Aujourd'hui c'est une chose convenue, que la Restauration étoit un temps d'oppression, l'Empire une époque d'indépendance : deux flagrantes contre-vérités. Il seroit bien étonné de sa couronne civique, s'il revenoit à la vie, le Libéral de la Conscription, qui mitrailloit le peuple au 13 vendémiaire sur les marches de Saint-Roch, et faisoit sauter à Saint-Cloud la Représentation nationale par les fenêtres. La liberté de la presse, la liberté de la tribune, et la royauté dans la rue, lui paroîtroient d'étranges éléments de son Empire. On va jusqu'à immoler notre réputation nationale à celle de Napoléon; il semble que nous n'étions rien sans lui. En nous vantant de notre indépendance, ne tombons pas en extase devant le despotisme; sachons mettre l'honneur de la patrie au-dessus de la gloire d'un homme, quelque grande qu'elle soit.

Quant à la Restauration, les quinze années de son existence avec leurs inconvénients, leurs fautes, leur stupidité, leurs ten-

tatives de despotisme par les lois et par les actes, le mal-vouloir de l'esprit qui les dominoit; ces quinze années sont, à tout prendre, les plus libres dont aient jamais joui les François depuis le commencement de leurs annales.

Nous avons sous les yeux depuis six mois un miracle : tout pouvoir est brisé; obéit qui veut; la France se gouverne, et vit d'elle-même par le seul progrès de sa raison. Sous quel régime a-t-elle fait ce progrès? Est-ce sous les lois de la Convention et du Directoire, ou sous l'absolutisme de l'Empire? C'est sous le régime légal de la Charte; c'est pendant le règne de la liberté de la tribune et de la liberté de la presse. Ce que j'ose dire aujourd'hui blessera les passions du moment : tout le monde le redira, quand l'effervescence réactionnaire sera calmée.

Ces quinze années de la Restauration n'ont pas même été sans éclat; elles ont laissé pour monuments de beaux édifices, des statues, des canaux, de nouveaux quartiers dans Paris, des halles, des quais, des aqueducs, des embellissements sans nombre, une marine militaire recréée, la Grèce délivrée, une vaillante colonie dans le repaire des anciens pirates que l'Europe entière pendant trois siècles n'avoit pu détruire, un crédit public immense, une propriété industrielle dont l'État florissant ne se peut mieux attester que par les banqueroutes générales, l'effroyable ruine de nos manufactures et de nos places de commerce, depuis l'établissement de la monarchie élective.

J'entends parler de l'abaissement où languissoit la France, en Europe, pendant la Restauration. Ceux qui s'expriment ainsi affrontoient apparemment les balles de la Garde royale à la tête de la jeunesse, dans les trois mémorables journées : marchant sans doute aujourd'hui dans le sens de la révolution opérée, ils ont nargué les Cosaques et les Pandoures, secouru les peuples qui répondoient à notre cri de liberté, et poussé jusqu'aux rives du Rhin nos générations belliqueuses. Ces fières insultes à la Restauration m'ont fait croire un matin que Buonaparte avoit secoué sa poussière, abîmé dans la mer l'île qui lui servoit de tombe, et étoit revenu en trois pas par les Pyramides, Austerlitz et Marengo. J'ai regardé : qu'ai-je aperçu? De nobles champions sensibles au dernier point à notre déshonneur national, mais au fond les meilleures gens du monde. Ils ont obtenu la paix de l'Europe, en laissant assommer les peuples assez sots pour avoir pris au sérieux les déclarations de non-intervention. Cette pauvre Légitimité s'avisoit quelquefois d'avoir du sang dans les veines. Elle osa aller de la

Bidassoa à Cadix, malgré l'Angleterre; elle arma, combattit et vainquit en faveur de la Grèce; elle s'empara d'Alger, sous le canon de Malte; elle déclara qu'elle ne rendroit cette conquête que quand et comment il lui plairoit. Le Gouvernement actuel brave une autre autorité : il refuse la Belgique malgré la Nation; il laisse égorger les Polonais malgré la Nation; il laisse ou va laisser l'Autriche occuper Parme, Plaisance, Modène, peut-être Bologne et le reste, malgré la Nation. Qu'il continue à se conduire de la sorte, et les cabinets de l'Europe le préféreront à la monarchie passée; il gagnera sa légitimité auprès des Gouvernements légitimes, comme un chevalier gagnoit jadis ses éperons, non la lance au poing, mais le chapeau bas.

Si des personnes froissées par la Restauration en parlent avec colère, je les comprends; si d'autres personnes ennemies du sang des Capets veulent le bannir, et pensent qu'on ne peut achever une révolution qu'en changeant la race royale, je ne m'explique pas leur haine, mais je fais la part à leur système; si les vrais triomphateurs de Juillet s'expriment avec amertume sur ce qui leur sembloit comprimer leur énergie, je m'associe à leur généreuse ardeur et à leurs vives espérances. Mais quand des hommes qui marchoient à la queue de la Restauration, qui sollicitoient ses rubans et ses faveurs, qui brûloient d'être ses ministres, qui conservent même aujourd'hui ses pensions et ses places; quand ces hommes viennent raconter à la face du monde le mépris qu'ils sentent pour la Restauration, c'est trop fort; qu'ils le gardent pour eux; qu'ils sachent que les vrais amis de la Restauration n'en ont jamais accepté que l'honneur et la liberté. J'ai entre les mains les lettres intimes, à moi adressées, de mon illustre ami M. Canning : elles prouveront à la postérité que la France, sous la Restauration, n'étoit ni si humiliée, ni si endurante, ni si bravée qu'on l'affecte de croire. L'empereur Alexandre me fourniroit d'autres témoins irrécusables de ce fait. Je possède les marques de confiance dont il m'honoroit; il me faisoit écrire qu'il signeroit les yeux fermés tous les traités que je lui présenterois au nom de la France; et la diplomatie n'ignore pas que je n'ai cessé de réclamer pour ma patrie un partage plus équitable de l'Europe, que le partage des traités de Vienne. Dans un plan général que j'avois fait adopter, et où se trouvoient comprises les Colonies espagnoles émancipées, nous aurions obtenu des limites qui n'auroient pas laissé Paris, deux fois occupé, à six marches de la cavalerie ennemie. Mais dans ce pays, de misérables jalou-

sies ont-elles jamais accordé à un homme en place le temps d'achever quelque chose? Si l'enfant à qui j'ai donné mon vote au mois d'août eût passé au scrutin royal; si je fusse entré dans ses conseils; si les troubles du Nord eussent éclaté, j'aurois appelé la jeune France autour de Henri V; je lui aurois demandé d'effacer, avec le jeune monarque, la honte de Louis XV. Que les ministres de la monarchie élective osent convoquer un pareil ban. Quand le Gouvernement actuel aura fait la guerre sous le drapeau tricolore, comme la Restauration sous le drapeau blanc, en présence de la liberté de la presse; quand il aura agrandi notre territoire, illustré nos armes, amélioré nos lois, rétabli l'ordre; relevé le crédit et le commerce, alors il pourra insulter à la Restauration; jusque-là qu'il soit modeste : ce n'est pas la tête qu'il faut porter haut, c'est le cœur. Vous parlez de l'abaissement de la France, et vous êtes à genoux! cela vous va mal. Les vaincus, qui ne le sont pas de votre main, peuvent encore, malgré leurs blessures, relever votre gant et vous renvoyer vos dédains.

Et pour dire un mot de ce système de *non-intervention* dont on fait tant de bruit, je pense qu'un homme d'État ne doit jamais énoncer des principes rigoureux à la tribune, car l'événement du lendemain peut le forcer à déroger à ces principes. Aussi avons-nous vu l'étrange embarras des ministres, lorsque, s'écriant toujours qu'ils n'intervenoient pas, ils intervenoient sans cesse dans les transactions de la Belgique. Le département des Relations extérieures avoit, de son propre aveu, déclaré que la France ne consentiroit pas à l'entrée des Autrichiens dans les pays insurgés de l'Italie, et les Autrichiens sont entrés dans ces pays, et la France a laissé faire, et de généreux citoyens qui n'avoient agi qu'en se confiant à notre déclaration gémissent peut-être actuellement dans les cachots. On eût évité ces misérables contradictions, en se renfermant dans les règles de la politique. Un Gouvernement ne proclame pas de si haut des doctrines qu'il n'est pas sûr de pouvoir maintenir, ou qu'il ne se sent pas décidé à maintenir. Sans doute il professe des sentiments d'équité, de liberté et d'honneur; mais il ne se lie pas par de vaines paroles; il demeure libre d'intervenir ou de ne pas intervenir, selon les circonstances et dans les intérêts essentiels de l'État.

Le mot de cette énigme est facile à deviner : des hommes qui n'avoient pas bien compris la Révolution de Juillet, qui en avoient peur, qui lui prêtoient leur propre foiblesse, ont cru que la Monarchie nouvelle ne pouvoit exister de droit, si elle n'étoit

vite sanctionnée de tous les cabinets de l'Europe. Au lieu de contraindre à cette reconnoissance par une attitude de force et de grandeur, on l'a sollicitée par des offices de Chancellerie ; on a mis en avant le principe de non-intervention pour se cacher derrière. La reconnoissance obtenue (bien moins par l'effet du principe de la non-intervention, que par la frayeur que nous inspirions malgré l'humble posture du Conseil), on s'est trouvé embarbouillé dans ce principe dont on n'avoit pas senti la portée : on l'avoit voulu pour vivoter en paix, non pour vivre en gloire.

Certainement nous ne sommes pas obligés de nous constituer les champions de tous les peuples qui s'agiteront sur la terre ; mais il faut que nos discours et nos déclarations publiques ne leur soient pas un piége ; il faut que ces déclarations ne servent pas à les jeter dans des entreprises au-dessus de leurs forces, car alors leur sang retomberoit sur nous. La France pouvoit rester tranquille ; mais si elle s'est offerte pour témoin de la Liberté dans tout duel entre cette Liberté et le Pouvoir, elle doit être là pour arranger l'affaire avec ses bons offices ou son épée.

Résulte-t-il de ceci que je conseillerois la guerre si j'avois le droit de donner un conseil ? Il y a cinq ou six mois que j'aurois dit sans hésiter : « Profitez de la nouvelle position de la France, de son « énergie, de la bienveillance des nations, de la frayeur des ca- « binets, pour lui faire obtenir par des traités ou par les armes « les limites qui manquent à sa sûreté et à son indépendance. » C'étoit une condition de vie pour un Gouvernement qui auroit compris le mouvement de juillet. Maintenant l'heure n'est-elle point passée ? L'Europe a été témoin de nos tergiversations ; les Rois sont revenus de leur stupeur, les peuples de leurs espérances : ceux-ci même, trompés, sont devenus indifférents ou ennemis. Notre Révolution n'a plus les caractères purs et distinctifs de son origine ; elle n'est plus qu'une Révolution vulgaire ; des esprits communs l'ont engagée dans des routes communes. Ce qui se seroit opéré par l'élan naturel des masses, ne pourroit peut-être s'accomplir actuellement que par des moyens devant lesquels tout homme de bien reculeroit. Hélas ! telle a été l'administration de la France depuis quelques mois, que je vois des citoyens éclairés, d'un jugement sain, d'une ame élevée, incliner à croire qu'il y auroit danger pour l'ordre intérieur dans une rupture avec l'étranger. Sommes-nous donc véritablement forcés à nous contenter des assurances des cabinets qui nous promettent de nous faire grace de la guerre ? Sommes-nous obligés d'avouer contra-

dictoirement aujourd'hui que nous laisserons agir l'Europe comme bon lui semblera chez nos voisins, que nous ne défendrons que notre territoire, après nous être déclarés si chevaleresquement, par la non-intervention, les paladins de la liberté des peuples? L'honneur de la France se réduit-il à la seule résistance que nous opposerions à une invasion ? Faut-il compter pour rien notre renommée et notre parole? En vérité, si les fautes des précédentes Administrations ont mis l'Administration actuelle dans l'impérieuse nécessité d'adopter par raison un système qui fut suivi par foiblesse, il la faut plaindre. Nous armons pour faire désarmer; nous nous ruinons pour empêcher ce qu'on prévoiroit être notre ruine : ce n'étoit pas à donner des preuves de cette courageuse résignation, que la France s'étoit crue appelée après les Journées de Juillet.

A entendre les déclamations de cette heure, il semble que les exilés d'Édimbourg soient les plus petits compagnons du monde, et qu'ils ne fassent faute nulle part. Il ne manque aujourd'hui au présent que le passé ; c'est peu de chose ! comme si les siècles ne se servoient pas de base les uns aux autres, et que le dernier arrivé se pût tenir en l'air ! Comment se fait-il que, par le déplacement d'un seul homme à Saint-Cloud, il ait fallu prêter 30 millions au commerce, vendre pour 200 millions de bois de l'État, augmenter les perceptions de 55 centimes sur le principal de la contribution foncière et de 30 centimes sur la contribution des patentes? Jamais Sacre royal a-t-il coûté aussi cher que notre Inauguration républicaine? Notre vanité aura beau se choquer des souvenirs, gratter les fleurs de lis, proscrire les noms et les personnes, cette famille, héritière de mille années, a laissé par sa retraite un vide immense; on le sent partout. Ces individus, si chétifs à nos yeux, ont ébranlé l'Europe dans leur chute. Pour peu que les événements produisent leurs effets naturels, et qu'ils amènent leurs rigoureuses conséquences, Charles X, en abdiquant, aura fait abdiquer avec lui tous ces Rois gothiques, grands vassaux du passé sous la suzeraineté des Capets.

Les hommes de théorie prétendent qu'on a gagné à la chute de la Légitimité le principe de l'Élection.

L'Élection est un droit naturel, primitif, incontestable; mais l'Élection est de l'enfance de la société, lorsqu'un peuple opprimé et sans garanties légales n'a d'autre moyen de délivrance que le choix libre d'un autre chef. Sous l'empire d'une civilisation avancée, quand il y a des lois écrites, quand le Prince ne peut trans-

gresser ces lois sans les armer contre lui, sans s'exposer à voir passer sa couronne à son héritier, l'Élection perd son premier avantage; il ne lui reste que les dangers de sa mobilité et de son caprice. Dans un État politique incomplet, l'Élection est la Constitution tout entière; dans un État politique perfectionné, la Constitution est l'Élection dépouillée de ce qu'elle a de passionné, d'ambitieux, d'anarchique et d'insurrectionnel. Que si, par l'Élection, on arrive au changement de race, ce qui peut être quelquefois utile, on arrive aussi à la multiplication des dynasties royales, aux guerres civiles comme en Pologne, à la succession électorale des tyrans militaires comme dans l'Empire romain.

Par l'Élection, le principe de l'ordre n'étant pas perpétuel dans une famille perpétuellement gouvernante, ce principe est transitoire; dans la personne royale transitoire, il manque de solidité, et, selon le caractère de l'individu appelé au trône, il se détend jusqu'à l'anarchie, ou se tend jusqu'au despotisme. Si, frappé de ces périls, vous ajoutez l'Hérédité à l'Élection, vous créez une forme politique amphibie à tête de Roi, à queue de Peuple, qui a le double inconvénient de l'Élection et de la Légitimité, sans avoir les avantages de l'une et de l'autre.

Nous marchons à une révolution générale : si la transformation qui s'opère suit sa pente et ne rencontre aucun obstacle, si la raison populaire continue son développement progressif, si l'éducation morale des classes intermédiaires ne souffre point d'interruption, les Nations se nivelleront dans une égale liberté; si cette transformation est arrêtée, les Nations se nivelleront dans un égal despotisme. Ce despotisme durera peu à cause de l'âge avancé des lumières, mais il sera rude, et une longue dissolution sociale le suivra. Il ne peut résulter des journées de Juillet, à une époque plus ou moins reculée, que des Républiques permanentes ou des gouvernements militaires passagers, que remplaceroit le chaos. Les Rois pourroient encore sauver l'ordre et la monarchie en faisant les concessions nécessaires : les feront-ils ? Point ne le pense.

Préoccupé que je suis de ces idées, on voit pourquoi j'ai dû demeurer fidèle, comme individu, à ce qui me sembloit la meilleure sauvegarde des libertés publiques, la voie la moins périlleuse par laquelle on pouvoit arriver au complément de ces libertés.

Ce n'est pas que j'aie la prétention d'être un larmoyant prédicant de politique sentimentale, un rabâcheur de panache blanc et des lieux communs à la Henri IV. En parcourant des yeux l'espace qui sépare la tour du Temple du château d'Édimbourg, je trouve-

rois sans doute autant de calamités entassées qu'il y a de siècles accumulés sur une noble race. Une Femme de douleur a surtout été chargée du fardeau le plus lourd, comme la plus forte : il n'y a cœur qui ne se brise à son souvenir ; ses souffrances sont montées si haut, qu'elles sont devenues une des grandeurs de la Révolution. Mais enfin on n'est pas obligé d'être Roi : la Providence envoie les afflictions particulières à qui elle veut, toujours brèves parceque la vie est courte ; et ces afflictions ne sont point comptées dans les destinées générales des peuples.

Je ne m'apitoie point sur une catastrophe provoquée ; il y a eu parjure, et meurtre à l'appui du parjure : je l'ai proclamé le premier en refusant de prêter serment au vainqueur. La Charte étoit *octroyée !* Cela signifioit-il que toutes les conditions étoient d'un côté, aucune de l'autre ? Pour cette Charte *octroyée,* la France avoit donné plus d'un milliard annuel ; elle avoit accordé le milliard des émigrés, les milliards des étrangers ; voilà comme le contrat étoit devenu synallagmatique. N'en vouloit-on plus de ce contrat ? Dans ce cas il falloit rendre une vingtaine de milliards, supposer qu'il n'y avoit rien de fait, reprendre ses premières positions hors du pays ; alors on auroit négocié de nouveau, et l'on eût vu si la Nation consentoit à la Légitimité sans la Charte.

Mais parcequ'on rencontroit une opposition constitutionnelle dans une chambre qui depuis a prouvé assez qu'elle n'étoit ni factieuse ni républicaine ; sous le prétexte de conspirations qui n'existoient pas ou qui n'ont existé que jusqu'à l'année 1823, priver toute une Nation de ses droits ! mettre la France en interdit ! c'étoit une odieuse bêtise qui a reçu et mérité son châtiment. Si cette entreprise de l'imbécillité et de la folie eût réussi pendant quelques jours, le sang eût coulé. La foiblesse victorieuse est implacable ; toutes les paroles des courtisans et des espions jubiloient de vengeance. Moi qui parle, j'aurois été le premier sacrifié, car rien ne m'auroit empêché d'écrire. Je me serois cru le droit de repousser la violence par la violence, de tuer quiconque seroit venu m'arrêter, une ordonnance et une loi à la main. Eh bien ! toutes ces concessions faites, notre recours à une vengeance sans prévision et sans limites n'en est pas moins un des plus funestes accidents qui aient pu arriver aux libertés comme à la paix du monde.

Que voulons-nous ? que cherchons-nous ? un niveau plus parfait encore que celui qui nous égalise ? Mais l'inégalité renaît de la nature même des hommes et des choses. Combien de Révolutionnaires, choqués de n'arriver à rien dans le cours de la Révolution,

tournèrent sur eux les mains désespérées qu'ils avoient portées sur la Société ! Le Bonnet rouge ne parut plus à leur orgueil qu'une autre espèce de Couronne, et le Sans-culottisme qu'une sorte de noblesse dont les Marat et les Robespierre étoient les Grands-Seigneurs. Furieux de retrouver l'inégalité des rangs jusque dans le monde des douleurs et des larmes, condamnés à n'être encore que des Vilains dans la Féodalité des niveleurs et des bourreaux, ils s'empoisonnèrent ou se coupèrent la gorge avec rage pour échapper aux Supériorités du crime.

Nous remettrons-nous entre les mains de ces vétérans révolutionnaires, de ces invalides coupe-tête de 1793, qui ne trouvent rien de si beau que les batailles de la guillotine, que les victoires remportées par le bourreau sur les jeunes filles de Verdun et sur le vieillard Malesherbes? qui croient qu'on se laisseroit trancher le col aujourd'hui aussi bénignement qu'autrefois? qu'il seroit possible de rétablir le meurtre légal et le superbe règne de la Terreur, le tout pour jeter ensuite la France échevelée et saignante sous le sabre d'un Buonaparte au petit pied, avec accompagnement de bâillons, menottes, autres menus fers, et parodie impériale?

D'un autre côté, que voudroit ce vieux parti royaliste, plein d'honneur et de probité, mais dont l'entendement est comme un cachot voûté et muré, sans porte, sans fenêtre, sans soupirail, sans aucune issue à travers laquelle se pût glisser le moindre rayon de lumière? Ce vieux et respectable parti retomberoit demain dans les fautes qu'il a faites hier : toujours dupe des hypocrites, des intrigants, des escrocs et des espions, il passe sa vie dans de petites manigances qu'il prend pour de grandes conspirations.

Entre les hommes qui livreroient toutes nos libertés pour une place de garçon de peine au service de la Légitimité, et ceux qui les vendroient pour du sang à une usurpation de leur choix, et ceux qui n'étant ni de l'un ni de l'autre bord restent immobiles au milieu, on est bien embarrassé.

Les systèmes politiques ne m'ont jamais effrayé; je les ai tous rêvés; il n'y a point d'idées de cette nature dont je n'aie cent et cent fois parcouru le cercle. J'en suis arrivé à ce point, que je ne crois ni aux peuples ni aux Rois; je crois à l'intelligence et aux faits qui composent toute la société. Personne n'est plus persuadé que moi de la perfectibilité de la nature humaine; mais je ne veux pas, quand on me parle de l'avenir, qu'on me vienne donner pour du neuf les guenilles qui pendent depuis deux mille ans dans les écoles des philosophes grecs et dans les prêches des hérésiarques

chrétiens. Je dois avertir la jeunesse que lorsqu'on l'entretient de la communauté des biens, des femmes, des enfants, du pêle-mêle des corps et des ames, du panthéisme, du culte de la pure raison, etc., je la dois avertir que quand on lui parle de toutes ces choses comme des découvertes de notre temps, on se moque d'elle: ces nouveautés sont les plus vieilles comme les plus déplorables chimères. Que cette admirable portion de la France n'abuse pas de sa force! qu'elle se garde d'ébranler les colonnes du temple! On peut abattre sur soi l'avenir; et plus d'une fois les François se sont ensevelis sous les ruines qu'ils ont faites.

Sans préjugés d'aucune sorte, c'est donc pour mon pays que je déplore une subversion trop rapide. J'aurois desiré qu'on se fût arrêté à l'innocence et au malheur. La barrière étoit belle; l'étendard de la Liberté y auroit flotté avec moins de chances de tempêtes, et tous les intérêts s'y seroient ralliés. La jeunesse auroit été appelée naturellement à prendre possession d'une ère qui lui appartenoit. On franchissoit deux degrés; on se délivroit de vingt-cinq ou trente ans de caducité; on avoit un enfant qu'on eût élevé dans les idées du temps, façonné aux opinions et aux besoins de la patrie. On auroit fait tous les changements que l'on auroit voulu à la Charte et aux lois. Ajoutez de la gloire, ce qui étoit facile, à cette entrée de règne, au milieu de la plus abondante liberté, et vous auriez fait de ce règne une des grandes époques de nos Fastes.

Lorsque je dis que la jeunesse auroit été appelée à son naturel héritage, je n'avance rien qui ne soit hors de doute. La Restauration ne méconnoissoit aucun talent, témoin les hommes qui sont aujourd'hui au pouvoir. M. le maréchal Soult, M. le baron Louis ont été ministres de Louis XVIII. M. de Villèle, au moment de sa chute, vouloit faire donner le portefeuille des Finances à M. Laffitte. Quand M. de Villèle fut tombé, on me proposa de rentrer au ministère; j'y consentis, mais à condition que MM. Casimir Périer, Sébastiani et Royer-Collard entreroient avec moi: cela ne se put arranger pour le moment. Il paroît que Charles X s'est souvenu à Saint-Cloud de ma proposition, puisqu'il avoit nommé M. Casimir Périer ministre des Finances de Henri V. On offrit à M. de Rigny, en 1829, le portefeuille de la Marine. MM. d'Argout et de Montalivet ont reçu la pairie de la Légitimité: le second a même hérité non-seulement de la pairie de son père, mais encore collatéralement de la pairie de son frère; faveur bien méritée sans doute, mais tout à fait particulière. En vérité,

je crois que la Restauration n'a jamais cordialement repoussé que moi.

Mais pouvoit-on s'arrêter à Henri V? Oui, avec moins de poltronnerie d'un côté, et plus de sang-froid de l'autre. On prétend que le monarque mineur n'auroit pu tenir auprès de la Royauté abdiquée, que les intrigues de la vieille Cour auroient tout miné; que deux Pouvoirs, l'un de droit, l'autre de fait, se combattant dans l'État, l'auroient détruit; et qu'enfin la prétention du Pouvoir primitif constituant, du droit divin, seroit toujours restée.

Je ne suis pas de cette opinion : je crois qu'en appelant autour de Henri de Béarn les hommes forts qui n'ont pas même trouvé place dans la Monarchie élective, tous les chefs énergiques du passé libéral et militaire, tous les talents, toute la jeunesse, on auroit facilement dompté les veneurs, les douairières, les inquisiteurs et les publicistes de Saint-Germain et de Fontainebleau. D'ailleurs, l'expérience a prouvé qu'un Roi déchu a bien peu de puissance. Charles X et son fils, dans le cas où ils fussent demeurés en France, loin d'être entourés et recherchés, auroient été bientôt plongés dans une profonde solitude.

Supposez-vous le contraire? Alors il étoit toujours temps de faire ce qu'on a fait le 6 août; on auroit eu l'avantage de convaincre la France par l'expérience qu'on ne pouvoit pas s'abriter sous la branche aînée des Bourbons, que force étoit d'élire un nouveau monarque. Enfin admettons qu'il fût utile de déposer, sans l'essayer et sans l'entendre, cet orphelin privé tour à tour sur le sol françois de son père, de sa couronne et de sa tombe, admettons que ce règne présumé n'eût pas été heureux, êtes-vous mieux aujourd'hui, êtes-vous plus assurés de l'avenir?

Dans tous les cas, un Congrès national réuni pour examiner ce qu'il y avoit à faire, auroit été préférable, selon moi, à un Gouvernement improvisé de ville en ville, pour 33 millions d'hommes, avec le passage d'une diligence surmontée d'un drapeau. Ceux même qui ont commencé le mouvement, le vouloient-ils aussi complet? Chaque peuple a son défaut : celui du peuple françois est d'aller trop vite, de renverser tout, de se trouver de l'autre côté du bien, au lieu de se fixer dans ce bien, lorsqu'il le rencontre. Au moral comme au physique, nous nous portons sans cesse au delà du but; nous foulons aux pieds les idées, comme nous passons sur le ventre des ennemis : nos conquêtes auroient dû s'arrêter au Rhin, et nous avons couru à Moscou; et nous voulions courir aux Indes.

Le Gouvernement actuel me protége comme un étranger paisible; je dois à ses lois reconnoissance et soumission, tant que j'habite sur le sol où il me permet de respirer. Je lui souhaite des prospérités, parcequ'avant tout je desire celles de la France; ses ministres sont honorables; quelques-uns sont habiles. Le chef de l'État mérite des respects; il ne fait point le mal; il n'a pas versé une goutte de sang; il s'élève au-dessus des attaques; il comprend la foi jurée à un autre autel que le sien : cela est digne et royal; mais cela ne change pas la nature des faits. Je ne puis servir le Gouvernement qui existe, parceque je crains qu'il ne puisse arriver à l'ordre que par l'oppression de la Liberté, et qu'il me semble exposé, s'il veut maintenir la Liberté, à tomber dans l'anarchie.

Au surplus, je serai heureux de me tromper. On remarque quelque chose d'usé dans ce pays parmi les hommes, qui peut mener au repos. L'incertitude de l'avenir est si grande; on connoît si peu le point de l'horizon d'où partira la lumière; on a depuis quarante ans une telle habitude de changer de gouvernement, une telle facilité à s'accommoder de rien et de tout, une telle épouvante du retour des crimes et des malheurs de la Révolution, qu'on ira peut-être mieux que je ne le pense, et aussi bien que je le desire. Peut-être arrivera-t-il une Chambre qui constituera au-dessous de la Royauté, trop peu puissante, une République d'occasion sachant faire marcher la liberté avec l'ordre; peut-être surgira-t-il des génies capables de maîtriser le temps; peut-être quelque accident imprévu, quelque secret de Dieu, viendra-t-il tout arranger. Les faits ne seront peut-être pas logiques; ils iront peut-être à l'encontre de toutes les prévisions, de tous les calculs; il y a peut-être dans la nation assez de modération et de lumières pour surmonter les obstacles au bien, pour amortir ou repousser les assauts de la presse périodique : Dieu le veuille! Que la France soit libre, glorieuse, florissante, n'importe par qui et comment, je bénirai le Ciel.

Les raisons générales qui m'ont empêché de reconnoître la Monarchie élective, se déduisent des choses ci-dessus relatées. Quant aux motifs personnels de ma conduite, ils sont encore plus faciles à comprendre. Je n'ai pas voulu me mettre en contradiction avec moi-même, armer mon long passé contre mon court avenir, rougir à chaque mot qui sortira de ma bouche, ne pouvoir me relire sans baisser la tête de honte. Les journées de Juillet m'enlevoient tout, hors l'estime publique : je l'ai voulu garder.

Que la proposition qui bannit à jamais la famille déchue du ter-

ritoire françois soit un corollaire de la déchéance de cette famille, cette nécessité en fait naître une autre pour moi dans le sens opposé, celle de me séparer plus que jamais de ce qui existe, de prendre acte nouveau et public de cette séparation : je chercherois, d'ailleurs, en vain ma place dans les diverses catégories des personnes qui se sont rattachées à l'ordre de choses actuel.

Il y a des hommes qui, par le sentiment de leur talent et de leur vertu, ont dû servir leur patrie quand il ne leur a plus été possible de maintenir la forme de gouvernement qu'ils préféroient : je les admire; mais de si hautes raisons n'appartiennent ni à ma foiblesse ni à mon insuffisance.

Il y a des hommes qui ont prononcé la déchéance de Charles X et de ses descendants par devoir, et dans la ferme conviction que c'est ce qu'il y avoit de mieux pour le salut de la France. Ils ont eu raison, puisqu'ils étoient persuadés : je ne l'étois pas; je n'ai pu imiter leur exemple.

Il y a des hommes qui ne pouvoient ni interrompre leur carrière, ni compromettre des intérêts de famille, ni priver leur pays de leurs lumières, parcequ'il avoit plu au Gouvernement de faire des folies : ils ont agi très bien, en s'attachant au Pouvoir nouveau. Si, toutes les fois qu'un monarque tombe, il falloit que tous les individus, grands et petits, tombassent avec lui, il n'y auroit pas de société possible. La Couronne doit tenir sa parole; quand elle y manque, les sujets ou les citoyens sont dégagés de la leur. Mais les antécédents de ma vie ne me permettoient pas de suivre cette règle générale, et je me trouvois placé dans l'exception.

Il y a des hommes qui détestent la dynastie des Bourbons, et qui ont juré son exil : je crois qu'il est temps d'en finir avec les proscriptions et les exils. J'ai rendu, comme ministre et comme ambassadeur, tous les services que j'ai pu à la famille Buonaparte; elle me peut désavouer, si je ne dis pas ici la vérité : il n'a pas tenu à moi qu'elle n'ait été rappelée en France, et que même la statue de Napoléon n'ait été replacée au haut de sa colonne. C'est ainsi que je comprenois largement la Monarchie légitime : il me sembloit que la Liberté devoit regarder la Gloire en face.

Il y a des hommes qui, croyant à la souveraineté du peuple, ont voulu faire triompher ce principe suranné de la vieille école politique : moi, je ne crois pas au droit divin, mais je ne crois pas davantage à la souveraineté du peuple. Je puis très volontiers

me passer d'un Roi, mais je ne me reconnois pas le droit d'imposer à personne le Roi que j'aurois choisi. Monarque pour monarque, Henri de Béarn me paroissoit préférable pour l'ordre et la liberté de la France. J'ai donc donné ma voix à Henri V, comme mon voisin de droite a pu choisir Louis-Philippe Ier, mon voisin de gauche Napoléon II, mon voisin en face la République.

Il y a des hommes qui, après avoir prêté serment à la République une et indivisible, au Directoire en cinq personnes, au Consulat en trois, à l'Empire en une seule, à la première Restauration, à l'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire, à la seconde Restauration, ont encore quelque chose à prêter à Louis-Philippe : je ne suis pas si riche.

Il y a des hommes qui ont jeté leur parole sur la place de Grève, en juillet, comme ces chevriers romains qui jouent à *pair ou non* parmi des ruines. Ces hommes n'ont vu dans la dernière Révolution qu'un coup de dé; pourvu que cette Révolution dure assez pour qu'ils puissent tricher la fortune, advienne que pourra. Ils traitent de niais et de sot quiconque ne réduit pas la politique à des intérêts privés : je suis un niais et un sot.

Il y a des peureux qui auroient bien voulu ne pas jurer, mais qui se voyoient égorgés eux, leurs grands-parents, leurs petits-enfants et tous les propriétaires, s'ils n'avoient tremblоté leur serment : ceci est un effet physique que je n'ai pas encore éprouvé; j'attendrai l'infirmité, et si elle m'arrive, j'aviserai.

Il y a des grands seigneurs de l'Empire unis à leurs pensions par des liens sacrés et indissolubles, quelle que soit la main dont elles tombent : une pension est, à leurs yeux, un sacrement; elle imprime caractère comme la prêtrise et le mariage; toute tête pensionnée ne peut cesser de l'être : les pensions étant demeurées à la charge du Trésor, ils sont restés à la charge du même Trésor. Moi j'ai l'habitude du divorce avec la fortune; trop vieux pour elle, je l'abandonne, de peur qu'elle ne me quitte.

Il y a de hauts barons du Trône et de l'Autel qui n'ont point trahi les Ordonnances : non! mais l'insuffisance des moyens employés pour mettre à exécution ces Ordonnances a échauffé leur bile : indignés qu'on ait failli au despotisme, ils ont été chercher une autre antichambre. Il m'est impossible de partager leur indignation et leur demeure.

Il y a des gens de conscience qui ne sont parjures que pour être parjures, qui, cédant à la force, n'en sont pas moins pour le droit;

ils pleurent sur ce pauvre Charles X, qu'ils ont d'abord entraîné à sa perte par leurs conseils, et ensuite mis à mort par leur serment; mais si jamais lui ou sa race ressuscite, ils seront des foudres de Légitimité. Moi, j'ai toujours été dévot à la mort, et je suis le convoi de la vieille Monarchie comme le chien du pauvre.

Enfin, il y a de loyaux Chevaliers qui ont dans leur poche des dispenses d'honneur et des permissions d'infidélité : je n'en ai point.

J'étois l'homme de la Restauration *possible*, de la Restauration avec toutes les sortes de libertés. Cette Restauration m'a pris pour un ennemi; elle s'est perdue : je dois subir son sort. Irai-je attacher quelques années qui me restent à une fortune nouvelle, comme ces bas de robes que les femmes traînent de cours en cours, et sur lesquels tout le monde peut marcher? A la tête des jeunes générations, je serois suspect; derrière elles, ce n'est pas ma place. Je sens très bien qu'aucune de mes facultés n'a vieilli; mieux que jamais je comprends mon siècle; je pénètre plus hardiment dans l'avenir que personne; mais la nécessité a prononcé : finir sa vie a propos est une condition nécessaire de l'homme public.

Je dois, en terminant, prévenir une méprise qui pourroit naître, dans certains esprits, de ce que je viens d'exposer.

De prétendus Royalistes n'aspirent, dit-on, qu'à voir l'Europe attaquer la France. Hé bien! le jour où la France seroit envahie seroit celui qui changeroit mes devoirs. Je ne veux tromper personne; je ne trahirai pas plus ma patrie que mes serments. Royalistes, s'il en existe de tels, qui appelez de vos vœux les baïonnettes ennemies, ne vous abusez pas sur mes sentiments; reprenez contre moi votre haine et vos calomnies; je reste un Renégat pour vous; un abîme sans fond nous sépare. Aujourd'hui je sacrifierois ma vie à l'Enfant du malheur; demain, si mes paroles avoient quelque puissance, je les emploierois à rallier les François contre l'étranger qui rapporteroit Henri V dans ses bras.

Si j'avois l'honneur de faire encore partie de la Chambre des Pairs, j'aurois dit à la tribune de cette Chambre ce que je dis dans cette brochure, sauf ce qui est relatif au serment, car sous ce rapport ma position n'eût plus été la même. Ma voix sera peut-être importune; mais que l'on se console; on l'entend pour la dernière fois dans les affaires politiques, toutes choses demeurant comme elles sont. Prêt à aller mourir sur la terre étrangère, je

voudrois qu'il n'y eût plus d'autres François exilés que moi; je voudrois que la Proposition de bannissement ne fût pas adoptée : c'est en faveur de quelques têtes qu'on veut proscrire que je publie mon Opinion. Au mois d'août, je demandois pour le duc de Bordeaux une couronne; je ne sollicite aujourd'hui pour lui que l'espérance d'un tombeau dans sa patrie : est-ce trop?

FIN DES MÉLANGES POLITIQUES.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

MÉMOIRES DU DUC DE BERRY.

LIVRE TROISIÈME.

Séjour du prince en Allemagne et en Angleterre.

SECONDE PARTIE.

VIE ET MORT DE MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY EN FRANCE.

LIVRE PREMIER.

Première et deuxième restauration. Correspondance de Monseigneur et de Madame la duchesse de Berry. Leur mariage. Vie privée du prince.

Pages

LIVRE SECOND.

Mort et funérailles du Prince.

LES QUATRE STUART.

OPINIONS ET DISCOURS.

MÉLANGES POLITIQUES.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

PARIS. — Imp. de Casimir, rue de la Vieille-Monnaie, 12.

